



# Bulletin Officiel du Département

## Délibérations de la Commission permanente

Séance du 26 Mars 2021

N° 03 21 - Mars 2021

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 26 MARS 2021**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Espaces de conciliation bancaire : subvention à l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	1
2 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la Communauté de communes Ouest Aveyron, la Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron, la Mission locale départementale, la commune de Villefranche de Rouergue, le CCAS de Villefranche de Rouergue, pour un projet d'accompagnement collectif intitulé "Atelier cuisine-santé"	4
3 - Convention de partenariat Département de l'Aveyron / Communauté de communes Conques-Marcillac action et vie sociale	14
4 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021 Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Résidences autonomie : Avenants n°5 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie	20
5 - Appel à candidatures 2021 - Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap	68
6 - Régularisation de paiement de l'accompagnement réalisé par le Point info seniors ' Association de coordination gérontologique du Saint-Affricain ' au titre de l'année 2018	75
7 - Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD d'Entraygues sur Truyère: attribution d'un prêt sans intérêt (PSI)	77
8 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 avec la MECS OUSTAL	84
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2021 hors procédure	150
10 - Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS 2020-2022 : actualisation des annexes	160
11 - Régies de la MDEF, nomination d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléants	166
12 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	168
13 - Renouvellement de la convention de participation au GIP Aveyron Labo pour l'éradication de la BVD	170
14 - Renouvellement des adhésions aux associations d'élus	176
15 - Ouverture des données publiques : enjeux, partenariats et cadre du projet	178
16 - Transferts de domanialité	196
17 - Routes - Répartitions d'opérations	201
18 - Route départementale n°60 - Réparation et renforcement du Pont de Saint Izair	210
19 - Partenariat Aménagement des routes départementales	213
20 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	216
21 - Accueil du public : convention de partenariat avec l'ANCT pour la mise en place du service ' RDV Solidarités '	227

22 - Enseignement privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2018 pour le Collège Notre-Dame de Baraqueville	243
23 - Dotation de fonctionnement 2021 annexe de Firmi et La Fouillade	247
24 - Cession de l'ancien centre d'exploitation de Naucelle et régularisation de la propriété du terrain d'assiette de l'ancienne subdivision de Naucelle	249
25 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2021	260
26 - Programme 2021 de la Direction Départementale d'Archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'État et le Conseil Départemental de l'Aveyron	264
27 - Politique départementale en faveur de la culture	268
28 - Politique départementale en faveur de l'Occitan : convention d'objectifs avec le Pôle Aveyron Occitan	488
29 - Musées départementaux et musées conventionnés : conventionnements et demandes de subventions	513
30 - Partenariat Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron - Avenant à la convention pour l'année 2021	539
31 - Agir pour nos territoires : soutien des actions de la Communauté de communes Monts Rance et Rougier en faveur de l'accueil de nouvelles populations	543
32 - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle ' Action Cœur de Ville ' de Figeac - Etendue à la commune de Capdenac-Gare	553
33 - Politique Départementale en faveur du Sport	630
34 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2021	640
35 - Mise en place d'une gouvernance pour la gestion quantitative sur le bassin versant Tarn Aveyron	642
0 - Métiers du social et du médico-social : pour une égalité salariale public-privé	644
0 - Soutien aux professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme	647
36 - Aveyron Ambition Attractivité - subvention 2021	650
37 - Représentation du Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) Aveyron Habitat et au Conseil d'Administration de l'ESH Sud Massif Central Habitat (SMCH)	657



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/1

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39539-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Espaces de conciliation bancaire : subvention à l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment les axes « Solidarités humaines » et « Solidarités Territoriales » ;

VU la délibération de la Commission permanente du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014, publiée le 19 février 2014, approuvant la création sur le territoire Aveyronnais d'Espaces de Conciliation Bancaire par le biais d'une convention de partenariat annuelle reconductible tacitement pour une période de trois ans, avec la Banque de France et le milieu associatif signataire d'une charte du bénévole ;

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017, affichée le 6 octobre 2017, publiée le 16 octobre 2017, approuvant à l'échéance de la convention initiale, le renouvellement du partenariat initié en 2014, compte tenu des résultats encourageant de l'évaluation ex-post, pour une nouvelle période d'un an reconductible dans la limite de trois ans et le renouvellement de la charte du bénévole sui-generis pour les mêmes durée et période ;

VU la délibération de la Commission permanente du 5 juin 2020, affichée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant un soutien financier de 1500€ pour aider aux frais de déplacements du public visé pour l'année 2020, à l'association Force Ouvrière des Consommateurs ayant sollicité le Département, laquelle est domiciliée à Rodez et intervient depuis 2015 sur l'Espace de Conciliation Bancaire de Rodez, depuis 2017 sur ceux d'Espalion, de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville, depuis 2018 sur celui de Millau ;

CONSIDERANT que le dispositif initié en 2014 et renouvelé en 2017, permet à des administrés rencontrant des difficultés budgétaires pouvant les amener à déposer des dossiers de surendettement, de rencontrer des travailleurs sociaux du Département et des bénévoles d'associations pour les accompagner dans leurs démarches, et le cas échéant trouver des solutions par voie notamment de médiation avec les organismes bancaires ou des créanciers pour éviter le dépôt d'un dossier de surendettement ;

CONSIDERANT d'une part, la nouvelle sollicitation du département par l'association bénévole susvisée et d'autre part la création en 2020 d'un espace supplémentaire ouvert à Saint Affrique et le constat de la constance pour le public visé, notamment domicilié à Rodez, des nombreux déplacements induits dont les frais ne peuvent être supportés par l'association seule ;

CONSIDERANT des résultats très positifs constatés au vu du bilan annuel des permanences mises en place sur le territoire dans ces Espaces de Conciliation Bancaire ;

APPROUVE le versement du soutien financier sollicité, destiné à couvrir pour 2021, les frais de déplacements du public visé par les Espaces de Conciliation Bancaire répartis sur le territoire Aveyronnais ;

AUTORISE le versement à ce titre d'une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500€ pour l'année 2021 à l'association Force Ouvrière des Consommateurs pour couvrir les frais de déplacements de ses bénévoles mobilisés sur ces Espaces de Conciliation Bancaire, le budget social, ligne de crédit 310, compte 6574, fonction 68, chapitre 65, présentant les crédits disponibles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'arrêté attributif afférant à la présente subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/2

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39536-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

**OBJET : Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la Communauté de communes Ouest Aveyron, la Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron, la Mission locale départementale, la commune de Villefranche de Rouergue, le CCAS de Villefranche de Rouergue, pour un projet d'accompagnement collectif intitulé "Atelier cuisine-santé"**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment les axes « Solidarités humaines » et « Solidarités Territoriales » ;

CONSIDERANT le soutien apporté aux des familles dans leur vie quotidienne par la Caisse d'Allocations Familiales via le Centre Social de Villefranche de Rouergue ;

CONSIDERANT les actions menées auprès du public, de sensibilisation à la thématique et au budget de l'alimentation, par le Conseil départemental via le projet de territoire du Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue/Decazeville ;

CONSIDERANT l'objectif d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mis en œuvre par la Mission Locale ;

CONSIDERANT l'action générale de prévention et de développement social animée par le CCAS dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDERANT les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) de Villefranche de Rouergue dans le cadre de sa politique de la ville et du Contrat de Ville 2015-2022 ;

CONSIDERANT la mise en place depuis plus d'un an, d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) par la Communauté de communes avec notamment le Point Info Séniors dans le but d'informer et accompagner les plus de 60 ans dans la réalisation de leurs démarches et la résolution de leurs problématiques ;

CONSIDERANT l'objectif commun des parties ci-avant listées : développer une nouvelle action visant à lutter contre les inégalités sociales de santé par l'alimentation, tout en créant du lien social et en luttant contre l'isolement ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée, véhicule juridique convenu pour mobiliser dans un partenariat une collaboration entre les parties dans la mise en œuvre d'ateliers de cuisine à destination de publics précaires, majoritairement ressortissants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;

CONSIDERANT les personnes précaires, public du partenariat initié et l'objectif des ateliers d'enseigner les bonnes pratiques selon le programme de thématiques suivantes :

- Les grands principes de l'alimentation saine,
- L'équilibre alimentaire,
- Astuces pour faire ses courses,
- Cuisine du marché ;

CONSIDERANT que cet objectif s'inscrit dans la finalité de l'action sociale et médicosociale portée par les Départements qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes et à lutter contre l'exclusion et la pauvreté ;

APPROUVE les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe :

- Le département de l'Aveyron participera aux ateliers qui seront animés par des travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités départementales de Villefranche de Rouergue, du Point Info Séniors (Aveyron Ouest Communauté), CCAS, du Centre Social et de la Mission Locale ;
- Ouest Aveyron Communauté prendra en charge les différentes dépenses de fonctionnement liées au projet (prestations, achat de denrées et de matériel, dépenses de communication), pour un montant total de 5 625 €, avec au bénéfice de cette participation, une aide financière de l'État au titre de, dans le cadre du dispositif « Quartier Solidaire » de la politique de la ville à hauteur de 80% soit 4 500 € ; la Communauté de communes prend en charge la mobilisation d'un ou plusieurs travailleurs sociaux du Point Info Séniors (PIS) pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021 à destination de séniors ;
- La Mission locale met à disposition un ou plusieurs travailleurs sociaux de la structure pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021 ;
- La Caisse d'allocation familiale de l'Aveyron met à disposition un ou plusieurs travailleurs sociaux du centre social de Villefranche de Rouergue pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021 ainsi que les locaux situés rue Borie à Villefranche de Rouergue en particulier la cuisine et ses différents équipements ;
- Le CCAS met à disposition d'un travailleur social de leur structure pour l'animation du troisième atelier de chaque cycle consacré au budget et aux courses, soit au total quatre ateliers au cours de l'année 2021 ;
- Une programmation de 16 ateliers qui seront animés par des travailleurs sociaux des structures partenaires et feront en outre appel à des intervenants rémunérés (diététiciennes et café associatif « Les Haut-Parleurs ») ;
- L'organisation de sorties extérieures avec les participants et leur famille, telles que des visites de ferme ou de jardins familiaux ;

PREND ACTE que la coordination de ce projet, est assurée par la Commune en appui à la Communauté de communes par l'organisation et l'animation des différentes réunions et comités de pilotage ;

PREND ACTE du calendrier de cette action se déroulant du 1er mars au 31 décembre 2021, avec une évaluation à la fin du projet par le comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ;

APPROUVE la mobilisation par le Conseil départemental d'un travailleur social de la Maison des Solidarités de Villefranche de Rouergue pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021 ;

APPROUVE la prise en charge par le Conseil départemental du repérage et de la mobilisation du public par les professionnels de la MSD ;

APPROUVE compte tenu des éléments qui précèdent la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ensemble des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**Le Département de l'Aveyron**

et

**La Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron**

**L'association Mission locale départementale de l'Aveyron**

**Le Centre communal d'action sociale de Villefranche de Rouergue**

**La Commune de Villefranche de Rouergue**

**La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté**

**POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS CUISINE-SANTÉ**

Entre les soussignés

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**, dont le siège social est situé au 7 place Charles-de-Gaulle, 12000 RODEZ, représenté par M. Jean-François GALLIARD, en sa qualité de Président,

**ci-après désigné « Département »**

**d'une part,**

et

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON**, par le biais du Centre Social de Villefranche de Rouergue, dont le siège social est situé au 31 rue la barrière, 12000 RODEZ, représentée par M. Stéphane BONNEFOND, en sa qualité de Directeur,

**ci-après désigné « Centre Social »**

**L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DÉPARTEMENTALE DE L'AVEYRON**, dont le siège social est situé Maison des Entreprises, immeuble T.G.M, 4 rue de la Mégisserie, 12100 MILLAU, représentée par M. Romain SMAHA en sa qualité de Président,

**ci-après désignée « Mission Locale »**

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, dont le siège social est situé Place Bernard Lhez, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représenté par M. Jean-Sébastien ORCIBAL en sa qualité de Président,

**ci-après désigné « CCAS »**

**LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**, dont le siège social est situé Promenade du Guiraudet, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par M. Jean-Sébastien ORCIBAL en sa qualité de Maire,

**ci-après désignée « Commune »**

**OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ**, dont le siège social est situé chemin de treize pierres, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, représentée par M. Michel DELPECH en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du 25/02/2021.

**ci-après désignée « Communauté de communes »**

**d'autre part,**



## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV**

1°/ La caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron, par le biais du Centre Social de Villefranche de Rouergue, travaille à soutenir les familles dans leur vie quotidienne.

2°/ Le Conseil Départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la lutte contre les inégalités sociales et à la promotion de l'autonomie des personnes. Par le biais de la Maison des Solidarités Départementales et dans le cadre du projet de territoire du Territoire Villefranche de Rouergue/Decazeville, le Conseil Départemental met en œuvre des actions de sensibilisation du public, notamment sur la thématique de l'alimentation et du budget.

3°/ La Mission Locale a pour objectif général d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

4°/ Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

5°/ La Commune de Villefranche de Rouergue, par l'animation de la politique de la ville et du Contrat de Ville 2015-2022, vise à améliorer les conditions de vie des habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), dans une perspective de rétablissement de l'égalité entre les territoires.

6°/ La Communauté de communes travaille depuis plus d'un an sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Un des axes du PAT vise à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. D'autre part, elle anime le Point Info Séniors dans le but d'informer et accompagner les plus de 60 ans dans la réalisation de leurs démarches et la résolution de leurs problématiques.

7°/ Toutes les parties souhaitent développer une nouvelle action visant à lutter contre les inégalités sociales de santé par l'alimentation, tout en créant du lien social et en luttant contre l'isolement.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers de cuisine à destination de publics précaires, majoritairement ressortissants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Les ateliers seront animés par des travailleurs sociaux des structures partenaires : Centre Social, Mission Locale, Point Info Séniors (OAC), Maison des Solidarités Départementale (CD 12) et CCAS. Les ateliers feront aussi appel à des intervenants rémunérés (diététiciennes et café associatif « Les Haut-Parleurs »).

Le projet inclut également l'organisation de sorties extérieures avec les participants et leur famille, tel que des visites de ferme ou de jardins familiaux.

La coordination est assurée par la Commune et la Communauté de communes. Cette dernière assure aussi la communication et la partie financière du projet, à savoir l'engagement des dépenses et la demande de subventions Politiques de la Ville à l'État.

Un comité de pilotage est formé pour suivre ce projet, composé des partenaires signataires de la présente convention ainsi que des services de l'État.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes**

2.1 Afin d'assurer la bonne réalisation du projet, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge les différentes dépenses de fonctionnement (prestations, achat de denrées et de matériel, dépenses de communication), pour un montant total estimé à 5 625 €. Elle percevra pour cela une aide financière de l'État, dans le cadre du dispositif « Quartier Solidaire », à hauteur de 4 500 €.

2.2 La Communauté de communes s'engage à assurer la coordination de ce projet, par l'organisation et l'animation des différentes réunions et comités de pilotage.

2.3 La Communauté de communes s'engage à mobiliser un ou plusieurs travailleurs sociaux du Point Info Séniors (PIS) pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021, à destination de séniors. Ils pourront également participer à l'organisation des sorties extérieures.

2.4 La Communauté de communes s'engage à participer au repérage et à la mobilisation du public par les professionnels du PIS pour la participation à cette action.

2.5 La Communauté de communes pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

## **ARTICLE 3 : Engagements du Département**

3.1 Le Département s'engage à mobiliser un travailleur social pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021. Il pourra également participer à l'organisation des sorties extérieures. Ainsi, pour le Conseil Départemental, un professionnel du Territoire d'action sociale de Villefranche de Rouergue participera à cette action à raison de quatre interventions de 3h.

3.2 Le Département s'engage à participer au repérage et à la mobilisation du public par les professionnels de la MSD pour la participation à cette action.

3.3 Le Département pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la Mission Locale**

4.1 La Mission Locale s'engage à mobiliser un ou plusieurs travailleurs sociaux de leur structure pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021. Ils pourront également participer à l'organisation des sorties extérieures.

4.2 La Mission Locale s'engage à participer au repérage et à la mobilisation du public par ses professionnels pour la participation à cette action.

4.3 La Mission Locale pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

#### **ARTICLE 5 : Engagements du Centre Social**

5.1 Le Centre Social s'engage à mobiliser un ou plusieurs travailleurs sociaux de sa structure pour l'animation d'un cycle de quatre ateliers au cours de l'année 2021. Ils pourront également participer à l'organisation des sorties extérieures.

5.2 Le Centre Social s'engage à participer au repérage et à la mobilisation du public par ses professionnels pour la participation à cette action.

5.3 Le Centre Social pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

5.4 Pour la tenue des ateliers, le Centre Social s'engage à mettre à disposition leurs locaux situés rue Borie à Villefranche de Rouergue, notamment la cuisine et ses différents équipements.

#### **ARTICLE 6 : Engagements du CCAS**

6.1 Le CCAS s'engage à mobiliser un travailleur social de sa structure pour l'animation du troisième atelier de chaque cycle consacré au budget et aux courses, soit au total quatre ateliers au cours de l'année 2021. Le travailleur social pourra également participer à l'organisation des sorties extérieures.

6.2 Le CCAS s'engage à participer au repérage et à la mobilisation du public par ses professionnels pour la participation à cette action.

6.3 Le CCAS pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

## **ARTICLE 7 : Engagements de la Commune**

7.1 La Commune s'engage à assurer la coordination de ce projet en appui à la Communauté de communes, par l'organisation et l'animation des différentes réunions et comités de pilotage.

7.2 L'action est inscrite dans les programmations 2020 et 2021 du Contrat de ville, porté par la Commune de Villefranche. La Commune assurera le lien avec les autres actions programmées.

7.3 La Commune pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au projet sur différents supports de communication internes (site internet) et externes (presse).

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 10.2.

## **ARTICLE 9 : Évaluation du partenariat**

Au terme de la convention, l'ensemble des partenaires produira un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et permettant d'évaluer les bénéfices de l'action pour les bénéficiaires. Le rapport présentera également les perspectives d'évolution de l'action. Ce rapport fera enfin le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

## **ARTICLE 10 : Résiliation - Révision**

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

10.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en six exemplaires originaux.

#### **Stéphane BONNEFOND**

Directeur de la Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron

#### **Jean-François GALLIARD**

Président du Conseil départemental de l'Aveyron

#### **Romain SMAHA**

Président de l'Association Mission locale départementale de l'Aveyron

#### **Jean-Sébastien ORCIBAL**

Président du Centre communal d'action sociale

#### **Jean-Sébastien ORCIBAL**

Maire de Villefranche de Rouergue

#### **Michel DELPECH**

Président de la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/3

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39533-DE-1-1  
Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21  
Affichée le 09/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Convention de partenariat Département de l'Aveyron / Communauté de communes Conques-Marcillac action et vie sociale**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment les axes « Solidarités humaines » et « Solidarités Territoriales » ;

CONSIDERANT les prérogatives et compétences respectives du Département de l'Aveyron et de la Communauté de communes de Conques-Marcillac ;

CONSIDERANT les besoins de proximité et l'objectif commun d'améliorer les réponses à la population ;

CONSIDERANT la complémentarité des actions menées tant par le Département de l'Aveyron que par la Communauté de communes de Conques-Marcillac, dans le cadre notamment du plan d'action de son Projet Social de Territoire (PST) et la nécessité de les coordonner, les deux collectivités territoriales ont conçu le projet de convention de partenariat ci-annexée ;

CONSIDERANT les termes de réciprocité du partenariat soit d'une part :

- La participation sur invitation de la Communauté de Communes, des représentants de la Maison des Solidarités départementales de Decazeville aux instances de coordination à caractère social mises en place par ladite Communauté de communes ;
- Et d'autre part, la participation des professionnels du Service Vie Sociale de la Communauté de communes à des actions collectives menées dans le cadre du Projet de Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue / Decazeville du Conseil départemental ;

PREND ACTE du projet d'organiser dans ce cadre les permanences des assistantes sociales du Département au sein des locaux de la Maison du Territoire Conques-Marcillac selon des conditions d'occupation à définir ultérieurement et sur le fondement d'une convention ad hoc à instruire ;

APPROUVE la convention de partenariat « Action et Vie sociales » ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

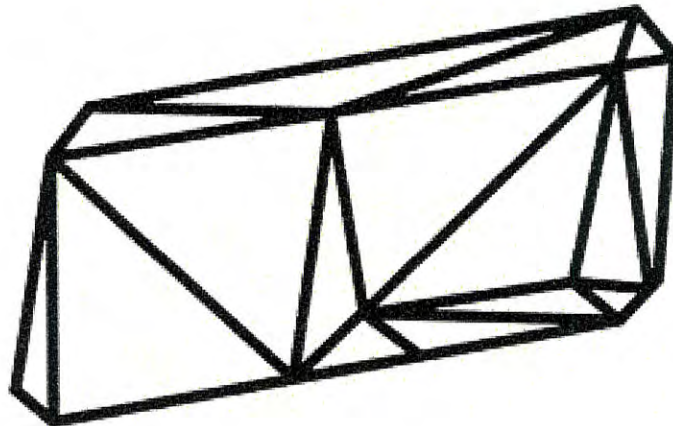
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 37
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

## CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION et VIE SOCIALES







## ENTRE

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, représentée par Jean-Marie LACOMBE, son Président,

d'une part,

## Et

Le Conseil Départemental, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

d'autre part,

## PREAMBULE

Afin de définir sa stratégie en termes de cohésion sociale et au regard des besoins de la population de son territoire, la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) a élaboré un Projet Social de Territoire (PST).

Le Projet Social de Territoire, a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail partenarial et pluriprofessionnel, auquel les Assistantes Sociales de secteurs de la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville ont participé activement.

Le Projet Social de Territoire Conques-Marcillac s'articule autour de quatre axes :

- Créer du lien dans la population
- Garantir une réponse de proximité
- Coordonner et créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire
- Anticiper un projet social adapté à l'évolution des besoins de la population

Pour répondre à ces objectifs et dans le cadre du plan d'actions issu du Projet Social Territoire, la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'est dotée de deux outils structurants :

- **L'Espace de Vie Sociale (EVS)** : cet outil au service des associations et des citoyens du territoire permet la création de lien social et de solidarités, par la coordination des acteurs locaux et la mise en place d'actions ciblées. Son projet, validé par le conseil communautaire, est co-construit dans un cadre partenarial (Comité de pilotage) avec les associations qui en sont signataires, Ces associations ont un rayonnement intercommunal ou disposent d'une convention d'objectif avec la CAF de l'Aveyron ;
- **Un accueil France Services (FS)** : lieu où les personnes sont accueillies, informées, accompagnées et orientées dans leurs démarches administratives auprès de 9 opérateurs nationaux (Assurance Maladie, Assurance Retraite, CAF, MSA, Pôle Emploi, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Finances Publiques, La Poste) et de partenaires locaux (Espace Emploi Formation, Point Info Seniors, Cyber base). L'accueil France Services est situé dans les locaux de la Maison du Territoire à Marcillac-Vallon ; des permanences hebdomadaires sont assurées à Saint Cyprien sur





Dourdou (Conque-en-Rouergue). Il repose également sur un partage d'informations avec les Mairies du Territoire pour garantir l'accès aux droits et l'accessibilité des services à tous les usagers.

Ces deux entités viennent renforcer l'offre de services sur le territoire et fonctionnent de concert pour répondre aux besoins de la population en proximité. Elles permettent aussi de renforcer la coordination des acteurs sociaux sur le territoire dans l'objectif d'améliorer les réponses apportées à la population.

Elles sont gérées par un comité de pilotage multi-partenarial, assisté d'un comité technique, adossé à la commission intercommunale vie sociale. Cette commission regroupe un élu de chacune des douze communes du territoire et est aussi chargée de l'établissement de documents cadre en matière d'action sociale, document transmis aux communes, qui sont compétentes en la matière, afin de faciliter la gestion des différentes situations qui se présentent à elles.

Dans ce cadre, il est essentiel de conforter le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, et plus particulièrement la Maison des Solidarités Départementale de Decazeville dont dépend le territoire Conques-Marcillac.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

- une coordination avec la commission d'élus et avec les organes de pilotage de la Vie Sociale sur le territoire Conques-Marcillac ;
- la mise en place d'actions collectives à destination des usagers relevant du plan d'actions du Projet Social de Territoire Conques-Marcillac ou du Projet du Territoire d'Action Sociale de Decazeville ;

## **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Communauté de Communes Conques-Marcillac et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 2 – CONDITION DE COORDINATION**

Les représentants de la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville peuvent être invités à participer aux instances de coordination et de pilotage de façon annuelle. L'objectif étant de faciliter l'interconnaissance et de suivre l'avancement des travaux du TAS et du PST.

## **ARTICLE 3 - ACTIONS COLLECTIVES**

En fonction des actions déployées dans le cadre du PST, de l'EVS ou de France Services la Communauté de Communes sollicitera la participation des travailleurs sociaux (par exemple, travail sur la rédaction d'un Livret d'Action Sociale à l'attention des élus et secrétaires de Mairies).



De même, le Conseil Départemental de l'Aveyron pourra solliciter les professionnels du service Vie Sociale de la Communauté de Communes Conques-Marcillac dans le cadre d'actions collectives en lien avec le projet du Territoire d'Action Sociale de Decazeville.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 an.

Elle se renouvèlera par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 - CONTENTIEUX**

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Marcillac Vallon, en deux exemplaires originaux,  
Le, **28 JAN. 2021**

**Pour la Communauté de Communes  
Conques-Marcillac,**

**Le Président,  
Jean Marie LACOMBE**

**Pour Le Conseil Départemental de  
l'Aveyron,**

**Le Président,  
Jean François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/4

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39696-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

**OBJET : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2021**  
**Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**  
**Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)**  
**Résidences autonomie : Avenants n°5 aux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et répartition du forfait autonomie**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L. 233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 « visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants », prévoyant notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » pour le financement d'actions d'accompagnement des aidants ;

Vu l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, instaurant une conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées, en charge de définir le programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment le Schéma Autonomie (2016-2021) prévoyant des actions envers l'accompagnement des aidants non-professionnels, acteurs essentiels du maintien à domicile ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019, déposée le 9 octobre 2019, publiée le 14 octobre 2019, relative à l'affectation des crédits de la CFPPA pour le reliquat 2019 et les crédits prévisionnels 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT l'adoption le 7 avril 2017, par la Conférence des Financeurs du programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention et dans ce cadre l'attribution d'un concours financier annuel soit pour l'exercice 2021 la somme de 944 080,76 € ventilée comme suit :

- 825 976,84 € pour les aides techniques et les actions collectives,
- 118 103,92 € pour les résidences-autonomie ;

CONSIDERANT la diversité des porteurs de projets (associations, CCAS, PIS, EHPAD...) et la couverture territoriale des actions présentées par ces derniers ainsi que les 76 projets retenus par le Comité de pilotage composé des membres de la Conférence des financeurs en ce compris le Conseil départemental (ARS, CARSAT, MSA et CPAM) sur les 102 déposés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la décision du Comité de pilotage sus visé pour les projets retenus et sur la base de leurs propositions, une subvention à leur attribuer pour un montant global de 453 821 € tel que détaillé dans le tableau joint en annexe ;

CONSIDERANT en outre sur les projets pluriannuels retenus en 2019, les 2 projets suivants ayant fait l'objet d'une subvention pluriannuelle :

EHPAD Les Caselles projet « accompagnement psychosocial collectif » et projet « accompagnement psychosocial individuel »,

Il résulte des crédits non engagés en 2020 et 2021, pour 2021, les subventions suivantes sont à entériner :

- 650 € à affecter à chacun des deux exercices pour le projet collectif
- 12 750 € à affecter à chacun des deux exercices pour le projet individuel

Soit in fine un total de (453 821€ + 26 800 €) = 480 621 € ;



PREND ACTE que lesdits projets font l'objet d'une convention de partenariat adoptée selon le modèle type présenté lors de la Commission Permanente du 28 avril 2017 ;

PREND ACTE que les crédits disponibles sont inscrits au BP 2021 sur :

- La ligne 48906 - SUBVENTIONS PREVENTION CNES ET STRUCT.INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) si le maitre d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale ;
- La ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) si le maitre d'ouvrage est une association ou un particulier gérées par le Pôle des Solidarités Départementales.

CONSIDERANT également l'axe de la coordination et de l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées et la décision du 17 novembre 2020 de la Conférence des Financeurs (CFPPA) de dédier à deux SPASAD du territoire, au titre de l'exercice 2021, pour leur action d'expérimentation de prévention, individuelles ou collectives, réalisées, définie dans le CPOM et éligible aux financements la somme de 33 919 €, soit :

- Une subvention de 13 078 € pour l'ASSAD au titre de la prévention de la dénutrition des personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes ;
- Une subvention de 20 841 € pour l'UDSMA, au titre de L'activité physique adaptée, de la prévention bucco-dentaire, des Senior's-games (jeux seniors nouvelle génération et de l'action « Aidants, et si on vous aidait ? » ;

PREND ACTE que les crédits disponibles sont inscrits au BP 2021 sur :

- La ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle des Solidarités Départementales.

CONSIDERANT enfin le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016 (CPOM) conclu avec les résidences-autonomie, avec comme seul périmètre l'utilisation du forfait autonomie portant sur des missions de prévention établies pour la durée du CPOM (5 ans) selon les termes de l'avenant signé entre le Département et chaque résidence-autonomie portant sur les articles suivants du CPOM modifiés :

- 1 « Objet », sont précisées les dépenses qui peuvent être prises en charge par le forfait autonomie,
- 2 « Durée, date d'effet et reconduction » : est précisée la période sur laquelle les actions doivent être réalisées,
- 3 « Clauses financières » : est précisé le montant, au titre de l'exercice en cours, attribué à chaque résidence-autonomie,
- 4 « Modalités de versement » : sont précisées les modalités de versement du forfait autonomie de l'année en cours.

CONSIDERANT la répartition 2021 pour les Résidences-Autonomie, des crédits du forfait autonomie, en fonction du nombre de places dans chaque établissement sur la base, comme l'année passée, soit une montant à la place de 353,60 € pour 334 places, une subvention totale de 118 103,92 € une ventilation de ce forfait autonomie attribué par établissement et arrondi à l'unité tel qu'il suit :

. «Les Fontanilles» Baraqueville :	68 places →	24 045,11 €
. «Bellevue» Decazeville :	50 places →	17 680,23 €
. «Foyer Soleil» Millau :	91 places →	32 178,01 €
. «La Capelle» Saint Affrique :	71 places →	25 105,92 €
. «Le Théron» Salmiech :	30 places →	10 608,14 €
. MARPA Colombiès :	24 places →	8 486,51 € ;

PREND ACTE que les crédits disponibles sont inscrits au BP 2021 sur :

- La ligne 48907 - SUBVENTIONS AUTONOMIE CNES ET STRUCT INTERCOM (compte 65734-fonction 551---chapitre 016) et la ligne 48842 - SUBVENTIONS AUTONOMIE (compte 6574-fonction 551---chapitre 016) gérée par le Pôle des Solidarités Départementales.

\* \* \*

Pour permettre l'engagement des crédits susvisés, au titre de l'exercice 2021 :

APPROUVE les subventions proposées dans le tableau ci-annexé et qui feront l'objet de la convention type Conseil Départemental-porteur adoptée le 28 avril 2017 ;

APPROUVE la répartition du forfait autonomie (118 103,92 €) pour 2021 entre les résidences-autonomie ;

APPROUVE les avenants n°5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci annexés ;

AUTORISE le Président du département à signer lesdits avenants au CPOM ;

APPROUVE les subventions proposées pour les deux SPASAD :

- 13 078 € à l'ASSAD,
- 20 841 € à l'UDSMA ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec ces deux services ;

AUTORISE le versement des subventions afférentes les crédits disponibles étant inscrits au budget 2021 sur les lignes dédiées à la prévention de la perte d'autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions correspondantes établies conformément à la convention type Conseil départemental-porteur adoptée le 28 juin 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**Appel à candidatures Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2021**

Nom du porteur	Nom de l'action	Description du projet	Territoire	Coût total	Subvention attribuée
<b>Corentin DAVY ActiPhy Santé</b>	<b>Programme d'Activité Physique Adaptée (APA) collectif pour la prévention de la santé chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron</b>	En fonction du profil et des objectifs de santé de chacun, de nombreuses activités physiques et sportives sont proposées. Telles que la marche, la gymnastique, l'athlétisme, des jeux de raquettes et de balle ; ainsi que des séances plus spécifiques comme du renforcement musculaire, du travail « PEM » (Posture/Equilibre/Motricité) et des assouplissements. Les séances collectives sont réalisées en groupe de niveau homogène, avec un maximum de 5 personnes par groupe. Ces petits groupes permettent un suivi individualisé, favorisent l'échange et rendent possible une pratique optimale pour chacun. Aussi lorsque les conditions sanitaires ne permettront pas la réalisation des séances en présentiel, celles-ci seront proposées en distanciel 64 personnes_24 séances	Saint-Affrique	22 080 €	15 000 €
<b>CCAS d'Onet le Château</b>	<b>Bien vieillir dans son environnement</b>	Ateliers numériques sophrologie activités variées : atelier Agilité, actions intergénérationnelles, modules thématiques de prévention, atelier activité physique adaptée, atelier « Médiation par l'animal », activité « sonothérapie », atelier « chant », voyage d'une semaine	commune d'Onet-le-Château	23 650 €	10 000 €
<b>Centre social et culturel du Pays Segali</b>	<b>La Fabrique de Liens</b>	Les ateliers intergénérationnels s'articulent autour de la découverte de loisirs créatifs, de balades, de découvertes culinaires, d'arts plastiques, d'ateliers mémoires, d'ateliers musicaux. Atelier mensuel intergénérationnel : sur les communes de Manhac, Castanet, Ceignac, Sauveterre de Rouergue, Gramond, Camboulazet Colombies et Sainte Juliette sur Viaur. A Baraqueville nous poursuivrons la proposition d'un atelier hebdomadaire tous les jeudis après-midi. Proposition d'ateliers en visio quand le présentiel n'est pas possible. Soutien à l'utilisation de l'outil informatique.	23 communes du Pays Segali	19 959,80 €	10 500 €
<b>Paul Solier Enseignant en APA</b>	<b>Les Après-midis sportives</b>	Objectif principal : éviter la solitude et l'inactivité physique en proposant des activités en extérieur ou en salle.	Millau et communes aux alentours.	7 185 €	5 748 €



<b>ARCOPRED</b>	<b>Atelier mémoire connectée</b>	<p>Exercices et des jeux par écrit sur feuille, puis visualisation sur un écran de projection des images, et initiation sur une tablette numérique au travers de jeux culturels et ludiques.</p> <p>Les "nouvelles" 10 min: un senior a préparé la semaine un petit texte sur un sujet de son choix (souvenir, actualité, recette, art, sport etc, état d'esprit, humeur...) et doit sans le lire, oralement, le retranscrire à l'assemblée en incluant dates et lieux précis.</p> <p>Des exercices de mémoire visuelle sur notre écran de projection : ils doivent observer une image pendant un temps restreint et ensuite répondre à des questions privés de l'image.</p> <p>De la mémoire photographique sur écran de projection : retenir dans un temps restreint plusieurs objets sur une image puis les restituer plus tard dans la séance.</p> <p>S'initier à la tablette numérique au travers de jeux et d'exercices culturels : sudoku, calcul mental, jeux de logiques, auteurs, peintres et tableaux etc.</p> <p>Notre atelier vise à lutter contre l'impact des effets du vieillissement cérébral et à optimiser les capacités des participants.</p>	Agen d'Aveyron et Salles la Source	13 800 €	11 000 €
<b>Comité sensibilisation aux cancers</b>	<b>Séniors Venez Cuisiner sainement avec un chef aveyronnais !</b>	<p>Le Comité de Sensibilisation propose l'organisation d'ateliers de cuisine dans les locaux professionnels de de Chefs Aveyronnais reconnus dont le Chef CHAILLOU du Café Bras de Rodez.</p> <p>Le principe est de prévoir sur une demi-journée dans la cuisine des Chefs la préparation d'un plat (légume, poisson ou dessert) qui prenne en compte les valeurs nutritionnelles favorables à une alimentation saine et équilibrée. Les ateliers seront animés par les Chefs dans le but d'expliquer aux séniors le choix des aliments par leurs qualités, commenter le mode de cuisson et de préparation, sachant que tous ces éléments entrent en compte dans la prévention des cancers. Les messages de prévention santé, prévention des cancers et dépistage des cancers seront transmis aux séniors par l'équipe du Comité de sensibilisation en introduction et au cours des ateliers.</p>	Rodez et 1 autre ville	3 058 €	2 000 €

<b>Association Brain Up</b>	<b>La douleur, la comprendre pour mieux la soigner</b>	<p>Séance 1 – Les mécanismes physiologiques de la douleur A partir de l'expression spontanée des situations de vie des participants, nous expliquons la notion de douleur et apportons 2 idées fortes : la douleur est un signal donné par l'organisme d'un déséquilibre ; ce signal devient puissant sans un traitement adapté mais aussi sans un questionnement plus global de la personne.</p> <p>Séance 2 – Les mécanismes psycho-cognitifs et émotionnels de la douleur Face à la douleur, l'organisme met en place des stratégies adaptatives, plus ou moins appropriées, pour « compenser », « éviter », « fuir » la (ré-)apparition et/ou l'intensification du phénomène. Par des jeux psycho-éducatifs tournés autour de l'expression des émotions et de la représentation de la douleur, nous travaillons à la prise de conscience de ces mécanismes.</p> <p>Séance 3 – Soulager la douleur au quotidien Accompagner le traitement de la douleur s'inscrit dans une approche holistique de la santé et du vieillissement. Ainsi changer certaines habitudes de vie ou comportements contribue à soulager la douleur. Cela passe par des conseils pratiques tournés vers l'activité et le mouvement, l'alimentation, le sommeil et l'image de soi (le mental).</p>	Rodez, Onet le Château, Aubin, Marcillac Vallon et/ou Cougousse, Capdenac Gare, Decazeville et Villefranche de Rouergue	6 480 €	5 184 €
<b>Association Brain Up</b>	<b>La crise sanitaire, reprendre pied et aller de l'avant</b>	<p>Séance 1 – les impacts de la situation de confinement Un temps de partage et de verbalisation de la situation de chaque participant : ce qui s'est passé, ce qu'il a ressenti, ce qu'il ressent actuellement. Au cours de la séance, l'intervenant donne des explications sur les mécanismes de changement qui implique peur, anxiété, stress ou fuite, absence de prise de conscience....</p> <p>Séance 2 – l'état émotionnel et ses amplificateurs A partir de jeux psychopédagogiques, les participants sont invités à verbaliser leur état émotionnel et prendre conscience des facteurs qui contribuent à exacerber (ou, au contraire, à savoir vivre avec) ses émotions.</p> <p>Séance 3 – la confiance en soi et en l'Autre Cette séance vise à valoriser l'estime de soi et (re)construire une image de soi tournée vers un lendemain apaisé. Nous axerons la séance sur les relations avec les proches et sur les réactions associées.</p> <p>Séance 4 – la santé de son corps et du système immunitaire Motiver les participants à (re)prendre soin de leur santé, à agir (peut-être encore davantage) sur leur santé. A cette occasion, nous expliquons comment l'activité physique, l'alimentation et un sommeil de qualité contribuent à renforcer ses défenses immunitaires.</p> <p>Séance 5 – La feuille de route C'est une séance bilan mais aussi d'ouverture vers de nouvelles initiatives à prendre pour demain, comme la participation à d'autres activités en collectif.</p>	Rodez, Onet le Château, Aubin, Marcillac Vallon et/ou Cougousse, Capdenac Gare, Decazeville et Villefranche de Rouergue	10 800 €	8 640 €

<b>CCAS de Montézic Le Valadou plateforme d'accompagnement et de répit Aidants/Aidés.</b>	<b>Bouger ensemble pour se sentir mieux</b>	<p>Avec la PFR de du Valadou Les séances sont composées : d'un échauffement, d'un corps de séance et d'un retour au calme L'activité physique peut revêtir plusieurs formes : la marche, la gym douce, des exercices d'équilibration, des exercices de renforcement musculaire, des parcours de marche, des exercices de souplesse, du travail d'endurance, de relaxation, de motricité fine, de gym mémoire, de jeux collectifs. Un cours mensuel de 1h30 pour les aidants. Les séances sont elles aussi composées d'un échauffement, d'un corps de séance et d'un retour au calme. Le thème des séances est basé sur des activités de bien-être et de détente, exercices de souplesses, de relaxation, d'équilibre et de la respiration...</p>	Mur de Barrez, Entraygues, Estaing, St Amans des Côts, Espalion, St Chely d'Aubrac, Argence en Aubrac et Laguiole	3 600 €	2 880 €
<b>Association Calibre 12 audiovisuel</b>	<b>Ces œuvres sont à nous !</b>	<p>Dispositif de pratique artistique et de médiation du patrimoine ancien et contemporain qui propose une expérience croisée de découverte de la création audiovisuelle, partagée par différents publics qui ne se rencontrent que très rarement : collège, résidence-autonomie pour séniors valides, association ACCES-logement d'urgence. Il sera d'abord proposé à chacun de ces groupes une découverte commune des fresques murales issues du festival «MurMurs, street art in Decazeville» lors d'une visite guidée assurée par l'organisateur du festival. Ensuite, chaque groupe sera invité à réaliser un film (clip musical, sujet de journal télévisé, et très court métrage de fiction) avec l'accompagnement d'un auteur réalisateur au cours d'un atelier de pratique artistique. Écriture du scénario, musique du film, paroles des chansons, tournage des scènes seront réalisées par les participants. La restitution sera commune, et pourrait être organisée en collaboration avec le cinéma La Strada, par exemple, de manière à ménager un temps de partage entre ces quatre groupes, qui ne se rencontrent presque jamais.</p>	Decazeville- Communauté	12 950 €	6 000 €
<b>PIS CC Lévézou Pareloup</b>	<b>Sport adapté aux séniors</b>	Initier les personnes âgées à des sports adaptés : pétanque soft, pull ball, escrime. De plus, afin de ralentir la perte d'autonomie, continuer à développer des ateliers tels que les activités physiques adaptées : postural ball qui a pour objectif d'améliorer la posture et la stabilité de la personne	CC Lévézou Pareloup	2 595,50 €	2 076 €
<b>PIS CC Lévézou Pareloup</b>	<b>Ateliers numériques</b>	Développer l'accès aux outils numériques dans l'objectif de réduire la fracture numérique. Le contenu est adapté à chaque groupe en fonction de leur niveau. Thématiques abordées : les bases de l'outil informatique, le traitement de texte, télécharger une application, les mails, la photo, les services/administrations en ligne.	CC Lévézou Pareloup	385,60 €	308 €
<b>PIS CC Lévézou Pareloup</b>	<b>Semaine Bleue</b>	Evènements prévus lors de la semaine bleue : un après-midi jeux intergénérationnels autour de la magie, un après-midi dédié à la musique et bien-être, une journée sport et bien-être avec pour objectif de favoriser la marche et ses bienfaits sur la santé. A compter de février, et durant 6 mois, les habitants des résidences séniors seront sensibiliser aux bienfaits de la marche et	CC Lévézou Pareloup	3 495,80 €	2 797 €

		chaque participant sera équipé d'un podomètre pour voir l'évolution du nombre de pas.			
<b>PIS CC Lévézou Pareloup</b>	<b>Autour de la cuisine</b>	Sensibiliser les personnes à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée. Thématiques abordées : conférences animées par une nutritionniste autour de l'alimentation équilibrée et ses grands principes ; deux ateliers cuisine : comment réaliser un repas avec un petit budget avec une nutritionniste (messages de prévention, des conseils pratiques) ; partager autour d'un moment convivial les plats élaborés.	CC Lévézou Pareloup	2 551,48 €	2 041 €
<b>SAAD CCAS Capdenac Gare</b>	<b>Gym Autonomie</b>	Cours collectifs de gymnastique douce adaptés aux besoins et attentes des personnes âgées. Ils permettent de participer collectivement à des jeux et exercices de réflexes, d'équilibre et de mémoire. Ils permettent de venir à la rencontre d'autres personnes, de créer du lien et partager des temps de loisir	Capdenac Gare	2 210,00 €	1 610 €
<b>Centre SSR LA CLAUZE</b>	<b>Action AVANT'ÂGES</b>	Contact des 2600 personnes âgées du territoire. Journée d'action collective de prévention Avant'âges (espaces thématiques de prévention : prévention des chutes, COVID, mémoire, nutrition...); remise du passeport de prévention personnalisé : l'objectif est de sensibiliser 100 personnes de plus de 60 ans. Inclusion de 50 personnes vers des actions déjà existantes du territoire : parcours coordonné de soins intégrés, programmes d'éducation thérapeutiques et de formation, actions du bien-vieillir déployées sur le Réquistanais et action de soutien aux aidants.	Communauté de Communes du Réquistanais élargi au territoire d'action du Point Info Seniors du Réquistanais	30 436 €	15 000 €
<b>Association MIDI-PYRENEES Prévention (M2P)</b>	<b>L'action j'équilibre ma forme (JEMF)</b>	Objectifs : - Améliorer la condition physique des seniors - Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes tout en travaillant sur la dédramatisation - Préserver l'autonomie et la qualité de vie - Développer et entretenir le lien social - Installer la pratique de l'activité physique régulière et pérenne Le programme se décompose de la façon suivante : o 2 séances de tests et d'évaluation, l'une en amont pour une meilleure prise en charge possible des participants et l'autre en aval pour évaluer leur progression et les effets du programme, o 25 séances collectives de 1H réalisées en salle sous la responsabilité de l'animateur, o 25 autres séances réalisées à domicile par chaque participant à l'aide de fiches ressources, o une séance de prise en charge individuelle à domicile en présence de l'animateur pour favoriser et faciliter l'implication des participants dans la réalisation de la séance à domicile (durée 1H déplacement + intervention), o 5 séances d'éducation pour la santé de 30 minutes.	Millau Saint-Rome-de-Tarn Saint-Jean-et-Saint-Paul Fondamente	12 581 €	9 959 €

<b>Association MIDI-PYRENEES Prévention (M2P)</b>	<b>Le parcours « la santé en mouvement »</b>	<p>La mise en œuvre du parcours de prévention s'articule autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation d'une conférence grand public autour de la question de la santé en mouvement ouverte très largement aux retraités du secteur, réalisée par un médecin gériatre du Centre de prévention du bien vieillir AGIRC ARRCO Occitanie (CPBVAAO) : le docteur Florence Martin</li> <li>- La proposition par le CPBVAAO d'un bilan de prévention aux participants de la conférence (cette action individuelle est complémentaire à l'action collective mais n'est pas incluse dans la demande de financement, puisqu'elle est prise en charge à 100% par le CPBVAAO)</li> <li>- La participation souhaitée à 1 atelier de prévention sur inscription suite à la conférence : inscription à un atelier « J'équilibre ma forme » (JEMF).</li> </ul>	Naucelle, Rieupeyroux	9 187 €	7 220 €
<b>PIS Decazeville Communauté</b>	<b>Conduire après 60 ans, oui mais en toute sécurité</b>	Avec l'association de prévention routière, il est prévu une session de sensibilisation relative à l'accidentologie, un atelier de remise à niveau du code de la route, divers ateliers thématiques (visiomètre, réactiomètre, lunettes alcoolémie...), un temps d'évaluation et de conduite personnalisé avec un moniteur.	CC de Decazeville	3 130 €	2 390 €
<b>EHPAD les Charmettes</b>	<b>Charmettes en mouvement</b>	Faire découvrir une nouvelle offre dans le secteur des activités physiques en s'appuyant sur la gym fonctionnelle et les ateliers d'équilibre. Ce dispositif consiste en la mise en place d'une programmation en activités physiques adaptées aux capacités de chacun avec indication à la pratique par le médecin coordonnateur et la prescription médicale par le médecin traitant. Les thématiques du dispositif seront de préserver, accompagner et soutenir les gestes du quotidien, favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées.	Millau	4 800 €	3 840 €
<b>Centre Hospitalier Intecommunal du Vallon</b>	<b>Médiations créatives - Art thérapie</b>	<p>L'atelier de médiations artistiques est un espace protégé et rassurant où la personne âgée est prise en considération dans ses 3 dimensions : physique, psychologique/émotionnelle et existentielle. Il s'agit d'établir une relation d'aide qui peut avoir des effets thérapeutiques : favoriser l'estime de soi, la confiance en soi, entrer en relation avec l'autre, permettre une détente psychique en dénouant les tensions. C'est un lieu d'expression, de création qui peut permettre de libérer des émotions, de stimuler la créativité. Les ateliers sont basés sur le bricolage à partir de matériaux de récupération ou de diverses techniques artistiques : peinture, dessin...</p> <p>L'art-thérapie s'inscrit dans un soulagement de la souffrance psychique liée au vécu de la maladie, au handicap, aux assauts de l'âge. Une séance de création, de poésie ou de jeu permet d'extérioriser les tensions, de prévenir la souffrance...</p>	Salles la Source	6 930 €	3 173 €
<b>Centre Hospitalier Intecommunal du Vallon</b>	<b>Les bienfaits de la médiation animale</b>	La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblé, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique et social. Elle tente de favoriser les liens sociaux, la	Salles la Source	2 512,80 €	2 010 €

		coopération entre résidents, encourager l'expression, satisfaire les besoins sur le plan affectif en leur offrant un moment d'apaisement.			
<b>Centre Hospitalier Intecommunal du Vallon</b>	<b>Sophrologie</b>	Mise en place de séances de sophrologie encadrées par une sophrologue diplômée. Chaque semaine, 1 atelier collectif d'1 heure suivi par 1 atelier individuel d'1h30	Salles la Source	11 669 €	7 607 €
<b>Compagnie théâtrale la Mezcla</b>	<b>« KINTSUGI : l'art d'une renaissance. »</b>	<p>Kintsugi=art japonais qui consiste à réparer des porcelaines précieuses cassées, en les recollant avec une colle teintée d'or.</p> <p>Ici, pas de poterie, mais des écrits et créations visuelles sur le thème de la blessure et de la guérison, du cycle vie/mort, ombre et lumière...</p> <p>1-Projet destiné aux seniors isolés hors établissements 3 mois d'ateliers hebdomadaires d'écriture théâtrale pour exprimer ses ressentis sur le monde, la période+ mise en forme et restitution scénique/ 10 heures d'ateliers arts plastiques pour créer une œuvre autour de la même thématique/ 1 place offerte pour un spectacle sensoriel et visuel créé par la compagnie : La Grande parade</p> <p>2-Projet intergénérationnel destiné aux seniors de l'Ehpad les Genêts d'Or (Rieupeyroux-La Salvetat), en collaboration avec un groupe de collégiens volontaires du collège public Lucie Aubrac de Rieupeyroux ( année 2) Ateliers menés dans chaque lieu puis présentés en restitution au centre culturel. Ateliers hebdomadaires d'écriture théâtrale pour exprimer ses ressentis sur le monde, la période+ mise en forme et restitution scénique/ ateliers arts plastiques pour créer une œuvre autour de la même thématique/ 1 place offerte aux seniors pour un spectacle sensoriel et visuel créé par la compagnie : La Grande parade/ aide au financement pour le transport de résidents en fauteuil des structures Ehpad partenaires.</p>	Rieupeyroux et alentours	15 121 €	6 381 €
<b>Essentiel nutrition sas</b>	<b>Les Ateliers Nutrition : « Bien Manger pour Bien Vieillir »</b>	<p>Les ATELIERS NUTRITION « Bien Manger pour Bien Vieillir » ont pour objectif de sensibiliser et même de « Former » les plus de 60 ans, afin qu'ils améliorent au quotidien leurs apports nutritionnels et leur hygiène de vie, dans le but d'optimiser leur état de santé, leur durée et leur qualité de vie. Les participants participeront à 5 Ateliers nutrition (5 thèmes différents) d'une durée de 2 heures chacun, planifiés sur une période de 4 mois environ :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bien manger : pourquoi, comment ?</li> <li>2. Composer des repas équilibrés</li> <li>3. Apprendre à décrypter les étiquetages alimentaires.</li> <li>4. Bien digérer pour bien assimiler les nutriments</li> <li>5. LA prévention santé par l'alimentation</li> </ol>	Onet le Château, Decazeville, Villefranche de Rouergue	24 690 €	10 000 €

<b>UDSMA</b>	<b>Carré vert</b>	<p>3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la découverte : des randonnées de découverte végétale à travers les différentes saisons aux jardins publics de Rodez</li> <li>- la création : de jardinières, cadre végétal, plate-bande, carré potager aromatique</li> <li>- le partage : des échanges de savoirs avec le professionnel sur les bonnes pratiques au jardin, les plantes carnivores, le rempotage, le compost, la taille des rosiers, de la vigne, des fruitiers.</li> </ul>	Rodez	13 143,08 €	6 635 €
<b>UDSMA</b>	<b>Les chemins de l'art</b>	L'artiste en charge du projet se mettra à la portée des personnes âgées en élaborant un éventail d'outils pédagogiques et ludiques aux multiples matières et textures. Ils vont pouvoir sentir la matière, les formes, les reliefs, toucher ces œuvres du bout des doigts afin d'arriver à comprendre ce que les artistes ont voulu exprimer. Le but est de travailler sur les différents registres sensoriels et plus particulièrement le sens du toucher, pour développer un éveil artistique et voir différemment. Le projet sera associé aux musées Soulages et Fenaille et leurs expositions temporaires ainsi qu'aux projets pédagogiques de deux écoles primaires.	Rodez	25 144 €	15 000 €
<b>SSIAD UDSMA Mutualité Française Aveyron - Rignac</b>	<b>Voyages virtuels</b>	L'objectif est de contribuer à préserver l'autonomie des seniors et rompre l'isolement en utilisant la technologie de la réalité virtuelle à 360°. Au cours de chaque séance les participants découvriront une destination différente (visite du Louvre, croisière en Martinique, baie de St Brieuc en parachute...). La séance sera composée d'échanges culturels et ou de souvenirs sur la thématique du jour avec le groupe.	Rignac et alentours	10 179 €	8 143 €
<b>SSIAD UDSMA Mutualité Française Aveyron - St Affrique-Roquefort</b>	<b>Voyages virtuels</b>	L'objectif est de contribuer à préserver l'autonomie des seniors et rompre l'isolement en utilisant la technologie de la réalité virtuelle à 360°. Au cours de chaque séance les participants découvriront une destination différente (visite du Louvre, croisière en Martinique, baie de St Brieuc en parachute...). La séance sera composée d'échanges culturels et ou de souvenirs sur la thématique du jour avec le groupe.	St Affrique, Roquefort et alentours	9 767 €	7 813 €
<b>SSIAD UDSMA Mutualité Française Aveyron - St Beauzély</b>	<b>Sénior's Games</b>	<p>Cette action a pour but de contribuer à préserver l'autonomie des personnes âgées et rompre leur isolement, en stimulant leurs capacités restantes par l'intermédiaire de jeux thérapeutiques qui permettent de donner une forte dimension ludique à tout programme de prévention de santé.</p> <p>Ces derniers sont innovants par le fait qu'ils utilisent le corps comme un outil de commande adaptable tant aux aptitudes physiques et cognitives de la personne qu'aux objectifs thérapeutiques ciblés.</p> <p>Au cours de chaque séance, les participants découvriront la pratique de 3 vidéo-thérapeutiques. Ces jeux sont validés cliniquement comme dispositifs médicaux numériques grâce au partenariat entre la société Génious Healthcare et l'ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle épinière)<sup>31</sup></p>	St Beauzely	9 129,11 €	7 303 €

<b>SSIAD UDSMA Mutualité Française Aveyron –Villefranche de Rouergue</b>	<b>Sénior's Games</b>	<p>Cette action a pour but de contribuer à préserver l'autonomie des personnes âgées et rompre leur isolement, en stimulant leurs capacités restantes par l'intermédiaire de jeux thérapeutiques qui permettent de donner une forte dimension ludique à tout programme de prévention de santé.</p> <p>Ces derniers sont innovants par le fait qu'ils utilisent le corps comme un outil de commande adaptable tant aux aptitudes physiques et cognitives de la personne qu'aux objectifs thérapeutiques ciblés.</p> <p>Au cours de chaque séance, les participants découvriront la pratique de 3 vidéo-thérapeutiques. Ces jeux sont validés cliniquement comme dispositifs médicaux numériques grâce au partenariat entre la société Génious Healthcare et l'ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle épinière)</p>	Villefranche de Rouergue	8 017,26 €	6 413 €
<b>UDSMA- SSIAD Mur de Barrez</b>	<b>Senior's games</b>	<p>Au cours de chaque séance, les participants découvriront la pratique de jeux vidéo thérapeutiques. Medimooov est un jeu dont le corps humain est utilisé comme contrôleur de jeu grâce à une Kinect qui détecte les mouvements. La pratique entraîne des résultats encourageants au niveau moteur, surtout en termes de réadaptation/rééducation. Il réussit à capter l'attention de personnes souvent réfractaires aux animations. Le jeu multiplie les sollicitations visuelles, sonores et cognitives. Les résultats permettent de suivre ses performances afin de rester motivé et de valoriser ses efforts.</p>	Mur de Barrez et alentours	10 212,88 €	8 170 €
<b>Cédric Rigal</b>	<b>Programme d'Activité Physique Adaptée combiné à des ateliers thérapeutiques non médicamenteux portant sur les bienfaits de la pratique d'activité physique et à un suivi téléphonique à destination des séniors.</b>	<p>1er dispositif en APA :</p> <p>Nous allons mettre en place un dispositif en APA sur le canton Raspes et Lévezou en concertation avec le Point Info Séniors. Le dispositif en APA sera composé de 5 séances de Marche Nordique sur 4 lieux différents : Arvieu, Salles Curan, Saint Léon et Villefranche de Panat.</p> <p>2ème dispositif en APA :</p> <p>Nous allons mettre en place 7 dispositifs en APA composés de 31 séances. Réalisation de 27 séances d'activité physique : les séances s'appuieront sur les activités physiques et sportives (badminton, basket, handball, rugby, marche nordique...) pour faire un travail d'équilibre, de renforcement musculaire, de souplesse et de coordination.</p>	Arvieu, Salles Curan, Saint Léon et Villefranche de Panat, St Rome de Tarn, St Beauzély Vabres l'Abbaye, St Affrique, Camarès, Belmont sur Rance, Saint Sernin Sur Rance, St Jean du Bruel, Nant, Rivière sur Tarn	28 926 €	15 000 €
<b>Club des aînés agentols</b>	<b>Activités physiques adaptées pour les séniors</b>	<p>Permettre aux personnes de plus de 60 ans de pratiquer une activité proche de chez soi, afin de maintenir l'autonomie de ces personnes le plus longtemps possible. Différentes activités sont réalisées : gym douce, souplesse, équilibre, relaxation...</p>	Agen d'Aveyron	1 125 €	900 €
<b>Les aînés de Peyrales</b>	<b>Activités physiques adaptées pour les séniors</b>	<p>Permettre aux personnes de plus de 60 ans de pratiquer une activité proche de chez soi, afin de maintenir l'autonomie de ces personnes le plus longtemps possible. Différentes activités sont réalisées : gym douce, souplesse, équilibre, relaxation...</p>	La salvetat Peyrales	1 750 €	1 400 €



<b>Association réseau pluriprofessionnel Euterpe12 : Musiques et Soins sans frontière en Aveyron</b>	<b>Prendre Soins de Soi pour mieux prendre soins des Siens. Découverte d'outils ou de techniques pour favoriser le lâcher prise, le ressourcement, le mieux-être et la Santé</b>	<p>. Séance 1 : Médecin pneumologue et somnologue : Agenda du sommeil et Hygiène du sommeil, présentation des Thérapies cognitivo-comportementales et leurs apports pour un meilleur sommeil,</p> <p>. Séance 2 : Professeur de Qi Gong : le Qi Gong et ses bienfaits pour bien vieillir,</p> <p>. Séance 3 : Sophrologie en pratique pour apprendre à mieux dormir,</p> <p>. Séance 4 : Nutrition et préservation de la santé pour bien vieillir,</p> <p>. Séance 5 : La Musicothérapie pour une meilleure gestion des troubles du Sommeil et des réveils nocturnes.</p> <p>. Séance 6 : Directrice générale de l'Assad, Directrice de l'Ehpad Combarel, Directrice de l'Ehpad Julie Chauchard à Rodez : Atelier « Ressources et dispositifs pouvant favoriser l'accès au répit », découverte de relais pour lâcher prise et effectuer une pause.</p> <p>. Séance 7 : Atelier « Expression de la Créativité par la Musique », à partir de techniques de Musicothérapie et de l'utilisation de la MAO</p>	Agglomération du Grand Rodez et environs	14 330 €	10 000 €
<b>CCAS de St Affrique</b>	<b>Rencontre intergénérationnelle lors de la semaine bleue</b>	<p>Thème 2021 : Ensemble bien dans son âge, bien dans son territoire : un enjeu pour l'après COVID.</p> <p>Proposer une rencontre intergénérationnelle avec les élèves de terminale Service aux personnes et aux territoires (SAPAT) du lycée Vaxergues de Saint Affrique lors d'une après-midi dansante.</p> <p>Les objectifs de cette animation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le lien social entre les générations</li> <li>• Rompre le sentiment d'isolement dont souffrent beaucoup d'anciens</li> <li>• Partager un moment de détente et de convivialité avec les séniors</li> <li>• Découvrir d'autres personnes, d'autres lieux, de nouvelles relations, s'ouvrir sur l'extérieur dans l'objectif « sortir plus »</li> <li>• Contribuer à la valorisation du savoir-faire, savoir-être des personnes âgées au regard des jeunes.</li> </ul>	Saint Affrique	4 300 €	2 150 €
<b>CCAS de St Affrique</b>	<b>Les rendez-vous du CCAS : Ateliers « prévention »</b>	<p>Proposition d'ateliers collectifs : prévention des chutes, vélo électrique (eco mobilité), test de l'audition (en partenariat avec le PIS ACGSA), perturbateurs endocriniens et réalisation de produits d'entretien (en partenariat avec le comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers), découverte et sensibilisation à l'informatique (en partenariat avec la Maison des Services de Vabres)</p> <p>Objectifs : lutter contre l'isolement des personnes retraitées, prévenir la dépendance, prévenir les risques de chute, améliorer la vie quotidienne, proposer un temps de répit à l'aidant</p>	Saint Affrique	5 023,14 €	2 511 €
<b>CCAS de St Affrique</b>	<b>Sortie cinéma</b>	<p>Les personnes porteuses de projet font le choix du film en partenariat avec le cinéma le moderne de St Affrique.</p> <p>Le film choisi est souvent un film comique dans un objectif de faire relativiser les personnes sur leur quotidien parfois difficile (perte d'autonomie, maladie, décès d'un proche...)</p>	Saint Affrique	1 468,90 €	734 €

<b>Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres laïques de l'Aveyron</b>	<b>Vues de ma fenêtre » -Projet d'écriture Lire et Faire Lire</b>	Nous travaillerons avec un écrivain et animateur d'ateliers d'écriture, en nous inspirant de son projet de ville écrivain et en l'élargissant à l'échelle du département. L'atelier d'écriture sera avant tout un temps de regroupement où l'intimité de l'écrit rejoindra celle du collectif. L'importance accordée au territoire, à l'endroit d'où l'on écrira éveille cette prise de conscience de l'espace habité, invite à le regarder avec des grands yeux, autrement sans doute. Un voyage, ici et maintenant, à portée de main. La conduite des ateliers différera selon le lieu. La dimension ludique est fondamentale : l'écriture est une invitation au voyage ; pas de velléité littéraire mais un cadre et des consignes suffisamment précis pour donner de la matière à inventer. Ces textes seront destinés à être lu puisque le livre circulera ensuite dans différentes structures (bibliothèques, écoles, festivals...).	Nord-Aveyron (Espalion, Argences-en-Aubrac), Sud Aveyron, Réquista, Ouest Aveyron (Villefranche), le Ruthénois, Rignac.	11 400 €	6 000 €
<b>Grand Vabre - Les Hortensias</b>	<b>Activités physiques adaptées pour les séniors</b>	Permettre aux personnes de plus de 60 ans de pratiquer une activité proche de chez soi, afin de maintenir l'autonomie de ces personnes le plus longtemps possible. Différentes activités sont réalisées : gym douce, souplesse, équilibre, relaxation...	Grand Vabre	2 475,00 €	1 980 €
<b>EHPAD Les Caselles</b>	<b>La transmission n'a pas d'âge</b>	Du fait de la crise, les résidents expriment le manque de contact avec la jeune génération. Les enfants de CM2 de l'école Arsène Ratier travaillant sur les métiers et les résidents appréciant parler des métiers d'antan, un projet d'échange vidéo a alors émergé. L'objectif est de permettre aux résidents de puiser dans leurs souvenirs et témoigner, favoriser le plaisir partagé, renforcer les liens sociaux, avoir un rôle de transmission auprès des enfants.	Bozouls	7 675,75 €	6 100 €
<b>PIS Réseau gérontologique</b>	<b>Un papillon dans ma mémoire</b>	Représentation théâtrale suivie d'un débat avec les participants avec la présence de professionnels. Présence des aidants ainsi que des élèves en formation service à la personne et les étudiants en soins infirmiers. L'objectif est d'amener un changement de regard sur le vieillissement et en particulier sur les maladies neuro-dégénératives, valoriser l'action des aidants par la reconnaissance et l'expression de l'expérience.	Bassin Millavois	4 129,08 €	1 135 €
<b>Association Siel Bleu</b>		Les séances sont composées d'un échauffement, puis d'un cœur de séances. Pour chaque exercice différents niveaux d'exécution sont proposés. La séance s'achève par des étirements. Au programme deux thèmes : Tennis et Marche nordique Tennis : ce sport est une activité physique qui peut être utilisée pour les maladies cardiaques, insuffisance respiratoire, diabète mais aussi pour ceux qui ont envie de reprendre une activité physique ludique et conviviale. L'objectif premier : rendre la pratique du tennis ludique, travailler sur l'équilibre, prévention des chutes, appréciation d'une trajectoire. C'est l'occasion pour les seniors de se réapproprier son corps en s'amusant. De plus le tennis permet de reprendre ou créer un lien social grâce aux séances en groupes. 34 Marche Nordique : la marche nordique est une pratique qui allie de manière idéale un travail d'endurance, de marche et de renforcement musculaire de	St Geniez d'Olt et Bozouls	1 680 €	1 344 €

		<p>l'ensemble du corps accessible à tous.</p> <p>L'utilisation de bâtons spécifiques permet de se propulser, augmente ainsi la vitesse de marche et permet d'alléger le poids du cours en soulageant ainsi les articulations.</p> <p>Elle a des effets positifs sur la circulation sanguine et les performances cardiaques, l'hypertonie (tension), l'ostéoporose, le diabète de Type 2. Elle agit de façon préventive contre certaines maladies malignes telles que le cancer.</p>			
<b>Génération 12</b>	<b>Animation distancielle intergénérationnelle</b>	<p>Mise en place d'un programme d'animation par correspondance en utilisant divers supports-bulletin, relayés par les aides à domicile en présentiel aux bénéficiaires de l'association.</p> <p>La création des supports résulte d'un assemblage collectif des sources et ressources de chacun (chanson, occitan, poème, recette etc...)</p> <p>Mise en place de partenariat avec les écoles, les associations sportives et les partenaires sociaux pour la création des supports.</p>	En distanciel	9 346 €	5 200 €
<b>PIS ACGSA</b>	<b>A partir de 60 ans restez mobile en toute sécurité</b>	Apport de connaissances sur les données relatives à l'accidentologie, remise à niveau du code de la route, conduire avec un moniteur d'auto-école et des ateliers divers (lunette d'alcoolémie, visiomètre, audiomètre, réactiomètre)	Territoire PIS Particulièrement St Jean d'Alcas	2 620,31 €	1 511 €
<b>PIS ACGSA</b>	<b>Alimentation santé, convivialité : des facteurs contre la dénutrition</b>	Aborder un thème de santé en lien avec la nutrition. Les repas proposés seront en adéquation avec le thème abordé et ils seront travaillés en collaboration entre le chef cuisinier et la diététicienne. La thématique abordée : les sucres, Réalisation d'ateliers : le plaisir de manger, être un consommateur averti, les besoins nutritionnels spécifiques de la personne âgée, la dénutrition de quoi parle-t-on ?	Territoire PIS	10 000,70 €	1 745 €
<b>EHPAD « La Miséricorde »</b>	<b>Mise en place d'un dispositif en activité physique adaptée au sein de l'EHPAD « La Miséricorde » de type prévention des chutes</b>	Ces dispositifs tendent à promouvoir l'éducation pour la santé et la promotion de la santé par la pratique des activités physiques adaptées en proposant des outils pour la santé des résidents de l'EHPAD de la « Miséricorde » en les soutenant dans leurs choix pour leur santé et leur bien-être et en mettant en avant les actions éducatives pour renforcer les aptitudes favorables à la santé et au maintien de l'autonomie. Ce dispositif en APA est abordé comme un outil d'éducation thérapeutique, de soins non médicamenteux entrant dans la prise en soin et la mise en place d'actions de prévention dans un contexte d'accueil en EHPAD. L'objectif est de proposer des stratégies d'équilibration, de posture et de motricité, pour réduire le nombre de chutes et réduire le sentiment de peur de tomber.	Saint Affrique	4 800 €	3 840 €
<b>PETR - Syndicat Mixte du Lévézou (SML)</b>	<b>Animations Sport 60+</b>	<p>Le PETR du Lévézou propose du sport adapté aux Séniors. Des activités diverses et variées leurs sont proposées afin de les initier à de nouvelles pratiques. Pour l'année 2020, il est proposé :</p> <p>&gt; de janvier à avril, un cycle « sports de raquette » badminton, mini tennis et tennis de table sur 5 communes du territoire</p> <p>&gt; de septembre à décembre un cycle « sports duels » soft pétanque, jeu de quilles et escrime</p> <p>Peu contraignantes au niveau morphologique, ces disciplines ont pour objectif</p>	Lévézou (19 communes)	10 750,01 €	8 600 €

		de travailler les postures, les placements, déplacements et relocations, l'équilibre, la précision et la dextérité.			
<b>Familles Rurales St Christophe Valady</b>	<b>JEU BOUGE</b>	L'intervenant propose de réunir des personnes âgées (maxi 15 personnes) dans un lieu défini et de proposer des ateliers divers faisant appel à son savoir-faire ou à des prestataires extérieurs afin de favoriser l'ouverture en rapport avec : - les affects (activités d'opposition, de coopération, de pleine nature (CO, escalade...) - le physique (APS d'entretien corporel (gym mémoire, équilibre, renforcement musculaire, étirements, activités aérobies (marche, vélo, yoga du rire, chant...) - avec le social (jeux de sociétés, sorties diverses, culturelles ou rencontres intergénérationnelles) - la culture, les nouvelles technologies (3d, Fablab, les réseaux sociaux...) - la psychologie (jeux de sociétés, jeux de mémoire, d'imagination, de réflexion, les nouvelles technologies...	Saint-Christophe-Vallon et ses alentours	17 417,72 €	9 656 €
<b>Radio temps Rodez</b>	<b>Compétences, mémoires de métiers - patrimoines de vie</b>	La première étape est d'aider les résident-es à mobiliser leurs souvenirs, par des échanges au sein du groupe. Toujours en groupe, il s'agit de structurer les discours et de préparer les témoignages. Enfin, l'enregistrement des souvenirs se fait en présence du groupe, grâce à notre studio mobile. Si les équipes des établissements et les résident-es le souhaitent, et que les conditions sanitaires sont réunies, des enregistrements se feront à la radio, dans le cadre d'une visite. L'équipe de RTR se charge du montage, de la diffusion, de la conservation. Possibilité de débats intergénérationnels enregistrés et diffusés	EHPAD de Saint Joseph et Val Fleuri, et d'autres structures d'accueil sur Rodez et l'Aveyron.	5 750 €	3 850 €
<b>ADAR</b>	<b>Actions de formation sur la préparation au passage à la retraite et atelier cuisine pour préserver la santé des seniors sur la malnutrition et la dénutrition</b>	2 actions de formation à destination des futurs et jeunes retraités : "futurs retraités, quels sont vos droits", et une autre pour aborder la retraite de manière sereine comme une nouvelle étape de vie Ateliers nutrition : explication des recettes et des règles d'hygiène à respecter, réalisation de recette en binôme adaptée à chaque situation (prévention de la perte de poids, dénutrition, sarcopénie)	Cransac, Firmi, Aubin Decazeville	7 379 €	5 200 €
<b>CCAS Baraqueville</b>	<b>Conscience et mouvement du corps</b>	Conforter les acquis dans la gestion du stress, du sommeil, des mouvements et de la douleur pour limiter la sédentarité, retrouver bien-être et confiance. Approcher de nouvelles disciplines comme la sophrologie qui combine des mouvements et un travail de respiration consciente/contrôlée afin de favoriser l'assouplissement des muscles et des articulations et une meilleure oxygénation du corps ; un travail d'attention/de concentration sur les sensations et la perception positives du corps.	Baraqueville	6 565,75 €	5 253 €
<b>EHPAD Les Rosiers</b>	<b>Yoga sur chaises pour les seniors</b>	Le Yoga sur chaise adaptée propose des séances de 45 min à 1h, 1fois par semaine : des automassages pour reprendre contact en douceur avec son corps, la pratique de postures permettant de stimuler les organes internes et de développer une plus grande conscience du corps. Elle favorise une bonne	Rignac	1 750 €	1 400 €

		posture et améliore l'état de la colonne vertébrale. La respiration : les techniques de respiration réduisent le stress, augmentent l'énergie et permettent de développer la concentration. La relaxation guidée permet de se ressourcer.			
<b>Association A.D.M.R. du Pays de Capdenac</b>	<b>APA à domicile pour les personnes vieillissantes fragilisées</b>	Lors de la première séance nous ciblerons les besoins et envies de la personne et une séance bilan en fin de programme pour réaliser des tests physiques et envisager la poursuite de l'activité (en autonomie ou avec un prestataire : cours collectif proche de chez soi). Séances : Gymnastique d'entretien, Parcours équilibre, Marche avec bâton, Renforcement musculaire, Coordination et reflexes, Bonnes habitudes au quotidien (éviter les chutes), Passer/se relever du sol, Souplesse articulaire et Etirement, marche avec bâton, Parcours équilibre, Relaxation/respiration et automassage, Renforcement musculaire, Coordination et reflexes, Bilan physique final. Nous donnons aux bénéficiaires un kit d'activité lui permettant de réaliser l'activité physique en autonomie et en toute sécurité.	Canton Lot et Montbazinois	5 700 €	4 560 €
<b>Association Siel Bleu</b>	<b>Activité Physique à Domicile</b>	Programme de 14 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire d'une heure à domicile. Il s'agit de permettre aux personnes en perte d'autonomie de reprendre confiance, d'améliorer l'autonomie dans les gestes et activités de la vie quotidienne et d'augmenter les déplacements à pieds. Bilan physique lors de la séances 2 et 14. Les séances intégreront des séances de renforcement musculaire, d'endurance de coordination, d'équilibre statique et dynamique, de proprioception, de parcours moteur, de stimulation de la vision centrale et périphérique... A chaque séance des fiches CEE seront distribués et un temps de discussion sera dédié au sujet de l'environnement et la mobilité. A la fin du programme les personnes seront dirigés vers les activités présentes sur les 3 territoires : cours d'APA au centre social d'Espalion, au Clos du consul à Villefranche de Rouergue ; à la MJC de Rodez et d'Onet le château ; à la salle 777 à Olemps...	Le grand Rodez ; Espalion et Villefranche de Rouergue	8 240 €	6 592 €
<b>CCAS de Rodez</b>	<b>Marche adaptée/équilibre</b>	Action animée par un professionnel d'activité physique adaptée. Participer régulièrement à une activité physique permet aux bénéficiaires de rester actifs, stimuler leurs fonctions cognitives mais aussi physiques. La pratique d'une activité physique comme la marche tonifie le cœur et permet une meilleure circulation sanguine, réduisant ainsi les risques de développer une maladie cardiovasculaire cérébral.	Rodez	5 040 €	3 000 €

ADMR de l'Aveyron	PRECO@DOM avec l'ADMR DE L'AVEYRON : Les bienfaits du numérique au fil du temps	<p>Le projet consiste à la mise en place d'« Ateliers Collectifs Individualisés de type Multi-domaines » avec support numérique de type tablette. Ces ateliers font l'objet d'un protocole d'évaluation dans le cadre du maintien à domicile.</p> <p>Les domaines concernés par les actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La stimulation cognitive</li> <li>· L'activité physique &amp; Bien-Être</li> <li>· L'éducation nutritionnelle</li> <li>· L'estime de soi</li> <li>· La vie quotidienne</li> </ul> <p>Concernant les domaines d'actions cognitives, ils s'orientent selon 4 axes principaux : utilisation de connaissances acquises, repérage spatial d'objets figuratifs, repérage spatial d'objets sémantiques, et utilisation des capacités de raisonnement et de déduction.</p>	Sénergues – Accueil Familial regroupé St Rome de Tarn Coupiac Laissac Aguessac	21 886,36 €	15 000 €
Association Siel Bleu	Activités physiques adaptées	Faire pratiquer l'activité physique adaptée aux séniors en proposant un panel d'activités très variées permettant de toucher plusieurs axes essentiels de la prévention. Le but est qu'ils prennent du plaisir à pratiquer une activité physique adapté à leurs capacités. Différents thèmes : gym douce, équilibre, souplesse, relaxation, cognition, motricité fine et travail cardio-vasculaire.	Montbazens	2 496 €	1 997 €
Association Siel Bleu	Activités physiques adaptées	Faire pratiquer l'activité physique adaptée aux séniors en proposant un panel d'activités très variées permettant de toucher plusieurs axes essentiels de la prévention. Le but est qu'ils prennent du plaisir à pratiquer une activité physique adapté à leurs capacités. Différents thèmes : gym douce, équilibre, souplesse, relaxation, cognition, motricité fine et travail cardio-vasculaire.	Clos des consuls Villefranche de Rouergue	2 808 €	2 246 €
Amélie Baur - Santé vous bien	Santé vous bien	<p>Le professionnel se déplace directement sur le terrain, dans les communes, associations ou structures avec du matériel adapté et varié (bâtons de marche nordique, élastiques, ballons pailles, kit de motricité et équilibre, tapis...).</p> <p>L'intervention est assurée par une personne diplômée, formée à l'activité physique adaptée et à la personne vieillissante :</p> <p>Licence Activités Physiques Adaptées et Santé filière STAPS + Master « Sport, Santé, Société » spécialité « Ingénierie de la Rééducation, du Handicap et de la Performance Motrice.</p> <p>Activités pratiquées : pilate et marche nordique</p>	Sonnac, Montbazens, Capdenac	39 240 €	6 210 €
ADMR d'Entraygues	Animations pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et du développement du lien social	<p>Opération "la mémoire de mon village" : repérage et collecte auprès des aînés dans chaque commune sur la vie d'autrefois, réaliser un film de témoignages.</p> <p>"cuisine du monde" : organisation sur chaque commune de rencontres avec des ressortissants de divers pays pour échanger sur la cuisine, les spécialités, la musique, le chant.</p> <p>Animations musicales sur chaque commune, atelier musique et chant, rencontres communales avec une diététicienne (malnutrition, dénutrition), organisation de journées culturelles, balades, randonnées sur thème, recontre jardinage ; résidence d'artiste avec la compagnie "Tout cour" pour un travail sur les ombres chinoises et lien avec les écoles ; concours photos sur le patrimoine</p>	Entraygues, Golinac, Espeyrac, Le Fel, St Hippolyte, Banhars	34 975 €	9 000 €

<b>EHPAD Julie Chauchard</b>	<b>« Musicothérapie : une thérapie non médicamenteuse, prétexte et passerelle pour renforcer les liens Ehpad/Domicile »</b>	Le projet proposé consiste à organiser des ateliers collectifs de Musicothérapie. Mise à disposition de divers « outils psychomusicaux » issus des techniques de Musicothérapie qui peuvent favoriser les liens sociaux et l'apprentissage des techniques naturelles pour mieux gérer au quotidien des phénomènes douloureux, du stress- angoisse - anxiété et enfin divers troubles du sommeil (endormissement et réveils nocturnes) « Outil » très facile à manipuler chez soi pour un travail de relaxation et de détente psychomusicale au quotidien, selon les besoins, qui pourrait favoriser une démarche active de la part des participants à l'étude et faire lien avec l'équipe qui porte le projet : les sujets participant deviennent acteurs d'un processus du « prendre soins en Musique » qui peut aider à mieux gérer les difficultés du quotidien : se recentrer « ici et maintenant » pour davantage de présence à soi, se « décentrer » de sa douleur, de ses angoisses ou anxiété et donc atténuer ses souffrances.	Agglomération ruthénoise	13 700 €	10 000 €
<b>PIS des Causses à l'Aubrac</b>	<b>Ateliers collectifs de jeux, préparer et bien vivre sa retraite, aménagement de l'habitat</b>	Ateliers collectifs de jeux : après-midi autour du jeu de société, se rencontrer dans un cadre convivial et travailler autour de la mémoire dans un cadre ludique Préparer et bien vivre sa retraite : démarches à effectuer, échanges d'expériences, présentation des différents clubs présents sur le territoire. Aménagement de l'habitat : avec Octeha et Rénov'occitanie, information sur les dispositifs d'aide à l'aménagement et à l'accessibilité, et rénovation énergétique	CC des Causses à l'Aubrac	4 730 €	2 830 €
<b>EHPAD Les Clarines UDSMA Mutualité Française</b>	<b>Ateliers équilibre, prévention des chutes et découverte de l'activité physique et sportive</b>	Ce dispositif veut sensibiliser et faire découvrir une nouvelle offre dans le secteur des activités physiques en s'appuyant sur des ateliers de prévention des chutes et les ateliers découverte de l'activité physique. Programmation en activités physiques adaptées aux capacités de chacun avec possibilité d'indication à la pratique par le médecin coordonnateur. Travail pluridisciplinaires : kiné, infirmiers, aides-soignants, médecins	Rodez	8 700 €	5 300 €
<b>EHPAD St Joseph à Marcillac</b>	<b>Corps en mouvement, esprit libre</b>	Séances d'hypnose et d'hypnose conversationnelle (travail individuel et petit groupe) ; séances de "bien être postural" : relaxation, respiration, souplesse des articulations, muscles profonds ; séances de recueil de la mémoire avec Radio Temps; séances individuelles ou semi-collectives en autonomie : activtab (jeux interactifs), motomed (voyager sur place en faisant de l'exercice physique); photographie des "moments, mouvements" : exposition afin de visualiser via la photographie, l'évolution des personnes sur la durée du projet.	Entre causses et Vallon	41 292 €	15 000 €
<b>EHPAD Résidence Les Deux Vallées</b>	<b>Séances de neuro cognition fonctionnelle</b>	L'action est d'apporter des mouvements spécifiques basés sur les recommandations 2020 sur l'activité physique et les dernières recherches dans le domaine du renforcement musculaire, la proprioception mais aussi dans le domaine des neurosciences pour le développement personnel, l'estime de soi, la confiance en soi, la pleine conscience et relaxation. Les neurosciences peuvent aider dans ce domaine notamment sur les connaissances comme la volonté, la discipline, la motivation.	Nant	20 750 €	10 000 €

<b>Mutualité Française Occitanie</b>	<b>Des contes et des contrées : La santé en balade !</b>	<p>« Des contes et des contrées : La santé en balade ! » consiste en la réalisation de 10 balades.</p> <p>Chaque balade, s'articule autour de 3 volets d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un volet « conte » animé par un conteur professionnel qui utilise le patrimoine local pour construire une histoire, chemine avec les participants et leur raconte l'histoire des lieux parcourus.</li> <li>- Un volet culturel avec la découverte du patrimoine, de sa richesse et la nécessité de le préserver dans une approche écosystémique.</li> <li>- Un volet activité physique : le responsable promotion de la santé de la Mutualité Française Occitanie, présent sur les balades, profitera de ce cadre pour souligner les bienfaits de l'activité physique réalisée en rappelant les liens entre activité physique et alimentation (importance de l'hydratation pendant les efforts physiques et d'une alimentation adaptée en randonnée).</li> </ul>	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons, Monts, Rance Rougier, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses ; CC Réquistanais, Lévézou Pareloup, Muse et Raspes du Tarn, CC des Causses à l'Aubrac, Comtal Lot et Truyère, Aubrac Carladez, CC Pays Ségali, Plateau de Montbazens, Grand Villefranchois, CC Decazeville Conques-Marcillac, Rodez, Pays de Salars	15 468 €	10 000 €
<b>Mutualité Française Occitanie</b>	<b>Adopter les bonnes postures !</b>	<p>Réalisation de 5 programmes comprenant chacun 3 temps d'intervention :</p> <p>Temps 1 : Conférence débat (réalisée en distanciel), exposé des conséquences de mauvaises postures avec l'avancée en âge (douleurs à l'origine d'une spirale du déconditionnement qui impacte la qualité de vie et l'autonomie des seniors), présentation des déterminants d'un bon état postural</p> <p>Temps 2 : Examen podo-posturologique (réalisé en présentiel dans le cadre de rendez-vous individuels) : examen individuel et recommandations du podologue et orientation pour suivi si cela est nécessaire vers les médecins traitants.</p> <p>Temps 3 : Ateliers : alimentation et activités physiques adaptées</p>	Idem	17 597 €	10 000 €
<b>EHPAD St Laurent</b>	<b>Découverte de l'activité physique adaptée avec la gym fonctionnelle</b>	Ce dispositif veut sensibiliser et faire découvrir une nouvelle offre dans le secteur des activités physiques en s'appuyant sur des ateliers de prévention des chutes et les ateliers découverte de l'activité physique. Programmation en activités physiques adaptées aux capacités de chacun avec possibilité d'indication à la pratique par le médecin coordonnateur. Travail pluridisciplinaires : kiné, infirmiers, aides-soignants, médecins	Cruejols	8 700 €	5 300 €



<b>Maison de santé Pluriprofessionnelle Les Serènes</b>	<b>Prévention collective santé globale bien vieillir</b>	<p>Ce projet propose un modèle de double intégration : au sein du parcours de soin mais également au sein de son territoire et mettra ainsi tous les acteurs médico sanitaires à contribution pour pouvoir réaliser une prise en charge globale du patient.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>® Atelier prévention des chutes <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 séances mobilisation du corps</li> <li>o 1 séance dépistage audio</li> <li>o 1 séance dépistage optique</li> </ul> </li> <li>® Atelier bien être et estime de soi <ul style="list-style-type: none"> <li>o 6 séances gestion du stress</li> <li>o 3 séances bien être</li> </ul> </li> <li>® Atelier nutrition <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 séances pour appréhender le rôle de l'alimentation dans le capital santé</li> <li>o 2 séances culinaires (ensemble cuisinons)</li> </ul> </li> <li>® Parcours individualisés : passeport de prévention (4 séances pour 5 personnes âgées)</li> </ul> <p>Bilan de fin de parcours global et individualisé</p>	La Fouillade Najac	11 675 €	8 275 €
<b>Maria Elena LADOUX MARTINEZ Diététicienne nutritionniste Pôle Medi SAINT GEORGES</b>	<b>Ateliers pratiques de nutrition pour lutter contre la dénutrition</b>	<p>Les personnes sont repérées par les médecins de la Maison de santé, 6 séances : le plaisir de manger, atelier pratique sur l'alimentation équilibrée avec l'élaboration d'un menu adapté, les besoins spécifiques de la personne âgée, atelier pratique de lecture d'étiquettes avec l'élaboration d'un plat fait maison, définition de la dénutrition et atelier pratique d'enrichissement alimentaire.</p>	St Georges de Luzeçon et communes alentours : St Rome de Cernon, Millau	3 300 €	2 640 €
<b>EHPAD Les Cheveux d'Ange Union des Mutuelles Millavoises</b>	<b>Montessori et activités physiques adaptées</b>	<p>Différentes activités sont proposées : prévention des chutes : renforcer l'autonomie, les capacités motrices, d'équilibration et la confiance en soi des pratiquants ; gym fonctionnelle : exercices qui ont pour but d'aider et de soutenir les gestes du quotidien comme se vêtir, se dévêtir, monter les escaliers ; atelier découverte de l'activité physique : tir à l'arc, jeu de fléchettes, rugby...; parcours santé en extérieur utilisé lors des séances d'APA afin d'impulser son utilisation en dehors de ces temps-là ; atelier endurance : exercices qui auront pour but de solliciter les capacités cardiorespiratoires en proposant des exercices d'endurance via la marche nordique. A destination des résidents</p>	Millau, St Georges de Luzeçon	20 397 €	6 656 €
<b>Service Plus</b>	<b>L'envie de vieillir en meilleure santé</b>	<p>La mise en place chaque semaine sur le lieu de résidence d'activités de gymnastique douce et adaptée pour les séniors.</p>	Drulhe – Galgan et Lanuéjols	5 760 €	3 500 €

<b>Rencontres à la campagne</b>	<b>CINE-S-ÂGES</b>	<p>Dans le cadre de ce projet, les rencontres... à la campagne proposent des rendez-vous alliant projection de film, collation, ateliers de médiation corporelle ou rencontre avec un membre de l'équipe d'un film.</p> <p>En 2021, 3 après-midi organisées et ouvertes à tous les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 avec une projection accompagnée par un membre de l'équipe du film pendant le festival en septembre, le tout se terminant autour d'une collation animée sous le chapiteau du site.</li> <li>- 2 (octobre et novembre) avec une projection, une collation suivie d'un ou deux ateliers libres de médiation corporelle sur le même thème.</li> </ul> <p>Deux ateliers seront proposés afin que ce moment soit le plus adapté possible en fonction du nombre de participants : un atelier « posture-marche-équilibre » et un atelier « main &amp; graphisme ». Les ateliers viennent conforter l'expérience, rassurer et redonner confiance, valoriser, faire émerger les possibilités de chacun et permettre les initiatives individuelles, en introduisant des exercices simples à visée informative : soutien à l'autonomie motrice, renforcement du bien-être corporel, connaissance de soi.</p>	Rieupeyroux	11 647 €	2 165 €
<b>PIS Association de coordination de gérontologie Segala Vallée du Tarn et du Viaur</b>	<b>Santé et Bien être mis en P'âge</b>	<p>Création d'un carnet d'activités pour les séniors permettant de recréer un lien social avec la population locale, les séniors de l'EHPAD et du CSSR La Clauze. Cahier proposant des activités physiques, des jeux sur la prévention des chutes, des activités de stimulation de la mémoire, 1 auto test de dépistage des fragilités, des conseils alimentaires, rappel avec photos des actions précédentes. Distribution avec le carnet d'un kit de graines.</p> <p>L'objectif est aussi de montrer que les acteurs du territoire sont toujours mobilisés pour les séniors, maintenir une dynamique territoriale et préparer les séniors aux actions à venir dès que la situation le permettra.</p>	Auriac-Lagast, Connac, Durenque, La Selve, Lédergues, Réquista, Rullac St Cirq, St Jean Delnous, Brasc, Montclar, Labastide Solage, Brousse le Château, Lestrade et Thouels.	6 505 €	5 200 €
<b>Total</b>					<b>453 821 €</b>

**AVENANT N°5**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « Les Fontanilles » à Baraqueville**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « Les Fontanilles »  
 533 Rue du Puech  
 12160 BARAQUEVILLE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 9 février 2021 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2021, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU la délibération n°CP/XX/XX/XX/X/XX/X de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26 mars 2021, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2021 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2021-) des concours nationaux pour l'année 2021 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur Jacques BARBEZANGE, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Fontanilles » implantée à Baraqueville.

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

**ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département

✓ soit pour 2021 :  $(68 \text{ places} \times 118\,103,92 \text{ €}) / 334 = 24\,045,11 \text{ €}$

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2021 par la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

\* 70% à la signature du présent avenant,

\* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2021.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

**Jacques BARBEZANGE**

**Jean-François GALLIARD**

**AVENANT N°4**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « La Capelle » à Saint-Affrique**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « La Capelle »  
 10 Boulevard de la Capelle  
 12400 SAINT AFFRIQUE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 9 février 2021 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2021, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU la délibération **CP/XX/XX/XX/X/XX/X** de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26 mars 2021, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2021 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2021-) des concours nationaux pour l'année 2021 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur Sébastien DAVID, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Capelle » implantée à Saint-Affrique.

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

**ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2021 :  $(71 \text{ places} \times 118\,103,92 \text{ €}) / 334 = 25\,105,92 \text{ €}$

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2021 par la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

\* 70% à la signature du présent avenant,

\* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2021.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**Sébastien DAVID**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

**Jean-François GALLIARD**



**AVENANT N°4**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « Le Théron » à Salmiech**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « Le Théron »  
 Quartier Saint Amans  
 12120 SALMIECH



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 9 février 2021 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2021, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU la délibération CP/XX/XX/XX/X/XX/X de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26 mars 2021, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2021 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2021-) des concours nationaux pour l'année 2021 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Madame Sylvie FERRIEU, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Le Théron » implantée à Salmiech.

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

**ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2021 :  $(30 \text{ places} \times 118\,103,92 \text{ €}) / 334 = 10\,608,14 \text{ €}$

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2021 par la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

\* 70% à la signature du présent avenant,

\* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2021.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**Sylvie FERRIEU**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

**Jean-François GALLIARD**

**AVENANT N°4**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « Bellevue » à Decazeville**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « Bellevue »  
 Quartier du Baldy  
 12300 DECAZEVILLE



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 9 février 2021 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2021, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU la délibération CP/XX/XX/XX/X/XX/X de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26 mars 2021, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2021 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2021-) des concours nationaux pour l'année 2021 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur François MARTY, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Bellevue » implantée à Decazeville.

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

**ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2021 :  $(50 \text{ places} \times 118\,103,92 \text{ €}) / 334 = 17\,680,23 \text{ €}$

Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2021 par la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

\* 70% à la signature du présent avenant,

\* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2021.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**François MARTY**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

**Jean-François GALLIARD**

**AVENANT N°4**  
**Au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**  
**de la Résidence Autonomie « MARPA – Les Colombes » à Colombières**  
**signé le 30 décembre 2016**

**Etablissement:**

Résidence Autonomie « MARPA – Les Colombes »  
 Route de Pers  
 12240 COLOMBIERES



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
- VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement ;
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, signé le 30/12/2016 pour une application à compter du 01/01/2016 ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 7 avril 2017 adoptant son programme pluriannuel 2016-2021 de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;
- VU la décision de la Conférence des financeurs du 9 février 2021 adoptant les modalités de répartition du concours financier afférant aux résidences autonomie au titre de 2021, en fonction du nombre de places de chacune ;
- VU la délibération CP/XX/XX/X/X/XX/X de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 26 mars 2021, fixant notamment le forfait autonomie en fonction des places par résidence autonomie pour l'année 2021 ;

**Considérant :**

- ◆ La capacité autorisée dudit établissement ;
- ◆ La notification initiale (CNSA n°2021-) des concours nationaux pour l'année 2021 ;

**Entre les deux parties ci-dessous désignées :**

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
- Monsieur Christian FRAYSSE, gestionnaire de la Résidence Autonomie « MARPA – Les Colombes » implantée à Colombiès.

Il est convenu de porter les modifications suivantes au CPOM signé le 30/12/2016 :

**ARTICLE 1 – Objet**

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Les dépenses prises en charge sont :

- La rémunération, et les charges fiscales et sociales afférentes, de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements. »

**ARTICLE 2 – Durée, date d'effet et reconduction**

Le paragraphe suivant : « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier 2016 ou être en cours de réalisation à la date de cette signature » est remplacé par « Les actions collectives quant-à-elles, pourront avoir été réalisées depuis le 1er janvier de l'année considérée ou être en cours de réalisation à la date de cette signature ».

**ARTICLE 3 – Clauses financières**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue annuellement à la structure une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- ✓ (nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie)/nombre de places autorisées sur tout le département
- ✓ soit pour 2021 :  $(24 \text{ places} \times 118\,103,92 \text{ €}) / 334 = 8\,486,51 \text{ €}$



Les actions de prévention de perte d'autonomie à proposer aux résidents doivent s'inscrire dans le cadre du programme coordonné pluriannuel 2016-2021.

\* Sous réserve du versement de la totalité du concours 2021 par la CNSA.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de versement**

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en deux versements. Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

\* 70% à la signature du présent avenant,

\* 30% après service fait (justificatifs à l'appui), avant le 31 décembre 2021.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires

**POUR L'ETABLISSEMENT,**

**Christian FRAYSSE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON**

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

***LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON***

*et*

***L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A  
DOMICILE (ASSAD)***

Relative à la mise en œuvre d'actions  
individuelles et collectives de prévention de la  
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mars 2021,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l'ASSAD**

représenté par sa Présidente, **Madame Danielle BORDERE**

N° Siret : 776 744 302 000 30

Statut juridique : Associatif

Situé 10 boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ

ci-après dénommé **l'ASSAD,**

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

### **AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE**

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

### **AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS**

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

### **AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE**

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des seniors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les seniors

### **AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES**

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ASSAD, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.  
Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 17 novembre 2020 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 mars 2021 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec le deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2021 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre d'une action de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « *Prévention de la dénutrition des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes, prises en charge et accompagnées par le SPASAD ASSAD* », sur le territoire du SPASAD, qui se déroulera en 2021.

### *Description de l'action*

Le parcours est structuré en 5 étapes qui implémentent les critères de la Haute Autorité de Santé et optimisent le temps des acteurs impliqués :

1. Information des différents acteurs internes au SPASAD
2. Inclusion du bénéficiaire :
  - a) le bénéficiaire rejoint le programme suite à son évaluation par les équipes du SPASAD et notamment l'infirmier coordonnateur (risque de dénutrition)
  - b) le diététicien est informé de l'inclusion au programme d'un nouveau bénéficiaire
3. Bilan :
  - a) le diététicien réalise à distance le bilan diététique via l'application CDIET et avec l'aide sur le terrain de l'assistant technique du SAAD. Ce premier échange permet d'évaluer la situation nutritionnelle et d'émettre les premières préconisations. Cette consultation est effectuée par visioconférence ou téléphone, le bénéficiaire est accompagné de l'assistant technique du SPASAD.
  - b) les intervenants à domicile, l'assistant technique, les responsables de secteur et les infirmiers coordonnateurs sont informés des préconisations alimentaires utiles à la bonne prise en charge du bénéficiaire.
4. Suivi en routine :
  - a) les intervenants à domicile et l'assistant technique collectent, tous les mois, via l'application CDIET les informations nécessaires au domicile
  - b) les informations sont analysées par le diététicien
  - c) le diététicien est en relation constante (2fois par mois) avec un coordinateur (responsable de secteur ou infirmier coordonnateur ou assistant technique) nommé par le SPASAD pour implémenter les préconisations lors des interventions au domicile par les intervenants au domicile.
  - d) les recommandations et prescriptions sont partagées avec l'ensemble des professionnels (médecin traitant...)
5. Fin de suivi :
  - a) après 9 mois, l'assistant technique SPASAD renseigne les informations utiles à la réalisation de bilan de sortie
  - b) le diététicien analyse les informations afin de réévaluer le risque nutritionnel et préconise la sortie du programme ou le maintien d'un accompagnement spécifique.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ASSAD s'engage à mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de **13 078 €** soit 80% du budget de l'action « *Prévention de la dénutrition des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes, prises en charge et accompagnées par le SPASAD ASSAD* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre des actions.

## ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- \* 50% à la signature de la présente convention
- \* 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

## ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'ASSAD devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

## ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, l'ASSAD s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) ; Madame TERRAL : [veronique.terral@aveyron.fr](mailto:veronique.terral@aveyron.fr)).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**Pour L'ASSAD,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LA PRESIDENTE,  
DANIELLE BORDERE**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

*et*

**L'UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE  
AVEYRON**

Relative à la mise en œuvre d'actions  
individuelles et collectives de prévention de la  
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mars 2021,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l' UDSMA-  
Mutualité française Aveyron,**

représenté par son Président, **Monsieur Claude MOULY**  
N° Siret : 423 428 333 000 11  
Statut juridique : Associatif  
Situé 2 bis rue Villaret – 12 023 RODEZ Cedex 9  
ci-après dénommée **l'UDSMA Mutualité française Aveyron,**

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

### **AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE**

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

### **AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS**

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

### **AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE**

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des s niors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les s niors

### **AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES**

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées



Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'UDSMA, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 17 novembre 2021 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 mars 2021 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2021 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* », « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* », « *SENIOR'S GAMES : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION* », « *AIDANTS, ET SI ON VOUS AIDAIT ?* » sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2021.

### *Description de l'action*

#### **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE**

Programme de 10 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire de 1h à domicile pour 10 personnes. Permettre aux personnes en perte d'autonomie de reprendre confiance, d'améliorer l'autonomie dans les gestes et activités de la vie quotidienne et d'augmenter les déplacements à pieds. Les séances intégreront des exercices de renforcement musculaire, d'endurance, de coordination, d'équilibre statique et dynamique, de proprioception, de souplesse...

#### **PREVENTION BUCCO-DENTAIRE**

Comme en 2019 et 2020, l'action propose de faire une évaluation de l'état bucco-dentaire des 64 patients du SPASAD à l'aide de la grille OHAT. EN fonction des résultats de l'évaluation, faire un suivi et/ou diriger le patient vers des soins chez un dentiste.

#### **SENIOR'S GAMES : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION**

2 groupes de 7 personnes en Gir 2/3. 2 sessions de 10 séances. Au cours de chaque séance, les participants découvriront la pratique de jeux vidéo thérapeutiques. Medimoov est un jeu dont le corps humain est utilisé comme contrôleur de jeu grâce à une Kinect qui détecte les mouvements. Il place les nouvelles technologies au service du confort et du bien-être de nos aînés. Le jeu multiplie les sollicitations visuelles, sonores et cognitives pour inciter le participant à se dépasser et améliorer son score.

#### **AIDANTS, ET SI ON VOUS AIDAIT ?**

2 ateliers formation de 3h. 10 aidants.

Atelier 1 : les signes d'épuisement et les attitudes et comportements adaptés pour faire face : les conséquences sur la santé de proche aidant et son état psychique ; le repérage d'une souffrance, d'une fatigue importante voire d'un épuisement ; les indicateurs d'alerte ; les situations à risque ; les attitudes à adopter ; les temps de répit...

Atelier 2 : les dispositifs ressources vers lesquels se tourner en cas de besoin : les aides spécifiques ; les prestations sociales et dispositifs pour avoir une vision globale et s'orienter ; présentation des organismes référents.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- attribuer une subvention de **7 666 €** soit 80% du budget de l'action « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **1 789 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **9 080 €** soit 80% du budget de l'action « *SENIOR'S GAMES : JEUX SENIORS NOUVELLE GENERATION* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **2 3306 €** soit 80% du budget de l'action « *AIDANTS ET SI ON VOUS AIDAIT* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- Soit, au total, une subvention de **20 841 €**.

## ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- \* 50% à la signature de la présente convention
- \* 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

## ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

## ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, l'**UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) ; Madame TERRAL : [veronique.terral@aveyron.fr](mailto:veronique.terral@aveyron.fr)).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

**Pour LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Pour L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE  
AVEYRON,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LE PRESIDENT,  
CLAUDE MOULY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/5

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39693-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Appel à candidatures 2021 - Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L.233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Département en matière d'action sociale ;

VU l'article L.14-10-5 V du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 approuvant la convention 2019-2021 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidants et la formation des accueillants (section IV de son budget) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 13 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment le Schéma Autonomie (2016-2021) prévoyant des actions envers l'accompagnement des aidants non-professionnels, acteurs essentiels du maintien à domicile ;

CONSIDERANT l'adoption le 7 avril 2017, par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron d'un programme coordonné (2016-2021) de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'axe 5 a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants ;

CONSIDERANT que ce programme s'établit en cohérence avec la démarche de diagnostic des besoins des proches aidants et d'état des lieux de l'offre d'accompagnement et de soutien existante conduite par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT suite au diagnostic et au plan d'actions réalisé et afin de permettre la mise en œuvre des actions identifiées, l'appel à candidatures ouvert du 1er décembre 2020 au 29 janvier 2021, portant sur le soutien aux proches aidants décliné sur les trois axes suivants :

- La mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants,
- La mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants,
- La mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles de soutien moral et psychosocial ;

CONSIDERANT pour ces trois actions, l'enveloppe fixée à 30 000 € pour 2021 et la participation de la CNSA à hauteur de 80% suite à la signature, en juin 2019, de la convention (2019-2021) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidants et la formation des accueillants (section IV de son budget) ;

APPROUVE la ventilation de cette enveloppe telle que présentée en annexe pour chacun des trois axes susvisés et répartis sur les 14 projets déposés répondant aux critères requis ;

AUTORISE le versement des subventions afférentes les crédits disponibles étant inscrits au budget 2021 sur les lignes dédiées à la prévention de la perte d'autonomie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions correspondantes établies conformément à la convention type Conseil départemental-porteur adoptée le 28 juin 2019.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**Actions de soutien aux aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap**

Porteur du projet	Coordonnées	Nom de l'action	Descriptif du projet	Territoire	Coût total	Subvention
<b>ACTIONS DE FORMATION (10 000€)</b>						
<b>Fondation OPTEO</b>	Saint-Mayme 12850 Onet-le-Château	<b>Le besoin de formation des aidants.</b>	<p>Les différents thèmes abordés en 2020 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les définitions juridiques de l'aidant familial et du proche aidant,</li> <li>- La place et le rôle de chacun : les aidants familiaux, la personne aidée, les différents professionnels,</li> <li>- Les peurs, les craintes, les attentes de chacun dans la relation avec les professionnels,</li> <li>- Le partage des compétences, les adaptations,</li> <li>- Les relations avec les différents intervenants selon le mode d'intervention, les aides directes à l'aidant familial, les aides pour la personne aidée.</li> </ul> <p>Reconduction de cette action en réadaptant le programme de formation en fonction des attentes des familles.</p>	Decazeville Millau Nord-Aveyron Rodez Saint-Affrique Villefranche-de-Rouergue	3 220 € (pour les 4 actions)	1 610 € (pour l'ensemble des 4 actions)
<b>ADAR</b>	2 rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE	<b>Des actions de soutien pour les proches aidants</b>	<p>3 modalités :</p> <p>Actions de formation : 2 jours animés par une psychologue clinicienne. Objectifs : définir ce qu'est un aidant, mieux comprendre le fonctionnement de l'aidé pour mieux l'accompagner, identifier et savoir où chercher de l'aide, énoncer les facteurs de risque et signaux d'alerte, permettre d'identifier et renforcer les facteurs de protection, les ressources des aidants...</p> <p>Action d'accompagnement de soutien envers les proches aidants : groupes de parole ayant pour but de partager leurs expériences, de mettre en commun leur vécu, d'exprimer leurs souffrances et leurs difficultés.</p> <p>Action individuelle de soutien psychosocial : les personnes repérées dans les deux premières actions pourront être accompagnés individuellement.</p>	Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et communes limitrophes	6 233 €	3 780 €
<b>Association Marie vernières PFR Soleil du Causse</b>	Boulevard des Douves 12160 VILLENEUVE D'AVEYRON	<b>Relayer les aidants pour qu'ils puissent se former</b>	<p>La formation des aidants, réalisée par l'ADMR, est programmée du 30 mars au 11 mai : quand la maladie, le handicap s'imisce dans la relation au proche ; être aidant une posture, des besoins, des attentes et des limites ; trouver sa place avec les professionnels ; comment s'y prendre avec son proche pour les gestes de la vie quotidienne. Chaque aidant inscrit à la formation a besoin pour être disponible et accéder à la formation d'être relayé auprès de son proche. Un relai de 3h consécutives est nécessaire à chacune des 6 séances. La PFR évaluera et organisera la solution relayage la plus adaptée à la situation : accompagnement au niveau de l'accueil de jour de Villeneuve ou relai à domicile</p>	Lanuejols et communes avoisinantes	2 861 €	2 500 €

**ACTIONS DE SENSIBILISATION/INFORMATION (10 000€)**

<p><b>Fondation OPTEO</b></p>	<p>Saint-Mayme 12850 Onet-le-Château</p>	<p><b>Le besoin de connaissance de l'environnement lié au handicap</b></p>	<p>L'évolution des dispositifs et de l'informatique demande des mises à niveau, et ce en matière notamment : de suivi des dossiers, des aides possibles, de l'aide sociale à l'hébergement, des mesures de protection des majeurs vulnérables, etc. Il est donc nécessaire d'organiser régulièrement des séances d'information à l'attention des aidants avec l'aide éventuelle de pairs aidants faisant part de leur propre expérience, ou de professionnels experts, Egalement deux matinales d'information sur les thématiques suivantes l'accès aux droits communs, un focus sur les droits attribués par la MDPH.</p>	<p>Decazeville Millau Nord-Aveyron Rodez Saint-Affrique Villefranche-de-Rouergue</p>	<p>3 220 € (pour les 4 actions)</p>	<p>1 610 € (pour l'ensemble des 4 actions)</p>
<p><b>PIS Ouest Communauté</b></p>	<p>Bâtiment Interactis - Chemin de 13 pierres BP 421 12204 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</p>	<p><b>Réunion de sensibilisation "Qu'est-ce qu'un aidant familial ?"</b></p>	<p>3 réunions de sensibilisation seront programmées sur Villeneuve, Villefranche et Najac. Chaque réunion sera co-animée par deux intervenantes diplômées en psychologie. La première partie de la réunion sera consacrée à la délivrance d'apports théoriques sur le rôle de l'aidant, son statut et ses conséquences. La seconde partie constituera un temps de parole et d'échange entre participants. le PIS éditera un guide pratique recensant les différents dispositifs d'aides ainsi que les structures de soutien et de suppléance, qui sera remis gratuitement à chaque participant.</p>	<p>CC Ouest Aveyron Communauté</p>	<p>2 758 €</p>	<p>1 300 €</p>
<p><b>PIS Comtal Lot et Truyère</b></p>	<p>Maison de santé 10 rue des Grillons 12340 BOZOULS</p>	<p><b>Gestes et postures dans la relation d'aide et adaptation de son logement</b></p>	<p>La rencontre se déroulera en 2 parties, avec un apport théorique sur les aides permettant de financer des travaux d'adaptation du logement. La seconde partie sera dédiée à des échanges avec l'ergothérapeute et des mises en pratiques pour apprendre les postures adaptées dans le but d'intervenir auprès de la personne aidée en toute sécurité mais aussi en préservant son corps. Elle apportera des conseils simples d'aménagement permettant de limiter les risques de chute à domicile. des heures de présence d'aide à domicile seront financées pour suppléer l'aidant.</p>	<p>CC Causse Comtal Lot Truyère</p>	<p>1 410,66 €</p>	<p>846 €</p>
<p><b>Essentiel nutrition SAS</b></p>	<p>18 rue de la Laiterie 40180 SAUBUSSE</p>	<p><b>Accompagnement de la personne âgée à risque de dénutrition Par l'aidant familial</b></p>	<p>Proposer une Formation/Sensibilisation à destination des aidants familiaux de l'Aveyron, en vue de contrer la dénutrition et donc la perte d'autonomie chez le sujet âgé à domicile. 6 sessions sont prévues en présentiel, et 2 en visioconférence pour les Aidants « connectés » ne souhaitant / ne pouvant pas se déplacer. Ces actions sont gratuites pour les aidants. Les grands objectifs sont : - Former les aidants familiaux aux spécificités nutritionnelles de la personne âgée pour leur permettre de prévenir un déséquilibre nutritionnel en garantissant une bonne qualité nutritionnelle des repas - Apprendre aux aidants à composer des repas adaptés grâce aux astuces culinaires et idées de recettes enrichies - Leur apprendre à détecter une dérive (spirale de la dénutrition) et leur permettre d'agir et d'alerter le corps médical au plus tôt.</p>	<p>Onet le Château / Rodez Decazeville et environs Villefranche de Rouergue</p>	<p>7 647 €</p>	<p>5 764 €</p>



<b>PIS CAPA</b>	La Maison du territoire 28 avenue Gustave Bessière 12330 MARCILLAC VALLON	<b>Un temps pour moi, un temps de partage</b>	5 temps : séance de relaxation assise suivi d'un moment d'échange animée par une psychologue, visite de la cave des vigneron de Valady, visite guidée du chai et dégustation. Randonnée suivi d'un moment d'échange et de convivialité autour d'un goûter. Randonnée commentée dans le vignoble de Claivaux en présence d'un vigneron et de la psychologue suivi d'un temps d'échange. Atelier d'information animé par un ergothérapeute : repères pratiques pour accompagner mon proche au quotidien. Action de soutien psychosocial également.	CC Conques Marcillac	1 736 €	1 000 €
<b>ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL (10 000€ pour les 2)</b>						
<b>ADMR</b>	23 Avenue de la Gineste CS 43 102 12 031 RODEZ CEDEX 9	<b>Création d'un café des aidants</b>	Les rencontres sont basées sur un principe de convivialité « autour d'un café » et sont ouvertes à tous les aidants ; un thème précis est fixé pour chaque rencontre dans le cadre d'un programme. Elles sont co-animées par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants.	Agglomération ruthénoise	5 543 €	1 450 €
<b>Fondation OPTEO</b>	Saint-Mayme 12850 Onet-le-Château	<b>Le besoin de soutien des aidants : actions de soutien collective</b>	Permettre à un petit groupe d'aidants de se retrouver afin d'échanger sur ces problématiques communes. L'idée est de construire des solutions d'accompagnement en complémentarité des réponses qui peuvent être apportées par la solidarité nationale, car l'aidant déploie des savoirs, des savoir-être et savoir-faire uniques. Les groupes de parole contribuent aux partages d'expériences et de ressentis des aidants, ils permettent de faire face à leur isolement et vise à prévenir les risques d'épuisement. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, des confinements, des différentes restrictions, ce soutien psychologique vise à restaurer la place de chacun (fratrie comprise), à permettre un juste équilibre entre la personne, l'aidant, le professionnel et la préservation de soi pour l'aidant.	Decazeville Millau Nord-Aveyron Rodez Saint-Affrique Villefranche-de-Rouergue	3 220 € (pour les 4 actions)	1 610 € (pour l'ensemble des 4 actions)
<b>ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL</b>						
<b>Fondation OPTEO</b>	Saint-Mayme 12850 Onet-le-Château	<b>Le besoin de soutien des aidants : actions de soutien individuel</b>	Les dispositifs existants doivent limiter les situations d'épuisement de l'aidant et permettre une remise en question de ce rôle si besoin (recherche d'un accueil de répit ou permanent...). En complémentarité, cette action est un dispositif supplémentaire afin d'éviter une rupture dans le processus d'aide ou de parcours. L'action de soutien individuel doit conduire à travailler avec la famille un soutien pour rechercher des lieux de répit. Cette action de soutien psychologique sera assurée par une psychologue de la Fondation.	Decazeville Millau Nord-Aveyron Rodez Saint-Affrique Villefranche-de-Rouergue	3 220 € (pour les 4 actions)	1 610 € (pour l'ensemble des 4 actions)

<b>EHPAD Abbé Pierre Romieu Saint Chély D'Aubrac</b>	Avenue d'Aubrac 12470 Saint Chély d'Aubrac	<b>Accompagnement psychosocial individuel à destination des proches aidants</b>	L'intervention psychosociale à destination des proches aidants revêt plusieurs objectifs : - Leur apporter un soutien psychosocial - Une verbalisation des ressentis - Eviter l'affaiblissement ou la rupture du lien notamment dû à une baisse des contacts. - Prévention des risques psychosociaux et des risques pour la santé - Repérer les risques d'épuisement et lutter contre l'épuisement et la solitude - Soutien lors de conflits aidés / aidants - Accompagnement lors de l'avancée dans la perte d'autonomie : annonce diagnostic, handicap, troubles cognitifs, du comportement, troubles du langage... - Proposer un soutien lors de l'annonce d'une fin de vie et soutenir les proches dans le travail de deuil. Des fins de vie d'autant plus compliqué étant donnée les mesures.	Communauté de Communes de l'Aubrac Calvadez et Viadene.	10 400 €	5 000 €
<b>PIS des Causses à l'Aubrac CS du Pays d'Olt</b>	2 rue du Cours 12130 ST GENIEZ D'OLT	<b>Forum et conférence à destination des proches aidants des personnes ayant la maladie d'Alzheimer</b>	Dans un premier temps, aura lieu une conférence animée par le docteur Lambert sur une thématique choisie au préalable avec lui (diagnostic de la maladie, le quotidien...), Dans un second temps sera organisé un temps de passage des participants sur les différents stands des partenaires permettant des temps d'échanges personnalisés et une information en lien avec les besoins des aidants.	Séverac d'Aveyron, Laissac - Séverac l'Eglise, St Geniez d'Olt et d'Aubrac	3 645 €	2 550 €
<b>MSP Les Serenes</b>	place de la mairie, 12270 LA FOUILLADE	<b>Aidons les aidants !</b>	Ainsi 4 ateliers avec 5 séances chacune seront proposés. Atelier « Parole aux aidants » : bénéficié d'un espace collectif soutenant pour verbaliser son ressenti et ses affects, partager son expérience avec des pairs et ainsi se sentir écouté(e), soutenu(e) et moins seul(e) pour mieux faire face à ses difficultés et être moins en prise avec ses émotions... Atelier « Devenir aidants » afin d'Appuyer les aidants à mieux comprendre la maladie de leurs aidés et à connaître quelques astuces pour mieux aider (prévention des chutes..) Atelier « Gestion des émotions » dont le but est de savoir utiliser des techniques divers (auto hypnose, auto réflexologie.) pour mieux gérer le stress, l'épuisement psychologique ou physique. Atelier « Quelle alimentation pour quel besoin ? » dont l'objectif est de mieux comprendre les besoins des aidés en termes d'alimentation et de mieux appréhender la confection des repas (mixés, régimes particuliers..)	La Fouillade	8 000 €	4 200 €

**30 000 €**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/6

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39709-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

**OBJET : Régularisation de paiement de l'accompagnement réalisé par le Point info seniors ' Association de coordination gérontologique du Saint-Affricain ' au titre de l'année 2018**

**Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoyant notamment dans son article L. 233-1, la création dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin de permettre une amélioration de la visibilité de l'existant, d'identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, et définir une stratégie coordonnée de prévention ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'association de Coordination gérontologique du Saint-Affricain, qui a pour objet les fonctions suivantes :

- Accueil, information, orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire ;

CONSIDERANT le concours financier du Département apporté dans sa fonction « suivi et coordination des services » se traduisant par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention ;

CONSIDERANT pour la mise en œuvre de ce concours financier, l'omission intervenue dans le recensement de l'accompagnement au titre de l'année 2018 tel que figurant dans le tableau arrêté au 31 décembre 2018, constituant de fait un manque pour l'accompagnement de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 ;

APPROUVE la régularisation au titre du versement de la subvention pour l'accompagnement 2018, sur les crédits 2021 ;

AUTORISE le versement dans ce cadre d'une subvention exceptionnelle au titre du réajustement de l'année 2018 d'un montant de 300€ sur les crédits de 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/1/7

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39699-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Programme d'Equipement Social - Réhabilitation de l'EHPAD d'Entraygues sur Truyère: attribution d'un prêt sans intérêt (PSI)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du Département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 publiée le 5 avril 2016, approuvant le règlement budgétaire et financier du département et notamment son chapitre 6 relatif aux conditions et modalités des Prêts Sans Intérêts applicables aux opérations du Programme d'Équipement Social (PES) ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021 déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du département et notamment aux affectations à des opérations d'investissement des Autorisations de programme et crédits de paiement afférents ;

CONSIDERANT la mise en place des deux programmes ci-dessous désignés dans le cadre de l'aide à l'investissement apportée sous la forme de Prêts Sans Intérêt (PSI) par le Conseil départemental pour la réhabilitation ou la reconstruction des EHPAD, et les Autorisations de programme et crédits de paiement votés pour l'exercice 2021 :

- le programme d'équipement social (PES) pour l'aide à la réalisation d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation,
- un programme exceptionnel pour apporter une aide financière spécifiquement dédiée à la reconstruction d'établissements ;

CONSIDERANT la validation par les services habilités du dossier d'autorisation relatif au projet de réhabilitation de l'EHPAD « La Roussilhe » à Entraygues sur Truyère, intégré dans le PES sus visé et notamment la complétude du dossier de demande de Prêt Sans Intérêt (PSI) ;

CONSIDERANT pour mémoire les modalités d'intervention du département dans ce cadre, à savoir :

- Un remboursement sur 10 ans,
- Un plafond de 15% maximum du montant des travaux subventionnables,
- Un barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction,
- Une modulation de l'aide du département eu égard aux financements tiers ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation vise une opération d'extension restructuration conduisant à une réduction capacitaire de 10 lits soit in fine une capacité de 86 lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'objectif principal de poursuite de la mise aux normes générale de l'établissement en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, initiée par la restructuration du 3ème étage, ainsi qu'une extension permettant le regroupement de la cuisine de production des repas et un lieu de vie supplémentaire et in fine l'objectif d'améliorer et d'harmoniser la qualité de prise en charge des résidents grâce à cette réhabilitation ne proposant que des chambres individuelles d'une surface de 22 m<sup>2</sup> tout en favorisant de meilleures conditions de travail pour les professionnels ;

CONSIDERANT un objectif de démarrage du chantier en février 2022 pour un achèvement programmé en mai 2024 ;

CONSIDERANT la validation par le conseil d'administration de l'EHPAD « La Roussilhe » réuni en séance du 19 juin 2020, du principe de la demande d'un Prêt Sans Intérêt auprès du département et le courrier portant sur la sollicitation d'un prêt à hauteur de 700 000 €, adressé au Département le 1er juillet 2020 sur le fondement de son inscription au Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2024 (PPI) de l'établissement dûment approuvé, soit in fine :

- Un coût prévisionnel d'opération de 6 099 000€ TTC.

- Un montant de PSI éligible à hauteur de 700 000€ TTC ;

APPROUVE l'attribution, au titre du PES, de 700 000€ à l'EHPAD « La Roussilhe » sis à Entraygues sur Truyère au titre des crédits de paiement 2021 inscrits au BP 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention afférente selon projet ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



aveyron.fr

## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PRET SANS INTERÊT

#### ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021,

#### ET

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roussilhe" à Entraygues sur Truyère.

Représenté par sa directrice, Madame Claire VAIRET.

#### PREAMBULE

Dans le cadre de son Programme d'Equipeement Social, le Conseil départemental intervient sous forme de prêts sans intérêt pour aider les établissements médico-sociaux au financement de travaux de reconstruction d'établissements.

Le Programme d'Equipeement Social est attribué aux établissements réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation, selon les modalités fixées par le Conseil départemental, à savoir :

- l'aide financière est attribuée sous forme d'un prêt sans intérêt (PSI) remboursable sur 10 ans correspondant à 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

La liste des établissements éligibles à ce programme d'équipement social et pouvant bénéficier de cette aide financière est arrêtée par la Commission permanente.

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil départemental accorde à l'EHPAD « La Roussilhe » à Entraygues sur Truyère, comme demandé par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un PSI à hauteur de **700 000 €**. Ce prêt va aider la structure à mettre en œuvre les travaux d'extension du bâtiment et de restructuration de l'EHPAD avec la prise en compte de la réduction capacitaire de l'établissement de 10 lits amenant la capacité totale à 86 lits d'hébergement permanent.



L'objectif principal est de poursuivre la mise aux normes générale de l'établissement en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, initiée par la restructuration du 3ème étage. Une extension doit aussi permettre de regrouper la cuisine de production des repas et un lieu de vie supplémentaire.

Le PSI est calculé comme suit :

- Montant des travaux subventionnables
- Taux d'intervention du Département : 15 % du coût total de l'opération dans la limite du plafond subventionnable (indice BT01).

Ce prêt fait l'objet d'une inscription de crédits au titre du programme d'équipement social dès le BP 2021 dans le cadre d'une autorisation de programme et de premiers crédits de paiement pour 2021.

### **Article 2 : Modalités de versement du prêt**

Le versement du prêt sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, soit en totalité sur attestation de l'entière réalisation de l'opération subventionnée, soit en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de travaux, dans la limite de 80 % du prêt, le solde étant libéré sur attestation de fin des travaux. Au vu des justificatifs de dépenses, le montant du prêt pourra être revu à la baisse.

Les versements seront effectués à l'EHPAD « La Roussilhe » (compte : Trésorerie d'Espalion -4 Avenue d'Estaing- 12500 ESPALION; Code établissement : 30001 Code guichet : 00699 Numéro de compte : C 1260000000, clé RIB: 49).

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire du prêt au Conseil Départemental, service instructeur DAAF, et sera conservé à toute fin de contrôle.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif au remboursement du prêt**

L'EHPAD « La Roussilhe » s'engage à rembourser au Conseil départemental le prêt sans intérêt qui lui a été consenti en 10 annuités constantes de 70 000,00 €.

Le remboursement interviendra à compter du premier exercice d'exploitation suivant le versement total du prêt sans intérêt susvisé par le Département.

### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention sont valables jusqu'au remboursement total du prêt consenti par le Conseil départemental.

### **Article 6 : Le contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : Sanction**

En cas d'emploi du prêt départemental non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à son octroi, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

### **Article 8 : Clauses de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception.

### **Article 9 : Recours et règlement des litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le

**La Directrice de l'Etablissement**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Claire VAIRET**

**Jean-François GALLIARD**

## Annexe

**Tableau Programme d'Equipement Social -Mars 2021**

Etablissements	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage	Montant des travaux	Montant des travaux éligibles	PSI sollicité	PSI attribué
<b>Programme Equipement Social</b>						
<b>EHPAD "La Roussilhe" ENTRAYGUES SUR TRUYERE</b>	Réhabilitation de l'EHPAD	EHPAD "La Roussilhe"	6 099 000 € TTC	4 970 196 €	700 000 €	700 000 €
					<b>Total</b>	<b>700 000 €</b>

*Dernière mise à jour :28/01/2021*

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/2/8

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39704-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 avec la MECS OUSTAL**

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur le jour de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016, publiée le 22 mars 2016, adoptant le projet de la mandature 2015-2021 et identifiant notamment pour le secteur d'intervention « Solidarités Humaines », les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

(CPOM) comme outil de contractualisation visant à responsabiliser les établissements sur l'atteinte d'objectifs conjointement définis avec le département et sur leur gestion ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, affichée le 21 décembre 2017, publiée le 10 janvier 2018 relative au schéma départemental de protection de l'enfance pour la période 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association gestionnaire de la MECS pour une période de 5 ans (2021-2025) couvrant ainsi l'exercice budgétaire 2021 ;

CONSIDERANT que le périmètre du CPOM couvre 4 services, pour un total de 74 places :

- 46 places en internat, dont 6 places de Service Educatif en Lieu Familial (SELF)
- 10 places d'Extension Non Importante (ENI - places dédiées à l'accueil des MNA),
- 12 places d'accueil familial,
- 16 places en Service Educatif à Domicile (SEAD);

CONSIDERANT qu'un diagnostic partagé réalisé conjointement par les services du Département et les services de l'association a permis d'identifier des enjeux pour la période 2021-2025 sur les thématiques suivantes : offre, qualité, ressources humaines et patrimoine et que pour répondre à ces enjeux, le CPOM identifie 4 objectifs stratégiques, déclinés en 16 actions :

1. Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département,
2. Structurer et conforter la démarche qualité,
3. Maîtriser la masse salariale et optimiser l'organisation,
4. Déployer une stratégie patrimoniale associative ;

CONSIDERANT que ces objectifs pluriannuels sont en cohérence avec les orientations du schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance 2018-2022, notamment sur les adaptations de l'offre, et qu'ils permettront d'accompagner les actions suivantes :

- Amélioration de la réponse du Service Educatif en Lieu Familial (SELF) pour la prise en charge des adolescents à difficultés multiples,
- Expérimentation de places de Service Educatif de Placement à Domicile (SEPAD) par transformation de places,
- Expérimentation d'un accueil parental avec enfants par transformation de places d'accueil familial,
- Déploiement de la stratégie patrimoniale de la MECS, avec poursuite des études pour la création d'un pôle urbain sur le site du Carmel à Villefranche-de-Rouergue, afin de diminuer le nombre de sites aujourd'hui très important (suppression de plusieurs locations et vente d'un site propriété de l'association et vétuste) ;

CONSIDERANT que le CPOM et ses annexes ont été validés par le conseil d'administration de l'association MECS OUSTAL ;

APPROUVE les termes du CPOM 2021-2025 et ses annexes, à intervenir avec l'association MECS OUSTAL, précisant notamment les modalités de financement soit pour l'exercice 2021 :

- Un budget de fonctionnement de 3 906 554 euros répartis sur les quatre services susvisés (Internat-jeunes, ENI, Accueil familial, SEAD) pour une dotation départementale de 3 146 301 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le CPOM avec la MECS OUSTAL au nom du Département et à décider des actions à mettre en œuvre dans ce cadre.

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	4
II.	Diagnostic partagé .....	5
III.	Objectifs pluriannuels.....	6
IV.	Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs .....	7
I.	Détermination de la dotation globale commune de référence.....	7
II.	Détermination de l'évolution de la dotation globalisée commune de référence .....	8
III.	Activité .....	9
IV.	Détermination et affectation des résultats .....	10
V.	Programmes Pluriannuels d'Investissement .....	10
VI.	Etat des réserves et suivi.....	10
VII.	Modalités de versement .....	11
V.	Communication .....	12
VI.	Modalités de suivi du contrat.....	13
I.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	13
II.	Clauses de garantie.....	13
VII.	Durée du contrat et résiliation .....	14
	ANNEXES.....	15





## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2021 – 2025

### Identification des signataires

#### **Entre**

L'Association L'OUSTAL, Maison d'Enfants à Caractère Social, sise à l'adresse suivante : Sainte-Croix, 12 160 VILLENEUVE  
Représentée par son Président, Monsieur Fabrice Rous, dûment habilité à cet effet.

#### **D'une part**

#### **Et**

Le Conseil départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP 724 12 007 RODEZ Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente  
du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_, déposée et affichée le \_\_\_\_\_.

#### **D'autre part**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, L.313-12-2 et R 314-39 à R 314-43-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, la circulaire DGAS SD5B n°2006-216 du 18 mai 2006 et la circulaire DGAS SD5B n°2007-111 du 26 mars 2007,

Vu le projet de la mandature 2015-2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016,

Vu le Schéma Départemental, adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 15 décembre 2017,

Vu le budget 2020 voté par l'Assemblée Départementale le 28 février 2020,

Les deux parties conviennent :

## I. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir et donner un cadre aux relations partenariales entre le Département de l'Aveyron et l'Association pour une période de 5 ans.

Le contrat porte sur 1 établissement pour une capacité totale de 74 places en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour.

En cas de modification du périmètre d'autorisation, ou de législation applicable, le contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Il concerne les structures suivantes relevant du financement départemental :

Etablissement	Localisation	Catégorie de la structure	Places autorisées internat (dont SELF)	Places autorisées ENI	Places autorisées Accueil familial	SEAD	TOTAL
M.E.C.S L'Oustal	Ouest Aveyron	Maison d'Enfants à caractère social	36	10	12	16	74
		<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>74</b>

Le périmètre d'autorisation en vigueur est celui identifié au sein de l'arrêté A18 S 0092 du 16 mai 2018. Par souci de clarté, apparaissent distinctement dans le présent contrat, en raison notamment d'un PJ différent, les 46 places d'hébergement complet internat d'une part, et d'autre part les 10 places liées à l'extension non importante accordée en 2018 comprises dans la capacité totale de 46 places.

Le contrat définit le cadre des engagements techniques et financiers entre l'autorité départementale compétente pour mettre en œuvre l'offre médico-sociale à l'échelon de son territoire et responsable de la répartition des fonds publics ; et l'Association à laquelle a été confiée une mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des usagers relevant de l'autorisation des établissements et services qu'elle gère.

Ainsi, il s'appuie sur :

- Le cadre de réalisation des objectifs retenus par le Schéma Départemental ;
- Les objectifs du projet associatif ;
- Les objectifs relatifs à la mise en œuvre des projets d'établissement et de service ;
- Les objectifs de qualité d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'efficience à atteindre ;
- Les objectifs relatifs à la coopération entre les acteurs du secteur social et médico-social.

Il fixe enfin les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

## II. Diagnostic partagé

Suite au diagnostic réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'Association, il a été relevé de manière partagée à la fois des forces et des points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification d'enjeux :

- Sur la thématique Offre, les enjeux suivants :  
Adapter l'offre à l'évolution des besoins du département  
Améliorer la connaissance des projets et dispositifs de l'association
- Sur la thématique Qualité, les enjeux suivants :  
Structurer et conforter la démarche qualité
- Sur la thématique RH, les enjeux suivants :  
Optimiser l'organisation et maîtriser la masse salariale
- Sur la thématique Finances, les enjeux suivants :  
Dégager des marges de manœuvre financière en opérant un rééquilibrage du groupe 2 au profit du groupe 3,  
Augmenter la capacité d'autofinancement afin de bâtir une stratégie patrimoniale.

La synthèse de ce diagnostic est annexée au présent contrat.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants ont été retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

<b>Objectif stratégique 1</b>	<b>Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département</b>
Action 1	Répondre prioritairement aux besoins du Département de l'Aveyron
Action 2	Améliorer la lisibilité de l'offre de la MECS
Action 3	Améliorer la réponse SELF dans un cadre partenarial
Action 4	Expérimenter le SEPAD
Action 5	Expérimenter l'accueil parental avec enfants
Action 6	Réinterroger les prises en charge de jeunes majeurs
Action 7	Actualiser le principe de l'accueil d'urgence par la MECS
<b>Objectif stratégique 2</b>	<b>Structurer et conforter la démarche qualité</b>
Action 1	Consolider la structuration de la démarche qualité de manière globale
Action 2	Formaliser le projet d'animation à l'échelle de la MECS ou par unités
Action 3	Finaliser le projet d'établissement, en inscrivant sa rédaction dans une démarche participative, et en déterminer les conditions de suivi et d'évaluation
Action 4	Respecter les obligations en matière de déclaration des événements indésirables
<b>Objectif stratégique 3</b>	<b>Maîtriser la masse salariale et optimiser l'organisation</b>
Action 1	Maîtriser l'évolution du groupe II sur la durée du CPOM en mettant à profit les départs à la retraite
Action 2	Optimiser l'organisation (dont la gestion des remplacements) et renforcer les mutualisations
Action 3	Développer et adapter les compétences du personnel
<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Stratégie patrimoniale associative</b>
Action 1	Mettre en œuvre et suivre la stratégie patrimoniale de la MECS
Action 2	Bâtir la stratégie financière de la MECS dont notamment le volet patrimonial : plan pluriannuel de maîtrise de la dépense pour augmenter la capacité d'auto-financement, rééquilibrage groupe II / groupe III, mobilisation des réserves

## IV. Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs

### I. DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE COMMUNE DE REFERENCE

La dotation globale commune de référence applicable au présent contrat a été élaborée à partir des objectifs financiers proposés par le Département. Elle prend en compte les incidences du contexte financier départemental et de la nécessaire maîtrise de la dépense par la performance de la gestion des établissements.

La fixation du montant global des dépenses nettes autorisées est commune aux établissements et services tarifés par le Département et gérés par l'Association.

Budget de référence 2021 (crédits reconductibles) – échéance 5 ans	
Dépenses	Montant
Groupe I (Internat-SEAD-AF)	337 478 €
Groupe I (ENI)	88 831 €
Groupe II (Internat-SEAD-AF)	2 633 981 €
Groupe II (ENI)	473 766 €
Groupe III (Internat-SEAD-AF)	342 887 €
Groupe III (ENI)	29 610 €
<b>Total des dépenses – exercice 2021</b>	<b>3 906 554 €</b>

ENI : Extension Non Importante

Ce budget de référence s'appuie sur les recettes suivantes en 2021 :

- Dotation départementale : 3 146 301 € (dont 592 208 € (ENI))
- Recettes HD : 561 650 €
- Réductions sociales / ZRR et autres (moyenne CA 2017/2018/2019) : 118 902 €
- Recettes atténuatives (moyenne CA 2017/2018/2019) : 38 063 €
- Reprise IDR 2021 : 41 638 €

Les dépenses du groupe II présentées ci-dessus pour Internat-AF-SEAD et ENI ont un caractère limitatif, hors évolutions réglementaires. Le groupe II devra diminuer pour alimenter le groupe III (projet architectural) conformément au projet de CPOM.

#### Mode de calcul de la dotation départementale annuelle

Dotations initiales du Département avec prise en compte annuelle des éléments suivants :

##### **1/ Actualisation au réel du niveau de baisse de charges sociales et des recettes atténuatives.**

*En cas de hausse de ces recettes réelles par rapport au prévisionnel ou de ces baisses de charge, la dotation départementale sera ajustée à la baisse. En cas de baisse de ces recettes ou de ces baisses de charge, le Département compensera, après analyse des raisons de leur diminution et vérification de leur optimisation, le différentiel par rapport au niveau de référence retenu et du taux directeur voté chaque année par l'Assemblée Départementale.*

*En conséquence, il est attendu que l'association mette en œuvre toutes les démarches administratives qui lui incombent pour bénéficier des dispositifs de baisse de charges (ZRR ou tout autre dispositif en vigueur ou à venir) et de manière plus générale pour optimiser le montant des recettes atténuatives. A ce titre, les services du Département pourront demander les documents justificatifs.*

**2/ Actualisation au réel (à la hausse comme à la baisse) en fonction des recettes issues de la prise en charge des jeunes et / ou familles confiés par d'autres Départements, sur la base des recettes réelles constatées en N-1.**

Une baisse du niveau de recettes extérieures ne sera compensée par le Département que dans la mesure où elle est liée à une augmentation de l'activité de jeunes et/ou familles aveyronnais. Le taux de remplissage et le taux d'accueil des résidents extérieurs, ainsi que les recettes réelles issues de cette activité constatée au CA serviront de référence pour le calcul de cette compensation annuelle au cours du dialogue de gestion.

Le montant des recettes issues des prises en charges extérieures a été calculé en référence aux engagements demandés de priorisation des accueils aveyronnais.

**Prix de journée pour les hors département (HD)**

Afin que l'Association puisse continuer à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements, des établissements et services leur participation prévue au troisième alinéa de l'article L242-4 du CASF et auprès des Conseils départementaux concernés, les prix de journée continuent d'être établis pour les établissements et services gérés par l'Association.

Ils s'établissent à :

SERVICE	Prix de journée 2021
Internat jeunes	195.83 €
ENI	162.25 €
Accueil Familial	163.88 €
SEAD	32.32 €

Ces prix de journée peuvent être réactualisés annuellement en fonction des résultats du dialogue de gestion.

**II. DETERMINATION DE L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE RÉFÉRENCE**

Le CPOM est établi sur la base avec un taux d'évolution de la dépense autorisée d'un maximum de 1% par an (hors ENI), sous réserve du vote du budget départemental annuel.

Le taux d'évolution de la dépense autorisée pour l'ENI s'élève à 0%.

L'association peut, en cours d'exercice budgétaire, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels, hors groupe 2 dont le niveau de dépenses conserve un caractère limitatif.

Ces virements de crédits ne pourront être effectifs qu'à l'intérieur du périmètre des autorisations du CPOM. De plus, l'association pourra procéder par décisions modificatives à une nouvelle répartition de la Dotation Globale commune dans la limite de ce montant. Lors de l'envoi des documents budgétaires tels que le compte administratif, ces modifications devront être mentionnées.

### III. ACTIVITE

L'activité est calculée selon la formule suivante : Activité CPOM = nombre de journées « facturables » en application des règles départementales / nombre de journées théoriques pour les dispositifs concernés.

L'activité de référence est fixée service par service ou dispositif par dispositif, dans le cadre des négociations CPOM.

Bases de calcul de l'activité de référence :

	<b>Internat</b>	<b>SEAD</b>	<b>Accueil familial</b>	<b>ENI 2018 et 2019</b>
Nombre de places	36	16	12	10
Activité théorique /365 jours	13 140	5 840	4 380	3 650
Activité moyenne en nbr de jours (CA 2017/2018/ 2019)	11 832	5 658	4 668	3 028
Moyenne taux d'occupation CA 2017/2018/2019	90,04	96,88	106,57	82,95

<b>Service</b>	<b>Activité de référence CPOM</b>	<b>Tunnel</b>
Internat (y.c. le SELF)	89 %	87% – 91 %
Accueil Familial	98 %	96 % -100 %
S.E.A.D.	97 %	95 % - 99 %
ENI	83 %	81 % - 85 %

Les dispositifs expérimentaux (SEPAD et accueil d'urgence) ne sont pas pris en compte dans l'activité de référence. A leur mise en place, des places internat étant transformées, elles seront sorties de la base de calcul du taux de référence.

Pour la prise en charge de profils complexes via le SELF, le taux d'activité attendu par place sera porté à 72% (tunnel 70% - 74%).

Ces places ne seront pas prises en compte par le Département dans le suivi de l'activité et du fonctionnement de l'internat dès effectivité du dispositif.

Un avenant sera établi en cours de CPOM pour les prendre en compte dès mise en œuvre effective.

En revanche, l'accueil parental, issu de la transformation de places d'accueil familial, sera maintenu dans le suivi d'activité de l'accueil familial.

Ces évolutions de dispositifs citées ci-dessus seront intégrées dans les modalités de suivi d'activité à chaque dialogue de gestion.

Le suivi d'activité s'appuiera sur la transmission mensuelle par l'Oustal d'un état de présence des jeunes pris en charge. Cet état de présence sera renseigné en application du règlement départemental MECS précisant les modalités de décompte de l'activité.

L'information partagée devra préciser chaque dispositif concerné, et faire apparaître les informations attendues par le Département.

Ce flux mensuel devra être doublé d'une information immédiate portant sur les entrées et les sorties.

La part de référence des jeunes aveyronnais ou familles aveyronnaises pris en charge par l'association est identifiée comme point d'entrée dans le CPOM, service par service. La progression de la part d'admissions aveyronnaises fait l'objet d'une fiche action :

Service	Part référence 2021 aveyronnais
Internat	89% (dont SELF 100%)
Accueil Familial	50%
SEAD	100%
ENI	100%

Pour chaque service, en cas d'activité réelle supérieure au tunnel de référence, ou d'activité réelle inférieure au tunnel de référence, la dotation de base N+2 pourra être révisée en dialogue de gestion.

#### **IV. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

L'association gestionnaire décide de l'affectation du résultat qui découlera de la consolidation des comptes de ses différents dispositifs et/ou services conformément à l'article R. 314-51 du CASF. Toutefois, le Département conserve, lors de l'analyse préalable au dialogue de gestion, la possibilité de « rejeter » les charges étrangères par leur nature ou par leur importance à celles envisagées (conformément à l'article R. 314-52 du CASF).

Les excédents resteront affectés au CPOM. Au-delà de 50 000 €, leur affectation fera l'objet d'une décision expresse dans le dialogue de gestion. En-deçà, ils seront librement affectés par le gestionnaire.

Elle pourra cibler les priorités suivantes :

- 1/ Réserve de compensation des charges d'amortissement,
- 2/ Report à nouveau excédentaire (charges d'exploitation pour l'expérimentation des nouveaux projets),
- 3/ Réserve de compensation des déficits,
- 4/ Réserve d'investissement.

La couverture des déficits reste de la responsabilité des gestionnaires, les économies dégagées devant être utilisées en priorité pour apurer un éventuel déficit.

#### **V. PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

Tout plan pluriannuel d'investissement devra être déposé auprès du Département. Les surcoûts éventuels ne donneront pas lieu à des moyens supplémentaires, mais devront être financés par redéploiement budgétaire ou toutes marges de manœuvres dégagées par la baisse des amortissements ou des charges financières.

#### **VI. ETAT DES RESERVES ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre départemental, au 31.12 2019

- Montant total toutes réserves confondues se répartit de la manière suivante :
  - ⇒ Excédent affecté à l'investissement : 419 731,45 €
  - ⇒ Réserve de compensation des déficits : 195 327,50 €
  - ⇒ Réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 1068572) : 733 866,31 €
  - ⇒ Réserve de trésorerie (BFR) : 232 650,20 €
  - ⇒ Report à nouveau excédentaire (compte 11503) : 141 108,04 €
  - ⇒ Réserves des plus-values nettes d'actif : 314 896,09 €
- Dont montant des réserves de compensation des déficits porté à 5% des produits du périmètre



CPOM : A l'entrée en CPOM, le montant est de 101 327,74 €. Mobilisation de 93 999,76 € des résultats 2019 pour porter ce montant à 5% des produits du périmètre CPOM.

Ces réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

A l'entrée en CPOM, la provision pour charges est de 429 579 €.

Les résultats des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 sont affectés au CPOM de la manière suivante :

Années	Résultat à affecter CPOM	Affectation
CA 2016	+ 25 291 €	20 000 € en RAN excédentaire compte 11503 « mesures d'exploitation non reproductibles » mobilisé pour l'expérimentation des nouveaux projets contractualisés dans le CPOM. 5 291 € en réserve d'investissement
CA 2017	+ 267 860,08 €	22 096 € en RAN excédentaire compte 11503 « mesures d'exploitation non reproductibles » mobilisé pour l'étude patrimoniale en 2019 89 012,04 € en RAN excédentaire compte 11503 « mesures d'exploitation non reproductibles » mobilisé pour les diagnostics et avant-projet patrimonial en 2021 156 752,04 € en réserve de compensation des charges d'amortissements compte 1068572
CA 2018	+ 246 282,51 €	Réserve de compensation des charges d'amortissements compte 1068572
CA 2019	+ 434 851,52 €	93 999,76 € en réserve de compensation des déficits compte 1068562 330 851,76 € en réserve de compensation des charges d'amortissements compte 1068572 10 000 € en RAN excédentaire compte 11503 « mesures d'exploitation non reproductibles » mobilisé pour l'évaluation externe programmée en 2021.
Total	974 285,11 €	

Les résultats excédentaires 2020 sont également affectés au CPOM. Leur affectation précise sera définie lors du dialogue de gestion 2021, au vu notamment des avancées sur le projet immobilier.

Fléchées antérieurement par dispositifs et/ou services, les réserves peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents en dialogue de gestion.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre l'Association et le Département en dialogue de gestion.

## **VII. MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement départemental sera effectué mensuellement, par douzième, à terme échu.

Un arrêté départemental précisera chaque année le montant de la dotation et les modalités de versement.

La dotation départementale annuelle sera régularisée à l'issue du dialogue de gestion annuel, selon les conditions établies au IV-1 et III.

## V. Communication

Le Département autorisant et finançant l'Association pour les jeunes et/ou familles aveyronnais des dispositifs et/ou services dont elle assure la gestion, l'Association s'engage à valoriser ce financement, et à développer la communication sur le CPOM en étroite concertation avec les services du Conseil départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le CPOM et sur dispositifs et/ou services financés seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron à la signature du CPOM.

De plus, l'Association s'engage à apposer sur tout document informatif relatif au CPOM et aux dispositifs et/ou services financés, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre des actions de ce CPOM. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan annuel sur la communication et une revue de presse seront annexés au rapport annuel support au dialogue de gestion du CPOM.

## VI. Modalités de suivi du contrat

En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, début janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par dispositifs et/ou services pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, l'association s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels.

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- Pour chaque dispositif, les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs par dispositif et/ou service ;
- Les données permettant le calcul d'indicateurs du CPOM (taux d'activité, HD, recettes ; ainsi que les indicateurs des fiches-actions)
- Un bilan financier consolidé
- Bilan comptable consolidé
- Rapport du commissaire aux comptes (une obligation en principe vu ~~les leurs~~ effectifs et le montant des aides publiques reçues).

### I. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Il est créé un comité de suivi du présent contrat, composé de la façon suivante :

- Le Président du Département ou son représentant,
- Le Président de l'Association ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Si nécessaire, les services du PSD et les services de l'association.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens. Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la dépense, aux évolutions d'organisation et à la maîtrise des effectifs mobilisés sur les établissements et services de l'Association.
- L'analyse du Rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels :
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat.
- L'affectation des excédents constatés, selon les modalités définies dans l'article IV / IV.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département.

Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### II. CLAUSES DE GARANTIE

Le contenu des objectifs et les modalités de financement du présent contrat pourront être révisés ou modifiés par avenant :

- En cas de modification législative, réglementaire ou de directives nationales modifiant de manière significative l'économie générale du contrat.
- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'action afin de tenir compte de nouvelles orientations nationales.

Du fait de modifications substantielles de l'environnement de la structure :

- Au regard de l'intégration de nouvelles structures dans le champ du CPOM.

## VII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat, conclu pour une durée de 5 ans. Il couvre l'exercice budgétaire 2021.  
Il sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas de litige, et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Bordeaux ;
- le tribunal administratif (TA) de Toulouse.

Trois mois au moins avant la date d'expiration du contrat, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions :

- quant au renouvellement par avenant du contrat pour une période de trois à cinq ans ;
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Département  
de l'Aveyron**

**Le Président de l'Association OUSTAL**

**Jean-François GALLIARD**

**Fabrice ROUS**

## ANNEXES

**Annexe 1 : BUDGET PREVISIONNEL CPOM MECS OUSTAL 2021-2025 -  
PROJECTION NON CONTRACTUELLE**

**Annexe 2 : Fiches –actions**

**Annexe 3 : Diagnostic partagé**

## Annexe 1

## BUDGET PREVISIONNEL CPOM MECS OUSTAL 2021-2025 - PROJECTION NON CONTRACTUELLE

Le tableau ci-après présente la projection prévisionnelle du CPOM. Ces éléments, non contractuels, pourront être mobilisés dans le cadre du suivi financier du CPOM lors du dialogue de gestion.

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2021 à 2025
<b>Budget de fonctionnement MECS L'OUSTAL - évolution + 1%</b>	3 314 346	3 347 489	3 380 964	3 414 774	3 448 922	16 906 496
Dont groupe I	337 478	340 853	344 261	347 704	351 181	1 721 477
Dont groupe II - maximum 80 % du total classe 6	2 633 981	2 660 321	2 638 251	2 677 008	2 677 008	13 286 569
Dont groupe III	342 887	346 316	398 452	390 062	420 733	1 898 450
<b>Budget ENI - pas d'évolution</b>	592 208	592 208	592 208	592 208	592 208	2 961 040
Dont groupe I	73 068	73 068	73 068	73 068	73 068	365 340
Dont groupe II	480 673	480 673	480 673	480 673	480 673	2 403 365
Dont groupe III	38 467	38 467	38 467	38 467	38 467	192 335
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 906 554</b>	<b>3 939 697</b>	<b>3 973 172</b>	<b>4 006 982</b>	<b>4 041 130</b>	<b>19 867 536</b>
RECETTES	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2021 à 2025
<b>Produits de tarification :</b>						
<b>Dotation globale départementale 3 services</b>	2 554 093	2 583 386	2 662 349	2 688 810	2 730 307	13 218 946
<b>Dotation spécifique ENI</b>	592 208	592 208	592 208	592 208	592 208	2 961 040
<b>Recettes HD</b>	561 650	561 650	561 650	561 650	561 650	2 808 250
<b>Recettes atténuatives :</b>						
<b>Réductions sociales / ZRR et autres</b>	118 902	118 902	118 902	118 902	118 902	594 510
<b>Recettes atténuatives autres</b>	38 063	38 063	38 063	38 063	38 063	190 315
<b>Reprise de provision IDR</b>	41 638	45 488	0	7 349	0	94 475
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 906 554</b>	<b>3 939 697</b>	<b>3 973 172</b>	<b>4 006 982</b>	<b>4 041 130</b>	<b>19 867 536</b>
<b>Dotation départementale 4 services</b>	3 146 301	3 175 594	3 254 557	3 281 018	3 322 515	16 179 986
<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 2 : Fiches –actions**

**Objectif n° : 1 - Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n° 1 : « Répondre prioritairement aux besoins du département »***

L'établissement l'Oustal est sollicité de façon très hétérogène en fonction des territoires d'action sociale, pour autant en fonction des projets des jeunes accueillis, la MECS l'Oustal a un rôle pour l'ensemble des enfants de l'ASE de l'Aveyron.

■ Objectifs de l'action

Prioriser les demandes d'admission du département de l'Aveyron en cas de vacances de places

Optimiser les différents types d'accueil au regard des besoins de placement du Conseil départemental 12

Faciliter la compréhension des motifs de refus.

■ Pilote

Direction Oustal

■ Moyens

Mettre en place un outil opérationnel permettant d'interroger prioritairement le département de l'Aveyron en cas de vacance de places avant de s'engager dans l'admission de publics hors département.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

-Adresser mensuellement un tableau des places disponibles à venir pour la MECS

En raison des flux entrée et sorties, des sollicitations des départements extérieurs, adresser un mail à la direction enfance et famille pour l'informer de la vacance de place. Déterminer un délai pour la réponse du CD12 avant d'accepter une demande hors département.

-Répondre prioritairement au Conseil départemental 12 et faire un suivi des demandes/admissions et refus et dans ce cas des motifs.

Les motifs de refus sont débattus en commission d'admissions. Pour des refus d'accueil hors commissions, transmettre sur une fiche type le motif de refus.

- Etre force de proposition pour l'élaboration d'une procédure d'admission garantissant que les places d'accueil disponibles soient rapidement occupées et que les délais de mise en place d'un nouvel accueil soit le plus court possible.



■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
Début	X				
Fin					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus			
		2021	2022	2023	2024
Internat	90	90	90	90	90
Accueil familial	55	50	50	55	55
SEAD	100	100	100	100	100
MNA	100	100	100	100	100

■ Partenaires à associer

- + DEF
- + TAS
- +

■ Indicateurs

Taux activité 12/HD par service (Internat et Accueil Familial), en lien avec l'activité prévisionnelle

Taux accueil 12 effectifs par rapport au nombre des demandes et analyse des délais entre réponse positive pour un accueil et admission.

**Objectif n° : 1 - Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n° 2 : « Améliorer la lisibilité de l'offre de la M.E.C.S.»***

Dans un contexte d'évolution des besoins, les interventions éducatives s'adaptent à ces besoins. La MECS a développé des services diversifiés et il est nécessaire d'améliorer la connaissance par les services du département des différents dispositifs proposés par la MECS. Les territoires expriment une demande d'adaptation aux problématiques repérées. Il est repéré également la nécessité d'améliorer la lisibilité des différents services de l'établissement

■ Objectifs de l'action

Permettre une meilleure connaissance des différentes interventions proposées par la MECS en interne et en externe.

Améliorer la lisibilité des différents dispositifs

Valoriser la pluralité des réponses apportées

Clarifier le périmètre des interventions et encadrer les adaptations au regard des limites et contraintes de l'établissement

■ Pilote

Direction et Chefs de service Oustal

■ Moyens

Elaboration d'une présentation synthétique des différents projets et modalités d'interventions.

Communication et diffusion

Réflexion sur une présentation sur internet (meilleure lisibilité tant pour le département que pour les candidatures de professionnels)

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Elaboration par équipe d'une trame synthétique de présentation du projet

Communication partagée lors d'une réunion générale des différentes modalités de travail conduites par chacune des équipes

Transmettre une synthèse au département

Présentations aux territoires et/ou en commission MECS, aux partenaires

■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>		x			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Résultats attendus				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Projets service mis à jour</b>	x				
<b>Transmission</b>	x				
<b>Finalisation et présentation</b>		x			

■ Partenaires à associer

- + Ensemble des salariés de la MECS
- + Territoires action sociale, DEF pour la communication

■ Indicateurs

- Nombre de synthèses
- Nombre de présentations réalisées

**Objectif n : 1 - Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n°3 : « Améliorer la réponse SELF dans un cadre partenarial »***

Au regard des spécificités de prise en charge des enfants à difficultés multiples, la MECS l'Oustal a développé un dispositif de prise en charge dont le principe s'appuie sur la prise en charge partagée, l'alternance. Ces séquences d'accueil constituant dans leur cohérence et leur régularité un tout structurant pour le jeune.

Ce type de prise en charge est fragilisé pour plusieurs raisons :

-principe du séquençage de la prise en charge n'est pas compris par les partenaires et donc n'est pas garanti, ni en terme de mise en œuvre du dispositif, ni en terme de financement.

-Isolement de l'équipe du SELF dans la gestion du quotidien et le portage du projet.

■ Objectifs de l'action

Les prises en charge SELF s'adressent à des enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés multiples nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Il ne s'agit pas d'une mesure classique de placement.

Afin de pérenniser cette réponse, il est nécessaire d'organiser et de concevoir les partenariats, de préciser les places respectives, de comprendre les limites de ce dispositif (ce qu'il fait et ne fait pas), de sécuriser financièrement ces prises en charges, de s'accorder sur la compréhension du dispositif afin que cette prise en charge « éclatée » - très spécifique - soit comprise comme un tout structurant pour le jeune.

■ Pilote

DEF  
Direction Oustal

■ Moyens

Clarifier le projet de service.

Actualiser et clarifier nos compréhensions, nos représentations, nos modalités d'intervention selon la place de chacun des jeunes à difficultés multiples.

Associer les parties prenantes du projet du jeune : soins, Ase, lieux d'accueil,

Initier des actions communes de formation sur ce public.

Construire un projet partenarial de prise en charge (formalisé par des conventions qui précisent les engagements de chacun).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Actualiser le projet de prise en charge des jeunes sur l'Oustal, pour clarifier les spécificités de ce dispositif et les incidences sur l'activité et l'occupation.

Travail multi partenarial à engager : Rencontres entre partenaires concernés par les jeunes à difficultés multiples.

Engagement dans l'atelier du schéma départemental sur les prises en charges des jeunes à difficultés multiples

Mise en place d'une culture commune, clarification dans les responsabilités et rôles respectifs : formation, constructions de projets, pluridisciplinarité, engagements,....

Signature de conventions

### ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	X				
<b>Fin</b>				X	

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Résultats attendus				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Actualiser projet service SELF</b>	x				
<b>Clarifier dispositif et activité</b>		x			
<b>Rencontres pluri partenariales</b>	x	x	x		
<b>Engagement dans atelier du schéma départemental</b>					
<b>Formaliser le partenariat</b>		x	x	x	

### ■ Partenaires et acteurs à associer

- + Salariés Oustal
- + TAS
- + Services soins psychiatriques
- + Etablissements médico sociaux
- + MECS département/Lieu vie/ UPF 12

### ■ Indicateurs

- + Journées Oustal/autres lieux de prise en charge sur l'ensemble des jeunes
- + Nombre de rencontres multipartenarial et représentativité des partenaires impliqués
- + Nombre de projets construits dans ce nouveau cadre / nombre accueil total

**Objectif n° : 1 - Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n°4 : « Expérimenter l'accompagnement à domicile avec hébergement »***

Le service Educatif à Domicile a été créé en 1989.

Au regard des besoins exprimés sur le territoire, au regard des problématiques rencontrées dans le cadre de l'accompagnement à domicile, au regard des orientations de la loi de protection de l'Enfance, une évolution des modalités de l'accompagnement à domicile est à envisager.

Le rapport HAS du 12 Janvier 2021 sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger présentent les différentes modalités d'accueils et d'accompagnement telles que SEPAD ou l'AEMO Renforcée avec Hébergement

■ Objectifs de l'action

Proposer un projet expérimental d'accompagnement à domicile assorti d'une possibilité d'hébergement.

Reflechir à la base légale d'un tel dispositif : AEOMO renforcée avec Hébergement ou placement a domicile. Le choix sera aussi fonction de l'accent porté sur la philosophie du service : Prévention ou alternative au placement.

Il s'agit de proposer à l'enfant et/ou à sa famille un relais ponctuel, un déplacement permettant d'apaiser ou de traiter les enjeux en cours, sans avoir recours à une mesure de placement.

■ Pilote et associés

Direction, associée aux Chefs de service

■ Moyens

Formaliser un projet de mesure SEAD avec accueil relais, (projet expérimental permettant de déterminer l'intérêt d'une extension de places ou d'un redéploiement.)

Définir précisément le cadre des mesures et les modalités de relais (Entre AEMO et SEPAD)

Organiser la prise en charge relais dans une mutualisation avec l'internat, en y associant des éducateurs référents de l'internat

Elaborer un budget

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Elaboration d'un projet d'Accompagnement SEAD avec accueil relais en associant salariés SEAD et salariés de l'internat

Programmation de formations

Présentation aux partenaires d'un projet expérimental placement à domicile avec accueil relais

Information des professionnels

Bilan après 2 ans pour apprécier l'adéquation du projet aux besoins et les modalités de pérennisation (redéploiement ou extension)

### ■ Calendrier

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Début</b>		1 <sup>er</sup> sem	Démarrage experimentation		
<b>Fin</b>					Bilan

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2020	2021	2022	2023	2024
<b>Formalisation projet</b>			x			
<b>Demarrage action</b>			4 <sup>o</sup> trim			
<b>Bilan adéquation projet</b>						x

### ■ Partenaires et acteurs à associer

+salariés Oustal

+DEF

+TAS Villefranche Decazeville

+JE

### ■ Indicateurs

Nombre de mesures et d'accueils réalisés / nombre de demandes

Taux activité SEAD et nombre mesures non réalisées SEAD.

**Objectif n° : 1 - Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n° 5 : « Expérimenter l'accueil parental avec enfants. »***

Les admissions sur le service d'accueil familial relèvent du champ de la protection de l'enfance. Il s'agit d'accompagner des jeunes femmes avec leurs enfants pour écarter tout risque de danger au regard du contexte de vie : violences intrafamiliales, carences éducatives. Pour autant la place des pères n'est pas occultée, ils peuvent être très présents, sécurisants, repérants, cadrants.

Au regard de l'évolution de la loi sur la protection de l'Enfance de 2016 en terme de diversification de l'offre, au regard des besoins repérés, proposer une évolution partielle du service Accueil mères/enfant.

Selon le projet du couple parental, et dans l'intérêt de l'enfant, l'accompagnement au quotidien pour la réponse aux besoins, le soutien éducatif dans l'exercice de la fonction parentale peut être développé pour accompagner les parents d'un enfant de moins de 3 ans (relevant du CASF, article L 222-5)

■ Objectifs de l'action

Mettre en œuvre un accueil parental pour une famille avec enfant ou attendant un enfant dont l'objectif est la construction d'un projet familial

L'objectif de l'accueil est de soutenir les 2 parents dans une prise en charge sécurisée de leur(s) enfant(s) en proposant un accompagnement au quotidien dans la réponse aux besoins, un soutien dans l'exercice de leurs responsabilités parentales

■ Pilote

Oustal : Direction, associée aux Chefs de service, salariés

■ Moyens

Formaliser un projet pour une famille dans un lieu géographiquement différent du service existant

Mettre à disposition de ce projet les moyens supports de l'établissement

Associer l'ensemble des salariés du service d'accueil mères – enfants à la réflexion sur le projet

Informez les partenaires

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi



Elaborer un projet et le soumettre au conseil départemental de l'Aveyron

Location d'un appartement dans l'attente de la réalisation du projet immobilier sur Villefranche

Expérimentation et bilan de l'action réalisée afin d'apprécier l'adéquation du projet.

Il s'agit d'une diversification du service accueil mère/enfants.

Les places correspondant à ce projet seront prises sur l'agrément de ce service et utilisées, par un couple parental avec enfant ou une mère et son enfant en fonction des besoins du département et de l'activité du service.

### ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x	x			
<b>Fin</b>					bilan

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	2021	2022	2023	2024	2025
	<b>Formalisation projet</b>	x			
<b>Présentation</b>		x			
<b>Démarrage Action</b>		x			

### ■ Partenaires à associer

+DEF

+TAS

### ■ Indicateurs

Nombre d'accueil réalisés / nombre demandes pour ce service experimental.

Taux activité Accueil familial / nombre de demandes Accueil parental.

**Objectif n° : 1- Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

***Action n° 6 : « Expérimenter une prise en charge –passerelle- pour accompagner les jeunes majeurs éloignés de l'insertion et en difficulté dans l'acquisition de leur autonomie.***

Au regard de l'évolution réglementaire (Plan pauvreté), des engagements du département (convention département /état), proposer un dispositif de sécurisation des jeunes majeurs ou sortants de l'ASE.

D'autre part, le Département a développé des services pour les jeunes majeurs en situation d'insertion et de consolidation de l'autonomie.

L'Oustal constatant la baisse de l'activité du service jeunes majeurs réfléchit 0 des propositions d'accompagnements diversifiés pour les jeunes majeurs afin de consolider le travail de soutien réalisé pendant la durée de l'accueil et qui ne peuvent être orientés sur les services intermédiaires d'insertion pour les jeunes majeurs.

#### ■ Objectifs de l'action

Réinterroger les modalités de prise en charge des jeunes en proche de la majorité, et en difficulté pour s'inscrire dans un parcours « classique » d'accession à l'autonomie.

Il s'agit de sécuriser le parcours des jeunes majeurs les plus fragiles : sans soutien familial fiable, éloigné du monde du travail, ou encore scolaires et sans perspectives d'insertion, dans des apprentissages à l'autonomie non acquis, ayant bénéficié de placements parfois longs, en proposant un accompagnement de grande proximité pour consolider l'entrée dans l'âge adulte et en organisant autour du jeune les ressources mobilisables.

Expérimenter un accompagnement spécifique –passerelle- entre la prise en charge MECS et les services d'insertion ou autres services pour adultes.

#### ■ Pilote

Oustal : Chef de service associé aux salariés

#### ■ Moyens

Formaliser un projet de service centré sur l'accompagnement des jeunes adultes les plus fragiles et les plus éloignés de la vie autonome.

Soutenir le rythme d'apprentissage d'autonomie des jeunes en terme d'insertion sociale, professionnelle (ressources, logement, santé...)

Accompagner l'orientation éventuelle du jeune dans des dispositifs adaptés.

Sécuriser l'individuation du jeune adulte dégagé des enjeux de placement.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Adapter le projet d'accompagnement des jeunes majeurs

■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
Début	x				
Fin		x			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Résultats attendus				
	2021	2022	2023	2024	2025
Clarification projet jeunes majeurs	x				
Adaptation projet		x			

■ Partenaires à associer

+DEF

+partenaires dispositifs jeunes adultes (medico social, MDPH,...)

■ Indicateurs

Projet de service ajusté

Nombre de jeunes relevant de ce dispositif/ nombre jeunes majeurs

**Objectif n° : 1- Adapter l'offre à l'évolution des besoins du Département**

**Action n° 7 : « Actualiser le principe de l'accueil d'urgence par la MECS. »**

La MECS depuis 1999 s'est inscrite dans le dispositif d'accueil urgence du département. La MECS assure de longue date des accueils d'urgence dès que l'établissement a la capacité pour y répondre.

Au regard de l'ancienneté du protocole, il est nécessaire d'actualiser les modalités d'intervention pour les accueils d'urgence.

■ Objectifs de l'action

Reprendre les principes et conditions de l'accueil d'urgence au niveau départemental

Préciser les modalités de prise en charge à l'Oustal d'un mineur ou d'une mère dans le cadre de l'accueil d'urgence et l'impact sur l'activité globale de l'établissement

Définir les limites de l'établissement à répondre aux accueils d'urgence et les modalités de financement

■ Pilote

Direction de l'Oustal et chefs de service

■ Moyens

Rédiger un document précisant le cadre et les modalités de l'accueil d'urgence, document disponible pour les cadres d'astreinte de la M.E.C.S.

Impliquer les équipes d'internat

Reflexion sur le financement de cette place.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Rédaction du document sur le dispositif précisant le cadre et les conditions de l'accueil d'urgence (durée, les contacts, les différents process.....), les possibilités de réponses et les limites.

Déterminer la prise en compte de cette prestation : Transformation de place ( agir sur l'activité) ou création de place (financement ).

Retour d'expérience avec les équipes sur les accueils d'urgence réalisés

Bilan annuel des accueils d'urgence au niveau départemental

Dans un 2eme temps, participation aux ateliers du conseil Départemental sur les besoins en terme d'accueil d'urgence permettant une réflexion de l'association sur les ajustements eventuels de cette prestation.

■ Calendrier -

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>		X			

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Analyse des accueils réalisés</b>		x				
<b>Rédaction du protocole</b>			x			
<b>Pérennisation de la place d'accueil d'urgence</b>			x			

■ Partenaires et acteurs à associer

- + TAS Territoire
- + Internat MECS
- + DEF

■ Indicateurs

- + Nombre d'accueils urgence réalisés / nombre de demandes
- + Protocole formalisé

## **Objectif n° : 2 – Structurer et conforter la démarche qualité**

### ***Action n° 1 : « Consolider la structuration de la démarche qualité de manière globale »***

Les dispositions légales posent le principe des évaluations régulières des établissements du social et du médico-social. L'établissement est engagé dans une réflexion d'optimisation de la qualité des prestations et des services.

Cette réflexion doit être formalisée

#### ■ Objectifs de l'action

Engager l'établissement dans une démarche dynamique d'amélioration continue de la qualité.

Cette démarche devra intégrer les évaluations réglementaires, de développement et d'optimisation des services.

#### ■ Pilote

Direction de l'Oustal

Associé aux chefs de service

#### ■ Moyens

Formaliser une procédure de démarche d'amélioration de la qualité

Elaboration et mise à jour d'outils

Actualiser le projet d'établissement avec prise en compte des orientations et améliorations déterminées.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Etablissement d'un protocole démarche d'amélioration de la qualité

Groupes de travail thématiques basés sur une démarche participative qui se réunissent selon un calendrier pré établi annuellement pour établir et analyser des indicateurs pertinents permettant d'évaluer la qualité des pratiques professionnelles des prestations et projets (social, éducatif, environnemental, patrimonial)

Revue de direction de priorisation et de suivi des plans d'action

## ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					X

## ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Formaliser démarche d'amélioration qualité</b>		x				
<b>Rapport activité</b>		x	x	x	x	x
<b>Evaluation interne</b>		x				
<b>Création groupes de travail</b>		x				
<b>Revues de direction</b>		x	x	x	x	x
<b>Evaluation Externe</b>				x		
<b>Actualisation Projet établissement</b>					x	

## ■ Partenaires et acteurs à associer

- + l'ensemble des salariés
- + les administrateurs de l'association
- +les usagers et leurs familles
- +les partenaires de proximité

## ■ Indicateurs

Nombre de réunions de travail (groupes thématiques, revues de direction)

Mise en œuvre de la démarche dans les rapports activité.

Nombre d'actions traitées / nombre actions déterminées

**Objectif n° : 2 - Structurer et conforter la démarche qualité**

***Action n° 2 : « Formaliser le projet d'animation à l'échelle de la MECS ou par unités »***

La maison d'enfants est un lieu privilégié d'apprentissage à la vie quotidienne et sociale, un lieu d'éducation à la citoyenneté. Il s'agit à la fois de favoriser la découverte de l'autre dans une participation à la vie civique et culturelle, et la découverte de soi dans l'expression de sa propre créativité, de ses talents et ressources.

En référence au projet d'établissement, les équipes valorisent la pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives pour chacun des jeunes

Parallèlement, des actions transversales sont construites autour d'activités de création culturelles, de solidarité, en plaçant les adolescents au centre du projet et en favorisant un partage des cultures

■ Objectifs de l'action

Formaliser un projet d'animation et l'intégrer dans le projet d'établissement

Valoriser les actions conduites

■ Pilote

Chef de service et éducateurs Accueil journée Oustal

■ Moyens

A partir des pratiques à l'œuvre dans l'établissement, formaliser un projet retraçant la diversité des actions

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Groupe ressource d'étude des projets transversaux

Rédaction du projet en précisant les ressources, les objectifs

Intégration et présentation dans le cadre du projet établissement



■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>		x			
<b>Fin</b>			x		

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recueil des pratiques</b>			x			
<b>Rédaction du projet</b>				x		
<b>Intégration dans projet établissement</b>				x		

■ Partenaires à associer

+ Mécènes

+Associations culturelles ou solidaires, réseaux divers

■ Indicateurs

Finalisation du projet et inscription dans le projet établissement

Nombre d'actions menées annuellement

**Objectif n° : 2 - Structurer et conforter la démarche qualité**

**Action n° 3 : « Finaliser le projet d'établissement »**

L'Oustal est engagé dans une dynamique de mises à jour régulières de son projet d'établissement et de ses projets de services

■ Objectifs de l'action

Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative.

Prise en compte dans le travail conduit, des orientations et des améliorations déterminées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

■ Pilote

Direction et chef de service Oustal

■ Moyens

S'appuyer sur l'évaluation du précédent projet d'établissement, sur les constats de l'autodiagnostic et les observations recueillies et améliorations définies lors des évaluations interne et externe pour actualiser le projet d'établissement

Formalisation de la mise à jour du Projet d'établissement

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Réflexion et rédaction en équipe de la mise à jour des projets d'intervention éducative de chaque service (« projet de service) en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité et sur les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM.

Organisation d'un groupe de travail permettant de partager les évolutions du projet d'établissement et mise en cohérence des travaux des différentes équipes

Intégration dans le projet d'établissement des expérimentations de diversification de services

Finalisation de la rédaction du projet d'établissement

Présentation à tous les services, de l'ensemble des travaux

Diffusion en interne et aux partenaires extérieurs

■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
Début			x		
Fin				X	

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Étape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
Constitution du groupe de travail			x			
Actualisation des projets de services				x		
Finalisation et présentation du projet d'établissement					x	

■ Partenaires et acteurs à associer

- + L'ensemble des salariés de l'établissement
- + Les administrateurs de l'association l'Oustal
- + Les usagers de l'établissement et leurs familles
- + Partenaires du territoire

■ Indicateurs

Nombre d'actions abouties / nombre d'actions envisagées (en référence aux axes de travail prévu dans le PE)

Actualisation, et présentation du PE

Résultats de l'évaluation externe sur le sujet

**Objectif n° : 2 - Structurer et conforter la démarche qualité**

**Action n° 4 : « Respecter les obligations en matière de déclaration des événements indésirables »**

Les établissements médico-sociaux doivent signaler les dysfonctionnements graves et événements prévus à l'art. L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles (décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 (arrêté du 28 décembre 2016).

Pour tout événement grave, une organisation de signalement est à l'œuvre et connue de chaque salarié.

La bientraitance est repérée dans les différentes actions des professionnels (cf Eval externe 2015) et suite à cette évaluation, l'établissement a formalisé une procédure de signalement des actes de maltraitance.

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté de décembre 2016, une procédure sera formalisée, en reprenant l'ensemble de l'existant.

■ Objectifs de l'action

Engager une démarche de déclaration des événements indésirables dans le respect de l'obligation réglementaire. Cette démarche devant s'intégrer dans celle plus globale de la dynamique d'amélioration de la qualité des prestations et accompagnements

■ Pilote

Chef de service Oustal

■ Moyens

Formaliser avec le Conseil départemental un protocole des événements indésirables, protocole commun aux MECS du département.

Formaliser une procédure de suivi des événements indésirables

Nommer un référent repéré par l'ensemble des salariés de l'établissement

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Echanger avec le département et formaliser un protocole de déclaration et traitement des événements indésirables permettant leur traçabilité.

Intégrer la réflexion sur la déclaration des événements indésirables dans les thématiques d'amélioration de la qualité.

Identifier un référent pour l'établissement repéré par les salariés

Faire un suivi mensuel des événements et des actions conduites en revue de direction (Cf. démarche qualité)

Intégrer les actions à mener dans le plan d'action d'amélioration de la qualité de manière plus globale (pour un suivi en revue de direction)

■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>		X			
<b>Fin</b>			X		

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Réflexion en Groupe de travail</b>		x				
<b>Procédure</b>			x			
<b>Référent désigné</b>			x			
<b>Registre /tableau de recensement et de suivi</b>			x			

■ Partenaires et acteurs à associer

- + Psychologue
- + Equipes éducatives
- + Enseignants techniques
- + Ouvriers d'entretien
- + Conseil départemental

■ Indicateurs

Procédure élaborée et transmise à tous les salariés

Nombre d'événements nécessitant une action préventive ou corrective / Nombre d'événements indésirables déclarés

Nombre d'actions réalisées / sur nombre d'actions repérées à mettre en œuvre.

**Objectif stratégique n°3 : maîtriser la masse salariale et optimiser l'organisation**

***Action n° 1 : « Maitriser l'évolution du groupe 2 sur la durée du CPOM en mettant à profit les départs à la retraite. »***

Au regard du contexte contraint, l'association doit agir sur le montant des dépenses de personnel. De ce fait, depuis 2012, l'association s'est engagée dans une réorganisation de son fonctionnement, le groupe 2 est en baisse continue.

Pour autant, l'établissement doit poursuivre ses efforts sur le groupe 2, pour trouver des marges de manœuvre supplémentaires et financer les investissements patrimoniaux.

Dans les 5 prochaines années, 6 départs en retraite sont prévisibles, et 12 départs sont prévus sur le prochain CPOM, ce qui représente 28% de la masse salariale. Et même si le « turn over » est faible à l'Oustal, les mouvements des personnels doivent également être analysés.

La situation géographique et le secteur d'activité sont peu attractifs et l'Oustal rencontre des difficultés de recrutement toutes fonctions confondues.

■ Objectifs de l'action

Poursuivre la restructuration des équipes et des services de l'établissement selon les départs à la retraite.

Questionner les besoins en compétences pour répondre aux besoins et faire évoluer les fonctions pour chaque départ de salarié.

Favoriser les mutualisations dans les périodes de moindre activité, les redéploiements des personnels dans les projets de développement de l'offre de service de l'établissement

Proposer une stratégie patrimoniale pertinente et cohérente afin d'optimiser les dépenses du groupe 2

■ Pilote

Direction de l'Oustal et chefs de service  
Associés aux administrateurs de l'association

■ Moyens

- Anticiper les départs en retraite (GPEC), analyser les besoins en compétences et ajuster les profils à recruter. Rédiger les fiches de postes correspondantes.
- Développer et/ou adapter l'offre de service permettant de redéployer des professionnels sur de nouvelles prestations
- Favoriser l'adaptabilité des professionnels
- Limiter le recours aux remplaçants
- Ajuster les usages et accords d'établissement à la convention collective en vigueur afin de limiter les couts tout en restant attractifs

## ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Au regard des départs naturels, réorganiser les équipes éducatives en intégrant de nouveaux métiers tels que des surveillants de nuit, des accompagnants éducatif et social, tout en veillant à conserver des compétences d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs, redéfinir les fiches de poste au regard des nouvelles fonctions attribuées

- Négocier les conditions de travail des nouvelles embauches en respectant la convention collective et les accords de branches applicables afin de maintenir l'attractivité.

- Elaborer des projets de diversification des réponses et prestations, favorisant le redéploiement de professionnels

- Limiter le recours à des embauches ponctuelles en favorisant les mutualisations internes et en se maillant avec les partenaires

## ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					x

## ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Anticiper les départs en retraite</b>		1	2	0	1	2
<b>Introduire de nouveaux métiers et réorganiser les équipes</b>		x	x			
<b>Développer de nouveaux projets</b>		x	x	x		
<b>Agir sur profils et salaires lors des recrutements et des remplacements</b>		x	x	x		
<b>Mutualisations internes</b>		x	x	x	x	x

## ■ Partenaires et acteurs à associer

- + OPCO santé
- + Partenaires du territoire et du secteur
- + Pole emploi
- + Aveyron recrute
- + Salariés de l'association

## ■ Indicateurs

- Nombre d'embauche sur des grilles salariales inférieures / nombre de départs.

- Nombre d'embauches sur des nouveaux métiers / nombre de départ
- Mutualisations internes réalisées
- Redéploiements de salariés réalisés
- Taux de charges salariales par rapport à la masse salariale
- Suivi annuel de l'évolution du groupe 2 et des marges dégagées.



**Objectif stratégique n°3 : Maîtriser la masse salariale et optimiser l'organisation**

***Action n° 2 : « Optimiser l'organisation et renforcer les mutualisations. »***

L'évolution des besoins, la recherche de réponses innovantes nécessitent une adaptation et une évolution des fonctionnements notamment dans les propositions de montage de projets. Dans le cadre de la démarche CPOM, il convient d'interroger les différentes formes de mutualisations, de coopérations possibles.

■ Objectifs de l'action

Rechercher dans l'organisation tant en interne qu'en externe les coopérations possibles et les mutualisations

■ Pilote

Direction et chefs de service Oustal

■ Moyens

- Elaborer des réponses communes avec d'autres acteurs du secteur quant à l'évolution de l'offre,
- Développer de nouveaux projets permettant des mutualisations et/ou des redéploiements de compétences. Diversifier l'offre de la MECS en s'appuyant sur des ressources de l'établissement.
- Initier / participer à des actions partenariales : Actions de formation, colloques, activités...
- Favoriser les mutualisations en interne dans les périodes de moindre activité permettant ainsi de limiter le recours à des remplaçants, en externe en conventionnant avec d'autres établissements et services permettant des coopérations, des mutualisations.
- Poursuivre le questionnement de l'organisation de l'établissement

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Développer les rencontres avec les partenaires du territoire et ceux du secteur pour développer des réponses communes : en terme d'évolution ou de nouveaux projets. Collaborer à des projets communs.

Se rapprocher des partenaires pour proposer des collaborations, des mutualisations de services, de compétences...

Anticiper les périodes de moindre activité pour favoriser les mutualisations afin de limiter le recours aux remplaçants. Anticiper et suivre sur chaque période de vacances l'activité de l'internat

Développer par le biais de la diversification de l'offre et les expérimentations, les mutualisations et interventions transversales entre services de l'établissement.

Dans le cadre du projet patrimonial sur Villefranche de Rouergue, anticiper les regroupements possibles de services et de professionnels, et identifier les marges de manœuvre en matière d'optimisation de l'organisation fonctionnelles et opérationnelles.

Etablir un plan d'action au cours de l'année 2021, et le présenter au Département. Les marges de manœuvre potentielles contribueront à la maîtrise de la dépense et pourront ainsi être mobilisées pour le projet immobilier. Elles devront être chiffrées dans le plan d'action.

### ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	X				
<b>Fin</b>					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Résultats attendus				
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Elaboration d'un plan d'actions</b>	X				
<b>Développer des rencontres partenariales (conventionnement)</b>	X	X			
<b>Externe : Organiser des actions communes</b>		X			
<b>Interne : anticiper et organiser les périodes de moindre activité</b>	X				
<b>Projets collaboration</b>			X		

### ■ Partenaires acteurs à associer

+Associations du territoire

+MECS

+Etablissements du Medico-social de proximité

+Salariés de l'établissement

### ■ Indicateurs

Tableau de bord détaillée sur présence pendant les vacances

Public présent pendant vacances / public présent à l'année

Nombre de rencontres partenariales

Nombre de conventions signées

Nombre de projets réalisés avec d'autres acteurs

## Objectif n° : 3

### ***Action n° 3 : « Développer et adapter les compétences du personnel. »***

L'Oustal est engagé dans une stratégie de diversification des profils de professionnels à recruter. Dans un contexte peu attractif en terme de conditions de travail, la formation est un moyen de valoriser et développer les compétences des salariés, de favoriser la mobilité des professionnels en interne, de les accompagner dans leur parcours professionnel. En outre, la politique de formation, les conditions de travail et l'accompagnement de l'encadrement représentent des leviers permettant de limiter les départs volontaires de certains profils dont le recrutement reste difficile.

#### ■ Objectifs de l'action

Proposer une politique RH pertinente et adaptée aux enjeux de développement de l'association : diversification des besoins et des services, adaptation et développement des compétences, renforcement de l'attractivité de l'établissement permettant de capter certains profils et conserver les compétences existantes.

#### ■ Pilote

Oustal – Direction et chefs de service

#### ■ Moyens

- **Actions de formation individuelles et collectives** : afin de favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux évolutions du secteur, aux évolutions des besoins des publics accueillis
- **Groupe d'analyse de la pratique** : pour permettre aux professionnels d'évoluer dans leurs pratiques, dans le rapport à soi et aux autres.
- **Soutien et éclairage clinique** des psychologues et **accompagnement** de l'encadrement
- **Processus d'accueil des nouveaux salariés** afin de faciliter la prise de poste et encourager le maintien au sein de l'établissement
- **Echange de bonnes pratiques professionnelles et mutualisations d'actions de formation** avec des acteurs partenaires afin de confronter les pratiques professionnelles, de croiser les regards, d'affiner des compréhensions communes pour faciliter les échanges et le travail entre partenaires
- **Mobilité interne** : lutter contre l'usure professionnelle et favoriser les capacités d'adaptation des professionnels
- **Maintenir l'accueil de stagiaires de profils diversifiés** afin de favoriser l'attractivité de l'établissement et encourager les interventions de professionnels salariés au sein des organismes de formation du secteur

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Elaborer un programme de formation pluriannuel privilégiant pour chaque année des thématiques définies au regard des orientations prioritaires : adaptation aux besoins des publics, aux évolutions du secteur, développement de compétences, adaptation au poste de travail,...dont notamment :

	2021	2022	2023	2025	2025
Les écrits professionnels					
L'élaboration et mise en œuvre d'un SEPAD					
Accompagnement des jeunes avec troubles					
Prise en charge de la violence					
Sexualité et vie amoureuse					
Accueil et bientraitance					
Développer un management porteur de sens (CSE)					
L'évaluation en protection de l'enfance					
L'accompagnement des familles					
Posture professionnelle et distance professionnelle					
<b>Actions de formation individuelle</b>					
Actions de formation privilégiant adaptation au poste et développement des compétences : -Certification surveillant de nuit -Formation référent qualité -Formation tuteur de stage -Animation Théâtre Forum					

Rechercher et favoriser les diversifications de financements afin de maintenir un équilibre entre formations collectives et formations individuelles, permettant la concrétisation de projets individuels.

Mettre en œuvre et participer à des formations mutualisées entre partenaires.

Œuvrer à la qualité des prestations et impulser une attitude réflexive par des groupes d'échanges des pratiques : en développant des échanges et/ou actions communes avec les partenaires, en mettant en place des groupes d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur pour les équipes.....

Organiser des entretiens afin de permettre aux salariés une réflexion sur leur parcours professionnel en terme de perspectives, de besoins de formation et de souhaits de mobilité.

■ Calendrier : toute la durée du CPOM

	2021	2022	2023	2024	2025
Début	x				
Fin					x

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
Elaborer un plan de développement des compétences interne		x	x	x	x	x

<b>Mutualiser des actions de formation avec partenaires</b>		x		x		x
<b>Entretiens professionnels</b>		x			x	
<b>Poursuivre les groupes d'analyse de la pratique</b>		x	x	x	x	x

■ Partenaires et acteurs à associer

- + Associations du territoire
- + MECS
- + Médico social
- + OPCO santé
- + Salariés et leurs représentants élus

■ Indicateurs

Nombre actions mises en œuvre et répartition des financements (CIFA ? fonds mutualisés,...)

Nombre actions mutualisées

Nombre salariés ayant bénéficié d'une action de formation / nombre de salariés, avec répartition par intitulé action (qualifiant, maintien emploi, ....)

Nombre d'entretiens professionnels

Nombre d'emploi (unité) travailleur handicapé

## **Objectif n 4 : Stratégie patrimoniale associative**

### ***Action n° 1 : « Mettre en œuvre et suivre la stratégie patrimoniale de la MECS. »***

L'association souhaite profiter de son implantation dans l'Ouest Aveyron pour poursuivre l'adaptation de ses possibilités d'accueils en réponse à la diversité des publics, en **milieu urbain et en milieu rural**.

Ainsi, elle souhaite maintenir un « pôle rural » pour assurer un accueil sécurisé et une protection maximale des publics les plus fragiles (jeunes enfants, et jeunes dans des conduites à risque pour lesquels la ville est peu adaptée, jeunes à difficultés multiples...).

Parallèlement, l'Oustal poursuit une démarche de recentrage d'une partie de ses activités dans la sous-préfecture de l'Ouest Aveyron, « pôle urbain » doté des établissements scolaires et de formation, des lieux de stage et autres services de droit commun. Villefranche de Rouergue permet ainsi une ouverture sur la cité et une implantation territoriale complémentaire à celle du site de Sainte Croix.

Par courrier en date du 4 janvier 2021, le Conseil départemental a confirmé son accord à l'association pour poursuivre les études concernant le projet de Pôle Urbain au Carmel de Villefranche-de-Rouergue, sous réserve que l'association soit en capacité de le financer, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du CPOM. Le scénario privilégié pour poursuivre ces études est celui évalué à 3,2 M€.

#### ■ Objectifs de l'action

Elaborer une stratégie patrimoniale permettant d'accueillir les usagers et les salariés dans des conditions optimales, et suffisamment souples pour supporter des adaptations liées aux développements de services / de projets tout en étant viable financièrement pour l'association.

#### ■ Pilote

Gouvernance associative et Direction

#### ■ Moyens

- Réorganisation et implantation sur un site urbain avec acquisition et rénovation d'un bâtiment idéalement situé à proximité des services de droits communs et établissements scolaires de Villefranche de Rouergue
- Suppression de plusieurs locations et la vente d'un bien immobilier de l'association
- Projeter l'implantation de nouveaux projets sur les sites urbain et rural

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- Evaluer le coût de la poursuite des études qui seront financées par la mobilisation des résultats excédentaires 2019.

-Présenter courant 2021 au Conseil départemental les éléments techniques précis sur le plan immobilier, organisationnel, financier, permettant une instruction approfondie du projet du Carmel et un positionnement éclairé de la collectivité. Ce projet doit permettre un regroupement de services d'internat, de services de journée, mais également le développement de nouvelles prestations (dont l'accueil familial).

-Installation de la cuisine collective de l'Oustal sur ce nouveau site en respectant les normes en vigueur.

- Préciser le projet d'affectation des locaux libérés au Château de Sembel dans le cadre de la stratégie patrimoniale associative

-Diminuer le nombre de locations en lien avec les regroupements de services

-Finaliser la faisabilité financière en mobilisant les réserves de l'association

-Estimer les impacts (économies et surcoûts) induits par ce projet dans le cadre d'un PPI

-Rechercher toutes les aides financières existantes et susceptibles d'être octroyées pour rationaliser les dépenses sur ce projet immobilier, en lien en particulier avec les économies d'énergie

-Travailler en collaboration avec les services du Conseil départemental pour ajuster le projet

### ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					x

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Finalisation projet architectural</b>		x				
<b>PPI</b>		x				
<b>Présentation et autorisation d'engagement</b>			x			
<b>Déploiement du projet</b>			x	x		
<b>Installation des services et suppression des locations concernées et mise en vente de la maison Gazave</b>					x	

### ■ Partenaires et acteurs à associer

- + Salariés de l'Oustal
- + Conseil Départemental 12
- + Communauté communes
- + Municipalités
- + Expert-comptable
- + Etablissements bancaires



- + Architecte et bureaux d'études
- + Agences et organismes d'aide à la rénovation, à la construction, à la valorisation du patrimoine

■ Indicateurs

- Nombre de commissions de travail réalisées (salariés, administrateurs, conseil départemental,....)
- Projet architectural définitif et PPI présentés au CD 12
- Subventions sollicitées pour soutenir financièrement le projet
- Mobilisation des réserves disponibles de l'association

## **Objectif n°4 : Stratégie patrimoniale associative**

### **Action n° 2 : « *Bâtir la stratégie financière de la MECS* »**

Le Département a confirmé son accord pour mobiliser les réserves d'investissements disponibles. Les excédents constatés depuis 2016 seront affectés conformément aux modalités définies dans le contrat CPOM.

Le budget sur 5 ans pour les 3 services internat, accueil familial et SEAD est construit avec un taux d'évolution +1% par an.

L'Oustal doit dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur le Groupe 2 pour augmenter le groupe 3 et tendre vers un niveau de dotations aux amortissements adapté aux besoins d'entretien (de son patrimoine) et d'investissement (pour son bon fonctionnement). Les frais financiers générés par le projet patrimonial doivent également être couverts.

#### ■ Objectifs de l'action

Gestion financière :

Conforter et améliorer le FRI (cohérence avec la fiche action 4-1) afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie immobilière associative.

Pérenniser la viabilité de l'association en utilisant les moyens financiers en priorité à l'amélioration de son patrimoine immobilier afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux usagers et des conditions de travail satisfaisantes pour les salariés.

#### ■ Pilote

Conseil administration et Direction de l'Oustal

#### ■ Moyens

Prioriser l'affectation des excédents des exercices passés et à venir en réserve de compensation de charges d'amortissement ou en réserve d'investissement, pour garantir la faisabilité du projet patrimonial de l'association.

Au-delà des prévisions connues (départs en retraite), bâtir un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense, incluant la poursuite de la maîtrise du Groupe 2 et affecter les marges dégagées pour les besoins d'entretien et d'investissement patrimoniaux.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les marges dégagées, dont sur le groupe 2 :

- Seront mobilisées pour couvrir l'augmentation des dotations en investissements du groupe 3,

- Ou bien génèreront un excédent annuel dont les modalités d'affectation sont fixées au contrat.

Privilégier la mobilisation des réserves et provisions vers l'investissement et la compensation des charges d'amortissement liées au prêt immobilier qui serait souscrit pour le projet architectural

Veiller à la bonne exécution des engagements par l'élaboration d'outils de suivi et de contrôle

Poursuivre un suivi de gestion mensuel pour maintenir la pérennité financière de l'établissement :

Mettre en place un comité de travail (administrateurs, direction,..) chargé du suivi de la réalisation des objectifs.

### ■ Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025
Début	X				
Fin					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2021	2022	2023	2024	2025
Marges grpe 2 prévisionnelle		39 830	32 449	38 796	81 776	70 219
Comité de suivi		x	x	x	x	x
Création outils de suivi et de contrôle		x				
Analyse des réserves		x				
Conforter FRI		x	x	x	x	x

### ■ Partenaires à associer

+Direction des affaires financières et DPPEF CD12

+Expert-comptable

+Etablissements bancaires

### ■ Indicateurs

- Augmentation du FRI
- Evolution négative de la GVT
- Amélioration de la CAF
- Suivi de l'évolution du groupe 2.

**Annexe 3 : Diagnostic partagé****I. Thématique offre**

L'association gestionnaire OUSTAL dispose des autorisations suivantes :

Service	Autorisation	Taux d'occupation moyen des 3 derniers exercices	Part du Conseil Départemental (exercice 2017)
Accueil familial	12 places	<b>102 %</b>	38.72 %
Internat	46 places : - 24 places enfants/adolescents - 6 places SELF - 6 places jeunes majeurs - 10 places mineurs non accompagnés (expérimentation sur l'exercice 2018)	<b>89,41 % (hors MNA)</b>	86.6 % (hors MNA)
SEAD	16 places	<b>87,75 %</b>	100 %

☞ **Améliorer la lisibilité de l'offre des établissements et services gérés par l'association**

Il est partagé que les différents services proposés et portés par la MECS OUSTAL manquent de lisibilité sur certains aspects :

- La spécificité du SELF,
- Les différents types d'intervention du SEAD : mesures ASE, parentalité, évaluations, visites médiatisées,
- L'accueil familial,
- Les prises en charge jeunes majeurs.

Enjeux	Pistes de travail
Améliorer la lisibilité de l'offre proposée par la MECS	Communiquer les projets de service Présenter les possibilités de parcours à l'Oustal Au regard des dispositions réglementaires, le CD12 précisera les attendus des prestations installées (notamment sur SEAD/SEPAD)

☞ **Prioriser la réponse aux sollicitations du Département**

Le dispositif départemental d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance est régulièrement saturé. Aussi, les installations sur le territoire départemental doivent être mises au service de la prise en charge des situations sous la responsabilité du Département en priorité.

Enjeux	Pistes de travail
Répondre en priorité aux besoins du Département	Engagement de l'association à donner priorité aux

	sollicitations des services départementaux de l'Aveyron et avant de confirmer une demande extra départementale, vérifier auprès des services de l'Aveyron, les besoins imminents d'accueil. Fixer un objectif chiffré de taux d'occupation pour des situations départementales concernant l'accueil familial
--	---

☞ **Adapter et diversifier l'offre de prise en charge pour mieux accompagner les parcours et s'adapter aux besoins du territoire : accueil séquentiel, accueil d'urgence, parcours jeunes majeurs, SEPAD,... (méthode à déterminer)**

Les profils des enfants pris en charge évoluent. Le schéma départemental enfance famille identifie la nécessité d'adapter l'offre à ces évolutions, notamment par une diversification de l'offre pour la construction des parcours des jeunes pris en charge.

Au vu des taux d'occupation, d'une manière générale, l'offre de l'Oustal semble adaptée aux besoins du Département. Toutefois, la mobilisation de l'accueil familial par le Département est en baisse sur les 3 derniers exercices (-23 points en 2 ans), au profit de situations hors département.

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la convention 2015, et à l'appui des conclusions des réflexions de la fiche action du schéma, des ajustements à la marge apparaissent nécessaires pour mieux accompagner les parcours des enfants pris en charge.

Toutefois :

- Ces adaptations devront s'inscrire dans un cadre clair ; la souplesse et la réactivité mises en avant par l'association ont des limites imposées par le cadre budgétaire contraint ;
- La transformation de l'offre sera privilégiée par rapport à la création de places.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter l'offre de services pour mieux accompagner les parcours et s'adapter aux besoins du territoire	Intégrer des places de SEPAD dans l'offre du SEAD Expérimenter une place d'urgence par transformation d'une place d'un autre service Mettre à jour les éléments fixés dans la convention échu de 2015 Jeunes majeurs : préciser le niveau de service et prendre en compte l'évolution des besoins (moins de demande, attrait de Rodez pour parcours de formation)

☞ **SEAD : préciser l'éventail de l'offre de prise en charge**

L'association identifie de nombreuses missions pouvant être portées par le SEAD :

- Mesures ASE,
- Soutien à la parentalité,
- Evaluations,
- Visites médiatisées.

La répartition des volumes de journées entre ces différentes missions serait éclairante. Elle n'a pas été fournie par l'association.

Il semble nécessaire de pouvoir préciser le projet de service du SEAD. En effet, les visites médiatisées ne rentrent pas a priori dans les missions réglementaires du SEAD.

Enjeux	Pistes de travail
SEAD : préciser l'éventail de l'offre de prise en charge	Préciser le projet de service en identifiant des volumes de référence par type de missions.

☞ **Accueil familial : préciser les modalités d'accueil (âge, nombre d'enfants en cas de fratrie)**

Des situations ont fait l'objet de nombreux échanges entre le Département et l'Oustal concernant le cadre de mise en œuvre de l'accueil familial.

Il ressort que les modalités d'accueil sur ce service sont à préciser, en complément au cadre posé par le CASF. Ces précisions seraient à intégrer dans l'autorisation et le projet de service.

Enjeux	Pistes de travail
Préciser les caractéristiques des profils pris en charge en accueil familial	Précisions sur l'âge et le nombre d'enfants en cas de fratrie Prendre en compte dans le cadre de la réflexion les dispositions de la loi de 2016 relative à l'accueil parental

☞ **Internat : clarifier le dispositif d'accueil de journée**

L'association décrit des situations de jeunes actuellement en internat, et non scolarisés. L'accueil de ces jeunes n'est pas conforme à l'autorisation.

Il est clarifié par l'équipe dirigeante qu'officiellement l'offre d'accueil de jour n'existe plus à l'Oustal. Il s'agit d'une adaptation à des situations de jeunes non scolarisés : l'Oustal organise des temps de prise en charge en journée.

La question du rôle de l'éducation nationale pour ces situations est toutefois soulevée.

Enjeux	Pistes de travail
Un internat conforme à l'autorisation	Clarifier le dispositif d'accueil de journée : mettre fin au dispositif et aux moyens dédiés Préciser si besoin les modes de collaboration et établir toute convention utile avec les services de l'éducation nationale.

## II. Thématique qualité

Année de réalisation	Accueil familial	Internat	SEAD
Evaluation interne	01/2014	01/2014	01/2014
Evaluation externe	01/2015	01/2015	01/2015
Projet d'établissement	07/2013	07/2013	07/2013

### ☞ **Projet associatif**

L'association n'a pas formalisé de projet associatif en tant que tel, mais intègre des orientations stratégiques de l'association dans le projet d'établissement.

Une réflexion est à engager sur l'élaboration d'un projet associatif, en lien notamment avec l'organisation immobilière (cf. PPI Maison Gazave - plan immobilier global associatif), en vue de clarifier les orientations de l'association.

### ☞ **Finaliser le projet d'établissement en inscrivant sa rédaction dans une démarche participative (personnel, jeunes, partenaires) et en déterminer les conditions de suivi et d'évaluation.**

Le projet d'établissement est en cours de révision, avec des déclinaisons en projet de service par unités. .  
Le cadre réglementaire de la formalisation du projet d'établissement implique une association des parties prenantes : personnel, jeunes, partenaires.

Enjeux	Pistes de travail
Formaliser un cadre d'intervention des services gérés par l'association	Finaliser le projet d'établissement et des services en inscrivant sa rédaction dans une démarche participative.

### ☞ **Consolider la structuration de la démarche qualité de manière globale.**

Une démarche qualité associative a été engagée en 2006, puis abandonnée en 2009.  
Elle a été reprise en 2012 pour l'évaluation interne puis pour l'évaluation externe.  
Des enquêtes usagers, familles, jeunes (en partie) sont mises en place. Des commissions ont été mises en place suite à l'évaluation externe.

Néanmoins, il n'y pas de support particulier instauré dans le cadre de cette démarche.  
Par ailleurs, conformément à la réglementation, la prochaine évaluation interne devra être organisée en 2019, et l'évaluation externe en 2020.

Enjeux	Pistes de travail
Une démarche qualité structurée	Programmer les évaluations réglementaires dans le CPOM : évaluation interne en 2019, évaluation externe en 2020. Formaliser un document cadrant la démarche qualité : instances, responsabilités, actions menées.

☞ **Formaliser le projet d'animation à l'échelle de la MECS ou par unités.**

Chaque service ou unité propose aux jeunes pris en charge des activités ponctuelles ou régulières. Certaines d'entre elles sont installées dans le fonctionnement à travers des partenariats locaux.

Néanmoins, ces activités ne font pas l'objet d'une structuration permettant à l'association de fixer des orientations institutionnelles pour les équipes d'encadrant.

Enjeux	Pistes de travail
Des activités inscrites dans un cadre associatif partagé	Formaliser un projet d'animation à l'échelle des services.

☞ **Améliorer la lisibilité du fonctionnement de la structure**

L'association reconnaît le besoin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement de la structure, de s'adapter aux changements / évolutions des partenaires, de favoriser la circulation de l'information et sa mise à jour en direction du réseau ; tout en formalisant ce qui est « fait » par l'établissement (philosophie, valeurs,...).

Enjeux	Pistes de travail
Formaliser la lisibilité du fonctionnement de la structure	A proposer par l'association

☞ **Participer à l'élaboration d'une procédure CD/MECS concernant l'obligation de déclaration de dysfonctionnement grave ou évènement incombant aux directeurs.**

L'établissement est concerné par le protocole de signalement d'évènements indésirables à l'ARS, en tant qu'établissement social et médico-social.

Aucun protocole n'a été formalisé avec les MECS concernant cette obligation ; protocole qui permettrait de définir le périmètre des évènements à signaler.

Enjeux	Pistes de travail
Respecter les obligations en matière de déclaration des évènements indésirables	Groupe de travail CD/MECS pour élaborer une procédure dédiée, à l'initiative du Département. Déclinaison des procédures en interne MECS Oustal

☞ **Volet santé**

La problématique de la prise en charge de la santé des enfants accueillis a fait l'objet d'échanges.

➔ Constats à développer par l'association MECS Oustal

Enjeux	Pistes de travail
Améliorer la prise en charge de la santé des enfants accueillis au sein de la MECS	Préciser en lien avec les services départementaux les modalités de bilans de santé à l'accueil des enfants. Structurer et développer le partenariat, notamment avec le secteur psychiatrique



Les échanges sur les thématiques ressources humaines, organisation et finances s'appuient sur les travaux et conclusions de l'audit conduit en 2016-2017.

### III. Thématique ressources humaines et organisation

ETP par établissement au 31.12.2017		
Accueil familial	Internat	SEAD
12,47	38,24	3,16

#### ☞ Planifier la formation, et l'adapter aux nouveaux besoins

Des formations collectives sont proposées au personnel de la MECS suite à des travaux avec les représentants du personnel et salariés pour identifier les axes. Ces formations s'inscrivent dans l'enveloppe allouée par l'OPCA.

Sur la durée du CPOM, un plan pluriannuel de formation est envisagé. Il devra prendre en compte les priorités du CPOM, et notamment :

- Les adaptations de l'offre de service,
- Les évolutions de profils de jeunes pris en charge.

Afin de maîtriser les coûts, l'association pourra rechercher à développer les partenariats et coopérations avec d'autres gestionnaires.

Enjeux	Pistes de travail
Planifier et adapter la formation aux nouveaux besoins, à un coût maîtrisé.	<p>Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des profils pris en charge et l'adaptation de l'offre.</p> <p>Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts ; vérifier possibilité de mutualisations avec le Département.</p>

#### ☞ Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences

L'association a développé des outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences en interne :

- Pyramide des âges,
- Projection des départs à la retraite,
- Suivi de l'évolution des métiers.

L'association communiquera ces outils au Département avec le projet de CPOM le 30 juillet 2018.

L'autodiagnostic signale 5 départs à la retraite d'ici 2023.

L'association n'a pas, à ce stade, projeté la mise à profit de ces départs pour adapter et optimiser l'organisation.

L'association présente la commission d'évaluation du fonctionnement de la structure mise en place (salariés, direction) depuis 2016.

Une démarche d'analyse des pratiques et de ré-interrogation des organisations est impulsée lors de chaque départ à la retraite ou mouvement.

Ainsi, des réorganisations ont déjà été initiées afin de favoriser mutualisation et économies de moyens. Par ailleurs, la MECS signale que certains postes d'éducateurs ont été remplacés par des profils de moniteurs éducateurs.

Enjeux	Pistes de travail
Poursuivre la structuration de la GPEC	Anticiper les 5 départs à la retraite au cours du CPOM pour adapter et optimiser l'organisation.  Poursuivre l'adaptation des profils de postes recrutés aux publics accueillis.

#### ☞ Poursuivre la réflexion sur l'organisation

L'audit souligne les taux d'encadrement élevés par rapport aux références du secteur :

Internat : 1,12 ETP/place pour 0,87

Accueil familial 0,99 ETP/place pour 0,76

L'association met en avant son organisation voulue, dont le pôle projets ; avec un éclatement géographique qui est un handicap organisationnel mais un atout en matière éducative.

L'association signale certains remplacements d'éducateurs spécialisés par des moniteurs éducateurs (coût annuel moins élevé).

A ce jour, il n'y pas d'évolution organisationnelle envisagée en dehors d'une réflexion systématique à chaque départ ou mouvement.

Enjeux	Pistes de travail
Optimiser l'organisation pour se rapprocher des taux d'encadrement de secteur.	Poursuivre les réflexions sur l'organisation (volets immobilier et RH)

#### ☞ Renforcement des mutualisations

La démarche CPOM est un levier pour réinterroger les mutualisations de moyens (en interne et en externe) de l'association.

Les pistes d'approfondissement restent à déterminer. La piste du développement plus important des mutualisations du personnel via des regroupements de groupes de jeunes est évoquée (ex : périodes de congés).

#### ☞ Gestion des remplacements

L'association a présenté la démarche de réduction des remplacements engagée depuis l'audit. Au regard des nécessités, certains profils ne sont pas remplacés en cas d'absence.

La structure pallie à ces absences par redéploiements ou mutualisations.

Les remplaçants sont recrutés sur des niveaux de rémunération jugés faibles par l'association dans la logique de rationalisation des moyens.

Enjeux	Pistes de travail
Optimiser les moyens alloués aux remplacements	Poursuivre les adaptations d'organisation permettant de limiter les coûts de remplacements.

#### IV. Thématique finances

Structure	Accueil familial	Internat	SEAD
CA 2016 proposé	710 350,00	2 259 072,00	166 523,00
Résultat proposé 2016 à affecter	+ 229,00	+ 74 578,00	- 49 516,00
CA 2016 retenu	710 350,00	2 259 072,00	166 523,00
Résultat retenu 2016 à affecter	+ 229,00	+ 74 578,00	- 49 516,00
Coût à la place CA 2016	59 195,83 €	62 752 €	10 407,69 €
CA 2017 proposé	676 957,89	2 166 329,21	187 639,02
Résultat proposé 2017 à affecter	+ 76 937,11	+ 188 992,79	- 1 928,98
Coût à la place 2017 à partir du total classe 6	61 601,99 €	64 235,25 €	12 563,68 €
Dotations départementales 2017 (factures payées CD12 sur l'exercice)	283 666,88 €	2 107 770,53 €	181 694,04 €

Les efforts de gestion de l'association sur les exercices 2016 et 2017 sont notés.

Après plusieurs exercices déficitaires, le résultat du CA 2016 est arrêté en excédent de 25 291 € sur le périmètre CPOM. A noter que ce résultat excédentaire s'inscrit dans un contexte de baisse importante de l'activité du SEAD, suite à une augmentation de capacité en réponse à la demande de l'association.

Malgré ces efforts de gestion, les coûts à la place des services de l'établissement restent élevés :

- **Accueil familial** : coût à la place de 59 195,83 € au CA 2016, largement supérieur en raison du taux d'encadrement élevé : + 69% de plus que l'autre accueil familial du département sur le coût à la place du groupe II au BP 2018 déposé. La part du groupe III dans le prix de journée semble faible. Ce coût à la place est à la hausse au CA 2017 déposé : 61 601,99€.
- **Internat** : Coût à la place le plus élevé du département, soit 62 752 € au CA 2016. Les coûts du groupe II à la place expliquent les écarts, et ainsi les taux d'encadrement. Egalement, il est noté un déséquilibre important entre le groupe II et le groupe III par rapport aux autres MECS. Le groupe III semble sous-dimensionné, la MECS Oustal ayant 80% de charges de personnel dans le prix de journée, contre 70% pour les autres MECS. Ce coût à la place reste très élevé en 2017 : 64 253,25€.
- **SEAD** : Le coût à la place et le taux d'encadrement de ce service sont optimum. Néanmoins, le niveau du groupe 3 semble également faible.

Par ailleurs, il est constaté que le niveau de créances est élevé, et en forte hausse depuis 2 ans. Une analyse de cette situation semble nécessaire.

**☞ Stratégie patrimoniale**

Les enjeux immobiliers sont très importants pour l'association. Les sites dont elle est propriétaire sont vétustes :

- Château de Sembel, siège social (74%),
- Maison Gazave au centre de Villefranche (74%).

Hormis les dépendances du Château et la maison des enfants à Sainte-Croix, l'association est locataire des autres sites : maison des ados, maison des grands ados et service éducatif, ainsi que la maison de Toulonjac pour le dispositif expérimental MNA.

Le projet de rénovation de la Maison Gazave présenté permettrait de libérer la location du service éducatif.

L'association souligne la nécessité d'engager des travaux pour les sites de la maison Gazave et du Château de Sembel.

Au vu de cette situation, il semble important de pouvoir réaliser une étude globale pour optimiser le patrimoine de la structure, limiter l'éclatement, mettre aux normes et maintenir l'attractivité des conditions de prise en charge.

Par ailleurs, il est constaté dans les comptes administratifs que le niveau du groupe II est supérieur aux références du secteur et aux moyennes départementales, mais que le niveau du groupe III est inférieur à ces références.

Aussi, afin que l'association soit en capacité de porter une stratégie immobilière de long terme, il paraît nécessaire de rééquilibrer les niveaux de dépenses entre ces 2 groupes.

Enjeux	Pistes de travail
Bâtir une stratégie patrimoniale associative	Etude globale sur les sites de l'association et leur fonctionnement Rééquilibrage des budgets annuels entre le groupe II et le groupe III, afin de pouvoir provisionner et augmenter progressivement le niveau de dotation aux amortissements

**☞ PPI**

Le PPI de la Maison Gazave est porté par l'association depuis 2015.

L'opportunité du projet a été notifiée par le Département. Néanmoins, il avait été mis en attente des conclusions de l'audit, notamment pour avoir une analyse des capacités de l'association à le porter.

L'association doit rechercher un montage financier du projet sans aucun surcoût sur les prix de journée des établissements et services dont elle assure la gestion.

L'audit soulève également la nécessité de réinterroger l'offre de services sur ce site.

Il apparaît par ailleurs important de pouvoir inscrire ce projet dans un plan immobilier global associatif, et donc d'élaborer un PPI global.

Enjeux	Pistes de travail
Inscrire le PPI Maison Gazave dans une stratégie immobilière globale et dans un budget maîtrisé	Etude immobilière globale Nouveau PPI global, avec plan de financement des projets sans surcoût sur le prix de journée

**☞ Maîtrise de la dépense et capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement de l'association s'élève à 3,17, ce qui est faible en comparaison au ratio national (10% des produits des groupe I et II). La CAF 2017 est en nette amélioration (10.72).

Il paraît essentiel de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour que l'Oustal soit en capacité de porter une stratégie immobilière globale et des projets (travaux, acquisitions).

A noter, l'association bénéficie de la ZRR à hauteur d'un total de 121 954 € au CA 2016, reprise par le Département pour contenir le prix de journée.

L'association bénéficie également du CITS (montant à évaluer), qui sera transformé en allègement de charges sociales à compter de 2019.

L'un des leviers pour augmenter la capacité d'autofinancement est de poursuivre les mesures d'économies engagées (renforcer les mutualisations, développer les coopérations et groupements, etc.). Il s'agirait de mobiliser l'ensemble des équipes sur la recherche d'économies ou de nouvelles recettes.

Enjeux	Pistes de travail
Financer une stratégie immobilière globale	- Poursuite des mesures d'économies : plan pluriannuel de maîtrise de la dépense

#### ☞ Déterminer les réserves utilisables et leur utilisation

L'association L'Oustal devra fournir au Département l'état exhaustif des réserves disponibles et mobilisables au bilan au 31.12.2017.

Egalement, une proposition de mobilisation de ces réserves devra être élaborée dans le cadre de la projection budgétaire du CPOM.

#### ☞ Cadrage financier du CPOM

##### **Cadrage du Département, conformément aux autres CPOMs :**

- Conformément aux taux directeurs depuis plusieurs années, 1% d'augmentation des moyens financiers alloués par le Département sur 5 ans, base CA 2017 hors provisions, hors charges exceptionnelles ou irrécouvrables.  
Ce taux de 1% a été voté par l'Assemblée Départementale dans le cadre du BP 2018 pour les négociations du CPOM ;
- Mobilisation des résultats 2016 et 2017 au sein du CPOM ;
- Mobilisation des réserves disponibles ;
- Reprise des ZRR.
- Suivre les marges dégagées par les futures baisses de charges patronales.

##### **Dans le cas particulier de l'Oustal :**

- L'audit a confirmé les écarts de prix de journée des établissements et services de l'association par rapport aux références du secteur et aux moyennes départementales.  
Les conclusions de l'audit identifient des pistes d'économies chiffrées.  
Le Département ne révisera pas à la baisse les bases de dépenses de l'association. L'association devra élaborer une projection budgétaire prenant en compte tous les facteurs d'évolution de la dépense avec ce taux de 1%, et bâtir un schéma de recettes prévisionnelles permettant d'équilibrer le budget du CPOM.
  - Les projets immobiliers ne devront pas engendrer de surcoût, et devront être intégrés aux dépenses projetées.
- ⇒ L'Oustal devra présenter un projet qui réponde aux enjeux posés, tout en respectant le cadre départemental fixé.
- ⇒ Le Département partage la contrainte financière actuelle avec l'ensemble des partenaires : la projection budgétaire devra intégrer un plan pluriannuel d'économies, démarche nécessaire pour garantir l'équilibre financier du CPOM tout en dégagant les marges pour porter les projets immobiliers.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/9

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39522-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2021 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions et fixant à 40 000 € HT le seuil de dispense de tout formalisme permettant à la personne publique d'organiser librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT le porté à connaissance de ces informations à la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> février 2021 au 28 février 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> FEVRIER AU 28 FEVRIER 2021**

**(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 26 Mars 2021**



MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers	
2021	01	2031	4454	SR	7102	21000413-EME200085MB RCC SAM	2160	24/02/2021	EGIS VILLE ET TRANSPORTS SAS	
			4784	SR	7108	FAC. F21892 DU 23/01/2021	840	25/02/2021	ACE JAUDON SEBASTIEN SAS	
			4872	99	9999999999	FAC. 2020_4 DU 04/05/2020	3072	26/02/2021	ISEA DORIAN LITVINE	
		2033	3280	99	9999999999	FAC. A4039785 PACK MARCHES ONLINE	16848	13/02/2021	GRUPE MONITEUR INFOPRO DIGITAL	
		20422	3599	99	9999999999	FAC. 0690706809 ENEDIS RD 573 LE FEL	25563,08	16/02/2021	ENEDIS NMP	
			3600	99	9999999999	FAC. 0690706810 ENEDIS RD98 GABRIAC	2908,48	16/02/2021	ENEDIS NMP	
			4110	99	9999999999	PROTOCOLE ACCORD BATUT PARTICIPATION	640,8	19/02/2021	BATUT MICHEL OU MONIQUE	
			4380	99	9999999999	INDEMNISATION 2020 DEVIATION ESPALION	2468,76	23/02/2021	GAILLAGUET EARL	
			4381	99	9999999999	INDEMNISATION 2020 DEVIATION ESPALION	731,54	23/02/2021	GAILLAGUET EARL	
			216	3284	FR	2503	FAC. 11213814 DU 02/02/2021	2957,08	13/02/2021	PLASTI D SARL
		21838	4794	FR	3625	FAC. 016431 DU 31/12/2020	1403,28	25/02/2021	ILLAM INFORMATIQUE SARL	
		2188	2494	FR	2005	FAC. 12007452 DU 13/11/2020	1056	05/02/2021	SALSON SAS	
			3293	FR	2005	FAC. 11800515 DU 17/01/2018	433	13/02/2021	SALSON SAS	
			3597	FR	2203	FAC. ROA 2103218313004126 DU 01/02/2021	869	16/02/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
		23151	2489	SR	7450	FC4766 PHALIP ESPACES VERTS RD86 210202	383,98	05/02/2021	PHALIP GILLES EURL	
			2490	TV	1554231T	FAC2020-12-1 MONTBAZENS ESPACES RD48	806,4	05/02/2021	MONTBAZENS ESPACES VERTS SAS	
		60623	2236	FR	1014	FAC. 201269 DU 31/12/2020	13,61	03/02/2021	PROXARO SAS MAGASIN 8 A HUIT ESPALION	
			3322	FR	1014	FAC. 5455 DU 31/01/2021	37	13/02/2021	JANELI SAS INTERMARCHE RODEZ	
		60628	2180	FR	2002	FAC. F71 012014 DU 31/12/2020	74,88	02/02/2021	ETS MERCIER SAS	
			2181	FR	2003	FAC. 2010227 DU 30/10/2020	163,46	02/02/2021	PRO SERVICES CLE SARL	
			2237	FR	2002	FAC. F30 280246 DU 31/12/2020	74,59	03/02/2021	GEDIBOIS SAS	
			2238	FR	2002	FAC. F100233223 DU 31/12/2020	174,56	03/02/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS	
			2239	FR	2002	FAC. F100233221 DU 31/12/2020	211,15	03/02/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS	
			2240	FR	2002	FAC. F100233222 DU 31/12/2020	185,82	03/02/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS	
			2242	FR	1708	FAC. 2036618313006124 DU 31/12/2020	233,9	03/02/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
			2243	FR	2001	FAC. 2036618313006124 DU 31/12/2020	51,79	03/02/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE	
			2930	FR	2001	FAC. 20741 DU 18/12/2020	1246,4	10/02/2021	ATOUT CARREAU SARL	
			3313	FR	2003	FAC. 210200040 DU 10/02/2021	318,19	13/02/2021	ANGLES MILLAU SARL	
			3694	FR	1101	FAC. 210100218 DU 31/01/2021	87,56	16/02/2021	LES GAZONS DE FRANCE SAS	
			3695	FR	1705	FAC. 210100219 DU 31/01/2021	1435,74	16/02/2021	LES GAZONS DE FRANCE SAS	
			3696	FR	2003	FAC. 20044448 DU 31/01/2021	819,01	16/02/2021	PUTEAUX SA	
			4018	FR	2001	FAC. 2101174 DU 30/01/2021	29,35	18/02/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION	
			4019	FR	2002	FAC. F100235322 DU 31/01/2021	97,4	18/02/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS	
			4054	FR	2012	FAC. 994217 DU 30/01/2021	50,11	18/02/2021	ESPACE EMERAUDE RODIMA RODEZ VILLEFRANCHE SARL	
			5068	FR	2002	FAC. FC008167 DU 11/12/2020	615,59	27/02/2021	SECAM DECORATION SARL	
			60632	2182	99	9999999999	FAC. 398733 DU 30/11/2020	160,36	02/02/2021	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYRONNAIS SA
				2212	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 01/02/2021	110	03/02/2021	PINTO STEPHANE
				2590	FR	2005	FAC. FH9352 DU 21/01/2021	107,78	08/02/2021	ECOTEL AVEYRON EQUIPEMENT HOTELIER SARL
		2691		FR	2404	FAC. SCIFR016649 DU 26/01/2021	574,44	08/02/2021	BUCHER MUNICIPAL COUDES SARL	
		3199		99	9999999999	FAC. Dec 2020 Frais divers DU 28/12/2020	103,97	12/02/2021	MARTY DUMAS MARIE	
		3267		FR	2005	FAC. 0210003698 DU 02/02/2021	66,27	12/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		3530		FR	3102	FAC. F71 012768 DU 31/01/2021	642	13/02/2021	ETS MERCIER SAS	

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	3612	99	9999999999	FAC. 1156f000139 DU 11/02/2021	183,99	16/02/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	3693	FR	3604	FAC. ROA 2103218313004126 FONCT DU 01/02	198	16/02/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	4136	FR	2803	FAC. 12022021 DU 12/02/2021	125	19/02/2021	CRAUSAZ ANNE
	4144	FR	2206	FAC. FAC-00044264 DU 03/02/2021	2640	19/02/2021	RODEZ MOBILES EURL SIMSIZE
60636	4329	FR	1410	FAC. CHAUSSURES CHAUFFEUR G GUY DU 02/02	81	22/02/2021	CHAUSSURES DAVID
	4330	FR	1410	FAC. CHAUSSURES CHAUFFEUR F BOURDY DU 02	81	22/02/2021	CHAUSSURES DAVID
	4389	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	112,1	23/02/2021	CHAUDIERES BERNADETTE
6064	2134	FR	2001	FAC. 32671931 DU 27/01/2021	2090,52	02/02/2021	FILMOLUX SARL
	2135	FR	3801	FAC. FC2101019257 DU 27/01/2021	627	02/02/2021	ASLER DIFFUSION SARL
	2780	FR	2002	FAC. 143175 DU 28/01/2021	3098,32	09/02/2021	EURE FILM ADHESIFS SARL
	4137	FR	1502	FAC. 2021010451 DU 30/01/2021	84,24	19/02/2021	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
6065	2136	FR	1514	FAC. 50924 DU 25/01/2021	147,8	02/02/2021	MIEUX VOIR SARL
	2137	FR	1514	FAC. F 210100036 DU 29/01/2021	170	02/02/2021	L AVANT SCENE THEATRE SAS
	2138	FR	1514	FAC. 0021000198 DU 13/01/2021	51,8	02/02/2021	UNI MEDIAS SAS
	4138	FR	1514	FAC. 01113329 DU 04/02/2021	66	19/02/2021	LA HULOTTE SAS
	4139	FR	1514	FAC. 8492 DU 15/02/2021	78	19/02/2021	SCIC CHRYSALIDE
60662	4831	FR	1804	FAC. E110200132 DU 10/02/2021	597,29	25/02/2021	CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
60668	2213	99	9999999999	FAC. f21000477 DU 01/02/2021	15	03/02/2021	PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL
	2985	99	9999999999	FAC. Janv 2021 frais pharmacie DU 28/01/	35,7	11/02/2021	ROCHER JEAN PIERRE
	2986	99	9999999999	FAC. 210001477 DU 15/01/2021	15,26	11/02/2021	PHARMACIE PANIJEL ANNE SARL
	3200	99	9999999999	FAC. Dec 2020 Frais pharma DU 17/12/2020	16,9	12/02/2021	MARTIN ISABELLE
	3201	99	9999999999	FAC. Nov 2020 Frais couches DU 31/12/202	132,82	12/02/2021	MIQUEL ROSE MARIE
	3202	99	9999999999	FAC. Juil Aout 2020 Frais pharmacie DU 1	30,5	12/02/2021	MARTIN ISABELLE
	3228	FR	1804	FAC. 342 DU 21/08/2020	6,6	12/02/2021	PHARMACIE ROGER SARL
	3229	FR	1804	FAC. 2399 DU 24/12/2020	30	12/02/2021	PHARMACIE MARTY SARL
	3230	FR	1804	FAC. 129655 DU 29/01/2021	18,72	12/02/2021	SELARL PHARMACIE LA CAPELLE
	3613	99	9999999999	FAC. FEVRIER 2020 DU 11/02/2021	43,28	16/02/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	3942	99	9999999999	FAC. JANVIER 2021 DU 11/02/2021	11,3	18/02/2021	MARTIN MYRIAM
	4064	FR	1804	FAC. 3561 DU 07/10/2020	17,96	18/02/2021	SELARL PHARMACIE LA CAPELLE
	4065	FR	1804	FAC. 2339 DU 26/01/2021	79,27	18/02/2021	GRANDE PHARMACIE DES CAPUCINES SELARL
	4066	FR	1804	FAC. 15959 DU 05/02/2021	84,81	18/02/2021	PHARMACIE ROGER SARL
	4390	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	36,2	23/02/2021	NOYER NATHALIE
6068	2987	99	9999999999	FAC. 58074 DU 07/01/2021	200	11/02/2021	OPTIQUE KRYST THOMAS DUBOR
	4120	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 17/02/2021	98,86	19/02/2021	CATARINO CHRISTINA
	4681	FR	1834	FAC. 116986690 DU 22/02/2021	278,6	24/02/2021	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
611	2769	99	9999999999	CD12 Fact TISF Janv 2021	14571,78	09/02/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	2973	99	9999999999	CD 12 FACT TISF JANVIER 2021	21855,91	11/02/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	2988	99	9999999999	FAC. 202012-0033 DU 19/01/2021	66,02	11/02/2021	FEDERATION ADMR DU TARN
	3269	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	1866,11	12/02/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	3270	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	499,04	12/02/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	3271	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	273,76	12/02/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	3272	99	9999999999	FACT DEC 2020 AMPH	217,35	12/02/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE
	3273	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	2243,89	12/02/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
	3274	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	869,4	12/02/2021	CCAS SAINT AFFRIQUE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	3275	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	6631,86	12/02/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	3276	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	507,78	12/02/2021	CCAS DECAZEVILLE
	3556	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	146,48	13/02/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	3557	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	812,99	13/02/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	3558	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	265,65	13/02/2021	ADAR DECAZEVILLE AIDE FAMILLES DOMICILE
	3559	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	226,8	13/02/2021	FAMILLE SERVICES AVEYRON SARL
	3560	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	883,89	13/02/2021	CCAS DE CAPDENAC GARE
	3704	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	198,45	16/02/2021	AD SERVICES 12 SARL
	3705	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	508,79	16/02/2021	TRESORERIE ESPALION
	3706	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	772,8	16/02/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	3707	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPH	234,36	16/02/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	3708	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	75,6	16/02/2021	AZAE SERVICES SARL
	3709	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	937,44	16/02/2021	CIAS DU ROUGIER DE CAMARES CENTRE INTERCOM ACTION
	3710	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	250,43	16/02/2021	LOT AVEYRON OXYGENE CARE SERVICES RODEZ
	3711	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	379,51	16/02/2021	TRESORERIE ESPALION
	3712	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	56,7	16/02/2021	AD SERVICES 12 SARL
	3713	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	579,6	16/02/2021	AMAD AIDE MENAGERE A DOMICILE VILLEFRANCHE
	4100	99	9999999999	FACT JANV 2021 AMPA	226,16	18/02/2021	CCAS AUBIN
	4391	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	313,88	23/02/2021	ADMR AVEYRON FEDERATION DEPARTEMENTALE
	4392	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	66,02	23/02/2021	FEDERATION ADMR DU TARN
	4676	SR	7416	28.5H FRAISAGE 01/21 DENEIG LA TRINITAT	7837,5	24/02/2021	LUCADOU BERTOLINI SARL
6135	3531	FR	2410	FAC. FC942021010023 DU 31/01/2021	6600	13/02/2021	BERGERAT MONNOYEUR TRAVAUX PUBLICS SAS
	4067	99	9999999999	FAC. 12020120265 DU 31/12/2020	203,86	18/02/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
	4853	FR	3508	FAC. 0110840999 DU 22/12/2020	497,48	25/02/2021	QUADIENT FRANCE SA
615231	2334	TV	PISA170	FAC. 31253B DU 28/01/2021	497,95	04/02/2021	CITEC ASSAINISSEMENT SAS
61551	2035	SR	7439	FAC. 120105 DU 14/01/2021	79,85	01/02/2021	RODEZ AFFUTAGE SARL
	3332	SR	8104	FAC. 2101065 22/01/2021	6336	13/02/2021	CORNUT SAS
6156	2154	99	9999999999	FAC. 40007404 DU 22/01/2021	1392	02/02/2021	TECH MED SA
	4862	SR	6726	FAC. 2020/12/0630 DU 21/12/2020	1202,57	25/02/2021	EMPREINTE DIGITALE
	4863	SR	6711	FAC. FA210159 DU 29/01/2021	2588,1	25/02/2021	INFORSUD TECHNOLOGIES INFORSUD DIFFUSION SA
	4939	SR	6711	FAC. FA210158 DU 29/01/2021	3663,6	26/02/2021	INFORSUD TECHNOLOGIES INFORSUD DIFFUSION SA
	5069	SR	8110	FAC. 20400471 DU 29/10/2020	1276,8	27/02/2021	FLUIDES SERVICE TECHNOLOGIES SAS
6182	1948	FR	1505	FAC. fac 2021.1 DU 04/01/2021	199,5	01/02/2021	GRECAM ASSOCIATION
	2464	FR	1520	FAC. 02022021 DU 02/02/2021	300	04/02/2021	LIBRAIRIE GIL
	2711	FR	1520	FAC. 1/11264 DU 04/02/2021	40	08/02/2021	EDITIONS PICARD A ET J SA
	2788	FR	1506	FAC. 200 DU 31/01/2021	2350,1	09/02/2021	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	3036	FR	1507	FAC. FC21004562 DU 20/01/2021	157,2	11/02/2021	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	3037	FR	1506	FAC. 120495001/23 DU 01/02/2021	397,49	11/02/2021	LA DEPECHE DU MIDI SA
	3038	FR	1507	FAC. FA3954044 DU 20/01/2021	319	11/02/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	4053	FR	1520	FAC. FAC20210182 DU 15/02/2021	165	18/02/2021	SOCIETE PREHISTORIQUE FRANCAISE ASS
	4416	FR	1507	FAC. ABO210218/4 DU 18/02/2021	150	23/02/2021	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT
	4417	FR	1507	FAC. FA3953752 DU 19/01/2021	329	23/02/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	4418	FR	1507	FAC. 546-0/2548309-RLCT0017 DU 05/01/202	199	23/02/2021	TERRITORIAL SAS
	4426	FR	1520	FAC. 07/2021 DU 19/02/2021	40	23/02/2021	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	4427	FR	1520	FAC. 110692 DU 29/01/2021	204	23/02/2021	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUETIGNY SAS
	4915	FR	1507	FAC. 21228223 DU 17/02/2021	49	26/02/2021	MARTIN MEDIA
6184	2505	SR	7819	FAC. 20112261 DU 31/12/2020	1800	05/02/2021	HUMANIS DEVELOPEMENT
	3238	SR	7805	FAC. IC-CL-21-01-39467BIS DU 08/02/2021	20109,64	12/02/2021	IDEAL CONNAISSANCES SAS
	3999	SR	7805	FAC. CDS2021-07 DU 02/02/2021	100	18/02/2021	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L AVEYRON
	4134	SR	7817	FAC. 2021-02-13 DU 13/02/2021	1324,6	19/02/2021	ELUDICE SAS
	4420	SR	7811	FAC. FAC-1391 DU 08/01/2021	67	23/02/2021	WORKLAB SARL
6188	2592	SR	7310	FAC. 236/298663 DU 01/02/2021	152,33	08/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	2593	SR	7310	FAC. 236/298662 DU 01/02/2021	345,71	08/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	2594	SR	7310	FAC. 236/298664 DU 01/02/2021	136,66	08/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	2595	SR	7310	FAC. 236/298661 DU 01/02/2021	119,14	08/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	2596	SR	7310	FAC. 236/298665 DU 01/02/2021	47,24	08/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	2779	SR	7310	FAC. 236/298666 DU 01/02/2021	77,95	09/02/2021	KALHYGE 1 SAS
	3239	99	9999999999	FAC. 2020 12 131 146 P DU 29/01/2021	199,5	12/02/2021	AMIO ASSOCIATION MILLAVOISE INSERTION ORIENTATION
	4076	SR	6725	FAC. 2021011394 DU 26/01/2021	421,56	18/02/2021	AATLANTIDE
	4864	SR	6724	FAC. FC20210094 DU 26/01/2021	372	25/02/2021	ADELYCE SAS
6218	2772	99	9999999999	FAC. F2021023 DU 02/02/2021	300	09/02/2021	SO DOUZZ SARL
62261	2989	99	9999999999	FAC. Oct 2020 Frais médecin DU 20/01/202	60	11/02/2021	GUESDON KARINE
	3614	99	9999999999	FAC. FEVRIER 2020 DU 11/02/2021	184	16/02/2021	BRETONNELLE JACQUELINE LA COLLINE DE L ETE
	4222	99	9999999999	FAC. f20218-21031 DU 18/02/2021	120	22/02/2021	CAZES JULIE
	4393	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	44	23/02/2021	LIEU D ACCUEIL DE PIERREFICHE ASSOCIATION REGAIN
	4394	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	150	23/02/2021	DUMERY FLORENCE
62268	2177	SR	7501	FAC. 20476 DU 28/01/2021 TRANSFERT PROPR	2430	02/02/2021	GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL
	2462	SR	7501	FAC. 20545 DU 29/01/2021 LOI LOM	6300	04/02/2021	GOUTAL ALIBERT FLORENCE SELARL
	2710	SR	7501	FAC. 545FID21002155 DU 26/01/2021	840	08/02/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
	3699	SR	7501	FAC. F2021-0005 DU 01/02/2021	4860	16/02/2021	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
	4422	SR	7501	FAC. 545FID21002447 AF ST GEORGES LUZENC	1440	23/02/2021	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6227	2777	SR	7503	FAC. 11795 DU 03/02/2021	500	09/02/2021	BERGER MONTELS ESTEVE
	3218	SR	7501	FAC. 20210127960 DU 09/02/2021	3600	12/02/2021	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
	4395	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 19/02/2021	73,48	23/02/2021	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
	4907	SR	7503	FAC. 00101 DU 24/02/2021	960	26/02/2021	JAMMES CAMILLE AVOCATE
6228	2861	99	9999999999	CD12DEFRAYEMENT	672,8	10/02/2021	VRAC VITRINE REGIONALE ART CONTEMPORAIN
	3943	99	9999999999	FAC. 2021011827 DU 31/01/2021	432	18/02/2021	ISM INTERPRETARIAT
	4888	99	9999999999	FAC. FAC N419 DU 18/02/2021	430,95	26/02/2021	ATELIER BLANC ASSOCIATION
6231	2524	SR	7221	FAC. 5257 DU 26/01/2021	297,92	05/02/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
6234	2357	FR	1014	FAC. 50505-2-531301-2020 DU 03/12/2020	26,09	04/02/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	2358	FR	1014	FAC. FAC N° FA113530 DU 20/01/2021	31,23	04/02/2021	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
	2379	99	9999999999	RECONSTITUT REGIE CABINET JANVIER 2021	249,02	04/02/2021	REGISSEUR CABINET
	2525	SR	6802	FAC. 1533547 DU 03/02/2021	117	05/02/2021	SALESSE CHRISTOPHE
	2591	FR	1014	FAC. 252043 DU 29/01/2021	181,25	08/02/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	2604	FR	1014	FAC. 50505-12-522789-2021 DU 25/01/2021	190,27	08/02/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	2605	FR	1014	FAC. 50505-9-798103-2021 DU 27/01/2021	52,49	08/02/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	2606	FR	1014	FAC. 50505-1-159225-2021 DU 12/01/2021	115,05	08/02/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	2607	FR	1014	FAC. 50505-12-519393-2021 DU 06/01/2021	119,26	08/02/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR

	2895	SR	6802	FAC. TICKET N°049975 DU 08/02/2021	65	10/02/2021	LA LOGIA RESTAURANT
	2896	SR	6802	FAC. FAC N°016629 DU 05/02/2021	43,6	10/02/2021	LE CALCIO PIZZERIA SARL
	3216	FR	1008	FAC. 8 DU 30/11/2020 DU 30/11/2020	116,65	12/02/2021	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
	3697	FR	1014	FAC. 252903 DU 10/02/2021	8,44	16/02/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	4021	SR	6802	FAC. TICKET 049992 DU 09/02/2021 DU 09/0	52	18/02/2021	LA LOGIA RESTAURANT
	4141	SR	6802	FAC. FAC N°00032469 DU 15/02/2021	40	19/02/2021	SALADBAR RODEZ
	4142	SR	6802	FAC. FAC N°00032498 DU 16/02/2021	48	19/02/2021	SALADBAR RODEZ
	4468	SR	6802	FAC. FAC N° 050156 DU 18/02/2021	45	24/02/2021	LA LOGIA RESTAURANT
	4469	SR	6802	FAC. FAC N°00032569 DU 18/02/2021	17	24/02/2021	SALADBAR RODEZ
	4674	SR	6802	FAC. TABLE 42 CV 2 DU 13/01/2020	48,3	24/02/2021	LE GRAND CAFE SARL
6236	4457	FR	1510	FAC. 21020360 DU 12/02/2021	211,68	24/02/2021	PAPETERIES LUQUET ET DURANTON
6238	4020	99	9999999999	FAC. 21.01F07 DU 13/01/2021	1181,7	18/02/2021	BRILLE ET CULTURE
	4430	SR	7203	FAC. 2103218313005125 DU 01/02/2021	169,74	23/02/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	5004	SR	7710	FAC. 030221 DU 16/02/2021	696	27/02/2021	BIM SARL
6241	3268	SR	6105	FAC. 2101200532 DU 08/02/2021	29,88	12/02/2021	FRANCE EXPRESS 12 SARL
6261	2230	SR	6401	FAC. 58448923 DU 26/01/2021	1572	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2231	SR	6401	FAC. 58483654 DU 26/01/2021	1676,4	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2232	SR	6401	FAC. 58474835 DU 26/01/2021	1530	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2233	SR	6401	FAC. 58465431 DU 26/01/2021	1942,8	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2273	99	9999999999	FAC. 58256091 DU 05/01/2021	229,22	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2274	99	9999999999	FAC. 58450825 DU 26/01/2021	1572	03/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	2926	99	9999999999	FAC. 58680032 DU 06/02/2021	1083,24	10/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	3050	99	9999999999	FAC. 58571524 DU 05/02/2021	30	11/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	3051	99	9999999999	FAC. 58609973 DU 05/02/2021	30	11/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	3052	99	9999999999	FAC. 58508040 DU 03/02/2021	203,68	11/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4408	SR	6401	FAC. 58513514 DU 03/02/2021	210	23/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4409	SR	6401	FAC. 58255471 DU 05/01/2021	10397,95	23/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4899	SR	6401	FAC. 1200059057 COLIPOSTE DU 31/01/2021	438,42	26/02/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
	4900	SR	6401	FAC. 1200059056 COLIPOSTE DU 31/01/2021	82,2	26/02/2021	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
	4901	SR	6401	FAC. 58661191 DU 06/02/2021	28,58	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4902	SR	6401	FAC. 58681430 DU 06/02/2021	2949,04	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4903	SR	6401	FAC. 58675422 DU 06/02/2021	45,39	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
	4923	99	9999999999	FAC. 58679947 DU 06/02/2021	1009,66	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD
4924	99	9999999999	FAC. 58679952 DU 06/02/2021	1589,36	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
4925	99	9999999999	FAC. 58647116 DU 06/02/2021	555,51	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
4926	99	9999999999	FAC. 58663268 DU 06/02/2021	1651,51	26/02/2021	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEES NORD	
627	4470	99	9999999999	COMMISSION CARTE BANCAIRE	0,07	24/02/2021	PAIERIE DEPARTEMENTALE AVEYRON
6281	2704	99	9999999999	FAC. 2020-00003865 DU 31/12/2020	630,16	08/02/2021	CENTRE DE GESTION FPT DE L AUDE
	2705	99	9999999999	FAC. 2020-00003866 DU 31/12/2020	1226,63	08/02/2021	CENTRE DE GESTION FPT DE L AUDE
	2781	99	9999999999	FAC. 2102 - 1472 DU 01/02/2021	70	09/02/2021	QUAND LES LIVRES RELIENT ASSOCIATION
62878	2079	99	9999999999	RBT FRAIS PASS NAVIGO JANV/ S BOUCHFIRA	75,2	01/02/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	2543	99	9999999999	FRAIS NAVIGO FEVRIER	75,2	05/02/2021	BOUCHFIRA SOFIAN
	2945	99	9999999999	CCAS AS 1ER SEM 2020	404,43	10/02/2021	TRESORERIE RODEZ FINANCES PUBLIQUES DDFIP
	2946	99	9999999999	CCAS AS 3E TRIM 2020	186,66	10/02/2021	TRESORERIE RODEZ FINANCES PUBLIQUES DDFIP

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

		2947	99	9999999999	CCAS AS 4E TRIM 2020	197,03	10/02/2021	TRESORERIE RODEZ FINANCES PUBLIQUES DDFIP
		3323	99	9999999999	FRAIS DEPL JANV ET FEV 2021	274,89	13/02/2021	TAURINES CATHERINE
		4398	99	9999999999	FAC. 1088 DU 01/02/2021	165	23/02/2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE
	6288	2153	99	9999999999	SUBV 12 2020 CD12	100	02/02/2021	VALADIER LEA
		2808	99	9999999999	FAC. 2020_0430 DU 15/10/2020	99	09/02/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
		3615	99	9999999999	FAC. FEVRIER 2020 DU 11/02/2021	10	16/02/2021	CARENSAC PUECH SYLVIE
		4121	99	9999999999	FAC. FEV2021 DU 17/02/2021	15,7	19/02/2021	CARENSAC PUECH SYLVIE
		4850	99	9999999999	SUBV SEPT A DEC 2020 CD12	400	25/02/2021	BOURASSA PASCALE
		4851	99	9999999999	SOLDE JANVIER 2020 CD12	100	25/02/2021	BORS JUSTINE
		4959	SR	6602	FAC. 2322944-202102191112 DU 19/02/2021	54	26/02/2021	CEMP MIDI PYRENEES
		5070	SR	7309	FAC. 19 DU 19/12/2020	132,3	27/02/2021	LAVABRE SOLANGE TEINTURERIE
20	60623	74	FR	1014	FAC. 210000052 DU 06/01/2021	104,7	01/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		82	FR	1014	FAC. 9070696387 DU 19/01/2021	351,08	05/02/2021	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
		83	FR	1014	FAC. 100002929 DU 24/01/2021	23,3	05/02/2021	ANGLADES VAURES SARL
		84	FR	1014	FAC. 210000168 DU 23/01/2021	16,43	05/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		85	FR	1014	FAC. 210000159 DU 22/01/2021	97,94	05/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		86	FR	1014	FAC. 210200076 DU 19/01/2021	96,88	05/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		87	FR	1014	FAC. 210000167 DU 23/01/2021	133,4	05/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		88	FR	1014	FAC. 210200098 DU 23/01/2021	26,37	05/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		91	FR	1014	FAC. 210000083 DU 11/01/2021	63,04	08/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		95	FR	1014	FAC. 210000166 DU 23/01/2021	31,59	11/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		103	FR	1014	FAC. 210000148 DU 20/01/2021	56,2	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		104	FR	1014	FAC. 210000143 DU 19/01/2021	236,9	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		105	FR	1014	FAC. 210000180 DU 26/01/2021	95,09	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		106	FR	1014	FAC. 210000190 DU 27/01/2021	45,52	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		149	FR	1013	FAC. 20_21_3991 DU 31/01/2021	235,63	18/02/2021	L EPI DU ROUERGUE SA
		157	FR	1014	FAC. 210000219 DU 30/01/2021	109,2	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		158	FR	1014	FAC. 210000221 DU 30/01/2021	34,54	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		159	FR	1014	FAC. 210200120 DU 30/01/2021	33,13	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		160	FR	1014	FAC. 210000259 DU 08/02/2021	35,14	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		171	FR	1014	FAC. 210000236 DU 03/02/2021	51,65	26/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		172	FR	1014	FAC. 210000251 DU 06/02/2021	148,74	26/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		173	FR	1014	FAC. 210000258 DU 08/02/2021	14,46	26/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60632	161	FR	3509	FAC. 210000220 DU 30/01/2021	38,43	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	60636	166	FR	1410	FAC. 1156 - F000133 DU 27/01/2021	45,98	24/02/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		167	FR	1410	FAC. 1156 - F000143 DU 30/01/2021	39,98	24/02/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		168	FR	1410	FAC. 1156 - F000142 DU 30/01/2021	20,99	24/02/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
		174	FR	1410	FAC. 1156 - F000144 DU 30/01/2021	45,98	26/02/2021	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE
	60668	75	FR	1804	FAC. 6662 DU 22/01/2021	39,2	01/02/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		107	FR	1804	FAC. 6715 DU 02/02/2021	39,2	16/02/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
		150	FR	1804	FAC. 22812 DU 01/02/2021	116,65	18/02/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		151	FR	1804	FAC. 23063 DU 09/02/2021	31,24	18/02/2021	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		175	FR	1804	FAC. 6775 DU 16/02/2021	39,2	26/02/2021	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	6068	76	FR	1901	FAC. 12100269 DU 12/01/2021	30,9	01/02/2021	SALSON SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

		77	FR	1411	FAC. 210000132 DU 16/01/2021	64,85	01/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		96	FR	3702	FAC. 210000160 DU 22/01/2021	77,76	11/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		108	FR	1402	FAC. 210000191 DU 27/01/2021	21,94	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		109	FR	1836	FAC. 210000192 DU 27/01/2021	79,66	16/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		152	FR	2003	FAC. FC202102604 DU 30/01/2021	87	18/02/2021	PUBLICITE ROUEGUE SARL
		162	FR	1411	FAC. 210000218 DU 30/01/2021	49,9	23/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		163	FR	2802	FAC. 210400090 DU 27/01/2021	35,35		
		164	FR	3701	FAC. 001015427 DU 13/12/2020	97,94	23/02/2021	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
		176	FR	3702	FAC. 210000237 DU 03/02/2021	28,5	26/02/2021	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	61558	165	SR	8115	FAC. 55654 DU 13/01/2020	126,2	23/02/2021	EMMA SARL
	6182	170	FR	1507	FAC. 01950-2102 DU 08/02/2021	370	25/02/2021	PRESSES DE L EHESP
	6228	78	SR	6802	FAC. 20210201/01 DU 02/01/2021	58,99	01/02/2021	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		178	SR	6802	FAC. 20213101/07 DU 31/01/2021	45,65	26/02/2021	TAKHEOS SAS MAC DO ONET LE CHATEAU
		179	SR	7301	FAC. 20/1017AN DU 30/11/2020	158,32	26/02/2021	ASAC ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL
50	6061	7	FR	3403	FAC. 1750800067390119210 DU 07/04/2020	534,36	18/02/2021	VEOLIA CEO SAS
60	60611	5	FR	3403	FAC. 1610100073550321110 DU 27/10/2020	1035,71	19/02/2021	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAUX SUD MONTPELLIER
80	6156	3	SR	9303	FAC. N°FVC01685-20CM DU 20/11/2020	1553,06	09/02/2021	CMS COMMUNICATION MAINTENANCE SECURITE SARL
	6288	5	SR	7405	FAC 2021-01-0445 DU 30/01/2021	13,18	23/02/2021	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
tal général								

# EXTRAIT

## du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/10

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39626-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

### **OBJET : Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS 2020-2022 : actualisation des annexes**

#### Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU l'article L.1424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment des modalités de la contribution de la Collectivité départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;



VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que les relations entre le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et notamment la contribution du Conseil départemental font l'objet d'une convention pluriannuelle ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020, affichée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020, approuvant la Convention pluriannuelle entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le SDIS 12, pour la période 2020-2021-2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, approuvant l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle 2020-2022 passé pour un soutien financier complémentaire du Département en raison des surcoûts induits par la crise sanitaire de la COVID 19 (+ 500 000€ en 2020, + 1 000 000€ en 2021 et + 500 000€ en 2022) ;

CONSIDERANT que la convention susvisée établit pour les trois années en cours et à venir, les grandes orientations de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une politique de secours et de prévention des risques dans tout le Département ;

CONSIDERANT le principe d'actualisation des annexes réglementaires 4 et 5 de la Convention pluriannuelle ;

APPROUVE les actualisations modifiant les annexes 4 et 5 :

- Annexe 4 = Montant actualisé de la contribution du département, 10 144 669 € pour l'exercice 2021,
- Annexe 5 = Reconduction pour 2021 les actions de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental en ciblant en particulier les actions favorisant le volontariat ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les pièces relatives à la présente actualisation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**  
**et le**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE**  
**L'AVEYRON**  
**pour les années 2020, 2021 et 2022**

**ANNEXE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021**

La convention de partenariat pour les années 2020 à 2022 prévoit en son annexe 2 que la contribution financière au budget de fonctionnement du S.D.I.S. ainsi que l'accompagnement financier du département sur les opérations d'investissement sont fixées annuellement par la présente annexe.

Contribution financière du Département au fonctionnement du SDIS

Les modalités de répartition du volume global des contributions entre les communes et EPCI, fixées initialement le 23 octobre 2002, ont été révisées par délibération du 14 décembre 2018.

Cette révision a été menée en concertation avec les principaux financeurs et en étroite association avec le conseil départemental qui a adhéré à la démarche proposée et souhaité accompagner la réforme en majorant sa participation financière au budget de fonctionnement du SDIS.

Il note également les impacts financiers qu'ont le niveau d'exigence retenu par le SDACR, les problématiques du volontariat sur l'évolution de sa contribution ainsi que la crise sanitaire découlant de la pandémie de COVID 19.

L'avenant n° 1 conclu le 18 novembre 2020 a confirmé l'implication financière du conseil départemental et sa volonté d'accompagner le service départemental d'incendie et de secours en prévoyant la revalorisation de la contribution financière du Département à la section de fonctionnement du budget du SDIS.

**Le montant de la contribution du Département au fonctionnement courant du SDIS est donc fixé à 10 144 669 € pour 2021, libérée, par quart, chaque début de trimestre.**



**Les parties conviennent qu'elle est calibrée sur une activité opérationnelle modérée, à droit et normes constants et sur une stabilisation des contributions communales.**

**Conscientes qu'un effort important est demandé au Département et que l'activité opérationnelle du SDIS impacte fortement l'exécution budgétaire, les parties se laissent également la possibilité d'en modifier à la baisse ou à la hausse le montant si :**

- la sollicitation opérationnelle revêt un caractère exceptionnel et excède les crédits inscrits au budget,**
- de nouvelles charges financières résultant de dispositions légales ou normatives ne peuvent être absorbées par le budget,**
- le résultat financier de l'exercice n-1 fait ressortir un excédent susceptible d'être affecté en excédent de fonctionnement reporté (chapitre R002) ; les parties peuvent alors convenir d'une réduction de la contribution.**

Contribution financière du Département à l'investissement du SDIS

Comme prévu par l'avenant n° 1 du 18 novembre 2020 et en contrepartie de l'effort financier important qu'il consent pour assurer le financement de la section de fonctionnement du budget du SDIS, le Département ne contribuera pas au financement des opérations d'investissement du SDIS sur l'exercice 2021.

**Fait à Rodez, le .....**

**Fait à Rodez, le .....**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Conseil  
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**  
**et le**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE**  
**L'AVEYRON**  
**pour les années 2020, 2021 et 2022**

**ANNEXE 5 : ACTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2021**

La convention de partenariat pour les années 2020 à 2022 prévoit que les actions de partenariat entre le SDIS et le département sont déclinées annuellement par la présente annexe.

Les actions individualisées pour l'année 2020 gardent toute leur pertinence pour 2021 notamment du fait que leur mise en œuvre a été perturbée par la pandémie de COVID 19 ; les actions que les parties souhaitent cibler et poursuivre sont ainsi les suivantes :

- ◆ Placer le chef de centre au centre du dispositif de recherche et d'animation du volontariat sur son CIS en lui allégeant ses autres tâches afin qu'il puisse se consacrer au management et à l'animation de son centre.
- ◆ Cibler les actions de prospection des volontaires sur les secteurs individualisés comme fragiles à court et moyen terme.
- ◆ Consacrer le travail ciblé mené par la cellule volontariat à destination des employeurs sur les secteurs en pénurie de volontaires ou en fragilité.
- ◆ Sensibiliser les employeurs publics et privés locaux sur l'importance du volontariat.

Parallèlement, le SDIS et le Conseil Départemental poursuivent la mise en œuvre des actions suivantes :

- ✓ la mutualisation de moyens matériels et humains à travers la convention de mutualisation conclue le 25 février 2013.

A ce titre et à partir de l'année 2020, le conseil départemental accepte de mutualiser avec le SDIS ses moyens et compétences en matière de protection des données personnelles telle que prévue par le règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Un avenant à la convention de 2013 sera conclu en ce sens afin de préciser les modalités et conditions de mise en œuvre de cette mutualisation.



- ✓ la recherche d'économies d'échelle à travers la conclusion le 12 octobre 2012 d'une convention cadre portant groupement d'achat ayant donné lieu à la passation de marchés pour :
  - x la réalisation de travaux immobiliers,
  - x la réalisation de prestations de services (CSPS, contrôles techniques),
  - x la maintenance et l'entretien d'installations techniques,
  - x la vérification d'installations techniques (gaz, électricité),
  - x les fourniture administratives et le papier.
  
- ✓ la continuité du service public à travers la conclusion le 30 novembre 2007 de la convention relative à la permanence téléphonique dans le cadre de la viabilité du réseau routier départemental,
- ✓ l'accompagnement médical du cross départemental des collégiens,
- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours des collégiens, dans la limite des capacités du service,
- ✓ l'accompagnement des actions menées par le département dans la lutte pour la démographie médicale (stages, hébergement d'internes au sein de l'école départementale, accueil des internes en stage auprès de professionnels aveyronnais afin d'élargir leur éventail de formations...) et l'accueil, toujours dans cet objectif, un jour par semaine, d'un interne en médecine générale, en partenariat avec un maître de stage et le conseil départemental, lui permettant de découvrir les fonctions de médecin sapeur-pompier. Sur une année civile c'est donc 2 internes qui seront accueillis dans ce cadre, le Département mène les actions de communication nécessaires pour faire connaître aux internes en médecine les opportunités offertes par le SDIS en valorisant les actions mises en place.
- ✓ l'accompagnement des actions menées par le SDIS auprès des agents du Conseil Départemental pour promouvoir le volontariat,
- ✓ la formation aux gestes qui sauvent ou aux premiers secours de personnels du Département et des accueillants familiaux pour personnes âgées ou adultes handicapées,
- ✓ l'accueil physique du service d'archéologie du département sur le site de l'état-major du S.D.I.S.

Fait à Rodez, le .....

Fait à Rodez, le .....

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Le Président du Conseil  
d'Administration du S.D.I.S. de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/11

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39643bis-DE  
Reçu le 19/04/21

Déposée le 19/04/21  
Affichée le 19/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Régies de la MDEF, nomination d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléants**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R1617-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020, publiée le 13 janvier 2021, relative à la régie de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) ;

CONSIDERANT les 3 régies nécessaires au fonctionnement de la MDEF (une régie de recette, une régie d'avances pour menues dépenses et une régie d'avances pour allocations) lesquelles sont gérées par :

- Madame Alexandra MAGNE, en qualité de régisseur titulaire ;
- Madame Maëlys BRILLET en qualité de 1<sup>er</sup> mandataire suppléant
- Madame Audrey ALIBERT en qualité de 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant ;

CONSIDERANT l'absence de Madame Alexandra MAGNE, régisseur titulaire, pour une période supérieure à trois mois ;

APPROUVE la nomination de Madame Maëlys BRILLET en tant que régisseur intérimaire des trois régies ;

CONSIDERANT les nécessités de service afférentes à ces trois régies ;

APPROUVE les nominations de Madame Josiane GINESTE, Monsieur Marc RAYNAL, Madame Brigitte ALARY, Monsieur Alain MONTEIL, pour suppléer Madame Maëlys BRILLET en qualité de régisseurs suppléants, pour chacune des trois régies.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/12

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39815-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que par délégation du Conseil départemental le Président du Conseil départemental peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente ;



VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, affichée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, arrêtant les délégations d'attribution du Président du Conseil départemental, notamment en application de l'article L.3221-11 du CGCT susvisé ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 12 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, portant à connaissance de l'assemblée délibérante la liste des marchés, accords-cadres et avenants conclus durant l'exercice 2020 et jusqu'au 15 février 2021 ;

CONSIDERANT en application de l'alinéa 2 de l'article L.3221-1 du CGCT susvisé, qu'il appartient au Président d'informer la Commission Permanente du porté à connaissance du 12 mars 2021, ci-dessus visé ;

PREND ACTE que les marchés, accords-cadres et avenants conclus en 2020 et jusqu'au 15 février 2021 ont été présentés à l'assemblée délibérante qui en a pris connaissance et en a dûment délibéré.

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/13

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39632-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Renouvellement de la convention de participation au GIP Aveyron Labo pour l'éradication de la BVD**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-8, modifié par l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi « NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019, affichée le 10 juillet 2019, publiée le 22 juillet 2019, approuvant la Décision Modificative n°1 (DM1) au budget primitif 2019 et notamment la dotation exceptionnelle (Chapitre III propositions nouvelles, 2° dépenses nouvelles, Pôle Aménagement du Territoire) dans le cadre de la convention ad hoc conclue avec le GIP Aveyron Labo, portant sur un montant de 75 000€ en section d'investissement pour l'équipement en matériels d'analyses adaptés et en section de fonctionnement sur une contribution de 50 000 € au titre de la prise en charge d'une partie du coût des analyses ;

CONSIDERANT l'engagement du Conseil départemental dans le programme d'éradication de la BVD (diarrhée virale bovine) défini par le GDS Aveyron (groupement de défense sanitaire) via la prise en charge d'une partie du coût des analyses réalisées par Aveyron Labo pour les éleveurs du département ;

CONSIDERANT les 164 000 analyses ont été réalisées depuis le début de la campagne de dépistage et le virus n'étant pas éradiqué à ce jour ;

CONSIDERANT les recommandations du GDS et l'obligation faite aux éleveurs de procéder au dépistage du virus BVD toujours en circulation ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de participation financière au GIP Aveyron Labo pour l'éradication de la BVD, ci annexée à intervenir pour deux ans ;

AUTORISE le versement d'une contribution d'un montant de 50 000 € en plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs d'analyses effectuées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, ladite convention de participation financière.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



**Convention de participation financière du  
Conseil départemental de l'Aveyron  
au GIP Aveyron Labo  
pour l'éradication de la BVD**

Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021

Ci-après dénommé : le Département,

**Et**

Aveyron Labo, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège social est situé 195 rue des Artisans, Parc d'activités de Bel-Air, 12000 Rodez, représenté par son Président, Monsieur Vincent ALAZARD, dûment habilité par l'assemblée générale du GIP Aveyron Labo.

N° SIRET: 487 441 842 00019

Ci-après dénommé : GIP Aveyron Labo,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, notamment son article 46,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-8, modifié par l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi « NOTRe »),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-10,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la convention constitutive du GIP Aveyron Labo déposée en Préfecture le 15 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013316-0002, portant approbation de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo,

Vu la convention de financement passée entre le Département de l'Aveyron et le GIP Aveyron Labo, le 21 décembre 2013,

## **PREAMBULE**

AVEYRON LABO constitue un acteur essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire pour le département. Spécialiste de la santé publique vétérinaire, il intervient dans tous les domaines de la santé animale mais également de la surveillance de l'eau, de l'environnement et de l'agro-alimentaire.

Il réalise notamment les analyses brucellose (pour les cheptels ovins, caprins et bovins) et IBR (bovins) pour le compte des adhérents du GDS de l'Aveyron.

Dans le cadre de la convention de financement passée entre le Conseil départemental et le GIP Aveyron Labo, et au titre de la campagne d'éradication, le département est appelé à renouveler sa participation au programme défini par le GDS Aveyron pour lutter contre la BVD (diarrhée virale des bovins).

Au vu de l'Arrêté Ministériel publié au JO le 31 juillet 2019, le GDS de l'Aveyron a pris de nouvelles orientations pour lutter contre le BVD.

Les objectifs sont de stopper les pertes sanitaires vis-à-vis de la BVD en s'orientant vers un dépistage virologique, sur cartilage d'oreille, prélevé via un kit de prélèvement intégré à la boucle d'identification des veaux dès leur naissance.

En 2020, Aveyron Labo a réalisé 164 000 analyses.

**Considérant** le rôle essentiel des laboratoires départementaux d'analyse, reconnu par le législateur, et les missions de service public confiées au GIP Aveyron Labo, notamment la réalisation des analyses obligatoires et l'épidémiologie des élevages.

**Considérant** la nécessité pour l'économie départementale, l'activité agricole et agroalimentaire de conforter la position d'AVEYRON Labo,

**Considérant** la volonté du Département de l'Aveyron d'apporter sa contribution financière à l'éradication de la BVD (diarrhée virale des bovins),

**Considérant** que conformément à l'article 12.1 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, la contribution des membres peut prendre la forme d'une participation financière,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de reconduire la participation financière du Département aux dépenses engagées par le GIP pour la réalisation des missions d'intérêt général et la mise en œuvre d'un plan d'éradication présenté en préambule.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DES ANALYSES**

Conformément à l'article 12.2 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, le Département s'engage à verser au GIP, une contribution financière annuelle d'un montant de **50 000€ HT** pour réaliser ces analyses. Cette participation viendra en déduction du coût facturé à l'éleveur.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

La contribution destinée à participer à la prise en charge des analyses de dépistage de la BVD est versée par le Département au GIP en plusieurs acomptes, sur présentation de justificatifs.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelable aussi longtemps que l'arrêté BVD sera en vigueur.

## **ARTICLE 5 – CONTRÔLE**

A la fin de la première campagne d'éradication, le GIP adressera au Département un état des prestations réalisées au cours de l'exercice donnant lieu à compensations tarifaires et faisant apparaître les montants facturés aux usagers et les compensations tarifaires correspondantes.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par avenant écrit et signé par le Département et le GIP Aveyron Labo selon l'évolution de l'éradication de la BVD.

## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à ....., le .....

<b>Le Président du GIP Aveyron Labo</b>  <b>Vincent ALAZARD</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>
---	--

### **Conseil départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement  
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/4/14

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39630-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Renouvellement des adhésions aux associations d'élus**

**Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2020, approuvant le renouvellement des adhésions aux quatre associations d'élus suivantes : ADF (Assemblée des Départements de France), AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) et ASERDEL (Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales) ;

CONSIDERANT l'intérêt que présentent les adhésions à ces associations d'élus, constitutives de lieux de réflexions et de véritables outils de travail ;



APPROUVE le renouvellement de ces adhésions en 2021 auprès de ces mêmes associations ;

AUTORISE le versement des cotisations 2021 pour les montants suivants :

Association	Montant cotisation 2020	Montant cotisation 2021	Evolution 2020 /2021
<b>ADF</b>	21 778.07 €	<b>21 783.37 €</b>	0.02 %
<b>AFCCRE</b>	1 941,00 €	<b>1 979.00 €</b>	1.96 %
<b>ANEM</b>	8 452,00 €	<b>8 537.00 €</b>	1.01 %
<b>ASERDEL</b>	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	0,00 %
<b>TOTAL</b>	38 171.07 €	<b>38 299.37 €</b>	0.34%

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 26
- Abstention : 16
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/15

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39716-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Ouverture des données publiques : enjeux, partenariats et cadre du projet**

**Commission des routes et du développement numérique**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, consacrant le droit d'accès aux informations publiques pensé et écrit selon les termes du principe suivant « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » ;

VU l'article 1er de la loi numéro 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs mettant en œuvre ce grand principe de transparence vis-à-vis de la donnée publique et disposant notamment :

« Le droit de toute personne à l'information (...) en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs (...). Sont considérés comme documents administratifs, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par, l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions (...) ».

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT l'ouverture des données, appelée Open data, désignant la mise en partage par les institutions, notamment gouvernementales, des données dont elles disposent ;

CONSIDERANT le principe de gratuité afférent mis en œuvre par le biais de formats ouverts et permettant la réutilisation des données ;

CONSIDERANT les trois objectifs suivants assignés à l'Open Data :

- améliorer le fonctionnement démocratique par la transparence et l'ouverture d'informations ;
- améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale : les données partagées trouvent des ré utilisateurs qui les intègrent dans de nouveaux outils à forte valeur ajoutée.

CONSIDERANT la méthode du « portail open data » couramment adoptée par une majorité de collectivités pour ouvrir leurs données à l'ère de la dématérialisation et de l'accès immédiat du public aux informations de toute nature ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un socle technologique solide et fiable pour un accès simple à ces données et une visibilité nécessaire à une réutilisation efficace ;

CONSIDERANT ces deux adjectifs (solide et fiable) mis bout à bout impliquent, la plupart du temps, une enveloppe budgétaire conséquente sauf lorsque l'intelligence collective des acteurs publics les incite à s'inscrire dans la coopération ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser avec la Région Occitanie pour bénéficier gratuitement de la plateforme de publication des données ouvertes qu'elle met à disposition des grandes collectivités de la Région, laquelle développée par OpenDataSoft, société française à rayonnement international, reconnue dans le milieu de l'open data, inscrivant ainsi le Département de l'Aveyron dans une démarche open data d'envergure au côté d'autres départements de la Région (Aude, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Hérault, Tarn-et-Garonne) ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillés dans le rapport annexé :

CONSIDERANT notamment les avantages de travailler sur ce sujet conjointement avec le SMICA partenaire du département qui intégrera la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour offrir un lieu de référence pour l'accès à la donnée publique ouverte de l'Aveyron dont la gestion sera in fine orchestrée par les deux structures (Département et SMICA) dans le cadre d'une convention de fonctionnement ;

APPROUVE les éléments suivants constitutifs du socle de base susvisé pour la mise en œuvre d'un projet d'ouverture des données publiques :

- un principe d'expérimentation, avec l'intégration rapide d'un jeu de données sur le portail, afin de démontrer la faisabilité et l'intérêt de l'open data ;
- une consolidation, en interne, des processus de traitement et de validation des données pour fiabiliser et mettre à jour les données diffusées ;
- une stratégie d'opportunité, avec des données mises à disposition « pas à pas », en commençant par celles qui sont déjà fiabilisées ;

AUTORISE le lancement d'une réflexion nécessaire sur les licences à affecter aux données ouvertes (droit d'utilisation) ;

AUTORISE le projet d'ouverture des données publiques selon le cadre proposé ;

APPROUVE la convention de partenariat tripartite, ci-annexée, à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Aveyron, le SMICA et la Région Occitanie ;

APPROUVE la convention dite de fonctionnement, ci-jointe, à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et le SMICA ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES

**Entre :**

**La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**, dont le siège est situé 22 bd du maréchal Juin - 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional, dûment habilitée par délibération n° xxx du x xx xxx,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

*D'une part*

**Et**

XXX (Le partenaire), dont le siège est situé..., représenté par XXX (« nom et qualité de son représentant »), dûment habilité à cet effet,

**Et**

XXX (Le partenaire), dont le siège est situé..., représenté par XXX (« nom et qualité de son représentant »), dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « les **Partenaires** »,

*D'autre part*

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- La mise à disposition de données publiques facilite leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.
- La mise à disposition des données publiques permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs à constituer et partager un même patrimoine numérique commun.
- **LA REGION est engagée dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques, démarche validée lors de l'assemblée plénière du 30 juin 2017 par la délibération N°2017/AP-JUIN/13.**
- Cette démarche **s'inscrit dans le cadre de la loi pour une République Numérique, promulguée le 7 octobre 2016, qui crée l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier sur Internet certaines bases de données, sous quelques réserves liées à la protection des données, à la sécurité civile, aux droits intellectuels ou commerciaux.**
- **LA REGION** souhaite construire une réponse globale aux multiples opportunités offertes par la loi et ainsi abonder son statut de « territoire d'innovation ».
- **LA REGION s'engage ainsi dans une démarche d'ouverture de ses données sous « licence ouverte / Open Licence » Etalab par défaut et accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet Open Data.**
- Les **Partenaires** conduisent également une politique ambitieuse et porte **une vision stratégique en matière d'ouverture des données publiques.**
- Les **Partenaires** décident **de s'inscrire dans la dynamique régionale pour favoriser un usage réciproque des données ouvertes.**
- **Il est ainsi proposé d'alimenter** cette dynamique au service du territoire régional et des partenaires en officialisant les contributions des partenaires à travers la signature de la présente convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : GLOSSAIRE**

**Données :** tous les éléments transférés ou mis à disposition par les **Partenaires**, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

**Donnée publique :** information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Donnée brute :** donnée directement issue des systèmes informatiques des administrations, ou de leurs partenaires.

**Donnée ouverte :** donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

**Donnée sur accès restreint :** donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence sur accès restreint qui couvre un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques.

**Plateforme régionale de données :** bases de données et services permettant d'héberger toutes les données issues des systèmes d'information de la **REGION**, de ses partenaires et de ses délégataires.

**Portail Open Data Occitanie :** site Internet partenarial visant à la publication des données ouvertes de la **REGION** et de ses **Partenaires** ; ces derniers bénéficiant d'espaces de publication en marque blanche.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données par les **Partenaires** sur la plateforme régionale de données administrée par **LA REGION**, notamment dans le cadre du programme régional d'ouverture des données publiques et d'objectifs stratégiques propres aux **Partenaires** en matière de données et d'innovation.

### **ARTICLE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

Les parties à la présente convention déclarent être des contractants indépendants, et les dispositions de la convention ne créent pas un contrat de fournisseur, une entreprise conjointe, une agence, une franchise, une relation de représentation commerciale ou un lien employeur/employé entre les **Partenaires** et **LA REGION**.

La présente convention n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des parties à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services identiques à ceux proposés par la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie.

#### **ARTICLE 4 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

Afin de pérenniser leur collaboration dans le domaine de la mise à disposition de données publiques, et de consolider leur partenariat, **LA REGION** et les **Partenaires** ont décidé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **LA REGION** et les **Partenaires**.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les **Partenaires** s'engage à transférer tout ou partie de leurs jeux de données pour une mise à disposition publique ouverte ou sur accès restreint sur la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie.

Les jeux de données identifiés sont ceux ayant trait à l'activité des **Partenaires** qu'ils acceptent d'ouvrir dans les conditions exposées dans les licences associées à chaque jeu de données. Les **Partenaires** sont souverains sur le choix des jeux de données mis à disposition et des licences associées.

Les **Partenaires** s'engagent à ne publier que de la donnée en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Les **Partenaires** déclarent être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des données objets de la présente convention et garantit à la Région que les données publiées et mise à disposition ne contiennent aucune reproduction ou emprunt d'éléments en infraction avec un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Les **Partenaires** conviennent entre eux de gérer l'administration et l'utilisation de leur sous-domaine.

Les **Partenaires** peuvent déclarer des producteurs contribuant à l'enrichissement de leur portail sans qu'il puisse attribuer des sous-domaines.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

**LA RÉGION** s'engage à :

- mettre à disposition des **Partenaires**, à titre gratuit, son infrastructure régionale de données et ses services annexes, et lui apporter son savoir-faire et son expertise technique dans ce domaine de compétences.



- mettre à disposition des **Partenaires**, à titre gratuit, un espace de publication personnalisé, en marque blanche, ainsi que les moyens de l'administrer de manière autonome.
- mettre à disposition des **Partenaires** les données ouvertes par **LA RÉGION** dans des conditions d'usage optimales.
- affecter les équipes nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de données et du portail Open Data Occitanie ;
- valoriser les données des **Partenaires** dans le cadre du programme régional d'ouverture des données Open Data Occitanie ainsi que des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projets...) portés par **LA RÉGION** et/ou ses partenaires.
- Mettre en place des alertes pour surveiller les quotas de données, d'appel API et d'enregistrements maximum alloués aux **Partenaires**
- Adapter à la hausse les quotas de données alloués aux **Partenaires** si le besoin s'en fait ressentir

## **Article 7 : PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES**

### **7.1. Propriété des données transmises**

Les **Partenaires** conservent la propriété des données transmises et/ou mises à disposition de **LA RÉGION** dans le cadre de la licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données.

Les données pourront relever de licences ouvertes ou sur accès restreint. Cette décision du choix de la licence est soumise à la discrétion des **Partenaires** qui en prendront l'entière responsabilité au fur et à mesure des publications opérées sur la plateforme de données.

### **7.2. Utilisation des données transmises**

Dans le respect strict des licences choisies, **LA RÉGION** dispose librement des données transmises et/ou mise à disposition par les **Partenaires**, et peut les utiliser et les exploiter, au sein de la plateforme régionale de données, par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Sur simple demande des **Partenaires** par courrier, ou courriel envoyé au Chef de projet référent à **LA RÉGION**, cette dernière s'engage à retirer tout ou partie des jeux de données publiés par les **Partenaires**.

A l'expiration de la présente convention, **LA RÉGION**, non titulaire de droits sur les données transmises et/ou mise à disposition par les **Partenaires**, s'interdit de procéder à :

- l'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- la réutilisation, par la mise à la disposition au public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

## **ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DONNEES**

Les **Partenaires** transfèrent et diffusent leurs jeux de données sur la plateforme régionale de données de manière autonome conformément aux moyens mis à disposition par **LA REGION**.

Les **Partenaires** pourront également accéder à une interface de gestion sécurisée pour prendre la main sur leurs fiches descriptives et sur la diffusion de leurs jeux données.

Les données peuvent être maintenues dans le système d'information source ou indexées directement sur la plateforme régionale de données.

Les **Partenaires** mettront à jour les données transmises et/ou mise à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

Une liste des jeux de données des **Partenaires** est disponible à tout moment sur la plateforme régionale de données ou simple demande par courriel formulée par l'un des **Partenaires** à **LA REGION**.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR L'HEBERGEMENT ET LA DIFFUSION DES DONNEES**

**LA RÉGION** s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données et documents qui lui seront transmises dans le respect des règles de confidentialité et de diffusion des **Partenaires**, avec leur accord express et conformément à la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

D'un commun accord, **LA RÉGION** et les **Partenaires** conviennent d'établir la présente convention de partenariat à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contributions financières.

En outre, les frais engagés par **LA RÉGION** et les **Partenaires** pour effectuer ce travail de transfert et/ou de publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

### **11.1. Responsabilité de La Région**

**LA RÉGION** déclare et garantit aux **Partenaires** que sa (ses) marque(s), la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie, n'enfreignent et n'enfreindront aucune marque, marque de service, droit d'auteur ou tout autre droit à la propriété intellectuelle d'un tiers.

**LA RÉGION** assume la pleine et entière responsabilité de la sélection et de l'utilisation de la plateforme régionale de données et du portail Open Data Occitanie ainsi que de l'accès à son contenu.

Les **Partenaires** n'assument aucune responsabilité quant à l'activité de **LA RÉGION** en relation avec les données.

Toute activité frauduleuse, trompeuse, ou autrement illégale constituera un manquement aux présentes et un motif de résiliation de la convention.

Les **Partenaires** ne pourront tenter aucune action contre **LA RÉGION** en cas d'utilisation par un tiers des données au-delà de la portée de la licence concédée dans la présente convention, de tentative de reproduction, de distribution, de modification, d'enrichissement d'une partie quelconque des données.

### **11.2. Responsabilité des Partenaires**

La diffusion des données des **Partenaires** sur la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie ne réduit en rien le périmètre de responsabilité du Partenaire quant à ses activités. Les **Partenaires** sont responsables des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de leurs missions.

Les **Partenaires** s'engagent, autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, à assurer la fiabilité ainsi que l'exactitude et la mise à jour des données diffusées.

Dans le cas où la responsabilité de **LA RÉGION** serait recherchée, les **Partenaires** s'engagent à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait qui leurs sont imputables en tout ou partie.

**LA RÉGION** et les **Partenaires** s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties. Ils s'accordent raisonnablement et se portent assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

Les **Partenaires** garantissent à **LA REGION** que les données publiées et mises à disposition ne contiennent aucun élément en infraction avec un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Les **Partenaires** garantissent **LA REGION** contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel les données auraient porté atteinte.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Si **LA RÉGION** et les **Partenaires** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

Le manquement des parties à leurs obligations réciproques et aux conditions ci-avant définies entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Celle-ci devra se faire par courrier ou courrier électronique, mentionnant les motifs de la résiliation et précisant les actions qui seront éventuellement engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

### **14. 1. Résiliation pour faute d'une des parties**

La **REGION** et les **Partenaires** peuvent résilier la convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la partie souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courrier électronique, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données des **Partenaires**.

Dans une telle hypothèse la résiliation interviendra à l'égard du partenaire défaillant.

#### **14.2. Résiliation d'un commun accord**

Les Parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par envoi d'un courriel au Chef de projet référent à **LA REGION** avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné d'un commun accord.

#### **14.3 Réalisation à date d'anniversaire**

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à cette convention à sa **date anniversaire**, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel aux autres Parties ou aux Chefs de projet référents des autres Parties.

#### **ARTICLE 15 : LITIGES**

A défaut d'entente amiable, les différends relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 16 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la convention les parties élisent domicile au siège de **LA REGION**.

Fait à, le .....

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour la Région,

La Présidente du Conseil régional,

Carole DELGA

Pour **le Partenaire**,

Titre,

Nom

Pour le Partenaire,

Titre,

Nom

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES  
CONSEIL DEPARTEMENTAL / SMICA**

**Entre :**

**Conseil départemental**, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ, représentée par M. Jean-François GALLIARD, Président du conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° xxx du x xx xxx,

Ci-après désignée « le **DEPARTEMENT** »

*D'une part*

**Et**

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents, dont le siège est situé Immeuble Le Sérial 10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ, représenté par Jean-Louis Grimal, Président du SMICA, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le **SMICA** »,

*D'autre part*

## Préambule

- Le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** se sont engagés dans une démarche d'ouverture des données publiques dans le cadre d'une dynamique régionale pour favoriser un usage réciproque des données ouvertes.
- Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre le **DEPARTEMENT**, le **SMICA** et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Pour faciliter l'ouverture de ces données, leur mise à disposition sera faite sur un espace de publication mis à disposition par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Il est ainsi proposé de structurer l'utilisation de cet espace à travers la signature de la présente convention de fonctionnement qui vient compléter les engagements pris par le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

## CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : GLOSSAIRE

**Données** : tous les éléments transférés ou mis à disposition par le **DEPARTEMENT** ou **LE SMICA**, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

**Donnée publique** : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Donnée ouverte** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

**Donnée sur accès restreint** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence sur accès restreint qui couvre un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques.

**Portail Open Data Occitanie** : site Internet partenarial visant à la publication des données ouvertes de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de ses partenaires ; ces derniers bénéficiant d'espaces de publication en marque blanche.

**Portail Open Data Aveyron** : Espace de publication en marque blanche du Portail Open Data Occitanie, exploité conjointement par le **DEPARTEMENT** et le **SMICA**.

**Producteurs** : Le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** sont des Producteurs de données.

### ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de fonctionnement de la mise à disposition de jeux de données par le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** sur le portail Open Data Aveyron.

### ARTICLE 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET

Afin de pérenniser leur collaboration dans le domaine de la mise à disposition de données publiques, et de consolider leur partenariat, le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** ont décidé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le **DEPARTEMENT** et le **SMICA**.



## **ARTICLE 4 – ADMINISTRATION DU PORTAIL**

Le **DEPARTEMENT** est l'administrateur du portail.

A ce titre :

- il en administre le fonctionnement et le paramétrage
- il peut créer, modifier et supprimer des comptes administrateurs.
- il peut déclarer de nouveaux Producteurs
- il peut publier des données pour le compte d'autres Producteurs
- il peut publier des données fédérées ou moissonnées
- il gère la communication faite au travers du portail Open Data Aveyron. Bien sûr le **SMICA**, au travers d'un accord et selon une procédure préalablement définie, pourra demander l'utilisation de l'espace de communication. Le **DEPARTEMENT** s'engage à répondre sous 8 jours ouvrables aux sollicitations du **SMICA** sur ce sujet.
- il définit l'ensemble des thématiques disponibles sur le portail.
- il peut demander le retrait de tout ou partie des jeux de données publiés, notamment si cela peut nuire à l'image du **DEPARTEMENT**.
- il peut déplacer tout ou partie des jeux de données publiés dans une thématique choisie par le **DEPARTEMENT** notamment si l'organisation initialement choisie peut nuire à l'image du **DEPARTEMENT**

Le **DEPARTEMENT** consent à ouvrir un compte administrateur au **SMICA** exclusivement pour déclarer de nouveaux Producteurs et publier des données pour le compte des Producteurs qu'ils ont déclarés.

A ce titre, le **SMICA** :

- demeure responsable et garant de la qualité et de la mise à jour des données produites par ces Producteurs.
- s'assurera que les fiches des Producteurs qu'il aura déclarés ne nuisent pas à la communication du portail Open Data Aveyron et notamment qu'elles présentent un logo aux dimensions attendues par le portail Open Data Aveyron.
- s'assurera que le Producteur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des données objets de la présente convention et garantit au **DEPARTEMENT** que les données publiées et mises à disposition ne contiennent aucune reproduction ou emprunt d'éléments en infraction avec un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

## **ARTICLE 5 – PRODUCTION DE DONNEES**

### **ARTICLE 5.1 : PROPRIETE DES DONNEES TRANSMISES**

Les Producteurs conservent la propriété des données transmises et/ou mises à disposition sur le portail Open Data Aveyron dans le cadre de la licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données. Les données pourront relever de licences ouvertes ou sur accès restreint. Cette décision du choix de la licence est soumise à la discrétion du Producteur.

### **ARTICLE 5.2 : PUBLICATION DES DONNEES**

Chaque Producteur mettra à jour les données transmises et/ou mise à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

### **ARTICLE 5.3 : ORGANISATION DES DONNEES**

Le Producteur choisit librement la thématique qui lui semble la plus appropriée pour publier sa donnée.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Si le **DEPARTEMENT** et le **SMICA** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Le manquement des parties à leurs obligations réciproques et aux conditions ci-avant définies entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention.

La volonté de résiliation devra se faire par courrier ou courrier électronique, mentionnant les motifs de la résiliation.

### **8. 1. RESILIATION POUR FAUTE D'UNE DES PARTIES**

**Chaque partie** peut résilier la convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la partie souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courrier électronique, une lettre de mise en demeure précisant le ou

les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données transmises par elle ainsi que par les Producteurs qu'elle a déclarés.

## **8.2. RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD**

Les Parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par envoi d'un courriel au Chef de projet référent de chaque partie avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné d'un commun accord.

## **8.3 REALISATION A DATE D'ANNIVERSAIRE**

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à cette convention à sa date anniversaire, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel à l'autre Partie ou au Chef de projet référent de l'autre Partie.

## **9 LITIGES**

A défaut d'entente amiable, les différends relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour **LA DEPARTEMENT**,

Pour **le SMICA**,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du SMICA

Jean-François GALLIARD

Jean-Louis GRIMAL

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/16

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39682-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Transferts de domanialité**

**Commission des routes et du développement numérique**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

VU l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président du Conseil

Départemental, en application notamment de l'article L 3111-2 alinea 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

VU les plans parcellaires ci-annexés ;

Transferts à titre gratuit (Art. L. 3112-1 CG3P)

#### Commune de PRADINAS

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité ancien, la Commune de PRADINAS a réalisé l'acquisition de plusieurs parcelles constitutives désormais d'une fraction de l'emprise de la Route Départementale n°85, il appartient au Département de l'Aveyron de régulariser la domanialité desdites parcelles, en les intégrant dans son domaine public routier et en maintenant leur affectation, la Commune de Pradinas ayant en amont délibéré le 11 décembre 2020 en faveur de ce transfert.

Le plan joint en annexe matérialise les surfaces visées par ce transfert, soit :

<b>Couleur sur le plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Jaune	131 m <sup>2</sup>	Domaine public routier communal	Domaine public routier départemental

#### Commune de LA BASTIDE-PRADINES

CONSIDERANT le délaissé dont la seule fonction consiste en l'accès aux propriétés riveraines et notamment l'ancienne cave d'affinage situé sur l'emprise de la Route Départementale n°999 sur le territoire de la Commune de LA BASTIDE-PRADINES, lieudit « Côte rouge », il a été proposé à la Commune de régulariser cette situation en procédant à un transfert de domanialité à son profit sous réserve de maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public et moyennant la réalisation par le Département de travaux de réparation du revêtement dégradé ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2021 validant ce principe ;

Le plan joint en annexe matérialise les surfaces visées par ce transfert, soit :

<b>Couleur sur le plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Orange	7 665 m <sup>2</sup>	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour procéder aux modifications cadastrales afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental, à faire établir et signer tous les actes nécessaires au transfert de domanialité susvisé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

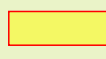
- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

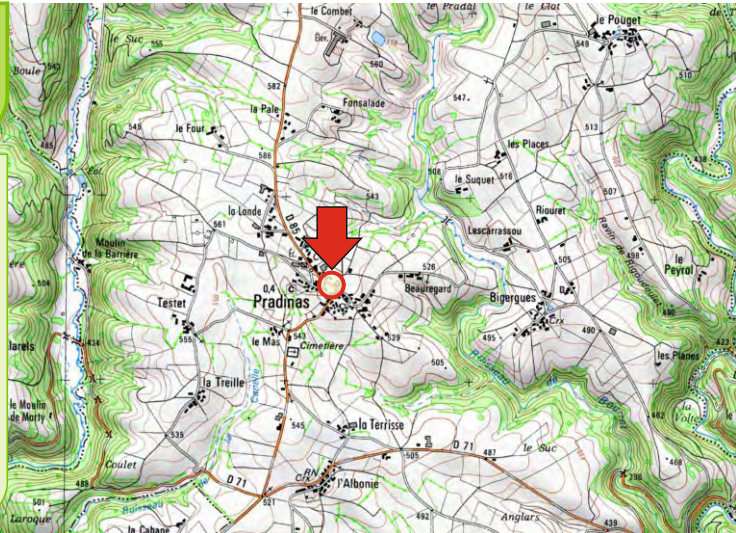
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

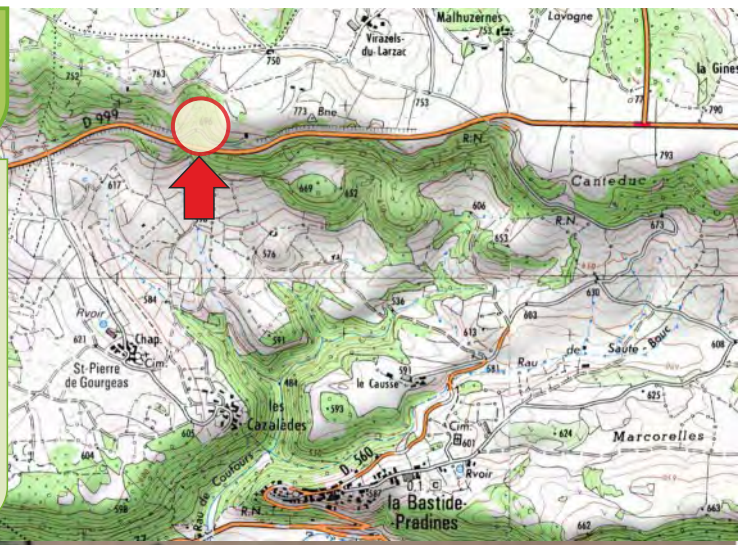


Légende

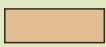
 Déclassement du domaine public Communal et classement dans le domaine public Départemental







Légende



Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine public Communal





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/17

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39613-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Routes - Répartitions d'opérations**

**Commission des routes et du développement numérique**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « Agir pour nos territoires 2015-2021 » et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » en ce compris les réparations sur ouvrages d'art et les travaux induits par des événements exceptionnels ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 et affectant la somme de 1,100 M€ aux travaux prévus par les réparations sur ouvrages et 2,650 M€ en prévision des travaux induits par les évènements exceptionnels ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillés dans le rapport annexé ;

#### I – Réparations ouvrages d'art 2021 - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits

- RD 131 – Pont de Gardies – Canton de Millau-2 – Commune de Nant, Parapets = 75 000€,  
et :  
50% des travaux sur le pont (à part égale avec département du Gard) le département de l'Aveyron supportant les travaux routiers en rive gauche = 49 100€,
- RD902 – Pont du Moulin de Clary – Canton du Monts du Réquistanais – Communes de Réquista et de La Selve - buse métallique de forte section, dégradation du radier aggravée crue février 2021 = 190 000€,
- RD32 – Pont de la Lunardie – Canton du Causses Rougiers – Commune de Belmont sur Rance - buse métallique forte corrosion du radier détecté à l'inspection périodique = 72 000€,
- RD809 – Pont de St Euzebit – Canton de Millau-1 – Commune de Millau - buse métallique corrosion perforante du radier détecté à l'inspection périodique = 50 000€,
- RD911 – Pont du Bois du Four – Canton de Raspes Lévézou – Commune de Saint Léons - buse métallique corrosion perforante du radier détecté à l'inspection périodique = 70 000€ ;

APPROUVE au titre de la première répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2021, la ventilation sur les opérations décrites dans le rapport annexé, un montant de 1 100 000 € étant alloué en 2021 pour les réparations d'ouvrages d'art ;

#### II - Evènements exceptionnels 2021 - 1<sup>ère</sup> répartition de crédits

CONSIDERANT les critères suivants, mis en œuvre :

- gêne importante à la circulation,
- catégorie de la route,
- état du glissement ou du mur suivant son évolution dans le temps (risque élevé à court terme).

La première répartition de crédits 2021 s'élève, selon le résultat des études de réparation, pour les opérations les plus urgentes recensées et détaillées en annexe à 2 354 500,00 €, en ce compris 7 opérations générées par les intempéries de fin janvier – début février 2021 pour un montant total de 405 500 €, qui seront exécutées sur les marchés à bons de commande ;

CONSIDERANT que le budget alloué aux travaux, suite à évènements exceptionnels, s'élève à 2 650 000 € ;

CONSIDERANT que d'autres réparations en cours d'année seront évaluées en fonction de l'évolution des glissements et de l'état des murs déjà recensés ainsi que des nouveaux désordres susceptibles de se produire lors d'évènements pluvieux importants notamment au cours du printemps et de l'automne ;

APPROUVE au titre de la première répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2021, la ventilation sur les opérations détaillées dans le rapport annexé, soit un montant total de 2 354 500 € alloué aux événements exceptionnels.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

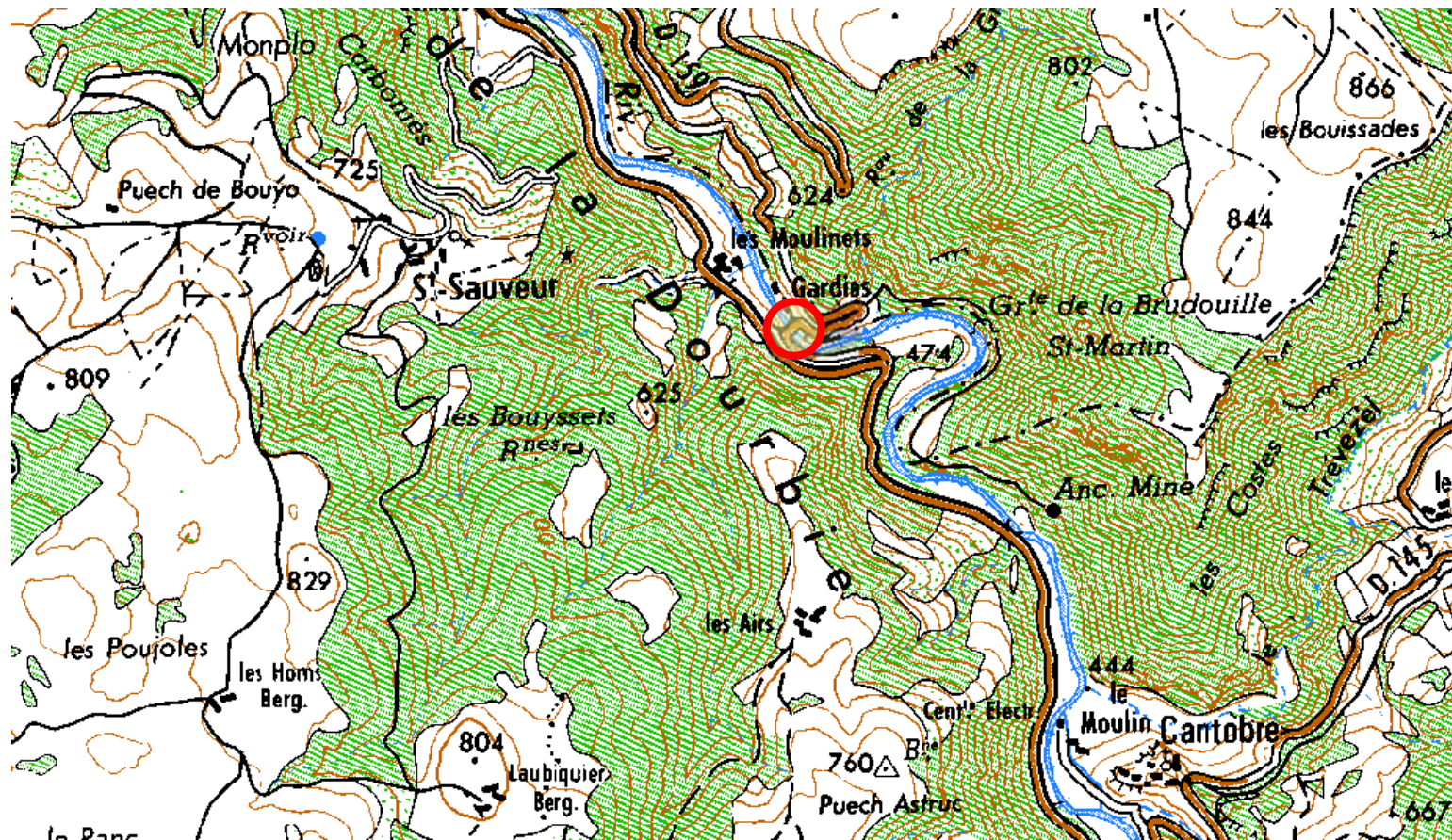
- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

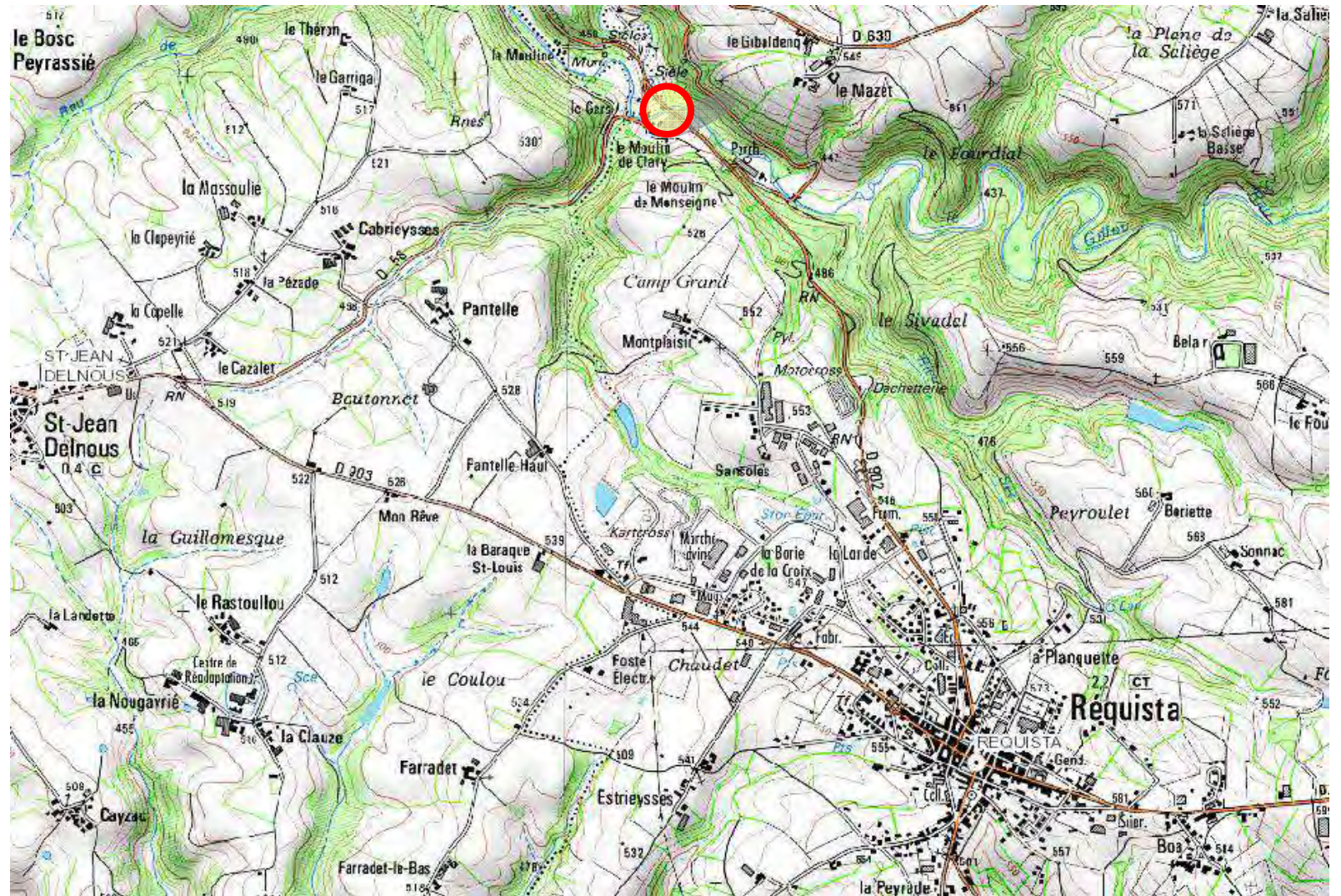


## RD 131 - PONT DE GARDIES





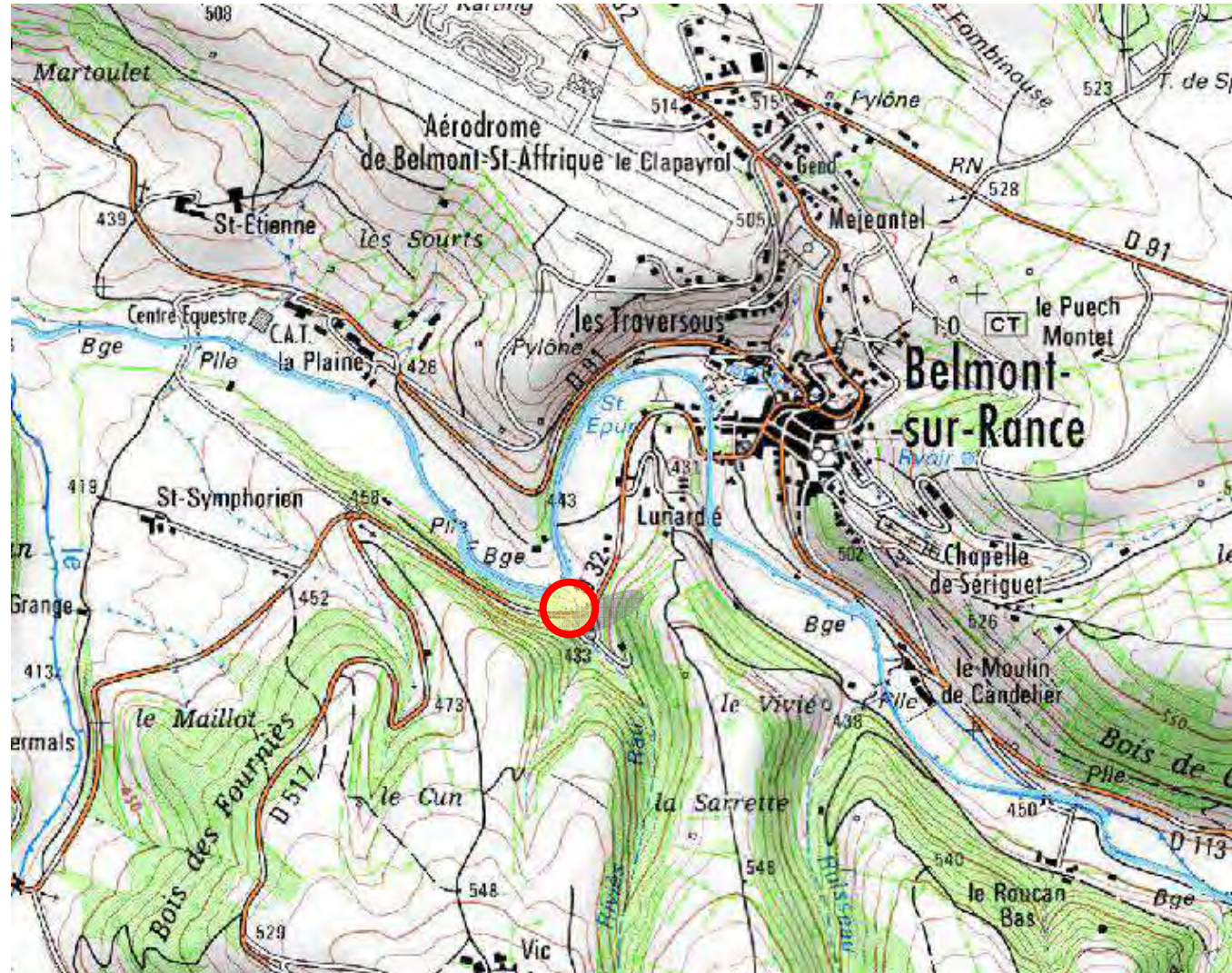
## RD 902 - - PONT DU MOULIN DE CLARY







## RD 32 - PONT DE LA LUNARDIE







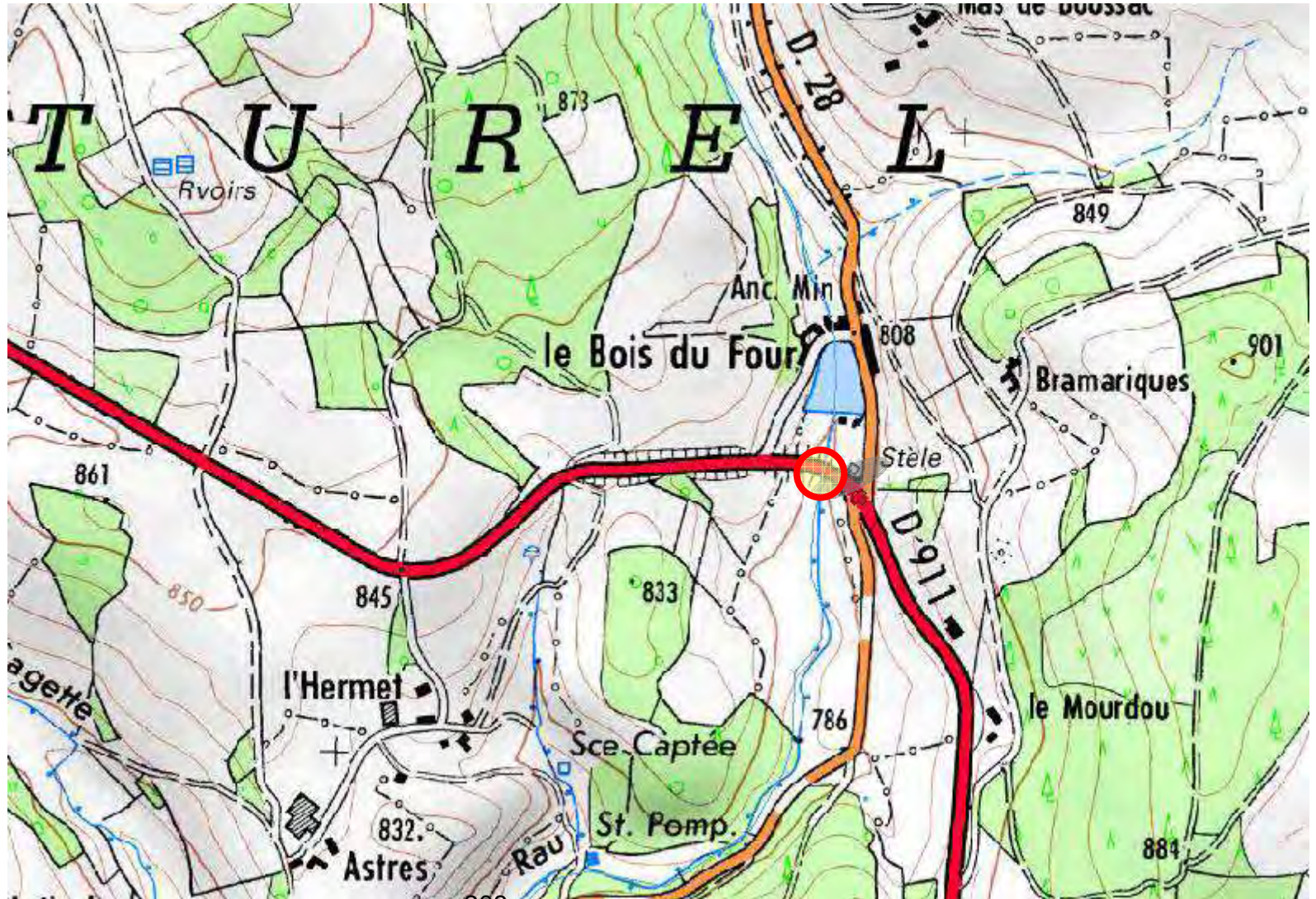
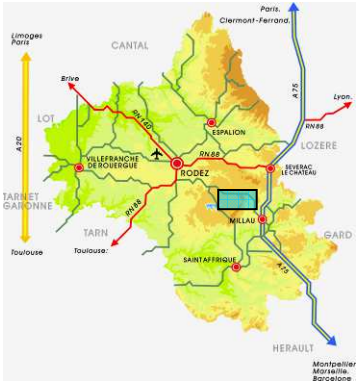
## RD 809- PONT DE ST EUZEBIT







## RD 911- PONT DE BOIS DU FOUR





**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2021 - 1ère REPARTITION DE CREDITS**

<b>Secteurs</b>	<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>R.D.</b>	<b>P.R.</b>	<b>CAT</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Nord</b>	CAUSSE COMTAL	RODELLE	68	9+915	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>150 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	CAUSSES ROUGIERS	CAMARES	51	10+645	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>35 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	CAUSSES ROUGIERS	COUPIAC	106	6+715	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR MASQUE ROCHEUX, SUBSTITUTION ET TRANCHEE DRAINANTE	<b>140 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	CAUSSES ROUGIERS	LA SERRE	501	6+065	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>48 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	CAUSSES ROUGIERS	PLAISANCE	106	1+095	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>9 500,00 €</b>
<b>Ouest</b>	ENNE ET ALZOU	AUZITS	631	0+140	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI	<b>6 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	BOISSE PENCHOT	42	6+760	D	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGES + REPRISE DE L'ENROCHEMENT	<b>84 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	BOISSE PENCHOT	840	43+600	A	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>36 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	42	20+750	E	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, FILET HR ET CLOUAGE PONCTUEL	<b>85 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	CONQUES EN ROUERGUE	901	10+500	C	COMPLEMENT D'UN AFFOUILLEMENT EN BETON PROJETE	<b>45 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	DECAZEVILLE	963	10+310	A	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR CLOUAGE ET BETON PROJETE	<b>63 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	LOT ET DOURDOU	VIVIEZ	840	42+190	A	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR GRILLAGE PENDU SUR POTEAUX AVALOIR	<b>67 000,00 €</b>
<b>Centre</b>	LOT ET PALANGES	LAISSAC / SEVERAC L'EGLISE	95	25+250	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>64 000,00 €</b>
<b>Nord</b>	LOT ET PALANGES	PALMAS D'AVEYRON	45	0+100	C	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>10 000,00 €</b>
<b>Nord</b>	LOT ET TRUYERE	ESTAING	920	19+710	A	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT	<b>46 000,00 €</b>
<b>Nord</b>	LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC	556	9+380	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT	<b>25 000,00 €</b>
<b>Nord</b>	LOT ET TRUYERE	VILLECOMTAL	22	27+430	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT	<b>34 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	MILLAU 2	COMPEYRE	547	0+440	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>14 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	MILLAU 2	NANT	999	18+710	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE ET DRAINS SUBHORIZONTAUX	<b>180 000,00 €</b>
<b>Centre</b>	RASPES ET LEVEZOU	BROUSSE LE CHÂTEAU	54	30+200	E	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	<b>46 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	RASPES ET LEVEZOU	LE TRUEL	31	8+390	E	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR FILET HR ET TERRASSEMENTS	<b>200 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	ST AFFRIQUE	CALMELS ET LE VIALA	632	1+000	D	CONFORTEMENT AVAL DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT + TERRASSEMENT DU TALUS AMONT	<b>125 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	ST AFFRIQUE	LA BASTIDE PRADINES	560	3+800	E	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE	<b>70 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	ST AFFRIQUE	ROQUEFORT SUR SOULZON	23	7+425 et 7+490	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR BUTEE EN REMBLAI	<b>250 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	ST AFFRIQUE	ROQUEFORT SUR SOULZON	999	54+860 à 54+895	A	SECURISATION D'UNE FALAISE ROCHEUSE PAR PURGES MANUELLES	<b>18 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE	117	11+930	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>90 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	TARN ET CAUSSES	CASTELNAU PEGAYROLS	96	12+630	E	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>15 000,00 €</b>
<b>Sud</b>	TARN ET CAUSSES	MOSTUEJOULS	907	10+435	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI	<b>107 000,00 €</b>
<b>Nord</b>	TARN ET CAUSSES	SEVERAC LE CHÂTEAU	64	19+140	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	<b>31 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	58+030	D	REMISE EN ETAT D'UN ECRAN PARE BLOCS	<b>7 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	58+050 et 58+117	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UN TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE ET DRAINS SUBHORIZONTAUX	<b>180 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	VALLON	NAUVIALE	901	19+090	C	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET CLOUAGE	<b>20 000,00 €</b>
<b>Ouest</b>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	47	25+140	E	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>54 000,00 €</b>
						<b>TOTAL</b>	<b>2 354 500,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/18

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39545-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Route départementale n°60 - Réparation et renforcement du Pont de Saint Izaire**

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 19 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 26 mars 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « Agir pour nos territoires 2015-2021 » et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » en ce compris les réparations sur ouvrages d'art et les travaux induits par des événements exceptionnels ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT le pont de Saint-Izaire, ouvrage en béton armé de type « bowstring » datant de 1931 permettant le franchissement du Dourdou à la Route Départementale n°60 de classe E dans l'agglomération de Saint-Izaire, ledit pont étant situé dans le périmètre de protection du château de Saint-Izaire, Monument Historique classé en 1991 et dans le site inscrit « Village de Saint-Izaire et ses abords » classé en 1973 ;

CONSIDERANT d'une part le mauvais état dans lequel se trouve le pont de Saint-Izaire, du fait des dégradations sur le béton et les aciers d'armature et anticipant les conséquences qu'aurait la mise en place d'une limitation de tonnage voire de la fermeture à la circulation et de ses impacts sur la vie sociale et économique de la commune ;

CONSIDERANT d'autre part les résultats de l'étude préliminaire menée et notamment la présence d'amiante dans la peinture du pont ainsi que les conclusions des analyses techniques comparatives, établissant qu'en tout état de cause l'option de réparation et de renforcement s'avèrerait la meilleure réponse aux enjeux techniques, environnementaux, organisationnels mais également financiers de l'opération de travaux à engager ;

CONSIDERANT ainsi l'ensemble du projet objet de l'étude architecturale et d'une concertation avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillés dans le rapport annexé ;

APPROUVE en tant que maître d'ouvrage les caractéristiques et finalités suivantes de l'opération de réparation toutes sujétions incluses :

- Capacité portante après travaux sans limite de tonnage par renforcement du hourdis
- Circulation alternée sur le pont après travaux pour interdire le croisement de deux véhicules lourds
- Chaussée de 3 mètres
- Trottoir amont aux caractéristiques « personnes à mobilité réduite » avec une largeur de 1.40 mètres au droit des suspentes et 2.15 mètres en section courante
- Trottoir aval avec une largeur de 0.90 mètres au droit des suspentes et 1.65 mètres en section courante
- Démolition des trottoirs en encorbellement
- Réparation des bétons et remise en peinture complète ;

APPROUVE l'enveloppe estimative du projet établie à 5 000 000 € pour ce qui concerne la réhabilitation du pont en ce compris deux types d'interventions :

- L'enlèvement de l'ensemble de la peinture contenant de l'amiante, en confinement total et par tranches successives, compte-tenu des diverses sujétions techniques induites par les contraintes physiques de l'ouvrage pour un montant de 2 500 000 € ;
- Le renforcement des pièces du pont (remplacement du remblai par du béton fortement armé, modification des culées, des appareils d'appui et des dispositifs de dilatation) pour éviter toute limitation de tonnage, la réparation de toutes les dégradations du béton et la remise en peinture de l'ouvrage pour un montant de 2 500 000 € ;

PREND ACTE compte-tenu des éléments qui précèdent, que l'opération dans sa globalité, la réhabilitation et renforcement du pont est évaluée à 5 Million d'euros pour une durée de travaux estimée à 18 mois envisagée de l'automne 2021 à la fin de l'hiver 2023 ;

PREND ACTE que l'enlèvement des peintures, le renforcement de la structure, la réparation des bétons et la mise en peinture doivent être coordonnés avec un enchaînement de phases successives, nécessitant trois fermetures totales à la circulation routière, ordonnancées, début 2022 (2 mois) et début 2023 (3 semaines), la circulation des piétons devant rester toujours possible.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/19

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39729-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Partenariat Aménagement des routes départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 19 mars 2021;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à la co-maîtrise d'ouvrage, codifiant l'article 2-II de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP modifiée par l'ordonnance n°20046566 du 17 juin 2004 ;

VU la déclaration n°1941 de création de l'association loi 1901 Institut des Routes des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) déposée le 5 mars 2010, publiée le 8 mai 2010 au Journal Officiel anciennement CFTR Comité Français pour les Techniques Routières dont l'objet est notamment de favoriser, développer, promouvoir l'établissement d'une vision partagée de la conception, de la réalisation de la maintenance, de l'exploitation et de la gestion des routes, des rues, des infrastructures de déplacement, des espaces publics de mobilité et des services associés; développer une nouvelle forme de partenariat en ayant comme objectif la finalité fonctionnelle des infrastructures concernées et de leurs services dans une approche de développement durable ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature « Agir pour nos territoires 2015-2021 » et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité » ;

VU le règlement de voirie du Département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, déposée le 17 mars 2021, affichée le 18 mars 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDERANT que pour pallier la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dite MOD, prévue réglementairement est la solution appropriée, avec ou sans remboursement ni rémunération du mandataire, selon l'étendue de la mission confiée par le mandant ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, que ladite convention de voirie peut revêtir la forme d'une convention de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs ci-après rapportés :

## **1 – Modernisation des routes départementales**

### **Commune de Vezins de Levézou (Canton Raspes et Levézou)**

CONSIDERANT les prérogatives de maîtrise d'ouvrage appartenant au département de l'Aveyron pour l'opération d'aménagement de la route départementale n° 911 au lieu-dit bois de Tries et notamment en ce qui concerne l'opération de rétablissement d'un chemin rural avec création d'un passage agricole au point repère 28+300 ;

CONSIDERANT dans ce cadre une section d'ouvrage de 3,50x3,50 mètres permettant notamment la desserte de parcelles agricoles de la propriété JUILLAGUET et le coût de construction de cet ouvrage estimé à 117 000 € hors taxes ;

CONSIDERANT la répartition suivante conformément aux règles départementales en vigueur, le plan de financement suivant s'établit comme suit lequel fera l'objet d'une convention qui définira en outre les modalités d'intervention entre les partenaires :

Département de l'Aveyron	53 500 €
Commune de Vezins de Levézou	53 500 €
Monsieur JUILLAGUET	10 000 €

APPROUVE la convention de financement et de partenariat à intervenir selon la ventilation du coût estimé de l'opération susvisée ;

## **2 – Convention de partenariat et d'adhésion à l'IDRRIM, Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures de mobilité**

CONSIDERANT l'objectif fédérateur de l'IDRRIM en direction de la communauté des acteurs publics (Maîtres d'ouvrages, Etat et Collectivités Territoriales, Réseau technique de l'Etat) et privés (entreprises, sociétés d'ingénierie) œuvrant notamment dans le domaine des infrastructures du transport routier ;

CONSIDERANT l'intérêt du référentiel commun proposé à tous les maîtres d'ouvrages, constitué notamment d'avis techniques sur les normes et d'aide à leur mise en application.

CONSIDERANT à titre d'exemple, l'avis favorable émis par le comité « Matériaux granulaires » de l'IDRRIM en direction du guide départemental d'utilisation de gravillons basaltiques en couche de roulement en Aveyron, cette démarche ayant permis d'une part la préservation de l'environnement grâce à l'utilisation des ressources granulaires disponibles à proximité des chantiers et d'autre part la réduction des coûts et des nuisances induites par leur transport ;

CONSIDERANT également les propositions de mutualisation de l'IDRRIM en direction d'activités opérationnelles comme la gestion de l'agrément LABOROUTE dont bénéficie le laboratoire routier du Conseil Départemental ;

APPROUVE le partenariat d'adhésion avec l'IDRRIM pour un montant de cotisation annuelle fixée en 2021 à 800 € TTC.

## **3 – Convention d'entretien**

### **Commune d'Escandolières (Canton Enne et Alzou)**

CONSIDERANT la route départementale n° 253 dans l'agglomération d'Escandolières entre les points repères 6+500 et 6+700 ;

APPROUVE la convention à intervenir entre le département et la commune d'Escandolières, définissant les compétences et les responsabilités respectives des maîtres d'ouvrage publics relatives à la maintenance, l'entretien et au renouvellement d'équipements de sécurité, de marquages et d'aménagements paysagers à réaliser ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/5/20

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39634-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

**Commission des routes et du développement numérique**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;



APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 9 133.46 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 1 345.40 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions et évictions tel que présenté en annexes ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir pour chacune des opérations foncières susvisées décrites en annexe ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Conseil départemental, les actes en la forme administrative à intervenir pour les opérations foncières concernées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26/03/2021

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
21025	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 40 ASPRIERES Aménagement et rectification Du P.R. 6.000 au P.R. 6.300	409	700	0	245,40	560,00
21026	Route Départementale Voie : 25 COMMUNE DE SALMIECH	55	0	0	1 100,00	0,00
21027	Route Départementale Voie : 46 SAINT FELIX DE LUNEL& PRUINES aménagement 4 sections	0	1 791	0	0,00	4 062,80
21029	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 77 LAPANOUSE DE CERNON SAINTE EULALIE DE CERNON Du P.R. 13.500 au P.R. 13.835	0	979	0	0,00	783,20
21030	Route Départementale Voie : 554 COMMUNE DE LAVAL ROQUECEZIERE Du P.R. 0.235 au P.R. 2.540	0	3 206	0	0,00	3 727,46
<b>TOTAL</b>		<b>464</b>	<b>6 676</b>	<b>0</b>	<b>1 345,40</b>	<b>9 133,46</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

## COMMISSION PERMANENTE DU 26/03/2021

DOSSIER N° 21025

ROUTE DEPARTEMENTALE 40  
ASPRIERES Aménagement et rectification  
Du P.R. 6.000 au P.R. 6.300

Rédacteur des actes : DSA-CR

Propriété : 00001	Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)		Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités			Total
			cédée	acquise						autres	arbres	bâtimens	
	A	E 2104		238	0.8000		190,40						190,40
Monsieur CALMEJANE Denis Tournhac La Rie 12700 SONNAC	A	E 2107		462	0.8000		369,60						369,60
	R	E 2102	409		-0.6000		-245,40						-245,40
<b>TOTAL</b>			<b>409</b>	<b>700</b>			<b>314,60</b>						<b>314,60</b>
<b>Observations :</b>													
Vu la demande d'évaluation faite à la Direction Immobilière de l'Etat en date du 11/01/2021 restée sans réponse.													
Location : 90001													
	EV	E 313		238									
Monsieur BENOIT CALMEJANE Tournhac La Rie 12700 SONNAC	EV	E 314		462									
<b>TOTAL</b>													
<b>Observations :</b>													
Éviction à titre gratuit, sans aucune indemnité d'éviction.													
<b>TOTAL DU DOSSIER N° 21025 :</b>			<b>409</b>	<b>700</b>			<b>314,60</b>						<b>314,60</b>

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

## DOSSIER N° 21026

Route Départementale 25  
COMMUNE DE SALMIECH

Rédacteur des actes : M° Benoit LANCHON

Nom des propriétaires et locataires	(*)	Sect. Num.	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités			Total
			cédée	acquise						autre	arbres	bâtiments	
Propriété : 00001	R	DP 00	55				-1 100,00						-1 100,00
RESIDENCE DU LEVEZOU 230 Avenue Georges Désirat 12120 SALMIECH		TOTAL	55				-1 100,00						-1 100,00
<b>Observations :</b>													
Vu la demande d'avis adressée à France Domaine le 04/12/2020 restée infructueuse L'acte sera rédigé par Maître LANCHON, notaire à Cassagnes-Bégonhes. L'ensemble des frais sera pris en charge par l'acquéreur.													
<b>TOTAL DU DOSSIER N° 21026 :</b>			<b>55</b>				<b>-1 100,00</b>						<b>-1 100,00</b>

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

## DOSSIER N° 21027

Route Départementale 46  
SAINT FELIX DE LUNEL & PRUNES aménagement 4 sections

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total	
		cédée	acquise						autre	arbres	bâtiments		clôtures
Propriété : 00001	A	ZB 131	480	0.8000		384,00						400,00	784,00
Madame CLUZEL Magali lieudit MAS DE BONNET 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUÉ	TOTAL		480			384,00						400,00	784,00
Propriété : 00002	A	ZL 109	427	0.8000	34,16	307,44						210,00	517,44
Madame BABEC Janine lieudit LE CAMP 12320 SENERGUES Monsieur BABEC Lionel 8 Chemin Darricau 64160 SAINT CASTIN	TOTAL		427		34,16	307,44						210,00	517,44
Location : 00001	EV	ZL 76	427				34,16						34,16
GUY LAYRAC LUNEL 12320 SAINT FELIX DE LUNEL	TOTAL						34,16						34,16
Propriété : 00003	A	ZB 128	390	0.8000		312,00						660,00	972,00
Monsieur FRANQUES Eric Route de ST CYPRIEN-LUNEL 12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL	TOTAL		390			312,00						660,00	972,00

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Norm des propriétaires et locataires Propriété : 00004	Sect. Num. (*)	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total
		cédée	acquise					autres	arbres	bâtiments	
	ZL 112		79	0,8000							63,20
<b>TOTAL</b>			<b>79</b>								<b>63,20</b>
Monsieur LAYRAC Guy lieudit LUNEL 12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL											
	ZB 99		110	0,8000							928,00
<b>TOTAL</b>			<b>110</b>								<b>928,00</b>
Monsieur FOURNIE Pierre Lieudit LUNEL 12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL											
	ZB 130		305	0,8000							520,00
<b>TOTAL</b>			<b>305</b>								<b>520,00</b>
Mairie de LA COMBE Victoria rue Charlemagne 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE											
			1 791		34,16	1 399,64	34,16			860,00	1 770,00
<b>TOTAL DU DOSSIER N° 21027 :</b>											<b>4 062,80</b>
<b>TOTAL</b>											<b>764,00</b>

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

## DOSSIER N° 21029

ROUTE DEPARTEMENTALE 77  
LAPANOUSE DE CERNON SAINTE EULALIE DE CERNON  
Du P.R. 13.500 au P.R. 13.835

Rédacteur des actes : DSA-CR

Propriété : 00001	Norm des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total
			cédée	acquise						autre	arbres	bâtiments	
A		C.780		102	0,8000	8,16	73,44						73,44
TOTAL			102			8,16	73,44						73,44
Monsieur BOUDES Gérard et Madame BOUDES Monique Le Bourg 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON													
Location : 90001													
EV		C.223						8,16					8,16
TOTAL								8,16					8,16
223													
Propriété : 00002			Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total
			cédée	acquise						autre	arbres	bâtiments	
A		A.810		107	0,8000		85,60						85,60
A		A.812		770	0,8000		616,00						616,00
TOTAL			877				701,60						701,60
TOTAL DU DOSSIER N° 21029 :													
			979			8,16	775,04	8,16					783,20

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

## DOSSIER N° 21030

Route Départementale 554  
COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE  
Du P.R. 0.235 au P.R. 2.540

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires	Sect. Num. (*)	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total
		cédée	acquise						autres	arbres	bâtiments	
Propriété : 00001 Monsieur SOLOMIAC Claude LA COSTE 81300 LABESSIERE-CANDEIL	A		952	0,4600		437,92			50,00			487,92
	A		462	0,4600		212,52			1 250,00			1 462,52
	TOTAL		1 414			650,44			1 300,00			1 950,44
Propriété : 00002 Monsieur BOULENC Daniel et Madame BOULENC Roselyne MIRAMONTET 12380 LAVAL-ROQUECEZIERE	A		714	0,8000		571,20						571,20
	A		74	0,8000		59,20						59,20
	TOTAL		788			630,40						630,40
Propriété : 00003 Monsieur CABANEL Philippe 1350 Route De Grézac 34700 LODEVÉ	A		180	0,8000		144,00						144,00
	TOTAL		180			144,00						144,00
Propriété : 00004 Madame SABATHIER Alice La Verdolle 12380 LAVAL-ROQUECEZIERE	A		192	0,4600		88,32						88,32
	TOTAL		192			88,32						88,32

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude



Norm des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m <sup>2</sup> )		Prix au m <sup>2</sup>	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités			Total
		cédée	acquise						autres	arbres	bâtiments	
Propriété : 00005	B 1550		170	0,2600		44,20						44,20
Monsieur ROUANET Raymond 12 Rue de la Côte de Caimels 81230 LACAUNE	B 1552		31	0,4600		14,26						14,26
	TOTAL		201			58,46						58,46
Madame ROUANET Joceline 1 Vc Lotissement de la Bourriett 81570 SEMALENS												
Madame ROUANET Nicole 7 rue Cité des Trois Ponts 81230 LACAUNE												
Monsieur ROUANET Didier 158 avenue Marius Ales 34130 LANSARGUES												
Propriété : 00006	B 1536		90	0,4600		41,40			210,00			251,40
22 Monsieur GUIBBAL René La Verdolle 12350 LAVAL-ROQUECEZIERE	TOTAL		90			41,40			210,00			251,40
Propriété : 00007	B 328											
GAEC DE CARMASOL BEZES BENOIT ET FRANCK 12380 POUSTHOMY												
	TOTAL											
Propriété : 00008	B 1546		31	0,2300		7,13						7,13
Madame PAGES MARIE-THERESE 8 Rue des Tournesols 31820 PIBRAC	B 1548		26	0,4600		11,96			250,00			250,00
	TOTAL		57			19,09			250,00			269,09

## Observations :

L'occupant renonce à percevoir l'indemnité d'éviction

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires <i>Location : 00001</i>	Sect. Num. (*)	Superficie (m²)		Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités			Total
		cédée	acquise						autres	arbres	bâtiments	
ARVIEU MARIE-CHRISTINE Le Château du Grès 12380 LAVAL ROQUECEZIERE	EV B 322 EV B 326											
TOTAL												
Propriété : 00009  Madame LONJOU Claudie 651 Chemin de Rousset 81160 SAINT JUERY	A AE 302		126			57,96						57,96
TOTAL 126 57,96												
Propriété : 00010  Monsieur DECIUP Christian 32 Rue G. d'Auignac 34430 SAINT JEAN DE VEDAS  Madame DECUP Séverine 59 rue des Catalans 34250 PALAVAS	A AE 300 A B 1534 TOTAL		105 83 188	0,4600 0,2300		48,30 19,09 67,39					160,00 160,00	48,30 179,09 227,39
TOTAL 188 67,39												
Propriété : 00011  Madame DURAND Monique 1 avenue du Mur de Ronde 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE	A A 304 TOTAL		27	0,4600		12,42						12,42
TOTAL 27 12,42												
TOTAL DU DOSSIER N° 21030 :												
			3 263			1 769,88					1 920,00	3 727,46
											arrondi :	50,00

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/6/21

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39722-DE-1-1  
Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21  
Affichée le 09/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Accueil du public : convention de partenariat avec l'ANCT pour la mise en place du service ' RDV Solidarités '**

Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, affichée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, relative à la démarche Projet d'Administration de Demain (PAD) et notamment à l'appui technique d'intervenants extérieurs ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2018, affichée le 6 décembre 2018, publiée le 13 décembre 2018, relative à la démarche Projet d'Administration de Demain (PAD) et notamment à la thématique « Quel accueil du public » ;

CONSIDERANT que l'amélioration et la modernisation de l'accueil du public a été identifiée comme axe du Projet d'Administration de Demain (PAD) et que suite à la concertation menée avec les agents, une fiche-action sur le développement de la prise de rendez-vous en ligne a été intégrée au projet ;

CONSIDERANT le bilan positif d'une expérimentation de prise de rendez-vous en ligne pour les consultations PMI, avec rappel de rendez-vous par sms ou mail, conduite pour 3 lieux de permanences ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'étendre la possibilité de prise de rendez-vous en ligne à l'ensemble des permanences PMI du Département, en complément aux prises de rendez-vous au sein des Maisons des Solidarités Départementales ou par téléphone ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANCT, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires jointe en annexe fixant les modalités d'adhésion et les conditions de coopération ainsi que la participation financière annuelle s'élevant à 15 000 € en 2021 et 2022 ;

PRECISE que le coût annuel de fonctionnement peut être amené à diminuer dans le cas de nouvelle collectivité entrante, mais qu'un coût proportionnel au nombre de messages SMS échangés lors des prises de rendez-vous est à prévoir en supplément, dont le montant est évalué entre 3000 et 5000 € par an ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

# Convention de partenariat

Entre

## **Le Département de l'Aveyron**

Adresse 7 place Charles de Gaulle 12 000 RODEZ

Représentée par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron,

Ci-après dénommée « **la collectivité** »,

Et

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'État** créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Une expérimentation conduite en 2018 dans le département du Pas-de-Calais a mis en évidence la complexité de la prise de rendez-vous dans les maisons départementales de solidarités (MDS) et que près de 23 % des rendez-vous en MDS restent vacants.

Les conséquences de cette situation sont importantes :

- Services dégradés pour les usagers ;
- Gaspillage de ressources considérables ;
- Effet négatif sur la qualité de vie au travail des agents.

Afin de débiter l'expérimentation, près de 10 solutions de prise de rendez-vous en ligne ont été évaluées et deux outils ont été testés sur le territoire du Pas-de-Calais (Agendize et Doctolib).

À l'issue de la période de test, force a été de constater la réussite de l'expérimentation avec une diminution considérable du taux d'absentéisme et des retours positifs des usagers quant à la possibilité de prendre et d'annuler leurs rendez-vous par eux-mêmes.

Forts de cette première expérimentation et des limitations des logiciels testés, la DINSIC et 13 départements se sont rapprochés courant 2019 pour former un consortium et développer, ensemble, une plateforme de rendez-vous adaptée aux MDS.

Cette plateforme, dénommée « RDV-Solidarités » constitue un outil de prise de rendez-vous pour les usagers des services de solidarités des départements.

C'est un outil à l'ambition simple – permettre à l'utilisateur de prendre rendez-vous en ligne avec son département – mais à l'impact majeur.

En effet, de par son concept, il révolutionne la relation entre l'utilisateur et l'administration en renversant ses codes classiques de fonctionnement. Ainsi, l'utilisateur a le contrôle sur sa prise de rendez-vous. Il n'est plus question pour lui de subir la logique de l'administration comme cela a pu être le cas par le passé, mais d'en être partie prenante.

Parallèlement, en utilisant RDV-Solidarités, les collectivités sont mieux à même de gérer les rendez-vous non honorés et peuvent s'adapter aux absences d'utilisateurs. La gestion de leur temps s'en trouve améliorée et le service proposé est plus performant.

De là, RDV-Solidarités s'est développé puis s'est implanté dans les différents territoires membres du consortium. Chacun a avancé à son rythme et en fonction des retours du terrain, des fonctionnalités additionnelles ont été développées.

En décembre 2019, la DINUM (ex DINSIC) a lancé une dynamique pour rendre les départements autonomes sur le projet RDV-Solidarités et leur a demandé de s'impliquer pleinement dans la gouvernance du projet.

Pour répondre à ce dernier objectif, les départements ont validé la création d'un comité stratégique visant à prendre et acter les décisions clés avant de les transmettre au comité de pilotage.

Quant à la question du portage, il est rapidement apparu que le projet ne pouvait fonctionner en autogestion.

En effet, aucun département n'était prêt se positionner en tant que leader et à mettre à la disposition du consortium les ressources humaines et financières liées à cette fonction.

Plusieurs relais ont été envisagés et c'est l'ANCT qui a accepté de s'associer au projet pour mener le déploiement de « RDV-Solidarités » pendant les deux prochaines années.

En effet, cela correspond à l'un des objectifs de la mission Incubateur de services numériques de l'ANCT, nommé l'Incubateur des Territoires, qui est d'accompagner la montée à l'échelle de projets territoriaux innovants et la mise en place de gouvernances partagées entre collectivités territoriales et acteurs de l'économie sociale et solidaire en suivant l'approche [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr).

Cette approche vise à repenser la construction et la mise en œuvre des politiques publiques en mettant au cœur de la démarche les besoins des citoyens et leurs usages.

Elle consiste à améliorer la proximité entre les services publics et ses usagers en construisant des services publics numériques à fort impact social.

Les équipes accompagnées par l'Incubateur des Territoires sont responsables de la construction de leur service, de la mobilisation des usagers et partenaires, de la priorisation des besoins fonctionnels et du développement de la stratégie de passage à l'échelle.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de poursuite du déploiement de la plateforme « RDV-Solidarités » entre le Département de l'Aveyron et l'ANCT. Des conventions similaires sont établies avec les autres départements membres du consortium.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des expérimentations menées depuis 2018.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de coopération entre les parties au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement de la plateforme RDV-Solidarités pour les deux prochaines années.

## **Article 2 : Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ANCT les moyens financiers tel que précisé dans l'article 6 ;
- Désigner un agent de la collectivité comme « référent territorial » qui sera l'interlocuteur privilégié pour son département. Le référent territorial aidera l'ANCT pour tout ce qui concerne le déploiement du produit au sein de son département et remontera les besoins des utilisateurs ;
- Indiquer les informations nécessaires au bon envoi des SMS pour son compte (prestataire, documentation technique, informations de connexion) ;
- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé dans l'annexe 1 « Manifeste beta.gouv.fr » et
- Participer au comité de pilotage qui réunit toutes les parties prenantes autour du service numérique tous les six mois afin de :
  - évaluer l'impact de l'utilisation de la plateforme « RDV-Solidarités » en son sein ;
  - veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
  - déterminer la suite à donner et faire, le cas échéant, des propositions d'amélioration.

### **Article 3 : Obligations de l'ANCT**

L'ANCT s'engage à :

- Mettre l'application RDV-Solidarités à disposition de la collectivité dans de bonnes conditions opérationnelles ;
- Participer aux développements de l'application en mobilisant les utilisateurs finaux et partenaires ;
- Assurer la maintenance de l'application et en particulier assurer un haut niveau de sécurité de la plateforme et des données hébergées ;
- Organiser les comités de pilotage tous les six mois ;
- Cofinancer la construction et le déploiement de la plateforme RDV-Solidarités à hauteur du montant précisé dans l'article 6 ;
- Mettre en avant le service sur le site de l'Incubateur des Territoires et sur celui de beta.gouv.fr ;
- Relayer les campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) et
- Faire appel aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc.



L'ANCT utilise les supports contractuels à sa disposition, notamment la convention de partenariat conclue avec la DINUM, pour mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : développement, expertise UX/UI, webdesigner).

## **Article 4 : Déroulement des travaux**

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à la collectivité, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Les codes sources documentés sont publiés en open source (en AGPL-3.0), ainsi que les décisions d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il est à disposition de toutes les parties et peut être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Le financement de l'ANCT contribuera à accélérer les déploiements et faciliter l'utilisation de RDV-Solidarités pour de nouvelles collectivités territoriales dans une perspective de développement national.

## **Article 5 : Protection des données – sous-traitance**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les principes directeurs encadrant les traitements de données à caractère personnel dont notamment, le principe « privacy by design » et « privacy by default ».

L'exécution de la présente convention implique la réalisation de traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Dans ce cadre, elles conviennent de collaborer étroitement pour protéger les données à caractère personnel qu'elles sont susceptibles de traiter. Ainsi, chaque partie s'engage à maintenir une collaboration régulière et proactive, notamment en remettant à la partie demandeuse l'ensemble des éléments demandés dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT va être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte de la collectivité, et uniquement sur ses instructions documentées qui devront être rédigées par écrit.

## 5.1 Données collectées

Dans le cadre de la présente convention, l'ANCT va être amenée à traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Données relatives au compte professionnel : Nom, prénom ;
- Données relatives au compte usager : Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, caisse d'affiliation, situation familiale, numéro d'allocataire, nombre d'enfants, modalités de logement (SDS, propriétaire, hébergé, locataire, en accession à la propriété), champs "remarques" et les informations relatives aux proches associés : Nom, prénom, date de naissance, champs "remarques" ;
- Données relatives à la fiche "Nouvel Usager" - Responsable : Nom, prénom, nom de naissance, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, champ "remarques", caisse d'affiliation, numéro d'allocataire, situation familiale, nombre d'enfants, modalités de logement ;
- Données relatives à la fiche "Nouvel Usager" - Proche : Nom, prénom, date de naissance, champ "remarques", informations relatives à l'Usager "Type Responsable" ;
- Données de localisation : Adresse
- Données relatives à un RDV : Motif et contexte
- Données d'hébergeur : Identifiant de connexion ; Nature des opérations ;
- Cookies

## 5.2 Finalités de la collecte et du traitement de données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement ayant pour finalité de mettre l'application RDV-Solidarités à disposition de la collectivité dans de bonnes conditions opérationnelles et sécurisées. L'application a pour finalité de fluidifier la prise de rendez-vous, permettre sa maîtrise par les personnes et faciliter l'organisation du travail des agents. Ces finalités sont déterminées par la collectivité dans le cadre de la présente convention.

## 5.3 Bases juridiques du traitement

Les données collectées dans le cadre de la présente convention ont pour base juridique une mission d'intérêt public, et une obligation légale (seulement pour les données d'hébergeur).

## 5.4 Destinataires des données

Les données collectées sont consultables uniquement par les membres de l'ANCT développant l'application RDV-Solidarités, dans les limites strictement nécessaires aux finalités prédéfinies.

Ces données, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais rendues librement accessibles à un tiers ou à une personne non habilitée.

## **5.5 Durée de conservation des données personnelles**

Les données personnelles traitées sont conservées pendant différentes durées :

- Données relatives au compte professionnel : les données sont conservées jusqu'à la suppression du compte professionnel.
- Données relatives au compte usager : les données sont conservées jusqu'à la suppression du compte usager ou bien après un an d'inactivité.
- Données relatives aux fiches "Nouvel Usager" – Responsable et Proche : les données sont conservées jusqu'à la création du compte usager associé, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la création de la fiche. Lorsque que le compte usager est créé, elles sont conservées comme des données relatives à ce compte usager.
- Données de localisation : les données sont supprimées à compter de la prise de rendez-vous.
- Données relatives à un RDV : 1 an.
- Données d'hébergeur : 1 an.
- Cookies : 13 mois.

Passés ces délais de conservation, l'ANCT s'engage à renvoyer toutes les données à la collectivité sans en conserver une copie, et à supprimer définitivement les données des personnes concernées.

## **5.6 Sécurité et confidentialité des données personnelles**

Les données à caractère personnel sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données et de la législation nationale en vigueur. L'accès aux locaux de l'ANCT est également sécurisé.

## **5.7 Respect des droits**

L'ANCT s'engage à aider la collectivité, responsable de traitement de données à caractère personnel, à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'exercice des droits des personnes concernées, notamment issus du RGPD. L'ANCT s'engage à mettre à la disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer son respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

## 5.8 Minimisation des données

L'ANCT s'engage à ne traiter que les données strictement nécessaires auxdites finalités, et à supprimer toute donnée reçue non utile dans les plus brefs délais.

## 5.9 Sous-traitance

L'ANCT et la DINUM ont formalisé un partenariat qui permet à l'ANCT de recourir aux ressources et moyens contractualisés mis à disposition de l'ANCT par la DINUM. Dans ce cadre, l'ANCT aura recours à un prestataire, titulaire de marché de la DINUM, pour traiter les données dans le cadre de la présente convention.

L'ANCT s'est préalablement assurée de la mise en œuvre par ce prestataire de garantie adéquate et du respect de conditions strictes en matière de confidentialité, d'usage et de protection des données.

Dans le cadre de la présente convention et en tant que sous-traitant dudit traitement de données à caractère personnel, la collectivité consent que l'ANCT fasse appel à la société suivante :

Partenaire	Qualité	Pays destinataire	Traitement réalisé	Garanties
Outscale SASU	Sous-traitant	France	Hébergement	<a href="https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2020/10/Outscale-CGV-2020-09.pdf">https://fr.outscale.com/wp-content/uploads/2020/10/Outscale-CGV-2020-09.pdf</a>

L'ANCT ne conclura aucun accord avec un nouveau sous-traitant sans l'accord exprès de la collectivité.

## Article 6 : Dispositions financières

### 6.1 Moyens financiers

La collectivité, s'engage à cofinancer en fonction de sa strate de population selon la dernière publication de l'INSEE, les dépenses de maintenance évolutive, d'améliorations continues et de déploiement réalisées pour RDV-Solidarités (action qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale) :

- jusqu'à 500 000 habitants : 7 500 euros par an ;
- de 500 000 à 1 000 000 habitants : 15 000 euros par an et
- au delà de 1 000 000 habitants : 22 500 euros par an.

Afin de valoriser les engagements passés des départements indiqués en annexe 2 et d'assurer un financement approprié à l'équipe, les collectivités entrantes sont amenées à doubler ce financement tant que le montant total de leurs contributions n'atteint pas le montant des contributions des autres collectivités de la même strate.

Ainsi sur la durée de cette convention, leur contribution est double.

L'ANCT s'engage à cofinancer à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du budget de sa mission Incubateur de services numériques (action qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale) les dépenses de construction et de développement informatique et de déploiement réalisées pour la plateforme RDV-Solidarités.

## **6.2 Calendrier de versement**

La collectivité procédera aux versements du montant fixé à l'article 6.1 :

- à la signature de la convention par les parties pour le montant correspondant à l'année 2021 et
- avant la fin du mois de janvier 2022 pour le montant correspondant à l'année 2022.

## **6.3 Modalités de versement**

La collectivité procédera aux versements sur le compte de l'ANCT indiqué en annexe 3.

## **6.4 Restitution des fonds**

Les crédits versés par la collectivité qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par l'ANCT sur le compte de la collectivité indiqué en annexe 4.

## **6.5 Compte-rendu de gestion**

Un compte rendu de gestion sera transmis à la collectivité au terme de la période conventionnée fixée à l'article 8.4 Le compte rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) par la DINUM dans le cadre de la convention conclue avec l'ANCT.

## **Article 7 : Résiliation**

### **7.1 Résiliation pour faute**

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la collectivité au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

### **7.2 Effets de la résiliation**

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de la collectivité due à l'ANCT à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.

Le cas échéant, l'ANCT est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 8 : Dispositions générales**

### **8.1 Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.2 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **8.3 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **8.4 Durée**

La convention prendra effet à la date de la signature par les parties pour se terminer le 31 décembre 2022.

## **Article 9 : Litiges**

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

## **Article 10 : Publication de la convention**

La présente convention sera publiée par l'ANCT sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Fait à Paris, en deux originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Pour le Département de l'Aveyron, \_\_\_\_\_ Pour l'ANCT,  
Monsieur Jean-François GALLIARD, Président M. Yves Le Breton, Directeur Général

# Annexes

## **Annexe 1 : manifeste beta.gouv.fr**

L'approche beta.gouv.fr induit des manières de faire différentes pour l'administration ; elle permet de garantir que les services numériques que nous produirons seront toujours utiles à quelqu'un, utilisables et utilisés, au service de politiques publiques cohérentes. En particulier, elle repose sur trois piliers décrits dans ce manifeste que les partenaires de beta.gouv.fr s'engagent à respecter :

### **Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration**

Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser, qui résolve efficacement un problème ou qui contribue à la mise en œuvre d'une politique publique. Le choix des priorités de développement du service est donc guidé par les retours de ses utilisateurs et non par les besoins de la structure.

### **L'équipe travaille sans préjuger à l'avance du résultat final et progresse en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs**

Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins des utilisateurs ne sont pas déterminées avec précision. L'équipe lance rapidement une première version fonctionnelle du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service, imparfait au départ, s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser sa qualité et son impact. En particulier, l'équipe ne suit jamais de cahier des charges.

### **Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance**

Une fois son objectif fixé, une autonomie la plus large possible lui est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence la plus large possible sur son travail (code source ouvert, mesure de l'impact publique, démonstrations fréquentes, documentation facilement accessible).



## Annexe 2 : Financements passés des collectivités

Département	2019	2020
14 – Calvados	40 000 €	20 000 €
18 – Cher	20 000 €	
19 – Corrèze	20 000 €	
22 – Côtes d’Armor	40 000 €	20 000 €
26 – Drôme	40 000 €	20 000 €
55 – Meuse	20 000 €	10 000 €
62 – Pas-de-Calais	Équivalent 60 000 €* 40 000 €	30 000 €
64 – Pyrénées-Atlantiques	40 000 €	20 000 €
77 – Seine-et-Marne	60 000 €	30 000 €
78 – Yvelines	60 000 €	30 000 €
80 – Somme	40 000 €	20 000 €
92 – Hauts-de-Seine	60 000 €	30 000 €
95 – Val d’Oise	60 000 €	30 000 €

\* Le département du Pas-de-Calais a participé financièrement au projet en mettant à disposition deux agents à temps plein.

## Annexe 3 : Compte de l'ANCT

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	59000	00001020148	89

Domiciliation
TPLILLE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :  
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION  
DES TERRITOIRES  
20 AVENUE DE SEGUR  
TSA 10717 PARIS7  
75334 PARIS CEDEX07

## Annexe 4 : Compte de la collectivité

[À compléter]

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/7/22

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39548-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Enseignement privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2018 pour le Collège Notre-Dame de Baraqueville**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2018, déposée le 15 mai 2018 et publiée le 22 mai 2018, relative à la ventilation des subventions d'investissement 2018 à destination de l'enseignement privé, accordant au collège privé de Baraqueville un montant de 5 289 € décomposé en 2 volets : 1 500 € en travaux et 3 789 € en équipement, adossée à une convention de partenariat signée le 23 juillet 2018 avec ledit collège ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018, adoptant le règlement budgétaire et financier et autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, la prorogation d'une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2018, le collège Notre Dame de Baraqueville a bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 € pour des travaux d'éclairage Led dans les salles de classes et les salles spécialisées, pour un coût estimatif de 1 998 € ;

CONSIDERANT la demande du collège afin de proroger d'une année cette subvention d'investissement justifiée par des changements intervenus au sein de la direction de l'établissement et en raison des aléas dus au contexte sanitaire ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2018, ci-annexé, prorogeant la durée de validité de cette subvention d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

## Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2018

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

**Le collège privé Notre Dame de Baraqueville** représenté par le Président de l'OGEC, Monsieur Pierre RODRIGUEZ,

ET

**Le Propriétaire de l'Établissement** : Association du Claux de Gramond – 12160 GRAMOND

VU les lois de décentralisation,

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

VU la convention initiale passée entre le Département de l'Aveyron et le Collège privé Notre Dame de Baraqueville le 23 juillet 2018,

VU la demande du collège privé Notre Dame de Baraqueville de proroger le délai de validité de la subvention d'investissement 2018 en date du ..... 2021,

VU, le règlement financier du Département actuellement en vigueur,

VU, la délibération de la Commission Permanente en date du ....., déposée et affichée le .....

### Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le délai de validité de la subvention d'investissement attribuée au collège Notre Dame de Baraqueville pour la réalisation de travaux de mise en en place d'éclairage led dans les salles de classes et les salles spécialisées, par convention en date du 23 juillet 2018, **est prorogé d'1 an, soit jusqu'au 23 juillet 2021.**

**ARTICLE 2 :** Au-delà de ce terme et en l'absence de présentation par le bénéficiaire des justificatifs de réalisation des travaux, la subvention deviendra caduque et le solde ne pourra être versé.

**Les autres articles restent sans changement.**

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le _____ Le Propriétaire,	Fait à _____, le _____ Le Président d'OGEC,  Pierre RODRIGUEZ	Fait à _____, le _____ Le Président du Conseil Départemental,  Jean-François GALLIARD
--	--	---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/7/23

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39610-DE-1-1  
Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21  
Affichée le 09/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Dotation de fonctionnement 2021 annexe de Firmi et La Fouillade**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron compte deux annexes pédagogiques : l'une située à Firmi et rattachée au collège de Decazeville, l'autre située à La Fouillade et rattachée au collège de Villefranche de Rouergue ;

CONSIDERANT que depuis 2003, le Département accorde deux participations :

- l'une versée au collège de rattachement et correspondant aux dépenses de pédagogie, à hauteur du montant arrêté chaque année dans le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics soit 33,66 €/élève pour 2021 ;

· l'autre attribuée à la commune d'implantation pour les dépenses de fonctionnement ;

PREND ACTE que la dotation de base par élève, versée à la commune, est déterminée chaque année en fonction du coût d'un élève public établi au titre de la dotation de fonctionnement en faveur des collèges publics, soit pour 2021 :

- Coût élève du public 2021 :	224,61 € /élève
dont dépenses pédagogiques (dotation versée au collège de rattachement) :	33,66 € /élève
- Dotation de base :	190,95 € /élève

ACCORDE pour 2021, les dotations de fonctionnement suivantes :

➤ **Annexe de Firmi**

Commune de Firmi : **13 557,45 €** (190,95 € x 71 élèves)

(Pour mémoire, le collège de Decazeville a perçu une dotation pédagogique d'un montant de 2 389,86 €, correspondant à 33,66 € x 71 élèves)

➤ **Annexe de La Fouillade**

Commune de La Fouillade : **14 130,30 €** (190,95 € x 74 élèves)

(Pour mémoire, le collège de Villefranche de Rouergue a perçu une dotation pédagogique d'un montant de 2 490,84 €, correspondant à 33,66 € x 74 élèves) ;

PREND ACTE que les sommes allouées aux deux communes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/7/24

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39554-DE-1-1  
Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21  
Affichée le 09/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Cession de l'ancien centre d'exploitation de Naucelle et régularisation de la propriété du terrain d'assiette de l'ancienne subdivision de Naucelle**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que les biens appartenant aux communes qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et publiée le 11 décembre 2017, décidant de désaffecter et déclasser des centres d'exploitation du domaine public intervenant dans le cadre de la délibération de l'Assemblée

départementale du 25 avril 2017 de réviser l'organisation territoriale des services techniques routiers et le regroupement de 8 centres d'exploitation avec les autres centres existants ;

CONSIDERANT qu'il est proposé aujourd'hui de céder le bâtiment principal du centre de Naucelle qui n'est plus utilisé et libre de toute occupation, et de conserver la propriété du silo à sel, conformément au plan de découpage ci-joint ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Pays Ségali s'est portée acquéreur de l'ancien centre d'exploitation et souhaite acquérir une superficie de 2 640 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section D n°695 sise à Naucelle ZA des Issarts, pour y installer son centre technique ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été évaluée à 204 000 € par le service des Domaines par avis n°2019-1269 V1369 du 18 février 2020, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'entreprise JPM est à la recherche d'espace de stockage temporaire pour une location transitoire ;

CONSIDERANT que les locaux de l'ancienne subdivision de Naucelle ont été construits en 1959, 1966 et 1967, par le Département, sur la parcelle cadastrée section B n°1175, sise Cité du Paradis, d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Naucelle, pour laquelle le projet d'acquisition amiable n'a jamais été régularisé ;

CONSIDERANT qu'au regard des principes du code civil, la propriété du sol emporte la propriété des constructions. Des négociations ont donc été engagées avec la commune de Naucelle pour régulariser la situation juridique de ce bien ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce terrain d'assiette a été estimée à 37 000 € par le service des Domaines (avis n°2016-169V0113 du 17 mars 2016, prorogé le 28/02/2020) ;

CONSIDERANT que le Département s'engage, expressément à conserver au sein de cet ensemble immobilier des activités d'intérêt général, de service public ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Naucelle a par délibération du 23 septembre 2019, approuvé cette cession au profit du Département au prix de 37 000 € ;

APPROUVE la cession d'une partie du centre d'exploitation de Naucelle à la Communauté de Communes du Pays Ségali, au prix de 204 000 € ;

APPROUVE, sous réserve de faisabilité technique, la location à l'entreprise JPM, à titre précaire sous forme de bail dérogatoire au bail commercial, en contre partie du versement d'un loyer, du bâtiment principal du Centre d'exploitation de Naucelle ;

APPROUVE l'acquisition du terrain d'assiette de l'ancienne subdivision de Naucelle à la commune de Naucelle, pour un montant de 37 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les actes de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

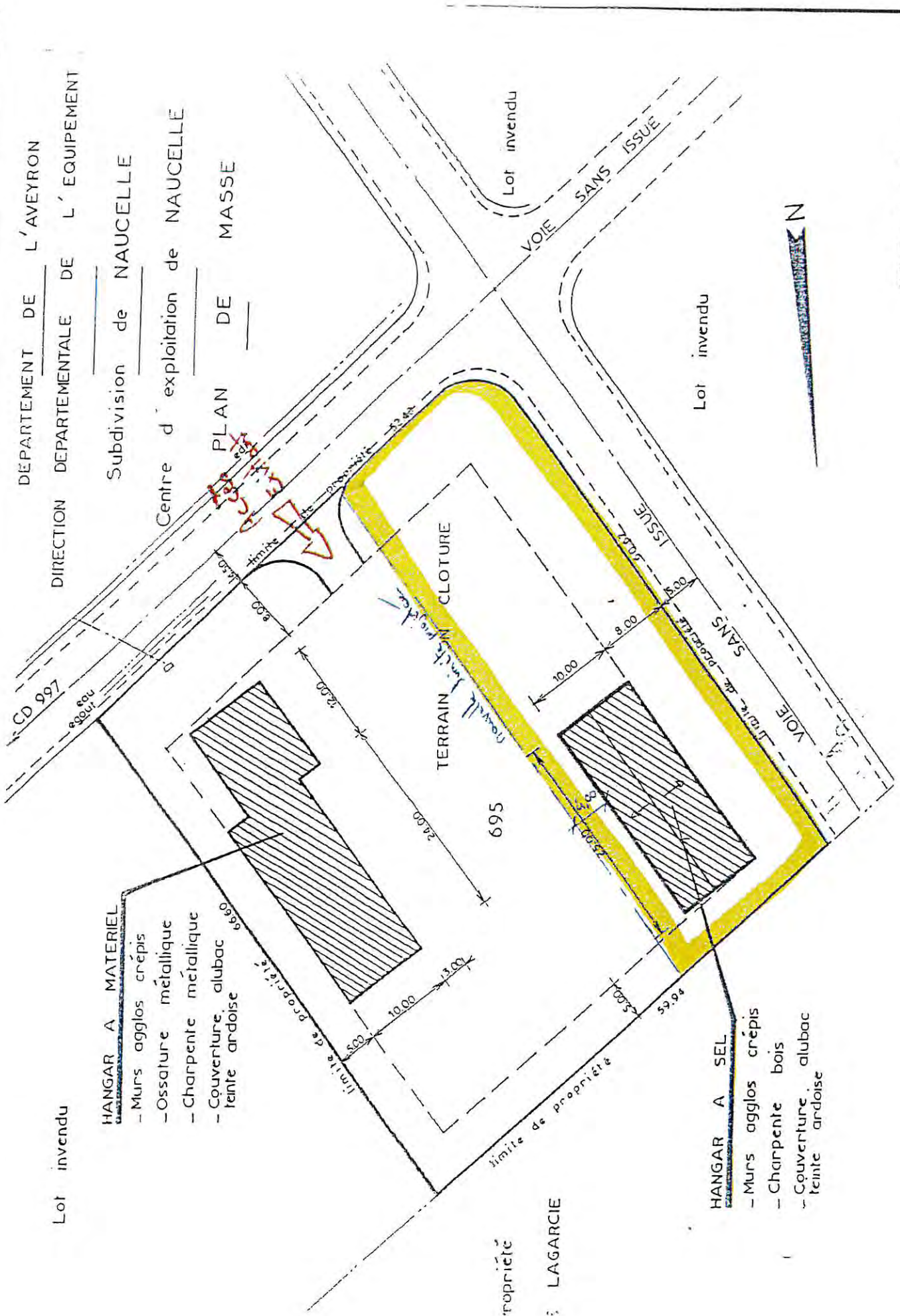
Jean-François GALLIARD

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Subdivision de NAUCELLE

Centre d'exploitation de NAUCELLE

PLAN DE MASSE



Lot invendu

- HANGAR A MATERIEL**
- Murs agglos crépis
  - Ossature métallique
  - Charpente métallique
  - Couverture, alubac teinte ardoise

propriété  
 LAGARCIE

- HANGAR A SEL**
- Murs agglos crépis
  - Charpente bois
  - Couverture, alubac teinte ardoise

FICHE L.E. : 1/500°

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction Départementale des Finances publiques du tarn  
Service : Pôle animation du réseau & expertise- Division  
Domaine  
Pôle d'évaluation domaniale  
Adresse: 18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9  
Téléphone : 05 63 49 59 62  
Courriel : [ddfp81.pole-valuation@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:ddfp81.pole-valuation@dgfp.finances.gouv.fr)

Le 18 Février 2020

Pôle d'évaluation domaniale du Tarn

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : M DOUAT gilles  
Téléphone : 05 63 49.19.72  
Courriel [gilles.douat@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:gilles.douat@dgfp.finances.gouv.fr)  
Ref LIDOPED: Evaluation n° 2019 -12169 V1369

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de  
l'Aveyron

Direction du patrimoine départemental et des  
collèges  
Route du Monastère  
12450 Flavin

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**  
(CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants ; CG3P art  
R.1211-1 à R.1211-8)

**DÉSIGNATION DU BIEN :** ensemble immobilier bâti et non bâti .

**ADRESSE DU BIEN :** Zone artisanale d'Issart 12800 Naucelle .

**VALEUR VÉNALE :** la valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 224 000€ (deux cent vingt  
quatre mille euros ) soit :

- 204 000€ ( deux cent quatre mille euros ) pour la partie hangar à matériel comprenant une surface de Terrain de  
2640 m<sup>2</sup> ( deux mille six cents mètres carrés ) ;
- et une valeur de 20000€ ( vingt mille euros ) pour la partie hangar à sel comprenant une surface de Terrain de  
1352 m<sup>2</sup> ( mille trois cents cinquante deux mètres carrés ) .

**1 – Service consultant** : Conseil Départemental de l'Aveyron  
Affaire suivie par : M Maymar Florian

**2 – Date de consultation** : 17 Décembre 2019  
**Date de réception** : 19 Décembre 2019  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 19 Décembre 2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Nature et modalités particulières : Cession à titre onéreux d'un Bien immobilier bâti et non bâti .
- Motif et contexte : Ancien centre d'exploitation non utilisé pour l'essentiel .
- Calendrier prévisionnel : présumée à court terme .

**4 – Description du bien**

- Référence cadastrale : Cet ensemble est identifié au plan cadastral de la commune de Naucelle en tant que parcelle  
relevant de la section cadastrale D sous le numéro 695 . Superficie totale de la parcelle : 3992 mètres carrés .
- Adresse précise : ZA de l'issart 12800 Naucelle .
- Description du bien : ladite parcelle comprend un bâti à usage de bureaux et de garages d'une superficie de  
655 m<sup>2</sup> et un hangar de stockage du sel d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>. Sans changement notable depuis la  
précédente estimation cet ensemble immobilier est dans un bon état d'entretien.  
La cour intérieure en partie aménagée (box à matériaux et aire de lavage) est revêtue d'un sol stabilisé.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Conseil Départemental du Tarn
- situation d'occupation : évaluation libre d'occupation .

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- Réglementation d'urbanisme applicable : zone UX du PLU de la Communauté de Communes du Naucellois
- Périmètres de protection :
- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries : présents
- Surface de plancher maximale autorisée :

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local (départemental) avec des biens comparables au bien à évaluer.

la valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 224 000€ (deux cent vingt quatre mille euros) soit :

- 204 000€ (deux cent quatre mille euros) pour la partie hangar à matériel comprenant une surface de Terrain de 2640 m<sup>2</sup> (deux mille six cents mètres carrés) ;
- et une valeur de 20000€ (vingt mille euros) pour la partie hangar à sel comprenant une surface de terrain de 1352 m<sup>2</sup> (mille trois cent cinquante deux mètres carrés) .

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois .

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

- La visite intérieure n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.
- Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental et par délégation,



L'inspecteur des Finances publiques  
Gilles DOUAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

	N° 7307
direction générale des finances publiques direction départementale des finances publiques de l'Aveyron pôle de la gestion publique service des domaines 2 Place d'Armes - CS 53513 12035 RODEZ Cedex 09 Réception sur rendez-vous	<u>AVIS DU DOMAINE</u>
Pour nous joindre :	
Affaire suivie par : Marc CONSTANS Téléphone : 05 65 75 40 93 Télécopie : 05 65 75 40 89 Courriel : marc.constans1@de.fip.finances.gouv.fr	

**Références :** N° dossier : 2016 - 169 V 0113

**Service consultant :** Conseil Départemental de l'Aveyron

**Date de la consultation :** 10 février 2016

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** estimation du terrain d'assiette du bâtiment sis rue du Paradis ,abritant l'ancienne Subdivision de l'Équipement de Naucelle

**Propriétaires présumés :**

Commune de Naucelle  
Département de l'Aveyron

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de NAUCELLE

La parcelle cadastrée section B 1175 de 948 m<sup>2</sup> contient une construction à usage de bureaux avec trois garages.

Le terrain, sans doute légèrement pentu à l'origine, est stabilisé et aplani (mur de soutènement) avec une configuration régulière.

Il se situe à la périphérie immédiate du village, mais encore proche du centre, dans un quartier tranquille et plutôt résidentiel.

**Urbanisme :**

Au PLU : Zone Ub

**Origine de propriété :** non précisée

Situation locative : Bien évalué libre

**Valeur vénale actuelle**

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale du terrain nu (non encombré par le bâtiment) peut être estimée à 37 000 €.

marge de négociation : +10 %

**Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 17 mars 2016  
Pour le directeur départemental  
L'inspecteur



Marc CONSTANS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Service :

Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle

81013 ALBI Cedex 9

COURRIEL :

DDFIP81.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : *Marc Constans*

Téléphone : 05.63.49.59.76

Courriel :

[marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances publiques  
Pôle d'évaluation domaniale

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Route du Monastère

12 450 FLAVIN

**Objet :**

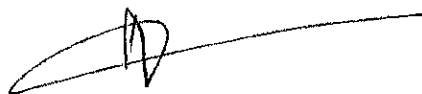
demande de prolongation des 'avis domaniaux n° 2016 -12169 V 0113 et 2016 -12169V0202 du 17 mars 2016  
estimation de l'ancienne Subdivision de l'Équipement de Naucelle

La durée de validité des avis domaniaux cités ci-dessus est expirée depuis le 17 mars 2017. Une première prorogation avait été envoyée le 20/12/2018 pour une durée de validité allant jusqu'au 17/03/2019. Aujourd'hui, le service consultant demande une nouvelle prorogation.

Il est donc accordé une prorogation des deux avis domaniaux jusqu'au 31/12/2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le président à l'assurance de ma considération distinguée.

A Albi le 28/02/2020  
pour Le Directeur Départemental et par délégation,  
l'évaluateur



Marc CONSTANS





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/7/25

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20210326-39645-DE-1-1  
Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21  
Affichée le 09/04/21  
Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2021**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe « solidarités territoriales » et son volet « sport et des jeunes » mis en œuvre notamment au travers du programme « Voyages scolaires éducatifs » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant les modalités d'intervention du département, et notamment les critères retenus pour l'admission au dispositif de soutien financier des voyages scolaires et éducatifs organisés par les établissements pour les élèves aveyronnais ;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise sanitaire, le Département souhaite favoriser la reprise et le développement des Voyages Scolaires Educatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif demeure de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, des collèges et des établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans) de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2021, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les critères suivants :

**Modalités d'intervention :**

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

**Lieu de séjour et montant de l'aide** (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
  - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) – Faubourg Bas - Nant
    - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
    - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
  - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
    - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
  - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 279 Rue P. Carrère - La Gineste – 12000 Rodez
    - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
    - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
  - > SOLEIL EVASION - 12230 NANT :
    - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoble
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 80 000 € est inscrit au BP 2021 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées en annexe nécessitant un crédit de 8632 €, lequel sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**COMMISSION PERMANENTE : 26/03/2021**

**Voyages scolaires éducatifs**

**Dossiers favorables**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
13285	Ecole publique	ALMONT-LES-JUNIES	Mer : Sète 11402	Classe mer	Le Lazaret	21	4	4	336,00
13632	Ecole publique Roger Noyer	AUZITS	Aveyron : Villefranche de Rgue 11428	Classe escalade spéléologie	Laurière	24	3	8	576,00
11193	Ecole publique de Lioujas	LOUBIERE	Mer : Altia Leucate 10839	Classe mer	Club Aladin ALTIA	45	4	8	1 440,00
51314	Ecole publique de Martrin Saint Juery	MARTRIN	Aveyron : Villefranche de Rouergue 11330	Classe nature et patrimoine	Laurière	13	4	8	416,00
11219	Ecole publique Jules Ferry	MILLAU	Aveyron : Villefranche de Rouergue 11391	Classe nature et anglais	Laurière	55	4	8	1 760,00
11077	Ecole publique du Puits de Calès	MILLAU	Mer : PEP Meschers 11345	Classe mer	Le Rouergue	25	4	8	800,00
5190	Collège privé "Saint Louis"	REQUISTA	Montagne : AACV Les Angles 11353	Classe cohésion, valorisation	Ma Néou	35	4	8	1 120,00
17779	Ecole publique	ROUQUETTE	Montagne : PEP Enveigt 11291	Classe montagne	La Vignole	28	4	8	896,00
23088	Ecole publique (occe)	SAINT-ROME-DE-TARN	Montagne : PEP Enveigt 11205	Classe montagne	La Vignole	15	4	8	480,00
11313	Ecole publique ST JULIEN DE PIGANIOL	SAINT-SANTIN	Mer : Sète 11410	Classe mer	Le Lazaret	16	4	4	256,00
7661	Ecole publique Jean de la Fontaine	VABRES-L'ABBAYE	Aveyron : Villefranche de Rouergue 11356	Classe nature	Laurière	23	3	8	552,00
									<b>8 632,00</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/9/26

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39540-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Programme 2021 de la Direction Départementale d'Archéologie dans le cadre de la convention d'habilitation entre l'État et le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU les articles L 522-7 et 8, L.523-4 à 7 et R. 522-14 du code du patrimoine ;

VU la décision de la Commission Permanente du 28 février 2020 déposée le 6 mars 2020, publiée le 16 mars 2020, approuvant la convention avec l'Etat signée par le Préfet de Région Occitanie relative aux modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique et aux modalités de participation de la Direction Départementale d'Archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive ;



CONSIDERANT qu'en vertu de cette convention, une fois par an, l'État (Ministère de la Culture - DRAC Occitanie) et le Conseil départemental de l'Aveyron (DDA) après avoir programmé conjointement les activités et les projets envisagés pour l'année en cours, mettent en place les financements afférents par le biais d'une convention financière ad hoc ;

PREND ACTE pour l'année 2021, outre les diagnostics et les éventuelles fouilles préventives prescrits par l'État, plusieurs missions prévues et budgétées telles que détaillées dans le rapport joint en annexe :

- La poursuite de la fouille programmée triennale en cours du complexe protohistorique à stèles des Touriès (près du hameau du Vialaret, commune de Saint-Jean et Saint-Paul) autorisée et subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie – service régional de l'archéologie : pour 2021, en raison de la situation sanitaire, elle est programmée sur deux périodes avec moins de fouilleurs (du 3 au 18 avril 2021 et du 24 juillet au 22 août 2021). Le coût de financement prévisionnel de cette opération est de 45 000 € de budget dont 17 000 € de la DRAC, 8 000 € de fonctionnement sur le budget de la D.D.A. et 20.000 € en frais salariaux sur le budget principal du Conseil départemental de l'Aveyron (annexe1).

- Les missions déléguées, comprenant :

- La « veille archéologique » sur le territoire du département, notamment le suivi de travaux et de découvertes fortuites, dans le cadre d'une autorisation annuelle de prospection-inventaire, d'opérations de sondages ou de fouilles exécutées à la demande de l'Etat et sous le contrôle scientifique et technique de ses services: tombes rupestres de Montclarat (Saint-Rome-de-Cernon), four de verrier de Noyès (Camboulazet), découverte de Bois de Moussu (Sébrzac), inventaire du lapidaire de l'abbaye de Sylvanès, surveillance du dégagement des vestiges archéologiques (avec des bénévoles) de l'église paléochrétienne de la Granède (Millau) en juin/juillet 2021 dans la perspective de sa mise en valeur, etc. ;

- Divers travaux et analyses dans l'optique de la préparation de plusieurs publications : analyses et études spécialisées sur des opérations préventives ou programmées dirigées les années antérieures par les agents de la D.D.A. ou nécessaires aux missions de veille précédentes ;

- La valorisation de la recherche archéologique à travers la rédaction collective de plusieurs manuscrits : articles dans les actes des colloques AFEAF du Puy-en-Velay 2019 et de Lyon 2020 ou des Rencontres Méridionales de Préhistoire Récente prévues à Rodez fin septembre 2021, article sur la voie romaine Rodez-Toulouse, diverses contributions dans les Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise n° 33, etc.

Le coût de financement prévisionnel de ces missions déléguées (« veille archéologique », analyses et études spécialisées, publications) est de 20 000 € dont 13 000 € de la DRAC Occitanie, 7 000 € de fonctionnement sur le budget de la D.D.A. (annexe1).

- La poursuite de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques (4<sup>ème</sup> tranche) issues du territoire du département de l'Aveyron et actuellement conservées par l'État. Ce chantier des collections est réalisé dans la perspective de la création d'un Centre d'Étude et de Conservation départemental (CCE). Cet équipement va permettre de garantir la conservation pérenne et de meilleures possibilités d'inventaire, d'étude et de valorisation des collections et du patrimoine archéologique du département. Le coût de financement prévisionnel du chantier des collections est de 16 000 € dont 12 000 € la DRAC, 4 000 € de fonctionnement sur le budget de la D.D.A. (annexe 1) ;

PREND ACTE que le financement prévisionnel de l'ensemble ces opérations qui a été intégré au Budget Primitif, les crédits alloués par l'État via la DRAC Occitanie (42 000 € au total) constituant donc des recettes pour le Département ;

APPROUVE le programme qui sera retranscrit dans la convention financière 2021 répertoriant le détail des actions à mener pour 2021 et le descriptif du pilotage ;

APPROUVE la convention de financement en ce comprises les modalités de financement des projets, notamment par l'État (DRAC) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière afférente et tout acte s'y rapportant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Annexe 1 : Budgets prévisionnels

Fouille du site protohistorique des Touriès au Vialaret Commune de Saint-Jean et Saint-Paul (Aveyron)			
Budget prévisionnel 2021			
DÉPENSES		RECETTES	
<b>Frais d'organisation</b>		<b>État</b>	
Frais de déplacement	2 000 €	Ministère de la Culture (fonctionnement)	17 000 €
Frais de vie (dont gîte)	12 000 €		
Location du terrain	800 €		
<b>Frais techniques</b>		<b>Collectivité</b>	
Matériel et fournitures	200 €	Conseil départemental (sur le fonctionnement de la D.D.A.)	8 000 €
Prestations diverses	5 500 €		
Terrassement	1 500 €	Conseil départemental (salaires)	20 000 €
<b>Analyses, études</b>	3 000 €		
<b>Salaires</b>	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>		<b>45 000 €</b>

Missions déléguées ("veille" archéologique, analyses et études spécialisées, publications)			
Budget prévisionnel 2021			
DÉPENSES		RECETTES	
<b>Frais salariaux</b>		<b>État</b>	
	9 000 €	Ministère de la Culture	13 000 €
<b>Analyses, études</b>		<b>Collectivité</b>	
	11 000 €	sur le fonctionnement de la D.D.A.	7 000 €
<b>Frais techniques</b>			
Prestations diverses			
Matériel et fournitures			
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Chantiers des collections - Inventaire et récolement Centre de conservation et d'étude départemental (CCE)			
Budget prévisionnel 2021			
DÉPENSES		RECETTES	
		<b>ÉTAT</b>	
<b>Prestations salariales de personnels extérieurs et de la Collectivité pour l'inventaire, le récolement et le rapatriement des collections</b>	13 000 €	Ministère de la Culture	12 000 €
<b>Restaurations, analyses</b>		<b>COLLECTIVITÉ</b>	
	2 000 €	sur le fonctionnement de la D.D.A.	4 000 €
<b>Frais de transport</b>	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/9/27

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39681-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Politique départementale en faveur de la culture**

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et adoptant notamment sa nouvelle politique culturelle en proposant des évolutions dans ses dispositifs et en réaffirmant sa volonté de soutenir le développement culturel, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

CONSIDERANT l'objectif assigner à la politique culturelle du département, de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre des fiches programme ci-après :

### **I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron (convention)**

CONSIDERANT que la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron été reconnue comme un partenaire certain dans les actions de promotion et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron ;

CONSIDERANT les actions détaillées dans le rapport ci-annexé présentées par l'association pour l'année 2021 ;

APPROUVE la convention ci-jointe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron attribuant une subvention d'un montant de 40 000 euros sur un budget de 97 100 euros TTC, afin de poursuivre son action en 2021.

### **II. Pôle culturel départemental : Amis de l'abbaye de Sylvanès : Centre culturel de rencontre (convention)**

CONSIDERANT que l'abbaye de Sylvanès est un Centre de renommée internationale qui propose d'importantes rencontres culturelles, spirituelles et musicales avec une programmation variée et décentralisée sur son territoire ;

CONSIDERANT la convention multipartite signée le 11 décembre 2017, fixant le cadre général d'un partenariat de trois ans avec les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) et ainsi le soutien réaffirmé du département et de l'Etat ainsi que des autres collectivités, au travers notamment de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires ;

#### **Convention annuelle Département/Association des Amis de l'abbaye de Sylvanès**

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel 2021 des Amis de l'abbaye de Sylvanès s'inscrit dans la politique de développement culturel de son territoire et que la convention annuelle de partenariat entre le Département et l'association définit le soutien et la collaboration entre ces deux structures pour sa mise en œuvre ;

APPROUVE le projet de convention 2021 ci-annexé, à intervenir avec l'association « Les Amis de l'Abbaye de Sylvanès », emportant l'attribution d'une dotation de **300 000 €** sur un budget prévisionnel de 965 200 € HT pour accompagner l'ensemble des actions de l'association.

### **III. Pôle culturel départemental : Association de développement économique et culturel de Conques (convention)**

CONSIDERANT que la saison 2021 sera essentiellement marquée par les reprogrammations des événements annulés en 2020 suite à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT les 3 principales missions du Centre européen:

- La formation,
- Une programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine,
- Accueil d'artistes en résidences ;

APPROUVE le projet de convention 2021, à intervenir avec l'association pour le développement économique et culturel de Conques (ADECC) prévoyant l'attribution d'une dotation de 178 000 euros pour un budget prévisionnel de 281 511,52 € HT.

#### **IV. Convention pluriannuelle d'objectifs pour la Scène conventionnée d'intérêt national Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (2020-2022)**

CONSIDERANT qu'en Aveyron, deux structures ont été reconnues en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN) : mention « art, enfance, jeunesse » pour la MJC de Rodez et mention « Art en territoire » pour le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau ;

APPROUVE le projet de convention cadre pluriannuelle d'objectifs (2020, 2021 et 2022) établie entre l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, la commune pour le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau joint en annexe, confirmant les engagements réciproques des différents partenaires publics et du porteur de projets.

#### **V. Pays Ségali communauté et Communauté de communes Conques-Marcillac : Conventions d'objectifs pluriannuelles avec le Département :**

CONSIDERANT que Pays Ségali communauté et la Communauté de communes Conques-Marcillac ont chacune élaboré un projet culturel de territoire validé lors du Conseil communautaire respectivement le 24 février 2020 et juillet 2018 ;

CONSIDERANT que suivant les orientations de la politique culturelle départementale, un projet de convention pluriannuelle a été établi avec chacune de ces Communautés de Communes et le Conseil départemental qui actent comme une de leurs priorités la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire déclinant la démarche « Agir pour les territoires » fondée sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités ;

CONSIDERANT que la signature de la convention d'objectifs engage Pays Ségali communauté et le Conseil départemental sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants,
- Affirmer le lien social et culturel,
- Développer l'accès à la culture « la culture pour tous sur l'ensemble du territoire »,
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles,
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire,
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire ;

CONSIDERANT que la signature de la convention d'objectifs engage également la communauté de communes Conques Marcillac et le Département sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants,
- Favoriser l'accès à des équipements culturels de proximité et favoriser une culture hors les murs et dans des endroits insolites,
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles,
- Développer et s'appuyer sur des évènementiels fédérateurs comme vecteurs d'identité et de développement culturel,
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire,
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire ;

APPROUVE les deux projets de convention « Agir pour nos territoires : convention pluriannuelle 2020-2022 pour un projet culturel de territoire » Pays Ségali Communauté et convention pluriannuelle 2021-2023 pour un projet culturel de territoire » Communauté de communes Conques Marcillac joints en annexe.

## **VI. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

AUTORISE à la répartition de crédits détaillés en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariats ci annexées à intervenir avec les porteurs de projets.

## **VII. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

AUTORISE à l'attribution de la 1ere répartition des aides à l'édition figurant en annexe.

## **VIII. Médiation numérique du patrimoine (commune du Viala du Tarn)**

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner la création du GR 736, itinérance des sources du Tarn aux plaines de l'Albigeois et dans un objectif de valorisation de son patrimoine, le Conseil municipal du Viala du Tarn a souhaité doter la commune d'une balade numérique, démarche s'inscrivant dans un écosystème déjà structuré au niveau du sud Aveyron et doté de 13 balades numériques disponibles sur l'appli Balade des grands Causses ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a confié ce projet au Parc Naturel Régional des Grands Causses qui dispose des compétences et de l'expérience assurant la réalisation des balades numériques et apporte un concours financier à hauteur de 50% du coût du projet ;

ATTRIBUE à la commune du Viala du Tarn une subvention de 4 000 euros dont le coût global s'élève à 20 000 € HT pour la mise en place de cet outil numérique ;

APPROUVE la convention jointe en annexe définissant les engagements réciproques des partenaires.

## **IX. Cotisation 2021 à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) :**

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture est un lieu d'information grâce à son site internet, ses colloques et rencontres nationales et régionales, ses publications, sa revue bimensuelle électronique « La Lettre d'Echanges – FNCC » et un billet électronique hebdomadaire et qu'elle est également un centre de formation des Elus locaux agréé, seul en France, à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines des politiques culturelles assurant ainsi un rôle de porte-parole auprès des pouvoirs publics ;

APPROUVE de la reconduction de l'adhésion à la FNCC pour un montant annuel de la cotisation s'élevant à 1 782,00 €.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions susvisées au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des arrêtés attributifs des subventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prennent pas part au vote : Madame Michèle BUESSINGER et Monsieur Christian TIEULIE concernant l'ADECC ; Madame Dominique GOMBERT et Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant Rodez Agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



<b>CONVENTION</b>
-------------------

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mars 2021

d'une part,

**LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON** représentée par ses Co-Présidents Messieurs Jacques FRAYSSENGE et Bruno GINISTY, autorisés par son Conseil d'Administration,

d'autre part,

***PREAMBULE***

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron informe et sensibilise le public au patrimoine de l'Aveyron ; sa participation importante dans le monde culturel, contribue largement à l'épanouissement de ce dernier.

Ainsi depuis plus d'un siècle et demi, la Société joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'identité culturelle aveyronnaise. Elle concourt à une meilleure connaissance du patrimoine (matériel et immatériel) de l'Aveyron et contribue ainsi à sa sauvegarde et à sa promotion.

Pour l'exercice 2021, le Département apporte sa contribution financière au programme d'actions de la Société.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du programme de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du patrimoine du département de l'Aveyron.

Programme d'actions de l'association :

- Organisation des séances académiques au cours desquelles sont prononcées des communications sur des sujets liés à l'histoire du Rouergue.
- Deux conférences ouvertes au public au Centre culturel départemental à Rodez
- Publication du volume des Etudes aveyronnaises

- Publication d'un ouvrage thématique consacré à Villeneuve d'Aveyron
- Publication d'un ouvrage sur les commerces ruthénois aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.
- Mise à disposition du public, par le biais de sa bibliothèque, du patrimoine intellectuel.
- Prêts de documents (manuscrits, ouvrages, estampes ou photographies) dans le cadre d'expositions se déroulant en Aveyron ou hors du département.
- Partenariat et recherches documentaires pour le compte des collectivités locales, d'institutions culturelles ou d'organismes privés
- Poursuite des inventaires des différents fonds documentaires ou iconographiques de la bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron
- Numérisation des collections iconographiques
- Organisation d'une sortie foraine

## ***ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT***

Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à verser à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron une subvention de 40 000 € sur un budget de 97 100 € TTC au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente un peu plus de 41 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 sur une ligne dédiée.

## ***ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION***

En contrepartie de l'obtention de ladite subvention, la Société des Lettres, des Sciences et des Arts s'engage à remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine de l'Aveyron, au travers de conférences, de publications et autres types de communication, mais également par l'ouverture aussi large que possible de sa bibliothèque.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts devra poursuivre, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, ses travaux de collectage et de recherche afin de préserver la mémoire de l'identité régionale.

La Société des Lettres, des Sciences et des Arts collaborera activement à toutes les initiatives auxquelles l'invitera le Département, destinées à la mise en valeur du patrimoine aveyronnais, au développement d'actions pédagogiques et plus généralement à l'organisation de manifestations culturelles.

## ***ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION***

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 7 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil général, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 40 000 €.**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### ***ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION***

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

#### ***ARTICLE 6 : REVERSEMENT***

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations et des publications. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr) et [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort des animations (conférence de presse, conférences, séances académiques...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Concéder l'image et le nom de la **Société des Lettres Sciences et Arts de l'Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour la Société des Lettres  
Sciences et Arts de l'Aveyron  
Les Co-Présidents,*

*Pour le Département  
de l'Aveyron  
Le Président,*

*Jacques FRAYSENGE*

*Bruno GINISTY*

*Jean-François GALLIARD*

<b>AVEYRON BUDGET 044 -01</b>	
<b>Exercice</b>	<b>2021</b>
<b>Marché</b>	
<b>Compte</b>	<b>6574</b>
<b>N° de bordereau</b>	
<b>N° de mandat</b>	
<b>N° de titre</b>	
<b>Ligne de crédit</b>	<b>58</b>
<b>Code tiers</b>	<b>5558</b>
<b>Engagement</b>	

## **CONVENTION**

### **Amis de l'Abbaye de Sylvanès**

Vu la délibération du Conseil départementale en date du 23 février 2018 approuvant la politique culturelle départementale et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention,

Vu le dossier déposé le 3 février 2021 par les Amis de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 et approuvant le soutien financier aux Amis de l'abbaye de Sylvanès,

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental

Et

L'association les Amis de l'abbaye de Sylvanès, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1466, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUQUAIROL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

#### **PREAMBULE**

Le site prestigieux de Sylvanès a acquis depuis plusieurs années une notoriété internationale et représente sur le territoire un potentiel culturel et touristique important qui a su respecter son identité propre.

L'histoire et la nature du site de Sylvanès ont fait de son abbaye, avec la création d'un centre culturel et spirituel, une vitrine culturelle dont le rayonnement de sa mission s'étend bien au-delà du Département.

Dans ce cadre, l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre depuis 1975, son action en faveur du renouveau de l'abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, en 2015 l'Abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication. L'Abbaye devient ainsi premier Centre culturel de rencontre de l'ex-région Midi-Pyrénées et 2<sup>ème</sup> de la Région Occitanie, qui marque la reconnaissance de 40 ans

d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public. Elle est ainsi positionnée dans le cadre d'un réseau, sur un projet de développement autour de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la musique et le dialogue des cultures sont au cœur du projet artistique avec pour objectifs majeurs « Expérimenter, partager, transmettre » déclinés autour de 5 axes principaux : pôle patrimoine, pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels, pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, pôle de diffusion, création et production musicale et pôle de rencontre sur le dialogue interculturel.

Le Département reconnaît en l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès, gestionnaire du Centre Culturel et de rencontre un partenaire pour le maintien d'un pôle fort de développement culturel en milieu rural, alliant un patrimoine remarquable à une équipe professionnelle et contribuant à l'attractivité et à la notoriété internationale de l'Aveyron. D'intérêt départemental le centre culturel permet de générer des retombées économiques appréciables, et ce, de par son fort impact en matière touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018.

C'est ainsi que pour conforter son soutien, celui de l'Etat et des autres collectivités, une convention triennale (2017-2018-2019) a été signée le 11 décembre 2017 afin de fixer le cadre général de partenariat entre les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) en tenant compte de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires.

Elle fixe également le cadre dans lequel sera inscrite la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique, l'association s'engageant à poursuivre et développer de manière transversale le projet fort autour de la thématique « Musiques et dialogues des cultures – expérimenter, partager, transmettre » se déclinant autour de ses 5 axes.

Au vu de ces éléments, il convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le projet artistique et culturel 2021 des Amis de l'abbaye de Sylvanès s'inscrit dans la politique de développement culturel de son territoire. La convention annuelle de partenariat entre le Département et l'association définit le soutien et la collaboration de ces deux structures pour sa mise en œuvre.

#### **\*Un pôle de création, diffusion et production musicale.**

⇒ La 44e édition du festival International de Musique Sacrée, Musique du monde se tiendra du 14 juillet au 29 août 2021 : 21 concerts (17 concerts à l'abbaye de Sylvanès, 1 à Combret, 1 à St Affrique, 1 à Millau et 1 à Hures la Parade (48)).

A l'automne, le centre culturel propose une saison musicale, hors période estivale et à l'échelle du département (lieux pressentis : Millau, Saint Affrique, Rodez, Villefranche, Sylvanès) avec un programme de concerts décentralisés (concerts pédagogiques et tous publics dans la même journée) en collaboration étroite avec l'Orchestre de chambre de Toulouse.

Attachée à la démarche de création, l'abbaye accompagne les artistes dans leur cheminement, de la commande de l'œuvre jusqu'à la création dans le cadre du festival en passant par la mise en place de résidences de création avec des actions de médiation auprès des publics (11 résidences en 2021). Cette année, le centre culturel intervient de façon plus conséquente en faveur des artistes en grande difficultés en mettant à leur disposition un accueil gratuit (*salle de travail, hébergement en pension complète, personnel technique*) pour des temps de travail, de création ou d'enregistrement.

\*Un pôle de formation et de pédagogie du chant pour débutants, amateurs et professionnels avec l'organisation de nombreux stages (chant choral, lyrique, sacré, technique vocale, académie de chant baroque, classes de maîtres...) et de la 32e édition de l'académie de chœurs et d'orchestre qui se déroulera du 4 au 15 août 2021.

\*Un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, par des actions de médiation et de sensibilisation sur le temps scolaire et avec une programmation de spectacle « Jeune public » en partenariat avec des Communautés de communes et des associations engagées dans une démarche de développement culturel sur leur territoire.

En 2021 sont reconduites les visites pédagogiques, les ateliers artistiques, le projet « Des pieds et des mains dans la forêt », la chorale à l'école qui rassemble plus de 150 enfants formés depuis le mois d'octobre dans leur classe, tous les quinze jours, l'itinéraire musical dans le cadre d'un itinéraire d'éducation artistique et le projet « **ÉCOLE DE L'ORALITÉ** » pour une durée de 3 années consécutives qui propose des projets de création artistique et des spectacles pour les jeunes. Accompagnés par des artistes professionnels, ils sont pleinement acteurs dans une découverte de patrimoines sonores, musicaux, chorégraphiques et interculturels pour aller dans la spécificité du centre culturel de rencontre « Musiques et dialogue des cultures ».

Le Centre culturel proposera des actions culturelles en direction des familles : 10<sup>e</sup> édition de forêt en fête et deux spectacles familiaux (« le Petit prince » et « Mystère à l'abbaye »).

\*Un pôle de rencontre sur le dialogue interculturel et interreligieux : colloques, 13<sup>e</sup> rencontre du film musical du 11 au 14 novembre 2021 à Camarès, voyages culturels...

Le Centre culturel développe des partenariats de projets avec d'autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux, renforce une coopération avec l'éducation nationale, approfondit les coopérations en réseau dans le cadre européen des CCR et à l'international.

\*Un pôle patrimoine, découverte et interprétation du site

## **Article 2: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Abbaye de Sylvanès comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Sylvanès et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.



Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le budget prévisionnel en annexe détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...et les financements attendus des autres partenaires.
- le programme prévisionnel de l'année présenté par action avec le projet culturel s'y rapportant (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des actions qui vont se dérouler hors du site de Sylvanès.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

### **Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Centre culturel participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire favorisant l'accès des enfants et des jeunes aux activités du Centre culturel, la gratuité aux concerts de l'été pour les habitants de Sylvanès. Elle propose également des actions intergénérationnelles en mettant en place des actions qui créent des passerelles entre les différents publics/acteurs et prend en compte progressivement des handicaps sensoriels, physiques et mentaux dans le cadre des visites et activités du site.

Ainsi en 2020, des actions de médiation sont organisées en direction de l'EHPAD de Millau (foyer soleil) avec un projet de vulgarisation de l'art lyrique à travers un cycle d'intervention dans et hors les murs.

### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à contribuer au budget de fonctionnement de l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès et notamment les activités culturelles et son festival international de musique sacrée au titre de l'exercice 2021.

En 2021, c'est une aide de 300 000 € qui est apportée sur un budget de 965 200 € (budget joint en annexe).

Cette subvention globale représente 31 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

## **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Département, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation des pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 300 000 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée générale de l'Association ;  
La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

### **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

-prévoir la possibilité d'organiser une journée visite/séminaire/présentation des activités et projets pour le Conseil départemental sur site en collaboration avec le service communication et le Pôle culture

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **des Amis de l'Abbaye de Sylvanès** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative à cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des activités développées à Sylvanès

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

#### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 11 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à RODEZ en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente de l'Association  
des Amis de l'Abbaye de Sylvanès,**

**Jean-François GALLIARD**

Compte	Libellé	PRÉVISION 21	Prév 21
<b>Produits d'Exploitation</b>			
70710025	Ventes boutique 5.5% - F		
70710020	Ventes boutique 20% - F		
70710022	Ventes boutique 2.1% - F		
70710010	Ventes boutique exonérées -NF		
	<b>Total</b>		35 000
<b>Prestations de Services</b>			
70610010	Prest serv exo - NF (Classe patrimoine/artistique)		4900
70610020	Prest serv 20% - F (Administrative)		4 500
70610025	Prest serv 5.5% - F (Cession de spectacles)		16 000
70625010	Stages exonérés - NF		90 000
70627010	Colloques- Rencontres- Séminaires exonérés - NF		15 000
70630020	Parrainages 20% - F		
70640000	Ventes de programmes		2 500
70651000	Ventes billetterie F 2,10% / 5,5%(cinema et spectacle)		115 000
70661010	Ventes visites libres exonérées - NF		25 000
70661020	Ventes visites guidées 20% - F		4 000
70830020	Fact div location ponctuel de salles 20 % - F		3 000
70831021	Fact div hébergement loc Abbaye 10% - F		7 000
	<b>Total</b>		286 900
<b>Chiffre d'Affaire Net</b>			321 900
<b>Subvention d'Exploitation</b>			
74010010	DRAC		100 000
74020010	Région		80 000
74030010	Conseil Départemental de l'Aveyron		300 000
			480 000
<b>Autres subventions</b>			
74110000	Aide à l'emploi (Fonpeps & Chômage partiel)		20 000
			20 000
<b>Rep. / amort et Prov+Transf Ch</b>			
78100000	Reprises sur amort. et provisions (produits d'exploitation)		
78900000	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (fonds dédiés)		
79141000	Transfert charges / salaires hebergements		13 300
79700000	Transferts de charges exceptionnelles		
	<b>Total</b>		13 300
<b>Autres Produits de gestion courante</b>			
75310000	Versement des fondateurs / consommation de la dotation - NF		
75410010	Collectes - Ressources liées à la générosité du public - Dons manuels NF		30 000
75412010	Abandons de frais par les bénévoles - NF		
75420010	Mécénat - NF		15 000
75430000	Legs, donations et assurance vie, Fond de Dotation, Fonds dédiés		40 000
75510000	Contributions financières d'autres organismes( SACEM ,SPEDIDAM, etc		15 000
75610000	Cotisations sans contreparties		30 000
75620000	Cotisations avec contreparties		
75800000	Produits divers de gestion courante (Remboursements divers)		
75810000	Coréalisation		
	<b>Total</b>		130 000
<b>Total des Produits d'Exploitation</b>			965 200

	<b>Charges d'Exploitation</b>		
60710000	Achat marchandises boutique		15 000
60370000	Variation des stocks de marchandises		
	<b>Total</b>		15 000
	<b>Achats</b>		
60410000	Achats d'études et prestations de services		
60411000	Achats spectacles Festival		85 000
60411101	Achats spectacles EAC		10 000
60412010	Achats Animations classes artistique - NF		17 500
60610000	Fournitures non stockables (eau)		2 500
60611100	Combustible		8 500
60611600	Carburant		3 500
60610200	Electricité		6 000
60631000	Achat petit équipement et fournitures d'entretien		4 500
60640000	Fournitures administratives		4 000
	<b>Total</b>		141 500
	<b>Services extérieurs</b>		
61320000	Locations immobilières		
61321000	Location appartement de fonction		6 800
61350000	Locations mobilières diverses		
61350100	Location photocopieur+telecopieur		3 400
61352000	Locaton véhicule		3 000
61352100	Location véhicule direction		7 300
61353000	Location matériel festival		4 000
61354000	Location instrument		4 000
61361000	Location bureautique		4 000
61362000	Location logiciels		2 500
61400000	Charges locatives et de co-propriété		
61520000	Entretien réparations sur biens immobiliers		2 500
61550000	Entretien réparations sur biens mobiliers		2 500
61552000	Entretien réparations véhicules		2 500
61553000	Entretien instruments		4 000
61561000	Maintenance bureautique		0
61562000	Maintenance logiciels		6 300
61563000	Maintenance sécurité		3 500
61600000	Primes d'assurances		12 500
61810000	Documentation générale		1 000
61850000	Frais de colloques, séminaires, conférences		
	<b>Total</b>		69 800
	<b>Autres Services extérieurs</b>		
62210000	Echange - partenariat		
62222000	Commission sur ventes billets et cotisations		3 500
62261000	Honoraire de gestion		15 000
62262000	Honoraire animateurs		17 500
62263000	Honoraires artistes		2 000
62264000	Honoraires sur legs et donations		
62265000	Honoraires prestation de communication et relations publiques		7 050
62270000	Frais d'actes et de contentieux		
62280000	Honoraires divers		
62300000	Publicité, publications, relations publiques		
62310000	Annonces- insertions-publicités		15 000
62360000	Catalogues et imprimés		15 000
62380000	Divers (pourboires, dons courants...)		1 000
62410000	Transports sur achats		

62510000	Voyages et déplacements		8 500
62522000	Déplacement animateurs et intervenants		7 500
62523000	Déplacement artistes		21 000
62560000	Missions (repas + heb personnel)		3 500
62570000	Réceptions (repas + heb extérieur)		
62572000	Hébergement animateurs et intervenants		6 000
62573000	Hebergement artistes		20 000
62573000	Hebergement Résidences		20 000
62574000	Hébergement stagiaires		1 500
62610000	Frais postaux		5 000
62620000	Frais de télécommunications		3 000
62630000	Routage		2 500
62780000	Commissions et services bancaires		2 000
62810000	Cotisations (liées à l'activité économique)		8 500
	<b>Total</b>		<b>185 050</b>
	<b>Impôts, Taxes et vers assimilés</b>		
63120000	Taxe d'apprentissage		2 000
63330000	Participation employeurs à formation professionnelle continue (Afdas)		
63513100	Autres impôts locaux ordure ménagère		750
	<b>Total</b>		<b>2 750</b>
	<b>Salaires et traitements</b>		
64111000	Salaire direction/administration/Gestion		221 600
64112000	Salaires animateurs et intervenants		31 260
64113000	Salaires Artistes		56 580
64114000	Salaires Stand Guides		15 820
64115000	Salaires techniques		15 510
64116000	Salaires entretien		26 500
64120000	Congés payés		
64170000	Indemnités avantage nature		13 300
	<b>Total</b>		<b>380 570</b>
	<b>Charges Sociales</b>		
64510000	Cotisations URSSAF		134 850
64530000	Cotisations Retraite AUDIENS		
64540000	Cotisation ASSEDIC		
64550000	Cotisation GARP Assedic artistes		
64560000	Cotisation FCAP		
64570000	Cotisation FNAS		
64571000	Cotisation Prévoyance Cadres		
64581000	Cotisation Congés Spectacles		
64700000	Autres charges sociales		
64750000	Médecine du Travail		
64810000	Autres charges de personnel (gratif. Stagiaires)		4 000
	<b>Total</b>		<b>138 850</b>
	<b>Autres Charges de gestion courante</b>		
65100000	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques		
65160000	Droits d'auteur et de reproduction (SACEM+SACD)		5 000
65161000	Droits d'auteur		3 300
65300000	Charges de la générosité du public		
65310000	Autres charges sur legs ou donations		
65400000	Pertes sur créances irrécouvrables		
65700000	Aide financières		
65800000	Charges diverses de gestion courante		
65860000	Cotisations (liées à la vie statutaire)		
65810000	Perte sur TVA non récupérable		9 000
	<b>Total</b>		<b>17 300</b>



	<b>Dotations</b>		
68111000	Dotations aux amort - Immo Incorporelles		10 000
68112000	Dotations aux amort - Immo Corporelles		
68140000	Prov Dépréciation Stock		
68150000	Dot.prov risq et charges		
68162000	Dot Dépréciation Prêt		
68174000	Dotations Provisions Clients Douteux		
68660000	Dot. Prov. Dép. Immob. Fin.		
68710000	Dot. aux amort. Excep. Immo		
68940000	Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
68950000	Reports en fonds dédiés sur contributions fin autre organism		
68960000	Reports en fonds dédiés sur ressource lié générosité public		
68970000	Engagements à réaliser sur legs et donations affectés		
	<b>Total</b>		10 000
	<b>Total Charges d'Exploitation</b>		960 820
	<b>Autres Intérêts et Produits assimilés</b>		
76800000	Autres produits financiers		
76810010	Intérêts sur livrets		
	<b>Total</b>		0
	<b>Intérêts et Charges Assimilés</b>		
66112000	Intérêts et remb emprunt Local Prof Les Bertrands		3 050
66800000	Int débiteurs + Comm. CGA Sté Générale		1 345
	<b>Total</b>		4 395
	<b>Produits Exceptionnels</b>		
7752000	Produit cessions immo corporelles		
77560000	Produits cessions immo financ.		
77700000	Quote-part des subv. d'invest. au résultat de l'exercice		
	<b>Total</b>		0
	<b>Charges Except./ opéré gestion</b>		
67120000	Pénalités et amendes fiscales ou pénales		
67130000	Dons, libéralités		
67180000	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
67200000	Charges sur exercices antérieurs		
67560000	Immobilisations financières		
	<b>Total</b>		0
	<b>Charges Except./ opéré en capital</b>		0
	<b>RECAPITULATION</b>		
	Produits d'exploitation		965 200
	Produits Financiers		0
	Produits exceptionnels gestion		0
	Produits Exceptionnels en Capital		0
	<b>Total produits</b>		965 200 €
	Charges d'Exploitation		960 820
	Charges Financières		4 380
	Charges Exceptionnelles en capital		0
	<b>Total charges</b>		965 200 €
	<b>RESULTAT</b>		0

# **CONVENTION**

## **Association pour le développement économique et culturel de Conques**

Vu la délibération du Conseil départementale en date du 23 février 2018 approuvant la politique culturelle départementale et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention,

Vu le dossier déposé le 15 février 2021 par l'association pour le Développement économique et culturel de Conques.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 et approuvant le soutien financier à l'ADECC,

### **ENTRE**

Le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental

Et

L'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC), régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122000372, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFEBVRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

### **PREAMBULE**

Le Centre Européen, inauguré en 1993, est un outil d'aménagement de développement culturel du territoire. Le projet culturel de l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC) s'inscrit dans la politique départementale de développement culturel en milieu rural et répond aux objectifs de la commune de Conques et du territoire d'accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions artistiques de qualité. Ce projet vise à utiliser au mieux le Centre Européen par la programmation d'évènements culturels à fort rayonnement ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs.

Le projet culturel de l'ADECC a pour objectifs de valoriser le patrimoine historique et plus particulièrement celui de Conques, de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et d'aboutir à la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Afin de financer ses projets de création, de diffusion et de formation dans les domaines de la musique et du spectacle vivant, du patrimoine et du cinéma, l'ADECC a lancé en 2015 un club de mécènes ouvert à tous.

En 2017, le festival de musique « la lumière du roman » a pris une nouvelle orientation en lien avec l'histoire de Conques et a pris le nom de « Rencontres musicales de Conques ». Il propose des surprises musicales, des découvertes culturelles, des rencontres patrimoniales, des métissages artistiques. Le festival explore ainsi des programmes nés de brassages artistiques où musiques anciennes, musique classique et contemporaine croisent les musiques traditionnelles.

L'action de l'ADECC se développe sur un large territoire associant plusieurs cantons de l'Aveyron afin de l'irriguer et d'aller à la rencontre de différents publics.

La programmation de l'ADECC est destinée à des publics scolaires, universitaires, des publics locaux et des visiteurs confortant ainsi la position de Conques comme haut lieu artistique et pôle d'excellence en matière culturelle dans la Région Occitanie.

Les objectifs de l'ADECC déclinés à travers ces actions sont conformes aux orientations de la politique départementale de développement culturel telle que définie dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce cadre.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2021.

Ce projet a été adapté aux contraintes imposées par la crise sanitaire liées au Covid 19. La saison 2021 sera essentiellement marquée par les reprogrammations des événements annulés en 2020.

En 2021, le Centre Européen de Conques, poursuit ses missions de formation, de diffusion et de création, à partir du prestigieux site de Conques. Elle s'adresse à tous les publics, qu'ils soient locaux ou touristiques. Ce programme permet de faire vivre le territoire de Conques culturellement et de le faire rayonner en dehors des frontières du département.

Son projet permet de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et de faire rayonner le Centre européen par la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Les 3 principales missions du Centre européen sont :

➤ La formation avec au programme un cycle de conférences (5 programmées). Le centre organise des stages (pratique vocale, écritures...) et de la médiation pour les scolaires (classes patrimoine).

➤ Une programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine.

-Expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village de Conques, au Centre culturel et au Centre Européen. 4 expositions (Christophe Cayla, Michel Godeau, Sophie

Bykovsky et Cyril Clair) et l'exposition de verriers contemporains avec l'association Dare d'Art (24 juillet au 22 août 2021).

-saison de spectacles : 6 programmés dont Blues en Aveyron, les 24 heures du banc...

- Festival de musique « Rencontres musicales de Conques » sur 2 longs week-end du 22 au 25 juillet et du 5 au 8 août 2021.

Ce festival mêle musiques anciennes, musique classique et musique du monde ainsi que la valorisation du patrimoine, l'échange et la convivialité. Au programme : 10 concerts (4 à Conques, 1 à l'abbaye de Loc Dieu à Martiel, 1 dans l'église de St Austremoine à Salles la Source, 1 dans l'église de Perse à Espalion, 1 concert dans les bois, 2 concerts (lieu à définir).

#### ➤Accueil d'artistes en résidences

Le Centre Européen de Conques dispose de salles de travail et d'un auditorium, équipement rare dans un tel contexte, parfaitement équipé en son et lumière. Il est mis à la disposition des artistes et compagnies qui ont besoin d'espaces de création et de répétition. Des sorties de résidences sont organisées avec le public à l'issue de ces temps de travail. 13 résidences de création sont programmées cette année, en forte hausse suite aux périodes de confinement et aux difficultés de diffusion rencontrées par les artistes.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et plus largement sur l'Aveyron.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'ADECC s'est engagée à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation par action accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

#### **En détail :**

➤Pour chaque action prévue le dossier joint en annexe de la convention présente le projet culturel se rapportant à l'action considérée (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...).

➤le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...

Le budget communiqué pour l'année 2021 est le suivant :

Budget prévisionnel : 281 511,52 € HT

-Coût des actions (frais artistiques et communication) : 117 280 €

-Salaires prévisionnels (salaires et charges) : 109 840,52 €

-Charges de structures : 54 391 €

Le dossier mentionne les financements attendus des partenaires.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

### **Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'ADECC participe à cette démarche en proposant des actions en faveur de ces publics : proposition d'un tarif préférentiel pour les familles pour les concerts du festival de musique et gratuité pour tous les moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans des conditions à déterminer entre partenaires, dix places par concert du festival seront mises à disposition des centres médico-sociaux de l'Aveyron et des associations relais (Secours Populaire, Secours Catholique, Banque alimentaire, ATD Quart Monde ...).

### **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

- Le Département s'engage à accompagner les actions culturelles 2021 identifiées par l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2021.
- 
- Sur la base de la programmation prévisionnelle présentée et d'un budget de 281 511,52 € HT, une aide de 178 000 € est attribuée à l'ADECC pour sa mise en œuvre.
- 

Cette subvention globale représente 63 % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces**

**justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

**Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.**

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 178 000 €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'assemblée générale de l'association ;

La comptabilité doit être conforme au plan comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 7 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **l'Association pour le développement économique et culturel de Conques** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- Avant le concert d'ouverture à l'abbatiale de Conques organiser un évènement afin de valoriser le partenariat avec la collectivité, cette organisation doit se faire en partenariat avec le service communication du Conseil départemental

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à RODEZ en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Président de l'Association pour le  
Développement Economique et Culturel  
de Conques,**

**Jean-François GALLIARD**

**Bernard LEFEBVRE**



# Programmation prévisionnelle ADECC 2021

La saison 2021 sera essentiellement marquée par les reprogrammations des événements annulés en 2020, si la situation sanitaire le permet.

Pour l'heure, aucune information ne nous permet de connaître :

- La date de la reprise d'activité des établissements culturels comme les nôtres
- Les possibilités d'accueil du public, les jauges et les mesures particulières à mettre en place
- Les autorisations d'entrée dans le territoire pour les artistes étrangers

En revanche, l'expérience de 2020 nous permet d'envisager une demande forte, de la part du public, d'événements culturels.

Il est donc proposé de programmer de manière prudente des événements à compter du printemps (avec une possibilité de report pour les premiers spectacles à l'automne).

L'hiver et le printemps ne seront pas inactifs puisque les locaux du Centre Européen accueillent depuis la mi-janvier des résidences de création artistique. Une très forte demande d'espaces de création a vu le jour suite aux périodes de confinement et aux difficultés de diffusion rencontrées par les artistes.

## 1. Cycle de conférences

*Annulées en 2020 et reprogrammées en 2021 :*

- Christine Levisse-Touzé : « Jean Moulin, artiste, préfet, résistant (1899 – 1943) »
- Jean Wirth : « Y a-t-il un art religieux au Moyen Age ? »
- Martin de la Soudière : « Arpenter le paysage »
- Françoise Nyssen : « Au service de la culture, entre plaisir, exigence et nécessité »

*En cours de programmation :*

- Pierre Singaravélou et Sylvain Venayre : « Le magasin du monde. La mondialisation par les objets du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours »

## 2. Les expositions

*Annulées en 2020 et reprogrammées en 2021 :*

- Christophe Cayla, sculpteur
- Michel Godeau, photographe (avec la participation de la céramiste Thaïs Nercessian)
- Sophie Bykovsky, peintre
- Cyril Clair, peintre

Par ailleurs, comme chaque été, le Centre culturel accueillera une exposition de verriers contemporains avec l'association Dare d'Art (24 juillet > 22 août).

### 3. Les stages

Les stages programmés en 2020 seront reconduits en 2021 :

- Chœur et travail de la voix avec Jean-Sébastien Veyseyre (10 > 17 juillet)
- Écriture par Chantal Braley-Pons (18 > 20 août)
- Chant choral et direction de chœur avec Caroline Semont-Gaulon (21 > 28 août)
- Broderie par Sabine Antoine (automne)

### 4. La saison de spectacles

#### "C'est interdit!"

Histoire sonore, spectaculaire et collective à épisodes  
Samedi 10 avril

L'idée est née en avril 2020, en Aveyron, pendant le confinement. Une collecte de mots fut lancée. Telle en était la consigne : "Envoyez un personnage, une odeur, un son, un paysage, un objet, une émotion, un ce que vous voulez qui dise vos joies, vos rages, vos urgences, un petit bout de vous". Face au succès de l'initiative et à la quantité de matière reçue, l'équipe de "L'histoire dont vous êtes le souffleur" décide de s'orienter vers une histoire à épisodes. Cela a donné naissance à une série radiophonique de onze épisodes, écrite et interprétée par une équipe de 22 comédien.nes, musicien.nes, auteur.es. toutes disciplines confondues.

Le dernier épisode de la saison 1 "C'est interdit" est issu d'une collecte faite à Conques. Il sera dévoilé lors du rendu scénique de cette histoire spectaculaire. Vous assisterez à un enregistrement en live du dernier épisode et au final de l'histoire. L'épisode final sera interprétée par Wally, Philippe Chasseloup et Nicolas Hébrard.

*Avec Maëlle Marion, Nicolas Hébrard, Elsa Lala, Racky Loop's, Guilhem Artières, Elodie Combes, Arnaud Cance, Fabien Jaudon, Philippe Chasseloup, Pauline Hayma, Shams Boëli, Jean-Sylvain Savignoni, Wally, Franck Lepagnol, Jérôme Visse, Elisa Sabathié.*

#### Aléas

Un spectacle de danse hip-hop de la compagnie Corps'exion | chorégraphie de Manu Falque  
Samedi 22 mai

La pièce, travaillée en résidence en 2020 au Centre Européen, réunit neuf jeunes danseurs issus de disciplines diverses allant du jazz au contemporain, du hip-hop au flamenco. Quelle image a-t-on de l'artiste ? Nous le voyons sur scène présentant son œuvre. Nous rions, nous sommes touchés, parfois ... Il nous raconte sa vie, ses envies étudiées, interprétées, exprimées, mises en forme pour le spectacle, jusqu'à la toute dernière minute. Mais savez-vous tout ce qui se passe avant de monter sur scène ? C'est à partir de ce questionnement qu'est né « Aléas ».

## **Le berger des sons**

Interventions dans les écoles du 14 au 18 juin

Spectacle tout public le vendredi 18 juin

Le *Berger des Sons*, c'est d'abord un personnage aux mille tours de sac, Alain Larribet.

Béarnais, fils d'agriculture, connaisseur de la montagne et des animaux, c'est un voyageur, un récolteur de contes et un semeur d'histoires.

Le berger musicien fait voyager le public vers les vallées et les estives, délivrant des récits en une langue inventée.

Il met à notre portée un univers pastoral marqué par la transhumance des bêtes et des hommes. D'ici, il nous mène vers l'ailleurs, au gré de ses voyages, au gré des chants, des contes et des sons du monde qu'il a collectés et appris au fil de ses pérégrinations.

Le *Berger des Sons*, c'est un festival de découvertes, du *hulusi* chinois au *duduk* arménien en passant par l'harmonium indien, un voyage du Béarn au Burkina Faso de la vallée d'Aspe, à la Méditerranée ou à la Mongolie.

## **Blues en Aveyron**

Jeudi 21 octobre

Le festival Blues en Aveyron est né en 2017 dans le but de promouvoir l'Aveyron à travers la musique et le blues. C'est le pianiste Fabrice Eulry qui porte ce projet.

Blues en Aveyron ne se limite pas à l'organisation de concerts : tremplin pour les jeunes musiciens, conférences, initiation et sensibilisation au blues par des actions communes avec les écoles et les associations culturelles, interventions en milieu hospitalier, maisons de retraite, milieu scolaire, tout au long de l'année et pendant le festival ...

## **Les 24 heures du banc**

En cours de programmation

## **Il était une fois, Malika Verlaguet**

En cours de programmation

# 5. Les résidences

Une quinzaine de résidences de création artistique sont programmées ou en cours de programmation :

- Les lucioles du cœur : L'enfant du silence (18 > 22 janvier)
- Dalila Belaza et les Castellous : Danse élargie, au cœur (février, mars, juin, août)
- Le souffleur, l'histoire dont vous êtes le héros (7 > 10 avril)
- Cie Les Boraldes dansent : (18 > 30 avril)
- Cie du Club dramatique (5 > 9 mai)
- Cie Corps'exion : Aléas (15 et 16 mai)
- Emmanuelle Pépin (18 > 30 mai)
- Cie Vivre libre ou crevette (14 > 17 juin)
- Cie du Club dramatique (21 > 27 juin)
- Cie Tempo Théâtre : Pinocchio, le pantin "maraviglioso" (5 > 8 juillet)
- Cie Les Boraldes dansent : Yuni (16 > 31 août)

- Cie Reg'arts (13 > 25 septembre)
- Cie du Petit matin : (24 > 27 novembre)

## 6. Rencontres musicales de Conques :

Deux longs week-end de festival sont envisagés (à confirmer prochainement) :

- Du 22 au 25 juillet inclus
- Du 5 au 8 août inclus

Le comité de programmation sélectionne des programmes en cohérence avec le site de Conques ou qui présentent un caractère insolite, étonnant, dans le fond comme dans la forme. Les créations uniques pour le festival seront privilégiées.

**VOIR DOSSIER JOINT**

Par ailleurs, le Centre Européen participe à un projet de coopération européenne « Actions Marie Skłodowska-Curie » intitulé « Conques in the global world » qui a débuté en janvier 2021.

## **Programmation rencontres musicales de Conques 2021**

# PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2021

---

### **LES LEÇONS DE TÉNÈBRES DE MICHEL LAMBERT**

**Ensemble Marc Mauillon (CONFIRMÉ)**

Jeudi 22 juillet, 21h30  
Abbatiale Sainte-Foy de Conques

*Musique baroque*

Dans le cadre du projet *Tenebrae Occitania* en partenariat avec le Festival Radio France Occitanie Montpellier

C'est à un moment d'exception, au cœur de la nuit, que nous convient Marc Mauillon et ses musiciens : jouer les Leçons de Ténèbres de Michel Lambert.

Michel Lambert (1610-1696) fut l'un des compositeurs majeurs de la jeunesse de Louis XIV. D'abord danseur au côté du Roi, chanteur et théorbiste, puis Maître de Musique de la Chambre du Roi pendant que Lully (son gendre) en était le Surintendant, il dirigea beaucoup de musique pour le Souverain, et lui prodigua de très nombreux Airs de Cour, dont il fut le spécialiste.

Son cycle de Leçons de Ténèbres daté des années 1662-1663 est l'un des tout premiers du genre, et a servi de modèle à Lalande, Charpentier ou Couperin. Elles mettent en valeur toutes les ressources que l'on peut attendre d'un chanteur virtuose, tel que le fut Michel Lambert lorsqu'il s'accompagnait lui-même au théorbe, au point que « ses auditeurs ébaudis se creurent dans le Paradis ».

C'est le baryton Marc Mauillon qui a mené un travail minutieux de reconstitution de cette partition énigmatique, et livre enfin pleinement cette musique dont le continuo doit être charnu et fruité : ce chanteur magnifique s'entoure de solistes instrumentaux parmi les meilleurs pour ce moment de profondeur sacrée...

## MES RÊVES D'ORIENT

**André Manoukian & Mosin Kawa (CONFIRMÉ)**

Vendredi 23 juillet, 18h30 et 21h

Cloître de Conques

*Jazz, musiques du monde*

L'amour du verbe, la passion des muses ne font pas oublier qu'André Manoukian est un pianiste de jazz avant tout.

Si ses aventures l'ont conduit de la Berklee School vers des rivages plus médiatiques (Nouvelle Star, France Inter), il n'a jamais perdu pour autant sa boussole musicale.

Aujourd'hui le répertoire sacré arménien de ses ancêtres lui ouvre un monde de nouvelles sonorités. Avec Mosin Kawa, né à Jaipur/Rajasthan/Inde. Il commence le tabla à l'âge de 3 ans avec son père et continue toujours d'apprendre avec lui.

Parallèlement il apprend différentes compositions avec divers maîtres. A 15 ans, il débarque à Paris avec son grand frère pour une tournée en Europe. Mosin participe également à plusieurs projets jazz/fusion avec David Murray, Cheick Tidiane Seck, Bernard Lubat, Khaled, Hocus Pocus, Tamango (tapdancer).

Le spectacle «Mes rêves d'Orient» offre une très belle escapade orientale, une ballade sensuelle, mélancolique et délicieuse au gré des notes du piano et des instruments traditionnels arméniens.

Le duo transporte le public vers un Orient rêvé, un paradis perdu, entre Bill Evans et Erik Satie, vers une musique expressive et sensible, portant beau la mélancolie.

## VOIX DE L'EST

**Trio Nazani (CONFIRMÉ)**

Samedi 24 juillet, 21h30

Abbatiale Sainte-Foy de Conques

*Musique vocale, musique sacrée et traditionnelle d'Arménie*

Trois artistes, trois personnalités, trois voix travaillées par de longues années d'étude et de pratiques dans trois grandes écoles de chant du monde : l'Arménie, la Russie et l'Ukraine. Chanteuses, musiciennes et musicologues, ces trois jeunes femmes ont pour objectif de faire découvrir et ressentir l'émotion transmise depuis des siècles par la musique arménienne. Bien plus que la réunion de leurs trois magnifiques voix qu'elles savent mettre au service de la musique arménienne, c'est UNE voix unique, vibrante, polyphonique : NAZANI !

## **MUSIQUE POUR SAINT JACQUES DE GUILLAUME DUFAY**

### **Ensemble vocal Graindelavoix (CONFIRMÉ)**

Dimanche 25 juillet, 21h30  
Abbatiale Sainte-Foy de Conques

#### *Musique vocale*

Guillaume Dufay, homme de grande culture, avait su, au cours de ses nombreux voyages à travers l'Europe (et on imagine ce que devait être un voyage trans-européen autour de 1450, entre les loups, les bandits, les guerres, la peste et le choléra), assimiler les techniques française, anglaise et italienne pour en réaliser une synthèse étonnante. Il fut le créateur du modèle définitif de la messe polyphonique sur un thème central. C'est à la gloire de saint Jacques de Zébédée, Jacques le Majeur, que Dufay composa cette superbe messe. Sans doute date-t-elle des années 1430, à une époque où foisonnaient les miracles en tout genre, où - grâce à un solide soutien de l'establishment politico-économico-religieux - le pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle était un must pour tout dignitaire de l'Europe médiévale tardive, une messe dédiée à ce personnage représentait une offrande incontournable, et la garantie que l'œuvre connaîtrait un sérieux succès.

Conques recevra le jour de la Saint Jacques un ensemble vocal exceptionnel pour interpréter cette œuvre qui prend tout son sens dans l'une des principales étapes sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, une œuvre capable de dégager la plus intense émotion musicale, en dehors de toute considération religieuse. Les riches harmonies - certaines phénoménalement hardies -, les rythmes, les conduites mélodiques, témoignent d'une extraordinaire sensibilité purement musicale.

## **CLAIR-OBSCUR**

### **Chœur d'hommes A Filetta & Ensemble Constantinople (CONFIRMÉ)**

*Chants polyphoniques corses, musiques du monde, musique ancienne, musique sacrée*

Août 2021  
Abbaye de Loc-Dieu

Pour cette quatrième collaboration avec les Rencontres musicales de Conques, Constantinople, l'ensemble de musiques anciennes irano-québécois aux 40 créations et aux concerts donnés dans plus de 30 pays, s'associe au plus prestigieux ensemble polyphonique de l'île de Beauté, A Filetta. Cet ensemble phare du chant corse aime participer à des collaborations particulièrement hétéroclites : théâtre, musiques de films, jazz...

Ils proposent une rencontre des chants sacrés et profanes avec leur dernière création intitulée Clair-obscur, portée par les six chanteurs érudits d'A Filetta installés aux côtés des quatre musiciens solistes de Constantinople, emmenés par Kiya Tabassian et son setâr persan à trois cordes. Cette polyphonie harmonieuse s'annonce d'ores et déjà bouleversante avec un Clair-obscur païen tout en contrastes.



## **DUO PERSE-INCA**

**Showan Tavakol et Federico Tarazona (CONFIRMÉ)**

*Musiques traditionnelles persanes et du Pérou, musiques du monde*

Août 2021

Eglise de Saint-Austremoine et Eglise de Perse

Duo Perse-Inca est le résultat d'une rencontre à Montréal entre deux musiciens porteurs de riches traditions de l'Iran et du Pérou, Showan Tavakol et Federico Tarazona. Cette collaboration a permis le rapprochement de systèmes musicaux très anciens, que les deux artistes explorent par ailleurs dans une perspective contemporaine. En mariant les langages, les techniques et les esthétiques, ils donnent naissance à une musique où dialoguent deux peuples ancestraux, incarnés par deux de leurs instruments représentatifs, le kamancheh iranien et le charango des Andes.

D'un côté, le kamancheh fait entendre les sonorités de la musique savante persane et de son répertoire caractéristique, le Radif, ainsi que des rythmes et éléments esthétiques de musiques régionales de l'Iran telles que les musiques azérie et kurde.

De l'autre côté, le charango, petit cordophone andin descendant de la guitare baroque amenée en Amérique du Sud par les colonisateurs au XVI<sup>e</sup> siècle, insuffle des harmonies et arpèges qui résultent d'un riche métissage musical entre les cultures quechua, aymara et espagnole.

D'improvisation en co-composition, le Duo Perse-Inca puise dans différents genres et rythmes traditionnels et fait coexister textures modales du Moyen-Orient et pentatoniques des Andes, aussi bien que mélodies orientales et harmonies occidentales.

## **SYRINX**

**Les chanteurs d'oiseaux**

*Chants polyphoniques corses, musiques du monde, musique ancienne, musique sacrée*

Août 2021

Aussi loin que l'on puisse remonter dans la connaissance des premières civilisations de l'humanité, le son a toujours été une porte d'entrée dans les autres mondes et les oiseaux des guides et des maîtres de cet univers sonore. Ce spectacle retrace la force du chant d'oiseau dans les différentes cultures à la fois iranienne, persane, sud américaines et européennes.

Dans l'Amérique précolombienne, l'oiseau est une figure mythologique et tutélaire du Chaman et on le retrouve constamment représenté dans l'art de la céramique précolombienne. En Perse, depuis la nuit des temps c'est un maître à chanter et l'ornementation du grand chant persan est directement inspirée de cette imitation des chants d'oiseaux.

Il est une anecdote célèbre à propos d'un grand maître du chant iranien qui, en voyage, n'hésitait pas à se détourner de sa route lorsqu'il apprenait l'existence dans la région qu'il traversait d'oiseaux au chant singulier. Il demandait qu'on l'amène auprès de ces « maîtres chanteurs » et y restait des heures jusqu'à avoir appris les vocalises, coups de gorges et trilles de ceux-ci.

Notre programme est un voyage autour de ce thème des maîtres chanteurs : les oiseaux, qui sont peut-être à l'origine de la musique humaine et du chant. C'est une rencontre « Orient / Occident » entre la tradition persane de Taghi Akhbari, l'Amérique précolombienne d'Esteban Valdivia et Pierre Hamon, et la fantaisie unique des chanteurs oiseaux, Jean Boucault et Johnny Rasse, sous le signe tutélaire de l'Oiseau.

Nous l'avons intitulé « Syrinx », car ce mot désigne à la fois l'organe sonore des oiseaux et aussi la flûte de pan qui est la flûte emblématique de l'Amérique Andine. Il porte en lui également le parfum de l'Antiquité.

## SOUFFLES

### Constantinople

*Chants polyphoniques corses, musiques du monde, musique ancienne, musique sacrée*

Août 2021

Concert dans les bois

Souffles est une célébration du rapport étroit de l'homme avec la nature, un concert mettant la respiration (le souffle) au cœur de l'acte musical. La pulsation donnée par les battements du cœur et la voix humaine sous toutes ses formes, autant de phénomènes reliés au souffle, guideront Constantinople et ses invité.e.s issu.e.s de peuples autochtones d'ici et d'ailleurs dans cette création inédite.

Par sa technique vocale exceptionnelle, Mongun-ool Ondar, l'un des plus grands représentants du chant diphonique touva (khöömei), évoquera l'âme des steppes et des peuples nomades. Darlene Jerome, héritière d'une tradition autochtone bien vivante et nourrie des sons de la nature, fera pour sa part entendre les vocalises et prières mi'gmaq. Enfin, les mélismes et chants persans de Kiya Tabassian s'ajouteront à leurs voix, donnant lieu à une rencontre entre trois porteurs de traditions ancestrales, qui dialogueront ensemble de leur passé, de leur présent et de leur devenir.

À leurs côtés résonneront le ney (flûte en roseau), l'instrument le plus ancien et emblématique des Soufis, des tambours sur cadre, un sétar et un kanun fougueux ainsi qu'une contrebasse, créant un univers sonore d'où jaillira à la fois la beauté et la complexité de notre monde.

Souffles, une expérience musicale pour nous rappeler notre rapport fragile à l'univers et aux éléments fondamentaux de la vie...

## SAUVAGE

### Compagnie du guetteur

*Musique et danse avec un vautour*

Août 2021

La question qui s'est posée à nous chorégraphes, dès le départ a été celle du partage avec l'autre, un « autre » d'une espèce différente de la nôtre. Quelle possibilité de communication, de jeu avec lui ? Quel espace créer pour que la relation puisse exister, sans toutefois lui céder toute la place ? Comme le dit la philosophe Vinciane Despret « chez les animaux, c'est avec le corps qu'on accueille ». Qui donc mieux que le danseur pour être ce vecteur de relation ?

La chorégraphie pose des intervalles de temps pour que cet accueil se fasse : celui de l'oiseau par les danseurs et celui des danseurs par les oiseaux. Le danseur reste attentif et répond de façon à la fois précise et aléatoire. La scène devient lieu de coexistence où les interprètes de générations différentes, de cultures et de formations diverses, évoluent et s'adoptent en se respectant, tout comme ils adoptent les animaux.

Danser avec des oiseaux implique une disposition à l'imprévisible. Les interprètes, danseurs et musicien, ont développé une aptitude à l'aléatoire tout en restant vigilants à la trame du spectacle. La composition est à la fois structurée et « entr'ouverte ».

Préserver nos espaces naturels, c'est aussi préserver nos espaces culturels, nos territoires de l'imaginaire. La psyché de l'homme s'est élaborée de pair avec l'évolution de son environnement dont elle est l'écho. Elle vit en union indissociable avec le corps et avec le corps du monde. Si l'environnement naturel s'appauvrit, c'est notre monde culturel qui s'appauvrit. Dès lors ne pourrait-on parler d'une écologie de l'âme ?



## Budget 2021

DÉPENSES	HT
<b>RENCONTRES MUSICALES DE CONQUES</b>	
Cachets artistiques	42450,00
SACEM	3150,00
FESTIK - billetterie	960,00
Frais de déplacements artistes	5140,00
Hébergements artistes	5920,00
Repas artistes	1792,00
Repas public	7932,50
Prestations techniques	4800,00
Montages, installations techniques, transport matériel	2500,00
Instruments, photos, vidéo	5150,00
Aménagement des lieux	2000,00
Pré-concerts	1420,00
Communication	4800,00
Affranchissement	300,00
Accueil, billetterie	3000,00
Soirées mécènes	270,00
<b>Total</b>	<b>91584,50</b>
<b>CONFÉRENCES (6 ou 7 conférences)</b>	
Déplacements intervenants	1200,00
Hébergement intervenants	441,00
Repas	532,00
Participation Centre de documentation historique	2400,00
Catalogues et imprimés	160,00
Affranchissement	200,00
<b>Total</b>	<b>4933,00</b>
<b>EXPOSITIONS (5 expositions)</b>	
Espaces d'exposition	2000,00
Hébergement exposants	1500,00
Vernissages	232,50
Communication	160,00
Gardiennage	800,00
<b>Total</b>	<b>4692,50</b>
<b>STAGES (4 stages)</b>	
Salaire intervenants	6150,00
Accueil intervenants et stagiaires	186,00
Espaces de travail	800,00

Déplacements intervenants		1090,00
Hébergement intervenants		1800,00
Communication		144,00
<b>Total</b>		<b>10170,00</b>
<b>PROGRAMMATION HORS SAISON ESTIVALE</b>		
<b>Le berger des sons</b>		2700,00
<b>Malika Verlaquet</b> (fin projet initié en 2020)		900,00
<b>Blues en Aveyron</b>		500,00
<b>Les 24 heures du banc</b>		1000,00
Partebariat résidence <b>Cie Les Boraldes dansent</b>		300,00
<b>Total</b>		<b>5400,00</b>
<b>SCOLAIRES (CLASSES PATRIMOINE)</b>		
Salaires et déplacements intervenants		500,00
Espaces de travail		0,00
<b>Total</b>		<b>500,00</b>
<b>TOTAL ACTIONS</b>		<b>117280,00</b>
Salaires		109840,52
Charges de structure		54391,00
<b>TOTAL ACTIONS, STRUCTURE, SALAIRES</b>		<b>281511,52</b>

<b>RECETTES</b>		<b>HT</b>
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (178000 TTC)		166964,00
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE		8000,00
COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE		9200,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC		10000,00
RECETTES, BILLETTERIES, LOCATIONS		49180,00
ADHÉSIONS, MÉCÉNAT INDIVIDUEL		2500,00
PARTENAIRES PRIVÉS		5000,00
AUTRES PARTENAIRES (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI, ORANGE, AOF...)		11500,00
PARTENARIAT TECHNIQUE AVEYRON CULTURE		3000,00
RECETTES EXCEPTIONNELLES		10000,00
BÉNÉVOLAT (ACCUEIL, HÉBERGEMENTS ...)		3800,00
FONDS ASSOCIATIFS		2367,52
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>281511,52</b>



Annexe 4

---

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

*Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau*

ANNÉES 2020 – 2021 – 2022

---

**Entre**

D'une part,

**L'Etat, Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie**, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, **Monsieur Etienne Guyot**, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « l'Etat »,

**Le Conseil régional Occitanie**, représenté par sa Présidente Madame **Carole Delga**, désigné sous le terme « le conseil régional », habilitée à signer cette convention par délibération du XXXX n° XXXXX

**Le Conseil départemental** de l'Aveyron, représenté par son Président Monsieur **Jean-François Galliard**, désigné sous le terme « le conseil départemental » habilité à signer cette convention par délibération en date du XXXX n° relative à la CP XXXX n° XXXXX

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

**Et**

D'autre part,

**La Commune de Millau** représentée par sa Maire Madame **Emmanuelle GAZEL**, habilitée à signer cette convention par délibération n°2021/043 en date du 25 février 2021

pour le **Théâtre de la Maison du Peuple**, régie municipale directe de la Ville de Millau  
N° licences d'entrepreneur de spectacle : L-R20-6277/6280/6281/6283/6284/6285 (Titulaire : Stéphane Chatellard, directeur), N° SIRET : 211 201 454 000 17  
Dont le siège social est situé Boulevard Saint Antoine 12100 MILLAU

et ci-après désigné sous le terme « Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau »

Il est convenu ce qui suit :

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**VU** le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif à l'appellation « scène conventionnée d'Intérêt national »

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

**VU** la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

**VU** les programmes **0131 et 0224** du Ministère de la culture ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** la délibération en date du XXXX 2021 de la Commission Permanente de la Région Occitanie approuvant la convention d'objectifs pluripartite 2020-2022

**VU** la délibération en date du XXXX 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron approuvant la convention d'objectifs pluripartite 2020-2022

**VU** les demandes de subvention de la ville de Millau déposées auprès de l'Etat et des autres partenaires

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau a obtenu l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN), mention « art et territoire » en date du 17 Mai 2018 par le ministère de la Culture ;

**Considérant la volonté de l'Etat** qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions. Outre le soutien à la diffusion, il s'agit également de

conforter le rôle joué par les scènes conventionnées d'Intérêt National dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques ;

Considérant la politique du Ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre, par la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations ;

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant de Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges des Scènes Conventionnées d'Intérêt National, qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention ;

➤ **Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la Région Occitanie** pour la période 2018-2021 :

- Renforcer l'Égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine de l'Occitanie

avec la traduction concrète qui en est donnée au travers du soutien aux « lieux structurants des arts de la scène », qui œuvrent activement en faveur de la diffusion, de la création, de la diversité des esthétiques, de l'action en direction des publics, du développement territorial, et de la structuration d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire. Ces opérateurs constituent des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs culturels du territoire. Ils participent à l'ossature du maillage culturel territorial et des filières artistiques. Ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales (productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement),
- une politique d'action culturelle (actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique),
- une implication territoriale forte (nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité).

**Considérant le programme de mandature 2019-2022 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental de l'Aveyron**, qui positionne la culture dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité et une visibilité à l'Aveyron à son image et à son identité.

Considérant que la politique culturelle départementale intègre le soutien à la diffusion culturelle et donc à l'accompagnement des programmateurs départementaux qui proposent des saisons, qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques et des actions de médiation et de sensibilisation.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple s'inscrit de longue date dans un partenariat avec le Département qui accompagne son projet culturel et artistique structuré autour de résidences, de sa saison culturelle, des actions de médiation associées aux spectacles proposés.

Considérant que l'intégration dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire

de rayonnement est également une des priorités du conventionnement proposé par le Département à ses partenaires.

Considérant que le Département reconnaît un intérêt à poursuivre son soutien à une programmation vecteur d'une réelle dynamique culturelle renforcée par l'attribution de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national.

Considérant que le Département est soucieux de soutenir les actions de médiation en direction du public scolaire, ce que le Théâtre de la Maison du Peuple développe depuis de nombreuses années grâce notamment à la politique de résidence d'artistes ainsi que par les partenariats mis en œuvre avec le Département pour l'opération départementale Arts Vivants au Collège et avec Aveyron Culture pour des projets d'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le soutien du Département au Théâtre de la Maison du Peuple pour le développement du programme d'actions artistiques et culturelles, bénéficiaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » donne une nouvelle dimension au rayonnement de ce programme, ce qui est en cohérence avec les objectifs départementaux énoncés ci-dessus.

**Considérant les orientations politique de la ville de Millau** et sa volonté de permettre à tous un accès à la culture, dans ses différentes formes de disciplines artistiques

Considérant que la ville de Millau accompagne les acteurs culturels du territoire et les encourage à prendre toute leur place dans le développement de l'animation locale, au travers de manifestations et d'initiatives diverses, contribuant ainsi à l'instauration et au renforcement d'une plus grande cohésion sociale ;

Considérant que la ville est soucieuse de rechercher des coopérations entre les différents partenaires institutionnels et associatifs afin de fédérer les initiatives et élaborer des actions porteuses de sens ;

Considérant que la ville de Millau s'attache à porter une attention particulière aux publics éloignés notamment ceux du territoire rural qui l'entoure et joue son rôle de centralité dans une zone étendue qui couvre actuellement le territoire du Groupement d'actions local du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

Considérant que la ville de Millau accompagne directement des projets de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les établissements scolaires, permettant de sensibiliser les enfants à l'art et la culture, de favoriser la rencontre des publics et de se familiariser avec la création d'aujourd'hui ;

Considérant que l'offre culturelle concourt à renforcer l'attractivité du territoire sur un large périmètre ;

Considérant que le théâtre municipal de la ville de Millau « Théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel majeur pour la ville et pour l'ensemble du territoire du Sud-Aveyron ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par Stéphane CHATELLARD, Directeur du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, conforme à son objet statutaire, figurant en document annexé.

Considérant que le projet de cet équipement propose une offre de programmation éclectique, accessible à tous et de qualité autour de l'ensemble des disciplines du spectacle vivant, avec la volonté permanente de mettre en avant les écritures contemporaines ;



Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, inscrit dans le programme des Scènes Conventionnées d'Intérêt National, et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son/sa directeur et approuvé par le conseil municipal est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation. Il se développe au sein du théâtre et hors les murs, notamment dans les villages du Sud Aveyron.

Le projet artistique et culturel du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, approuvé par la commission culture de la ville de Millau est fondé sur les objectifs suivants :

**Mission 1 : Mettre en œuvre une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire du Sud-Aveyron, à travers une diffusion sur site, hors les murs de la structure et dans les villages :**

Situé au cœur d'un territoire rural, le projet artistique se doit de proposer une programmation pluridisciplinaire équilibrée entre les différentes esthétiques (Théâtre, musique, danse, cirque, marionnettes...), les écritures contemporaines, les spectacles jeunes publics.

Au-delà de cette recherche d'équilibre global, la stratégie retenue se caractérise par la recherche de partenariats avec des acteurs locaux dans un souci de mutualisation des ressources, des expertises et des réseaux de publics et d'habitants.

Ces enjeux locaux orientent le projet artistique sur 4 axes spécifiques :

- L'existence d'un enseignement de spécialité théâtre, le partenariat avec l'ASSA-ATP ainsi

qu'une pratique amateur importante au niveau local ont conduit la direction à développer un axe sur la programmation théâtrale qui représente 40% de la programmation en proposant des œuvres du répertoire et des œuvres d'auteurs contemporains ;

- Le partenariat avec l'association Millau en Jazz permet de développer un ensemble d'actions et de diffusions autour de cette esthétique musicale en proposant des concerts d'artistes de renommée internationale ou d'artistes émergents dans le cadre d'une programmation exigeante. La programmation intègre ainsi 20% de concerts de Jazz-Musique du Monde ;
- Le renouveau de la chanson française depuis une dizaine d'année avec de nombreux artistes aux esthétiques spécifiques, mêlant écriture poétique et recherche musicale, le directeur du Théâtre a décidé d'engager un temps fort autour de ce courant artistique en associant un collectif de 18 personnes issues de la société civile. Ce temps fort prend la forme d'un écofest'hivernal, « les Givrées » qui se déroule à la fin du mois de janvier et propose des concerts, des rencontres, des résidences, des ateliers, des actions éducatives et une valorisation des pratiques amateurs ;
- Soucieux d'associer les jeunes au projet artistique et culturel, il a été le projet NovAdo, en lien avec la MJC de Rodez qui se caractérise par une programmation de spectacles dont la forme et les sujets sont destinés aux adolescents et par un ensemble de propositions les mettant en situation de création collective et de participation active.

Des actions culturelles accompagneront cette programmation et seront destinées à sensibiliser l'ensemble des publics. Elles émanent directement du partenariat mis en place entre tous les acteurs concernés : Le Théâtre de la Maison du Peuple, les communes partenaires et Aveyron culture - Mission départementale.

Ces moments ont toujours l'objectif d'ouvrir la culture au plus grand nombre par l'appui d'un événementiel culturel scrupuleusement adapté au contexte territorial mais en lien avec les créateurs.trices d'aujourd'hui. Ils sont préparés sur des bases de co-construction par des collectifs issus de divers horizons, représentant pour certains des partenaires et d'autres simplement issus de la société civile.

Dans le cadre de sa mission « Art en Territoire », ce projet artistique est adapté au territoire rural d'implantation en équilibrant la diffusion de spectacles pour la grande scène du Théâtre et des spectacles dont la technique et la dimension permettent une diffusion dans les salles aménagées des villages alentours. L'excellence artistique et l'exigence de la programmation garantissent la cohérence du projet associant petites et grandes formes. Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau s'engage à programmer chaque saison 40 spectacles dont 15 représentations « hors les murs » sur le territoire du Groupement d'actions locales du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

**Mission 2 : Mener en lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment en direction de celles qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation**

Le Théâtre propose des actions culturelles diversifiées en lien avec les spectacles qui sont diffusés dans le cadre de la programmation qui s'inscrivent dans le projet d'une scène résolument éducative et pédagogique avec :

- Des interventions systématiques et des dossiers d'accompagnement qui apportent des éléments artistiques et des pistes pédagogiques sur le spectacle, permettent de préparer la venue des jeunes au théâtre ou de poursuivre un travail en aval ;
- Des rencontres formalisées avec les artistes à l'issue de la représentation, qui sont l'occasion d'exprimer à chaud l'expérience d'être spectateur ;



- Des visites techniques qui permettent de découvrir l'envers du décor, les coulisses du théâtre et de familiariser les jeunes aux espaces, codes et vocabulaires du théâtre ;
- Des formations d'enseignants à organiser conjointement avec Aveyron-Culture et le rectorat dans le cadre du Plan Académique de Formation ou intercatégorielles à concevoir pour d'autres publics et avec d'autres partenaires éducatifs.

Elles peuvent prendre la forme de :

- Rencontres avec les équipes artistiques à l'issue des représentations ;
- Conférences et débats thématiques liés à la programmation, (avec trace audio grâce au partenariat avec une radio locale : Radio Larzac) ;
- Répétitions ouvertes au public ;
- Ateliers et stages de pratique artistique amateur et semi-professionnels ;
- Lectures de textes d'auteurs complémentaires à la programmation des spectacles ;
- Spectacles et actions culturelles dans le cadre des Échappées du Théâtre ;
- Avant-spectacle et master-classe en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron ;
- Actions ponctuelles en lien avec les spectacles accueillis : ateliers arts visuels, etc ;
- Bibliothèque « Spectacle vivant » en partenariat avec la Médiathèque de Millau et Aveyron-Culture ;
- Séances de Cinéma en lien avec les spectacles accueillis ;
- Expositions thématiques en lien avec les projets portés.

Les actions culturelles s'appuient sur un solide partenariat conventionné avec Aveyron-Culture et le service éducatif du Théâtre comme socle, et se développent au gré des projets et thématiques abordés. Elles sont également élaborées en concertation avec d'autres structures partenaires (MJC, centres sociaux, associations, IME...).

Une attention particulière est portée sur les publics scolaires afin d'intégrer les spectacles et actions culturelles proposées dans le cadre de parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en concertation avec les établissements scolaires et d'autres structures culturelles du territoire (Musée, Médiathèque de la ville) afin de favoriser les parcours interdisciplinaires d'élèves. Chaque saison, les chargé.es de médiation proposeront un PEAC à au moins 3 classes.

Le Théâtre est aussi porteur de l'enseignement de spécialité Théâtre du Lycée Jean-Vigo, de Millau et à plusieurs reprises d'ateliers Théâtre au collège Marcel Aymard et au Lycée Jean Jaurès de Saint-Affrique. Il contribue ainsi à tisser des liens entre ces élèves des sections spécialisées, le Théâtre de la Maison du Peuple, les lieux de diffusion de la Région (Théâtre de la Cité / Théâtre des 13 vents...) et la vie culturelle du territoire (interventions des élèves). Il offre aux jeunes élèves la possibilité de se produire au Théâtre et dans les processus mis en place par nos partenaires (Théâtre de la Cité / Sylvanès), de rencontrer des artistes de la saison (ateliers ou rencontres), de participer à la vie d'une structure culturelle. En développant un travail resserré vers les lycéens, l'équipe du Théâtre cherche aussi à proposer des actions pré-professionnalisantes à ces jeunes afin de les éclairer sur les débouchés potentiels de la filière artistique.

Le Théâtre s'intéresse aux pratiques amateurs, effectue un travail de qualité par la mise en œuvre toute une série d'actions destinées à des publics - cadrés ou non- afin de favoriser la pratique artistique dans des disciplines très différentes (Danse, Cirque, Théâtre, Chanson) et en lien avec des professionnels, notamment avec l'appui de structures départementales et d'Aveyron-Culture.

Le Théâtre développe enfin une démarche depuis plusieurs années vers le public adolescent, avec de multiples partenaires culturels, associatifs, éducatifs et sociaux par l'opération NovAdo, dont l'objectif principal est de sensibiliser les adolescents aux arts vivants et au cinéma, et de les rendre acteurs par des actions de pratiques artistiques adaptés où leurs paroles sont valorisées. Il travaille d'une part en résonance avec d'autres structures culturelles (Théâtre des 2 points de Rodez, Théâtre de l'Albarède de Ganges, Service Culture du Grand Figeac), mais d'autre part avec un collectif d'acteurs locaux pour construire une programmation et une série d'actions vers le public adolescent.

Dans le cadre de sa mission, le Théâtre s'engage :

- à mettre en place des actions culturelles pour un public de 7 000 personnes / an dont 5 500 scolaires, de travailler en direction de 28 établissements scolaires répartis sur le territoire ;
- à travailler avec au moins 12 structures partenaires hors du champ culturel et éducatif. Le lien régulier avec les structures sociales, médicales permet de construire des projets ou de faciliter l'accès à la culture pour des publics socialement éloignés ;
- à faire le lien avec des structures du territoire en tentant de s'inscrire dans les appels à projets DRAC Culture et Handicap, Culture Justice et Culture et lien social.

**Mission 3 : Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens en coproduction (via notamment le collectif ENJEUX), par la prise en charge directe de frais d'accueil (hébergement, restauration, transport), par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres.**

Ce soutien se fera aussi par des repérages artistiques de compagnies en région afin d'accompagner des projets de différentes disciplines artistiques, dont les capacités de tournées en lieux non-dédiés sont avérées, toujours dans le cadre d'écritures d'aujourd'hui.

L'accompagnement des équipes artistiques se fait de manière progressive selon 3 niveaux d'implication :

- Niveau 1 : mise à disposition du lieu (entre 5 et 15 jours) ;
- Niveau 2 : accueil en résidence (mise à disposition du lieu, prise en charge des frais d'accueil, et éventuellement pré-achat) ;
- Niveau 3 : coproductions à travers le collectif Enjeux, ou par l'appel à projet régional Résidence-Association.

Le premier niveau s'adresse en priorité aux artistes du département.

Une attention particulière sera portée aux jeunes artistes et compagnies en émergence de la région en proposant au moins 5 accueils en résidence de compagnies d'Occitanie. A titre d'exemple en 2020 : Cie Orageuse (Théâtre) / Cie Superchahut (Musique et Jeune Public) / Cie Eponyme (Danse) / Blutack Théâtre (Théâtre) / En votre Compagnie (Marionnettes Jeune Public).

Le Théâtre propose aux artistes accueillis dans ce cadre, de les accompagner et de les soutenir auprès des divers réseaux de diffusion au niveau régional et national, auxquels l'équipe du Théâtre participe activement (Collectif Enjeux, réseau DynamO, réseau Pyramid, réseau Le Chaînon Manquant, Réseau Chanson Occitanie, Plateforme Jeune Public).

Situé au cœur de la Région, le Théâtre de la Maison du Peuple s'implique fortement dans le rapprochement des structures des deux parties de la Région et permet ainsi de favoriser la visibilité des projets artistiques d'un côté à l'autre de la Région.

Tout en assurant un renouvellement régulier des équipes accueillis, le Théâtre s'inscrira aussi dans la durée sous la forme de compagnonnage d'artistes sur plusieurs saisons.

**Mission 4 : Contribuer à l'aménagement culturel du territoire en structurant les partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire.**

En proposant des tournées de spectacles décentralisés dans les équipements polyvalents, en favorisant la diffusion de spectacles créés pour lieux non-dédiés et en proposant de l'action culturelle vers des publics cibles, uniquement si des partenaires locaux repérés (collectivités ou associations) participent financièrement directement ou indirectement à leurs montages par une prise en charge d'une part des frais liés à l'accueil du spectacle (cachet, frais annexes, droits d'auteurs, etc.). La réussite du projet repose essentiellement sur une logique de co-construction avec les partenaires.

La structuration des partenariats et la consolidation des projets seront garanties par la signature de conventions permettant une démarche de développement durable. L'implication des acteurs locaux (services municipaux ou associations locales) permet une relation directe avec les habitants.

Dans le cadre de sa mission, le Théâtre s'engage à mettre en place des partenariats conventionnés avec de nombreuses collectivités territoriales (communes, éventuellement EPCI dès que possible). La zone géographique étant étendue, la stratégie mise en place vise à un renouvellement des communes accompagnées, avec une attention particulière vers les zones sans aucune offre culturelle (Cf Carte en annexe 1).

Par ailleurs, la structure s'engage aussi à formaliser au moins 6 projets en co-accueil avec des structures culturelles associatives par an.

**Mission 5 : Prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques** en adaptant les outils de communication, les dispositifs de billetterie, l'accès aux informations de contenu aux pratiques numériques et en valorisant dans la saison des projets en lien avec les nouvelles technologies.

Dans le cadre de sa mission, le Théâtre s'engage à :

- Mettre en place des points de vente répartis sur le territoire : au moins 10. De développer les ventes en ligne : 1500 billets au moins par an.
- Développer sa visibilité sur les réseaux sociaux en ciblant chaque année au moins 1500 interactions.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION**

**4.1** Le coût total du projet, sur la durée de la convention est évalué à 2 480 960 Euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

**4.3** Lors de la mise en œuvre du projet, Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition

que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Elles devront être votées en conseil municipal.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'Etat, le conseil régional Occitanie, le conseil départemental de l'Aveyron s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier au Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, durant les trois années objet de la présente convention.

Des budgets annuels pour chacune des 3 années en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en 2019, pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, « Scène conventionnée d'intérêt national ».

- L'Etat a apporté une subvention de 75 000 €,
- Le Conseil régional Occitanie une subvention de 50 000 €.
- Le Conseil départemental Aveyron une subvention de 50 000 €.
- La commune de Millau :
  - o Une contribution financière annuelle de l'accomplissement des missions visées à l'article I de la présente convention, fixée à 421 850 euros
  - o la pleine jouissance des locaux municipaux (biens immeubles et meubles) Théâtre de la Maison du peuple, dont elle est propriétaire et édifiés par elle sur le site 2 rue Pasteur 12100 Millau, pour la Scène conventionnée, ainsi que la valorisation des fluides et l'entretien et du personnel

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 2 480 960 euros (*Deux millions quatre cent quatre-vingt mille neuf cent soixante euros*) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies ci-dessous. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné au présent article. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

### **5.1. Contribution financière de l'Etat**

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal 225.000 EUR, équivalent à XX % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant prévisionnel de 75 000 €, équivalent à 9 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau.

Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- Pour l'année 2021 : 75 000 € (soixante-quinze mille euros),
- Pour l'année 2022 : 75 000 € (soixante-quinze mille euros),

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

### **5.2. Contribution financière du conseil régional Occitanie**

Le conseil régional contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 50 000 EUR/an, équivalent à 6% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Le conseil régional accepte le principe de versement d'une subvention de 50 000 euros (cinquante mille euros) au titre de l'année 2020.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Conseil régional s'élèvent à :

- Pour l'année 2021 : 50 000 € (cinquante mille euros).
- Pour l'année 2022 : 50.000 € (cinquante mille euros)

Ces indications financières minimales, correspondant au montant réservé à la première année de la présente CPO, n'excluent pas la possibilité d'une hausse du montant de ces aides en fonction des projets présentés.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales de l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

### **5.3. Contribution financière du conseil départemental de l'Aveyron**

Le Département, suivant les critères du dispositif d'aide aux programmateurs et sous réserve des possibilités financières que le Département pourra dégager sur ses politiques culturelles, et dans le cadre de l'annualité budgétaire indiquera le montant des subventions portant sur le programme d'actions (saison culturelle et actions de médiations associées).

La mise en œuvre de cette aide sera précisée dans une convention de partenariat annuelle entre la commune et le Département.

Les modalités de versement des subventions du Département seront fixées dans la convention annuelle bilatérale et en conformité avec le règlement financier adopté par l'Assemblée départementale.

### **5.4. Contribution financière de la ville de Millau**

Le Théâtre de la Maison du Peuple est un équipement municipal en régie directe. La contribution de la commune correspond donc au financement nécessaire à la réalisation du projet une fois déduites les recettes de redevances des services, les recettes de mécénat et les contributions financières des différents partenaires.

Pour l'année 2019, Le montant prévisionnel à la charge de la commune s'élève à 421 850,00 €, équivalent à 51,13 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Pour la deuxième, troisième (et quatrième année selon la durée de la CPO) d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels à la charge de la commune s'élèvent à :

- Pour l'année 2020 : 421 850,00 € (quatre cent vingt et un mille huit cent cinquante euros),
- Pour l'année 2021 : 421 850,00 € (quatre cent vingt et un mille huit cent cinquante euros),
- Pour l'année 2022 : 421 850,00 € (quatre cent vingt et un mille huit cent cinquante euros),

L'engagement de la commune est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le niveau de la participation de la commune sera donc déterminé annuellement lors du vote du budget par le conseil municipal.

### **5.5. Versement des contributions financières**

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau

N° IBAN FR233000100536F1230000000021

BIC

## **ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Par ailleurs, chacun des partenaires signataire des présentes pourra, aux fins de participer à la pérennisation des moyens techniques du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subvention d'équipement distinctes des subventions de fonctionnement.

Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées au Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.

## **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1<sup>er</sup> et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le Théâtre de la Maison du peuple de la ville de Millau dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**8.1** Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**8.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**8.3** Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Etat – Préfecture de Région Occitanie, de la Région Occitanie, du département de l'Aveyron, de la ville de Millau ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**8.4** Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**8.5 Développement durable :** La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

**8.6 Diversité / Égalité :** Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

### **8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France**

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

### **8.8 Droits culturels**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

### **8.9 Pass Culture**

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans un premier temps puis en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que la structure (nom) poursuive cette démarche d'inscription sur le « Pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

**9.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci,



sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau.

**9.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**9.3** Les partenaires publics informent le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**10.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau et des représentants des collectivités publiques signataires.

**10.2** le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire, et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

**10.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**10- 4** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**10-5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle

d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**11.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**11.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Etat peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

## **ARTICLE 13 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 14 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Stéphane Chatellard, Directeur artistique du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau. En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque. En fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, les partenaires publics après suspension de la convention, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

## **ARTICLE 16 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à *Millau*, le

*en 5 exemplaires originaux*

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région Occitanie  
Etienne GUYOT

Pour le Conseil Régional Occitanie  
La présidente  
Carole DELGA

Pour le département de l'Aveyron  
Le Président du Conseil Départemental  
Jean-François GALLIARD

Pour Le Théâtre de la Maison du Peuple  
de la ville de Millau  
La Maire  
Emmanuelle GAZEL

Le Directeur artistique  
Stéphane CHATELLARD

**ANNEXE I –  
LE PROJET / PROGRAMME D’ACTION**

Obligation :

Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le programme d’action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de (autorité publique qui établit la convention)</b>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
Mission 1 : (55 %) 984 802 € Mission 2 : (15%) 268 583 € Mission 3 : (7%) 125 338 € Mission 4 : (20%) 358 110 € Mission 5 : (3%) 53 716 €.	Etat Conseil Régional Occitanie Conseil Départemental de l’Aveyron Ville de Millau	Etat DRAC : 225.000 euros Ville : 1 265 550 euros CD : 150 000 euros CR : 150 000 euros

**a) Objectif(s) :**

**Mission 1 : Mettre en œuvre une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire du Sud-Aveyron, à travers une diffusion dans la salle et hors les murs de la structure :**

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau s’engage à programmer chaque saison 40 projets dans le domaine du spectacle vivant (Théâtre, musique, cirque...). Dans le cadre de sa mission « Art en Territoire » le Théâtre s’engage à programmer au moins 15 représentations hors les murs sur le territoire du Groupement d’actions locales du Parc Naturel Régional des Grands Causses (Cf carte en Annexe 2)

**Mission 2 : Mener en lien avec la programmation, une action culturelle à l’attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l’offre et des références artistiques proposées par la programmation**

En proposant un programme d’actions culturelles et en intégrant autour des projets menés sur le territoire de l’éducation artistique de manière régulière, réfléchi et adaptée. En travaillant à une offre équilibrée sur le territoire et accompagnée qui tient compte de l’offre de spectacle vivant professionnel des associations culturelles.

En proposant à des artistes de créer des projets ambitieux, de les accompagner et de les soutenir auprès des divers réseaux de diffusion eu niveau régional et national.

**Mission 3 : Apporter un soutien à des équipes artistiques par l’apport de moyen de coproduction, par la prise en charge directe de frais d’accueil lors des résidences, par l’apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et création d’œuvres.**

En apportant un accompagnement à au moins dix équipes artistiques par an.

En apportant un montant en coproduction à hauteur au moins de 5000 euros / an.

En étant impliqué dans au moins 4 réseaux de diffusion régionaux ou nationaux.

**Mission 4 : Contribuer à l’aménagement culturel du territoire en structurant les partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire**

En proposant des tournées de spectacles décentralisés dans les équipements polyvalents,

En favorisant la diffusion de spectacles créés pour lieux non-dédiés

En proposant de l’action culturelle, uniquement si des partenaires locaux repérés (collectivités ou associations) participent financièrement directement ou indirectement à leurs montages.

En proposant au moins 15 partenariats par an, avec les collectivités du territoire quelque-soit leur échelle.

En proposant au moins 6 projets par an en co-accueil avec des partenaires associatifs : projets en co-accueil, projets avec des compagnies conventionnées avec la ville

**Mission 5 : Prendre en compte l’évolution des pratiques des populations, notamment l’utilisation des médias numériques**

En adaptant les outils de communication, les dispositifs de billetterie, l’accès aux informations de contenu aux pratiques numériques et en valorisant dans la saison des projets en lien avec les nouvelles technologies.

En proposant au moins 8 points en billetterie de vente sur le territoire  
En proposant des outils d'information et d'achats en ligne pertinents

b) Public(s) visé(s) : Habitants du territoire, publics cibles des actions culturelles : jeunes, milieu rural, éloignés de l'offre culturelle, publics en situation d'handicap.

c) Localisation : Millau et le territoire du Groupement d'Actions locales du Parc Naturel Régional Grands Causses

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, composition de l'équipe etc.

### **Le Lieu**

**C'est en partant du lieu que s'exprime le projet artistique et culturel.** A Millau, il s'inscrit au sein du théâtre de la Maison du Peuple depuis 14 ans et rayonne sur l'ensemble des communes du Sud-Aveyron. L'identité du lieu dans le paysage culturel et artistique est dorénavant affirmée.

Car le lieu théâtral est l'expression de la rencontre avec l'œuvre. Nous accompagnons la représentation de spectacle vivant en amont et en aval afin de faciliter la compréhension de l'œuvre, son appropriation par le plus grand nombre. Un spectacle est l'occasion de s'immerger dans un univers. Notre rôle est d'initier ce voyage afin d'aiguiser l'appétit du spectateur, petit ou grand. Nous interroger, s'interroger sur les questions qui nous traverse(nt) : l'Autre, l'Ailleurs, l'Égalité, la (les) différence(s), la (les) frontières, les petites et les grandes vertus, les découvertes scientifiques...

Un théâtre pour nous, c'est un grand livre ouvert sur le Monde. C'est un lieu traversant et traversé de ce qui fait l'humanité et les grandes questions qui se posent à nous TOUS : Vie, Mort, Solitude, Multitude, Corps, Exil, Âme, Égoïsme, Partage.

Autant d'axes que n'ont de cesse de visiter et de revisiter les artistes. Qu'ils soient de renommée internationale ou hexagonale, d'ici ou d'ailleurs, les artistes sont accueillis au Théâtre de la Maison du Peuple comme chez eux. Le lieu favorise la présence artistique qui prendra toute son expression lors des résidences de création.

Un lieu artistique, c'est aussi et déjà un lieu de vie avec un directeur présent sur place et une équipe permanente pleinement associée à la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Chaque jour, il s'agit d'inventer, de composer la rencontre entre nous et la création artistique en associant pleinement les acteurs culturels.

Un lieu, c'est aussi un point de départ vers les communes environnantes et nous empruntons souvent les chemins de traverse pour aller présenter des spectacles au sein des communes, dans les salles de fêtes ou des lieux moins usuels (école, bar, gymnase) des communes du Sud-Aveyron.

### **L'équipe :**

Une équipe est dédiée à l'activité du lieu et se consacre autour de 80 % à la mise en œuvre du projet artistique mené par la ville de Millau. Le reste du temps est consacré à l'accueil de divers projets au Théâtre portés en collaboration avec les partenaires associatifs, ou des structures privées, qui permettent d'apporter une activité complémentaire et/ou des recettes supplémentaires.

Composition de l'équipe actuelle :

Un Directeur du Théâtre : responsable de la programmation artistique, du management de l'équipe, des finances du lieu et de la Communication.

Un(e) responsable du développement territorial, adjointe au Directeur

Un(e) Secrétaire

Un(e) Assistant(e) comptable et administrative

Un(e) chargé (e) de l'accueil et de la Billetterie et des relations avec les publics.

Un(e) Directeur.rice Technique / Régisseur Général

Un(e) Régisseur.se de salles, chargé de l'accueil des artistes

Un(e) Régisseur.se Lumière

Un(e) Régisseur.se Son

Un(e) Régisseur.se Plateau

Des intermittents.tes (équivalent 50 jours de travail / an)

Des vacataires artistes associés au Théâtre pour mener des ateliers théâtre au Lycée et au Collège (170 h/an)

Des apprentis, des stagiaires (équivalent 1 temps plein / annuel)

Des bénévoles

# TERRITOIRE D'INTERVENTION DU THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE DE LA VILLE DE MILLAU

Scène Conventionnée d'Intérêt National



- ANNEXE II -  
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			Moy 2015-2019	2020	2021	2022
<b>Engagement artistique et accès aux œuvres</b>	Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs	Nb de spectacles et de représentations par saison (théâtre, musique, danse, cirque) en précisant la jauge ouverte à la vente	35 70	40 75	40 75	40 75
	Développer une présence artistique sur le territoire et dans les réseaux professionnels à travers une diversité de partenariats	Présence d'artistes au travail Hors-les-Murs :	0	0	1	1
		- NB d'actions à l'échelle de : ville siège, cocom, dpt, région, national, étranger	15	20	20	20
		Diffusion hors-les-murs :	10	10	10	10
		- Nb de spectacles et de représentations	18	22	25	25
		- Nb de partenaires à l'échelle : ville siège, cocom, dpt, région national, étranger	12	15	15	15
	Proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée	- NB de représentations à l'échelle : ville siège, cocom, dpt,	53 2 15	55 2 10	58 2 15	56 4 15
		- Nb de représentations scolaires	25	25	25	25
		- Nb de spectacles dédiés à l'enfance et la jeunesse / Nb de représentations	12 25	12 25	12 25	12 25
	Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser l'accès à la programmation aux personnes en situation de handicap	- Part de la programmation adaptée aux personnes en situation de handicap (= nombre de spectacles et de représentations prévoyant des systèmes d'audiodescriptions, programme en braille, etc).	0,5	0	1	2
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel	- 1/ Budget affecté au soutien aux artistes . dont apport en numéraire pour la production et la co-production . dont apport en numéraire pour l'accueil en résidence . dont apport en industrie	35000 1000 3000 45000	55000 2000 5000 48000	56000 2500 5500 48000	56000 3000 5000 48000
		- 2/ Nb d'équipes soutenues ventilées en production déléguées / coproduction / préachat	2 1 2 1 1	4 1 3 2 1	4 1 3 2 1	4 1 3 2 1
		- 3/ Nb d'équipes soutenues exclusivement en industrie (locaux, personnel, dont équipes de la région)	7 7	8 7	8 7	8 7
		- 4/ Part des spectacles produits / coproduits / pré-achetés (dont équipes de la région) présentés dans la programmation	4%	6%	8%	10%
		Assurer les conditions d'accueil d'artistes pour l'accompagnement de leur travail de création et leur rencontre avec les populations	- Nb de journées d'artistes au travail dt part des artistes accompagnés sur le lg terme et dont part des artistes de la région	55 8 45	80 10 70	80 10 70
<b>Engagement culturel, territorial et citoyen</b>	Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la scène conventionnée	- Fréquentation des spectacles payants distinguant dans et hors-les-murs et les cibles pour les jeunes scolarisés, les jeunes (tarif jeune)	9000 5100 800 1600 1500	10000 5300 1200 2000 1500	10000 5300 1200 2000 1500	10000 5300 1200 2000 1500
		- Fréquentation des spectacles gratuits	3500	4000	4000	4000
		Fréquentation des expositions dont hors-les-murs et dont jeunes scolarisés	-	-	-	-
		- Nb et fréquentation des autres rdv de la programmation (présentation de saison, conférence, bal, etc)	500	500	500	500

	Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie	- Prix moyen maximum - Tarif(s) jeune(s)	23 € 5 a 16	23 € 5 a 16	23 € 5 a 16	23 € 5 a 16
	Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la petite enfance	- nb d'établissements scolaires partenaires par degré (maternelle, primaire, collège, lycée établissements d'enseignements supérieur) / nb de bénéficiaires des actions	1/12/5/2 2300	3/15/7/3 3000	3/15/7/3 3000	3/15/7/3 3000
		- Nb d'établissements d'accueil de la petite enfance partenaires (crèches, centres de loisirs) / nb de bénéficiaires des actions	0	0	1	1
		- Nb de jumelages et options / nb de bénéficiaires des actions	2,5 63	2 80	2 55	2 50
	Concevoir des programmes d'actions permettant aux populations éloignées de la culture une rencontre avec les artistes et les œuvres	- nb de structures partenaires dans le domaine : - hospitalier/médico-social - social - de la justice - du handicap - du monde du travail	- 0,75 5,5 0 0,25 0	- 1 8 0 1 0	- 1 8 0 1 0	- 1 8 0 1 0
		- nb de bénéficiaires des act ds chaque domaine - hospitalier/médico-social - social - de la justice - du handicap - du monde du travail	- 15 90 0 15 0	- 20 130 0 20 0	- 20 130 0 20 0	- 20 130 0 20 0
		- partenariats avec les acteurs de pratiques amateurs du territoire	3,5	5	5	5
		- projets associant amateurs et artistes professionnels y compris projets participatifs	3	3	3	3
	Développer les services aux populations et aux artistes à travers les médias numériques	Ne fait pas l'objet d'indicateurs quantitatifs a priori mais d'un exposé stratégique	-	-	-	-
	Définir un budget en cohérence avec l'ambition du programme d'action culturelle	- Part des moyens affectés à l'action culturelle sur le budget global	6,2 %	8%	9%	10%
<b>Engagement professionnel</b>	Augmenter le potentiel de soutien aux créations et à leur diffusion	- Nb de spectacles co-accueillis	6,8	7	7	7
		- Nb de tournées partagées	14,82	15	15	15
<b>OBJECTIFS FINANCIERS ET MANAGERIAUX</b>	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités	- Charges fixes de fonctionnement (TOM) / budget global	50 %	50 %	50 %	50 %
		- Charges artistiques / budget global	37%	37%	37%	37%
	Fixer un niveau de recettes propres adapté aux caractéristiques de l'outil et la réalité économique et sociale des populations du territoire	- Part des recettes propres / budget global	17%	17%	17%	17%
	Répondre à l'évolution des techniques, des métiers et des pratiques artistiques et culturelles	- Elaborer une stratégie de formation sur la durée de la convention	-	-	-	-
	Veiller au bon fonctionnement de l'équipement pour la bonne mise en œuvre du projet artistique et culturel en prenant en compte la dimension d'éco-responsabilité	Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer	-	-	-	-



**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
**Année 2020**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>319000</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>139 400</b>
Prestations de services	283 000		
Achats matières et fournitures	29 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>641020</b>
Autres fournitures	7 000	- DRAC Occitanie - Création	50 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>43 000</b>	- DRAC – Actions culturelles	25 000
Locations	19 000		
Entretien et réparation	23 000	Région(s) :	
Assurance	500	- Conseil Régional Occitanie	50 000
Documentation	500	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Aveyron	62 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>44000</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500		
Publicité, publication	14 000	Ville de Millau	421 850
Déplacements, missions	5 800		
Services bancaires, autres	1200		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>18 000</b>		
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens Leader	0
Autres impôts et taxes	18 000		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>400320</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels	272 000	Autres établissements publics	13670
Charges sociales	128 320		
Autres charges de personnel	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>43900</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	33 900
		Aides privées	10000
<b>66- Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>NR</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>824320</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>824320</b>
<b>2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	0
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	0
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>824320</b>	<b>TOTAL</b>	<b>824320</b>
<b>La subvention de 75 000 EUR représente 9,1 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

1 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
**Année 2021**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>323000</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>139 400</b>
Prestations de services	287 000		
Achats matières et fournitures	29 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>655920</b>
Autres fournitures	7 000	- DRAC Occitanie - Création	50 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>43 000</b>	- DRAC – Actions culturelles	25 000
Locations	19 000		
Entretien et réparation	23 000	Région(s) :	
Assurance	500	- Conseil Régional Occitanie	50 000
Documentation	500	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Aveyron	62 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>44000</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500		
Publicité, publication	14 000	Ville de Millau	421 850
Déplacements, missions	5 800		
Services bancaires, autres	1200		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>18 000</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens Leader	15000
Autres impôts et taxes	18 000		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>400320</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels	272 000	Autres établissements publics	13570
Charges sociales	128 320		
Autres charges de personnel	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>33000</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	30 000
		Aides privées	3000
<b>66- Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>NR</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>828320</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>828320</b>
<b>4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	0
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	0
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>828320</b>	<b>TOTAL</b>	<b>828320</b>
<b>La subvention de 75 000 EUR représente 9,05 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

3 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

4 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET**  
**Année 2022**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>323000</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>139 400</b>
Prestations de services	287 000		
Achats matières et fournitures	29 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>655920</b>
Autres fournitures	7 000	- DRAC Occitanie - Création	50 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>43 000</b>	- DRAC – Actions culturelles	25 000
Locations	19 000		
Entretien et réparation	23 000	Région(s) :	
Assurance	500	- Conseil Régional Occitanie	50 000
Documentation	500	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Aveyron	62 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>44000</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500		
Publicité, publication	14 000	Ville de Millau	421 850
Déplacements, missions	5 800		
Services bancaires, autres	1200		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>18 000</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	Fonds européens Leader	15000
Autres impôts et taxes	18 000		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>400320</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels	272 000	Autres établissements publics	13570
Charges sociales	128 320		
Autres charges de personnel	0	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>33000</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	30 000
		Aides privées	3000
<b>66- Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>NR</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>828320</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>828320</b>
<b>6 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	0
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	0
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	<b>828320</b>	<b>TOTAL</b>	<b>828320</b>
<b>La subvention de 75 000 EUR représente 9,05 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

5 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

6 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».



**Agir pour nos territoires**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2020 – 2022**

**Pour un projet culturel de territoire**

**Pays Ségali Communauté**

Entre

**Le Conseil départemental de l'Aveyron** représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

D'une part

**Le Pays Ségali Communauté**, représentée par sa Présidente, **Madame Karine CLEMENT**,  
D'autre part,

**Préambule :**

Le 19 novembre 2018, le Département et Pays Ségali Communauté ont signé une convention de partenariat 2018-2020 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » qui identifie les actions communes et les champs que les deux partenaires entendent développer et investir dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

Pays Ségali Communauté s'engage dans une politique culturelle volontariste et structurante. Elle affirme la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre, l'Assemblée départementale a adopté le 23 février 2018 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », les orientations de sa politique départementale de développement culturel.

Ainsi, le Pays Ségali Communauté et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire.

La Convention cadre, document stratégique, identifie à partir du Projet Culturel du Territoire de la communauté de communes et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagés, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets culturels, les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le Département souhaite accompagner le territoire de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet culturel partagé afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques par une meilleure articulation avec les enjeux et spécificités de chaque territoire.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté de communes, par la signature d'une convention territoriale de développement culturel, s'engagent sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- ➔ Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants.
- ➔ Affirmer le lien social et culturel
- ➔ Développer l'accès à la culture « la culture pour tous sur l'ensemble du territoire »
- ➔ Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles
- ➔ Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire
- ➔ Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

#### **Les enjeux du Pays Ségali Communauté en annexe 1 :**

##### Enjeu d'attractivité et enjeu démographique :

Attirer de nouvelles populations par une offre culturelle

Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire

##### Enjeu de renforcement du lien entre la culture et le social

Nécessiter de promouvoir l'action culturelle vecteur de lien social

##### Enjeu d'équité territoriale et d'irrigation du territoire communautaire

Nécessiter d'accès de la culture pour tous à l'ensemble du territoire

Ceci exposé :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et Pays Ségali Communauté entendent développer et investir dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

Ainsi, cette convention fixe entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes le cadre dans lequel s'inscrit la démarche artistique, culturelle, patrimoniale et touristique proposée par la Communauté de communes et approuvée pour une période de 3 ans en tenant compte de :

- la volonté du Conseil départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de Pays Ségali Communauté est de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel sur la base des thématiques prioritaires définis à l'article 2.

## **Article 2 : Thématiques prioritaires et partagées sur 3 ans**

Compte tenu de la prise de compétence et de l'intérêt de Pays Ségali Communauté pour le domaine culturel et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Les thématiques :**

- Programmation culturelle annuelle
- Homogénéisation de l'offre de service en matière de lecture publique par le développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques couvrant l'ensemble du territoire
- Education artistique et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Soutien aux manifestations culturelles
- Actions culturelles favorisant le lien social
- Valorisation du patrimoine au travers d'actions culturelles et de soutien ou collaboration aux initiatives locales favorisant l'émergence de nouveaux projets

### **Les acteurs :**

Des acteurs culturels apportent leur concours à la mise en œuvre de ces thématiques à l'échelon du territoire intercommunal : le Centre social et culturel du Pays Ségali et la Communauté de communes elle-même pour ses propres actions.

D'autres acteurs œuvrant en faveur de la culture sont également identifiés comme ressources du territoire tels Association Jeunesse, Arts et loisirs, Lax'n blues, Association Château de Taurines, Naucelle actions, Anim'a Moy...

L'examen de projets portés par de nouveaux acteurs culturels s'effectuera au regard de la cohérence de ces projets par rapport aux orientations du Projet culturel de territoire et de la politique culturelle du Département.

## **Article 3 : Engagements respectifs**

Le Conseil départemental s'engage à :

- mobiliser une aide en direction du Centre social et culturel du Pays Ségali, association relais de Pays Ségali Communauté, dans le cadre d'une convention bilatérale à établir entre l'association et le Département pour la réalisation des objectifs listés à l'article 2, sous réserve qu'ils soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département figurant dans le document en annexe et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.

- mobiliser des crédits en direction des acteurs culturels du territoire qui sont à l'initiative de projets culturels sous réserve qu'ils soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département

et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.

- mobiliser l'ingénierie des services culturels départementaux et/ou ses services associés notamment Aveyron culture, Médiathèque départementale de l'Aveyron pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.

Le Pays Ségali Communauté s'engage pour sa part à :

- à traduire en actions, mettre en œuvre et développer les thématiques prioritaires identifiées dans l'article 2
- à examiner les projets portés par les acteurs culturels, à étudier l'opportunité d'une aide financière et humaine pour leur réalisation
- identifier un interlocuteur technique pour la mise en œuvre de cette convention

#### **Article 4 : Communication**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur les phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement.
- mettre à disposition des supports (photos, vidéo...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires.
- mobiliser dans la mesure des disponibilités, les supports départementaux de communication pour valoriser et promouvoir les projets culturels du territoire suivant des modalités à fixer de façon bilatérale.

#### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre**

Chaque année, Pays Ségali Communauté rencontrera le Département pour présenter la prévision des activités de l'exercice, adossée au projet culturel de territoire et en cohérence avec les orientations définies à l'article 2 et qui pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, il pourra être proposé un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil départemental ou ses services associés.

#### **Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Les partenaires de la présente convention conviennent de se rencontrer chaque année pour une évaluation des actions menées durant la période de ce conventionnement sur la base d'un document bilan établi par Pays Ségali Communauté.



Au terme de ces 3 ans, l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs listés à l'article 2 sera réalisée sur la base des éléments fournis par la Communauté de communes

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

#### **Article 8 : Compétence juridique**

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant le litige serait porté au Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 9 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rodez le

**Le Président du  
Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**La Présidente de Pays Ségali Communauté**

**Karine CLEMENT**



**AVEYRON CULTURE**  
Mission Départementale

# Projet culturel de territoire

## Les grands axes identifiés en 2019

## Territoire Pays Ségali Communauté

Octobre 2019

# SOMMAIRE

▷ <b>Préambule</b>	<b>p. 4</b>
- Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires »	p. 5 à 6
- Le territoire Pays Ségali Communauté	p. 7
▷ <b>Les axes du projet culturel de territoire</b>	<b>p. 8</b>
- Principes / valeurs du Pays Ségali en matière de développement culturel	p. 9 à 10
- PROGRAMMATION, DIFFUSION, CRÉATION, MÉDIATION, LECTURE PUBLIQUE	p. 11 à 13
- Complément relatif à L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	p. 14 à 17
- Complément relatif au PATRIMOINE	p. 18 à 20
- Complément / SOUTIEN DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE & COLLABORATIONS	p. 21 à 24
▷ <b>Prochaine étape : vers une convention-cadre pluriannuelle avec le Conseil Départemental de l'Aveyron</b>	<b>p. 25</b>
▷ <b>Annexes</b>	<b>p. 27</b>
- Recensement de l'offre culturelle en matière de patrimoine	p. 28 à 35
- Recensement des acteurs culturels	p. 36 à 47

## PREAMBULE – Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » (1/2)

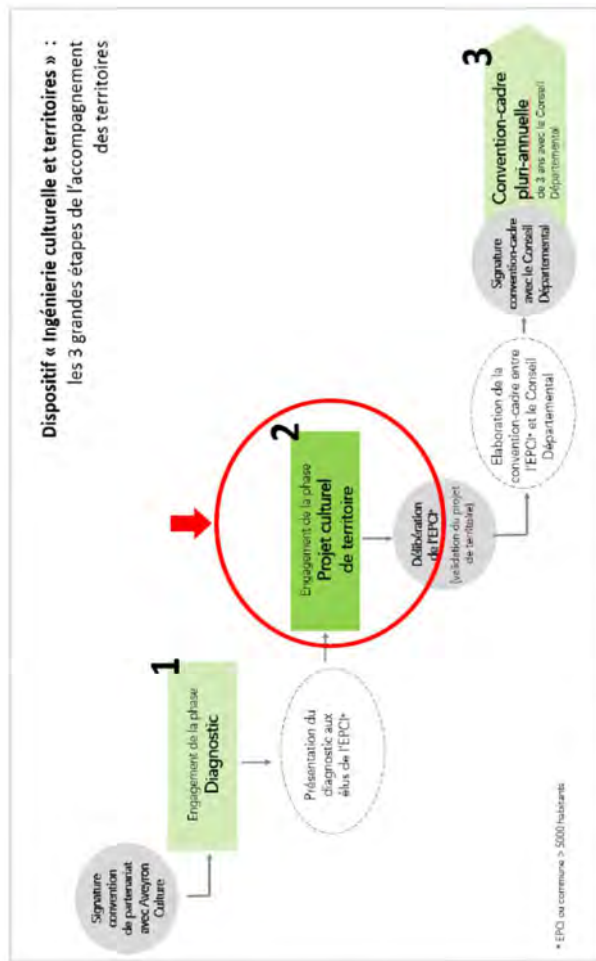
Le document « Projet culturel de territoire du territoire Pays Ségali Communauté a été réalisé par Aveyron Culture dans le cadre du dispositif « Ingénierie culturelle et territoires ».

Le projet culturel s'est appuyé sur les éléments suivants :

- le diagnostic, réalisé en décembre 2016 par AVEYRON Culture sur le périmètre du Pays Baraquevillois, à la demande de l'ancienne Communauté du Pays Baraquevillois (cf. document « *Éléments de diagnostic / culture - Territoire de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois* » - Décembre 2016)
- le diagnostic et le projet 2018/2021 du Centre Social et Culturel du Pays Ségali réalisés en 2017 par le collectif Cause Commune (cf. documents « *Diagnostic social de territoire* » - juillet 2017 » et « *Projet du centre social et culturel du Pays Ségali 2018/2021* » - novembre 2017)

Sur la base de l'expérience ancienne du Centre Social et Culturel du Naucellois (aujourd'hui Centre Social et Culturel du Pays Ségali), précurseur en Aveyron en matière d'action culturelle, la communauté de communes du Pays Ségali a pris dans le domaine culturel des compétences optionnelles et facultatives et formulé des intentions au travers de différents documents notamment la convention d'objectifs liant Pays Ségali Communauté et le Centre Social et Culturel du Pays Ségali et le règlement d'aide aux projets culturels rédigé par la communauté en 2018.

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel Pays Ségali Communauté – octobre 2019. 5



Après délibération de la Communauté de communes du Pays Ségali sur les grands axes du projet culturel identifiés dans le présent document, Pays Ségali Communauté et le Conseil Départemental de l'Aveyron pourront signer une convention-cadre pluriannuelle de 3 ans.

Aveyron Culture / Dispositif Ingénierie culturelle et territoires / Projet culturel Pays Ségali Communauté – octobre 2019. 5



## PREAMBULE – Le projet culturel dans le dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » (2/2)

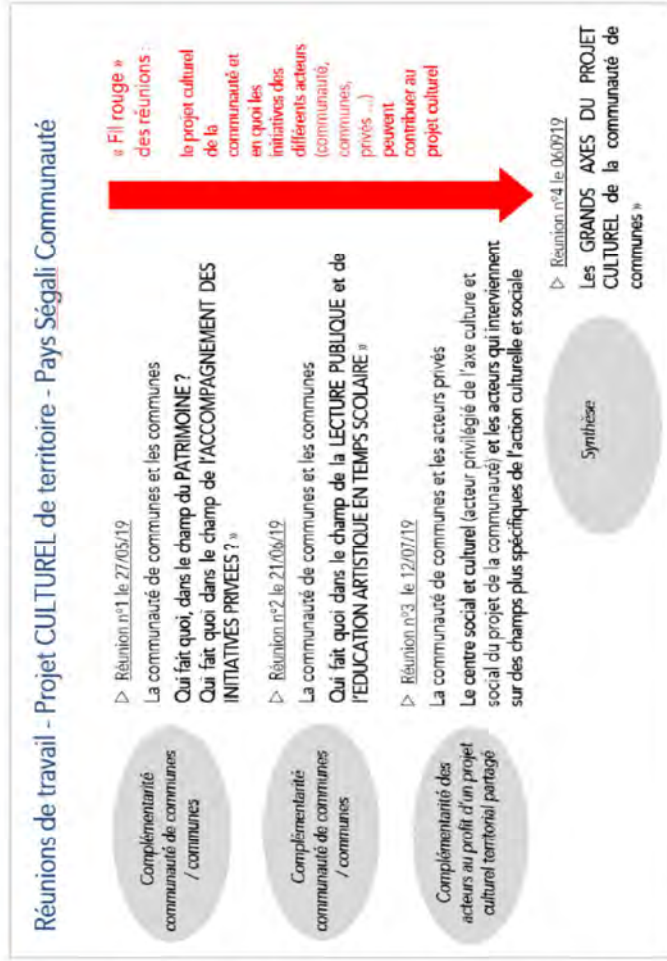
Quatre réunions de travail avec la commission culture et social de la communauté de communes du Pays Ségali (cf. schéma ci-contre) ont permis de dégager les grands axes du projet culturel sur 4 thématiques pré-identifiées\* : le patrimoine, l'accompagnement des initiatives privées, la lecture publique, l'éducation artistique en temps scolaire. Ont été abordés pour chaque thème, les objectifs de la communauté de communes, ses priorités ainsi que les complémentarités entre l'action de la communauté et l'action des autres acteurs, publics (communes) et privés.

La commission culture et social cheville ouvrière de ce travail (intégrant les représentants de Loisirs et culture, Ateliers de la Maresque, ASSAS, Cepen's) a souhaité associer à son travail :

- les structures ayant un rayonnement territorial large et/ou en convention avec la communauté : Centre Social et Culturel du Pays Ségali, AJAL, Yaqua et Cie, Ostal Joan Bodon associées à toutes les réunions de travail

- d'autres acteurs culturels et personnes ressources associées plus ponctuellement en fonction des thématiques abordées (cf. comptes-rendus de réunions)

Les éléments les plus importants, fruits des réunions de travail, sont intégrés dans ce document. En complément, il est possible de consulter le détail des échanges dans les comptes-rendus de chaque réunion ainsi que plusieurs fichiers relatifs au « patrimoine », aux « acteurs culturels » et aux « parcours d'éducation artistique » sur le territoire du Pays Ségali, transmis à la communauté.



\* Pays Ségali Communauté a souhaité travailler précisément sur 4 thèmes : le patrimoine, l'accompagnement des initiatives privées, la lecture publique, l'éducation artistique en temps scolaire aussi certains sujets n'ont pas été abordés ou de façon marginale (éducation artistique hors temps scolaire, équipements ...).

# PREAMBULE – Le territoire Pays Ségali Communauté

- **17 924 habitants**

(source : INSEE - Population légale municipale 2019, basée sur le recensement 2016)

Un territoire peuplé amené à se développer avec la poursuite de la mise en voie express continue de la RN 88

- **23 communes**

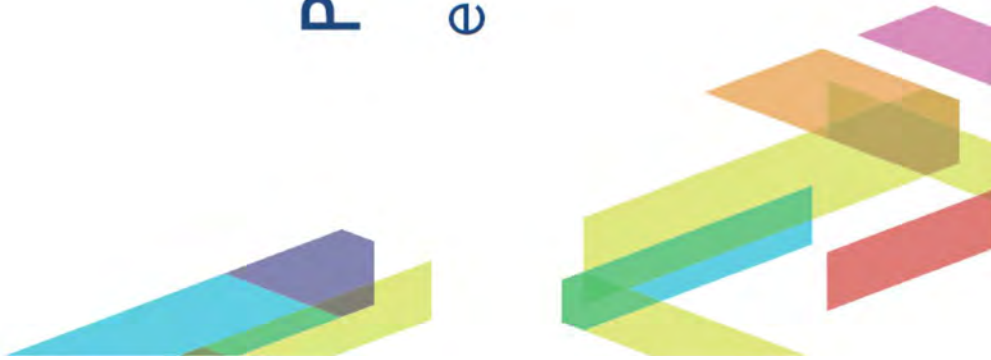
- Baraqueville (3146 hab.)
- Bousac (577 hab.)
- Cabanès (246 hab.)
- Calmont (1996 hab.)
- Camboulazet (420 hab.)
- Camjac (572 hab.)
- Cassagnes-Bégonhès (904 hab.)
- Castanet (522 hab.)
- Castelmary (117 hab.)
- Centres (465 hab.)
- Colombiès (904 hab.)
- Crespin (309 hab.)
- Gramond (490 hab.)
- Manhac (809 hab.)
- Meljac (134 hab.)
- Moyrazès (1133 hab.)
- Naucelle (1997 hab.)
- Pradinas (363 hab.)
- Quins (839 hab.)
- Sainte-Juliette-sur-Viaur (591 hab.)
- Saint-Just-sur-Viaur (211 hab.)
- Sauveterre-de-Rouergue (810 hab.)
- Tauriac-de-Naucelle (369 hab.)





# Les axes du projet culturel de territoire





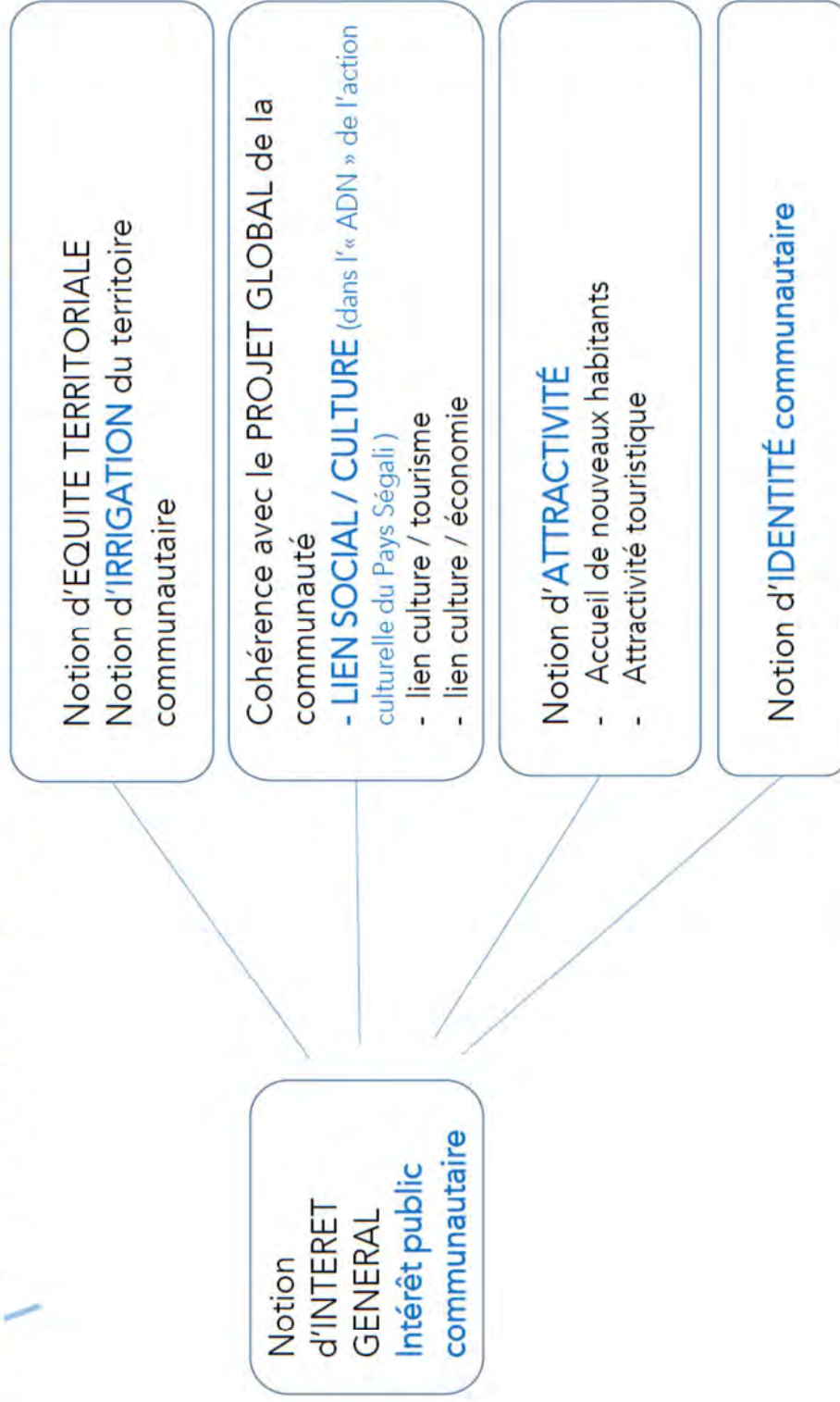
# Principes / valeurs du Pays Ségali

## en matière de développement culturel



# La politique culturelle de Pays Ségali Communauté

## OBJECTIFS / PRINCIPES transversaux de la Communauté de communes





Programmation

Diffusion

Création

Médiation

Lecture publique

# La politique culturelle de Pays Ségali Communauté Programmation - Diffusion - Création - Médiation - Lecture publique

En vert : le cadre réglementaire

**OBJECTIFS / PRINCIPES ACTÉS par Pays Ségali Communauté :**

- **Affirmation forte du LIEN CULTURE/SOCIAL** (compétence optionnelle Pays Ségali Communauté « action sociale d'intérêt communautaire » ; convention d'objectif Pays Ségali Communauté / Centre Social Culturel du Pays Ségali pour « promouvoir l'action culturelle vecteur de lien social »)
- **Développement de l'ACCES à la culture « la culture pour tous sur l'ensemble du territoire » ; PARTICIPATION DES HABITANTS comme objectif prioritaire ; volonté de MIXITÉ DES PUBLICS** (interculturel, intergénérationnel, handicap, maisons de retraite ...)
- **OUVERTURE** au niveau des champs culturels : **Patrimoine, Création artistique** (spectacle vivant, arts visuels), **Médias culturels** (cinéma, lecture publique) comme au niveau des domaines d'intervention (**diffusion, création** (résidence, production ...), **médiation, éducation artistique**), **souhait de TRANSVERSALITÉ des champs d'intervention et des domaines d'intervention** (mentionné dans le dispositif d'aide aux manifestations de PSC), **souhait de favoriser la DÉCOUVERTE** au travers de la création contemporaine, de favoriser la rencontre population / artistes
- **QUALITÉ, professionnalisme de la programmation culturelle**

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE par Pays Ségali Communauté :**

- ▷ **SAISON CULTURELLE dans le cadre d'une PROGRAMMATION CULTURELLE ITINÉRANTE** » (axe convention d'objectif Pays Ségali Communauté / Centre Social Culturel du Pays Ségali)
- ▷ **AGENDA CULTUREL** (axe convention d'objectif PSC / CSCSPS)
- ▷ **ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE** (axe convention d'objectif PSC / CSCSPS)
- ▷ **RÉSEAU de BIBLIOTHÈQUES LIMITÉ ACTUELLEMENT AU BARAQUEVILLOIS**  
 La communauté finance le fonctionnement de la bibliothèque de Baraqueville, la rémunération d'un mi-temps affecté à l'animation du réseau de 7 bibliothèques du baraquevillois et la construction des nouveaux locaux de la bibliothèque de Baraqueville (compétence optionnelle PSC « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ; bibliothèque tête de réseau de Baraqueville reconnue d'intérêt communautaire)
- ▷ **APPUJ A ACTIONS DE MÉDIATION à destination de différents publics** » (convention d'objectif PSC / CSCSPS)

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES issus des réunions de travail :**

- Il existe un réseau « informel » de collaboration entre les techniciens des 20 bibliothèques du territoire du Pays Ségali mais il repose actuellement sur la « bonne volonté » des techniciens (sur 20 bibliothèques 1 seule est intercommunale et 7 seulement font partie officiellement du réseau)
- La disparité des situations, des tutelles (communauté, communes) et des moyens affectés, brouille la lisibilité de l'action communautaire en matière de lecture publique et pose la question de l'équité du service sur le territoire
- ▷ **Nécessité pour Pays Ségali Communauté de travailler à l'harmonisation de la compétence lecture publique sur son territoire**



# Pour mémoire / Lecture publique

Extrait du compte rendu de la réunion de travail du 21/06/19

## Thème n°1 : communauté / communes : Qui fait quoi dans le champ de LA LECTURE PUBLIQUE ? – Intervention de la MDA 1/3

- ▷ 4 bibliothèques importantes sur le territoire du Pays Ségali : Baraqueville (nouveau bâtiment en construction), Naucelle, Cassagnes B., Calmont
- ▷ En tout 20 lieux de lecture sur le territoire du Pays Ségali, ce qui est très important
- ▷ Un réseau de bibliothèques, limité pour l'instant au baraquevillois, comprenant les bibliothèques de Baraqueville (tête de réseau du baraquevillois), Moyrazes, Sauverre de R., Bousac, Castanet, Gramond, Colombies (+ les points de lecture plus modestes de Camboulazet, Pradinas et Mantnac)

Voir ci-contre, détails relatifs au Pays Ségali et aux différents modes de desserte de la MDA : voir également le site de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron  
<https://mediatheque.aveyron.fr/>

A noter : en matière de lecture publique, Pays Ségali Communauté se trouve dans une situation de transition ( une organisation « à mi chemin » ) avec un nombre important de bibliothèques de bon niveau, une bibliothèque d'intérêt communautaire à Baraqueville qui bénéficiera bientôt de nouveaux locaux, un réseau limité pour l'instant au baraquevillois ...

**Pour plus d'informations :**  
voir compte rendu complet « Réunion de travail 21 juin 2019 à Naucelle / Thèmes : Lecture Publique & Education artistique et culturelle en temps scolaire



# Complément relatif à l'Enfance et la Jeunesse

3497



# La politique culturelle de Pays Ségali Communauté Complément relatif à l'Enfance et la Jeunesse

En vert : le cadre réglementaire

**OBJECTIFS / PRINCIPES  
ACTÉS par Pays Ségali  
Communauté :**

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE par  
Pays Ségali Communauté :**

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES** issus des  
réunions de travail :

Attention particulière portée  
à la cible **ENFANCE /  
JEUNESSE**

▷ **PROGRAMMATION CULTURELLE POUR  
LE BASSIN DES ÉCOLES  
ÉLÉMENTAIRES** (axe convention d'objectif PSC  
/ CSCPS)

▷ **PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE** - La moitié des 2600  
élèves scolarisés sur le territoire  
bénéficient de parcours d'éducation  
artistique (atelier + spectacle) réalisés à  
l'initiative d'Aveyron Culture, du Centre  
Social et Culturel, de l'AJAL, des  
bibliothèques, de l'ADOC 12, de Lax'n  
Blues ... et parfois dans le cadre de  
partenariats (Aveyron Culture / CSCPS,  
Aveyron Culture / AJAL ...) - A noter :  
présence de plusieurs programmeurs sur le  
territoire du Pays Ségali

▷ **UN VOLET IMPORTANT D'ACTIONS  
ciblées jeune public, PROPOSÉ PAR LES  
BIBLIOTHEQUES du territoire**

▷ **Développement des collaborations** en matière  
d'éducation artistique et culturelle :  
- partenariat sur des **projets communs**  
- élaboration d'un **support de communication et de  
sensibilisation commun** présentant l'ensemble des  
actions d'éducation artistique et culturelle proposées sur  
le territoire du Pays Ségali par les **différentes structures**  
(objectifs : amélioration de la visibilité des propositions  
sur le territoire, meilleure répartition territoriale des  
actions, mutualisation lorsque c'est souhaité et possible)

▷ **En cohérence avec les compétences dévolues à la  
communauté et si les moyens dédiés le permettent,  
élargissement des bénéficiaires potentiels de parcours  
d'éducation artistique et culturelle à toute la sphère  
« enfance / jeunesse », via les établissements scolaires  
comme aujourd'hui mais aussi les centres de loisirs  
(Accueils Collectifs de Mineurs de Baraqueville,  
Naucelle, Cassagnes-Begonhes et Calmont/Ste Juliette),  
crèches, relais assistantes maternelles, et structures en  
charge des adolescents en Pays Ségali.**





# Pour mémoire / Education artistique et culturelle en temps scolaire

## Extrait du compte rendu de la réunion de travail du 21/06/19

Interventions culturelles et artistiques en milieu scolaire - Territoire Pays Ségali Communauté - année scolaire 2017/2018											
Etablissements scolaires	Parcours d'éducation artistique et culturelle réalisés à l'initiative d'AVEYRON CULTURE					Autres interventions en milieu scolaire à l'initiative du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL du Pays Ségali		Interventions en milieu scolaire à l'initiative de l'Institut ADOC		Autres interventions en milieu scolaire à l'initiative de L'AVYR BLUES	Autres interventions en milieu scolaire à l'initiative de partenariats locaux ?
	Interventions Arts Visuels / Photographie / Vidéo / Danse / Théâtre / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Interventions Arts Musicaux / Chant / Instruments / Percussions / Danse / Théâtre / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Interventions Arts Plastiques / Dessin / Peinture / Sculpture / Photographie / Vidéo / Danse / Théâtre / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Interventions Arts de la Scène / Théâtre / Danse / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Interventions Arts de la Scène / Théâtre / Danse / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Interventions Arts de la Scène / Théâtre / Danse / Musique / Littérature / Cinéma / Numérique / Multimédia / Autres	Autres interventions en milieu scolaire à l'initiative de l'Institut ADOC	Interventions en milieu scolaire à l'initiative de BIBLIOTHÈQUES	Interventions en milieu scolaire à l'initiative de l'Institut ADOC		
11280C											
Cotation Fonctions Aveyron-Culture pour 8 instituteurs											
72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74	74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78	78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101
102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102
103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103
104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104
105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
2588	40	75	18	22	231	130	20	74	254	498	à préciser
1400 élèves au moins ont bénéficié de parcours d'éducation artistique et culturelle											

Pour plus d'information : voir compte rendu complet « Réunion de travail 21 juin 2019 à Naucelle / Thèmes : Lecture Publique & Education artistique et culturelle en temps scolaire »





# Complément relatif au Patrimoine

# La politique culturelle de Pays Ségali Communauté Complément relatif au Patrimoine

En vert : le cadre réglementaire

**OBJECTIFS / PRINCIPES  
ACTÉS par Pays Ségali  
Communauté :**

**VALORISATION DU PATRIMOINE  
LOCAL** (critères d'attribution / dispositif d'aide  
aux manifestations PSC)

A noter : Le patrimoine est une composante  
du champ culturel, constitutive de l'identité  
du Pays Ségali et facteur d'attractivité.  
Cependant, le fait que le patrimoine (bâti,  
matériel) soit le plus souvent de propriété  
communale ou privée limite les possibilités  
d'action de la communauté

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE par  
Pays Ségali Communauté :**

▷ **SAUVETERRE (OFFICE DE  
TOURISME COMMUNAUTAIRE)** dans  
le cadre de compétence obligatoire « action  
de développement économique » et **PÔLE  
D'ARTISANAT D'ART** (d'intérêt  
communautaire)

▷ **MAISON JEAN BOUDOU** (dans le  
cadre de la compétence facultative « création,  
entretien et gestion de structures et  
équipements touristiques »)

▷ **PROJET DE CLASSEMENT À  
L'UNESCO DU VIADUC DU VIAUR**  
(via l'OT)

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**  
issus des réunions de travail :

▷ **Activation de la synergie PATRIMOINE / TOURISME  
/ ACTION CULTURELLE** (via des circuits de  
randonnée, des supports de promotion, des actions  
culturelles valorisant le patrimoine : conférences,  
concerts, spectacles ...)

▷ Le **PETIT PATRIMOINE** comme champ privilégié  
d'action de la communauté de communes sur la  
base d'orientations thématiques définies par la  
communauté (ex : moulins, sécadous, chapelles,  
eau, verrières ...)

▷ Positionnement de la communauté de communes  
en **SOUTIEN** (pas obligatoirement financier)  
d'initiatives locales ou en **COLLABORATION** et  
plutôt **EN AMONT** (recensement, animation réseaux  
...), comme **catalyseur** pour favoriser l'émergence  
de projets (par exemple via le **lancement d'appels à  
projets** sur un thème particulier validé par tous)

# Pour mémoire / Patrimoine

Extrait du compte rendu de la réunion de travail du 270519

Réunions de travail - Projet CULTUREL de territoire - Pays Ségali Communauté

## Les principales composantes du patrimoine du Pays Ségali

En mauve : les domaines investis ou actions menées actuellement par la communauté de communes (directement ou indirectement)

### ► Patrimoine architectural, historique, archéologique

- Complexe archéologique de Vors et oppidum de Miramont : / La Calmesie à Centres (St Just ; une partie du Grand Chemin ( Rodez Albi via le Pont de Cirou ), axe qui dès (450 avt JC) a favorisé le développement d'un peuple larézien ; aqueduc Gallo-romain de Segodunum (Vors)

- Bastide royale de Sauveterre 1281 parfaitement conservée, intégrée dans différents réseaux patrimoniaux et touristiques (Bastides, Plus beaux villages, villes et métiers d'arts) ; Office de Tourisme de la communauté implanté à Sauveterre

- Viaduc du Viar (candidature classement UNESCO en cours)

- Château et vestiges de sites fortifiés, le plus souvent privés : classés (Château du Bosc - demeure de Toulouse Lautrec à Camjac) ou non classés (château des Crouzets à Barqueville, château Perrier à Colombles, château du Cayla à Moyrazes, château de Lapanque à Pradinas, site fortifié de Castelmary, châteaux de Taurines à Centres (partenariat en réflexion de PSC avec la nouvelle association qui poursuit l'action de Yagua en matière d'art contemporain), château de Miramont à Centres, château de Calmont

- D'autres patrimoines historiques majoritairement religieux (églises, croix, statues, tableaux ...) classés Monument Historique (notamment à Sauveterre, Calmont, Gramond mais aussi Bousac, Camjac, Cabanes, Castelmary, Quins (chapelle st clair), Neucelle (Porte des anglais) ou non classés (chapelle de Bourcayrol à St Just, places et rue du four à Naucelle ...) mais aussi moulins, petit patrimoine bâti, sentiers, jardins d'agrément classés (Camjac, Colombles), Ponts (de Commenceau à Moyrazes etc ...)

### ► Patrimoine lié à la culture locale, à l'histoire locale

- Culture occitane : Oxial Joan Boudou à Crespin (intégré dans le réseau des maisons d'écrivain : la maison Jean Boudou est en convention

d'objectif avec la CCPS) et en convention également avec le département), section bilingue français occitan au collège

- Patrimoine immatériel et culture locale issus de l'agriculture : histoire connectée à évolution de l'agriculture et de l'élevage (activité du peuple laténien, transport de chaux, foire au matériel agricole d'occasion, poids de Raymond Lacombe dans le syndicalisme agricole national ...)

- Musée des traditions agricoles (scénographie autour de la révolution agricole de la révolution agricole en ségala) adossé au Parc animalier de Pradinas (communautaire)

- Musée de la Résistance à Cabanes Villelongue

### ► Artisanat : Pôle d'artisanat d'art de Sauveterre (une vingtaine d'artisans d'arts réunis dans le pôle artisanat d'art (intercommunal) de

l'espace Lapeyrouse (réflexion en cours), et au sein de l'association arts et savoir faire ; présence de 3 entreprises titulaires du label national

« Entrepise du Patrimoine Vivant » : Max Capdebarthes, La Naucelloise, Minoterie Marty

### ► Patrimoine naturel : le Ségala, les 100 vallées et notamment la Vallée du Viar et ses 2 viaducs, valorisés au travers d'un réseau de chemins (la valorisation du réseau de chemins devrait se poursuivre)

A noter : une valorisation du patrimoine local indiqué comme critères d'attribution dans dispositif d'aide aux manifestations)

A noter : une quinzaine d'associations centrées sur la restauration de patrimoine, la valorisation des savoir-faire et de la culture locale

Aveyron Culture  
- 270519





# Complément en matière de **Soutien de la vie sociale et culturelle** & collaborations



# La politique culturelle de Pays Ségali Communauté Complément en matière de Soutien de la vie sociale et culturelle & collaborations

En vert : le cadre réglementaire

**OBJECTIFS / PRINCIPES ACTÉS**  
par Pays Ségali Communauté :

**SOUTIEN DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE** : soutenir la vie associative, mettre en relation les acteurs, les encourager à trouver des complémentarités à tisser  
**PARTENARIATS** (compétence facultative « animation de la vie sociale et culturelle » + convention CCPS/PSC)

**ACTIONS MISES EN ŒUVRE** par Pays Ségali Communauté :

- ▷ **AGENDA CULTUREL** (axe convention d'objectif PSC / CSCPS)
- ▷ Mise en place sur le site du Centre Social et Culturel d'un **AGENDA PARTAGÉ** pour faciliter la connaissance anticipée des manifestations (sur la base d'un pré-calendrier identifiant les gros événements récurrents)
- ▷ **JOURNAL ASSOCIATIF, « RENDEZ VOUS DES PROFESSIONNELS », SERVICES AUX ASSOCIATIONS ...** (convention d'objectif PSC / CSCPS)
- ▷ **DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (CCPS)** (aide aux manifestations culturelles et aide aux projets culturels de territoire votées par PSC)  
Au travers de ce dispositif : **soutien MUSIQUES ACTUELLE (AJAL, Lax'blues ...), soutien CRÉATION CONTEMPORAINE ART VISUEL** (Yaqua – Château de Taurines) ...
- ▷ Possibilités d'accompagnement autre que financier : logistique (prêt de locaux, prêt de matériel ...), communication (agenda culturel ...), conseil (via le centre social et culturel ...)

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES** issus des réunions de travail :

- ▷ Élargissement de la recherche de mécénat à l'ensemble des entreprises du territoire afin de financer la diffusion papier de l'agenda en complément de la diffusion numérique
- ▷ Amélioration de la collaboration logistique et matérielle sur le territoire du Pays Ségali : recensement des ressources et des compétences logistiques disponibles sur le territoire intercommunal, désignation d'un référent culturel par commune
- ▷ Réflexion à mener au sein de la communauté sur les moyens (matériels et humains) logistiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre, dans le respect des normes de sécurité, d'une programmation de qualité et itinérante : un référent culturel et logistique en capacité de guider techniquement, une équipe technique intercommunale mobile sur l'ensemble du Pays Ségali ...
- ▷ Rôle joué par la commission culture et social de la communauté pour l'appréciation de l'intérêt communal ou intercommunal des projets positionnés sur « la ligne de crête » entre intérêt communal et intérêt communautaire, sur la base de critères du type « projet en lien avec le patrimoine immatériel du Pays Ségali », « projet valorisant l'économie du Pays Ségali » ...)
- ▷ De façon générale, en cas d'action collaborative nécessité d'être précis sur l'objet et le cadre des interventions de chacun : bénévolat, rémunération, défraiements ...
- ▷ Collaboration entre acteurs pour l'identification d'indicateurs (repas, nuitées ...) permettant de mesurer la plus value, l'impact économique global des actions culturelles



# Pour mémoire / Aides aux manifestations et aux projets culturels

## Extrait du compte rendu de la réunion de travail du 27/05/19

### Critères / manifestations et projets culturels associatifs privés « relevant de l'intérêt communautaire » - En rouge : mots-clé correspondants aux critères

CRITÈRES DE BASE pour bénéficier des aides de Pays Ségali Communauté aux « manifestations culturelles » et aux « projets culturels de territoire »

Être portée par une **ASSOCIATION** (loi 1901) dont le siège est situé sur le territoire, dont les statuts prévoient des manifestations ou actions culturelles, dont l'action a un **intérêt public local communautaire** (bénéfique pour les habitants du territoire et **COHERENTE AVEC LE PROJET INTERCOMMUNAL**)

Actions, manifestations, événements **CULTURELS** c'est-à-dire liés à un ou plusieurs champs et domaines suivants :

- champs d'activités : **patrimoine** (architecture, culture locale, histoire locale...), **création artistique** (spectacle vivant - arts de la rue, cirque, théâtre, danse, musique, arts plastiques), **médias culturels** (cinéma, lecture publique)
- domaine d'intervention : **diffusion, création** (résidence, production...), **médiation, éducation artistique**

Sont exclus les « manifestations purement communales » (type fête vivante), les projets « animatoires » du type bal, repas animés, fête locale ... » ; les voyages ...

- Actions, manifestations, événements **répondant à l'intérêt communautaire** c'est-à-dire aux objectifs suivants :
  - **favoriser l'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS sur L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**
  - **ACCROÎTRE L'ANIMATION ET L'ATTRACTIVITÉ** du territoire
  - **favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une IDENTITÉ COMMUNAUTAIRE : DYNAMIQUE CULTURELLE TERRITORIALE**, recherche de liens entre associations, de **COMPLÉMENTARITÉ**

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES pour pouvoir bénéficier de l'aide Pays Ségali Communauté aux « projets culturels de territoire »

- Le porteur de projet peut apporter une **EXPERISE** en matière de patrimoine et/ou création artistique et/ou médias culturels
- L'action du porteur de projet doit être **COHERENTE AVEC LE PROJET STRATÉGIQUE DE TERRITOIRE** de la communauté : recherche d'une identité communautaire, développement de l'accès à la culture sur le territoire, **FAVORISER L'UTILISATION DE PLUSIEURS LIEUX PUBLICS COMMUNAUX** : salles des fêtes...

- Le projet proposé doit s'étendre au maximum au territoire intercommunal

- Le projet doit **FAVORISER LA MIXITÉ DES PUBLICS** (interculturel et intergénérationnel) au travers d'actions spécifiques vers un ou des publics ciblés : jeune public, scolaire, handicap, accueils collectifs de mineurs, maisons de retraite ...

- Le projet doit **FAVORISER LA TRANSVERSALITÉ DES CHAMPS D'ACTIVITÉS** et des domaines d'interventions

- Le porteur de projet doit **impliquer** dans son projet, le milieu associatif, mais aussi **scolaire et/ou périscolaire**

- Le projet doit prévoir des **ACTIONS DE MÉDIATION ENVERS LE JEUNE PUBLIC**

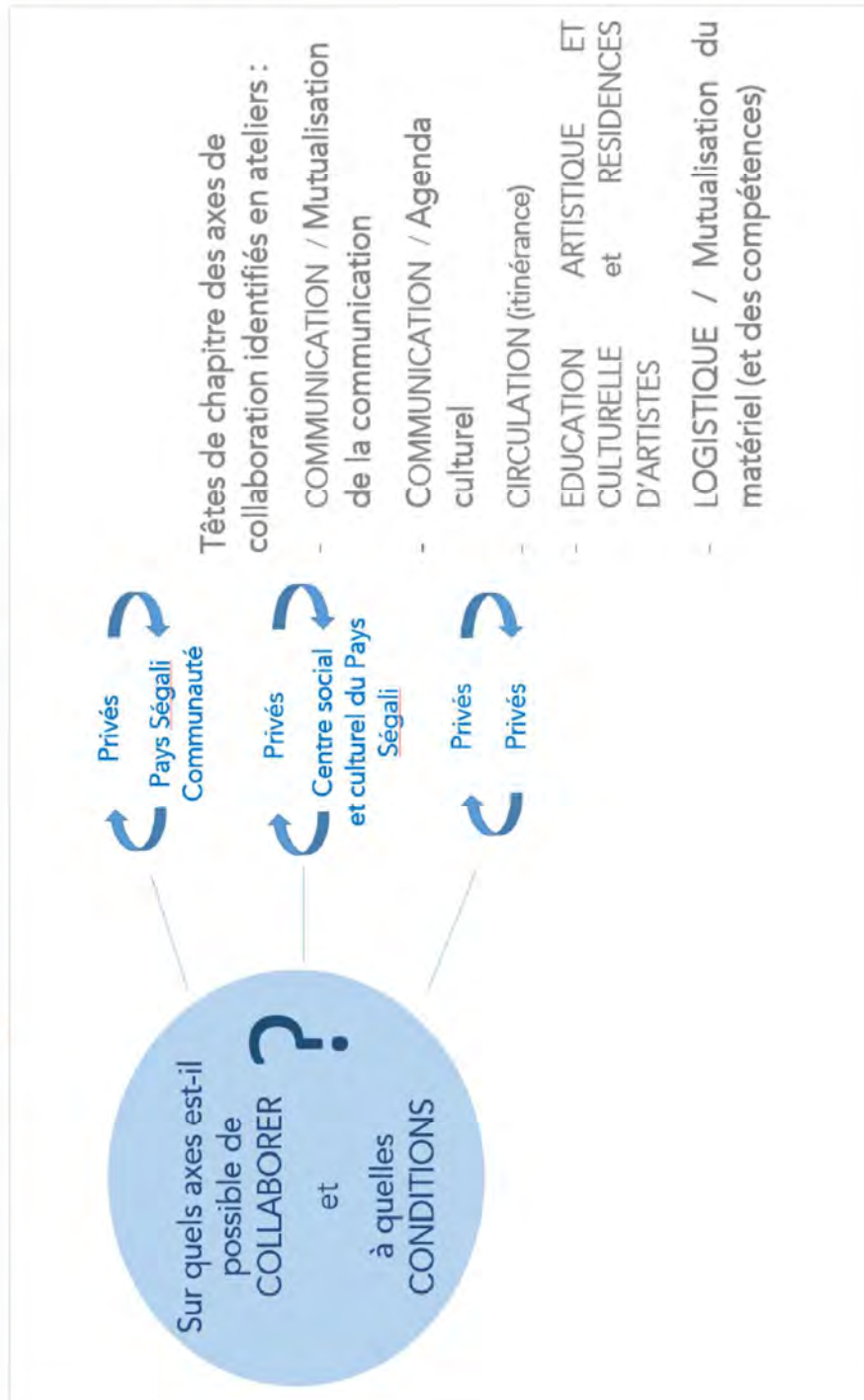
- Le projet doit répondre à des critères de **QUALITÉ** et **D'ACCESSIBILITÉ À TOUS**

Pour plus d'informations voir :

- compte rendu complet « Réunion de travail 27 mai 2019 à Naucelle / thèmes : Patrimoine & Accompagnement des initiatives privées »
- « Dispositifs d'aide aux manifestations culturelles et aux projets culturels de territoire » Pays Ségali Communauté - annexe à la délibération n° 20180220-10

# Pour mémoire / Axes de collaboration Communauté de communes / acteurs privés

Éléments tirés du compte rendu de la réunion de travail du 12/07/19



A noter : l'animation du réseau des acteurs culturels, le soutien de la vie associative ... entrent dans les missions confiées au Centre Social et Culturel du Pays Ségali par Pays Ségali Communauté, au titre de l'axe « participer au développement du territoire » (cf. Convention d'objectifs Communauté / Centre social et culturel, intitulée « projet social du centre social et culturel et de l'espace de vie sociale »)

**Pour plus d'informations :**  
voir compte rendu complet  
« Réunion de travail 12 juillet 2019 à Naucelle »  
/ Thème : complémentarité communauté de communes / acteurs privés au profit d'un projet culturel territorial partagé »

# Prochaine étape



3608





## PROCHAINE ETAPE – Vers une convention-cadre pluriannuelle avec le Conseil Départemental

La Communauté de communes du Pays Ségali a identifié les axes stratégiques du projet culturel qu'elle souhaite engager à court terme sur son territoire. Les 2 premières phases (diagnostic et projet culturel de territoire) prévues dans la méthodologie du dispositif « Ingénierie culturelle et territoires » sont achevées. **Lorsque la communauté aura délibéré sur les grands axes du projet culturel de territoire présentés dans ce document, Pays Ségali Communauté et le Conseil Départemental pourront procéder à la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans sur la base des priorités partagées par les deux parties et dans le cadre de leurs dispositifs techniques et financiers.** Pour cette dernière étape, le relais technique sera la Direction des affaires culturelles du Conseil Départemental de l'Aveyron.

*A noter : Pays Ségali Communauté pourra utiliser le projet culturel de territoire pour solliciter d'autres partenaires potentiellement financeurs de projets culturels*

# Annexes



36200















# Annexes : Tableau recensement offre culturelle PATRIMOINE - Territoire Pays Ségali Communauté Aveyron Culture - juin 2019 - 6/8

Recensement offre culturelle PATRIMOINE - Territoire Pays Ségali Communauté - dans le cadre du dispositif "Ingénierie culturelle et territoires" Aveyron Culture - juin 2019

Recensement offre culturelle PATRIMOINE - Territoire Pays Ségali Communauté - dans le cadre du dispositif "Ingénierie culturelle et territoires" Aveyron Culture - juin 2019

lieu de l'offre culturelle	Nature	le lieu de l'offre en l'état de veille	le lieu de l'offre en l'état de veille	le lieu de l'offre en l'état de veille	le lieu de l'offre en l'état de veille	le lieu de l'offre en l'état de veille	le lieu de l'offre en l'état de veille
église Catherine-Saint-Martin de Nauvès, 13 et 15ème siècles	Nauvès	Edifice	Edifice	église Catherine-Saint-Martin de Nauvès, 13 et 15ème siècles	église Catherine-Saint-Martin de Nauvès, 13 et 15ème siècles	église Catherine-Saint-Martin de Nauvès, 13 et 15ème siècles	église Catherine-Saint-Martin de Nauvès, 13 et 15ème siècles
à voir de l'extérieur, maisons de la rue	Nauvès			des estufs (four banaï), maisons de la rue	des estufs (four banaï), maisons de la rue	des estufs (four banaï), maisons de la rue	des estufs (four banaï), maisons de la rue
à grande œuvre de l'église Saint-Martin	Nauvès			réalisée en 1999	réalisée en 1999	réalisée en 1999	réalisée en 1999
# Nauvès	Nauvès	EPY					
ancienne pèlerine, Masurels (église Saint-Martin), 17e siècle, 16e siècle	Nauvès	Objet		base Mémoris	base Mémoris	base Mémoris	base Mémoris
château de La Jouberte XV	Prébas	château		le propriétaire, famille Bouquey (Bouquet), propose des ateliers de stages			
Museo - la sainte famille - Culture Eglise, 1841 (départé)	Prébas	chapelle		inventaire général du patrimoine culturel, base Mémoris			
en Chœur (Prêtre) (le Prêtre de Prébas) (présenté sous le XV)	Prébas	patrimoine immatériel					
faux (ou mauvaise) agriculture	Prébas	musée		la musée des traditions agricoles de Prébas, qui propose notamment le Parc animalier (et l'école d'un restaurant complet) autour d'une nouvelle scénographie organisée avec le la municipalité agricole en agriculture			
Vin	Quix						
église Saint-Christ de Vézun, monument historique MH	Quix	Edifice		base Mémoris, site « Village galilé »			
bas de l'église	Sauveterre de Rouergue	basilique		documentaire en ligne, base Mémoris, site agricole			
bas de l'église	Sauveterre de Rouergue	basilique		documentaire en ligne, base Mémoris, site agricole			
édifice	Sauveterre de Rouergue			documentaire en ligne, base Mémoris, site agricole			
habitat rural	Sauveterre de Rouergue			documentaire en ligne, base Mémoris, site agricole			
bas de l'église (XV)	Sauveterre de Rouergue	basilique		documentaire en ligne, base Mémoris, site agricole			





# Annexes : Tableau recensement offre culturelle PATRIMOINE - Territoire Pays Ségali Communauté Aveyron Culture - juin 2019 - 8/8

Recensement offre culturelle PATRIMOINE - Territoire Pays Ségali Communauté - dans le cadre du dispositif "Ingénierie culturelle et territoires" Aveyron Culture - juin 2019

Croix pierre	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Stèle Peyron	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Coste de pierre	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Coste de la pierre et en bilion	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Sédes, maisons traditionnelles	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Sédes, maison de maître	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Borghes, maison traditionnelle	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Angins, grange	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Trest, architecture traditionnelle	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Touresdinas, puits	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Borghes, ville	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Puits	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
La Lando de Pradina, arcaion	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Touresdinas, oratoire	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Touresdinas, maison traditionnelle	Pradina	Apoor / contribution CPEPENS 2011 (Ségala vivant 1999)	
Pradina et l'ensemble des lieux de Pradina		Source: recensement culturel	
Pradina		Source: recensement culturel	

# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali (document de travail non exhaustif) - 1/12

NOM PRENOM	TYPE	FONCTION / DETAILS	RAISON SOCIALE	COMMUNE	ADRESSE MAIL
EBRE Solange	Centre Social et culturel	Présidente	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	Naurville	spaculture@orange.fr
MARTEL Monique	Centre social et culturel	Directrice	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	Naurville	pays.segali@orange.fr
BERNARD Sabine	Centre social et culturel	Animatrice culturelle	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	Naurville	spaculture@orange.fr
DEBRASIE Basile	A.J.A.L	Co-Président	A.J.A.L (Association Jeunes Arts et Ludus)	Coiffières-de-Naurville et Naurville	semojy@gmail.com
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>					
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques pays baraquevillois - Bibliothèque de Castanet	Castanet	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques du Pays Baraquevillois - Bibliothèque de Gramond	Gramond	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques du Pays Baraquevillois - Bibliothèque de Bousiac	Bousiac	
MARTEL Monique	Bibliothèque publique		Réseau bibliothèque pays baraquevillois - Bibliothèque tête de réseau de Baraqueville	Baraqueville	bibliotheque@orange.fr
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Réseau bibliothèque pays baraquevillois - Bibliothèque tête de réseau de Baraqueville	Baraqueville	bibliotheque@orange.fr
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques du Pays Baraquevillois - Bibliothèque de sauterre	Naurville de Naurville	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques du Pays Baraquevillois - Bibliothèque de Moyzeas	Moyzeas	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		réseau de bibliothèques du Pays Baraquevillois - Bibliothèque de Colombes	Colombes	
CHANCELIER Marie	Bibliothèque publique		Pays Baraquevillois - Point de lecture de Prédinas (les amis du livre)	Naurville	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Pays Baraquevillois - Point de lecture de Maulac	Maulac	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Pays Baraquevillois - Point de lecture de Camboulzat	Camboulzat	
CHANCELIER Marie	Bibliothèque publique	Atelier ateliers baraquevillois et du pays Naurville	Réseau bibliothèque pays baraquevillois - Bibliothèque tête de réseau de Baraqueville + Naurville	Baraqueville / Naurville	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Bibliothèque de Naurville	Naurville	
POUL Fabrice	Bibliothèque publique	Bibliothèque régionale jeunesse	Bibliothèque de Castagnas Bogoches	Castagnas Bogoches	castagnasbibliotheque@orange.fr
JACQUE Dorine	Bibliothèque publique	Bibliothèque	Bibliothèque de Calmont	Calmont	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Bibliothèque de Quints	Quints	
MARIN Monique	Bibliothèque publique		Bibliothèque de Centres	Centres	

# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 2/12

Mairie, Mairie	Médiathèque / médiathèque		Bibliothèque de Camjaj	Carne	
Mairie, Mairie	Bibliothèque / médiathèque		Bibliothèque de Cystémaray	Moyennes	
Mairie, Mairie	Médiathèque / médiathèque		Point de lecture de Sainte Julienne sur Vaar	Une Julien sur Vaar	
Mairie, Mairie	Médiathèque / médiathèque		Point de lecture de Saint Just sur Vaar	Point de lecture	
Mairie, Mairie	Médiathèque / médiathèque		Point de lecture de Tauric de Naucelle	Point de lecture	
ENSENEMENT HORS MILIEU SCOLAIRE					
AUDREY HENNE	STRUCTURES ORGANISATEUR DE LA JARNE		LOUIS GUAYLOUS	Naucelle	af.henne@segali.com
NOËLA LONN	STRUCTURES ORGANISATEUR DE LA JARNE		Ferme de Sarre (sur Vaar)	Naucelle	noella@segali.com
MATHIEU LOB	organisateur musical		LE JARDIN DES SONS	Jarignac-Bigrieux	matlob@segali.com
CHRISTINE MILLET	STRUCTURES ORGANISATEUR DES ARTS VISUELS		LE GAUME ET LA VIOLE	Carne	
HELENAÏE GENE	École de musique		LA LYRE NAUCELLOISE	Naucelle	<a href="http://www.lyre-naucelle.fr">www.lyre-naucelle.fr</a>
ANGÉLIQUE KELLÉ	organisateur musical, école de musique et de danse		Une Naucelle 4 et 1	Naucelle	
NOËL LACOMBE	Elle organise des ateliers culturels et artistiques pour les enfants et les adultes.			Naucelle	
MARCOU FILLARD	organisateur musical, école de musique et de danse				
NOËL LONN	organisateur musical, école de musique et de danse				
JANE VANMACH	organisateur musical, école de musique et de danse				
JANINE DE LACOUR	école de musique et de danse culturelle		LOISIRS ET CULTURE EN SEGALA	Naucelle	<a href="http://www.loisirs-culture-en-segala.com">www.loisirs-culture-en-segala.com</a>
FRANÇOIS TROUSSE	École de musique de Camjaj		YACU ET COMPAGNIE	Naucelle	
	ARTISTES AMATEURS ARTS VISUELS		IFA A TEURES DE LA MARÉCHAL	Naucelle	ifa@segali.com
ENSENEMENT MILIEU SCOLAIRE					
JANINE DE LACOUR	organisateur musical, école de musique et de danse		JEANNE D'ARC (sur Vaar)	Naucelle	
CHRISTINE MILLET	organisateur musical, école de musique et de danse		LA VIOLE	Naucelle	

# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 3 /12

ANCIEN CHORALE	Enregistre en vidéo couleur - professeur particulier - stage public établissements	Personne responsable / Niveau de la formation à la vidéo (niveau 2)	Adresse Chorale	Site Web
<b>PRATIQUE AMATEUR - Danse - Cinque</b>				
GAUBERT Adèle	Jeunes Initiations		Cercueil Danse	Site Web
JURNEZ Nicole	Jeunes cours	JURNEZ	Méthode type de pied	Site Web
SALIS Stéphane			BAUCOMBE	Site Web
La Régine	Cours et pratiques de danse anciennes		Cercueil	Site Web
SABIS Catherine	Association ARTES ( cours de stage)	Site Web	Association ARTES ( cours de stage)	Site Web
CHARLES Anne Pascale	Jeunes cours		Méthode danse 12	Site Web
JANZIE Serge			Méthodes et danses d'Inde	Site Web
<b>PRATIQUE AMATEUR - Chorale</b>				
Françoise JUBINOT de la Chorale ALTE	CHORALE ADULTE	Chef de chœur	CHORALE AU FIL DES CHANTS	Site Web
UREDA Annie	CHORALE ADULTE	Chef de chœur	CHORALE BELLES D'ÂME	Site Web
MAL Dany	CHORALE ADULTE	CHORALE DE SAINT-MARTIN-DE-CÈDE	CHORALE DE SAINT-MARTIN-DE-CÈDE	Site Web
MAGAROLE Françoise	CHORALE ADULTE	MAGAROLE Françoise	CHORALES ENERGIQUES et LES CASEROLLES	Site Web
SERRES Geneviève	CHORALE ADULTE	présidente	CHORALE L'ÉCHO DES CINT VALLEES	Site Web
ANDRE Geneviève	CHORALE ADULTE	ANDRE Geneviève	CHORALE DU HUIT SÉGALI	Site Web
BRACQ Danièle	CHORALE ADULTE	Présidente	CHORALE DES 2 TOISEAUX LYRE	Site Web
CAVALLE Emmanuelle	CHORALE ENFANT	CAVALLE Emmanuelle	CHORALE LES CHANTEURS DE ROINE IMBRIQUE	Site Web
ALBUS Elisabeth	PRATIQUE AMATEUR REGGAE et HAWAÏENNES MAYAÏENNES	Présidente	CHORALE LA DYRE MAUCHELLOISE	Site Web
MARTIN Audrey	CHORALE ADULTE	responsable REGGAE dans le département		Site Web
<b>PRATIQUE AMATEUR - Théâtre</b>				
MONTAUDO Jean-Luc	THÉÂTRE AMATEUR		La Compagnie à Ugnac	Site Web
AFFI MICA	THÉÂTRE AMATEUR		AFFI MICA	Site Web



# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 4/12

MAJULIA D'OR	THEATRE AMATEURS	COMPAGNIE DES AMINEES	Nouveauté	
FOURMAY / Savade	THEATRE AMATEURS	COMEDIA MONTELLA	Fusion de Novauté	fourmay@orange.fr
DOUDICH L'OR	THEATRE AMATEURS	LE CIE DU VENT	Carrière	william@orange.com
ELON NINA	THEATRE AMATEURS	THEATRE COURAGE	Carrière	elidon@orange.fr
RECORDS ANCIENNE	THEATRE AMATEURS	COMPAGNIE DES AMINEES	Nouveauté	
RECORDS ANCIENNE	THEATRE AMATEURS	PUTENS EN SCENE	Club	putens@orange.com
USSES NEU	THEATRE AMATEURS	FAMILLES BIENLES DE CASAGRES-BEGONES	Compagnie Régionale	usse@orange.fr
POULET L'OR	THEATRE AMATEURS	Association Théâtre • Division M *	Musée	
MARINA PAI	THEATRE AMATEURS	LES SOOTOS	Pratique	
<b>PRATIQUE AMATEUR - Arts visuels</b>				
LIHABERT D'OR	atelier associatif arts plastiques	LE CALAME ET LA VIGNE	Liberté	calame@orange.fr
JANCIENNE SUDRE	PROJET EN 3D	LOISIRS ET CULTURE EN EGALA	Novauté	loisirs@orange.fr
JACOMME NADIE		Club de peinture du soir	Compagnie Régionale	
FENET NADIE	ARTISTES AMATEURS ARTS VISUELS	LES ATELIERS DE LA MARESCQUE	Nouveauté	fenet@orange.com
ALBERT CARRIE		LA QUINCAILLERIE / LE CAN	Nouveauté	
<b>MUSIQUE</b>				
BLANCHARD JON	pratique amateur musique - engagement musique	LE JARDIN DES SONS	Compagnie Régionale	blanchard@orange.com
REBEMANT CARIE	pratique amateur musique - engagement musique	LA LYRE MARCELLOISE	Nouveauté	
JANCIENNE SUDRE	pratique amateur musique - engagement musique	LOISIRS ET CULTURE EN EGALA	Novauté	loisirs@orange.fr
USSES NEU	musique scolaire	ALAL	Compagnie de Bourges	usse@orange.com
JENCHIE L'OR	musique scolaire	AMAL	Compagnie de Bourges	jenchie@orange.com
ROUX JON	musique scolaire	AMAL	Compagnie de Bourges	roux@orange.com
SARRELO JACQUES	musique scolaire	ANIMA MOY	Nouveauté	sarrelo@orange.fr

# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 5/12

MATIGNON Didier	musique actuelle	Festival de l'été	Interpacte	Interpacte	
GUITARE TEMPO	musique actuelle	Association MEGALIE de spectacle vivant créée en 2011	Interpacte	Secrétariat de l'Interpacte	
POUR LES PAYS	musique actuelle	groupe	Interpacte	Musiques	
<b>CINEMA</b>					
MULLIANT Pierre	Regard sur le territoire de l'Interpacte / Chêne à l'Est de l'Interpacte	Interpacte	Interpacte	Interpacte	<a href="http://www.cinematheque.com">www.cinematheque.com</a>
ALAN HUBERT	dirigeant de communication / directeur de l'Interpacte		Interpacte	Interpacte	<a href="http://www.cinematheque.com">www.cinematheque.com</a>
Marie GUYARD		Interpacte	Interpacte	Interpacte	
Monique ROMAN	directrice de l'Interpacte et présidente d'Une jeune femme à l'Interpacte	Interpacte	Interpacte	Interpacte	<a href="http://www.cinematheque.com">www.cinematheque.com</a>
<b>LIEUX D'EXPOSITIONS</b>					
Interpacte	LEU D'UNO			Centre	
Mairie de Bourges	LEU D'UNO	Mairie		Secrétariat de l'Interpacte	
Mairie de Bourges	LEU D'UNO	Interpacte		Interpacte	
LA QUINCALLIERE	LEU D'UNO			Interpacte	
GALERIE GERARD HUBERT	LEU D'UNO	GALERIE GERARD HUBERT		Secrétariat de l'Interpacte	
POUR BANA	LEU D'UNO	POUR BANA		Secrétariat de l'Interpacte	
SALLE DE LA MAIRIE	LEU D'UNO	SALLE DE LA MAIRIE		Interpacte	
Interpacte	LEU D'UNO	CHATEAU DE TAURINES		Centre	
ASSOCIATION ART ET SAVOIR FAIRE	LEU D'UNO	ASSOCIATION ART ET SAVOIR FAIRE		Secrétariat de l'Interpacte	<a href="http://www.artet savoirfaire.com">www.artet savoirfaire.com</a>
IFT Centre	LEU D'UNO	IFT Centre		Musiques	
COLEUR MEXIQUE	LEU D'UNO	Association pour la promotion de l'Art et du spectacle vivant de Bourges		Secrétariat de l'Interpacte	<a href="http://www.coleurmexique.com">www.coleurmexique.com</a>
IBET Netix	LEU D'UNO	Musiques		Musiques	<a href="http://www.ibetnetix.com">www.ibetnetix.com</a>
CHANGEMENTS MEXICO	LEU D'UNO 1				
<b>PATRIMOINE</b>					







# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 8/12

NOM	LES ET ARTISTES PRO	autres coordonnées (1)	COMBINAIS (TRIMATÉ)	Carte/pro	investissements
HERI MARI BO	LES ET ARTISTES PRO		Mariem, Terence de Ségali	Carde	terence@heri.b
ROUJE JA	LES ET ARTISTES PRO	ROUJE JA		laurent@rouje	
PA TRINA LALÉ	LES ET ARTISTES PRO	Comédienne, auteur et metteur en scène		Carde	pa@trinalale.com
HALARÉ (Annie LUTIN)	LES ET ARTISTES PRO	Metteur en scène, auteur et metteur en scène		Carde	annie.lutin@halare.b
CARROLL LARON	LES ET ARTISTES PRO	Poète		Carde	laron@carroll.com
ANDRIEU NATHALIE	LES ET ARTISTES PRO	Chorégraphe, choréographe		Carde	nathalie@andrieu.com
LOUÏE VIVIANE	LES ET ARTISTES PRO	NOÛVE BI (2014)		laurent@louie	louie@louie.com
PAU FRÉDÉRIC	LES ET ARTISTES PRO	autres projets		Carde	fred@pau.com
PAVON ANTOINE	Auteur, act et scénariste			Carde de montage	
MAÏS DUY	acteur de doublage de voix, act et scénariste			Carde de montage	
LAURE BOULON	compositrice, act et scénariste, entreprise MOÏSA (2014) (entreprise financée par le département de la Haute Saône)	LAURE		Carde de montage	
Médiane Muséum	Opéra et créations de mode, act et scénariste	Opéra/mode		Carde de montage	
ARDOUÏE GILLES	Scénariste, act et scénariste	ARDOUÏE		Carde de montage	
Médiane Muséum	act et scénariste scénariste, act et scénariste	scénariste et livret		Carde de montage	
Médiane Muséum	Montage act film, act et scénariste	Le film des bois		Carde de montage	
Médiane Muséum	Montage act film, act et scénariste	Le chat à l'inter		Carde de montage	
Médiane Muséum	Montage act film, act et scénariste	Le film des bois		Carde de montage	
MELLOY LUC	Producteur audiovisuel, act et scénariste, entreprise MOÏSA (entreprise financée par le département de la Haute Saône en 2011)	MALLOÏ		Carde de montage	
LEBIBÉ PIERRE	Scénariste act médian, act et scénariste	LEBIBÉ		Carde de montage	
Médiane Muséum	Scénariste et scénariste, act et scénariste	LAUSARFAS		Carde de montage	
LAURET TONY	Tuteur de piano, act et scénariste	LAURET		Carde de montage	
REGAUD JACQUES	Acteur, act et scénariste	REGAUD		Carde de montage	



# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 10/12

TOULOMAN Malina	Pointe et plateforme au COCA Aveyron	TONDOJEMAN	Horaires	
BENARDOT Julia	Culturelle	BENARDOT	Horaires	
BROSSON Marie	Quartier - espace de jeux	BROSSON	Horaires	
LACOMBE Eva	Photographie	LACOMBE	Horaires	
OFF Alan	Quartier - Librairie musicale et culturelle / cours de violon et de guitare / 100000 euros par mois / 1 000 000 euros depuis 2010 à condition de financer la somme	OFF	Horaires de musique	
CAVIERE Christine	Initiative et plateforme au COCA / cours de violon et de guitare / 100000 euros par mois / 1 000 000 euros depuis le début de 2010	CAVIERE	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
MARLET Michel	Peinture et jeux - atelier / cours de français		Horaires	
MACQUEZ Agathe	Association et atelier de		Horaires de musique	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
POE DE LA GRANGE Dominique		FEBRE PRODUCTION	Centre	
OFFICIER Christophe	Photographie et membre de l'association Association Photographique	Photographie et membre Association Art et Spectacle	Horaires de musique	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
BLUM Marie	BOUM Marie	THEATRE COMRADE	Culturel	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
BERNINI Agnes	Agne Bernini		Centre	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
<b>DIFFUSEURS</b>				
KHAL	SEBASTIEN KHAL	KHAL	Horaires de musique	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
JAY N'VILLE	MATTHEO DUBIER	JAY N'VILLE	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
ANISSA MOY	MATTHEO ANISSA MOY	ANISSA MOY	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
Françoise AMANN	LEO EPIC	CHATEAU de FAURIES	Centre	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	MATTHEO ANISSA MOY	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
YAGUA ET COMPAGNE	YAGUA ET COMPAGNE	YAGUA ET COMPAGNE	Centre	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
YAGUA ET COMPAGNE	YAGUA ET COMPAGNE	YAGUA ET COMPAGNE	Centre	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
LOUIS ET CULTURE EN SEGALA	MATTHEO ANISSA MOY	LOUIS ET CULTURE EN SEGALA	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>
INTERNATIONAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	YAGUA ET COMPAGNE	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI	Horaires	<a href="http://www.coca-aveyron.com">www.coca-aveyron.com</a>



# Annexes : Tableau Acteurs Culturels Pays Ségali ( document de travail non exhaustif ) - 12/12

Président	Foyer rural		Foyer rural	Associations de jeunesse		
THALIBES	Foyer des jeunes		Foyer des jeunes			
	Comité de gestion et d'animation (C.G.A.) Casenac		Comité de gestion et d'animation (C.G.A.) Casenac			
MERCADIER	Association Ego Adoles					
PLUMET	Association des Ségaliens du Pays Montois					
COITEZ	Club pour l'équipement et l'entretien de commargues					
Président	Le Min de mon d'Har					





## Délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 : extrait

### Politique départementale en faveur de la culture

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités. Et c'est heureux : car ce sont la liberté d'agir et la volonté des élus sur leur territoire qui ont amené la culture –comme le sport d'ailleurs- à se développer en soutenant les remarquables initiatives associatives qui lui donnent corps.

Ici en Aveyron, nous voulons en faire aussi, une compétence pleinement assumée au cœur du projet départemental de notre mandature, dans son noyau dur.

En premier lieu, parce que la culture est d'abord et toujours liberté, partage et diversité, qu'elle fonde le projet d'une communauté et apparaît plus que jamais comme une nécessité pour le vivre ensemble.

Parce que la culture se pose aussi aujourd'hui en termes de développement local, de lien social, d'identité et donc d'attractivité des territoires.

Parce que la culture traverse d'autres champs de l'action publique et en particulier, les politiques sociales, les politiques éducatives et à destination de la jeunesse. Cette transversalité est une chance et en même temps un enjeu pour susciter le dialogue d'acteurs qui parfois ne se connaissent pas ou si peu.

Parce que l'exercice de cette compétence culturelle au sein des départements est à plusieurs entrées : la lecture publique et la préservation de la mémoire et du patrimoine écrit (archives), compétences obligatoires ; le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant ; l'archéologie préventive ; le patrimoine muséal mais aussi l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle.

Cette pluridisciplinarité, cette diversité des visages de la culture est une autre chance et une voie ouverte à des initiatives innovantes et croisées, par exemple quand l'art s'unit au patrimoine, le livre rencontre des tout-petits ou le théâtre accueille les collégiens.

Le projet départemental qui vous est présenté garantit la pérennité d'une politique culturelle départementale autour de 2 grands axes :

## **1. Le soutien à des projets culturels d'intérêt départemental**

Notre conviction est que la culture a toute sa place dans une dynamique départementale de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité, une visibilité à l'Aveyron, à son image et à son identité, loin des clichés dont sont souvent affublés les espaces ruraux de notre pays.

Notre impérieuse obligation est de soutenir ces projets et ces acteurs.

Notre politique culturelle pour 2018-2021 et malgré les contraintes budgétaires, c'est donc d'abord la continuité de notre engagement auprès des acteurs culturels, pour la création artistique et pour la diffusion :

- Les pôles de Conques et Sylvanès –ce dernier labellisé Centre Culturel de Rencontres depuis 2015 par l'Etat– qui participent au rayonnement de l'Aveyron.
- Les programmeurs départementaux qui proposent à partir d'un lieu adapté des saisons qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques, et des actions de médiation et de sensibilisation. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est une de nos priorités dans le conventionnement avec ces partenaires.
- Les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et de nombreuses manifestations dont beaucoup ont une notoriété établie.
- Les structures qui œuvrent pour la langue et la culture occitane, nous reliant à nos racines et à notre identité.

Nos objectifs sont identiques à ceux qui ont prévalu jusqu'à présent, visant à promouvoir une approche ouverte et diversifiée des arts et l'accès de tous à la culture. Nous aurons une attention particulière pour les projets bâtis en transversalité de l'action publique départementale et notamment ceux favorisant le lien social.

Egalement, notre volonté d'irriguer le milieu rural nous amène à soutenir avec les territoires concernés des initiatives qui contribuent à l'accès à la culture :

- circuit départemental de cinéma itinérant ;
- informatisation des bibliothèques.

Les projets qui émergent autour des musiques actuelles m'amènent à vous proposer de soutenir de manière spécifique les artistes aveyronnais en émergence qui s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation.

Des initiatives intéressantes autour de la création cinématographique, à travers des documentaires valorisant l'Aveyron méritent également notre accompagnement.

La poursuite des opérations départementales d'éducation artistique et culturelle (Théâtre au collège ; Arts visuels au collège) participe à faciliter l'accès à la culture des jeunes, des collégiens en particulier, cet objectif figurant également dans le programme d'action d'Aveyron Culture qui met en œuvre des itinéraires d'éducation artistique.



## **2. Agir pour nos territoires par la construction de partenariats autour de projets culturels de territoire**

Le partenariat est plus que jamais d'actualité, le contexte économique nous amène bien sûr à repenser nos actions dans une perspective plus durable, plus ancrée dans nos territoires. Mais l'invitation à travailler volontairement en partenariat, dans un cadre territorial reconnu est également synonyme de cohérence, transversalité, coopération, participation et innovation.

Garantir une politique d'équilibre entre territoires ruraux, périurbains et urbains, prendre en compte ou consolider la dimension culturelle des projets de territoire le plus souvent à construire à l'échelon intercommunal : voilà nos ambitions pour la mandature.

Le périmètre intercommunal est en effet le « périmètre naturel » pour la mise en œuvre d'une compétence culturelle de proximité et de services tant pour les équipements (Médiathèques par exemple) que pour des actions de diffusion culturelle (programmation d'une saison) ou pour les missions d'enseignement artistique.

Lecture publique, Enseignement artistique, diffusion culturelle sont les 3 piliers d'une intercommunalité culturelle solide.

Le Conseil départemental garant de l'équité territoriale doit veiller à la meilleure irrigation culturelle du territoire aveyronnais avec le maillage par des projets culturels de territoire.

**Le projet Culturel de Territoire, est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.**

En amont du projet Culturel de Territoire, nous pourrions apporter un appui en ingénierie à travers Aveyron Culture et les Services culturels du Département, par exemple la Médiathèque Départementale pour la lecture publique, en particulier pour :

- préparer la prise de compétence culturelle ;
- impulser des actions (programmation culturelle) ;
- établir un diagnostic d'équipements culturels.

C'est à partir d'un diagnostic du territoire et de son potentiel que sont explorées les pistes du développement culturel de territoire : quelles ressources mobiliser, sur quels acteurs s'appuyer, quels partenariats susciter ?

**L'outil du partenariat territorial : la Convention Cadre pluriannuelle de 3 ans entre le Département et les Communautés de Communes (+ Communauté d'Agglomération ou Communes de + de 5000 habitants ayant conservé la compétence culturelle).**

Ce conventionnement s'inscrit parfaitement en cohérence avec notre programme « Agir pour les territoires »

La Convention cadre, document stratégique identifiée à partir du Projet Culturel du Territoire et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets (associations, Conservatoire à Rayonnement Départemental, artistes...), les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le maintien du lien Département/Porteurs de projets reste au cœur des interventions de notre collectivité, établies sur des critères départementaux et détaillées dans les fiches jointes.

Néanmoins, l'adéquation du projet sollicitant le soutien du Département avec les orientations de la Convention cadre territoriale sera la garantie d'une cohérence des initiatives culturelles et d'une appropriation par les élus de proximité.

La mise en œuvre de cette approche sera bien entendu progressive, différenciée, en fonction de l'état d'avancement des réflexions et travaux sur le projet culturel de territoire.

### Fonds départemental de soutien au projet culturel (FDSPC)

Programme	Objectifs spécifiques	Nature de l'opération	Bénéficiaires
<b>FESTIVALS ET MANIFESTATIONS A FORTE NOTORIETE</b>	<p>Le soutien et l'appui au développement des festivals favorisent un rayonnement culturel en drainant un large public. Ils ont un effet d'entraînement en générant de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.</p> <p>Les Festivals sont des locomotives pour l'animation du territoire départemental. Forts de leur diversité et de leur répartition sur l'ensemble du territoire départemental, ils sont des vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale notamment en milieu rural.</p>	<p>Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (classique, folklorique, jazz, musiques actuelles), de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture occitane et du cinéma.</p>	<p>Collectivités locales (communes et groupements de communes) - Associations</p>
<b>ACTION DE PROMOTION DES ARTISTES PROFESSIONNELS HORS DEPARTEMENT</b>	<p>Il s'agit de promouvoir hors du département les artistes professionnels vivant en Aveyron, les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant</p>	<p><b>Spectacle vivant :</b> L'aide est apportée, dans le cadre d'un festival hors département, aux structures professionnelles aveyronnaises et</p>	<p>Structures professionnelles (associations) ayant leur siège en Aveyron et artistes professionnels vivant en Aveyron qui ont une activité de création et</p>

	ainsi des ambassadeurs culturels du département.	artistes professionnels qui proposent un spectacle dans le domaine de l'art vivant (le théâtre, les arts de la rue, la musique et la danse).	de diffusion dans le département
		<b>Arts visuels :</b> L'aide est apportée à des artistes professionnels qui proposent une exposition de leurs œuvres dans le cadre d'une manifestation de niveau national, européen voire international.	
<b>AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DE DVD ET DE CD</b>	L'aide à l'édition d'ouvrages, de DVD et de CD soutient l'expression artistique d'auteurs et de compositeurs aveyronnais. Elle favorise la connaissance des spécificités de l'Aveyron par l'acquisition d'ouvrages, de DVD ou de CD.	Il s'agit d'une part d'ouvrages portant sur l'Aveyron ou écrits par des auteurs aveyronnais et d'autre part de compacts disques concernant des compositeurs interprètes aveyronnais ou des thématiques musicales propres à l'Aveyron.	Artistes, écrivains ou éditeurs
<b>PARTENARIATS PROGRAMMATEURS DEPARTEMENTAUX</b>	Encourager la création et la diffusion Favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur un nombre limité de structures « têtes de pont » Apporter un soutien à ces structures qui proposent une	Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle et diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un	Structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant gérées par une commune ou une association.

	<p>programmation culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annuelle</li> <li>- de qualité artistique reconnue</li> <li>- diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis</li> </ul>	<p>territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.</p>	
<p><b>SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE</b></p>	<p>Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental  Conforter les initiatives des acteurs culturels territoriaux dans les différents domaines d'expression culturelle  Irriguer et animer le territoire départemental  Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes</p>	<p>Ce dispositif concerne des manifestations culturelles en Aveyron notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, de la littérature (salon ou journées du livre...), du patrimoine (valorisation), des Arts visuels (exposition) et de l'art numérique</p>	<p>-Collectivités locales (communes, groupements de communes)  - Associations</p>
<p><b>ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION D'ARTISTES/GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES</b></p>	<p>Accompagner des artistes/groupes en émergence et repérés dans leur projet de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles  Favoriser le rayonnement des artistes locaux  Permettre aux artistes/groupes d'être reconnus dans l'écosystème musical</p>	<p>Permettre la mise en œuvre, par des structures ressources repérées pour leur compétence dans le domaine des Musiques Actuelles, d'un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du projet présenté, et prenant en compte tous les aspects d'un projet professionnel :  Écriture, production phonographique et de spectacle, action</p>	<p>Les artistes/groupes entrant dans le champ des musiques actuelles.</p>

		culturelle, communication...	
<b>SPECTACLE VIVANT - SOUTIEN A LA CREATION</b>	Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de spectacles dans le département indépendamment d'un lieu et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.	Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).	- structures professionnelles ayant son siège en Aveyron uniquement
<b>SPECTACLE VIVANT - AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE PAR DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES</b>	Il s'agit de structurer l'irrigation culturelle et artistique du département en proposant à la population notamment en milieu rural, une offre de spectacle ; favoriser l'accès au plus grand nombre ; soutenir l'activité du secteur professionnel culturel.	Est concernée la diffusion de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).	Communes, structures intercommunales et associations à vocation culturelle
<b>SPECTACLE VIVANT - AIDE A L'ACCUEIL DE COMPAGNIES D'ARTISTES EN RESIDENCE DE CREATION</b>	Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes	L'accueil en résidence de création concerne des formations artistiques professionnelles de l'Aveyron ou extérieures au département qui	Artistes et compagnies professionnelles porteuses du projet

	<p>formes d'expression artistique aux spectacles vivants et aux arts visuels</p>	<p>œuvrent dans le domaine du spectacle vivant.</p> <p>La résidence permet à ces formations de créer leur spectacle pour une période donnée au sein de lieux culturels en associant le public professionnel et amateur du territoire au processus d'élaboration d'une œuvre artistique.</p> <p>Le lieu culturel d'accueil sera coproducteur du spectacle avec une implication significative dans ce partenariat : un accompagnement technique, administratif et/ou financier pour faciliter l'élaboration du nouveau spectacle. Cet engagement est lié à une programmation du spectacle à l'échelle du département (diffusion durant la saison artistique)</p> <p>La résidence s'accompagne d'actions de sensibilisation et de médiation (ateliers, stage, intervention en milieu scolaire ou auprès d'autres publics...) afin de faciliter la compréhension de l'œuvre.</p>	
<p><b>SPECTACLE VIVANT - AIDE AUX COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR</b></p>	<p>Il s'agit d'accompagner les compagnies de théâtre amateur afin de</p>	<p>Sont concernés la réalisation d'un spectacle ou des</p>	<p>Les compagnies de théâtre amateur</p>

	soutenir leurs pratiques et/ou de valoriser l'exigence artistique en leur permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène. Privilégier la qualité du travail et favoriser l'évolution artistique.	stages de formation liés aux pratiques artistiques.	
<b>SOUTIEN AU CINEMA ITINERANT</b>	Il s'agit de proposer une programmation cinématographique située en zone rurale sur des lieux ne disposant pas de salle de cinéma et de favoriser l'accès pour tous publics en s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.	Ce dispositif concerne les associations proposant une programmation cinématographique notamment art et essai en milieu rural qui s'accompagne d'actions de sensibilisation	Associations
<b>SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE</b>	Valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus Privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre Valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron Favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron	Il s'agit de soutenir les courts-métrages (- 60 mn), les documentaires en format cinéma, TV ou web et accessibles à tout public.	Les dossiers peuvent être déposés par tout producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE quel que soit sa domiciliation





**Agir pour nos territoires**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2021 – 2023**

**Pour un projet culturel de territoire**

**Communauté de communes Conques Marcillac**

Entre

**Le Conseil départemental de l'Aveyron** représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

D'une part

**La Communauté de Communes Conques Marcillac**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marie LACOMBE**

D'autre part,

**Préambule :**

Le 3 décembre 2018, le Département et la Communauté de communes Conques Marcillac ont signé une convention de partenariat 2018-2020 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires » qui identifie les actions communes et les champs que les deux partenaires entendent développer et investir dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

La Communauté de communes Conques Marcillac s'est engagée depuis quelques années dans une politique culturelle volontariste et structurante. Elle affirme la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale. (cf. Projet de Territoire Conques-Marcillac 2018). Elle a pour cela entamé l'actualisation de son Projet Culturel de Territoire en 2016 qui a été adopté en juillet 2018. »

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités et à ce titre, l'Assemblée départementale a adopté le 23 février 2018 dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », les orientations de sa politique départementale de développement culturel.

Ainsi, la Communauté de communes Conques Marcillac et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire.

La Convention cadre, document stratégique, identifie à partir du Projet Culturel du Territoire de la communauté de communes et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagés, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets culturels, les dispositifs techniques et financiers du

Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le Département souhaite accompagner le territoire de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet culturel partagé afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques par une meilleure articulation avec les enjeux et spécificités de chaque territoire.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté de communes, par la signature d'une convention territoriale de développement culturel, s'engagent sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants.
- Favoriser l'accès à des équipements culturels de proximité et favoriser une culture hors les murs et dans des endroits insolites
- Pérenniser, renouveler et enrichir les projets de saisons culturelles
- Développer et s'appuyer sur des évènementiels fédérateurs comme vecteurs d'identité et de développement culturel.
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels sur le territoire
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle homogène et équitable sur le territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

#### **Les enjeux de la Communauté de communes Conques Marcillac en annexe 1 :**

##### **Structurer une offre culturelle du quotidien, pour les habitants, équitable et lisible sur le territoire**

- Structurer d'une offre territoriale de lecture publique : bibliothèque et points relais
- Soutenir la création d'équipements de service, dédié à la culture, à partir de bibliothèques structurantes, de l'école de musique et des pratiques amateurs
- Organiser une offre d'évènements culturels de qualité et professionnalisée, soutenue par l'intercommunalité

##### **Développer des actions transversales en faveur de nouveaux publics et du lien social sur le territoire**

- S'engager dans une politique de résidence de territoire
- Développer des actions de soutien en faveur des nouveaux publics de la culture
- Rendre lisible l'offre culturelle de proximité, portée par les associations et acteurs culturels

##### **Adosser au patrimoine une offre offensive en faveur du rayonnement du territoire**

- Étudier la faisabilité d'une démarche de Pays d'Art et d'Histoire
- Favoriser le croisement entre les évènements culturels et le patrimoine sur l'ensemble du territoire
- Inventer et faciliter des nouvelles formes d'appropriation du patrimoine par la population

Ceci exposé :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de communes Conques Marcillac entendent développer et investir

dans les 3 prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

Ainsi, cette convention fixe entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique proposée par la Communauté de communes et approuvée pour une période de 3 ans en tenant compte de :

- la volonté du Conseil départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.

- la volonté de la Communauté de communes Conques Marcillac est de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet culturel sur la base des thématiques prioritaires définis à l'article 2.

## **Article 2 : Thématiques prioritaires et partagées sur 3 ans**

Compte tenu de la prise de compétence et de l'intérêt de la Communauté de communes Conques Marcillac pour le domaine culturel et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Les thématiques :**

- Programmation culturelle annuelle
- Développer et moderniser le service de lecture publique dans le cadre d'une mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale.
- Education artistique et culturelle des enfants et adolescents en temps scolaire
- Soutien aux manifestations culturelles
- Actions culturelles itinérantes hors les murs favorisant les liaisons de site en site : Chemin de Saint Jacques de Compostelle, axe Conques-Rodez « Route Soulages »

### **Les acteurs :**

Des acteurs culturels apportent leur concours à la mise en œuvre de ces thématiques :

- Au niveau départemental et au-delà : l'ADECC et Mondes et Multitudes
- A l'échelle du territoire intercommunal et sous convention avec la Communauté de Communes : Vallon de Cultures

D'autres acteurs œuvrant en faveur de la culture sont également identifiés comme ressources du territoire tels que Capucine, Lusine, etc. ou encore des professionnels et artistes.

L'examen de projets portés par de nouveaux acteurs culturels s'effectuera au regard de la cohérence de ces projets par rapport aux orientations du Projet culturel de territoire et de la politique culturelle du Département.

### **Article 3 : Engagements respectifs**

Le Conseil départemental s'engage à :

- mobiliser une aide en direction de Vallon de cultures, association relais de la Communauté Conques Marcillac, dans le cadre d'une convention bilatérale à établir entre l'association et le Département pour la réalisation de certains objectifs listés à l'article 2 comme précisé dans les conventions et des actions du Projet Culturel de Territoire Conques-Marcillac pour lesquelles elle est conventionnée avec la communauté de communes et sous réserve que ces actions soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département figurant dans le document en annexe et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.

- mobiliser des crédits en direction des acteurs culturels du territoire qui sont à l'initiative de projets culturels sous réserve qu'ils soient éligibles aux dispositifs de la politique culturelle du Département et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des Assemblées délibérantes.

- mobiliser l'ingénierie des services culturels départementaux et/ou ses services associés notamment Aveyron culture, Médiathèque départementale de l'Aveyron pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.

La Communauté de communes Conques Marcillac s'engage pour sa part à :

- à traduire en actions, mettre en œuvre et développer les thématiques prioritaires identifiées dans l'article 2 (par exemple la structuration de l'offre territoriale de lecture publique menée par la Communauté de communes Conques-Marcillac)

- à mobiliser sa commission culture pour examiner les projets portés par les acteurs culturels du territoire et pour étudier l'opportunité d'une aide financière et humaine à leur réalisation

- identifier un interlocuteur technique pour la mise en œuvre de cette convention

### **Article 4 : Communication**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur les phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement.

- mettre à disposition des supports (photos, vidéo...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires.

- mobiliser dans la mesure des disponibilités, les supports départementaux de communication pour valoriser et promouvoir les projets culturels du territoire suivant des modalités à fixer de façon bilatérale.

### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre**

Chaque année, la Communauté de communes Conques Marcillac rencontrera le Département pour présenter la prévision des activités de l'exercice, adossée au projet culturel de territoire et en cohérence avec les orientations définies à l'article 2 et qui pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, il pourra être proposé un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil départemental ou ses services associés.

### **Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Les partenaires de la présente convention conviennent de se rencontrer chaque année pour une évaluation des actions menées durant la période de ce conventionnement sur la base d'un document bilan établi par la Communauté de communes Conques Marcillac. Le Département, quant à lui, communiquera la liste des projets qu'il aura soutenus financièrement.

Au terme de ces 3 ans, l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs listés à l'article 2 sera réalisée sur la base des éléments fournis par la Communauté de communes

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

### **Article 8 : Compétence juridique**

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant le litige serait porté au Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 9 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rodez le

**Le Président du  
Conseil départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**Le Président de la Communauté de  
communes Conques Marcillac**

**Jean-Marie LACOMBE**



# Le Projet Culturel de la Communauté de Communes Conques Marcillac Formation-développement ADEFPAT avril 2018



## Préambule

Le territoire de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac est né de la fusion en 2012 de deux structures intercommunales (le SIVOM de Conques et la Communauté de Communes Causses et Vallon de Marcillac). Il regroupe aujourd'hui 12 communes pour 12 000 habitants.

Ce territoire dispose de plusieurs caractéristiques importantes :

- ◆ la place d'un site de rayonnement régional et national, Conques, qui tient à la fois aux caractéristiques du village, de ses édifices et de son environnement, autant que de sa place centrale dans les itinéraires des Pèlerinages de Saint-Jacques de Compostelle;
- ◆ des éléments épars du patrimoine, au cœur d'un environ rural de qualité, avec un maillage de villages de caractère, des sites imposants, des productions traditionnelles (vignoble,...);
- ◆ la proximité de Rodez qui constitue un élément positif sur le plan de l'attractivité, de l'économie et de la démographie, sans pour autant que le territoire se soit banalisé en terme d'urbanisme et d'occupation de l'espace.

## Les caractéristiques principales du « paysage culturel »

Le paysage culturel du territoire se caractérise autour des aspects suivants :

- ◆ une très forte dynamique associative, couplée avec une présence artistique importante et de fait une offre culturelle très riche, portée par une multitude d'acteurs, dont de nombreux professionnels, qui contribue à caractériser le territoire ;
- ◆ un territoire connu pour son identité forte basée sur un patrimoine bâti important, aussi bien monumental que vernaculaire, des paysages de qualité, des traditions et des savoir-faire dont le vignoble constitue la partie la plus reconnue ;
- ◆ la place emblématique du site de Conques, lié à la renommée de son patrimoine et à l'activité

du centre européen (ADECC), organisateur du Festival de Conques, mais également d'actions de diffusion délocalisées ;

- ◆ l'engagement déjà ancien de l'intercommunalité en faveur de la culture, du fait en particulier de l'activité de l'association Vallon de Cultures, qui agit en soutien auprès du tissu associatif local pour coordonner et animer une offre d'évènements culturels au plus près des habitants ;
- ◆ une école de musique associative, vivante et "lisible" sur le territoire, et autonome par rapport au conservatoire départemental ;
- ◆ un déficit important en matière d'organisation, de mise en réseau des équipements et de professionnalisation des équipes dans le domaine du livre et de la lecture ;
- ◆ globalement, malgré ce riche paysage et en dépit de l'engagement ancien de l'intercommunalité, une forme de confusion, de complexité, de dispersion dans les initiatives conduites, résultant de l'absence d'une ligne directrice forte, exprimée en particulier par la communauté de communes (cf. travail immersion DTA).

De fait l'expression de la politique culturelle, autour de trois axes, entend tirer profit de l'ensemble de la ressource locale tout en définissant les conditions d'une plus grande lisibilité, d'une rationalisation et d'une efficacité accrue de l'engagement public dans ce registre.

L'organisation de la politique en trois axes permet d'identifier une approche en terme de publics, d'usagers existants ou potentiels d'une offre à développer. Cette approche permet de centrer l'ensemble de la réflexion sur la notion d'objectif, de sens, de "pourquoi" dans l'engagement culturel. La question du "comment" (Qui fait quoi? Quelles échéances? Quel budget?) interviendra dans la seconde partie de la formation développement.

- ◆ Axe 1 : Cet axe concerne les usagers habituels de la culture (moins de 20% de la population), ceux qui cherchent une offre normalisée, à proximité. Bien entendu les nouveaux publics auront aussi accès à cette offre normalisée, mais cet accès sera d'autant plus aisé que les services mis en place seront conformes aux exigences des usagers de base.
- ◆ Axe 2 : ce second axe est centré sur les nouveaux publics, ceux qui justement ne franchissent pas spontanément les portes d'une bibliothèque ou d'une école de musique. Pour les concerner, il est nécessaire de mobiliser des moyens spécifiques, des professionnels, des actions au plus près de leurs préoccupations.
- ◆ Axe 3 : l'axe 3 s'adresse aux publics extérieurs du territoire, ceux qui n'habitent pas (pas encore) sur place. On parle dans ce cas de rayonnement culturel, autour d'une politique d'excellence qui valorise le cadre de vie, la créativité, le dynamisme local. La première transcription de cet axe est touristique, mais peut aussi conforter plus globalement l'attractivité économique du territoire.

## **Axe 1 : structurer une offre culturelle du quotidien, pour les habitants, équitable et lisible sur le territoire.**

**Précision sur les enjeux :** l'objectif premier du projet culturel est d'offrir aux habitants, aux usagers habituels de la culture, mais aussi à terme à toute la population intéressée, une offre culturelle normalisée qui répond à



leurs attentes. Si les villes en périphérie offrent des services attractifs (cinéma, spectacle vivant, arts plastiques,...), le territoire se doit néanmoins de répondre aux obligations d'une offre de proximité, aisément accessible et lisible pour la population du territoire, en particulier dans les registres des bibliothèques et des pratiques amateurs. Cet accès doit tenir compte des caractéristiques différentes de chaque partie du territoire, et viser l'équité d'accès de tous à cette offre mise aux normes.

### **Action 1-1 : structurer une offre territoriale de lecture publique : bibliothèques et points relais**

Les bibliothèques du territoire connaissent un retard certain en matière de mise aux normes, de professionnalisation et de mise en réseau. Pour constituer une offre adaptée aux exigences de la population dans ce registre, il convient d'envisager :

- ◆ la constitution d'un accès au livre qui soit homogène sur le territoire, basé sur un catalogue commun informatique et en ligne, et la circulation des ouvrages (navette), vers des bibliothèques ou des services relais ;
- ◆ la création d'un équipement tête de réseau normalisé, intégrant les réflexions innovantes autour du concept de Troisième-Lieu (à Marcillac) ;
- ◆ la création d'équipements secondaires d'équilibre (dont celui existant à Valady et un autre à créer à Saint-Cyprien) ;
- ◆ le maintien dans la mesure du possible des bibliothèques de village, tenues par des bénévoles et gérées par les communes, et en faire des points relais partenaires du service livre et lecture géré par l'intercommunalité.

Le périmètre de la compétence culturelle de la CCCM dans le domaine du livre et de la lecture reste à définir avec précision. Il est souhaitable que dans un premier temps du moins, les communes restent maîtresses de leur engagement dans ce registre, l'intercommunalité venant en appui par l'animation du réseau. Dans le cas de l'organisation d'un service homogène, il reste néanmoins envisageable de structurer au niveau intercommunal un catalogue commun, un système informatique unifié, et la circulation des ouvrages. Cette ambition nécessiterait un poste dédié.

### **Action 1-2 : créer un équipement de service, dédié à la culture, à partir de la bibliothèque tête de réseau, de l'école de musique et des pratiques amateurs**

Les besoins d'une médiathèque tête de réseau (action précédente) et de nouveaux locaux pour l'école de musique sont identifiés, voire d'un lieu dédié aux autres pratiques amateurs portées par des associations (ex : Lusine). L'enjeu est de :

- ◆ identifier l'ensemble des besoins à satisfaire, en terme de surfaces nécessaires et de normes applicables ;
- ◆ réfléchir à des logiques d'usages partagés entre les fonctions culturelles et d'autres fonctions (commerciales, sociales, services,...) ;
- ◆ identifier la localisation en termes d'accessibilité, de lisibilité, de fonctionnalité. Trouver le juste équilibre entre une ouverture sur l'ensemble du territoire d'un pôle central, et la nécessaire reconquête des centres bourgs et l'encouragement en faveur des circulations douces ;
- ◆ inscrire cet équipement comme un lieu ouvert, où se croisent plusieurs types de population et d'activités, facilement appropriable y compris par la population moins concernée par la

culture. A cet égard, l'enjeu est d'inscrire ce projet en cohérence avec la dynamique des Troisième Lieu/Tiers-Lieux.

Le projet actuellement envisagé par la commune de Marcillac pourrait pour partie répondre à ces objectifs.

### **Action 1-3 : organiser une offre d'évènements culturels de qualité et professionnalisée, soutenue par l'intercommunalité.**

Face au foisonnement d'offre en matière d'évènements, d'actions de diffusion, de manifestations, l'intercommunalité se doit d'identifier ce qui doit constituer l'offre de base, soutenue par elle, utile à la population, et répartie de manière équilibrée sur le territoire. Ce principe de "saison" culturelle doit être encouragé :

- ◆ une saison culturelle multiforme, présentant plusieurs esthétiques. Chaque esthétique peut structurer une offre selon une périodicité diverse. Le rythme mensuelle de base est retenue, sachant que la saison peut proposer plusieurs évènements par mois (par exemple, une séance de cinéma, un évènement de spectacle vivant chaque mois). Pour ordonner cette diversité et encourager la souplesse, il est suggéré de formuler la saison autour de l'idée de 8 à 10 projets, chaque projet pouvant se décliner sur plusieurs formes et évènements;
- ◆ les projets inscrits dans la saison seront des projets initiés pour beaucoup d'entre eux par les associations du territoire. Le souci de la professionnalisation, de l'exigence artistique doivent être privilégiés. Les pratiques amateurs, pour autant qu'elles soient encadrées par des professionnels, doivent trouver leur place dans cette saison ;
- ◆ la saison n'aura pas de thématique pour ne pas enfermer la programmation dans des champs trop étroits. Par contre, l'engagement de la CCCM sera identifié autour de l'idée de « Bienvenue hors les lieux ». Cette formulation - à éventuellement amender - sous-tend le fait d'une action culturelle proche des habitants favorisant les lieux insolites, les petites formes, les expériences inédites. S'y ajoutera chaque fois une dimension de convivialité passant par des rencontres ou des actions de médiation ;
- ◆ les évènements existants sur le territoire ont bien entendu vocation à faire partie de la saison, mais pas de manière systématique. Chaque évènement doit se fondre dans un projet répondant aux exigences de la CCCM;
- ◆ la CCCM pourra encourager des projets répondant à des éléments du patrimoine et de l'identité du territoire. Les sujets comme la viticulture, un regard nouveau porté sur le patrimoine ou encore l'itinérance européenne, pourrait être des domaines pour lesquels des évènements spécifiques sont encouragés, par exemple par le biais d'un appel à projet chaque année sur un de ces thèmes.
- ◆ la saison aura également à coeur d'encourager des projets sur des esthétiques peu présentes à ce jour, comme le livre et la lecture, la danse. D'une manière générale, les projets devront encourager des ponts avec les bibliothèques, l'école de musique... et la transversalité en général. De la même manière, le projet de résidence de territoire (action 2-1) doit trouver sa place dans le dispositif.

L'organisation de la saison culturelle privilégiera l'usage des lieux de diffusion tels qu'ils existent actuellement (salles des fêtes, lieux insolites, patrimoine,...). Pour les rendre conformes, l'intercommunalité étudiera la pertinence de l'acquisition d'un parc de matériel mobile, adapté pour des spectacles de petite forme.

## **Axe 2 : développer des actions transversales en faveur de nouveaux publics et du lien social sur le territoire.**

**Précision sur les enjeux :** structurer une offre normalisée à destination des usagers ne suffit pas. L'intercommunalité entend jouer un rôle contributif en matière de « droits culturels » et d'accès à une offre de qualité pour le plus grand nombre. D'autant que le territoire, en dépit d'une offre riche et d'une forme de convivialité propre au milieu rural, n'est pas sans connaître des situations de fragilité ou d'isolement pour une partie de la population. L'engagement en matière culturelle doit se penser comme une contribution au lien social et à l'émancipation de tous les types de population.

### **Action 2-1 : s'engager dans une politique de résidence de territoire**

La « résidence de territoire » est une occasion de mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation de nouveaux publics. Initiée par la Communauté de Communes et construite en partenariat avec la DRAC et les collectivités de rang supérieur (réseaux de lieux à l'échelle du PETR Centre Ouest Aveyron par exemple), cette présence artistique doit se décliner en :

- ◆ privilégiant une cible "jeune public" qui constitue aujourd'hui, au vu du profil des publics de la culture, une population à sensibiliser. Le jeune public doit être compris dans une acception large (scolaire, adolescent, public familial...). Le fait de cibler le jeune public ne doit pas exclure la mixité, les liens intergénérationnels, la famille ;
- ◆ mobilisant un poste de médiation qui assurera le montage, la mobilisation, la préparation, l'accompagnement et le suivi de la démarche de résidence de territoire ;
- ◆ facilitant une mobilisation transversale des acteurs culturels du territoire (bibliothèques, associations, ...) et acteurs locaux (sociaux...).

La résidence de territoire ne doit pas être déconnectée du reste de la politique culturelle. Elle doit au contraire contribuer à régénérer et revivifier l'ensemble des actions conduites. Elle peut s'inscrire dans la logique de « saison » (action 1-3), créer des liens avec les bibliothèques, trouver des prolongements en direction des touristes l'été, etc.

### **Action 2-2 : développer des actions de soutien en faveur des nouveaux publics de la culture**

Au-delà de la résidence de territoire qui doit être le moment privilégié et visible d'une politique culturelle, l'intercommunalité pourra mobiliser des moyens en faveur d'une politique publique :

- ◆ son engagement premier consistera à formuler un soutien en faveur de l'Education Artistique et Culturelle, qui doit prendre la forme d'un axe clair et structurant de son engagement. Cette politique, consistant à mobiliser des moyens dédiés (pouvant être modestes dans un premier temps mais avec un fort effet incitatif) peut prendre plusieurs formes et reste à définir dans le détail; par exemple:
  - Faire localement des propositions artistiques à destination des écoles et leur proposer d'y souscrire. Ce pourrait être le cas par exemple dans le cadre de la résidence de territoire ;
  - Suggérer aux écoles de monter par elle-même des projets complets (peut être en leur faisant des propositions) et les inciter à solliciter une aide de l'intercommunalité ;

- Les soutenir de manière plus « administrés », avec des aides calibrées par enfants, pour des déplacement etc...
- ◆ son engagement en faveur de l'EAC devra se faire en lien étroit avec les engagements déjà conduits en particulier avec Aveyron Culture;
- ◆ par ailleurs, la CCCM veillera à ce que l'ensemble de l'offre culturelle du territoire, en particulier celle soutenue par elle, structure une politique tarifaire qui permette à chacun d'y accéder, sans pour autant systématiser la notion de gratuité.

### **Action 2-3 : rendre lisible l'offre culturelle de proximité, portée par les associations et acteurs culturels**

Pour que l'offre culturelle du territoire touche le plus grand nombre, il faut qu'elle soit plus lisible et que l'ensemble des initiatives de proximité (en particulier celles portées par les associations, mais aussi les artistes et les initiateurs de projets individuels, soit accompagnées, coordonnées, rendues plus accessibles. Néanmoins, l'intercommunalité n'entend plus soutenir une aide systématique à toutes les initiatives culturelles du territoire. Il s'agira désormais de :

- ◆ proposer une rencontre annuelle de tous les acteurs culturels du territoire autour de la présentation de la saison culturelle de l'intercommunalité. Cette rencontre sera l'occasion pour les associations d'échanger sur leurs difficultés, présenter leurs projet, favoriser l'échange et la coordination ;
- ◆ le rôle des communes en faveur des petits projets associatifs sera ainsi valorisé.

## **Axe 3 : Adosser au patrimoine une offre offensive en faveur du rayonnement du territoire**

**Précision sur les enjeux :** le patrimoine du territoire contribue à son rayonnement et sa notoriété, en particulier par le biais du site de Conques, lié à l'art roman, aux Chemins de Saint Jacques, mais également aux vitraux de Soulages. Mais le patrimoine va au-delà et l'ensemble du territoire est riche de ressources en matière de monuments, de musées (Salles la Source, Conques), de paysages, de savoir-faire, qui peuvent contribuer à l'enrichissement de l'offre culturelle à destination des habitants, tout en assurant le rayonnement de tout le territoire. Une politique innovante empruntant des « chemins de traverse » et des regards neufs doit permettre de favoriser une appropriation large, originale et créative du patrimoine.

### **Action 3-1 : étudier la faisabilité d'une démarche de Pays d'Art et d'Histoire**

Le Pays d'Art et d'Histoire propose une démarche globale de mise en valeur et de médiation du patrimoine avec le soutien du Ministère de la Culture. Ce label vient couronner et soutenir une politique autour en particulier:

- ◆ d'une démarche de recherche et de connaissance du patrimoine, dans ses multiples dimensions ;
- ◆ d'actions de médiation et de sensibilisation de l'ensemble de la population, de façon à ce qu'elle s'approprie son patrimoine (publications, conférences, visites);
- ◆ d'actions spécifiques ciblant le jeune public, en particulier par le biais des Ateliers Pédagogiques du Patrimoine ;
- ◆ d'actions en direction des touristes, par la formation des guides, mais aussi par la mise en place d'actions innovantes autour des nouvelles technologies, de l'audioguidage, etc.

Le concept de PAH sous-tend une démarche ambitieuse qui pourrait s'envisager à partir de mutualisations, soit avec des projets déjà existant sur le territoire (Grand Site), soit en structurant un territoire plus large qui dépasse les limites de la CCCM. Aujourd'hui ce projet apparaît plus comme un objectif à atteindre à moyen ou long terme. La CCCM se doit donc de mener une veille dans ce registre, pour progressivement étoffer l'assise de cette démarche et la croiser en particulier avec d'autres initiatives comme le Grand Site de Conques.

### **Action 3-2 : favoriser le croisement entre les événements culturels et le patrimoine sur l'ensemble du territoire**

Le patrimoine constitue un maillage de lieux étonnants et donc d'autant de prétextes pour diffuser une offre culturelle sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est à la fois de proposer une offre culturelle au plus près des habitants dans des lieux qu'ils connaissent. L'enjeu est aussi de porter un autre regard sur le patrimoine par une animation nouvelle. Ainsi, il pourra s'agir :

- ◆ de consolider l'ancrage des Rencontres Musicales de Conques, en soutenant les événements culturels sur l'ensemble du territoire de la CCCM pendant le festival, et identifier quelques événements du festival comme intégrés dans la saison culturelle, de façon en particulier à mieux concerner la population locale ;
- ◆ d'initier des actions culturelles itinérantes, hors les murs, favorisant les liaisons de site en site, en particulier en tirant profit du chemin de Saint Jacques et des autres itinéraires de randonnée ;
- ◆ soutenir les actions culturelles innovantes, voire expérimentales, en lien avec le patrimoine, en particulier en matière de création, de nouvelles esthétiques (arts numériques, vidéos,...), d'arts plastiques, gastronomie et viticulture, etc.

### **Action 3-3 : inventer et faciliter des nouvelles formes d'appropriation du patrimoine par la population**

L'interaction entre le patrimoine et la population mérite d'être développée et sans doute amplifiée. Cette action expérimentale méritera d'être nourrie et renouvelée chaque année. A ce stade on peut par exemple imaginer :

- ◆ une enquête de type ethnologique sur l'appropriation et la vision de ce patrimoine par la population, avec une restitution préfigurant la mise en place du Pays d'Art et d'Histoire ;
- ◆ la mobilisation d'un réseau de greeters, favorisant la rencontre entre les habitants et les touristes ;
- ◆ l'intervention, dans le cadre par exemple des résidences de territoire, d'artistes en mesure de révéler le lien entre la population et le patrimoine ;
- ◆ la valorisation du rôle des communes dans leur vocation à identifier et animer le patrimoine de leur territoire;
- ◆ une mise en valeur spécifique des associations de protection du patrimoine présentes dans les communes (appel à projets...).

## **COMPLEMENT**

Les scénarios organisationnels pour mettre en œuvre cette politique sont livrés dans un document annexe.



## **Délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 : extrait**

### **Politique départementale en faveur de la culture**

La Culture est mentionnée dans la loi NOTRe comme une compétence partagée entre les collectivités. Et c'est heureux : car ce sont la liberté d'agir et la volonté des élus sur leur territoire qui ont amené la culture –comme le sport d'ailleurs- à se développer en soutenant les remarquables initiatives associatives qui lui donnent corps.

Ici en Aveyron, nous voulons en faire aussi, une compétence pleinement assumée au cœur du projet départemental de notre mandature, dans son noyau dur.

En premier lieu, parce que la culture est d'abord et toujours liberté, partage et diversité, qu'elle fonde le projet d'une communauté et apparaît plus que jamais comme une nécessité pour le vivre ensemble.

Parce que la culture se pose aussi aujourd'hui en termes de développement local, de lien social, d'identité et donc d'attractivité des territoires.

Parce que la culture traverse d'autres champs de l'action publique et en particulier, les politiques sociales, les politiques éducatives et à destination de la jeunesse. Cette transversalité est une chance et en même temps un enjeu pour susciter le dialogue d'acteurs qui parfois ne se connaissent pas ou si peu.

Parce que l'exercice de cette compétence culturelle au sein des départements est à plusieurs entrées : la lecture publique et la préservation de la mémoire et du patrimoine écrit (archives), compétences obligatoires ; le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant ; l'archéologie préventive ; le patrimoine muséal mais aussi l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique et culturelle.

Cette pluridisciplinarité, cette diversité des visages de la culture est une autre chance et une voie ouverte à des initiatives innovantes et croisées, par exemple quand l'art s'unit au patrimoine, le livre rencontre des tout-petits ou le théâtre accueille les collégiens.

Le projet départemental qui vous est présenté garantit la pérennité d'une politique culturelle départementale autour de 2 grands axes :

## **1. Le soutien à des projets culturels d'intérêt départemental**

Notre conviction est que la culture a toute sa place dans une dynamique départementale de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité, une visibilité à l'Aveyron, à son image et à son identité, loin des clichés dont sont souvent affublés les espaces ruraux de notre pays.

Notre impérieuse obligation est de soutenir ces projets et ces acteurs.

Notre politique culturelle pour 2018-2021 et malgré les contraintes budgétaires, c'est donc d'abord la continuité de notre engagement auprès des acteurs culturels, pour la création artistique et pour la diffusion :

- Les pôles de Conques et Sylvanès –ce dernier labellisé Centre Culturel de Rencontres depuis 2015 par l'Etat– qui participent au rayonnement de l'Aveyron.
- Les programmateurs départementaux qui proposent à partir d'un lieu adapté des saisons qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques, et des actions de médiation et de sensibilisation. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est une de nos priorités dans le conventionnement avec ces partenaires.
- Les associations qui irriguent le territoire avec des festivals et de nombreuses manifestations dont beaucoup ont une notoriété établie.
- Les structures qui œuvrent pour la langue et la culture occitane, nous reliant à nos racines et à notre identité.

Nos objectifs sont identiques à ceux qui ont prévalu jusqu'à présent, visant à promouvoir une approche ouverte et diversifiée des arts et l'accès de tous à la culture. Nous aurons une attention particulière pour les projets bâtis en transversalité de l'action publique départementale et notamment ceux favorisant le lien social.

Egalement, notre volonté d'irriguer le milieu rural nous amène à soutenir avec les territoires concernés des initiatives qui contribuent à l'accès à la culture :

- circuit départemental de cinéma itinérant ;
- informatisation des bibliothèques.

Les projets qui émergent autour des musiques actuelles m'amènent à vous proposer de soutenir de manière spécifique les artistes aveyronnais en émergence qui s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation.

Des initiatives intéressantes autour de la création cinématographique, à travers des documentaires valorisant l'Aveyron méritent également notre accompagnement.

La poursuite des opérations départementales d'éducation artistique et culturelle (Théâtre au collège ; Arts visuels au collège) participe à faciliter l'accès à la culture des jeunes, des collégiens en particulier, cet objectif figurant également dans le programme d'action d'Aveyron Culture qui met en œuvre des itinéraires d'éducation artistique.

## **2. Agir pour nos territoires par la construction de partenariats autour de projets culturels de territoire**

Le partenariat est plus que jamais d'actualité, le contexte économique nous amène bien sûr à repenser nos actions dans une perspective plus durable, plus ancrée dans nos territoires. Mais l'invitation à travailler volontairement en partenariat, dans un cadre territorial reconnu est également synonyme de cohérence, transversalité, coopération, participation et innovation.

Garantir une politique d'équilibre entre territoires ruraux, périurbains et urbains, prendre en compte ou consolider la dimension culturelle des projets de territoire le plus souvent à construire à l'échelon intercommunal : voilà nos ambitions pour la mandature.

Le périmètre intercommunal est en effet le « périmètre naturel » pour la mise en œuvre d'une compétence culturelle de proximité et de services tant pour les équipements (Médiathèques par exemple) que pour des actions de diffusion culturelle (programmation d'une saison) ou pour les missions d'enseignement artistique.

Lecture publique, Enseignement artistique, diffusion culturelle sont les 3 piliers d'une intercommunalité culturelle solide.

Le Conseil départemental garant de l'équité territoriale doit veiller à la meilleure irrigation culturelle du territoire aveyronnais avec le maillage par des projets culturels de territoire.

**Le projet Culturel de Territoire, est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.**

En amont du projet Culturel de Territoire, nous pourrions apporter un appui en ingénierie à travers Aveyron Culture et les Services culturels du Département, par exemple la Médiathèque Départementale pour la lecture publique, en particulier pour :

- préparer la prise de compétence culturelle ;
- impulser des actions (programmation culturelle) ;
- établir un diagnostic d'équipements culturels.

C'est à partir d'un diagnostic du territoire et de son potentiel que sont explorées les pistes du développement culturel de territoire : quelles ressources mobiliser, sur quels acteurs s'appuyer, quels partenariats susciter ?

**L'outil du partenariat territorial : la Convention Cadre pluriannuelle de 3 ans entre le Département et les Communautés de Communes (+ Communauté d'Agglomération ou Communes de + de 5000 habitants ayant conservé la compétence culturelle).**

Ce conventionnement s'inscrit parfaitement en cohérence avec notre programme « Agir pour les territoires »

La Convention cadre, document stratégique identifie à partir du Projet Culturel du Territoire et des orientations de la politique culturelle départementale, les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et acteurs du territoire engagés dans la mise en œuvre des projets (associations, Conservatoire à Rayonnement Départemental, artistes...), les dispositifs techniques et financiers du Département susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Le maintien du lien Département/Porteurs de projets reste au cœur des interventions de notre collectivité, établies sur des critères départementaux et détaillées dans les fiches jointes.



Néanmoins, l'adéquation du projet sollicitant le soutien du Département avec les orientations de la Convention cadre territoriale sera la garantie d'une cohérence des initiatives culturelles et d'une appropriation par les élus de proximité.

La mise en œuvre de cette approche sera bien entendue progressive, différenciée, en fonction de l'état d'avancement des réflexions et travaux sur le projet culturel de territoire.

### Fonds départemental de soutien au projet culturel (FDSPC)

Programme	Objectifs spécifiques	Nature de l'opération	Bénéficiaires
<b>FESTIVALS ET MANIFESTATIONS A FORTE NOTORIETE</b>	<p>Le soutien et l'appui au développement des festivals favorisent un rayonnement culturel en drainant un large public. Ils ont un effet d'entraînement en générant de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.</p> <p>Les Festivals sont des locomotives pour l'animation du territoire départemental. Forts de leur diversité et de leur répartition sur l'ensemble du territoire départemental, ils sont des vecteurs d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale notamment en milieu rural.</p>	<p>Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés en Aveyron notamment dans le domaine de la musique (classique, folklorique, jazz, musiques actuelles), de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture occitane et du cinéma.</p>	<p>Collectivités locales (communes et groupements de communes) - Associations</p>
<b>ACTION DE PROMOTION DES ARTISTES PROFESSIONNELS HORS DEPARTEMENT</b>	<p>Il s'agit de promouvoir hors du département les artistes professionnels vivant en Aveyron, les artistes s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.</p>	<p><b>Spectacle vivant :</b> L'aide est apportée, dans le cadre d'un festival hors département, aux structures professionnelles aveyronnaises et artistes professionnels qui proposent un spectacle dans le</p>	<p>Structures professionnelles (associations) ayant leur siège en Aveyron et artistes professionnels vivant en Aveyron qui ont une activité de création et de diffusion dans le département</p>

		<p>domaine de l'art vivant (le théâtre, les arts de la rue, la musique et la danse).</p> <p><b>Arts visuels :</b> L'aide est apportée à des artistes professionnels qui proposent une exposition de leurs œuvres dans le cadre d'une manifestation de niveau national, européen voire international.</p>	
<b>AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DE DVD ET DE CD</b>	<p>L'aide à l'édition d'ouvrages, de DVD et de CD soutient l'expression artistique d'auteurs et de compositeurs aveyronnais. Elle favorise la connaissance des spécificités de l'Aveyron par l'acquisition d'ouvrages, de DVD ou de CD.</p>	<p>Il s'agit d'une part d'ouvrages portant sur l'Aveyron ou écrits par des auteurs aveyronnais et d'autre part de compacts disques concernant des compositeurs interprètes aveyronnais ou des thématiques musicales propres à l'Aveyron.</p>	<p>Artistes, écrivains ou éditeurs</p>
<b>PARTENARIATS PROGRAMMATEURS DEPARTEMENTAUX</b>	<p>Encourager la création et la diffusion Favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur un nombre limité de structures « têtes de pont » Apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annuelle</li> </ul>	<p>Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle et diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.</p>	<p>Structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant gérées par une commune ou une association.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de qualité artistique reconnue</li> <li>- diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis</li> </ul>		
<b>SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE</b>	<p>Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental</p> <p>Conforter les initiatives des acteurs culturels territoriaux dans les différents domaines d'expression culturelle</p> <p>Irriguer et animer le territoire départemental</p> <p>Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes</p>	<p>Ce dispositif concerne des manifestations culturelles en Aveyron notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, de la littérature (salon ou journées du livre...), du patrimoine (valorisation), des Arts visuels (exposition) et de l'art numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Collectivités locales (communes, groupements de communes)</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION D'ARTISTES/GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES</b>	<p>Accompagner des artistes/groupes en émergence et repérés dans leur projet de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles</p> <p>Favoriser le rayonnement des artistes locaux</p> <p>Permettre aux artistes/groupes d'être reconnus dans l'écosystème musical</p>	<p>Permettre la mise en œuvre, par des structures ressources repérées pour leur compétence dans le domaine des Musiques Actuelles, d'un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du projet présenté, et prenant en compte tous les aspects d'un projet professionnel :</p> <p>Écriture, production phonographique et de spectacle, action culturelle, communication...</p>	<p>Les artistes/groupes entrant dans le champ des musiques actuelles.</p>

<b>SPECTACLE VIVANT - SOUTIEN A LA CREATION</b>	<p>Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre le développement de spectacles dans le département indépendamment d'un lieu et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.</p>	<p>Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).</p>	<p>- structures professionnelles ayant son siège en Aveyron uniquement</p>
<b>SPECTACLE VIVANT - AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE PAR DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES</b>	<p>Il s'agit de structurer l'irrigation culturelle et artistique du département en proposant à la population notamment en milieu rural, une offre de spectacle ; favoriser l'accès au plus grand nombre ; soutenir l'activité du secteur professionnel culturel.</p>	<p>Est concernée la diffusion de pièces de théâtre (au sens large arts de la rue, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes).</p>	<p>Communes, structures intercommunales et associations à vocation culturelle</p>
<b>SPECTACLE VIVANT - AIDE A L'ACCUEIL DE COMPAGNIES D'ARTISTES EN RESIDENCE DE CREATION</b>	<p>Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique aux spectacles vivants et aux arts visuels</p>	<p>L'accueil en résidence de création concerne des formations artistiques professionnelles de l'Aveyron ou extérieures au département qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant.</p>	<p>Artistes et compagnies professionnelles porteuses du projet</p>

		<p>La résidence permet à ces formations de créer leur spectacle pour une période donnée au sein de lieux culturels en associant le public professionnel et amateur du territoire au processus d'élaboration d'une œuvre artistique.</p> <p>Le lieu culturel d'accueil sera coproducteur du spectacle avec une implication significative dans ce partenariat : un accompagnement technique, administratif et/ou financier pour faciliter l'élaboration du nouveau spectacle. Cet engagement est lié à une programmation du spectacle à l'échelle du département (diffusion durant la saison artistique)</p> <p>La résidence s'accompagne d'actions de sensibilisation et de médiation (ateliers, stage, intervention en milieu scolaire ou auprès d'autres publics...) afin de faciliter la compréhension de l'œuvre.</p>	
<b>SPECTACLE VIVANT - AIDE AUX COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR</b>	Il s'agit d'accompagner les compagnies de théâtre amateur afin de soutenir leurs pratiques et/ou de valoriser l'exigence	Sont concernés la réalisation d'un spectacle ou des stages de formation liés aux pratiques artistiques.	Les compagnies de théâtre amateur

	<p>artistique en leur permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène. Privilégier la qualité du travail et favoriser l'évolution artistique.</p>		
<b>SOUTIEN AU CINEMA ITINERANT</b>	<p>Il s'agit de proposer une programmation cinématographique située en zone rurale sur des lieux ne disposant pas de salle de cinéma et de favoriser l'accès pour tous publics en s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.</p>	<p>Ce dispositif concerne les associations proposant une programmation cinématographique notamment art et essai en milieu rural qui s'accompagne d'actions de sensibilisation</p>	<p>Associations</p>
<b>SOUTIEN A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE</b>	<p>Valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus Privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre Valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron Favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron</p>	<p>Il s'agit de soutenir les courts-métrages (- 60 mn), les documentaires en format cinéma, TV ou web et accessibles à tout public.</p>	<p>Les dossiers peuvent être déposés par tout producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE quel que soit sa domiciliation</p>

## Projets culturels

annexe 7

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>						
Mémoires de Séverac	Séverac	spectacle son et lumière "Des pierres et des hommes" les 29 et 30 juillet et 2, 3, 4, 5, 6 août 2021	5500 € en 2019 2400 € en 2020 fonds exceptionnel	5 000 €	5 000 € convention annexe 9	5 000 € convention annexe 9
Rodez agglomération	Rodez	Exposition temporaire au Musée Fenaille intitulée "Idoles, de l'Anatolie aux Cyclades à l'âge du bronze ancien" du 12 juin au 17 octobre 2021	3 000 €	20 000 €	10 000 € convention annexe 10	10 000 € convention annexe 10
Rodez agglomération	Rodez	Exposition temporaire "Eugène Viala, graveur du fantastique" au Musée Denys Puech mi octobre 2021 à mi janvier 2022	-	3 000 €	1 000 € convention annexe 10	1 000 € convention annexe 10
<b><u>Conventionnement avec les acteurs culturels du territoire</u></b>						
Kalbéni, les articulateurs réquistanais	Réquista	Programmation culturelle 2021 (juin à décembre 2021)	5 000 €	4 500 €	4 500 € convention annexe 11	4 500 € convention annexe 11
Centre social et culturel du Pays Ségali	Naucelle	Programmation culturelle 2021 (février à octobre 2021)	7 000 €	10 000 €	8 000 € convention annexe 12	8 000 € convention annexe 12
<b><u>Programmateurs départementaux</u></b>						
Oc'live	Rodez	Programmation culturelle 2021 au Club	20 000 €	35 000 €	35 000 € convention annexe 13	35 000 € convention annexe 13

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b><u>Soutien à la création</u></b>						
Association ACT 12 : Compagnie création éphémère	Millau	Création du spectacle "Petit enfer" (le secret) 2e année	2 000 € 1ère année	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Lucioles du cœur	Luc Primaube	Projet création ciné-concert "l'enfant du silence" 1ère représentation le 22 janvier 2021 à Conques	-	5 000 €	1 500 €	1 500 €
<b><u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u></b>						
Cie Hiya - Association Jour	Paris	Résidence de création à Conques octobre 2020 à mai, juillet et septembre 2021, à la MJC de Rodez du 19 et 24 avril 2021 pour le spectacle chorégraphique de Dalila Belaza "Au cœur"	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Sirventès	Séverac	Résidence de création de la conteuse Marie Coumes du 14 au 17 décembre 2020 pour son spectacle "Rose et les hommes sauvages" sur le territoire des Causses à l'Aubrac	-	1 500 €	900 €	900 €
compagnie Clés de Ciel'Sol	Arviu	Résidence de création de l'artiste El Sol et de ses 4 musiciens à Arviu du 22 au 23 avril 2021 pour le spectacle "Compo d'Ose"	-	3 000 €	500 €	500 €
Compagnie la joie errante	Chanac (48)/ Rodez	Résidence de création à la MJC Rodez et à la Maison de quartier St Eloi de Rodez du 26 au 30 avril et du 5 au 16 juillet 2021 pour le spectacle "Passage(s) : Tentative 1 : Naître"	-	3 000 €	900 €	900 €
les Thérèses - compagnie fusible	Tournefeuille Buzeins/ Séverac	Résidence de création à Buzeins du 20 au 30 avril 2021 du 12 au 16 juillet 2021 et à Séverac d'Aveyron septembre à novembre 2021 pour le spectacle "Paiens"	-	3 000 €	2 000 €	2 000 €



Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b><u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u></b>						
Tempo théâtre	Rodez	Résidences de création à la MJC de Rodez du 22 au 26 février 2021, à Conques du 5 au 8 juillet 2021 et sur le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour le spectacle "Pinocchio le Pantin Maraviglioso"	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
<b><u>Aide à la diffusion</u></b>						
Kalbéni : les articulateurs réquistanais	Réquista	1 représentation du spectacle "Cendrillon" par la Cie Création Ephémère à Réquista le 1er octobre 2021		1 350 € prix spectacle 4 500 €	1 350 €	1 350 €
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	St Geniez	1 représentation du spectacle "Cendrillon" par la Cie Création Ephémère à St Geniez le 8 octobre 2021		1 350 € prix spectacle 4 500 €	1 350 €	1 350 €
Commune d'Argences en Aubrac	Argences en Aubrac	1 représentation du spectacle "Cendrillon" par la Cie Création Ephémère à Ste Geneviève sur Argence le 16 avril 2021	-	1 350 € prix spectacle 4 500 €	1 350 €	1 350 €
<b><u>Accompagnement à la professionnalisation d'artistes/groupes de musiques actuelles</u></b>						
La Brebis égarée - Mama Said	Millau	Résidence au Club à Rodez du 10 au 14 mai et au Théâtre de la Maison du peuple à Millau du 31 mai au 3 juin 2021 du groupe "Mama Said"	-	3 000 €	2 850 €	2 850 €
<b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>						
<b>Musique et danse</b>						
Tango festival Saint Geniez	St Geniez	17e festival de tango de Saint Geniez du 22 au 24 mai 2021	6 500 € en 2019 dossier présenté en CP en 2020 mais retiré car annulation	6 500 €	6 500 € convention annexe 14	6 500 € convention annexe 14

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Animation culturelle</b> Communauté de communes du Grand Figeac	Figeac	Programmation d'actions autour du spectacle vivant année 2021 dont 4 spectacles en Aveyron	rejet en 2013	2 000 €	500 €	500 €
<b>Théâtre</b> Association ACT 12 : Compagnie création éphémère	Millau	Fonctionnement du Centre d'art dramatique, de la Fabrick et de la compagnie	8 000 €	8 000 €	8 000 € convention annexe 15	8 000 € convention annexe 15
<b>Langue et littérature</b> Culture, art et polar : Cap sud	Millau	3e édition Festival "Polar, vin et compagnie" du 18 au 20 juin 2021	2 000 € en 2019 252 € en 2020 Fonds exceptionnel	4 500 €	3 000 € convention annexe 16	3 000 € convention annexe 16
<b>Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle</b>						
Transparences productions	Issy les Moulineaux	Film documentaire "Larzac, les champs du possible" mars à octobre 2021 (date de livraison) à La Couvertoirade	-	8 000 €	8 000 € convention annexe 17	8 000 € convention annexe 17
Idylliques Studios	Montpellier	Court-métrage "le chant des lucioles" de Lou-Anna. Tournage en Aveyron à Ste Eulalie d'Olt, St Laurent d'Olt et à Montpellier du 1er au 11 septembre 2021, fin de production janvier 2022	-	8 000 €	8 000 € convention annexe 18	8 000 € convention annexe 18
AnderAnderA	St Affrique	2 courts-métrages : **"Baby lone" de Maxime Pasque tournage en juin 2021 et livraison en octobre 2021 tourné dans l'Hérault et en Aveyron (Larzac et Rougier de Camarès)	-	8 000 €	rejet	rejet
AnderAnderA	St Affrique	**"Graine de cabane" : film d'animation de Anaïs Douat et Joshua Imeson de mars à juillet 2021 Réalisé et tourné en Aveyron (les gorges et les Grands Causses du Sud Aveyron, Le Larzac et la Lozère)	-	8 000 €	Rejet	Rejet
		418			<b>115 200 €</b>	<b>115 200 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Musique et danse</b> Rencontres musicales d'Entraygues	Entraygues	1er festival "orgue et cinéma" du 7 au 9 mai 2021	-	1 000 €	800 €	800 €
Association des Amis du château de Mézac	St Rome de Cernon	Les Musicales de Mézac les 20 et 27 juillet, les 3 et 10 août 2021	400 € en 2019 versé 365,32 € prorata	500 €	400 €	400 €
<b>Langue et littérature</b> Nant nature et patrimoine	Nant	Salon de la gravure et de la micro-édition du 7 au 9 mai 2021	300 €	500 €	300 €	300 €
					<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

1<sup>ère</sup> répartition des Souscriptions 2021

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission permanente
<b>Ouvrages</b>					
Les Editions du Bord du Lot	St Etienne de Fougère (47)	ouvrage "Mariage en pays d'Olt" par Jacqueline et Gaston BALZAGUES	18,00 €	rejet	rejet
Françoise BESSE	Rodez	ouvrage "la cousinade à Tournemire"	19,00 €	5 ex x 19 € = 95 €	5 ex x 19 € = 95 €
Editions Privat	Toulouse	ouvrage "Compostelle - spirituel, gourmand, universel" de Dee Nolan	42,00 €	5 ex x 42 € = 210 €	5 ex x 42 € = 210 €
Claude BAILLON	Millau	ouvrage "Promenades de verre"	28,00 €	18 ex x 28 € = 504 €	18 ex x 28 € = 504 €
<b>Total</b>				<b>809 €</b>	<b>809 €</b>

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**l'association « Mémoires de Sévérac »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'association « Mémoires de Sévérac »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121001943, représentée par ses Présidents, Messieurs Yves SAUSSOL et Pierre LEQUEPEYS, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Mémoires de Sévérac a pour but de faire connaître l'histoire locale du Sévéragais par différentes actions, diaporamas, conférences et notamment par son spectacle son et lumière qui évolue en 2021 sous un nouveau format.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale 23 février 2018, son objectif est de soutenir, une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leurs racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Mémoires de Séverac, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière.

L'association propose son nouveau spectacle « des pierres et des hommes » les 29 et 30 juillet et 2, 3, 4, 5, 6 août 2021 dans la cour d'honneur du château soit 7 représentations  
Fresque historique, ce spectacle est un temps fort de la vie locale et participe à la vie estivale de la cité.

Création et enregistrements de musique par une musicienne Emilia Archimbaud  
Cette manifestation mobilise 150 acteurs porteurs de 1000 costumes pour animer 31 scènes.

Jauge : 500 places, accessibilité handicapés

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Mémoires de Séverac pour l'organisation de son spectacle en 2021 sur un budget de **62 600 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mémoires de Séverac participe à cette démarche en permettant aux handicapés l'accès du site de la manifestation dans les conditions les meilleures et ce, en proposant des tarifs réduits pour les enfants de 6 à 12 ans et la gratuité pour les moins de 6 ans.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

#### **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mémoires de Séverac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association « Mémoires de Séverac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, participer à une conférence de presse événementielle au Conseil départemental.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service Communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.



Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Mémoires de Sévérac  
Les Présidents,**

**Jean François GALLIARD**

**Yves SAUSSOL et Pierre LEQUEPEYS**

<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p><i>entre</i></p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p><i>et</i></p> <p><b>Rodez Agglomération</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Collectivité territoriale dont le siège est sis Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD** dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

Ci après dénommée « Le Département de l'Aveyron »

d'une part,

**RODEZ AGGLOMÉRATION**

Communauté d'agglomération dont le siège est sis 1 place Adrien Rozier, CS 53 531, 12035 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Christian TEYSSEBRE**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu des délibérations du Conseil n° 201103-207-DL du 5/11/2020 et n°201103-209-DL du 5/11/2020.

Ci-après dénommée « Rodez agglomération »

d'autre part,

**Préambule**

Rodez agglomération propose chaque année des expositions temporaires au Musée Fenaille de Rodez et au Musée Denys Puech.

Conscient des enjeux spécifiques liés à ces évènements et à leur ampleur qui toucheront un large public, le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Rodez agglomération, pour la mise en œuvre des deux expositions.

**Le musée Fenaille propose du 12 juin au 17 octobre 2021 une exposition temporaire intitulée « Idoles, de l'Anatolie aux Cyclades à l'âge du bronze ancien » en partenariat avec le musée du Louvre.**

Autour de son ensemble unique de statue-menhirs, le musée Fenaille nourrit depuis plusieurs années une réflexion sur la représentation de la figure humaine et les conditions de son expression dans les sociétés préhistoriques, protohistoriques ou extra-européennes.

Cette exposition portera un regard croisé sur les statuettes anatoliennes et cycladiques au tournant du chalcolithique et de l'âge de bronze.

L'exposition propose de mettre en avant les points communs et les spécificités, les rapports d'échanges et d'influences culturelles complexe entre ses deux régions voisines tout en interrogeant la notion « d'idole » et sa réception chez les artistes modernes.

Le label « exposition d'intérêt national » a été sollicité et rassemblera près de 65 pièces du musée du Louvre et une trentaine d'œuvres provenant majoritairement de Suisse ou d'Allemagne.

Les Musées de Rodez agglomération (Denys Puech et Fenaille) s'associent pour l'organisation de l'exposition célébrant l'artiste aveyronnais Eugène Viala.

**Cette exposition se tiendra au Musée Denys Puech de mi octobre 2021 à mi janvier 2022.**

Cette figure incontournable de la scène artistique aveyronnaise du début du XXe siècle a profondément marqué ses contemporains. Tout à la fois peintre, écrivain, graveur, il s'engage dans une production foisonnante d'estampes révélant une profonde singularité. A partir de 1903, Maurice Fenaille soutient son travail jusqu'à sa mort en 1913. Le Musée Denys Puech conserve la plus importante collection publique d'œuvres de l'artiste suite à une politique d'acquisition soutenue.

Les expositions temporaires organisées conjointement par les 2 musées permettront de présenter une sélection d'une centaine de gravures issues du fonds du musée Denys Puech et de la plus importante collection privée. L'exposition doit être présentée par la suite à Paris.

Ces événements accompagneront l'édition du catalogue raisonné de l'œuvre gravée de l'artistes.

Cette entreprise scientifique de grande ampleur, engagée depuis de nombreuses années par le spécialiste du peintre, Jean Costecalde, regroupera de façon exhaustive l'ensemble des estampes produites par l'artiste accompagné d'une notice critique et de textes de synthèse.

Ces deux expositions s'accompagnent d'actions de médiation.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à Rodez agglomération les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021.

- € pour l'exposition temporaire au musée Fenaille « Idoles, de l'Anatolie aux Cyclades à l'âge du bronze ancien » sur un budget de 119 000 € TTC

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

- € pour l'exposition temporaire au musée Fenaille et au musée Denys Puech « Eugène Viala » sur un budget de 19 800 € TTC

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces 2 subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Les subventions votées par la Commission permanente seront mandatées au compte de-Rodez agglomération selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Rodez agglomération des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % des subventions, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Rodez agglomération).

#### **Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées et sur présentation :**

- d'une copie du bilan financier et technique de chaque opération certifié conforme et signé par le Président de la Communauté d'agglomération.

#### **Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versé seront proportionnels au montant des dépenses réalisées des opérations et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelles et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par Rodez agglomération dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des deux opérations
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et le bilan financier de chaque action
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux, notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

## Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Rodez agglomération s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser ce partenariat durant l'exposition et notamment :

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- Rodez agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, à valoriser le partenariat avec le Département.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié à l'exposition en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à préparer le vernissage de l'exposition au Musée Fenaille en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole ...) pour tout événement presse lié à ce vernissage (voyage presse ...).
- à associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités.
- à fournir 10 entrées au Musée Fenaille à adresser au service Communication du Département
- à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant l'exposition sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquats et ce en collaboration avec le service communication du Département.

- à mettre en place des outils de valorisation du partenariat (style kakemono ou panneau aquilux..) au sein même du musée Fenaille. Exposition d'outil visible du grand public à préparer avec la direction des musées et le service communication

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des opérations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les opérations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 24 mois et prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Rodez agglomération  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian TEYSSEBRE**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Kalbéni : les articulateurs réquistanais**

**Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental** autorisé par la délibération de la Commission permanente du

Et

**Kalbéni : les articulateurs réquistanais**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122001239, représentée par son Président Monsieur Fabien GRIMAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

## **Préambule**

La Communauté de communes du Réquistanais a élaboré un projet culturel de territoire qui a été validé lors du Conseil communautaire le 19 juin 2019.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement du travail effectué en amont entre la Communauté de communes du Réquistanais et Aveyron culture - Mission départementale pour établir le diagnostic du territoire en matière culturelle et préparer le Projet culturel de territoire.

Ainsi, suivant les orientations de la politique culturelle départementale, un projet de convention pluri-annuelle 2019-2021 a été établi entre la Communauté de Communes et le Conseil départemental qui reconnaissent ainsi faisant partie de leurs priorités, l'objectif de la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire. Cette convention a été validée à la Commission permanente du 20 décembre 2019 et signée par les 2 partenaires le 5 février 2020.

Elle identifie les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et les acteurs du territoire, les dispositifs techniques et financiers susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Cette convention décline dans le domaine culturel la démarche du Département « Agir pour les territoires » fondée sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités.

L'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais s'inscrit dans cette démarche et a été identifiée comme acteurs culturels majeurs du territoire.

En effet, depuis 2009, le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais devenu Kalbéni : les articulateurs réquistanais se sont engagés dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle. L'association souhaitait encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département a également souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle, le but étant de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2021 en annexe).

### **Programmation culturelle 2021 :**

La programmation développe des actions culturelles pouvant toucher toute la population et en lien direct avec le territoire.

Malgré une année encore compliquée en raison de la crise sanitaire, l'association poursuit son investissement auprès des territoires en matière culturelle mais dans un format plus réduit et en commençant la programmation à partir de juin 2021.

### Programmation accessible à tout public : pas d'action en 2021

#### Programmation en lien avec des acteurs du territoire

➤ avec les peintres amateurs : stage de peinture

#### **Projets nouveaux :**

➤ avec le point info sénior, l'ADMR, le centre de soins infirmiers, le pôle de santé d'octobre 2021 à mars 2022 en lien avec les légumes, l'alimentation...autour des contenants et du contenu en faisant intervenir une céramiste et un cuisinier avec l'action Mijot'âge

➤ avec le CRAC en juillet 2021 : Rendez musical en réquistanais avec l'accueil en résidence du musicien Laurent Dehors et son trio sur le territoire avec proposition d'un stage de jazz et de plusieurs concerts sur le territoire incluant la participation des stagiaires locaux et extra locaux.

#### Une programmation en lien avec des partenaires départementaux

➤ « Nos campagnes – regards croisés » : thème en cours

#### **Action nouvelle :**

➤ action avec le Bercaïl et le Département dans le cadre du dispositif Culture et lien social en direction des familles : projet Famill'Anim : création vidéo et cinéma d'animation (hiver 2021/2022)

#### **Actions de médiation :**

##### **Une seule et même proposition pour les scolaires**

Travail avec le musicien conteur Alain Larribet porté en partenariat avec Aveyron culture Il travaille avec les écoles et le public du territoire en vue de mettre en place dans le futur une résidence de création.



A la suite des ateliers, il proposera un concert à destination des enfants et 1 concert pour le tout public le 4 juin 2021 à Réquista

### **Collèges :**

Atelier de création avec la Compagnie création éphémère autour du spectacle « Cendrillon » en collaboration avec Aveyron culture

1 représentation prévu le 1er octobre 2021 à Réquista

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de l'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

## **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Kalbéni : les articulateurs réquistanais pour l'organisation de sa programmation culturelle 2021 sur un budget de **82 288 € TTC (+19 500 € contributions volontaires)** au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations

mentionnées aux articles 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation 2021 certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle rendant la culture accessible au plus grand nombre et notamment les familles et le milieu agricole. L'objectif est également de rapprocher les gens, de renforcer la cohésion, la mixité sociale. Ainsi, en associant les habitants dans la conception et la réalisation du projet, l'association crée du lien social.

### **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale**

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques notamment dans le cadre du réseau « nos campagnes, regards croisés ».

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

### **Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de l'association

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

### **Article 8 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

### **Article 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de Kalbéni : les articulateurs Réquistanais pour tout support de communication élaboré par la collectivité pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- A informer les collégiens et leurs familles sur les supports officiels (carnet de correspondance...) de la participation du Conseil départemental lors de toute intervention en milieu scolaire
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Président de Kalbéni : les  
articulateurs Réquistanais**

**Jean-François GALLIARD**

**Fabien GRIMAL**



# Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du ,

Et

Le **Centre social et culturel du pays Ségali**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W122000966, représentée par sa Présidente, Madame Solange ESPIE, conformément à la décision de l'assemblée générale du 4 mars 2020.

## Préambule

Pays Ségali communauté a élaboré un projet culturel de territoire qui a été validé lors du Conseil communautaire le 24 février 2020.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement du travail effectué en amont entre la Communauté de communes et Aveyron culture - Mission départementale pour établir le diagnostic du territoire en matière culturelle et préparer le Projet culturel de territoire.

Ainsi, suivant les orientations de la politique culturelle départementale, un projet de convention pluri-annuelle 2020-2022 a été établi entre la Communauté de Communes et le Conseil départemental qui reconnaissent ainsi faisant partie de leurs priorités. Cette convention est présentée à la Commission permanente du 26 mars 2021.

Elle identifie les objectifs et les priorités partagées, les axes de développement, les ressources et les acteurs du territoire, les dispositifs techniques et financiers susceptibles de contribuer à leur réalisation, l'engagement des partenaires publics locaux.

Cette convention décline dans le domaine culturel la démarche du Département « Agir pour les territoires » fondée sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités.

Le Centre social et culturel pays Ségali s'inscrit dans cette démarche et a été identifiée comme acteurs culturels majeurs du territoire.

En effet, depuis 2009, le Département et l'association se sont engagés dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

L'association souhaitait encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département a également souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle, le but étant de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre social et culturel du Pays Ségali dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2021 (budget prévisionnel 2021 en annexe).

Le Centre social s'attache à promouvoir sur le territoire de sa communauté de communes une programmation culturelle de qualité et de nombreux temps de sensibilisation à destination de l'ensemble de la population. Il a la volonté d'appréhender la culture comme un véritable facteur de lien social. Il promeut une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favorise la création contemporaine. Il mobilise les énergies locales, implique la population et les associations dans le programme d'actions culturelles du pays Ségali.

### **\*Programme de spectacles vivants :**

Spectacles vivants à destination du tout public, des familles, des établissements scolaires et des structures Petite Enfance soit 13 propositions

Lieux concernés : Naucelle, Baraqueville, Gramond, Centrès, Tauriac de Naucelle, Colombières, Cassagnes Bégonhès, Carcenac Peyralès, Pradinas

### **\*Projet de territoire artiste en résidence**

Artiste en résidence sur le Pays Ségali : Clôture du projet du grain à moudre avec Nathalie Andrieu (sculptrice) accompagné de plusieurs temps d'exposition à travers le pays Ségali (projet 2020 reporté au 1<sup>er</sup> semestre 2021)

### **\*Education et sensibilisation artistique**

Programmes de découvertes culturelles de février à juin 2021 dans les écoles du pays Ségali :

-Mimes et clowns avec Myriam Gauthier / Olga : ces interventions concernent 8 écoles, 20 classes et 394 enfants soit 88h d'ateliers sur les mois de février, mars et avril 2021

-Arts Plastiques et récupération avec Christine Fayon : Ces interventions concernent 5 écoles, 14 classes et 305 enfants soit 70h d'ateliers de mai et juin 2021.

-Beat Box avec Eliot Saout et Sanka : Ces interventions concernent 3 écoles, 7 classes et 141 enfants soit 21h d'ateliers en avril 2021.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre social et culturel du pays Ségali.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.

-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

### **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue au Centre social et culturel du Pays Ségali une subvention de € sur un budget de **73 792,55 €** (+ 400 € mise à disposition) pour sa programmation culturelle 2021 au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :



-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en facilitant l'accès du plus grand nombre à la culture avec une programmation pour toutes tranches de la population, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux nouveaux arrivants, en impliquant la population dans les actions culturelles pour tisser du lien social.

Ainsi, le centre social initie des rencontres et découvertes, favorise des actions à partager en famille, accorde une attention aux personnes en difficulté (consultation des partenaires sociaux du centre social), remobilise et redonne confiance aux personnes au travers d'actions culturelles et met en avant de la transversalité avec les autres pôles du centre social (santé, famille, enfance et jeunesse).

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

## **Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 8 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **Article 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre social et culturel du Pays Ségali pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### *Article 10 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Centre social et culturel du Pays  
Ségali  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

**Solange ESPIE**

**BUDGET PREVISIONNEL 2021**  
Dépenses détaillées

<b>AGENDA CULTUREL</b>	
<b>Agenda culturel</b>	
Prestation graphisme mise en page	755,00
Impression	5174,80
Distribution postale	3630,00
Journées animateur	3022,8
<b>TOTAL 1</b>	<b>12632,60</b>
<b>PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES VIVANT</b>	
<b>Mythologies, le destin de Persée - Groupe Anamorphose</b>	
Cachet compagnie	3000,00
Déplacements	480,00
Hébergement	264,00
Restauration	228,00
technique	0,00
SACD	405,00
Journée animateur	687,00
<b>TOTAL 2</b>	<b>5064,00</b>
<b>Fracasse - Compagnie des O</b>	
Cachet compagnie	3260,00
Déplacement	261,00
Hébergement	261,00
Restauration	261,00
SACD - affiches	518,00
Journées animateur	549,60
<b>TOTAL 3</b>	<b>5110,60</b>
<b>Cocodéon - Cie Le Potison Soluble</b>	
Cachets	1800,00
Déplacements	210,00
Restauration	255,60
Hébergement	210,00
Transports	210,00
SACD + affiches	0,00
Journées animateur	549,60
<b>TOTAL 4</b>	<b>3235,20</b>
<b>Nous Voilà - De Rouges les anges</b>	
Cachet	3375,00
Déplacements	100,00
Restauration	367,20
Hébergement	440,00
SACD	540,00
Journée animateur	961,80
<b>Total 5</b>	<b>5784,00</b>

## Dépenses détaillées

<b>Iota - Cie Munga</b>	
Cachet	1800.00
Déplacement	200.00
Restauration	171.60
Hébergement	404.00
SACD	325.00
Journée animateur	549.60
<b>TOTAL 6</b>	<b>4250.20</b>
<b>Sotex - Fabrice Guamin</b>	
Cachet	1300.00
Déplacement	200.00
Restauration	190.40
Hébergement	134.80
SACD	163.00
Journée animateur	687.00
<b>TOTAL 7</b>	<b>2675.20</b>
<b>Chat'bouge -2 spectacles pour une journée familiale</b>	
Cachets campagnes	3000.00
Déplacement	400.00
Hébergement	269.60
Restauration	190.40
Technique	0.00
SACD	375.00
Journée animateur	1089.20
<b>TOTAL 8</b>	<b>5334.20</b>
<b>La volonté des cœurs - Collectif Pourquoi pas</b>	
Cachet Cie	1400.00
Déplacement	800.00
Restauration	263.60
Hébergement	539.20
Technique	0.00
SACD	0.00
Journée animateur	687.00
<b>TOTAL 9</b>	<b>4691.80</b>
<b>N.H. - compagnie Ah, le destin...</b>	
Cachet Cie	1550.00
Déplacement	170.00
Restauration	200.00
Hébergement	269.60
SACD	190.00
Journée animateur	549.60
<b>TOTAL 10</b>	<b>2929.20</b>
<b>4 petits coins de rien du tout</b>	

Dépenses détaillées

Cachet Cie	2000,00
Déplacement	250,00
Restauration	378,40
Hébergement	300,00
Technique	0,00
SACD	250,00
Journée animateur	824,40
<b>TOTAL 11</b>	<b>4002,80</b>
<b>Les petits pains - Cie Rouges les anges</b>	
Cachet Cie	1600,00
Déplacement	250,00
Restauration	240,00
Hébergement	200,00
Technique	0,00
SACD	180,00
Journées animateurs	549,60
<b>TOTAL 12</b>	<b>3019,60</b>
<b>Projet de territoire - Artiste en résidence sur le Pays Ségali</b>	
<b>clotures et restitutions</b>	
Intervenants	200,00
Déplacement	10,50
Restauration	200,00
Journées animateur	961,80
<b>TOTAL 13</b>	<b>1372,30</b>
<b>Educateur et sensibilisation artistique</b>	
<b>Programmes de découvertes artistiques pour les plus jeunes</b>	
<b>Mimes clowns avec Myriam Gauthier</b>	
prestation	3577,85
matériel	200,00
déplacements	525,00
restauration	
<b>Arts plastiques avec Christines Fayon</b>	
Prestation	4400,00
matériel	420,00
déplacements	470,00
restauration	120,00
hébergements	120,00
<b>Beat Box</b>	
Prestation	prise en charge A.J.A.L
déplacement et restauration	prise en charge A.J.A.L
Journées Animateur	2748,00
<b>Total 14</b>	<b>12580,85</b>

<b>Frais commun à l'ensemble de la programmation</b>	
Assurances	220,00
Mise à disposition services techniques	400,00
Déplacements Animateur	500,00
Fourniture bureau	400,00
<b>Total 15</b>	<b>1520,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>74 192.55 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2021  
Recettes

RECETTES	Total
<b>PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES VIVANTS</b>	
Mythologies le d'été de Persée	1380,00
Nous Voilà	2538,00
Crocodéon en sauto miment	1200,00
Frascati	1230,00
lota	500,00
Soles	350,00
char bouge	500,00
la volonté des caristes	0,00
VH	390,00
4 petits coins de rien du tout	500,00
les petits pains	250,00
<b>TOTAL</b>	<b>8838,00</b>
<b>ARTISTE EN RESIDENCE</b>	
Ateliers gratuits	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>EDUCATION ET SENSIBILISATION ARTISTIQUE</b>	
Clown myriam gauthier	3500,00
Arts plastiques Christine Fayon	2660,00
<b>TOTAL</b>	<b>6160,00</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON</b>	
Conseil Départemental de l'Aveyron - Subvention culture	10000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10000,00</b>
<b>MECENAT CULTUREL</b>	
Mécénat Culturel	5000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5000,00</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SECALI</b>	
Autofinancement via convention avec Communauté de Communes	43794,55
Mise à disposition techniciens	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>44194,55</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>74 192.55 €</b>



<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p>entre</p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p>et</p> <p><b>Oc Live</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Oc'Live**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122002770, représentée par ses Co-Présidents, Aurélien VIEILLEDENT et Damien AYRAL, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

**Préambule**

L'association Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux. Elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles.

Elle est aussi un interlocuteur professionnel auprès des artistes, des associations, des structures privées ou des collectivités territoriales pour conseiller, accompagner et mettre en œuvre un projet culturel.

L'association a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel en proposant des concerts tout au long de l'année et un pôle de création par l'accueil d'artistes en résidence.

L'association Oc'live a inauguré en mai 2017 au Club un nouvel espace dédié à la création : la salle d'incubation. L'Aveyron est maintenant doté d'un lieu musiques actuelles performant qui est en capacité à la fois de diffuser des spectacles mais aussi d'accompagner des projets artistiques dans toutes les étapes de création.

Le Club s'impose ainsi comme la principale scène du département dédiée aux musiques actuelles en proposant plus de 50 événements annuels et en se positionnant sur toutes les esthétiques (pop, rock, reggae, électro, folk, world, hip hop, blues...).

Sa programmation rassemble de nombreux groupes émergents ou confirmés de l'Aveyron, permettant de valoriser largement les pratiques amateurs. Par ailleurs sont proposés des ensembles de dimension nationale ou internationale, autour des musiques actuelles mais aussi d'autres disciplines artistiques élargissant la programmation, notamment en direction du jeune public.

Pour sa part, le Département souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2021 autour des musiques actuelles organisée par l'association Oc'live.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et au développement des musiques actuelles sur son territoire.

Au fil des années, et pour l'année 2010, la structure s'est affirmée à nouveau autour d'une dominante « musiques du monde », entendue plutôt comme un métissage entre différentes esthétiques. Elle se distingue en cela de nombreuses salles de la région aux couleurs plus rock, chanson ou électroniques.

L'association se plaît à défendre des projets exigeants qui appellent à la rencontre artistique entre des influences diversifiées : musiques ethniques, fusions. En outre, elle favorise les créations pluridisciplinaires (pouvant faire appel à de la danse, de l'art numérique, des arts de la rue, des arts plastiques, de la performance...) et la programmation à destination du jeune public.

**La diffusion :** l'association programme au Club des artistes peu médiatisés, des artistes « découverte » et participe au développement de la scène locale et régionale.

Outre la programmation classique, le lieu propose des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des soirées tests...

**Au regard du contexte sanitaire 2021, la programmation est en cours d'élaboration dans l'attente de l'ouverture des salles de spectacle.**

De janvier au 20 mai 2021 : 10 actions culturelles (rencontres, ateliers, mini-labo)

Dès la reprise, ce sera 12 concerts par trimestre, 2 à 3 spectacles jeune public par trimestre et des ateliers à destination des artistes locaux.

### **Le soutien à la création artistique**

Le Club est positionné comme un « pôle de création » pour les artistes amateurs en voie de développement ou professionnels que ce soit au niveau local ou régional. Les artistes choisissent le Club comme lieu de création et de répétition pour la préparation scénographique et scénique

avant un départ en tournée. Les résidences professionnelles accueillies au Club font l'objet d'un cofinancement avec la structure représentant l'artiste.

Soutien à la scène locale avec l'accueil de d'artistes locaux sur des répétitions ou des résidences. 19 résidences programmées de janvier à mai 2021 et 2 enregistrements, 3 tournages...

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Oc'live pour sa programmation culturelle 2021 autour des musiques actuelles sur un budget de **336 080 € HT** en annexe.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la programmation 2021 certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale**

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficie de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Un partenariat chaque année avec Aveyron culture permet l'organisation d'Itinéraires d'éducation artistique (comme cette saison autour du groupe Yélé pour 6 classes des écoles primaires de Rodez Agglomération) ou de soutenir la pratique amateur à travers l'accueil de groupes de musiques actuelles.

## **Article 6 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants avec des tarifs réduits.

## **Article 7 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions de l'association (programmation, résidence, soutien aux artistes...)
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de la programmation et des activités du pôle de création.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Oc'live pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association Oc'live devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir **6 invitations** par soirée à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur un concert, valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et

panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Oc'Live  
Les Co-Présidents,**

**Jean-François GALLIARD**

**Aurélien VIEILLEDENT et  
Damien AYRAL**

## Association OC'LIVE - Budget Prévisionnel 2021

CHARGES HT	2021	PRODUITS HT	2021
<b>60 - ACHATS</b>	<b>31 050 €</b>	<b>70 - VENTES PRODUITS ET SERVICES</b>	<b>63 900 €</b>
604 Prestations artistiques, audiovisuelle et phonographiques	22 000 €	706 Billetterie	34 000 €
605 Achat Matériel et fournitures	1 000 €	707 Vente de marchandises	20 400 €
606 Fluides	1 050 €	708 Locations	5 500 €
607 Achats marchandises	7 000 €	708 Prestations	3 000 €
		708 Autres ventes	1 000 €
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>30 000 €</b>		
613 Locations	19 000 €		
615 Entretien et réparations	3 500 €		
616 Assurances	5 500 €		
618 Stages/formation	2 000 €		
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	<b>24 499 €</b>		
622 Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000 €		
623 Publicité/publications	5 500 €		
625 Déplacements, missions	1 500 €		
625 Frais de réception	6 300 €		
626 Frais postaux, télécom, internet	2 000 €		
627 Services et frais bancaires	599 €		
628 Cotisations Réseaux Professionnels	1 600 €		
<b>63 - Impôts, Taxes, et versements assimilés</b>	<b>6 500 €</b>		
<b>64 - Salaires et traitements</b>	<b>223 731 €</b>	<b>74 - SUBVENTIONS</b>	<b>236 180 €</b>
		74 Subventions d'exploitation	180 000 €
		<i>Ville de Rodez</i>	35 000 €
645 Rémunération du personnel permanent	154 913 €	<i>Rodez Agglomération</i>	35 000 €
		<i>Région Occitanie</i>	35 000 €
645 Cotisations Employeur personnel permanent	50 930 €	<i>Conseil Départemental de l'Aveyron</i>	35 000 €
645 Rémunération du personnel intermittent	11 888 €	<i>DRAC</i>	40 000 €
645 Cotisations Employeur personnel intermittent	5 520 €	74 Subvention d'exploitation sociétés civiles	10 000 €
645 Rémunération autre personnel	480 €	74 Subventions sur projet	19 016 €
		74 Aide à l'emploi	27 164 €
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>3 800 €</b>	<b>75 AUTRES PRODUITS DIVERS</b>	<b>36 000 €</b>
651 Droits d'auteur (SACEM/SACD)	2 500 €	75 Cotisations membres	1 000 €
651 Taxe fiscale CNM	1 300 €	75 Dons particuliers et entreprises	35 000 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>500 €</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>16 000 €</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>336 080 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>336 080 €</b>

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Tango festival Saint Geniez**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Tango Festival Saint Geniez**, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie CHOFFEL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objet de promouvoir la culture du Tango Argentin et d'autres danses argentines, de pérenniser et d'organiser le festival de tango argentin de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac animant ainsi la commune à travers des concerts dansants proposés par des ensembles et des journées de stages de tango.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation illustrant l'ouverture culturelle à travers le développement de la danse latino contemporaine en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :



## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Tango Festival Saint Geniez.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise la **17e édition du festival international de tango à Saint Geniez et d'Aubrac Saint Geniez et d'Aubrac du 22 au 24 mai 2021**

**Au programme : des stages de tango en journée, milonga du cloître puis des concerts en soirée**

2 orchestres : Ensemble Hyperion et Beltango Quinteto

4 DJs pour les concerts dansants

Francesco « El Actor », Geraldine, Gus Vinilos (Gustavo Rosas), Henri Mena, Jean-Luc Colas

Des professeurs de tango : les Maestros

Gisela Natoli et Gustavo Rosas, Maria-Belen et Santiago Giachello, Geraldine Giudicelli et Julio Luque, Julia & Andres Ciafardini.

L'association ouvre son festival à tout public, danseur de tango ou non ; cette évolution engagée en 2019, avec un concert gratuit, se poursuit en 2021, avec un concert et un spectacle de marionnettes offerts.

\*Concert gratuit par l'Hyperion Ensemble

\*Spectacle magique pour 5 marionnettes, 1 ventriloque et 1 musicien (Ana Norro et Laurent Letassey).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Tango Festival Saint Geniez pour l'organisation du festival international de tango 2021 sur un budget de **54 269,23 €**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des animations gratuites dans le cloître de Saint Geniez (Milonga).

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

## Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Tango festival Saint Geniez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
  
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
  
- L'association « Tango festival Saint Geniez » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
  
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
  
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
  
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
  
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
  
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
  
- à apposer des aquilux ou tout autre outil de visibilité durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Tango festival Saint Geniez  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

**Sylvie CHOFFEL**

*Convention de partenariat*

*entre*

***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON***

*et*

**Association pour la création Théâtrale en Aveyron  
(ACT 12)  
Compagnie création éphémère**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**l'Association pour la création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) - Compagnie création éphémère** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000581, représentée par sa Présidente, Madame Coralie MATHIEU habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

**Préambule**

La Compagnie Création Ephémère est une compagnie professionnelle qui est membre de l'association ACT 12.

Ses 4 grands axes de travail sont :

- les créations et la diffusion de spectacles
- la formation avec une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes sous forme d'ateliers hebdomadaire
- le Centre d'Art Dramatique pour comédiens handicapés mentaux
- un lieu d'échanges artistiques : la Fabrick

Considérant d'une part

- La spécificité de la formation en matière de théâtre auprès des handicapés mentaux
- La qualité des productions, des manifestations de la compagnie
- La démarche d'intégration des handicapés dans la société

d'autre part

- l'effort quant au nombre de formations programmées tout au long de l'année
- la diversité des productions proposées
- la participation à des conférences – débats sur le thème handicap culture
- les soutiens financiers obtenus auprès des autres collectivités ou partenaires
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles

La politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 a fixé comme un des axes prioritaires le soutien à la création artistique.

Le Département reconnaît la qualité artistique du travail de la compagnie et l'intérêt qu'elle peut apporter en direction des comédiens différents, l'accompagnement du handicap étant une préoccupation constante de la collectivité.

En effet, le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion. Par la nature de ses activités, la compagnie est au cœur d'une approche transversale Culture et lien social.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires concernant les activités du Centre d'Art Dramatique pour comédiens différents (CAD).

**L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron** - Compagnie Création Ephémère gère, depuis 1991, le CAD qui est une école de théâtre pour des comédiens handicapés mentaux.

### **Projet artistique et culturel 2021 du Centre d'Art Dramatique (CAD), de la Fabrick et de la compagnie**

**Diffusions de la compagnie :** spectacles « Etre humain », « Univers elle », « Cendrillon », « Il était une fois », « Roméo », « Federico (s) », « les Justes » et les spectacles jeune public « P'tit Louis », « Ulysse », « Blanche nuit », « Au pied de mon arbre » et « la robe rouge de Nonna »

> **Création de spectacles :** « Petit enfer » de Sylvain Levey

> « **SPHINX** » : court-métrage de Tito González García. Après "Œdipe", présenté et primé lors de l'édition 2018, la Cie Création Ephémère est de retour pour le 43ème festival international du court métrage de Clermont-Ferrand du 29 janvier au 6 février 2021

> **La Fabrick** gérée par la compagnie et l'association Act 12 est un lieu de répétition, un théâtre de 150 places offrant la possibilité pour d'autres compagnies de donner leur représentation. La billetterie est assurée par les organisateurs. Elle accueille des résidences d'équipes artistiques désireuses de travailler un spectacle.

Programmation qui doit s'adapter à la crise sanitaire avec des reports dès janvier 2021.

### **> Formation professionnelle de l'acteur**

Les comédiens différents suivent une formation après avoir été sélectionnés et participent à des ateliers de formation et de création à l'intérieur de « la Cie Création Ephémère » et dans un lieu « la Fabrick ». La Compagnie peut ainsi proposer à ses stagiaires d'intégrer l'équipe de production d'un spectacle.

Outre son activité de création artistique, le CAD, en lien avec la Région Occitanie, propose des stages de formation sous forme de modules (5 modules en 2021) d'une à deux semaines (de 35 à 70 heures).

### **> Formation permanente de l'acteur**

Formation continue en direction des comédiens en situation de handicap intégrant l'équipe professionnelle de la Cie Création Ephémère

**> Formations Extra-muros par l'équipe de la Cie Création Ephémère en lien avec le handicap**

### **-Actions périphériques et de sensibilisation des publics**

\*Ateliers hebdomadaires de théâtre pour les enfants, les adolescents et les adultes.

\*Intervention en milieu scolaire et hors cadre scolaire

Projet « Contrat Educatif local »

Formation professionnelle diplôme CPJEPS en partenariat avec le CNAM de Millau

Extrem Ados dans le cadre de Nov'Ado,

Itinéraires artistiques avec Aveyron culture autour des créations « Etre humain », « La robe rouge de Nonna », « Cendrillon », « Il était une fois »...

Dispositif des pratiques amateurs en partenariat avec Aveyron culture

\*Formation continue au Lycée Jean Vigo option théâtre.

\*Médiation autour des spectacles en diffusion : « Ecole du spectateur »

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'Association pour la création théâtrale en Aveyron - Compagnie création éphémère sur un budget de **160 560 € € TTC** pour le fonctionnement du Centre d'Art Dramatique, exercice 2021.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

**Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association.

-du rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

**L'Association pour la création Théâtrale en Aveyron - Compagnie création éphémère** participe à cette démarche par la nature de ses activités.

A travers le projet en direction de personnes en situation de handicap, la compagnie organise des rencontres avec les travailleurs sociaux, associations et professionnels du secteur médico-social.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Compagnie création Ephémère pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.



- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions organisées.

-à convier le Président du Conseil départemental pour les animations à caractère départemental et les services du Conseil départemental (Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique ) aux présentations des spectacles. A fournir en amont au service communication un calendrier détaillé des événements et des différents moments forts (type conférence de presse..) liés à la convention.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour ACT 12 - Compagnie Création  
Ephémère  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

**Coralie MATHIEU**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 83124948700016, représentée par sa Présidente, Madame Paule HAMINAT habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objet de faire découvrir et valoriser la littérature policière et le roman noir.

L'association organise un festival intitulé « Polar, vin et compagnie » à Millau, sur les thèmes du roman policier et du vin.

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) est associée à ce festival. Elle programme des interventions dans les bibliothèques aux alentours de Millau.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir une manifestation de qualité autour de la littérature alliant polars et vins qui met également à contribution les ressources historiques et patrimoniales de Millau par l'organisation d'un « rallye enquête ». A cette occasion, le Département entend promouvoir, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la littérature policière et le vin.

L'association organise la 3<sup>ème</sup> édition du festival « Polar, Vin et Compagnie » prévue **les 18, 19 et 20 juin 2021 à Millau**, sur les thèmes du roman policier et du vin.

Durant la semaine du 14 au 20 juin 2021 :

Conférences sur le vin, films policiers au cinéma, pièce de théâtre, émissions sur radio Larzac.

Vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 juin :

Rencontres- dédicaces avec 25 auteurs français et internationaux parcours énigme policière dans la ville, lectures, tables rondes et conférences, dégustations de vin, jeux coopératifs, spectacles, musiques.

Organisation du prix Robin Cook

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour l'organisation de la **3<sup>e</sup> édition du festival « Polar, vin et compagnie » à Millau** sur un budget **de 30 473,40 €** sur l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

La MDA est associée depuis la première édition du festival.

Au fil des ans ce partenariat se renforce lui permettant de mettre en place des actions en lien avec les missions d'une médiathèque départementale :

- Prêt de documents : la MDA met à disposition les livres des auteurs invités (notamment ceux du Prix Robin Cook) dans les bibliothèques volontaires,
- Formation : organisation de formations à l'attention des bibliothécaires du département sur des thématiques liés au roman noir et si possible avec des intervenants invités au festival dans une volonté de mutualisation des coûts,
- Action culturelle : la MDA organise depuis 2018 des rencontres d'auteurs en bibliothèques en profitant de la venue d'écrivains de renom sur le festival. Cette action permet des rencontres avec les publics éloignés de la manifestation.

En 2021, malgré l'incertitude qui plane sur la tenue de l'événement prévu en juin, la MDA soutient l'association par

- Le prêt de documents aux bibliothèques
- L'organisation d'une rencontre en ligne avec un des auteurs invités. Cette e-rencontre aura lieu le dernier mardi du mois de juin et fera partie d'un programme de rencontres en ligne organisées par la MDA. Elle sera accessible aux bibliothécaire de l'ensemble du réseau mais aussi à toutes les personnes intéressées par le sujet.

L'action de formation prévue initialement est en cours de réflexion car elle devra se faire en ligne.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et

panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association  
Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron  
La Présidente,**

**Jean-François GALLIARD**

**Paule HAMINAT**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Transparences productions**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,  
d'une part,

La **Société Transparences productions SARL**, au capital de 225 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379961873, dont le siège social est 6 rue du Quatre Septembre 92130 ISSY LES MOULINEAUX,  
représentée par Monsieur Hervé DRESEN.

Ci-après dénommée "le Producteur"  
d'autre part

## **Préambule**

Créée en octobre 1990, composée aujourd'hui de trois producteurs permanents, **Transparences productions** est une société indépendante dirigée par l'un de ses fondateurs, Charles Gazelle. En 30 ans d'existence, la société a produit plus de 120 documentaires historiques, sociologiques, animaliers, scientifiques ou de découverte, de 26 à 90 minutes, tant pour les chaînes françaises qu'internationales.

Par-delà la variété des sujets et domaines abordés, par-delà la diversité des talents de réalisateurs choisis, Transparences a toujours voulu proposer des documentaires alliant richesse de contenu et accessibilité au plus large public. A chaque fois, c'est le pari de la curiosité, du goût de la découverte et de l'intelligence.

Elle a aussi initié en France le genre docu-fiction avec « l'Odyssée de l'Espèce », diffusé par France 3 en 2003 (8,7 millions de téléspectateurs en 1ère diffusion).

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son dispositif de soutien à la



production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du documentaire de 52 mn intitulé « Larzac, les champs du possible » écrit par Thierry Kübler avec la collaboration de l'historien aveyronnais Pierre-Marie Terral et la musique originale du film composée par Virgile Van Ginneken

Il sera coproduit par Transparences productions et France 3 Occitanie.

### **Synopsis :**

Carole, Aurélien et leurs trois enfants après avoir remporté un appel à candidature lancé par la SCTL (Société Civile des Terres du Larzac), se voient confier à l'automne 2020 la ferme du Cun dont la gestion relève de la SCTL. Le documentaire raconte leurs tous premiers pas dans cette ferme et nous accompagne dans leur découverte du mode de gestion larzacien des terres. Quels sont les liens qui unissent les habitants, comment s'incarne un esprit commun et quel est cet esprit ?

### **Tournage :**

Film entièrement tourné en Aveyron aux alentours de la commune de La Couvertoirade

### **Calendrier :**

Repérages : mars 2021

Tournage : en plusieurs sessions, d'avril à août 2021

Montage : 6 septembre - 8 octobre 2021

Post-production finale : (étalonnage, synthés, narration & mixage) : 18-22 octobre 2021

P.A.D et livraison : 25 octobre 2021 pour diffusion avant fin 2021 sur France 3 Occitanie

### **Médiation :**

Les principales actions de médiation envisageables sur cette production documentaire sont de l'ordre de la diffusion : organisation de projections-débats du film terminé, soit en avant-première, soit dans les semaines et mois après la diffusion du film sur France 3 Occitanie.

Projections-débats pour un public scolaire sur le cause du Larzac, mais aussi sur tout le territoire départemental.

Interventions en milieu scolaire animées par le réalisateur, le co-auteur ou le producteur du film en lien avec les enseignants intéressés et en fonction de leurs emplois du temps respectifs

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Transparences productions sur un budget de **135 177 € HT (en annexe)** pour la réalisation du film documentaire « Larzac, les champs du possible » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Transparences productions selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Transparences productions)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Transparences productions s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

### ***Promotion de l'Aveyron***

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Transparences productions pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Transparences productions devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

#### ***Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film***

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour** Transparences productions  
**Le Prodcteur**

**Jean-François GALLIARD**

**Hervé DRESEN**



Entre les soussignés,

### **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du,  
d'une part,

La **Société Idylliques studios**, au capital de 7 550 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 853 480 333 dont le siège social est 6 rue des Tonnelles 34080 Montpellier,  
représentée par Madame Alexia Sylvie GOUTANIER  
Ci-après dénommée "le Producteur"  
d'autre part

### **Préambule**

Idylliques Studios est née fin 2019 d'une volonté de faire naître des univers singuliers et donner à voir des visions du monde personnelles. Il accompagne les auteurs dans le développement et la production de récits fictionnels et documentaires sincères et engagés tant émotionnellement que politiquement. Les courts-métrages produits et distribués se veulent miroirs d'une société en mutation que leurs réalisateurs expérimentent.

La société défend une écoresponsabilité sur l'ensemble des étapes de réalisation des films. Diminuer l'emprunte énergétique de leurs productions, préserver son environnement et lutter contre le gaspillage sont des préoccupations cruciales qu'elle s'efforce d'allier à la dimension artistique de son activité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de

valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation d'un court-métrage de fiction de 25 minutes intitulé « le chant des lucioles » écrit et réalisé par Mme Lou-Anna Reix et la composition musicale par Alidé Sans

### **Synopsis :**

Théo a vingt ans. Il a une belle gueule, il aime séduire les filles. Quand son père meurt, de vieux souvenirs resurgissent : l'image de sa mère le hante en rêve. Elle l'a abandonné enfant, il pensait n'en avoir rien à faire. Mais la berceuse qu'elle lui chantait quand il était bébé le poursuit. Il part à sa recherche pour enfin la rencontrer et en finir avec ce mystère. Sa quête le conduit jusqu'au Mas des Lucioles, en Aveyron. Il découvre que c'est un lieu exclusivement féminin où Sophie semble s'être réfugiée. Après s'être fait rejeter à l'entrée du domaine, Théo fait la rencontre d'Elia, une jeune femme de la communauté à l'allure sauvage. Elle décide de l'aider à approcher Sophie. Alors que les deux jeunes gens se rapprochent et que Théo cherche à séduire Elia, elle finit par devoir le repousser en lui avouant qu'elle est la fille adoptive de Sophie. En colère, trahi une deuxième fois, Théo déclare accidentellement un incendie et s'évanouit. Revenu à lui, sa quête prend fin lorsqu'il fait face au visage de sa mère.

**Note d'intention :** Tournage en partie en ville à Montpellier et une partie campagne en Aveyron à Lacals, près de Saint-Laurent-d'Olt et à Ste Eulalie d'Olt, dans un mas composé de différentes vieilles bâtisses à différents stades de rénovation

Comédiens : Louka Minnella, Zéa Duprez, Fanny Bastien

**Date de tournage : du 1<sup>er</sup> au 11 septembre 2021**

**Date de fin de production : janvier 2022**

### **Médiation :**

Actions pédagogiques en lien avec le film

Mise en place, parallèlement à la production du film, d'un atelier en lien avec *Le Chant des Lucioles*. Un partenariat a d'ores et déjà été mis en place avec le lycée Jean Vigo, à Millau, et son option Cinéma-Audiovisuel. Les élèves, en plus de participer à l'atelier animé par Lou-Anna, seront invité.e.s à venir durant une journée d'observation sur le tournage du film.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Idylliques studios sur un budget de 111 000 € HT (en annexe) pour la réalisation du court-métrage « le Chant des lucioles » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Idylliques studios selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Idylliques studios).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la réalisation du film

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet

-le plan de diffusion du film et de son utilisation

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.



## Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Idylliques studios s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

### *Promotion de l'Aveyron*

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et Idylliques studios pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- Idylliques studios devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

### ***Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film***

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Transparences productions  
Le Producteur**

**Jean-François GALLIARD**

**Alexia Sylvie GOUTANIER**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**la Commune du VIALA DU TARN**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**La commune du VIALA DU TARN** représentée par son Maire, Gérard DESCOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°2020/082 du 04 décembre 2020,

d'autre part,

**Préambule**

Pour accompagner la création du GR 736, itinérance des sources du Tarn aux plaines de l'Albigeois et dans un objectif de valorisation de son patrimoine, le Conseil municipal a souhaité doter la commune d'une balade numérique. Elle s'inscrit dans un écosystème déjà structuré au niveau du sud Aveyron et doté de 13 balades numériques disponibles sur l'appli Balade des grands Causses.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, encourager l'émergence et le développement de projets innovants autour de la médiation du patrimoine culturel départemental et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Les principaux objectifs du projet de balade numérique sont la découverte du patrimoine des villages, de leur histoire et de leurs spécificités : géologie, patrimoine bâti (dolmens, châteaux, maisons remarquables, moulins à eaux), cultures en terrasses, châtaigneraies,

productions laitières, cultures vivrières, sentiers de randonnées, patrimoine industriel méconnu comme les mines d'argent médiévales, barrage hydraulique de Pinet, sites naturels aménagés...

Les autres objectifs sont la circulation du public dans des lieux à l'écart des grands flux, un mode de découverte intime et authentique et une méthodologie participative et documentée.

La balade numérique s'adresse au grand public : famille et enfant 7/14 ans. La durée est de 1h15 à 2h30 selon le parcours défini.

Elle est ludique et éducative avec une scénarisation point par point selon un parcours en boucle, tournage vidéo, prise de vue photo-drone, intégration de bande son à partir des fichiers recueillis sur le terrain, panoramique intérieur/extérieur, insertion de données, d'archives, création de jeux interactifs.

Le Conseil municipal a confié ce projet au Parc naturel régional des Grands Causses qui dispose des compétences et de l'expérience. Le PNRGC assure la réalisation des balades numériques et apporte un concours financier à hauteur de 50% du coût du projet.

Le coût global de l'opération s'élève à 20 000 € HT et correspond essentiellement à des dépenses relatives à la réalisation du contenu du support.

La commune sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental à hauteur de 4 000 €, soit 20 % du coût des travaux éligibles. Le PNRGC attribue pour 10 000 € soit 50% du projet et la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn pour 2 000 €.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour la mise en place d'un outil de médiation numérique se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un coût prévisionnel éligible de l'opération de 20 000 € HT au titre du programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune du Viala du Tarn**. Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 65 compte 65734, fonction 312, programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine ».

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

La commune s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Obligations des parties**

- La commune du Viala du Tarn s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.

- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

#### **Article 5 : Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du Conseil départemental de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage à valoriser ce partenariat lors des événements organisés pour la présentation des outils de médiation numérique.

Cet événement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la commune du Viala du Tarn pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel, patrimoine et numérique.

- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-La commune devra faire un lien systématique vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au projet (conférence de presse, présentation et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président*

*Pour la commune,  
Le Maire*

*Jean-François GALLIARD*

*Gérard DESCOTTE*

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	50302
N° de tiers :	VIALA2
N° d'engagement :	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/9/28

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39647-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Politique départementale en faveur de l'Occitan : convention d'objectifs avec le Pôle Aveyron Occitan**

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU l'article 103 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dites MAPTAM, identifiant la promotion des langues régionales, compétence partagée entre les différentes collectivités locales et l'État, avec la région comme chef de file ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015, publiée le 18 février 2015, approuvant les Conventions d'Objectifs avec l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le vote du Budget Primitif 2021 et, notamment, l'affectation au Pôle Aveyron Occitan d'un crédit global prévisionnel de 336 708 € ;

CONSIDERANT qu'en 2015, le Département a souhaité une optimisation des ressources affectées, une meilleure coordination des personnels pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et une meilleure de visibilité de son engagement et par suite que la création d'un pôle occitan regroupant par convention de 3 structures (ADOC 12, IOA et Ostal Joan Bodon), s'est inscrit dans cette démarche ;

CONSIDERANT d'une part, que l'année 2021 marque le premier acte de l'opération PAIS portée par l'IOA pour 12 projets, adossée à une ou plusieurs communautés de communes proposant de mettre en valeur la singularité de ces territoires dans une dimension occitane en ciblant les jeunes générations avec pour concrétiser le travail accompli, l'édition d'un livre de qualité et le tournage d'un court-métrage restitués au cours d'une ou plusieurs soirées dédiées ;

CONSIDERANT d'autre part que l'ADOC 12 s'est fixée comme objectif, à raison de 22 interventions de 30 minutes par classe et par an, d'initier à l'occitan plus de 5 000 écoliers aveyronnais, soit plus d'un sur cinq ;

ATTRIBUE sur la base des dossiers présentés la répartition de la dotation entre les 3 associations comme suit :

- 173 880 € à l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 239 580 € dont 7 350 € de contributions volontaires,
- 155 828€ à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 274 900 € dont 13 100 € de contributions volontaires,
- 7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 44 050 € dont 9 000 € de contributions volontaires ;

APPROUVE la convention d'objectifs ci-annexée en ce compris le programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane proposé par le Pôle Aveyron Occitan, à établir entre le Département et le Pôle Aveyron occitan (IOA, ADOC 12 et Ostal Joan Bodon) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

# CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE L'OCCITAN EN AVEYRON

ENTRE

## **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente du .

## **D'UNE PART**

**Et l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA)**, service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par son Président Francis CURNUT, autorisé par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du 5 octobre 2020.

## **D'AUTRE PART**

**Et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par l'Assemblée générale du 10 septembre 2020 et le Conseil d'Administration du 13 janvier 2021.

## **D'AUTRE PART**

**Et l'association L'Ostal Joan Bodon**, déclarée en Préfecture le 27 novembre 2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 15 février 2020 et le conseil d'administration du 29 janvier 2021.

## **D'AUTRE PART**

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan, signée le 5 décembre 2015.

## **PREAMBULE**

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Département soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

En 2015, un travail a été mené par les 3 associations afin d'étudier les voies possibles pour optimiser les ressources dédiées à la culture occitane et coordonner leurs

moyens notamment humains, pour plus d'efficacité dans la conduite des projets et plus de lisibilité de la politique menée en matière de culture occitane.

La réflexion a conduit à la création d'un pôle occitan par convention signée le 5 décembre 2015 entre les 3 associations - ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon.

Ce pôle a vocation à mener une réflexion commune en vue de proposer un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les actions proposées et sur lesquelles est sollicitée l'intervention financière du Département s'inscrivent dans cette démarche ; et, à ce titre, le Président du Pôle Aveyron Occitan est signataire de la présente convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et des associations pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des partenaires signataires dans le cadre de la politique départementale de développement en faveur de la langue et de la culture occitane.

Les 3 structures associatives (ADOC12, IOA et Ostal Joan Bodon) ont élaboré un programme coordonné qui s'articule autour de 3 axes :

- Axe patrimoine immatériel (recherche, collectage, étude, restitution au public)
- Axe de transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)
- Axe création et diffusion artistiques

Conscient de l'intérêt que présente une mise en place coordonnée des actions développées dans le cadre de ces 3 axes, le Département a décidé de soutenir financièrement les 3 associations et de poursuivre les efforts pour assurer la pérennité de la culture occitane en Aveyron.

### **ARTICLE 2 – ACTIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC**

Les actions coordonnées de sensibilisation et d'enseignement de la langue occitane sont proposées en direction du jeune public :

-L'IOA travaille avec l'ADOC 12 au contenu des interventions qui se feront sur le Ségala dans le cadre de l'Operacion PAÍS et poursuit sa collaboration habituelle sur les programmes élaborés pour la fin d'année scolaire 2020-2021 et pour le début de l'année scolaire 2021-2022.

-L'IOA met à disposition le fonds *Al canton* aux écoles de l'Aveyron (chansons, contes, mimologismes, photographies, ethnotextes, enregistrements sonores et vidéos, notices...) sur les sujets demandés par les utilisateurs.

-L'ADOC 12 propose un programme d'interventions hebdomadaires de trente minutes chacune dans les écoles du département : 22 interventions au total par an, pour l'année scolaire 2020-2021. Sur les 22 114 enfants scolarisés dans les classes primaires de

l'Aveyron en 2020-2021, de la petite section de maternelle au CM2, 5 054 en bénéficieront, soit 22,8 % des effectifs.

Une convention académique pour développer et structurer l'enseignement de la langue occitane a été élaborée pour les années 2020-2022 sous l'égide de l'Etat, la Région Occitanie et associant les Départements volontaires impliqués dont l'Aveyron.

La convention académique et la convention d'application en Aveyron (2019-2022) accompagnée de documents annexées « Ressources départementales » et « Etat des lieux de l'enseignement de l'occitan en Aveyron » ont été approuvées par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 20 décembre 2019 :

Déjà signée par le Conseil départemental de l'Aveyron, elle est en cours de signature administrative par les autres partenaires.

- Chaque année, l'ADOC 12 organise une quinzaine de rassemblements des écoles ayant suivi son enseignement, dans des sites culturels et touristiques du département et avec des activités diversifiées : ateliers de restitution du vocabulaire et des expressions acquises en cours d'année, ateliers scientifiques, théâtre occitan, découverte du site visité...

Le contexte sanitaire actuel dû à la pandémie ne permet pas à l'association de programmer ces journées qui rassemblent plusieurs centaines d'enfants en un même lieu.

De ce fait, l'association envisage plusieurs possibilités pour terminer l'année scolaire :

- Présenter une alternative aux rassemblements départementaux habituels : des rassemblements départementaux organisés sur une demi-journée. Cette organisation permettra aux écoles de profiter des prestations de l'ADOC12 sans que les élèves issus d'écoles différentes se croisent sur la même demi-journée. Les écoliers pourront ainsi clôturer l'année occitane avec une programmation ludique, pédagogique privilégiant l'accès à la culture et au spectacle vivant.

- Si, pour des questions sanitaires, les écoles fermaient quelques semaines et que l'ADOC12 ne puisse pas organiser de rassemblements, elle continuerait ses interventions jusqu'à la fin de l'année scolaire afin d'assurer les 22 semaines prévues et terminer le programme pédagogique.

- L'ADOC 12 est partenaire de l'Ostal Bodon via le groupement Pôle Aveyron Occitan, en mettant à disposition des personnels pour l'ouverture au public et l'animation de cette maison d'écrivain.

### **ARTICLE 3 – ACTIONS DE FORMATION ET DE TRANSMISSION**

L'ADOC 12 collabore avec Radio-Lengadoc (agendas culturels, recampaments de fin d'année...).

Au printemps 2021, l'association recrutera et formera deux nouveaux personnels afin de répondre à la demande des élus et des écoles mais aussi d'assurer le suivi administratif de l'association et le changement de direction.

Si les budgets le permettent, elle développera son action dans le département.

Des formations pour maîtriser les outils informatiques et numériques tels que padlet et agenda partagé seront incontournables afin d'optimiser la communication interne entre les associations.

Un partenariat avec le PEC (parcours emploi compétence) permettra à l'ADOC12 de former des jeunes et les accompagner dans leurs premières expériences de vie active.

Cette démarche est une opportunité pour former des jeunes intervenants et dynamiser l'équipe.

Enfin, dans le cadre de la formation continue, chacun des intervenants bénéficiera de 7 journées de formation pédagogique.

#### **ARTICLE 4 – ACTIONS DE SAUVEGARDE, DE DIFFUSION DE LA CULTURE OCCITANE**

Les actions coordonnées de sauvegarde et de diffusion sont organisées de la manière suivante :

##### **1) Opération « País »**

L'opération PAÍS porte sur un programme de 12 opérations de valorisation de la langue et de la culture occitanes à l'échelle des communautés de communes de l'Aveyron.

En 2021, le premier territoire de l'opération País sera le Ségala.

Deux communautés de communes du Ségala sont partenaires (soit 32 anciennes communes) :

- la communauté de commune du Pays ségali,
- la communauté de commune Aveyron Bas-Ségala Viaur.

L'ADOC 12, partenaire de l'IOA dans le cadre de l'opération País interviendra dans les écoles des communautés de communes : 3 interventions par classe afin de présenter un programme varié et adapté, soit environ 200 séances sur l'ensemble du territoire.

Au total, ce seront 1.950 écoliers qui pourront bénéficier de ces interventions.

Deux offices de tourisme épauleront l'IOA :

- l'OT du Pays Ségali (Baraqueville, Naucelle, Sauveterre),
- l'OT Aveyron Ségala (La Bastide l'Evêque, Rieupeyroux, La Salvetat-Peyralès).

La mise en œuvre de l'opération est la suivante :

- rencontres avec les professionnels du tourisme du Ségala afin d'articuler notre collaboration ;

- organisation de 32 réunions communales avec les élus et les personnes ressources afin d'obtenir les coordonnées des personnes à solliciter, contact terrain pour le réalisateur ;

- lancement de l'opération "*fai parlar ton vesin*" (collectage participatif) avec dépôt d'affiches dans chaque commune invitant la population à enregistrer des témoignages en occitan avec un téléphone portable (images transmises ensuite à l'IOA pour être mises en ligne) ;

- mise en place d'une action de sensibilisation à l'occitan dans les écoles en collaboration avec l'ADOC 12 (en septembre et octobre) ;

- rédaction et fabrication d'un beau livre en quadrichromie (cible : les populations autochtones, les nouveaux arrivants, les touristes) : sollicitation et accompagnement des contributeurs (archéologie, histoire, géographie, bâti, faune, flore, ethnomusicologie...), rédaction en interne du chapitre ethnographique, élaboration en collaboration avec les professionnels du tourisme d'un guide des sites remarquables du Ségala en fin d'ouvrage, conception graphique de l'ouvrage, traitement des images, mise en page, relectures, suivi de fabrication (tirage à 2.000 exemplaires) ;

- réalisation du collectage occitan (mis en ligne, à terme, sur le site de l'IOA) et

conception d'un court-métrage de 26 minutes (présence physique aussi fréquente que possible sur le terrain au cours de l'année pour effectuer un travail de proximité, à l'échelle humaine et populaire) ;

- organisation d'une ou de plusieurs soirées de restitution : spectacle valorisant la création artistique occitane conçu en partenariat avec l'Ostal Joan-Bodon, présentation du travail des scolaires avec l'ADOC 12, présentation officielle du livre et projection du court-métrage ;

- pour poursuivre l'opération : diffusion du livre en partenariat avec les communes et les offices de tourisme, conseil linguistique aux forces vives du PAÍS qui auront envie d'afficher davantage la double culture historique des Aveyronnais : élus (signalétique occitane, circuits thématiques, communication), monde économique (marques occitanes, spécialités culinaires occitanes) et associatif (projets culturels occitans, répertoire occitan pour les chorales), particuliers porteurs de projet (noms de gîtes)...

## **2) Site Internet multimedia**

Désormais ouvert au public depuis le 18 mars 2019, le site [www.occitan-aveyron.fr](http://www.occitan-aveyron.fr), créé par le Conseil départemental et l'Institut occitan de l'Aveyron avec l'appui technique de la société Laëtis (Arvieu), met à la disposition des internautes le patrimoine collecté en Aveyron depuis 1987.

De la date de son lancement au 31 janvier 2021, 90 302 personnes se sont connectées. La fréquentation quotidienne est comprise entre 150 et 200 utilisateurs. Plus de 26 200 documents sont à ce jour consultables.

Pour maintenir l'intérêt des internautes, l'IOA enrichira le site de nouvelles données : ethnotextes, photos, enregistrements sonores, vidéos. Les périodes de confinement liées à la crise sanitaire de la Covid19 ont permis d'avancer sur la mise en ligne du fonds de l'IOA.

L'association reste attentive aux sollicitations émanant du site et continuera de répondre aux questions des internautes ; demandes de traduction, envois de documents...

## **3) Conseil linguistique et technique**

Afin d'honorer sa mission de service public, l'IOA restera à la disposition des institutions (collectivités, parcs naturels régionaux, musées, sociétés savantes, médiathèques et bibliothèques, conservatoires, offices de tourisme), des organismes de presse, du milieu associatif, des chercheurs, des professeurs, des étudiants ou des particuliers en quête de ressources occitanes (mise à disposition du fonds, conseil linguistique...) dans le respect des dispositions légales et des droits des dépositaires.

## **4) Actions de création et de diffusion**

- Ouverture de la maison d'écrivain

L'association Ostal Joan-Bodon a été créée pour animer la maison natale de l'écrivain Jean-Boudou. Elle est membre du Club des sites de l'Aveyron, du Club des sites du Tarn et du réseau national des Maisons d'écrivain.

L'association est soutenue par la communauté de communes du Pays ségali, la commune de Crespin et le Département de l'Aveyron.

Pour cette onzième saison et compte tenu des restrictions réglementaires très fortes qui impactent les voyages scolaires et plus généralement les déplacements de groupes, l'association est dans l'obligation de modifier ses conditions d'ouverture. Ainsi, l'Ostal Joan-Bodon sera ouvert du 4 juillet au 30 septembre 2021, les mercredis, les vendredis, les dimanches et jours fériés. Les autres jours, il sera ouvert sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins dix personnes.

Cependant, l'Ostal ira à la rencontre de son public en se déplaçant dans les écoles de l'Aveyron et en y présentant les contes du grand écrivain.

- **Programmation culturelle** (susceptible de modification en raison de la crise sanitaire) : en 2020, la programmation prévue pour l'année du centenaire de la naissance de Jean Boudou né le 11 décembre 1920 à Crespin a du être reportée ;

- Avril, mai ou juin 2021, résidence de création du groupe choral Albada (trio de chant polyphonique et de chant monodique accompagné, installé à Tarbes). Les artistes travailleront trois journées entières dans la maison natale de Jean Boudou, rencontreront des chanteurs traditionnels ségalis et présenteront un nouveau spectacle à l'issue de leur séjour.

- Juin ou juillet 2021, Ostal-Bodon « Du feu sous la plume », création du groupe La Beluga autour des poèmes de l'autrice rouergate Calelhon (Reclams d'Omar Khyam, Lo Temps perdut)

- Du jeudi 22 au samedi 24 juillet, dans le cadre de l'Estivada de Rodez
  - exposition Jean Boudou, écrivain, écrite et réalisée en 1993 par Yves Rouquette avec Patrick Divaret et Patrice Baccou pour le Musée de Saint-Laurent d'Olt.
  - samedi 24 juillet, La Quimèra, spectacle itinérant dans les rues de Rodez, joué par le comédien Laurent Abadie autour d'une sculpture mobile de Mélie Cauhapé.

- Jeudi 5 août, 21h30, Ostal-Bodon, Crespin, concert du groupe Nadau.

- Vendredi 6 août, Ostal-Bodon, Crespin.

- 20h30 : Relire Jean Boudou en 2020, avec Jeanine Boudou, fille aînée de l'écrivain, Yvon Puech et en chansons, Arnaud Cance.
- 22 h: Concert du trio choral féminin Louise, originaire du Puy-de-Dôme. Trois voix de femmes aux timbres riches et complémentaires.

- Samedi 7 août

- 15 h : Balade contée sur les destins croisés d'Honoré de Balzac et sa Comédie Humaine et de Jean Boudou et ses Contes dels Balssàs
- à partir de 19 h : Ostal Bodon, Crespin, carte blanche à Arnaud Cance, la soirée du centième anniversaire avec les performances peintes et dessinées de Jean-Charles Couderc, Felip Costes, Jaume Privat, les contes d'Yves Durand, les interprétations musicales de Paulin Courtial, Alidé Sanz, du trio Tres a cantar, d'Alain Charrié, de Jean-Louis et Roseline Courtial, les chorégraphies de Lore Douziech...

- samedi 18 et dimanche 19 septembre, journées du Patrimoine, deux conférences de Jérôme Vialaret dans le cadre des manifestations du bicentenaire de la mort de Napoléon.

- vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 octobre, festival Contes e racontes en Ségala avec Malika Verlaguet, Monique Burg et Yves Durand.

- vendredi 15, 20h30, Ostal Joan-Bodon, Contes del jorn e de la nuèch par Malika Verlaguet. Malika a retroussé ses racines occitanes pour voyager sur les ailes des oiseaux de passage et pousser le portanèl du jardin des imaginaires. Les yeux remplis de la rondeur du monde, elle brouille les pistes des origines en rébiscolant des contes populaires (de l'occitan reviscolar : redonner souffla de vie).



- samedi 16 octobre, 20h30, Ostal Joan-Bodon, Pas res de neve, rien de neuf, par Monique Burg Du pays de l'homme au bout du chemin, en passant par l'ambition, la fermentation, les cheveux emmêlés de la Simone, la machine à laver et le 45e parallèle, il y a de quoi se perdre et se retrouver, comme c'est arrivé à l'Antoine et à tous ceux qui un jour ont pris un bain avec le Drac Cheval...
- dimanche 17 octobre, 15 h, salle des fêtes de Crespin, Lo Rei de las agraulas, spectacle d'Yves Durand, joué dans le théâtre d'ombres de Coline Hateau.

- vendredi 23 octobre, 18h30 : Naucelle, conférence du professeur Fritz-Peter Kirsch, romaniste, professeur de littératures romanes à l'Université de Vienne (Autriche) : Joan Bodon et La Fèsta de Robert Lafont (après la 2nde Guerre mondiale)

Conférence organisée en partenariat avec l'Université Jean-Jaurès de Toulouse (pôle de recherche Patrimoine, littérature, histoire) et l'association À Naucelle, on raconte.

Cette année, l'Ostal fête le centenaire de la naissance de Jean Boudou. Elle propose un programme exceptionnel avec le concours des Amis de l'Ostal Joan Bodon et les conseils artistique d'Arnaud Cance.

#### **ARTICLE 5 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'attribution des subventions du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Deux annexes sont jointes à la convention :

- le programme proposé conforme aux articles 2, 3 et 4 (annexe 1)
- le budget prévisionnel correspondant au programme d'action (annexe 2)

#### **ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS**

##### **MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le Département :

- allouera à l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 155 828 € soit 56,68 % du budget prévisionnel qui s'élève à 274 900 € dont 13 100 € de contributions volontaires.
- allouera à l'**Institut Occitan de l'Aveyron** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 173 880 € soit 72,57 % du budget prévisionnel de 239 580 € dont 7 350 € de contributions volontaires et mettra à disposition de

l'Institut Occitan de l'Aveyron à titre gratuit des locaux situés au premier étage de l'immeuble sis au 5 avenue Vincent-Cibiel à Villefranche de Rouergue.

- allouera à l'**Ostal Joan-Bodon** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 est la somme de 7 000 € soit 15,89 % sur un budget prévisionnel de 44 050 € dont 9 000 € valorisation bénévolat.

L'attribution de ces subventions est subordonnée à son approbation par l'Assemblée départementale lors de sa réunion budgétaire. Elle peut donner lieu à des ajustements éventuels à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

La subvention sera mandatée au compte des trois associations selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de leur respect des obligations mentionnées aux articles 8, 9 et selon les modalités suivantes : les subventions seront versées sous forme de plusieurs acomptes en fonction de la disponibilité des crédits (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde des dotations attribuées ne pourra être versé que sur présentation du bilan d'activités et du bilan financier certifié par le commissaire aux comptes pour l'IOA et l'ADOC 12 et par le Président de l'Ostal Joan Bodon et attestant de l'entière réalisation des opérations subventionnées.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versées sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à 155 828 € pour l'ADOC12, 173 880 € pour l'IOA, 7 000 € pour l'Ostal Joan Bodon.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

Chacune des 3 associations s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, les associations signataires s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Pôle Aveyron Occitan ainsi que de ses membres constitutifs l'Institut Occitan de l'Aveyron, l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron et l'Ostal Joan Bodon pour

tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information (dont le site web). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [scom@aveyron.fr](mailto:scom@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par les actions sur l'ensemble des supports de communication. Une validation préalable du service communication est également nécessaire.

-les associations devront sur leur site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative aux projets des associations (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

-élaborer conjointement un plan de communication annuel pour la promotion ou l'information autour des initiatives pour conserver et valoriser le patrimoine immatériel, transmettre la langue et diffuser la culture occitane.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des actions (conférence de presse...) en parallèle de l'invitation au Cabinet du Président fournir bien en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux ou autre outil de promotion à voir avec le service communication durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux ou autres outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des actions à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les actions de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

## **ARTICLE 10 – CONTROLE**

Les 3 associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Chacune des 3 associations communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les 3 associations devront en informer le Département.

## **ARTICLE 12 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par les 3 associations, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée au terme d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 15 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

## ARTICLE 16 – CONTENTIEUX

Les parties signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

## ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les 3 associations font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, 1 pour le Département, 1 pour le Pôle Aveyron Occitan et 1 exemplaire pour chacune des associations IOA, ADOC 12, Ostal Joan Bodon.

Fait à Rodez le,

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Pour le Pôle Aveyron Occitan

Jean-François GALLIARD

Francis COURNUT

Pour l'Institut Occitan de l'Aveyron  
Le Président,

Pour l'ADOC 12  
Les Co-Présidents

Pour l'Ostal Joan Bodon  
Le Président

Francis COURNUT

Yves DURAND et Jean-Louis BLENET

Jérôme VIALARET

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers IOA :	15660
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers ADOC12 :	21108
N° d'engagement :	

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2021
Compte :	6574
Ligne de Crédit :	41593
N° de tiers OJB :	28756
N° d'engagement :	

# Projet d'activité de l'année 2021

## \* ADOC 12 \*

### - Programme d'initiation à l'occitan dans les écoles de l'Aveyron

Cette année, 22,8 % des écoliers aveyronnais bénéficieront de notre programme d'intervention (5.054 enfants sur un total de 22.114). Nous serons présents dans :

- 25,7 % des classes (277 classes sur un total de 1.078)
- 44 % des écoles aveyronnaises (139 écoles sur un total de 318).

Le tableau joint (annexe 1) indique, commune par commune, les écoles qui nous reçoivent (année scolaire 2020-2021), à raison de 22 interventions de 30 minutes par classe et par an.

Contenu pédagogique :

Notre objectif est d'aborder chaque année un thème en lien direct avec l'environnement des enfants et leur quotidien. Ainsi, les écoliers ont découvert les roches et les paysages du Rouergue en 2015-2016, la faunesauvage en 2016-2017, les arbres et les arbustes en 2017-2018. Depuis deux ans, nous évoquons l'Histoire du Rouergue. Du temps des *pèiras-levadas* et des premiers agriculteurs, à la Révolution industrielle de Decazeville et au Bassin minier, les élèves ont ainsi découvert les grandes périodes qui ont marqué notre département. Cette année nous avons repris les interventions au mois de novembre en évoquant l'arrivée du train en Rouergue ainsi que la mécanisation agricole. Les interventions de ces premières semaines ont clôturé le thème de « l'Histoire du Rouergue ». À présent, nous travaillons sur le conte traditionnel, très présent dans la culture occitane. Les enfants des cycles 1 et 2 travaillent sur *Las tres auquetas* et *Los òmes pichons* et ceux du cycle 3 sur *La montanha negra*, un conte de Jean Boudou.

Ainsi, cet apprentissage a un bel impact sur les enfants et sur leur sentiment d'appartenance à un territoire, quelles que soient leurs origines, tout en leur apprenant de manière ludique et interactive des mots et des expressions de notre langue d'oc.

### - Organisation des rassemblements départementaux

Des rassemblements ludiques pour conclure l'année en beauté.

Chaque année, l'ADOC 12 organise une quinzaine de rassemblements des écoles ayant suivi son enseignement, dans des sites culturels et touristiques du département et avec des activités diversifiées : ateliers de restitution du vocabulaire et des expressions acquises en cours d'année, ateliers scientifiques, théâtre occitan, découverte du site visité...

Le contexte sanitaire actuel dû à la pandémie ne nous permet pas de programmer ces journées qui rassemblent plusieurs centaines d'enfants en un même lieu. De ce fait, plusieurs possibilités sont à envisager pour terminer l'année scolaire.

### **1<sup>ère</sup> hypothèse :**

Si nous terminons notre programme et nos 22 séances dans le temps prévu, nous mettrons tout en œuvre pour présenter une alternative à nos rassemblements départementaux habituels : des rassemblements départementaux organisés sur une demi-journée. Cette organisation permettra aux écoles de profiter de nos prestations sans que les élèves issus d'écoles différentes se croisent sur la même demi-journée (exemple en annexe 2).

Les écoliers pourront ainsi clôturer l'année occitane avec une programmation ludique, pédagogique privilégiant l'accès à la culture et au spectacle vivant.

Notre programme sera composé :

- d'ateliers pédagogiques ou de visites de sites historiques ;
- d'un spectacle en occitan, *La Montanha negra*, écrit par l'écrivain aveyronnais *Joan Bodon*.

Enric joue aux cartes et perd tous ses biens. Désespéré, il rencontre alors un homme mystérieux qui lui propose un chaudron rempli de louis d'or, avec pour seule condition de le lui rapporter dans un an et un jour *al castèl sus la Montanha negra*. Enric accepte et ignore alors ce que lui réserve l'avenir...

Le thème retenu cette année étant le conte traditionnel (*La Montanha Negra* aura été travaillé avec les enfants de cycle 3), le partenariat avec la création artistique de l'*Ostal Joan Bodon* fait pleinement sens.

Ces journées événementielles impliquant les mairies, les offices de tourisme, les associations, les écoles, les maisons de retraite, les correspondants de presse rendent plus visible notre action auprès de la population et valorisent l'action départementale en faveur de la langue et de la culture occitanes.

Le budget de ces journées clôturant l'année occitane dans les écoles est équilibré grâce à une participation financière demandée aux écoles. Cette contribution permet d'impliquer les écoles, les familles et les associations de parents d'élèves, de nous faire connaître et de valoriser nos actions envers la promotion de la langue et la culture occitanes.

### **2<sup>e</sup> hypothèse :**

Si, pour des questions sanitaires, les écoles fermaient quelques semaines et que nous ne puissions pas organiser de *recampaments*, nous continuerions nos interventions jusqu'à la fin de l'année scolaire afin d'assurer les 22 semaines prévues dans notre convention et terminer notre programme pédagogique (comme nous l'avons fait l'an dernier).

#### **- Autres actions**

##### **- Opération PAÍS**

L'ADOC 12 est partenaire de l'Institut occitan de l'Aveyron dans le cadre de l'opération PAÍS.

Pour la première édition de cette grande opération, en 2021, l'ADOC 12 interviendra dans les écoles des communautés de communes du Pays ségali et d'Aveyron Bas-Ségala Viaur. Elle prendra en charge les animations dans les classes afin de présenter et valoriser le territoire, évoquer et expliquer les recherches et les collectages réalisés pendant le projet.

Afin que les enfants puissent assimiler ces informations sur leur PAÍS, nous prévoyons 3 interventions par classe afin de présenter un programme varié et adapté, soit environ 200 séances sur l'ensemble du territoire.

Au total, ce seront 1.950 écoliers qui pourront bénéficier de ces interventions.

ADOC 12 sera également présent pour animer *las velhadas*, les soirées de restitution de l'opération PAÍS en Ségala. Ces soirées seront organisées pour présenter l'ouvrage et le court-métrage à l'ensemble de la population. Le programme, élaboré par le Pôle Aveyron Occitan, sera proposé pour valoriser le travail accompli au cours de l'opération PAÍS en Ségala et la création artistique occitane contemporaine. Une prestation des enfants pourra alors être proposée pendant ces soirées de restitution avec l'interprétation de *cançons* et *comptinas* apprises en classe.

- Ostal Bodon

L'ADOC 12 est partenaire de l'Ostal Bodon via le groupement Pôle Aveyron Occitan, en mettant à disposition des personnels pour l'ouverture au public et l'animation de cette maison d'écrivain.

- De plus...

L'ADOC 12 collabore avec Radio-Lengadoc (agendas culturels, *recampaments* de fin d'année...).

Au printemps 2021, nous recruterons et formerons deux nouveaux personnels afin de répondre à la demande des élus et des écoles mais aussi d'assurer le suivi administratif de l'association et le changement de direction.

Si les budgets le permettent, nous développerons notre action dans le département.

Des formations pour maîtriser les outils informatiques et numériques tels que padlet et agenda partagé seront incontournables afin d'optimiser la communication interne entre nos associations.

Un partenariat avec le PEC (parcours emploi compétence) nous permettra de former des jeunes et les accompagner dans leurs premières expériences de vie active. Cette démarche est une opportunité pour former des jeunes intervenants et dynamiser notre équipe.

Enfin, dans le cadre de la formation continue, chacun de nos intervenants bénéficiera de 7 journées de formation pédagogique.

## \* IOA \*

- 2021, premier acte de l'Operacion PAÍS : le Ségala

Il s'agit du premier acte d'un programme de 12 opérations de valorisation de la langue et de la culture occitanes à l'échelle des communautés de communes dans le département de l'Aveyron.

La législation en vigueur quant à la tenue des élections départementales et régionales en juin ne nous permettra pas d'organiser un lancement officiel de l'Operacion PAÍS tel que nous l'aurions souhaité.



Deux communautés de communes du Ségala sont partenaires (soit 32 anciennes communes) :

- la communauté de commune du Pays ségali,
- la communauté de commune Aveyron Bas-Ségala Viaur.

Deux offices de tourisme nous épauleront :

- l'OT du Pays ségali (Baraqueville, Naucelle, Sauveterre),
- l'OT Aveyron Ségala (La Bastide l'Evêque, Rieupeyroux, La Salvetat-Peyralès).

Mise en oeuvre :

- rencontres avec les professionnels du tourisme du Ségala afin d'articuler notre collaboration ;

- organisation de 32 réunions communales avec les élus et les personnes ressources afin d'obtenir les coordonnées des personnes à solliciter, contact terrain pour le réalisateur ;

- lancement de l'opération "*fai parlar ton vesin*" (collectage participatif) avec dépôt d'affiches dans chaque commune invitant la population à enregistrer des témoignages en occitan avec un téléphone portable (images transmises ensuite à l'IOA pour être mises en ligne) ;

- mise en place d'une action de sensibilisation à l'occitan dans les écoles en collaboration avec l'ADOC 12 (à partir de septembre) ;

- rédaction et fabrication d'un beau livre en quadrichromie (cible : les populations autochtones, les nouveaux arrivants, les touristes) : sollicitation et accompagnement des contributeurs (archéologie, histoire, géographie, bâti, faune, flore, ethnomusicologie...), rédaction en interne du chapitre ethnographique, élaboration en collaboration avec les professionnels du tourisme d'un guide des sites remarquables du Ségala en fin d'ouvrage, conception graphique de l'ouvrage, traitement des images, mise en page, relectures, suivi de fabrication (tirage à 2.000 exemplaires) ;

- réalisation du collectage occitan (mis en ligne, à terme, sur le site de l'IOA) et conception d'un court-métrage de 26 minutes (présence physique aussi fréquente que possible sur le terrain au cours de l'année pour effectuer un travail de proximité, à l'échelle humaine et populaire) ;

- organisation d'une ou de plusieurs soirées de restitution : spectacle valorisant la création artistique occitane conçu en partenariat avec l'Ostal Joan-Bodon, présentation du travail des scolaires avec l'ADOC 12, présentation officielle du livre et projection du court-métrage ;

- pour poursuivre l'opération : diffusion du livre en partenariat avec les communes et les offices de tourisme, conseil linguistique aux forces vives du PAÍS qui auront envie d'afficher davantage la double culture historique des Aveyronnais : élus (signalétique occitane, circuits thématiques, communication), monde économique (marques occitanes, spécialités culinaires occitanes) et associatif (projets culturels occitans, répertoire occitan pour les chorales), particuliers porteurs de projet (noms de gîtes)...

- entre temps, nous aurons pris contact avec un autre PAÍS pour entamer le deuxième acte en 2022.

- Site internet multimédia [www.occitan-aveyron.fr](http://www.occitan-aveyron.fr)

Le site départemental [www.occitan-aveyron.fr](http://www.occitan-aveyron.fr) est ouvert depuis le 18 mars 2019.

Il connaît à ce jour une fréquentation quotidienne comprise entre 150 et 200 utilisateurs (90.302 utilisateurs du lancement du site au 31 janvier 2021).

Plus de 26.200 documents sont à ce jour consultables.

Les périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19 nous ont donné l'opportunité d'avancer sur la mise en ligne de notre fonds. L'année 2021 sera davantage consacrée à l'Operacion PAÍS.

Nous resterons toutefois attentifs aux sollicitations émanant du site.

#### - Réseaux sociaux

L'Operacion PAÍS sera l'occasion de communiquer davantage via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) : réunions, journées de tournage, valorisation du patrimoine du Ségala...

#### - Conception d'outils pédagogiques

Nous travaillerons avec l'ADOC 12 au contenu des interventions qui se feront sur le Ségala dans le cadre de l'Operacion PAÍS et poursuivrons notre collaboration habituelle sur les programmes élaborés pour la fin d'année scolaire 2020-2021 et pour le début de l'année scolaire 2021-2022.

#### - Conseil linguistique et technique

Afin d'honorer notre mission de service public, nous resterons à la disposition des institutions (collectivités, parcs naturels régionaux, musées, sociétés savantes, médiathèques et bibliothèques, conservatoires, offices de tourisme), des organismes de presse, du milieu associatif, des chercheurs, des professeurs, des étudiants ou des particuliers en quête de ressources occitanes (mise à disposition du fonds, conseil linguistique...) dans le respect des dispositions légales et des droits des dépositaires.

## \* Ostal Joan-Bodon \*

Centième anniversaire de la naissance de Jean Boudou

#### - Ouverture de la maison d'écrivain

L'association Ostal Joan-Bodon a été créée pour animer la maison natale de l'écrivain Jean-Boudou. Elle est membre du Club des sites de l'Aveyron, du Club des sites du Tarn et du réseau national des Maisons d'écrivain.

L'association est soutenue par la communauté de communes du Pays ségali, la mairie de Crespin et le Département de l'Aveyron.

Pour cette onzième saison et compte tenu des restrictions réglementaires très fortes qui impactent les voyages scolaires et plus généralement les déplacements de groupes, l'association est dans l'obligation de modifier ses conditions d'ouverture. Ainsi, l'*Ostal Joan-Bodon* sera ouvert du 4 juillet au 30 septembre 2021, les mercredis, les vendredis, les dimanches et jours fériés. Les autres jours, il sera ouvert sur rendez-vous préalable pour les groupes d'au moins dix personnes.

Cependant, l'*Ostal* ira à la rencontre de son public en se déplaçant dans les écoles de l'Aveyron et en y présentant les contes du grand écrivain.

#### - Programmation culturelle

(année du centenaire de la naissance de Jean Boudou né le 11 décembre 1920 à Crespin) 506

Les fondateurs de l'*Ostal Joan-Bodon* ont voulu que cette maison d'écrivain soit non seulement un lieu de mémoire, mais aussi un lieu de création et de diffusion culturelle.

En 2020, nous devions célébrer le centième anniversaire de Jean Boudou. La crise sanitaire nous a contraints à modifier notre programmation, à reporter les spectacles les plus lourds techniquement ou susceptibles d'accueillir un public trop important par rapport aux consignes préfectorales et à leur substituer des soirées plus modestes mais plus nombreuses.

Notre programme 2021 est lui aussi susceptible de modifications. Selon l'évolution de la crise sanitaire nous serons peut-être amenés à reporter à nouveau certains événements, à en changer les dates, à les remplacer par d'autres. Comme en 2020 nous ferons tout pour maintenir le lien qui nous unit à la population, à notre public et aux artistes professionnels de notre région.

**PROGRAMME** (susceptible de modification en raison de la crise sanitaire)

**- Avril, mai ou juin 2021, résidence de création du groupe choral *Albada***

*Albada* est un trio de chant polyphonique et de chant monodique accompagné, installé à Tarbes. Leur répertoire est essentiellement constitué de chants traditionnels occitans et catalans. Le groupe, créé en 2016 par Anne Enjalbert, originaire de Colombières, est composé d'Anne Enjalbert, de Pascal Caumont, le leader de *Vox Bigerri* et de la chanteuse basque Lutxi Achiary. Les artistes travailleront trois journées entières dans la maison natale de Jean Boudou, rencontreront des chanteurs traditionnels ségalis et présenteront un nouveau spectacle à l'issue de leur séjour.

**- Juin ou juillet 2021, *Ostal-Bodon*** (repli salle des fêtes de Crespin en cas de mauvais temps) « **Du feu sous la plume** », création du groupe ***La Beluga*** autour des poèmes de l'autrice rouergate *Calelhon* (*Reclams d'Omar Khyam, Lo Temps perdut*). Après avoir chanté les trobaritz du Moyen-Âge, *La Beluga* rend hommage à cette grande poétesse rouergate, *Calelhon*, qui ouvre les frontières et fait dialoguer poésies occitane et persane.

« Mettre face aux quatrains d'Omar Khyyam, poète persan, son propre poème, c'est oser que la poésie occitane puisse faire pendant à une poésie parvenue à son apogée, c'est rendre à la poésie occitane sa place dans l'histoire générale de la poésie. » (Anne Regourd).

Le symbole, présent chez les soufis, dans le *trobar clus*, se retrouve également dans la poésie de *Calelhon*, femme debout et *mèstre en gai saber*.

**- Du jeudi 22 au samedi 24 juillet, dans le cadre de l'*Estivada de Rodez***

• **exposition Jean Boudou, écrivain**, écrite et réalisée en 1993 par Yves Rouquette avec Patrick Divaret et Patrice Baccou pour le Musée de Saint-Laurent d'Olt, avec le soutien de la Mission départementale de la Culture, du Conseil général de l'Aveyron et du Centre International de Documentation Occitane.

• **samedi 24 juillet, *La Quimèra***, spectacle itinérant dans les rues de Rodez, joué par le comédien Laurent Abadie autour d'une sculpture mobile de Mélie Cauhapé.

**- Jeudi 5 août, 21h30, *Ostal-Bodon, Crespin*** (repli salle des fêtes de Naucelle en cas de mauvais temps), **concert du groupe *Nadau***.

**- Vendredi 6 août, *Ostal-Bodon, Crespin*** (repli salle des fêtes de Crespin en cas de mauvais temps)

• **20h30 : Relire Jean Boudou en 2020**, avec Jeanine Boudou, fille aînée de l'écrivain, Yvon Puech et en chansons, Arnaud Cance.

• **22 h: Concert du trio choral féminin Louise**, originaire du Puy-de-Dôme. Trois voix de femmes aux timbres riches et complémentaires. Béatrice Terrasse, Clémence Cognet, Mathilde Karvaix chantent le répertoire auvergnat, en occitan et en français. Davantage que sur la puissance, elles jouent sur les nuances et les reliefs. De la belle joaillerie vocale, pour sublimer notre chant populaire.

- **Samedi 7 août**

• **15 h : Balade contée sur les destins croisés d'Honoré de Balzac et sa Comédie Humaine et de Jean Boudou et ses Contes dels Balssàs**

Ce spectacle itinérant sera interprété par un collectif de conteurs, musiciens, chanteurs, animateurs du patrimoine du Ségala

• **à partir de 19 h : Ostal Bodon, Crespin** (repli salle des fêtes de Crespin en cas de mauvais temps), **carte blanche à Arnaud Cance, la soirée du centième anniversaire** avec les performances peintes et dessinées de Jean-Charles Couderc, Felip Costes, Jaume Privat, les contes d'Yves Durand, les interprétations musicales de Paulin Courtial, Alidé Sanz, du trio *Tres a cantar*, d'Alain Charrié, de Jean-Louis et Roseline Courtial, les chorégraphies de Lore Douziech... Éclairages, installations techniques de François Douziech.

- **Samedi 18 et dimanche 19 septembre, journées du Patrimoine, deux conférences de Jérôme Vialaret** dans le cadre des manifestations du bicentenaire de la mort de Napoléon.

- **Vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 octobre, festival Contes e racontes en Ségala** avec Malika Verlaquet, Monique Burg et Yves Durand.

• **vendredi 15, 20h30, Ostal Joan-Bodon, Contes del jorn e de la nuèch par Malika Verlaquet.**

Malika a retroussé ses racines occitanes pour voyager sur les ailes des oiseaux de passage et pousser le *portanèl* du jardin des imaginaires. Les yeux remplis de la rondeur du monde, elle brouille les pistes des origines en *rebiscoulant* des contes populaires (de l'occitan *reviscolar* : redonner souffle de vie).

Elle les sert d'une voix riieuse, épicés avec la langue des poètes et des paysans. En français et en occitan, ses contes viennent d'ici et d'ailleurs, *d'aicí e d'endacòm mai*, tout comme les mots dont elle les habille... Car pour les langues comme pour l'imaginaire, il n'y a de frontières.

• **samedi 17 octobre, 20h30, Ostal Joan-Bodon, Pas res de neve, rien de neuf, par Monique Burg**

Du pays de l'homme au bout du chemin, en passant par l'ambition, la fermentation, les cheveux emmêlés de la Simone, la machine à laver et le 45<sup>e</sup> parallèle, il y a de quoi se perdre et se retrouver, comme c'est arrivé à l'Antoine et à tous ceux qui un jour ont pris un bain avec le Drac Cheval...

• **dimanche 18 octobre, 15 h, salle des fêtes de Crespin, Lo Rei de las agraulas, spectacle d'Yves**

**Durand, joué dans le théâtre d'ombres de Coline Hateau**

Le roi des corbeaux est un conte collecté et réécrit au XIX<sup>e</sup> siècle par Jean-François Bladé (contes et légendes populaires de Gascogne). C'est l'histoire de ce roi transformé, lui et son peuple, en corbeaux par un *masc*, un *fachilhièr*, un sorcier.

- **Vendredi 23 octobre 2020, 18h30 : Naucelle, conférence du professeur Fritz-Peter Kirsch, romaniste, professeur de littératures romanes à**

**l'Université de Vienne (Autriche) : Joan Bodon et *La Festa* de Robert Lafont (après la 2<sup>nde</sup> Guerre mondiale)**

Conférence organisée en partenariat avec l'Université Jean-Jaurès de Toulouse (pôle de recherche Patrimoine, littérature, histoire) et l'association *À Naucelle, on raconte*.

## IOA - Budget 2021

## PRODUITS

7000	Ventes de produits fabriqués, de prestations de services et de marchandises	20 900,00
7010	Ventes de produits finis, de marchandises : livres, DVD,	20 000,00
7050	Ventes de prestations de services	650,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	250,00
7400	Subventions de fonctionnement	208 000,00
7410	Conseil départemental de l'Aveyron	193 000,00
7430	Communautés de communes	9 500,00
7440	État (PEC)	5 500,00
7500	Autres produits de gestion courante	1 650,00
7561	Cotisations des adhérents	350,00
7538	Produits divers de gestion courante	1 300,00
7600	Produits financiers	180,00
7680	Autres produits financiers (Livret A, Compte sur Livret)	180,00
7900	Transferts de charges	1 500,00
7910	Transfert de charge d'exploitation (formation pro)	1 500,00
8700	Contributions volontaires en nature	7 350,00
8710	Mise à disposition gratuite de biens	850,00
8740	Personnel bénévole	6 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>239 580,00 €</b>

## CHARGES

6000	Achats	15 800,00
6020	Achats stockés, autres approvisionnements	14 000,00
6026	Emballages	150,00
6040	Achat d'études et de prestations de service	700,00
6050	Achats de matériels, d'équipements et de travaux	500,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00
6064	Fournitures administratives (papeterie et petit matériel de bureau)	250,00
6100	Services extérieurs	15 220,00
6110	Sous-traitance générale	5 500,00
6132	Locations Immobilières	3 800,00
6135	Location mobilière, hébergement et maintenance site Internet	2 500,00
6136	Location mobilière, logiciels en location	600,00
6155	Entretien et réparation sur biens mobiliers	450,00
6161	Primes d'assurance mutuelle	650,00
6180	Documentation générale et technique	220,00
6184	Dépenses de formation	1 500,00
6200	Autres services extérieurs	24 470,00
6214	Personnel détaché ou prêté à l'association	11 550,00
6226	Honoraires (expert-comptable, commissaire aux comptes)	3 900,00
6231	Annonces et insertions	150,00
6241	Transport aux achats	120,00
6242	Transport aux ventes	100,00
6251	Voyages et déplacements	6 800,00
6257	Réceptions	300,00
6263	Affranchissements	300,00
6265	Téléphonie	850,00
6270	Frais bancaires	50,00
6281	Concours divers, cotisations	350,00
6300	Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00
6333	Participation des employeurs à la formation continue	2 500,00
6400	Charges de personnel	174 240,00
6410	Rémunérations du personnel (brute)	127 100,00
6414	Indemnités et avantages divers (IDR)	3 500,00
6450	Charges de sécurité Sociale et de prévoyance	39 450,00
6470	Autres charges sociales (tickets restaurant part patronale)	3 840,00
6475	Médecine du travail	350,00
8600	Emploi des contributions volontaires	7 350,00
8610	Mise à disposition gratuite de biens	850,00
8640	Personnel bénévole	6 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>239 580,00 €</b>



# ADOC 12 - Budget 2021

## PRODUITS

<b>7000</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, de prestations de services et de marchandises</b>	<b>14 700,00</b>
7060	Ventes de prestations de services	8 500,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	6 200,00
<b>7400</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>175 000,00</b>
7410	Conseil départemental de l'Aveyron	165 000,00
7420	Conseil régional d'Occitanie (OPLO)	6 000,00
7430	État	4 000,00
<b>7500</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>70 500,00</b>
7562	Cotisations communes et communautés de communes	70 500,00
<b>7600</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>100,00</b>
7680	Intérêts Livret A	100,00
<b>7900</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>1 500,00</b>
7910	Transfert de charge d'exploitation (formation pro)	1 500,00
<b>8700</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>	<b>13 100,00</b>
8710	Mise à disposition gratuite de biens	3 600,00
8740	Personnel bénévole	9 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>274 900,00 €</b>

## CHARGES

<b>6000</b>	<b>Achats</b>	<b>13 460,00</b>
6022	Fournitures consommables (matériel pédagogique, action culturelle, reprographie)	12 360,00
6064	Fournitures administratives (papeterie et petit matériel de bureau)	1 100,00
<b>6100</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>11 590,00</b>
6132	Locations immobilières – Coworking	8 640,00
6160	Primes d'assurances	450,00
6184	Dépenses de formation	2 500,00
<b>6200</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>81 950,00</b>
6214	Personnel extérieur à l'association	44 500,00
6226	Honoraires (expert-comptable, commissaire aux comptes)	2 500,00
6251	Voyages et déplacements	34 100,00
6263	Affranchissements	400,00
6265	Téléphonie	0,00
6270	Frais bancaires	50,00
6281	Cotisations	400,00
<b>6300</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>1 400,00</b>
6333	Participation des employeurs à la formation continue	1 400,00
<b>6400</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>153 400,00</b>
6410	Rémunérations du personnel (brute)	139 100,00
6414	Indemnités et avantages divers (IDR)	7 700,00
6450	Charges de sécurité Sociale et de prévoyance	3 360,00
6470	Autres charges sociales (tickets restaurant intervenants ADOC 12, part patronale)	3 240,00
<b>8600</b>	<b>Emploi des contributions volontaires</b>	<b>13 100,00</b>
8610	Mise à disposition gratuite de biens	3 600,00
8640	Personnel bénévole	9 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>274 900,00 €</b>

# OSTAL JOAN-BODON

## Budget prévisionnel 2021

Bureau 4 février 2021

<b>CHARGES</b>	<b>Budget prévisionnel 2020</b>
Électricité	1 050,00
Téléphone, internet	480,00
Affranchissements	150,00
Fournitures de bureau, entretien, maintenance informatique	300,00
Achat produits boutique	1 200,00
Assurance	650,00
Programmation culturelle, dépenses engagées, indemnités annulations de contrat	13 200,00
Mise à disposition personnel	11 850,00
Valorisation du bénévolat	9 000,00
Dépliants, affiches, cartes Club des sites, location cases Club des sites Aveyron et Tarn	1 800,00
Frais déplacement bénévoles	900,00
Services bancaires et charges d'intérêt	50,00
Entretien site et expositions	2 200,00
Achat petit matériel (rangement, outillage, protection sculpture)	800,00
Cotisations (Ségala vivant, CCN, Aveyron culture, Maisons d'écrivain)	420,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>44 050,00</b>

<b>PRODUITS</b>	
<b>Recettes propres</b>	<b>9 550,00</b>
Cotisations membres	250,00
Entrées	1 500,00
Ventes boutique	800,00
Billetterie spectacle	7 000,00
<b>Recettes exceptionnelles et bénévolat</b>	<b>10 000,00</b>
Revenu de valeur de placement, Livret A	100,00
Produits exceptionnels, dons	900,00
Déplacements bénévoles	
Bénévolat	9 000,00
<b>Subventions</b>	<b>24 500,00</b>
Mairie Crespin	4 500,00
Conseil Général Aveyron	7 000,00
C.C. Pays Ségali	13 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>44 050,00</b>



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/9/29

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39656-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Musées départementaux et musées conventionnés : conventionnements et demandes de subventions**

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
513

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture, ventilé en fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine et tendant à réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2019 affichée le 29 janvier 2019, publiée le 7 février 2019, approuvant les orientations détaillées dans le Projet Scientifique et Culturel du nouveau Musée de Société d'Espalion et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à engager auprès de l'Etat toutes les démarches en vue de la validation du Programme Scientifique et Culturel (PSC) initié en 2016 par le département pour engager une réflexion sur la rénovation scénographique du musée des mœurs et coutumes ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillé dans le rapport annexé :

### **I - Convention établie dans le cadre de la gestion du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion pour la saison 2021 (musée conventionné)**

CONSIDERANT la convention tripartite établie entre le Département, la commune d'Espalion et l'association éponyme du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre ayant pour objet de définir les responsabilités et champs d'action dans les domaines suivants :

- mise à disposition des bâtiments,
- gestion du musée, ouverture au public, tarification,
- gestion des collections,
- promotion, communication ;

APPROUVE le renouvellement pour la saison 2021, de la convention tripartite ci-annexée, afin d'organiser la gestion du musée.

### **II - Demande de subvention auprès de la DRAC pour un soutien au récolement des collections non exposées du musée Joseph Vaylet qui se déclinera en trois parties (conditionnement, transport, récolement lui-même)**

CONSIDERANT que l'un des principaux enjeux engagé dans le cadre de la réflexion pour la rénovation scénographique du musée des mœurs et coutumes qui a débuté avec l'écriture d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) validé par la Commission Permanente du 26 janvier 2019 est celui de réunir les deux collections portant l'appellation musée de France présentes sur Espalion à savoir la collection départementale affectée au musée des mœurs et coutumes, et la collection du musée Joseph Vaylet, aujourd'hui propriété de l'association éponyme ;

CONSIDERANT que la première étape pour la connaissance et la mise en valeur de ces collections doit être le récolement de la collection réunie par le poète collectionneur Joseph Vaylet (1894–1982) qui se décline en trois parties pour les collections non exposées qui représentent la majeure partie du corpus :

- une première partie qui s'est déroulée en 2019 a consisté en la mise en œuvre du conditionnement des collections non exposées afin d'être prise en charge en toute sécurité,
- la deuxième étape, réalisée en 2020, a consisté en l'achat de mobilier pour le stockage des collections, à l'aménagement de l'espace où aura lieu le récolement lui-même, à proximité de la chapelle Paraire à Rodez, propriété du Département, et enfin au transport des biens du musée des mœurs et coutumes d'Espalion à Rodez,

- l'année 2021 va voir se réaliser la troisième partie de ce travail, c'est-à-dire le récolement lui-même de la collection Joseph Vaylet. A ce titre, un marché de prestation a été attribué à l'association Matéria Viva en janvier 2021 pour un montant de 89 995 € ;

AUTORISE la demande de subvention auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), seul partenaire financier de ce projet.

### **III - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) des collections de musées de France : conservation-restauration du tableau du musée pyrénéen de Lourdes « Lou Pèlo Porc »**

CONSIDERANT qu'à compter du mois d'avril 2021, le musée des arts et métiers traditionnels va présenter une nouvelle exposition temporaire sur le thème du cochon initialement prévue en 2020 et intitulée « Cochons : l'amour vache » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette exposition, la municipalité de Lourdes et son musée pyrénéen ont été sollicités par la Direction des musées départementaux pour le prêt d'une œuvre, une peinture à l'huile sur toile de Louis Antoine Capdevielle « Lou Pèlo porc » datant de 1877. Cette œuvre intégrerait la section consacrée à l'histoire de l'élevage et la consommation du cochon dont l'objectif est de faire prendre conscience de l'ancienneté de cette pratique dans notre alimentation ;

CONSIDERANT que cette œuvre n'ayant jamais été exposée, nécessite, avant une mise en exposition au musée des arts et métiers traditionnels, une intervention en conservation-restauration car son état n'était pas satisfaisant pour pouvoir prétendre à une présentation au public ;

CONSIDERANT que la mise en concurrence a retenu un restaurateur habilité « musée de France » pour un coût estimatif de restauration de la peinture s'élevant à la somme de 4 865 € H.T. ;

AUTORISE la demande de subvention auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et de la Région « Occitanie » au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

### **IV - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Occitanie musées – Association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie » pour l'adhésion au site Internet des musées d'Occitanie**

CONSIDERANT que l'association mène des actions scientifiques et culturelles dans une dynamique d'animation et de valorisation du réseau muséographique régional notamment par l'animation du site internet [musees.occitanies.fr](http://musees.occitanies.fr) regroupant plus de 130 musées sur un portail unique ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le Département de l'Aveyron a signé une première convention avec l'association des conservateurs des musées de Midi-Pyrénées qui fédérait à cette époque 76 musées de l'ancienne région et avait créé le site internet [musees-midi-pyrenees.fr](http://musees-midi-pyrenees.fr) ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet aux musées départementaux d'apparaître sur ce site internet et d'y insérer, tout au long de l'année, diverses informations : expositions temporaires, événements, informations pratiques... ;

CONSIDERANT que la convention initiale, conclue en juillet 2014 pour une durée de 5 ans, a été reconduite par avenant en juillet 2019 pour une durée de 2 ans ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe, à intervenir avec l'association – dénommée dorénavant « Occitanie musées - association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie » – renouvelant l'adhésion des musées pour une durée de 3 ans courant de juin 2021 à juin 2024 et dont la cotisation s'élève à 1 200 euros pour les 4 musées.

## **V – Convention de partenariat avec la communauté de communes de Conques-Marcillac pour l'intégration de l'offre du musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source à l'offre de la carte multi-activités à destination des 11-18 ans habitant sur le territoire.**

CONSIDERANT que la communauté de communes de Conques-Marcillac propose une carte multi-activités à destination des jeunes de 11 à 18 ans résidant sur son territoire permettant de bénéficier :

- de réductions dans les commerces et chez les prestataires de loisirs du territoire,
- d'entrées aux piscines communautaires,
- d'activités gratuites ;

AUTORISE l'intégration de l'offre du musée de Salles-la-Source à l'offre de cette carte s'engageant, à ce titre, à consentir à partir du 1er juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2022 à :

- deux après-midi d'activités sur la saison estivale (date à définir). La prestation de l'intervenant extérieur est prise en charge par la Communauté de communes selon un devis validé. Nombre maximum de participants : 6 (afin de respecter les conditions sanitaires) ;
- une après-midi d'activités sur la saison estivale (date à définir). La prestation sera assurée par les médiatrices du musée. L'atelier sera gratuit, permettant de compenser la fermeture du planétarium (la crise sanitaire contraint le musée à ne programmer aucune séance de planétarium au vue de l'exiguïté du local). Nombre maximum de participants : 6 (afin de respecter les conditions sanitaires) ;

PRECISE que toute personne non porteuse de la carte multi-activités devra s'acquitter des droits d'entrée du musée ;

APPROUVE la convention à intervenir avec la communauté de communes Conques Marcillac jointe en annexe dont les modalités sont applicables pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

## **VI – Convention avec l'association Archéologies pour une intervention ponctuelle en vue d'un dépoussiérage de collections exposées dans les musées départementaux**

CONSIDERANT la nécessité d'une action de dépoussiérage des collections présentées au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source afin d'offrir au public une découverte des objets dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que l'équipe du musée, mobilisée par le montage de la nouvelle exposition temporaire, ne pourra y consacrer le temps nécessaire habituellement consacré ;

CONSIDERANT le recours ponctuel à un intervenant pour une durée de 10 jours de travail dont l'organisme de rattachement est l'association Archéologies. Un devis de 2 801.78 € a été transmis, les frais seront imputés sur le budget de fonctionnement des musées pour 2021 ;

Une convention sera signée avec l'association Archéologies.

## **VII - Attribution de subventions aux Musées d'Aubin et de Salmiech.**

CONSIDERANT un budget annuel de 5 000 euros mobilisé depuis plusieurs années pour un soutien financier auprès du musée de la mine Lucien Mazars à Aubin et du musée du charroi rural à Salmiech ;

### **A – Musée de la mine Lucien Mazars d'Aubin**

ATTRIBUE une subvention de 3 050 € pour l'ensemble des actions de l'association Lucien Mazars, crédit qui peut être mobilisé au titre des actions engagées. Le budget prévisionnel 2021 de la programmation culturelle s'élevant à 30 150 € ;

APPROUVE la convention 2021 ci-annexée établie pour un an.

**B – Musée du charroi rural à Salmiech**

ATTRIBUE une subvention de 1 950 € pour l'ensemble des actions de l'association (expositions, participation aux événements culturels, diffusion de documents...), crédit pouvant être mobilisé au titre des actions engagées. Le budget prévisionnel de la programmation culturelle s'élevant à 3 050 € pour l'année 2021 ;

APPROUVE la convention 2021 ci-annexée établie pour un an.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer les demandes de subventions décrites en II et III ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents correspondants et notamment les conventions et avenants sus visés, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre  
à ESPALION**

**Convention de partenariat 2021**

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du .....

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du .....

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR,

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat tripartite 2020.

**PREAMBULE**

Au vu des richesses patrimoniales des collections, du travail important réalisé par les bénévoles, de la volonté du Conseil Départemental :

- d'investir pour la rénovation et la présentation des collections ethnographiques présentes à Espalion,
- de favoriser la solidarité et le développement territorial,
- et de soutenir également l'action des communes,

Et considérant que cette convention permet d'inscrire cette même volonté des trois partenaires dans une démarche de développement durable, de préservation d'un patrimoine de qualité et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour l'année 2021 et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée - ouverture au public – tarification
- Report de la programmation des 40 ans du musée du scaphandre
- Gestion des collections
- Promotion - Communication

## **ARTICLE 2 - Mise à disposition des bâtiments**

La Commune d'Espalion met à disposition de ses partenaires les locaux de l'église Saint-Jean cadastrée AL 108 à usage de musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>.

Le musée est composé :

- d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> : hall d'accueil, salle d'exposition de la reconstitution de l'oustal, couloir d'accès, deux salles d'exposition du musée du scaphandre.
- d'un étage de 300 m<sup>2</sup>, accessible depuis l'escalier en bois intérieur : salle principale de l'exposition, sortie de secours côté boulevard Joseph Poulenc.
- de combles, d'un beffroi et du clocher accessibles depuis le rez-de-chaussée par un escalier en colimaçon.

Le public n'a accès qu'à deux niveaux, le rez-de-chaussée et le premier étage. L'accès aux combles, clocher et beffroi est réservé aux services techniques de la mairie pour l'entretien.

L'effectif maximum total théorique autorisé est de 110 personnes (cf. avis de la Commission de Sécurité du 07/06/2012).

### **Article 2-1 - Mise à disposition du Département**

La Commune met à disposition du Département les locaux ci-dessus décrits, du 1er avril au 5 novembre 2021.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2-2 - Mise à disposition de l'Association**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-dessus décrits, à l'occasion de visites spécifiques organisées à l'initiative de l'association, de ses membres ou de ses invités.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2-3 - Conditions de la mise à disposition**

Les bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent respectivement, pour la période de mise à disposition qui les concerne, à :

Pour le Département :

1. Entretien des lieux loués en bon état, en y faisant au besoin les réparations locatives auxquelles tout bon locataire est tenu ;
2. Souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, mais dans les termes de droit ; et autant que possible pendant la période de fermeture du musée ;
3. Ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
4. Payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ;

5. Prendre en charge les abonnements et consommations d'électricité, eau, assainissement, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des installations ;
6. Prendre en charge les réparations et les remplacements si nécessaire des équipements et systèmes de sécurité liés à l'exploitation du musée ;
7. Prendre en charge la fabrication et diffusion des clefs d'accès du bâtiment au propriétaire et à l'ensemble des utilisateurs.
8. Prendre en charge la réalisation d'un ménage régulier pendant la saison (des mois d'avril à novembre) et d'un ménage plus important en amont de l'ouverture de la saison touristique.
9. Le Département devra contracter une assurance garantissant le risque locatif (incendie, dégâts des eaux, explosion, vandalisme, etc.) ainsi que sa responsabilité civile pour son activité.

Pour l'Association :

L'Association devra contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile pour ses activités ponctuelles au sein du musée, notamment pour des visites spécifiques qu'elle pourra organiser à son initiative.

Le Département est responsable, en sa qualité d'exploitant, du respect des consignes de sécurité, du bon usage, de la maintenance de tous les dispositifs de sécurité : issues de secours, dégagements, désenfumages, extincteurs, systèmes d'alarme sur leur période de gestion. Ils devront veiller notamment :

- à l'ouverture et la fermeture des salles ;
- à la présence et au bon fonctionnement des extincteurs prévus et de la détection incendie ;
- au bon fonctionnement de l'éclairage de secours ;
- à ce que les dégagements jusqu'aux entrées et sorties principales et issues de secours soient libres d'accès et déverrouillés lors des ouvertures au public du musée ;
- du suivi du registre de sécurité.

Le Département, en cas de non-respect des engagements de la Commune relatifs à la sécurité des locaux, se réserve le droit de fermer le musée sans préavis.

La Commune s'engage :

1. à prendre en charge les travaux relevant des obligations du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux, notamment vis-à-vis de la réglementation incendie des ERP et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; hors système et équipements de sécurité visés à l'alinéa 7 de l'article 2-3 ci-dessus (conditions de mise à disposition pour le Département) ;  
à poursuivre, pour la durée de la présente convention, les travaux de mise en sécurité et d'urgence que demande le bâtiment, notamment les travaux sur la façade néogothique, côté boulevard Joseph Poulenc ou à défaut à mettre en place des mesures conservatoires garantissant la sécurité du public, des membres de l'association et du personnel du Département pendant la période d'ouverture (d'avril à octobre) et de les porter à la connaissance du Département.
2. à contracter une assurance garantissant ces locaux en qualité de propriétaire.

En cas d'urgence, ou pour raisons graves, les services du Département et l'Association sont tenus de prévenir la commune d'Espalion.



Les partenaires s'engagent à réaliser la remise en état de l'alarme du musée avec un financement à part égale entre la Commune et le Département sur la base d'un devis accepté par les deux partenaires après expertise conjointe de la proposition technique qui doit répondre aux besoins des différents occupants du musée. Après accord des deux parties sur le devis, la commande sera passée par l'une des collectivités et une demande de remboursement sera adressée par la collectivité ayant passé commande à l'autre partie, après réalisation et mandatement de la facture correspondants aux travaux.

### **ARTICLE 3 - Gestion du musée, ouverture au public, tarification**

L'ouverture au public du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre s'effectuera du jeudi 1er avril au vendredi 5 novembre 2021 en respectant un protocole sanitaire, de manière à assurer la sécurité du public, des intervenants et des agents.

Le Département assure la gestion du musée pendant cette période et encaissera les recettes découlant de cette gestion.

#### **Article 3-1 - Modalités d'ouverture et dispositions spécifiques COVID-19**

La programmation initialement prévue en 2020, qui devait célébrer les 40 ans du musée du scaphandre est reportée à la saison 2021.

Le musée proposera des horaires d'ouverture suivant les modalités indiquées en annexe.

L'accès aux musées sera payant suivant les modalités indiquées en annexe. Un accès gratuit est prévu pour certains visiteurs et lors des évènements.

Pour le respect des gestes barrières, différents dispositifs seront mis en place à l'accueil et dans les salles d'exposition. La jauge maximale autorisée est de 15 personnes.

La programmation et les médiations seront adaptées si nécessaire, tout au long de la saison, en fonction des directives sanitaires en vigueur.

#### **Article 3-2 - Rôle du Département**

Dans le cadre des activités du réseau départemental « Musée du Rouergue », le Département prend à sa charge la gestion et l'ouverture au public du musée durant toute la saison 2021, soit du jeudi 1er avril au vendredi 5 novembre 2021 : gestion de l'accueil et de la billetterie, surveillance et sécurité diurnes et nocturnes, mise en œuvre concrète de la politique des publics, conception et suivi des actions éducatives et pédagogiques en faveur du monde scolaire, conception et réalisation des manifestations et expositions temporaires, participation aux journées nationales...

Le Département assurera également la vente des articles composant la boutique du musée pour le compte de l'association (ouvrages, cartes postales, affiches...).

Le Département pourra ponctuellement solliciter le concours de bénévoles et/ou de personnel saisonnier auprès de l'Association et de la Commune, tout spécialement pour les ouvertures exceptionnelles comme les Journées Européennes du Patrimoine.

Le Département établira le bilan annuel d'activités pour l'ensemble de la saison, à partir des données qu'il aura collectées et des informations que pourra lui communiquer l'association sur son activité et qu'elle juge utile de mentionner dans le bilan.

### **Article 3-3 - Rôle de l'association**

Pendant la période d'ouverture du musée, l'association pourra apporter son soutien ponctuel pour l'accueil du public pendant les évènements (Journées Européennes du Patrimoine, les premiers dimanches du mois).

L'association jouera un véritable rôle d'ami et ambassadeur du musée : fidélisation du public et recherche de nouveaux publics notamment ceux éloignés de la culture, diffusion de la programmation culturelle, mécénat et soutien aux projets de restauration, enrichissement de l'offre en boutique.

### **Article 3-4 - Rôle de la Commune**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participe directement à l'attractivité touristique de la commune d'Espalion.

L'animation du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre participant à l'attractivité de son territoire, la commune s'engage à participer aux charges engagées par le Département pour l'ouverture du musée en 2021 et à apporter son appui technique, via son personnel, à l'équipe du musée pour des opérations de maintenance (exemple : éclairage) et d'entretien (exemple : aide à la manutention d'éléments de grand format quand l'appui technique des services du département n'est pas possible).

Pour l'année 2021, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement (énergie, animation...) du musée s'élève à 8 156 euros (1 000 euros pour les frais de fonctionnement et 7 156 euros pour le financement des emplois saisonniers (montant plafonné)).

La commune sera consultée pour le recrutement du personnel saisonnier.

### **ARTICLE 4 - Programmation pour les 40 ans du musée du scaphandre**

Le musée du scaphandre est né en 1980, dès l'inauguration de l'exposition « Homme de mer ». Le musée a fêté, en 2020, ses 40 ans d'existence. Il rassemble aujourd'hui une collection de près de 400 pièces autour de l'histoire de l'exploration sous-marine par l'homme, tout en rendant hommage aux inventeurs Espalionnais du scaphandre autonome.

La Commune, l'Association et le Département s'étaient associés autour d'une programmation spécifique dédiée à cet anniversaire mais les conditions sanitaires, en 2020, n'ont pas pu permettre la réalisation des événements envisagés.

Des actions spécifiques à cet anniversaire des 40 ans ponctueront la saison 2021 en fonction des possibilités permises par la situation sanitaire. Leur préparation et leur financement feront l'objet d'échanges entre les trois partenaires.

### **ARTICLE 5 - Gestion des collections**

Les collections suivantes appartiennent à l'Association signataire :

- la collection ethnographique du musée Joseph Vaylet labellisée « musée de France » ;
- la collection d'histoire technique et industrielle du musée du scaphandre.

Ces collections, propriété de l'Association, sont mises à la disposition du Département aux fins d'exposition au public.

Elles devront rester à Espalion sauf pour d'éventuels prêts dûment consentis par le Comité signataire.

Dans le cas d'opérations de traitement de collections (récolement, conservation curative, restauration...) ou de prêt, les possibilités de stockage en dehors d'Espalion seront étudiées par les partenaires après expertise des services départementaux (conservation, services techniques).

La collection non exposée Joseph Vaylet, après tri et conditionnement, a été transportée à Rodez dans un atelier technique appartenant au Département.

### **Article 5-1 - Rôle du Département**

A compter de la signature de la présente convention, le rôle du conservateur du service des musées départementaux est d'encadrer et de cautionner le travail scientifique qui est mené sur ces collections (inventaire, récolement, régie des collections, création d'expositions, politique de service des publics...).

Pour la durée de la présente convention, les actions prioritaires qui seront menées sur les collections par le conservateur et ses collaborateurs du service des musées départementaux dans une démarche d'ingénierie sont les suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre du récolement décennal de la collection du musée Joseph Vaylet :
  - o le récolement de la collection exposée a débuté en octobre 2020. Il est réalisé par un agent dédié du service des musées départementaux.
  - o le récolement de la collection non exposée sera effectué à Rodez, en 2021, par un prestataire spécialisé,
- réaliser ou faire réaliser des interventions de conservation-restauration dans le cas de mesures d'urgence définies par le service des musées ;
- accompagner les projets d'acquisition ;
- réaliser ou faire réaliser le dépoussiérage des collections, une fois par an, avant l'ouverture au public ;
- réaliser un dépoussiérage élémentaire de toutes les collections, exposées ou non exposées, objet des opérations de récolement ;
- réaliser ou faire réaliser, en fonction des possibilités du service, les actions de mouvements des collections (prêts pour exposition par exemple).

### **Article 5-2 - Rôle de l'association**

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux scientifiques, l'Association s'engage à faire bénéficier la conservation départementale des connaissances de ses membres sur les collections, en particulier sur les collections ethnographiques dites Joseph VAYLET en complémentarité avec les collections ethnographiques départementales.

L'association s'engage à désigner une personne ou un groupe de personnes qui répondra régulièrement aux questions du service des musées sur le périmètre de la collection et qui validera, en tant que propriétaire, les actions à engager en fonction du statut des biens.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat, initié en 2008, l'association s'engage à céder à titre gratuit au Département les collections du musée Joseph VAYLET bénéficiant de l'appellation « Musée de France » à l'issue de la réalisation de l'inventaire définitif aux normes Musée de France et de la réalisation du récolement décennal. L'ensemble de ces collections sera affecté au musée des mœurs et coutumes situé à Espalion.

Afin d'engager le transfert de propriété des collections du musée Joseph VAYLET au Département, un procès-verbal de remise des collections sera réalisé à l'issue de chaque campagne de récolement.

Chaque procès-verbal de remise des collections mentionnera les modalités techniques de transfert de propriété : mention de la collection d'origine, traçabilité des pièces, information à l'association des prêts extérieurs...

En 2019, un premier procès-verbal de remise des collections a été réalisé à partir du procès-verbal de la première campagne de récolement couvrant les collections du musée Joseph VAYLET en dépôt au musée des mœurs et coutumes. 146 objets concernés.

Ce transfert de propriété devra, à la fin des campagnes de récolement, faire l'objet d'un passage en Haut Conseil des Musées de France.

## **ARTICLE 6 - Promotion, communication**

### **Article 6-1 - Communication autour des 40 ans du musée du scaphandre**

Pour les actions spécifiques qui seront liées à l'anniversaire des 40 ans du musée du scaphandre, les partenaires décident d'une communication commune adaptée à l'évènement.

La signature se déclinera de la manière suivante :

- couleur : tons de vert jusqu'au vert-d'eau
- symbole : un scaphandre en privilégiant le casque
- mot-clé : "1980 - 2020 : 40 ans - musée du scaphandre" et "40 ans du musée du scaphandre"

Tout support de communication devra se faire dans le respect de cette signature.

### **Article 6-2 - Rôle du Département**

Afin de valoriser le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre, le Département met en œuvre, en veillant à la cohérence globale, un plan de communication utilisant un panel de moyens variés et non exhaustifs :

- conception, édition et diffusion de supports promotionnels spécifiques aux musées d'Espalion : dépliant annuel, guides d'aide à la visite, promotion de l'exposition estivale du musée des mœurs et coutumes ;
- conception, édition et diffusion de supports promotionnels communs aux 4 musées départementaux : dépliant sur la programmation estivale, affiches et dépliants des évènements (nuit européenne des musées, journées européennes du patrimoine...);
- plaquettes de présentation des activités pédagogiques ;
- articles réguliers dans le magazine départemental *L'Aveyron* ;
- publication régulière des informations relatives à l'actualité des musées sur les sites internet *musees.aveyron.fr*, *tourisme-aveyron.com*, *musees-occitanie.fr*, *aveyron-culture.com*, et sur les pages Facebook des musées départementaux et du Département ;
- relations presse ;
- adhésion à l'Agence de développement touristique et à son groupe Club des sites de l'Aveyron
- adhésion à l'office de tourisme Terres d'Aveyron.

Le Département prendra en charge les dépenses afférentes à ces actions dans le cadre du budget de fonctionnement des musées attribué au budget primitif.

### **Article 6-3 - Rôle de l'Association**

L'Association participera, de par son action générale, à la valorisation du musée et des collections. A ce titre, elle veillera à la cohérence avec le plan de communication départemental et consultera, à cet effet, les services du Département, préalablement à la diffusion papier ou numérique d'informations se rapportant aux activités du musée.

L'Association s'engage à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT (Bon à tirer). Contacts : 05-65-75-80-70, veronique.terral@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

### **Article 6-4 - Rôle de la Commune**

La Commune d'Espalion apportera son concours aux actions de communication du musée (informations dans le Bulletin municipal, sur le site internet de la ville, accueil de délégations en visite au musée...).

La Commune d'Espalion, avec le soutien du Département, a fait réaliser une petite fiction d'animation de format court intitulé « le chant des scaphandres » afin de présenter de façon onirique et différente l'univers du musée et la collection du musée du scaphandre. Ce film pourra être présenté en permanence intra-muros sur les lieux occupés par les collections du musée et plus généralement montré sur les sites de promotion du territoire (manifestations, salons, diffusion internet...).

## **ARTICLE 7 - Comité des signataires**

Il est institué un comité constitué des parties signataires qui se réunira au moins une fois pendant la durée de la présente convention pour :

- favoriser la concertation entre les parties signataires ;
- favoriser le bon déroulement du projet de rénovation d'un nouveau musée de société à Espalion et la création d'une collection unique ;
- apporter, par des propositions, sa contribution à la valorisation des collections auprès du public ;
- assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Il pourra être consulté sur toute question relative au fonctionnement de la structure, notamment la participation des bénévoles de l'Association aux activités programmées en saison ou la mise à disposition à la Commune de personnel saisonnier pour l'accueil des visiteurs. En fonction de l'ordre du jour de ses réunions, il pourra associer toute personne qualifiée, en particulier les services de la D.R.A.C. Occitanie.

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Département établira à l'attention de la commune et de l'Association, un bilan des moyens qu'il aura mobilisés pour :

- la gestion du musée sur sa période d'ouverture au public ;
- la gestion scientifique des collections ;
- l'entretien du musée et les éventuels travaux d'aménagement intérieur ;
- les actions de promotion.

**ARTICLE 8 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

**ARTICLE 9 - Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent document remplace et annule toute autre convention ou disposition contractuelle régissant les rapports entre l'association et les collectivités signataires qui aurait été prise antérieurement.

Fait à Espalion, le

<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>	<b>Le Maire de la Commune d'Espalion</b>	<b>La Présidente de l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre</b>
<b>Jean-François GALLIARD</b>	<b>Eric PICARD</b>	<b>Jacqueline PRIEUR</b>

**AVENANT N°2**  
**à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**POUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE**

ENTRE LES SOUS-SIGNÉS :

**La Conservation départementale de l'Aveyron (le musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source, le musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre à Espalion, le musée des mœurs et coutumes à Espalion et l'espace archéologique départemental de Montrozier)**

Représentée par le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Jean-François GALLIARD

Désigné ci-après « **Les musées de la Conservation départementale de l'Aveyron** » ou « **les 4 musées** »,

D'UNE PART,

ET

**Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie**, anciennement *Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées*, Section fédérée d'Occitanie de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, dont le siège est situé au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, dont le n° Siret est le 420 011 686 00011

Représentée par son Président, ..... dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « **l'Association Occitanie Musées** » ou « **l'Association** »,

D'AUTRE PART.

Désignés ci-après ensemble « **les Parties** ».

VU les statuts de l'Association Occitanie Musées,

VU la convention initiale signée pour cinq années entre les Parties,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Occitanie Musées, anciennement *Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées*, poursuit la gestion et l'administration du site internet [musees-occitanie.fr](http://musees-occitanie.fr) qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie.

Le site internet du réseau des musées d'Occitanie poursuit ses objectifs :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,

- faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,

Et en conséquence :

- renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie,
- confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire.

La création du site internet, l'accroissement des informations textuelles et photographiques ainsi que son animation permettent depuis 2010 une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique régional, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Les articles 1 à 7 et 9 à 11 de la convention initiale restent inchangés. Le présent avenant porte sur l'article 8 concernant la durée et la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie.

**ARTICLE 2 : Reconduction de la durée de la convention**

L'avenant n°2 a pour objet de reconduire la convention initiale pour une durée supplémentaire de trois ans ; il prend effet à compter du 6 juin 2021, date d'échéance du précédent avenant et est applicable jusqu'au 5 juin 2024.

Au-delà, la convention pourra être reconduite, de manière expresse, par un nouvel avenant.

Fait à Montauban, le ..... (date) en trois exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> pour le représentant légal des musées de la Conservation départementale de l'Aveyron signataire de la présente convention, le 2<sup>ème</sup> pour le conservateur ou responsable des musées de la Conservation départementale de l'Aveyron et le 3<sup>ème</sup> pour l'Association Occitanie Musées.

<p><b>L'Association Occitanie Musées</b> représentée par</p>          <p>Président de l'association</p>	<p><b>Les musées de la Conservation départementale de l'Aveyron</b> représentée par <b>Jean-François GALLIARD</b></p>          <p>Président du Conseil départemental de l'Aveyron</p>
---	---



## CONVENTION

Opération « Carte multi-activités 2019 »

ENTRE :

Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, agissant en cette qualité.

*Ci-après désignée « la Communauté de Communes Conques-Marcillac »*,

ET :

Le **Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020,

PREAMBULE : La Communauté de Communes Conques-Marcillac met en place une carte de loisirs multi-activités à destination de jeunes de 11 à 18 ans qui habitent sur le territoire. Cette carte est valide du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, elle permet de bénéficier de réductions dans **les commerces et chez les prestataires de loisirs du territoire, d'entrées** aux piscines communautaires **et d'activités** gratuites.

IL EST CONSENTI ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source s'associe à l'opération carte multi-activités 2021 et à ce titre, s'engage à consentir, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, sur présentation de la carte multi-activités en cours de validité à :

- deux après-midi d'activités sur la saison estivale (date à définir). La prestation de l'intervenant extérieur est prise en charge par la Communauté de communes selon un devis validé. Nombre maximum de participants : 6 (afin de respecter les conditions sanitaires).

- une après-midi d'activités sur la saison estivale (date à définir). La prestation sera assurée par les médiatrices du musée. L'atelier sera gratuit, permettant de compenser la fermeture du planétarium (la crise sanitaire contraint le musée à ne programmer aucune séance de planétarium au vue de l'exiguïté du local). Nombre maximum de participants : 6 (afin de respecter les conditions sanitaires).

ARTICLE 2 : En contrepartie du concours à la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'engage à faire mention du partenariat du prestataire dans tous les supports de communication ayant trait à l'opération.

ARTICLE 3 : A des fins d'évaluation et d'amélioration du dispositif, il est demandé aux partenaires, dans la mesure du possible, d'assurer un pointage des utilisateurs porteurs de carte. Un tableau sous format informatique ou papier sera fourni à cet effet par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.



ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Conques-Marcillac décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la pratique des activités. Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur propre à son secteur d'activité.

Fait en deux exemplaires

**A....., le.....**

<p><b>Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac</b></p> <p><b>Jean-Marie LACOMBE</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	---

## ANNEXE 4

### *Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA MINE  
« LUCIEN MAZARS » A AUBIN**

Entre les soussignés,

### **LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....,

d'une part et,

**L'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS »** représenté par son Président, **Monsieur Francis MAZARS**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

L'association a un double objectif :

- la gestion du musée de la mine « Lucien Mazars » à Aubin et la conservation des collections qui, dans le présent ou l'avenir, pourront lui appartenir,
- la réalisation de toutes les opérations ou actes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement et à sa promotion dans le cadre qu'elle s'est fixée.

Ainsi, les actions annuelles comme :

- la poursuite des contacts publicitaires dans les divers médias locaux ainsi qu'avec les écoles et les clubs du 3<sup>ème</sup> âge de l'Aveyron et des départements limitrophes,
  - la participation aux journées européennes du patrimoine,
  - la présence au marché de Noël d'Aubin,
  - la présence du musée dans les guides touristiques locaux et nationaux.
- seront reconduites pour cet année.

Par ailleurs, l'association prévoit pour cette année 2021, les actions suivantes :

- l'organisation d'une journée d'exposition et de vente de lampes de mine. Cet évènement qui a déjà eu lieu auparavant en alternance avec Decazeville et Blaye les Mines, permet aux nombreux collectionneurs d'exposer et de vendre éventuellement leurs lampes de mine.
- la parution du livre « *Les voies de la mémoire* » (dernier trimestre 2020) qui raconte l'histoire du bassin Aubin-Decazeville à travers le nom de ses rues.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine minier, témoin de l'histoire du bassin de Decazeville-Aubin, a souhaité engager, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS ».

L'association assure la promotion et l'animation du musée de la mine. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2021.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires et d'accompagner les initiatives de préservation du patrimoine aveyronnais dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'association. Avec près de 8 000 visiteurs par an, le musée apporte ainsi une contribution déterminante à la connaissance du patrimoine minier pour toutes les générations.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de **3 050 €** à l'association des amis du musée de la mine « Lucien MAZARS » d'Aubin pour un budget de **28 650 €** destinée aux actions d'animation et de promotion du Musée.

Cette subvention représente **10,65 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 050 €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires. A ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

## **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

## **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président des amis du musée  
de la mine « Lucien MAZARS »**

**Jean-François GALLIARD**

**Francis MAZARS**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CHARROI RURAL  
ET DE L'ARTISANAT LOCAL TRADITIONNEL A SALMIECH**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean- François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du .....

d'une part et,

**L'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel** représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul JAUDON**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'association a pour objectif :

- de prendre en charge, avec l'accord et l'aide de la commune, la restauration et l'entretien de l'église de Salmiech,
- de gérer et d'animer le musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel, bénéficiant de l'appellation « musée de France » dont les deux thèmes essentiels sont les moyens de traction animale en Rouergue et les outils des anciens artisans de Salmiech et de la région.

Au cours de l'année 2020, l'association prévoit l'ouverture du musée toute l'année pour les groupes et individuels sur rendez-vous hors période estivale. En juillet et août, ouverture tous les jours de 11H00 à 18H30. Elle envisage également de participer aux événements culturels tels que les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2021.

Par ailleurs, l'association participe aussi à la valorisation du site autour du musée avec en 2020, l'aménagement de l'entrée et la valorisation du site. Elle souhaite également rechercher de nouveaux bénévoles.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel, est un partenaire, depuis de nombreuses années, de l'association des amis du musée du Charroi Rural.

Les collections du musée du charroi rural sont constituées de pièces acquises par l'association ou déposées par des communes, associations, département ou encore particuliers.

L'association assure la promotion et l'animation du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel. A ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2020..

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du département de l'Aveyron et de l'association.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de **1 950 €** à l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat local traditionnel de SALMIECH pour un budget de **3 350 €** destinée à l'animation et à la promotion du musée au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention représente **58.21 %** du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020. Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 (chapitre 65 - compte 6574 - fonction 314).

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnée.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 1 950 €.**

L'association s'engage à fournir au département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie



associative, du Patrimoine et des Musées, le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

#### **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du musée de Salmiech pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 - [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).

- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).

- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.

- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

## **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

## **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président des Amis du Musée  
du Charroi Rural**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul JAUDON**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/10/30

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39529-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Partenariat Aveyron Initiative/Conseil Départemental de l'Aveyron - Avenant à la convention pour l'année 2021**

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, déposée le 30 juillet 2019 et publiée le 06 août 2019, approuvant la mise en œuvre d'un partenariat technique entre l'association « Initiative Aveyron » et le Conseil départemental ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 Septembre 2020 déposée le 8 octobre 2020 et publiée le 21 octobre 2020, attribuant à Initiative Aveyron une subvention de 5 200 € pour l'organisation de rencontres annuelles dans les Communautés de Communes du Pays Ségali,

de Conques Marcillac, du Réquistanais et Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons, à destination de chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat correspondante a été signée par les deux parties, le 27 Octobre 2020, pour mener les actions prévues au cours du dernier trimestre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que ledit partenariat consiste en l'organisation de rencontres annuelles par communauté de communes, à destination des chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron, sous la forme de réunions thématiques liées à la création et au développement des entreprises, mais également à un moment d'échanges afin que les nouveaux chefs d'entreprises puissent se rencontrer ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire liée à la Covid 19 n'a pas permis de mener à bien ces actions ;

APPROUVE le projet d'avenant à cette convention, ci-annexé, ayant pour objet de proroger les actions citées supra jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**Initiative Aveyron** portée par une association loi 1901 dont le siège social est 17 Rue Aristide Briand – 12000 RODEZ, représentée par son Président, Monsieur Guy CAYSSIALS.

Ci-après désignée « Initiative Aveyron », d'une part

Et,

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron** dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 Mars 2021 déposée et publiée le

Ci-après désigné « Le Conseil départemental », d'autre part

\* \* \* \*

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 28 Septembre 2020 déposée et publiée le 8 Octobre 2020, attribuant à Initiative Aveyron, une subvention de **5 200 €** pour l'organisation de rencontres annuelles dans des Communautés de Communes à destination de chefs d'entreprises nouvellement installés en Aveyron. Quatre Communautés de Communes ont été identifiées : la Communauté de Communes du Pays Ségali,, la Communauté de Communes de Conques Marcillac, la Communauté de Communes du Réquistanais ainsi que la Communauté de Communes Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons.

Ces réunions auront deux objectifs :

- Donner des informations liées à la création et au développement des entreprises (recrutement, fiscalité, relations bancaires, etc..)
- Permettre un moment d'échanges avec les nouveaux chefs d'entreprises afin qu'ils puissent se rencontrer et éviter un isolement qui pourrait être néfaste pour la pérennité de leurs entreprises.

**Vu** la Convention de Partenariat correspondante signée par les deux parties, le 27 Octobre 2020, pour mener les actions dans le dernier trimestre de l'année 2020.

**Vu** la situation sanitaire liée à la Covid 19 qui n'a pas permis de mener à bien ces actions,

Le présent avenant a pour objet de proroger les actions citées supra jusqu'à la fin de l'année 2021.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**LES ARTICLES 1, 2, 3, 4, 6, 7 ET 8** restent inchangés.

**L'ARTICLE 5 – BILAN** est modifié ainsi :

A la fin de la période soit en fin d'année 2021, un bilan sera établi afin de mesurer l'impact de ces réunions tant sur l'approche des entreprises sur cette collaboration que sur leur pérennité et ce, dans la perspective de modéliser cette collaboration avec les autres Communautés de Communes du département pour les années suivantes.

Cet avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Rodez, le

**Pour Initiative Aveyron  
Le Président  
Guy CAYSSIALS**

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron  
Le Président  
Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/10/31

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39640-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Madame Gisèle RIGAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Agir pour nos territoires : soutien des actions de la Communauté de communes Monts Rance et Rougier en faveur de l'accueil de nouvelles populations**

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales, lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

VU la convention « Agir pour nos territoires » signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020, déposée le 22 décembre 2020 et publiée le 13 janvier 2021, approuvant le principe de rallonger de deux années les conventions conclues en 2018 avec les intercommunalités et de porter leur échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires, la Communauté de communes Monts Rance et Rougier sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil départemental pour mettre en œuvre des outils afin de promouvoir et valoriser son offre territoriale et ses opportunités d'installation pour de potentiels nouveaux arrivants et prospects ;

APPROUVE l'accompagnement financier d'un montant de 5 164 €, détaillé ci-après, au titre des mesures 1 et 2 dudit programme :

Mesure concernée	Opération	Coût HT	Dépenses subventionnables	Montant attribué
<b>Mesure 1</b> Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation	<b>Création des pages web dédiées à l'attractivité/ accueil dans le nouveau Site Internet intercommunal</b> Ce nouveau site internet permettra de donner à voir l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et de ses opportunités d'installation, notamment les offres d'emploi, de reprise d'activités (Webservice du site laveyronrecrute.com) mais aussi de logements. Il sera un portail pour découvrir le territoire et démontrer son potentiel d'accueil.	9 820.52€	9 820.52€ dont Dépenses de Prestations extérieures : 9 041€  Dépenses d'Animation : 779.52€	4 910€
<b>Mesure 2</b> Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants	<b>Création d'un guide d'accueil du nouvel arrivant</b> Ce guide d'accueil permettra de recenser les informations utiles aux nouveaux arrivants et constituera un outil à destination des secrétaires de mairie du territoire qui sont souvent les 1ers contacts des nouveaux arrivants. Ce guide sera également téléchargeable sur le nouveau site web.	509.08 €	509.08 € dont Dépenses de Prestations extérieures : 175€  Dépenses d'Animation : 334,08€	254€
<b>Total de l'opération et de la subvention</b>		10 329.6€	10 329.6€	5 164€

APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondant, ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de Commune Monts Rance et Rougier, définissant les actions et événements programmés dans ce cadre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.



- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

**La Communauté de communes Monts rance et Rougier,**

Représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIES

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée et publiée le 9/10/2018,

**Vu** la convention « Agir pour nos territoires » signée entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, le 04/07/2018,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020 approuvant le principe de rallonger de deux années les conventions conclues en 2018 avec les intercommunalités et de porter leur échéance au 31 décembre 2022,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du xx xx 2021, déposée et affichée le xx/xx/2021 et publiée le xx/xx/2021,

## **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais. Le Conseil Départemental encourage également les territoires à compléter la stratégie départementale d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental en favorisant l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes Monts Rance et Rougier engage des actions en matière d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations.

Au titre du programme Vivre et Travailler en Aveyron de la Convention Agir pour nos territoires, la Communauté de communes sollicite le partenariat et le soutien financier du Conseil Départemental pour mettre en œuvre son programme d'actions.

Par la présente convention, la Communauté de communes Monts Rance et Rougier s'engage à réaliser les actions suivantes :

**1. Création des pages web dédiées à l'attractivité/accueil de nouvelles populations dans le nouveau Site Internet intercommunal (cf mesure 1 du programme) :**

Objectifs :

Dans son nouveau site internet intercommunal, la Communauté de communes va réserver une partie importante de son contenu aux nouveaux arrivants et à un objectif d'attractivité territoriale. Ainsi, le site web valorisera l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et de ses opportunités d'installation, notamment les offres d'emploi, de reprise d'activités (Webservice du site laveyronrecrute.com) mais aussi de logements. Il sera un portail pour découvrir le territoire et démontrer son potentiel d'accueil.

La Communauté de Communes

**2. Création d'un guide d'accueil du nouvel arrivant (cf mesure 2 du programme) :**

Objectifs :

Ce guide d'accueil permettra de recenser les informations utiles aux nouveaux arrivants et constituera un outil à destination des secrétaires de mairie du territoire qui sont souvent les 1ers contacts des nouveaux arrivants. Ce guide sera également téléchargeable sur le nouveau site web.

**ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le Conseil Départemental attribue à la Communauté de communes Monts Rance et Rougier une subvention d'un montant de 5 164.00 €, répartie comme suit :

<b>Coût de l'opération :</b>	<b>10 329.60€</b>
<b>Dépense subventionnable :</b>	<b>10 329.60€</b>

Actions par mesure	Montant HT éligible	Aide accordée
Mesure 1 : Mise en valeur de l'offre territoriale et des opportunités d'installation	<b>9 820.52€</b> dont Dépenses de Prestations extérieures : 9 041€  Dépenses d'Animation : 779.52€	4 910€
Mesure 2 : Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants	<b>509.08 €</b> dont Dépenses de Prestations extérieures : 175€  Dépenses d'Animation : 334,08€	254€
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 329.6€</b>	<b>5 164€</b>

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme **Agir pour nos territoires - Vivre et Travailler en Aveyron**, Compte : 65734 –Fonction 023 - Chapitre 65.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de

présentation, de promotion ou d'information (guide d'accueil, film promotionnel, ...) édités en lien avec l'opération subventionnée, dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation et moments forts en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.
- Tenir informé le référent « Accueil de nouvelles populations » du Conseil Départemental sur l'avancement des actions menées. A minima un contact tous les 6 mois sera initié par la Communauté de communes.
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos des réalisations, libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes.

Les services du département seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

- Possibilité de mobiliser un acompte de 50%, en fonction des dépenses engagées par le maître d'ouvrage. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :
  - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des factures correspondantes,
  - sur présentation du bulletin de paie de l'agent mobilisé sur l'opération, (dépenses dites d'animation)
  - sur présentation d'un bilan d'exécution de l'opération à mi-parcours, au format libre mais qui devra présenter les premières réalisations et résultats de l'action. Ce bilan devra réunir toutes preuves de réalisation des actions liées à l'opération (comptes-rendus, études, photos, document édité type guide d'accueil, etc.)
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
  - de l'ensemble des factures,
  - d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier,
  - d'un bilan d'exécution final et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisé est inférieur au montant de la dépense subventionnable porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**La Présidente de la  
Communauté de communes  
Monts Rance et Rougier**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Cellule Marketing du territoire et Accueil de Nouvelles Populations

Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/10/32

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39711-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Avenant à la convention-cadre pluriannuelle ' Action Cœur de Ville ' de Figeac - Etendue à la commune de Capdenac-Gare**

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et été adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la convention pluriannuelle signée le 27 septembre 2018, par la Communauté de Communes du Grand Figeac avec l'Etat dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » visant à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle-moteur dans le développement du territoire ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adoptée par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe solidarités territoriales et son volet « Accélérer la reconquête démographique » ;

CONSIDERANT que le programme « Action cœur de ville » vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes et en ce entre cohérence avec les objectifs de programme de mandature du département ;

CONSIDERANT l'objectif commun assigné à ces deux programmes d'accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire : préparer la transition énergétique et écologique, repenser la densité urbaine, les formes de mobilités, accroître leur attractivité en mettant en valeur les atouts, innovations et pépites locales (patrimoniales, économiques, touristiques, culturels patrimoniaux, sociaux, sportifs, etc.), repenser les complémentarités et coopérations entre le centre et la périphérie ;

CONSIDERANT que l'objet du présent avenant est de regrouper les deux pôles urbains principaux Figeac et Capdenac-Gare dans un même programme de reconquête et de revitalisation de leurs bourgs-centres, au titre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire ;

CONSIDERANT que cette stratégie de redynamisation de la commune de Capdenac-Gare s'inscrit pleinement dans les 5 axes principaux d'Action Cœur de Ville définis pour Figeac détaillés ci-après :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – Accès aux équipements et aux services publics

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention Action Cœur de ville de Figeac, joint en annexe ;

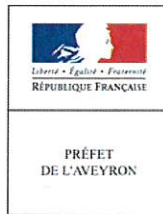
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



# Convention Action Cœur de Ville de FIGEAC / Opération de Revitalisation de Territoire multisites du Grand Figeac

Avenant de projet à la convention ACV  
Phase de déploiement  
Décembre 2020



## AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE FIGEAC – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE MULTISITES DU GRAND FIGEAC

### ENTRE

- La Commune de Figeac représentée par son maire, Monsieur **André MELLINGER**,
- La Commune de Capdenac-Gare représentée par son maire, Monsieur **Stéphane BERARD**,
- La Communauté de communes du Grand Figeac représentée par son président, Monsieur **Vincent LABARTHE**.

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires**» ;

d'une part,

**ET**,

L'Etat représenté par le Préfet du département du Lot, Monsieur **Michel PROSIC**,

L'État, représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron, Madame **Valérie MICHEL-MOREAUX**,

- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par sa Directrice Régionale adjointe Occitanie, Madame **Anabelle VIOLLET**,
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional Occitanie, Monsieur **Guy DURAND**,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par, Monsieur **Michel PROSIC**, préfet du Lot, délégué local de l'ANAH,
- L'Agence nationale de l'habitat représenté par Madame **Valérie MICHEL-MOREAUX**, Préfète de l'Aveyron,
- Le Conseil Régional d'Occitanie, représentée par Madame **Carole DELGA**, Présidente,
- Le Conseil Départemental du Lot représenté par Monsieur **Serge RIGAL**, Président,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par Monsieur **Jean-François GALLIARD**, Président,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires représentée par Monsieur **Michel PROSIC**, Préfet du Lot, délégué territorial,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires représentée par Madame **Valérie MICHEL-MOREAUX**, Préfète de l'Aveyron, déléguée territoriale,

ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

d'autre part,

### AINSI QUE

- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Madame **Sophie LAFENETRE**, Directrice Générale,
- L'association Sites et Cités Remarquables de France, représentée par Monsieur **Martin MALVY**, Président,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, représenté par Monsieur **Vincent LABARTHE**, Président,
- La Chambre de Commerce de l'Industrie du Lot (CCI), représentée par Monsieur **Jean HUGON**, Président,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot (CMA), représentée par Monsieur **Serge CRABIE**, Président.

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Projet de revitalisation territoriale du Grand Figeac .....</b>	<b>6</b>
<b>Objet de l'avenant.....</b>	<b>13</b>
<b>FIGEAC.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 1 - Bilan de la phase d'initialisation .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 Etudes et/ou diagnostics finalisés .....</b>	<b>15</b>
<b>1.2 Etudes en cours ou à venir.....</b>	<b>17</b>
<b>1.3 Conclusions transversales des diagnostics et enjeux.....</b>	<b>18</b>
1.3.1 Synthèse de la phase d'initialisation .....	19
Axe 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE .....	19
AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE.....	21
AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS.....	24
AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE .....	26
AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS ET A L'OFFRE CULTURELLE .....	27
1.3.2 Les enjeux d'attractivité et de dynamisme du cœur de ville et, au-delà, du territoire .....	29
<b>Article 2 : La stratégie de redynamisation de la Ville de Figeac .....</b>	<b>30</b>
AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE .....	31
AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE.....	36
AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS.....	39
AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE .....	41
AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE.....	42
<b>Article 3 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres .....</b>	<b>43</b>
3.1 Actions mûres engagées, état d'avancement.....	43
3.2 Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel).....	44
3.3 Actions mûres au plan de financement incomplet .....	45
<b>Article 4 : Définition des secteurs d'intervention .....</b>	<b>47</b>

<b>Article 5 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé.....</b>	<b>49</b>
5.1 Plan d'action global (Annexe n°3) .....	49
5.2 Calendrier détaillé du plan d'action (Annexe n°2).....	49
5.3 Plan d'action du secteur de Figeac - cartographie des projets .....	49
<b>CAPDENAC-GARE.....</b>	<b>51</b>
<b>Article 1 - Diagnostic.....</b>	<b>52</b>
<b>Article 2 – La stratégie de revitalisation de Capdenac Gare .....</b>	<b>57</b>
<b>AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE .....</b>	<b>58</b>
<b>AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE.....</b>	<b>60</b>
<b>AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS.....</b>	<b>61</b>
<b>AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE .....</b>	<b>62</b>
<b>AXE 5 : FOURNIER L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS ET A L'OFFRE CULTURELLE.....</b>	<b>63</b>
<b>Article 3 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures .....</b>	<b>65</b>
3.1 Actions mûres engagées, état d'avancement .....	65
3.2 Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel) .....	66
3.3 Actions mûres au plan de financement incomplet .....	66
<b>Article 4 : Définition des secteurs d'intervention .....</b>	<b>68</b>
<b>Article 5 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé.....</b>	<b>70</b>
5.1 Plan d'action global (Annexes).....	70
5.2 Calendrier détaillé du plan d'action (Annexes) .....	70
5.3 Plan d'action du secteur de Capdenac-Gare - cartographie des projets .....	71
<b>GOVERNANCE .....</b>	<b>72</b>
<b>Article 6 : Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets .....</b>	<b>73</b>

## Préambule

La ville de Figeac a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, au même titre que 222 villes françaises.

Une première convention pluriannuelle entre la communauté de communes du Grand Figeac, la ville et l'ensemble des partenaires du programme a été signée le 27 septembre 2018 et a permis de dresser un premier constat de son centre-ville, regroupé dans les 5 axes qui composent le programme.

La convention cadre pluriannuelle de la ville de Figeac a mis en exergue plusieurs actions à entreprendre dans un premier temps :

- **Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU multisites,**
- **Lancement d'une étude sur le commerce et les mobilités en centre-ville,**
- **Aide à la restauration des façades,**
- **Restauration de la maison médiévale du 10 rue Séguier (étude archéologique et complément d'acquisition du foncier).**

Par ailleurs, la ville de Figeac et la Communauté de Communes du Grand Figeac ont sollicité l'homologation de la convention cadre initiale en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 a permis cette homologation. Ce périmètre s'inscrit dans la dynamique du cœur de ville de Figeac, en proposant de nouveaux leviers d'intervention. Cette homologation a également permis de préciser les actions annoncées dans la convention initiale.

L'objet du présent avenant est de clôturer la phase d'initialisation et d'enclencher la phase de déploiement des actions sur la commune de Figeac. L'avenant permet également d'intégrer une stratégie plus globale, à l'échelle intercommunale, sur les centralités qui composent le territoire. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur 3 communes du Grand Figeac (Cajarc, Capdenac Gare et Figeac) a enrichi la stratégie de reconquête de ces bourgs-centre. L'avenant regroupe les deux polarités principales, à savoir Figeac et Capdenac Gare.

Il se compose de la manière suivante pour chacune des communes:

- Exposition des diagnostics issus des études
- Stratégie de reconquête de leur cœur de ville par axes thématiques
- Actions matures entreprises
- Définition du secteur d'intervention
- Plan d'actions global et spatialisation des actions dans le périmètre

Une nouvelle gouvernance sera mise en place en incluant l'ensemble des communes et les partenaires pour veiller au bon déroulement des actions. Cette gouvernance transversale permettra d'avoir une cohérence et une complémentarité des projets de revitalisation au sein des centres bourgs. Le projet de redynamisation du cœur de ville de Figeac, détaillé dans la convention Action Cœur de Ville et le projet de territoire de Grand Figeac.

Pour la commune de Figeac, cet avenant est signé au titre du programme Action Cœur de Ville. Pour la commune de Capdenac-Gare, cet avenant est signé au titre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).



## Projet de revitalisation territoriale du Grand Figeac

### Présentation et structuration du territoire du Grand Figeac

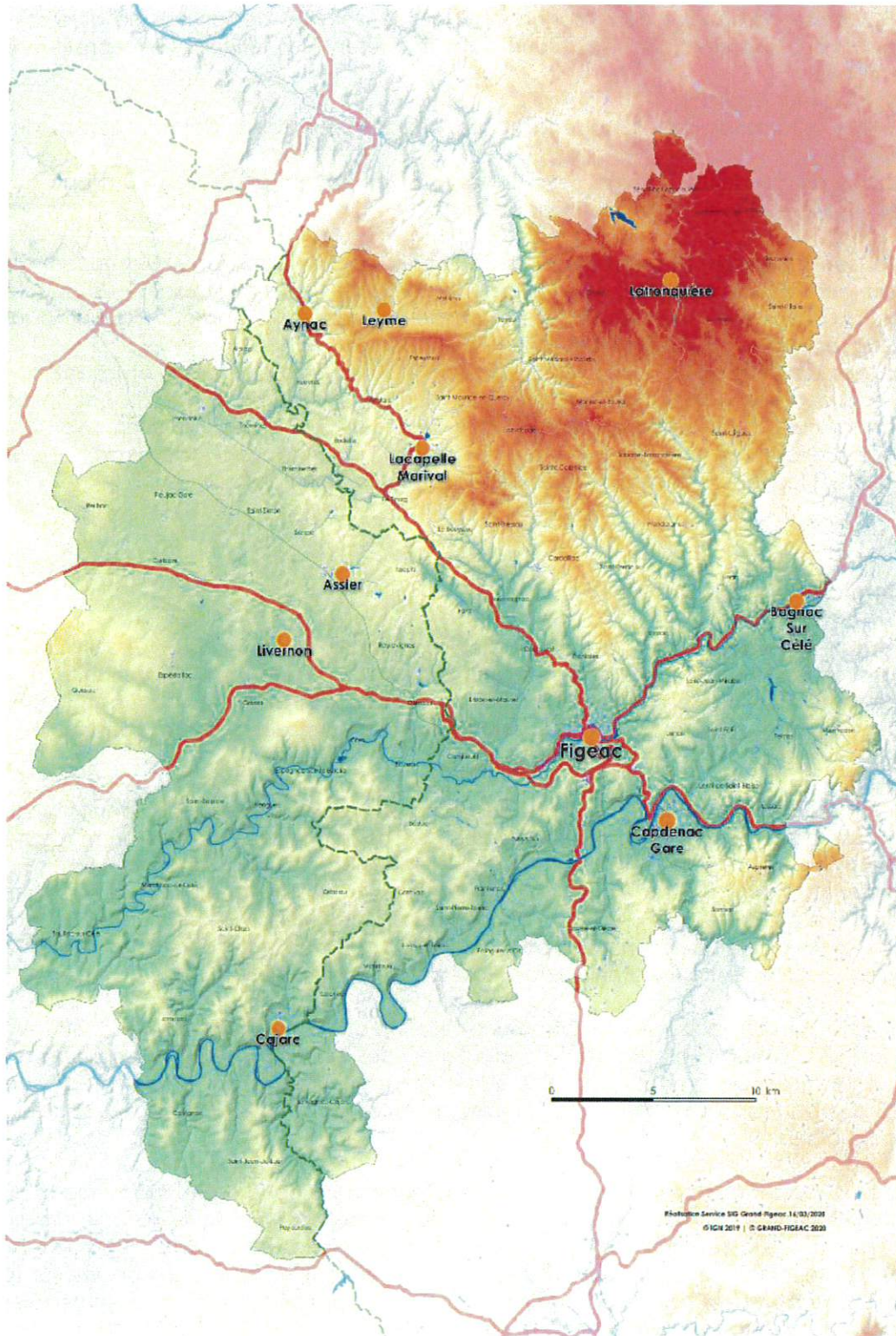
Depuis 2017 l'intercommunalité du Grand-Figeac regroupe 92 communes et compte environ 45 000 habitants, à cheval sur deux départements : le Lot et l'Aveyron. Le territoire se situe au Nord de la Région Occitanie, à 2 heures de Toulouse et à 1h environ d'Aurillac, Brive, Rodez et Cahors. Il occupe une position centrale entre les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Corrèze, ce qui favorise les relations avec les territoires voisins et notamment les pôles de services de Maurs, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue.

Le territoire est structuré autour :

- D'un pôle principal, Figeac 10 500 habitants (soit 22 % environ de la population totale)
- D'une couronne périurbaine avec notamment Capdenac-Gare (4 700 hbts), Capdenac Le Haut (1 100 hbts), Lissac-et-Mouret (950 hbts), Béduer (760 hbts), Faycelles (680 hbts), Lunan (850 hbts)
- De polarités intermédiaires ou de proximité, présentant une fonction de centralité-relais : comme Bagnac Sur Célé (1 600 hbts), Cajarc (1 100 hbts), Assier (690 hbts), Livernon (670 hbts), Lacapelle-Marival (1 300 hbts), Leyme (990 hbts), Aynac (570 hbts), ou Latronquière (550 hbts).
- De communes rurales dont 15 communes de moins de 100 habitants.

Les densités de population sont fortement marquées par un axe Nord-Ouest /Sud-Est  
Les communes les plus peuplées sont généralement concentrées sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est. La densité moyenne est de 33 hab/km<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire.  
A contrario, les communes les moins peuplées sont celles situées à l'extrême Nord du territoire et au Sud, dans le Ségala et les Causses.

Les pôles structurants, que sont les villes de Figeac, Capdenac-Gare, Bagnac-sur-Célé, Lacapelle-Marival, Cajarc, Aynac, et Latronquière ont tous des projets ambitieux de réhabilitation de leurs centres bourgs, inscrits pour la plupart dans les Contrats-cadres Bourg-Centre Occitanie, et qui visent à renforcer leur attractivité, leur fonction structurante et leur rôle de centralité, à l'échelle de leur bassin de vie.



Le Grand Figeac se caractérise donc par un maillage de polarités de services de différents niveaux (proximité, intermédiaire, supérieur) qui structurent le territoire et constituent l'armature urbaine :

- Pôle supérieur (Figeac)
- Polarités intermédiaires (Capdenac-Gare, Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Lacapelle-Marival)
- Polarités de proximité (Aynac, Leyme, Assier, Livernon, Latronquière, Marcilhac-sur-Célé, Asprières, Lissac-et-Mouret, Capdenac)

Ces polarités sont primordiales et constitutives de bassins de vie structurants. Elles jouent un rôle de relais, par rapport à Figeac, essentiel pour le territoire. Cette multipolarité est inscrite dans le SCoT du Pays de Figeac, qui affirme sa volonté de mener une politique équilibrée sur l'ensemble du territoire en confortant ces polarités.

Néanmoins, ces polarités structurantes ne présentent pas le même potentiel et les mêmes dynamiques. Si certaines apparaissent relativement "forts" (pôle urbain figeacois, Lacapelle-Marival, Bagnac-sur-Célé, Cajarc et Leyme), d'autres sont plus "fragiles" (Assier, Livernon, Aynac, Latronquière). Elles ont également plus ou moins d'interactions avec Figeac, suivant leur localisation et leur distance par rapport à Figeac et au pôle urbain.

### ***Stratégie territoriale du Grand-Figeac***

**Grand Figeac développe une approche intercommunale des stratégies urbaines, économiques et de l'habitat, afin d'assurer une cohérence et une complémentarité aux projets de revitalisation de centre-ville et de centres bourgs de Assier, Aynac, Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Capdenac-Gare, Figeac, Lacapelle-Marival, Leyme, Livernon et Latronquière, et non une concurrence entre eux.**

La stratégie intercommunale de Grand-Figeac prend son accroche sur un diagnostic du territoire issu des différentes démarches, réalisées ou en cours, menées par la Communauté de communes : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat avec ou sans volet de Renouvellement Urbain (OPAH/OPAH-RU), Atelier des territoires « villes patrimoniales », Bourg-Centre Occitanie, Label Pays d'Art et d'Histoire, etc.

L'outil ORT déjà mis en place sur la commune de Figeac, au travers de son périmètre d'intervention en centre-ville, permet d'enclencher des leviers d'actions juridiques et financiers. A l'échelle du grand territoire, il s'agit de mettre en place une stratégie de reconquête des bourgs centres sur les principales polarités du SCoT, à travers des secteurs d'interventions ciblés.

La volonté de Grand-Figeac est de garantir le développement cohérent et harmonieux du territoire intercommunal, notamment par le renforcement de la dynamique du pôle urbain figeacois, mais aussi le renforcement du maillage du territoire, et ce afin de maintenir l'attractivité du territoire. En effet, conforter les pôles d'emplois et les bassins de vie sur le territoire participe de son attractivité et permet d'offrir des conditions d'accueil favorables pour les nouveaux arrivants. Le renforcement de l'attractivité résidentielle de Figeac, Capdenac-Gare et des autres polarités intermédiaires (Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Lacapelle-Marival) et de proximité, est également une des conditions nécessaire au maintien d'un maillage suffisant en équipements, commerces et services sur le territoire.

L'enjeu est d'avoir un rééquilibrage du développement résidentiel en fonction de la place et du rôle de chaque commune, s'inscrivant dans l'armature urbaine telle que définie par le SCoT, et explicitée précédemment.



Par le renforcement du rôle des polarités, l'objectif est avant tout de favoriser la revitalisation des centres anciens, bourgs ruraux et hameaux au profit du lien social, du « vivre ensemble » et de l'attractivité du territoire.

Ainsi, la revitalisation des centres bourgs est inscrite dans une approche intercommunale, avec une démarche commune entre l'intercommunalité et les communes, dans le programme Action Cœur de Ville, pour la Ville de Figeac, mais également au travers de la démarche Bourg-Centre Occitanie de la Région Occitanie, dans laquelle se sont engagées les communes de Assier-Livernon, Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Capdenac-Gare, Figeac, Lacapelle-Marival et Latronquière.

L'ORT multisite est l'outil adapté aux enjeux du territoire et à la stratégie du Grand Figeac :

- **Développer une offre en logements diversifiée et adaptée à tous les publics**

En matière d'habitat, le Grand Figeac vise à offrir pour les polarités du territoire une diversité de logements pour différents publics (étudiants, jeunes actifs, familles, personnes âgées) afin de proposer une offre qui permette d'avoir un parcours résidentiel complet.

Reconquérir le bâti vacant répond à la fois à une politique d'évitement de l'étalement urbain et de recentrage au cœur des bourgs. Une politique qui favorise également la préservation des paysages et du patrimoine bâti. Diminuer la consommation d'espace et la consommation énergétique des logements sont des enjeux que l'on retrouve également dans le PCAET du Grand-Figeac.

Ces différents enjeux, sont inscrits ou seront inscrits dans les différents documents d'urbanisme et de planification : le Grand-Figeac a prescrit son PLUI "Grand-Figeac" en avril 2018 et son élaboration a débuté début 2019. Le PLH a été prescrit en janvier 2018 et l'étude est lancée depuis 2018. La question de la maîtrise du foncier sera présente dans les deux documents, concomitamment à la problématique de revitalisation des centres-bourgs.

En continuité des programmes en faveur de l'habitat et de sa réhabilitation en centre ancien, déjà mis en œuvre depuis une quinzaine d'années, une OPAH multi-sites sera lancée en 2021 (étude pré-opérationnelle lancée en 2019) en complément du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat » sur tout le territoire. Elle concernera 7 périmètres en centre-bourg pour les pôles structurants du territoire (Aynac, Bagnac-sur-Célé, Lacapelle-Marival et Latronquière). **Sur Capdenac-Gare, Cajarc et Figeac, une OPAH avec volet Renouvellement Urbain (RU) sera lancée en même temps.**

Il apparaît, en effet, nécessaire pour la collectivité de mettre en œuvre une politique offensive, pour réhabiliter les centres-bourgs, et reconstruire le « village sur le village », en agissant prioritairement sur la vacance des logements et en favorisant la reconquête du bâti ancien (renouvellement urbain, densification des zones déjà urbanisées, voire dé-densification de certains centres-bourgs), adaptation du bâti ancien aux besoins actuels...).

Le dispositif Denormandie pourrait opportunément accompagner et faciliter la mise en œuvre de cette stratégie.

- **Répartir le développement économique et commercial à l'échelle du territoire**

Le projet de Grand Figeac est à la fois de répartir le développement économique à l'échelle des différentes polarités qui constituent le périmètre du SCoT et de limiter l'effet de concurrence pouvant être produit par le développement de surfaces commerciales en périphérie des centres bourgs.

Cela passe avant tout par l'amélioration de la lisibilité de l'offre économique au sein du Grand Figeac et également par la hiérarchisation des zones d'activités en fonction de leur aire d'influence.

Par rapport à l'activité commerciale, l'objectif du territoire, inscrit dans le SCoT, est de conforter et de structurer l'armature commerciale autour, d'une part, de Figeac, pôle principal dynamique proposant un niveau de services hebdomadaires et, d'autre part, dans les polarités secondaires rayonnantes sur l'ensemble du territoire pour les achats quotidiens. Tout l'enjeu est de trouver un équilibre entre zone commerciale et commerces de proximité dans les centres-bourgs.

Pour se donner un levier d'action participant aux stratégies de reconquêtes des centres bourgs, le Grand Figeac a depuis le 25 septembre 2018, posé le principe de saisir la CDAC pour tous projets de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>.

En particulier, pour « contenir » le développement de la zone commerciale du Couquet située sur la commune de Capdenac le haut (zone pouvant potentiellement concurrencer les commerces des centres villes de Figeac et Capdenac Gare), le Grand Figeac n'autorisera pas l'implantation de commerces dont la surface serait inférieure à 700m<sup>2</sup>.

- **Optimiser les déplacements à l'échelle du territoire**

Le fait de renforcer les polarités du territoire permet d'offrir à la population un accès de proximité à un certain nombre de services et d'équipements suivant la taille de la ville/du village. Le SCoT souhaite optimiser la localisation des services et équipements et les possibilités de déplacements des habitants entre les principaux pôles structurants, mais aussi entre ces pôles structurants et les communes rurales, notamment en confortant les équipements culturels structurants (bibliothèques, médiathèques...) au sein de ces derniers.

En matière de mobilité, le Grand Figeac avait mis en place 26 lignes de Transport à la Demande (TAD), avec 28 communes concernées. Suite à une étude faite en 2017-2018, pour étudier le fonctionnement actuel du service TAD et pour adapter le service, les évolutions suivantes sont apparues nécessaires pour améliorer ce transport :

- Élargissement de la desserte vers l'ensemble des communes du Grand-Figeac avec une double échelle de desserte :
  - Accès ponctuel à Figeac pour l'ensemble du territoire
  - Desserte en étoile vers les pôles secondaires du territoire pour un accès aux maisons de santé, commerces et services de ces villes
- Moderniser et simplifier la gamme tarifaire
- Améliorer et renforcer la communication

En cohérence avec les évolutions souhaitées par la Région et celles proposées par l'étude, le Grand Figeac a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019:

- L'extension des lignes à toutes les communes du territoire du Grand-Figeac, en étendant les lignes les plus proches vers les communes voisines non desservies, sans modifier la structure de l'offre.
- L'uniformisation des tarifs pour une meilleur lisibilité et égalité du service en proposant un tarif unique sur l'ensemble du territoire : 2 € le trajet, 4 € l'aller-retour. Ce prix facilitera la communication, l'appropriation et la gestion du service.

En 2020, dans le cadre d'une réorganisation du service qui passe par un nouveau marché public pour les transporteurs, la collectivité souhaite :

- Proposer un accès vers les pôles de proximité (jours de marché) permettant l'accès aux services publics, maisons médicales, marchés, de ces pôles
- Proposer un accès pour tous à Figeac en dehors des horaires déjà établis (marché et mercredi) et renforcer l'accès pour tous à Figeac lors des plages horaires existantes (marché et mercredi)
- Maintien du principe de la prise en charge à domicile car adapté aux usagés ciblés
- Mise en place d'un règlement d'utilisation du service pour engager l'usager (règles de réservation, de prise en charge, définition des horaires et de la souplesse des plages horaires...)
- Mise en œuvre d'un plan de communication (identité visuelle en lien avec la Région Occitanie, mise à jour des outils de communication existants, campagne de lancement du nouveau service, diffusion et distribution des supports de communication....)

- ***Favoriser l'aménagement des espaces publics en centre bourg***

Au-delà de la réhabilitation des logements, la mise en valeur des espaces publics participe également de la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

Le Grand-Figeac, compétent en matière d'aménagement de l'espace, réalise des opérations « Cœur de village » de requalification des espaces publics en centre-ville et centre-bourg : Place Champollion à Figeac, Place de la Halle et de l'Eglise à Bagnac-sur-Célé, travaux à venir à Lacapelle-Marival, projet en cours d'étude à Aynac et Figeac, réflexion sur le périmètre à Latronquière.

- ***Le patrimoine, socle commun et fédérateur de l'action du Grand Figeac***

Le territoire du Grand Figeac se caractérise par un potentiel touristique important en raison de la richesse de ses paysages, de ses milieux naturels remarquables, et de son patrimoine architectural.

La politique patrimoniale de Grand-Figeac s'inscrit dans la logique des politiques d'urbanisme et d'aménagement, de tourisme et de culture afin, de faire du patrimoine un socle commun et fédérateur de l'action de la communauté de communes.

L'attractivité de Grand-Figeac tient donc dans son cadre de vie par son paysage et son patrimoine mais aussi par l'animation qu'il peut en faire. A travers la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire obtenu en 2017, dans la continuité de Figeac Ville d'Art et d'Histoire, Grand-Figeac s'inscrit dans cette volonté forte de faire vivre le territoire et son patrimoine pour ses habitants mais aussi pour le développement économique par le tourisme et par l'attractivité d'un territoire pour les entreprises et leurs employés. Ainsi, ville, bourgs, villages et hameaux constituent des ensembles remarquables appréhendés dans leur globalité. Après l'identification du patrimoine, sa sauvegarde, sa réutilisation et sa mise en valeur doivent faire

l'objet de réflexions nouvelles avec une vision paysagère, historique, architecturale, touristique, économique et sociale.

Grand Figeac a été retenu au titre du « *Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés* » mis en place par Yves Dauge, Les Ateliers des territoires 2017 - 2018 pilotés par l'État ont fait un focus sur 4 sites : Aynac, Latronquière, Cajarc et Figeac. Ces ateliers ont permis de développer une feuille de route de redynamisation de leurs centres bourgs. Les Ateliers de maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale (AMOUP) poursuivent la démarche initiée. Les AMOUP ont vocation de permettre un travail partenarial (Grand-Figeac, Ville, CAUE, ABF, DDT, ...) sur des projets complexes en centre-bourg. Il s'agit d'avoir un rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et/ou d'expertise pour accompagner les communes dans leurs projets et coordonner et orienter l'ingénierie nécessaire pour aboutir, et de formaliser une façon de travailler, de manière partenariale, avec la création d'un groupe de travail « référent » qui pourra être élargi avec d'autres partenaires si besoin et suivant la teneur du projet.

## Objet de l'avenant


Le présent avenant acte, à la fois l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement de la convention ACV de Figeac (homologuée ORT par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019) et intègre un nouveau secteur d'intervention ORT sur la commune de Capdenac Gare. Ce présent avenant fait le lien avec la convention cadre initiale (cf article 7 de la convention cadre initiale).


Actions présentées lors de l'homologation ORT de Figeac :

- Etude pré-opérationnelle OPAH RU
- Etude sur la revitalisation commerciale et les mobilités en centre-ville
- Etude archéologique de la maison médiévale du 10 rue Séguier
- Aide à la restauration des façades

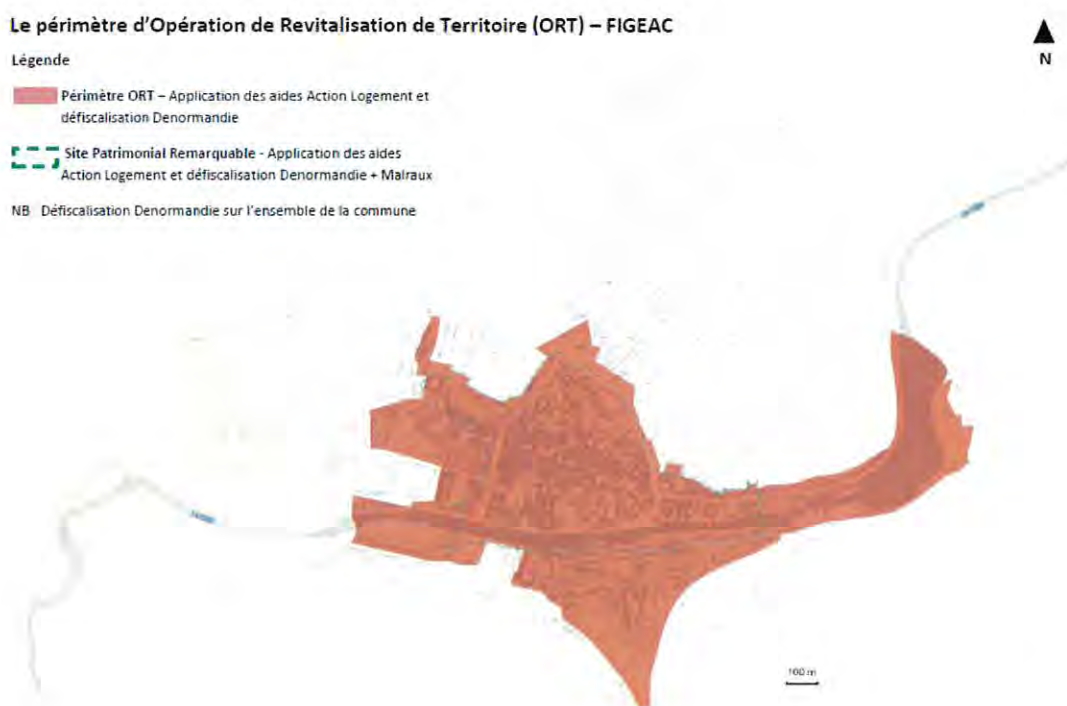
### Le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – FIGEAC

Légende

 Périmètre ORT – Application des aides Action Logement et défiscalisation Denormandie

 Site Patrimonial Remarquable - Application des aides Action Logement et défiscalisation Denormandie + Malraux

NB Défiscalisation Denormandie sur l'ensemble de la commune



Cf : annexe 1

Le présent avenant a ainsi pour objet de définir la stratégie territoriale de la communauté de communes du Grand Figeac, de la ville de Figeac et de Capdenac Gare et de décrire les modalités de mise en œuvre de la convention cadre pluriannuelle ACV de Figeac / opération de revitalisation de territoires multisites du Grand Figeac :

- Dans la commune de Figeac (phase de déploiement)
- Dans la commune de Capdenac Gare (mise en place du secteur d'intervention ORT)

**Le présent avenant fixe également les modalités de l'articulation entre « la convention » et l'OPAH/OPAH RU. La convention OPAH RU multisites sur les communes de Figeac, Capdenac Gare et Cajarc est annexée au présent avenant.**

Il intègre également l'évolution du partenariat au projet :

- EPARECA a intégré l'ANCT au 1<sup>er</sup> janvier 2020



**FIGEAC**

## Article 1 - Bilan de la phase d'initialisation

### 1.1 Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Synthèse des Conclusions
<p><b>Axe 2 :</b> Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p> <p><b>Axe 3 :</b> Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</p>	<b>Etude sur le commerce et les mobilités en cœur de ville</b>	Ville de Figeac	AID observatoire (partie commerces)  ITER (partie mobilités)	BDT-CDC (50%)  Ville de Figeac (50%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un observatoire commercial sur le cœur de ville</li> <li>- Proposition d'un parcours marchand</li> <li>- Renforcer la communication sur l'accès en centre-ville et son offre commerciale</li> <li>- Offrir la possibilité de tester Figeac- mise en place d'une pépinière commerciale</li> <li>- Organiser les livraisons en centre-ville</li> </ul>
<p><b>Axe 2 :</b> Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p>	<b>Etude sur les comportements d'achats (EPARECA)</b>	Ville de Figeac	ANCT(EPARECA)	EPARECA (100%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les comportements d'achat dans la zone de chalandise</li> <li>- Profils sociodémographiques</li> </ul>
<p><b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<b>Etude pré-opérationnelle OPAH /OPAH RU multi sites</b>	Grand Figeac	Urbanis	ANAH, Grand Figeac, Région Occitanie, Département du Lot, Ville de Figeac	<p>L'étude pré-opérationnelle menée de juillet 2019 à janvier 2020 a permis de confirmer le lancement d'une OPAH RU sur la commune de Figeac.</p> <p>Le périmètre identifié est inclus dans le secteur d'intervention de l'ORT et intègre deux secteurs d'intervention renforcée. Il s'agit d'un nouvel outil de résorption de l'habitat et de précarité énergétique.</p>
<p><b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<b>Etude archéologique Maison 10 rue Séguier, dans le cadre de l'appel à projet «Réinventons nos cœurs de ville »</b>	Ville de Figeac	INRAP	Ville de Figeac	<p>Appréhender finement l'architecture médiévale afin de définir précisément les principes de restauration de ces immeubles.</p> <p>L'étude a révélé le potentiel patrimonial de l'édifice. Elle a également pointé l'ensemble des éléments qui pourront être mis en valeur lors de l'aménagement. Elle a établi les endroits où des sondages complémentaires pourraient révéler d'autres éléments patrimoniaux. Enfin, les plans et les rendus stratigraphiques apportent une connaissance fine sur l'évolution du bâtiment et sur les possibilités de restitution de certains éléments.</p>

<b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Etude sur les opportunités foncières</b>	EPF Occitanie/ Grand Figeac	Villes Vivantes / EPF Occitanie	EPF Occitanie	Dégager les opportunités foncières en densification sur les communes du Grand Figeac  Propositions d'actions et de mise en œuvre de « type de densification » possibles
<b>Axe 4 :</b> mise en valeur de l'espace public et du patrimoine	<b>Aide à la restauration des façades</b>	Ville de Figeac	Ville de Figeac	Ville de Figeac, Région Occitanie, Département du Lot	- 31 aides votées (2018-2020) soit 245 105,97 € d'aides votées sur 889 331,68 € de travaux éligibles. - 20 façades restaurées (2018-2020), soit 445 448,45 € de travaux éligibles investis par les propriétaires accompagnés à hauteur de 104 498,88€ par les collectivités.  Etude en interne pour l'évaluation du nombre de façades à restaurer sur le périmètre du SPR et évaluation du coût moyen de la restauration d'une façade.
<b>Axe 3 :</b> Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<b>Evolutions du service TAD sur l'ensemble des communes de l'EPCI</b>	Grand Figeac	Grand Figeac	Grand Figeac, Région Occitanie	Extension du TAD sur l'ensemble des 92 communes de l'EPCI, avec desserte des pôles de proximité du territoire  Tarif unique pour l'ensemble des trajets
<b>Tous les axes</b>	<b>Ateliers des Territoires</b>	DREAL / DDT	Atelier Mundis	Etat	- Diagnostic sur 4 bourgs centres de la communauté de communes (Aynac, Cajrac, Figeac, Latronquière) - Feuille de route sur des thématiques : habitat, commerces, mobilités, traitement de l'espace public etc.
<b>Tous les axes</b>	<b>PLUi</b>	Grand Figeac	Cittanova	Grand Figeac	Première phase de diagnostic finalisée. PADD : automne 2020
<b>Tous les axes</b>	<b>Révision PLU Figeac</b>	Grand Figeac	G2C	Ville de Figeac	Révision du PLU de la ville de Figeac  Arrêt au 1 <sup>er</sup> semestre 2021

## 1.2 Etudes en cours ou à venir

Axe	Nom étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Objectifs
<b>Axe 1:</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Suivi et animation de l'OPAH RU Figeac</b>	Grand Figeac	En cours	ANAH, Grand Figeac, Région Occitanie, Département du Lot, Ville de Figeac	Animation de l'opération sur 5 ans  Enrayer la vacance, l'insalubrité et l'amélioration la performance énergétique des logements  Proposer des logements  Mise en place de mesures coercitives (RHI THIRORI)
<b>Axe 1:</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Elaboration du PLH</b>	Grand Figeac	Oc'thea	Grand Figeac	Coordonner et planifier une politique de l'habitat à l'échelle intercommunale : répondre aux besoins en logement et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.  Bouclage à l'automne 2020
<b>Axe 1:</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Lancement appel à projet « réinventons nos cœurs de ville » sur l'îlot Séguier</b>	Ville de Figeac	Ville de Figeac / DDT	Privé	Portage foncier par l'EPF Occitanie  Mise à bail ou à la vente permettant l'identification d'un locataire ou un acquéreur dont le projet sera le plus intéressant pour le territoire
<b>Axe 2:</b> Favoriser un développement économique et commercial équilibré	<b>Etude ANCT fusion de cellules - portage foncier</b>	Ville de Figeac	A définir	Ville de Figeac, EPARECA, BDT-CDC	Recenser les unités commerciales potentielles à restructurer, à l'échelle d'un ou plusieurs îlots, en cohérence avec l'habitat (ensembles fonciers) → périmètre opérationnel à définir



### 1.3 Conclusions transversales des diagnostics et enjeux

Le cœur de ville de Figeac présente une vraie singularité et de nombreuses aménités. Par son histoire et son patrimoine bâti, et par ses paysages naturels, Figeac possède une véritable identité appréciée par ses habitants et ses touristes. Ce patrimoine bâti a été mis en lumière dès les années 70 et continue à être préservé. Il est aujourd'hui nécessaire de l'adapter aux nouveaux modes d'habiter, de consommation, de déplacement tout en garantissant sa valorisation.

En effet, Figeac demeure, à l'échelle du grand territoire, un pôle central à conforter. Fort d'un patrimoine industriel, la ville regroupe deux grosses entreprises de l'aéronautique qui sont les principaux employeurs du territoire et au-delà. Cette attractivité économique est garante d'une dynamique démographique, avec l'arrivée de nouveaux habitants chaque année (+0,6% entre 2011 et 2016 : source INSEE). De ce fait, la ville doit garantir la qualité de vie pour ses habitants et les nouveaux arrivants. Le cadre de vie est un des facteurs majeurs de l'attractivité d'un territoire. Ainsi, il est possible d'agir sur de grands indicateurs tels que :

- Un habitat correspondant aux exigences contemporaines (confort, accessibilité, luminosité, commodités, économies énergétiques,...) ;
- Un tissu commercial de proximité varié et répondant aux besoins de chaque profil ;
- Une offre de services en centre-ville, accessible par tous ;
- Une accessibilité améliorée pour les usagers du territoire par une requalification du tissu viaire et création des parcours favorisant les mobilités actives, une amélioration de l'offre de transport pour sortir du « tout voiture » ;
- Un rapport ville/nature plus étroit pour mailler l'urbain d'une diversité d'usages et de fonctions et intégrer les espaces naturels dans la structuration du développement de la ville ;
- Toutes les aménités qui encourent à un cadre de vie agréable : traitement des espaces publics, des équipements publics de qualité et renouvelés, des lieux de vie et de rencontre, une programmation culturelle variée pour tous les publics, etc.

La phase d'initialisation a permis de dresser plusieurs diagnostics sur le cœur de ville notamment dans le domaine de l'habitat, du commerce et des mobilités.

Une étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat multi sites (7 communes du Grand-Figeac) a confirmé la mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Figeac. L'objectif étant d'enclencher des mesures coercitives afin d'enrayer une vacance structurelle, mais aussi d'accompagner les propriétaires occupants et les porteurs de projets dans des travaux d'amélioration de l'habitat.

L'étude sur la revitalisation commerciale couplée avec les mobilités en cœur de ville, a esquissé des premières actions en faveur d'une dynamique commerciale à conforter et à mettre en avant (communication, accompagnement des commerçants, actions de l'association des commerçants, identification d'un parcours marchand attractif et séquencé, etc.). Pour concourir à ces différentes actions, les mobilités en cœur de ville doivent être traitées afin d'avoir un centre-ville harmonieux et désiré par ses usagers (piétonisation, stationnement de proximité, diminution de la circulation routière en centre-ville, développement des mobilités douces, etc.).

Ainsi, le programme action cœur de ville constitue un véritable levier pour conforter le rôle moteur de Figeac à l'échelle du grand territoire, en adoptant une démarche transversale en intervenant sur toutes les composantes du cœur de ville.

### **1.3.1 Synthèse de la phase d'initialisation**

#### **Axe 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

La politique patrimoniale de Figeac s'est mise en place à partir de la fin des années 1970 dans une volonté de réhabilitation de logements et de dynamisation du centre historique. La prise de conscience progressive de la qualité de l'architecture urbaine de Figeac explique la création du secteur sauvegardé en 1986, dont le règlement a été approuvé en 1999. En Secteur Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé), sur les 939 unités architecturales existantes, 590 (62.80 %) sont aujourd'hui restaurées. Sur les 349 restantes, 230 constituent des « points durs » à savoir des logements vacants depuis plusieurs années, des logements occupés en mauvais état, des parties d'immeubles déclarées comme greniers ou remises inoccupées, ayant été autrefois des appartements. Les OPAH successives menées par la Ville puis par l'EPCI depuis quarante ans, complétées par des dispositifs de type « Aides à la restauration des façades », ont constitué de forts leviers d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine bâti. Toutefois sur le tiers restant à réhabiliter, une petite partie n'a jamais connu de restaurations et constitue des points durs, à savoir des logements vacants ou en très mauvais état.

D'un point de vue démographique, on constate un desserrement des ménages (tendance nationale) et des familles monoparentales. Le centre-ville est également marqué par une paupérisation, avec des ménages aux bas revenus (entre 30% et 50% dans le centre historique. Source : étude pré-opérationnelle OPAH RU, janvier 2020).

Pour certains îlots, la collectivité a constaté les limites des anciens programmes d'amélioration de l'habitat. Des outils plus coercitifs doivent être envisagés (RHI – THIRORI, DUP,...).

#### ***L'étude pré-opérationnelle OPAH RU et lancement de OPAH RU sur Figeac (dernier trimestre 2020) :***

Une étude pré-opérationnelle OPAH multi sites (sur 7 communes du Grand Figeac) restituée en février 2020 a permis de confirmer le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la commune de Figeac.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU est inclus dans celui du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) arrêté en juillet 2019 (CF ANNEXE n°1). Ils sont relativement semblables. Le périmètre ORT est constitué de l'hyper-centre patrimonial composé de toutes les fonctions d'un centre-ville, (habitat ; commerces ; services ; mobilités ; services et équipements) au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de ses abords connectés à ce dernier. Ces polarités regroupent les fonctions d'habitat, de loisirs, de services et d'équipements complémentaires à l'hyper-centre patrimonial. Deux secteurs d'intervention foncière approfondie (cadre de l'OPAH RU) ont été définis. Ces deux secteurs sont en corrélation avec les projets urbains de la ville (réaménagement de la place Carnot, réhabilitation de la maison Séguier, parcours marchand, restauration des façades, aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales, projet d'un stationnement résident en centre-ville...).

Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre-ville patrimonial préservé et valorisé</li> <li>- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui permet une gestion rigoureuse du cœur historique</li> <li>- Politique patrimoniale forte depuis de nombreuses années</li> <li>- Une aide à la façade depuis 2018 et prolongée sur trois années</li> <li>- Une représentation équilibrée : 49 % de résidences principales sont occupées par des propriétaires, 48% par des locataires.</li> <li>- Sur les 939 unités architecturales existantes en Secteur Sauvegardé, 590 (62.80 %) sont aujourd'hui restaurées.</li> </ul>	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des logements en mauvais état et ne répondant pas à la demande (insalubrité, logement trop exigü,....)</li> <li>- Une augmentation du nombre de logés gratuitement (+14% entre 2009 et 2014) qui dénote une difficulté d'accès au marché du logement pour les faibles revenus.</li> <li>- Présence de copropriétés fragiles dans le périmètre du centre-ville</li> </ul>
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en valeur des espaces publics : restauration des places emblématiques de Figeac</li> <li>- Traitement des rez-de-chaussée commerciaux</li> <li>- Défisicalisation Malraux et Denormandie</li> <li>- Action Logement : financement dédié (prêt et subvention) au programme Action Cœur de Ville</li> <li>- L'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » : logements de qualité en cœur de ville</li> </ul>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un marché locatif en équilibre fragile/ des offres locatifs de T1 et T2 trop abondantes</li> <li>- Concentration des logements vacants en centre- ancien parfois même à l'ilot. Cette vacance concerne majoritairement les appartements.</li> <li>- Problèmes d'accessibilité aux étages : passage par les rez-de-chaussée commerciaux</li> <li>- Une population fragilisée en cœur de ville : environ 30% à 50% a des bas revenus</li> <li>- Une « concurrence » des communes limitrophes : logements plus grands avec jardin ; imposition moins élevée, proximité avec le centre-ville, disponibilité des terrains à bâtir, pas d'exigences patrimoniales (coût de la réhabilitation, exigences énergétiques,...)</li> </ul>

## **AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE**

Malgré la concurrence périphérique, le tissu commercial du centre historique de la ville de Figeac jouit d'une dynamique positive si on ne regarde que le périmètre actuel du « cœur marchand ». Le périmètre se compose de 285 cellules commerciales réparties de la manière suivante :

- 36% de taux de commercialité (moyenne nationale 37%)  
Dont : 13% alimentaire (moyenne nationale 10%)  
19% de cafés, hôtels et restaurants (moyenne nationale 16%)  
32% de services (moyenne nationale 32%)



Néanmoins, le périmètre du cœur marchand s'est rétracté au cours des dernières années, se limitant aujourd'hui aux quelques rues principales : rue Gambetta, rue République et autour de la Halle. Ainsi, on retrouve une offre variée, à la fois de proximité et de destination. La plupart de ces rues sont piétonnes ainsi que la liaison place Carnot / place Champollion l'été, garantissant le confort pour les usagers du centre. Les aménagements urbains qualitatifs agrémentent l'expérience client, notamment la signalétique piétonne ainsi que le mobilier urbain.

Certaines rues secondaires, autrefois intégrées au cœur marchand, sont maintenant hors des principaux flux et voient se concentrer une vacance commerciale qui, peu à peu, mène à la disparition complète de toute activité.

Recréer de la qualité dans les espaces publics situés sur le nouveau parcours marchand pourrait donner corps à ce circuit (place Carnot, escaliers du Calvaire).

Le commerce figeacois de centre-ville est peu impacté par une concurrence directe. Les principaux pôles concurrentiels sont situés à moins d'une heure de route. Cependant les vigilances sont à noter avec le développement des zones commerciales périphériques et du e-commerce, qui prend de plus en plus de parts de marché. Un équilibre entre la périphérie et le cœur de ville doit être respecté et maintenu. D'autres points de vigilance sont à noter, notamment des loyers commerciaux onéreux à encadrer et à réguler. On note un taux de vacance modéré pour une petite ville, soit aux alentours de 11% sur le centre-ville (15% moyenne pour le national).

La ville a mis en place un droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds de commerces permettant de réguler la vacance commerciale, mais aussi d'atténuer les effets de mono activités ou de services (banques, assurances, agence immobilières...).

Certaines places regroupent une offre de restauration, très prisée en période estivale : place Carnot, place Vival, Place Champollion. D'autre part, le marché hebdomadaire du samedi matin est réparti sur les espaces suivants : place Barthal, Place Vival, rue de la République, place Carnot, place Champollion, boulevard Juskiewinsky, rue du 11 novembre. Véritable institution figeacoise, il constitue un lieu d'échange et de rencontre pour les visiteurs. C'est une véritable locomotive du cœur de ville.

#### ***Etude commerces et mobilités en centre-ville (septembre 2019 à mars 2020) :***

Une étude portant sur deux entrées thématiques, à la fois le commerce et la mobilité, a permis de dégager des pistes d'actions sur du court, moyen et long terme.

Plusieurs objectifs ont été ciblés par :

- obtenir un observatoire du commerce sur le cœur de ville afin d'en connaître sa composition la plus large possible (nombre de cellules, prix des loyers, activité, surface,...) ;
- recenser les avis des commerçants (3 séminaires sur l'avancée de l'étude ont eu lieu) ;
- proposition d'un parcours marchand avec des séquences urbaines (traitement de l'espace public, mobilier urbain,...) ;
- identifier et hiérarchiser les flux (piétons, circulation routière, mobilités douces...) ;
- hiérarchiser le stationnement et proposer des solutions pour le réguler.

Une hiérarchisation des actions doit être entreprise avec les partenaires ACV et les deux bureaux d'études

## Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Figeacois, un territoire enclavé mais industrialisé et touristique</li> <li>- Une présence vertueuse de générateurs de flux en centre-ville</li> <li>- Des aménagements urbains qualitatifs agrémentant l'expérience client, notamment la signalétique</li> <li>- Un contexte commercial concurrentiel peu dense à moins d'1h de route</li> <li>- Un équipement suffisant en grandes et moyennes surfaces, rayonnant sur un large territoire rural</li> <li>- Un centre-ville attractif et équilibré où cohabitent commerces de proximité et de destination + marché rayonnant</li> <li>- Un cœur marchand dynamique et lisible, organisé autour de son artère rue Gambetta, plébiscité comme lieu d'achats par les ménages</li> <li>- Un immobilier commercial plutôt qualitatif</li> <li>- Climat des affaires stable</li> <li>- Figeac Cœur de Vie: une dynamique collective à conforter</li> </ul>	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un confort piéton inégalement assuré en centre-ville</li> <li>- Les franges du centre-ville qui se dégradent, un circuit marchand qui se rétracte</li> <li>- Loyers onéreux</li> <li>- Clientèle locale mixte, avec de fortes disparités économiques</li> <li>- Un centre-ville dont le poids économique s'effrite au profit des zones commerciales et de l'évasion e-commerce</li> <li>- Insatisfaction clientèle sur accessibilité et stationnement</li> </ul>
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action Cœur de Ville</li> </ul>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux transmissions-reprises</li> <li>- Développement zone du Couquet à surveiller</li> <li>- Emprise croissante e-commerce</li> <li>- Vieillesse de la population</li> <li>- Déprise industrielle</li> </ul>

### **AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**

Le réseau viarie de la commune se structure autour de plusieurs pénétrantes organisées selon les contraintes naturelles du territoire. La D822 et D802 assurent une déviation pour le trafic de transit (notamment les poids lourds) sur les itinéraires Est/Ouest. Le trafic de transit impliquant une direction nord passe actuellement sur les boulevards du cœur de ville de Figeac. La ville dispose également d'un réseau de navettes gratuites depuis 2003 sur l'ensemble de la commune dont sa fréquentation est en hausse.

Figeac attire un nombre important de pendulaires, signe d'une forte attractivité,

- Un nombre très important de flux internes,
- La part des déplacements réalisés en voiture est importante sur la commune mais il est possible de noter une réelle pratique de la marche à pied,
- Des déplacements internes très nombreux qui peuvent faire l'objet d'un report modal de la voiture vers les modes actifs.

Diagnostic des circulations (routières et modes alternatifs) et du stationnement dans le cœur de ville figeacois :

Ce diagnostic mené dans le cadre de l'étude commerces et mobilités sur le cœur de ville a permis d'identifier plusieurs points de dysfonctionnement à la fois sur la circulation et le stationnement.

Plusieurs espaces sont routiers (place Carnot, place Champollion, rue du 11 novembre) et rendu possible par des pénétrantes depuis les principaux axes de transit (rue Emile Zola, Boulevard Juskiewenski, rue du chapitre). On note cependant des rues pacifiées et des zones de rencontres en cœur de ville, laissant la place aux piétons : rue Gambetta, autour de la place Carnot et place Champollion.

Des points de dysfonctionnements sont observés au niveau du franchissement du Célé, impactant la fluidité du trafic avec des remontées de files aux heures de pointes.

Figeac est une ville des courtes distances, ainsi la marche à pied et le vélo sont des usages qui peuvent être encore plus privilégiés.

L'analyse de l'accessibilité piétonne par la génération d'isochrones (temps de déplacement) depuis plusieurs lieux stratégiques (Place Vival, parking Jean Jaurès et place Carnot) démontre une forte accessibilité pour l'ensemble du Cœur de ville (accessible en moins de 15 minutes). Il en est de même pour la pratique du vélo, puisque la majeure partie de la commune est couverte par une accessibilité à 20 minutes. Cependant, on note un déficit d'aménagement en faveur de la pratique cycliste.

Concernant le stationnement, on note un nombre important de parkings en cœur de ville. Plusieurs poches de stationnement sont présentes sur le «tour de ville» et permettent de donner une offre gratuite aux visiteurs de moyenne et longue durée (pendulaires notamment). Le cœur de ville comptabilise environ 1400 places dont 400 sont payantes.

Le boulevard Juskiewenski, la place Vival, la place de la Raison et la place Besombes sont les zones de stationnement payant à proximité du cœur de ville. Plusieurs poches de stationnement aux typologies diverses sont présentes en cœur de ville, destinées aux résidents mais fortement occupées la journée.

Dans le cadre de la reconstruction de la gare, l'aménagement du parvis sera aménagé comme un espace multimodal. Ce nouvel aménagement situé à moins de 10 minutes à pied du centre-ville permettra de répondre aux nouveaux besoins.

Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cœur historique apaisé à l'écart des principaux flux de circulation</li> <li>- Des boulevards ceinturant l'hyper centre historique avec une emprise qui autorise une révision des espaces circulatoires</li> <li>- Un système viaire principal qui permet de supporter les trafics de transit et de poids lourds</li> <li>- Un réseau de transports publics urbain qui permet d'assurer une desserte urbaine de proximité.</li> <li>- Une offre de stationnement fortement présente et des logiques de typologies en accord avec les usages observés</li> <li>- Plusieurs rues piétonnes et commerçantes présentes en Cœur de Ville</li> </ul>	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des axes fortement sollicités, notamment par des flux de cabotage et d'échanges.</li> <li>- Un hyper centre historique encore dédié aux circulations et aux stationnements des véhicules personnels notamment par des boucles routières.</li> <li>- Des charges de trafics aux heures de pointes dues aux fonctionnements de certaines intersections.</li> </ul>
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une opportunité pour l'affirmation d'un pôle mobilité et d'intermodalité (lignes régionales, nouvelle navette urbaine, gare SNCF) au niveau de la gare SNCF et au niveau des jardins de l'Hôpital.</li> <li>- Une proximité des quartiers résidentiels et des pôles d'équipement qui atteste d'un potentiel de développement des modes actifs.</li> <li>- Un tour de ville historique à valoriser notamment dans le traitement des espaces.</li> <li>- Développement des parkings de proximité pour désengorger le centre-ville</li> <li>- La reconstruction de la gare : pôle multimodal</li> </ul>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre de stationnement importante en Cœur de Ville historique renforçant la place de la voiture</li> <li>- Des axes fortement sollicités et dont la localisation et la vocation ne correspondent pas à un support souhaité.</li> <li>- Absence d'aménagements ou de continuités en faveur des modes actifs.</li> </ul>



## **AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

Riche d'un patrimoine bâti, la ville s'est attachée depuis plusieurs années à le mettre en valeur et à le protéger. Véritable atout du territoire et vecteur d'attractivité, sa valorisation reste un des enjeux principaux pour la commune.

La ville de Figeac bénéficie d'une identité patrimoniale forte à affirmer, au travers de la valorisation du patrimoine bâti et du paysage. L'aide à la restauration des façades en Site Patrimonial Remarquable participe à l'embellissement du cœur historique et à sa valorisation architecturale. Le maillage de places (place Champollion, place Carnot) qui sont à la fois lieux d'usages (marché, terrasses, commerces) et de rencontres, regroupent une mixité de fonctions, participant à l'attractivité de l'hyper-centre figeacois.

Le centre-ville regroupe des services, des équipements et commerces de proximité, atouts de ce cœur de ville (Hôtel de Ville, maison de santé pluri-professionnelle, gendarmerie, sous-préfecture, hôpital, la Poste, écoles, collèges, lycées, crèches, jardin d'enfants).

Il s'agit aussi de conserver et renforcer les espaces de nature en ville et valoriser et conforter, la trame verte au sein des espaces bâtis. Le rapport au Célé, comme autre élément identitaire de Figeac, est un véritable atout avec des berges aménagées au droit du centre-ville (quais, promenades paysagères, espaces sportifs).

### Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une identité patrimoniale mise en valeur depuis de nombreuses années</li> <li>- Un bâti médiéval remarquable apprécié des habitants et des touristes</li> <li>- Une aide à la restauration des façades en progression : 15 façades restaurées depuis mai 2018</li> </ul>	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces publics encore engorgés de voitures</li> <li>- Certains espaces publics ne sont pas mis en valeur (place de la Raison, place Carnot)</li> <li>- Centaines de rues sont délaissées (rue Tomfort, quartier du Claux)</li> </ul>
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploiter les berges du Célé : lieu de promenade, espaces publics, liaisons avec le centre-ville</li> <li>- Introduire la nature en ville (fleurir les pieds d'immeubles, espaces verts)</li> </ul>	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas muséifier la ville</li> <li>- Veiller à la continuité urbaine entre le centre-ville historique et les faubourgs : éviter une rupture urbaine</li> </ul>

## **AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS ET A L'OFFRE CULTURELLE**

La ville de Figeac regroupe des services à la personne et des équipements, renforçant l'attractivité du cœur de ville. Cette offre est également présente dans les quartiers.

La nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle inaugurée en juin 2019 et adossée au Centre Hospitalier répond aux besoins de la population tout en créant une synergie entre soins et suivi des patients.

L'offre culturelle figeacoise de qualité est concentrée dans le centre-ville. L'Astrolabe, pôle culturel regroupant une médiathèque, une salle de cinéma et services culturels est un équipement structurant situé à proximité du cœur de ville, rayonnant à l'échelle communale et intercommunale. Tout au long de l'année, cet établissement propose une variété d'évènements pour tous les publics.

Le musée Champollion, localisé au cœur du centre-historique, voit passer de nombreux visiteurs chaque année. Plusieurs évènements y sont proposés au cours de l'année (expositions, ateliers pédagogiques...). La ville de Figeac abrite aussi un festival de théâtre durant le mois de juillet.

Reconnu comme destination touristique, Figeac dispose d'espaces d'accueil touristiques, notamment le domaine du Surgié situé à proximité de l'hyper-centre. Créé en 1990, ce domaine abrite un camping, une piscine et un restaurant, et a récemment été modernisé par le remplacement de certains mobil-homes et accompagné de 30 gîtes de village vacance.

D'autres équipements publics permettent de recevoir des animations culturelles mais également des espaces sportifs. L'espace François Mitterrand, inauguré en 1999 regroupe ces fonctions.

### Enseignement supérieur :

La ville de Figeac dispose d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) créé en 1995 en lien avec la dynamique industrie aéronautique de Figeac. Il regroupe trois DUT (génie mécanique et production, techniques de commercialisation, carrières sociales) et des licences professionnelles (quatre licences : Marketing des produits agroalimentaires ; Commercialisation des produits et services industriels, Sciences de la Production Industrielle Mécanique option CFAO et composites aéronautiques ; Qualité Contrôle Métrologie).

### **Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)**

<p><b>Atouts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des équipements variés</li> <li>- Un rayonnement intercommunal</li> <li>- Des équipements localisés en cœur de ville : MSP, mairie, siège de l'intercommunalité, sous-préfecture, écoles, lycées et collèges... assurant des flux journaliers</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un manque de certains équipements sportifs</li> <li>- Connecter l'IUT de Nayrac au centre-ville</li> </ul>
<p><b>Opportunités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des lieux vacants, non exploités en espaces culturels (palais Balène) et des dents creuses à utiliser (futur cinéma)</li> <li>- Renforcer les équipements de qualité dans les quartiers périphériques (Panafé, Bataillé,)</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'équilibre géographique des équipements sur le grand territoire</li> <li>- Renouvellement des équipements les plus anciens</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connecter l'IUT de Nayrac au cœur de ville (sécurisation des parcours piétons)</li> <li>- Connexion sécurisée entre le cœur de ville et le domaine du Surgié (parcours piéton sécurisé, franchissement du pont du Gua)</li> <li>- La reconstruction de la gare : un espace multifonctionnel (bureaux, salle de réunion, espaces d'expositions,)</li> <li>- Installation d'un cinéma en centre-ville</li> </ul>	
---	--

***Les diagnostics thématiques ont permis de dégager les principaux enjeux transversaux du territoire ainsi que les axes stratégiques. A partir de ces axes, un programme d'actions a pu être élaboré.***

### **1.3.2 Les enjeux d'attractivité et de dynamisme du cœur de ville et, au-delà, du territoire**

Les enjeux d'attractivité sont concentrés sur le cœur de ville de Figeac, à savoir son secteur d'intervention ORT. C'est au sein de ce secteur que les actions seront entreprises. En tant que pôle principal de son grand territoire, Figeac rayonne sur les communes avoisinantes et au-delà. C'est enjeux sont les suivants :

- Continuer à préserver le patrimoine bâti et naturel pour un cadre de vie harmonieux et désiré par ses habitants
- Ramener des habitants en cœur de ville, notamment les familles, les jeunes, les actifs et les retraités. Pour cela il est impératif de travailler sur la qualité d'habitabilité des logements, répondant aux exigences contemporaines.
- Enrayer la vacance et les logements insalubres. Travailler avec les propriétaires et porteurs de projets en proposant des aides permettant de débloquer des situations parfois gelées depuis plusieurs années.
- Une politique de l'habitat à mener sur le cœur de ville de Figeac (OPAH RU) mais également à l'échelle du Grand-Figeac (PLH arrêté à la fin de l'année 2020)
- Soutenir la vitalité commerciale du cœur de ville en partenariat avec l'association des commerçants (animations, évènements, jeu concours, bons d'achat)
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'entreprises mais également la cession/ reprise avec l'appui des chambres consulaires (CCI et CMA).
- Communiquer sur le « bien vivre en ville » ; « consommer local » ; « le centre-ville je l'aime et je le pratique ». C'est aussi vendre la ville de Figeac sur les réseaux sociaux, dans les salons, séminaires auprès d'investisseurs du bâtiment mais également des franchises.
- Continuer à développer le tourisme à l'échelle locale mais également sur le territoire du Grand-Figeac : jouer sur les complémentarités des territoires. Cela est rendu possible par le Label Grand Site Occitanie et le label Pays d'art et d'histoire qui permettent de multiplier les outils et les moyens de communication.
- Encourager l'utilisation des modes doux (vélos, marche à pied) et le report modal (stationnement sur des parkings relais et utilisation des navettes urbaine ou marche à pied). Diminuer l'accès en voiture dans le cœur de ville en passant par la mise en place de zones de rencontre et de piétonisation des rues commerçantes.



## Article 2 : La stratégie de redynamisation de la Ville de Figeac

Le périmètre d'intervention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) de la ville de Figeac, a été défini par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 (cf Annexe n°XX). Cette homologation de la convention cadre en convention ORT permet d'enclencher des leviers d'actions sur le cœur de ville dans différents domaines, notamment celui de l'habitat. Ce périmètre se compose de l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable et de ses abords directement reliés à ce dernier (quartier de l'hôpital, quartier de la gare, rive gauche du Célé et domaine du Surgié). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Ainsi, l'OPAH RU de Figeac s'inscrit pleinement dans cette dynamique de reconquête du cœur de ville.

Elle s'accompagne de projets urbains et d'embellissement du cœur de ville afin de massifier l'action publique : poursuite de l'aide à la restauration des façades, aide à l'embellissement des enseignes et vitrines commerciales, requalification des espaces publics (place Carnot, quai Bessières, escaliers du Calvaire, place de la Raison, terrasses du Puy, prairie des Pratges), apaisement des circulations automobiles (hiérarchisation du stationnement, piétonisation du cœur de ville, parkings de proximité, aménagement de liaisons douces, vers le domaine du Surgié et la gare), etc. L'étude réalisée sur le commerce et les mobilités en cœur de ville, a permis de montrer la nécessité de créer un centre-ville apaisé invitant à la flânerie par l'élaboration d'un parcours marchand, qui constitue le point central de la reconquête du cœur de ville de Figeac.

La stratégie de redynamisation du Cœur de Ville se poursuit autour des 5 axes principaux, toujours dans une logique de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation du cœur de ville (axes transversaux) :

**AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE**

**AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**

**AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

**AXE 5 : ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX SERVICES PUBLICS**

Cette stratégie s'inscrit dans le temps du programme Action Cœur de Ville mais au-delà de cette temporalité de 5 ans.

Elle concerne le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral le 30 juillet 2019.

→ Illustration graphique de la stratégie envisagée en page 50

## **AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

La mise en place d'une politique de l'habitat ciblée sur la base d'une OPAH-RU et de dispositifs communaux, adaptée aux parcours résidentiels et diversifiée (vers les jeunes, les familles, les seniors...), doit répondre aux exigences d'efficacité énergétique et de lutte contre l'étalement urbain. A l'échelle intercommunale, cette politique passe par l'élaboration d'un Programme local de l'habitat (PLH) dont l'échéance est prévue au cours de l'année 2021.

- *Accompagner la croissance démographique et développer une offre qualitative des logements en centre-ville patrimonial pour tous les profils*

Pour répondre aux besoins en logements des ménages et favoriser le parcours résidentiel, l'offre de logements doit être accrue sur l'ensemble du territoire du Grand-Figeac. C'est au sein des pôles d'emplois et de services que la production est privilégiée afin de limiter les déplacements quotidiens entre le travail et le lieu de résidence.

La ville de Figeac, bassin d'emplois et de service, tient un rôle structurant en matière d'habitat. Le centre-ville dispose d'opportunités foncières à la fois de dents creuses mais d'immeubles vacants pouvant être remis sur le marché. Ainsi, afin d'accompagner la dynamique démographique du territoire, l'OPAH RU doit répondre à plusieurs objectifs. La production de logements de qualité et destinés à tous types de profils est un des premiers enjeux, tout en prenant en compte la valeur patrimoniale du cœur de ville.

L'accent doit être mis sur des logements de grands volumes de types T3/T4 pour faire revenir les familles en centre-ville mais également des séniors pour répondre aux besoins futurs induits par la démographie locale.

L'offre de logement de petits volumes semble suffisante sur le centre-ville mais pas en bon état (logements indignes, loyers trop élevés par rapport au logement). Pour se faire, l'OPAH RU doit accompagner les porteurs de projets par des aides incitatives et un accompagnement de leur projet, en proposant du produit locatif mixte à l'échelle de l'immeuble. Encourager le conventionnement avec l'ANAH permet des loyers maîtrisés sur le cœur de ville. En remplissant ces différents critères, ce type de logement peut trouver rapidement preneur. De plus, dans le cadre du programme, Action Logement est réservataire des logements créés ou restructurés à l'intention de salariés d'entreprises privées locales ou en tant qu'accédant à la propriété.

L'accompagnement concerne également les accédants à la propriété et les propriétaires. La réhabilitation en cœur de ville patrimonial représente un coût. Une enveloppe d'aides pour la remise sur le marché d'un logement, par des propriétaires occupants sera donnée (travaux lourds, logement indigne ou très dégradé). Par ailleurs, des outils tels que le Prêt Social Location Accession (PSLA) et le Prêt à taux zéro (PTZ) permettraient de renforcer la présence de propriétaires occupants en cœur de ville.

- *Agir sur la vacance structurelle par des outils coercitifs*

La politique de peuplement va de pair avec les efforts de résorption de la vacance, dans le cadre d'une politique de développement durable. Elle passe par une politique incitative (OPAH-RU et aides communales), laquelle existe déjà partiellement, mais également par une politique plus coercitive (RHI, THIRORI...) pour l'amélioration de l'habitat, à l'égard des propriétaires. L'objectif de l'OPAH-RU est d'améliorer l'habitabilité, l'isolation thermique et rendre des logements habitables pour tous les profils. L'animation de l'OPAH RU passera également par une gouvernance interne avec les services de la ville. Le repérage des logements indignes et insalubres, mais aussi les périls sont gérés par les services la ville. Dans le cadre de l'OPAH RU, ces outils seront renforcés pour agir de manière directe sur ces logements et accompagner les propriétaires dans les démarches de résorption de logements indignes et/ou insalubres. Plusieurs enjeux sur le cœur de ville de Figeac ont été pointés :

### **Cadre de vie/urbanité :**

Enjeu : travailler sur l'attractivité résidentielle et le désir d'habiter en ville :

- traiter qualitativement les espaces publics structurants: réaménagement de la place Carnot, place de la Raison, escaliers du Calvaire, aménagement des quais Bessières, les terrasses du Puy, jardin public place Sully, prairie des Pratges, le parvis de l'hôpital, les pôles d'échanges multimodaux (gare et jardin de l'hôpital).
- apaiser des mobilités en cœur de ville et hiérarchiser le stationnement : piétonisation partielle du cœur de ville, politique de stationnement entre résidents et visiteurs, pratique de l'intermodalité et parkings de proximité, parking Jean Jaurès, parking des Carmes.
- maintenir et valoriser des services publics en cœur de ville comme l'hôtel de ville, la maison de santé pluridisciplinaire (ouverture en 2019), la sous-préfecture, l'hôpital, la Poste, l'antenne de la CPAM, la gendarmerie, etc.
- conforter la dynamique commerciale du cœur de ville : créer un parcours marchand avec des séquences urbaines ; pérenniser les animations commerciales en lien avec l'association des commerçants ; travailler sur les fusions de commerces pour l'accueil d'enseignes commerciales, locomotives du cœur de ville (EPARECA).

### **Patrimoine et environnement :**

Enjeu : poursuivre la mise en valeur et préserver le patrimoine bâti du cœur de ville de Figeac :

- adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter tout en prenant en compte la valeur patrimoniale du bien : travailler sur des espaces extérieurs privatifs (solelhos / cours) ; accessibilité aux étages (quand cela est possible, mise en place d'ascenseur / aménager le rez-de chaussée pour des personnes âgées ou handicapés) ; luminosité ; recherche de performance énergétique (bâtiment écoresponsable, travailler avec les artisans locaux et avec des matériaux naturels) ; poursuite de l'aide à la restauration des façades dans le SPR.
- réhabiliter l'immeuble à l'échelle globale : dans l'hypothèse d'une accessibilité aux étages contrainte, se faisant par le rez-de -chaussée commercial, la réhabilitation complète de l'immeuble permet de débloquent des logements vacants aux étages en restructurant l'espace en rez-de-chaussée/ entresol ou bien en transformant son usage (à usage d'habitation) sur certaines rues ou portions de rues qui anciennement commerciales (rue des Maquisards par exemple).

### **Marché immobilier et volet social :**

Enjeu : accompagner la dynamique démographique et maintenir une mixité sociale et intergénérationnelle dans les quartiers du cœur de ville :

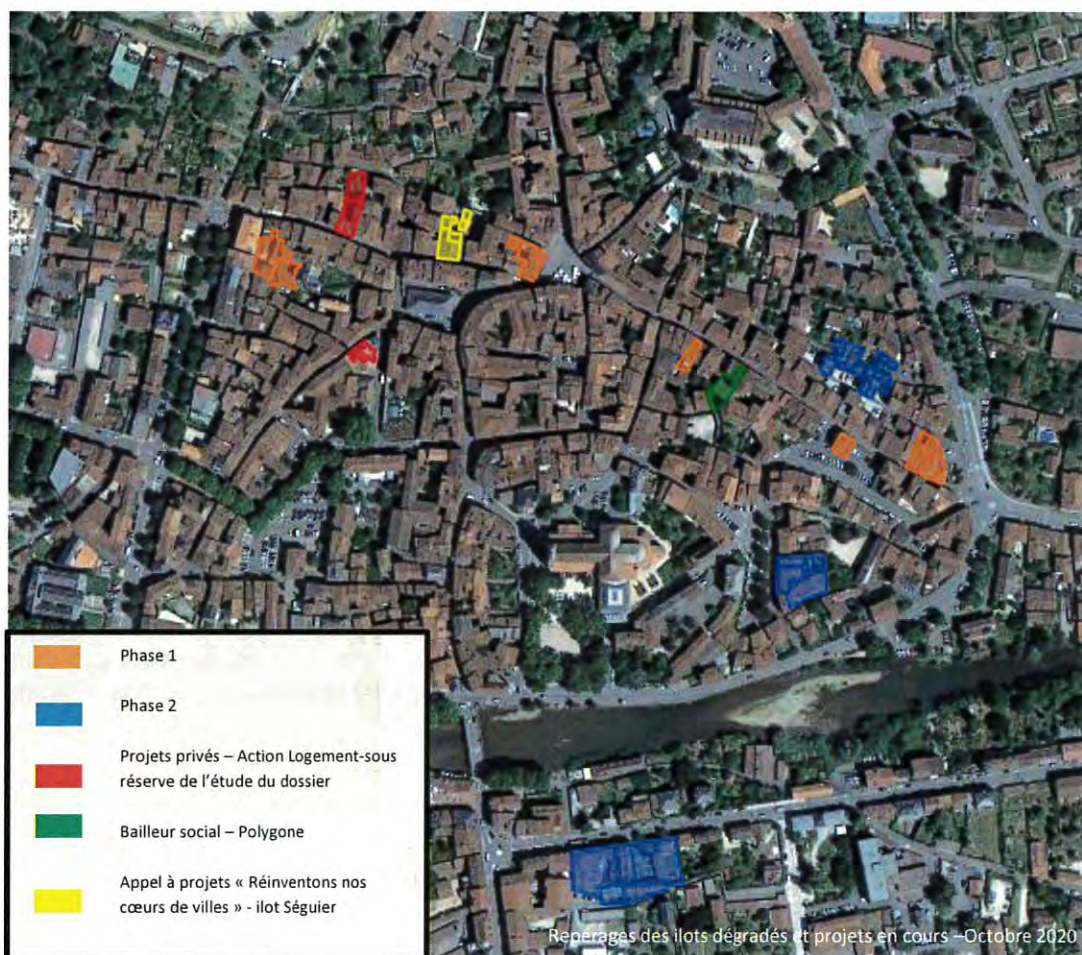
- communiquer sur la qualité d'habiter en centre-ville : travailler sur une communication sur « habiter en cœur de ville » ; promotion des produits qualitatifs en locatifs et en accession (catalogue). Un travail a déjà été entrepris avec les professionnels de l'immobilier et bailleurs sociaux sur les aides dans le cadre d'ACV mais aussi du programme « Habiter mieux » (Défiscalisation Denormandie et Malraux ; Action Logement).
- encourager une mixité à l'échelle de l'immeuble : travailler avec les porteurs de projets sur la mixité de produits locatifs et des loyers dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU.
- résorber les logements indignes signalés auprès du CIAS et du CCAS et du pôle départemental: agir auprès des propriétaires lorsqu'un cas est signalé et mettre en œuvre des aides pour la remise en état du logement.



### **Foncier :**

Enjeu : remettre sur le marché les logements vacants dont le foncier est bloqué depuis plusieurs années, et agir sur les signalements de logements indignes :

- débloquer le foncier : convention avec EPF Occitanie sur le SPR (novembre 2019). Plusieurs immeubles ont été ciblés dans la convention mais la liste reste évolutive selon l'avancée des projets.
- agir sur les « points durs », identifiés dans les « sous-secteurs » de la convention (Carnot, Zola et diffus) : prioriser les immeubles dans ces secteurs avec des restructurations les plus lourdes (richesse patrimoniale, volumétrie intéressante, dégradation avancée,...) et enclencher des procédures coercitives de type RHI/THIRORI/DUP. Il s'agit le plus souvent de fonciers complexes avec des imbrications dans des parties privatives ou des immeubles dans un état très dégradé qu'il faut sécuriser.



Concernant les secteurs pré-identifiés de Figeac, sur les 200 entités repérées par le bureau d'études, huit ilots prioritaires ont été identifiés selon le projet urbain de Figeac et plusieurs critères :

- La localisation ;
- L'emprise foncière ;
- La réhabilitation lourde du bâti ;
- La nécessité de restructuration de l'îlot.

Une première phase sera menée sur l'axe Est/Ouest traversant le cœur de ville. Sur cet axe, cinq ilots/immeuble ont été identifiés (cf plan ci-dessous, en orange). Pour la plupart de ces immeubles, il s'agit d'un foncier vacant et bloqué depuis plusieurs années.

La seconde phase portera sur des emprises foncières importantes et composées de plusieurs immeubles et cour (cf. plan ci-dessous, en bleu), avec un potentiel important de production de logements de tous types.

Chacun des ilots présentés en phase 1 et 2 sont localisés selon la stratégie de reconquête du cœur de ville : en l'entrée du cœur de ville et à proximité de poches de stationnement (rue E.Zola), dans un quartier résidentiel avec un potentiel de cadre de vie (quartier du Claux) ou à proximité de l'hyper-centre (allées V.Hugo).

### **Conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO)**

Une convention foncière opérationnelle entre la ville de Figeac, la Communauté de Communes du Grand Figeac et l'EPF d'Occitanie a été signée en janvier 2020. Cette convention regroupe l'intégralité du Site Patrimonial Remarquable et a vocation à développer une offre de location de qualité en renouvellement urbain.

### **Rencontre avec les professionnels de l'immobilier en juin 2019**

Concernant le volet « habitat/logement », la Ville a organisé le 20 juin dernier une réunion d'information à l'attention des professionnels de l'immobilier du Figeacois (notaires, agents immobiliers, architectes, constructeurs...) pour leur présenter le programme national « Action Cœur de Ville », le travail mené par l'un des partenaires, Action Logement, et le dispositif récent, appelé « Denormandie dans l'ancien ».

### **Travail avec les bailleurs sociaux**

Un travail partenarial avec les bailleurs sociaux a été entrepris en fin d'année 2019. Suite à un repérage des immeubles vacants et exploitables, des visites ont été entreprises. L'objectif est de proposer une variété de produits en centre-ville.

### **Travail avec Action Logement et sa filiale La Cité Jardins**

Les aides Action Logement sont ouvertes sur le périmètre de l'ORT de Figeac. Ainsi, ces aides sont communiquées auprès des porteurs de projets et le montage des dossiers se fait en partenariat avec Action Logement.

Un travail de repérage d'immeuble a été entrepris avec La Cité Jardins, filiale d'Action Logement dont l'objectif principal est de loger des jeunes étudiants ou travailleurs.

### **Le projet de la maison du 10 rue Séguier**

Dans le cadre de l'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville » en février 2019, la ville de Figeac a présenté un projet situé en cœur de ville, à proximité du musée Champollion, les Ecritures du Monde et de la place des Ecritures. Dans un premier temps, ce projet à vocation mixte avec une dominante habitat, permettrait de répondre à différents besoins identifiés : des espaces de bureaux et des logements contemporains (possibilité d'en faire un bâtiment démonstrateur de restauration du bâti).

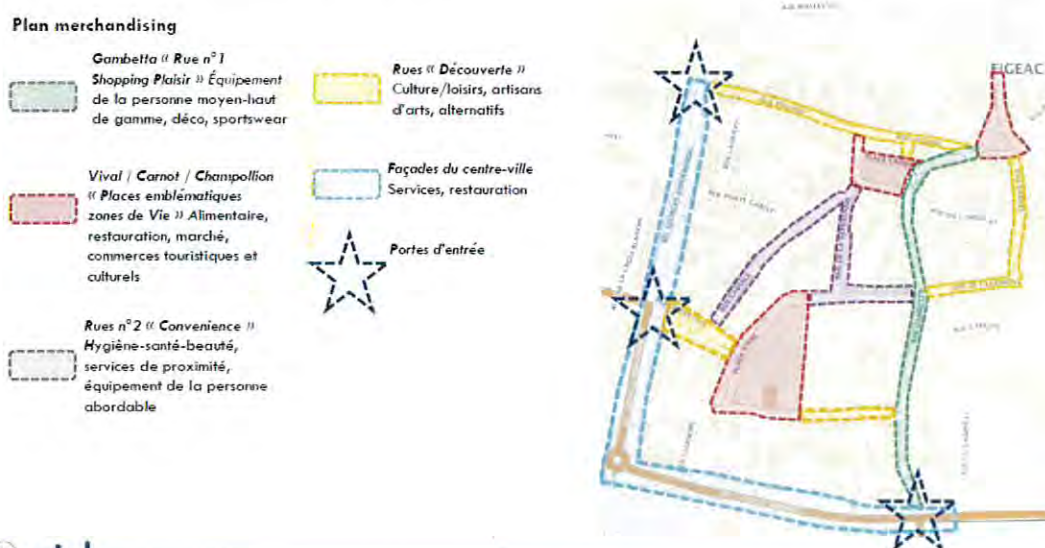
Un groupe de travail composé des services l'Etat, des techniciens de la ville et de l'intercommunalité, le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que l'Etablissement Public Foncier, a permis d'avancer dans ce sens sur le projet. Le lancement de l'appel à projet devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2020.



## AXE 2: FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

- *Consolider et pérenniser le développement commercial en cœur de ville*

L'étude a permis de mettre un avant un tissu commercial en centre-ville diversifié et complémentaire avec les périphéries. L'idée, est de créer un parcours marchand en s'appuyant sur l'existant et sur l'animation afin de donner envie aux habitants et aux visiteurs de flâner, de déambuler et de consommer sur place. Le tracé de ce parcours, permettra à certaines rues de trouver un intérêt (nouveau concept store, alimentaire, culture,...). Certaines rues souffrant d'une vacance commerciale, retrouvent petit à petit une dynamique commerciale. C'est le cas de la rue d'Aujou ou la rue Emile Zola qui voient apparaître de nouveaux porteurs de projets.



Ville de Figeac/ANCT - Stratégie de dynamisation du centre-ville - Septembre 2020

Dans cet optique, une communication sur le cœur de ville doit être entreprise avec un double objectif : donner envie aux gens de pratiquer le centre-ville et promouvoir la ville de Figeac à l'échelle nationale (séminaires, salons de la franchise, recrutement du manager de centre-ville). Communiquer auprès des habitants sur le « centre-ville, c'est facile » est une première étape pour créer du flux et maintenir l'attractivité commerciale. Promouvoir la ville de Figeac sur les salons nationaux et auprès d'investisseurs permet à la fois de faire connaître mais également de constituer un terreau favorable. Les franchises en cœur de ville sont des locomotives qui génèrent des flux et une attraction pour les autres types de commerce. Cependant, certaines cellules commerciales sont trop exiguës pour l'installation de ce type de commerce.

Le partenariat avec ANCT permettra le repérage de cellules commerciales à fusionner. EPARECA agira également sur le portage foncier. Si cette opération est menée à son terme, il s'agira très certainement de restructurations commerciales offrant des surfaces adaptées à un type de commerce plus contemporain, concentrées sur des axes stratégiques (rue d'Aujou, rue Zola).

Face à un marché du e-commerce de plus en plus prégnant, le commerce de proximité doit s'adapter à cette nouvelle forme de commerce. La communication sur les réseaux sociaux ou la vente en ligne sont des moyens de s'accommoder ou nouvelles pratiques d'achat.

- *Créer et accompagner les synergies locales*

Reconnu Grand Site Occitanie, le cœur de ville de Figeac demeure le cœur emblématique à l'échelle du grand territoire. De ce fait, travailler en partenariat avec l'association des commerçants, les chambres consulaires et le tissu des artisans et commerçants peut renforcer l'attractivité du cœur de ville. Cela peut se traduire par un point d'accueil physique mutualisé qui réponde aux besoins des porteurs de projets, des touristes, des habitants. L'objectif est à la fois de conseiller et accueillir mais également de valoriser l'offre commerciale et artisanale en cœur de ville et de communiquer de manière conjointe sur les événements. Il serait également possible de proposer des services à destination des chalands : service de livraison, sanitaires, conciergerie, etc.

- *Travailler sur la complémentarité entre centre-ville et périphéries commerciales*

Le centre-ville doit fonctionner en synergie avec la périphérie. Le développement des zones commerciales, notamment la zone du Couquet à Capdenac le Haut ne doit pas rentrer en concurrence avec l'offre du centre-ville. Dans le cadre de la loi ELAN de novembre 2018 et par la mise en place d'une ORT sur le centre-ville de Figeac, l'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques. Les futures extensions commerciales seront analysées dans le cadre de cette dynamique en concertation avec la communauté de communes du Grand Figeac.

- *Continuer à développer le tourisme à l'échelle locale mais également sur le territoire du Grand-Figeac*

Cela est rendu possible par le Label Grand Site Occitanie et le label Pays d'art et d'histoire qui permettent de multiplier les outils et les moyens de communication. L'action du Pays d'art et d'histoire du Grand-Figeac prend racine dans l'héritage de la Ville d'art et d'histoire de Figeac, labellisée depuis 1990. En plus de 25 ans, les politiques patrimoniales de la Ville de Figeac ont pris de l'ampleur pour permettre à la ville de s'illustrer en matière de gestion patrimoniale (connaissance du patrimoine, programmation culturelle, expositions et publications, création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, animation et médiation jeune public, tourisme culturel, sensibilisation des habitants, restauration du patrimoine protégé, animation du secteur sauvegardé, gestion des archives municipales). Depuis 2017, le Grand-Figeac a pris le relais de cette démarche pour l'étendre sur un territoire géographiquement, historiquement et humainement cohérent.

Le contrat Grand Site Occitanie signé en septembre 2019 a pour but de développer l'attractivité touristique du territoire mais aussi de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs.

- *Développer l'artisanat d'art de proximité*

En Septembre 2020, ont eu lieu les Journées Européennes des Métiers d'art, dans ce cadre la Ville de Figeac en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont co-organisé le salon des métiers d'art qui s'est tenu les 18, 19 et 20 Septembre. Différents pôles thématiques étaient répartis sur plusieurs sites de la ville avec des démonstrations de savoir-faire et des ateliers d'initiation étaient organisés en collaboration avec les artisans qui disposent d'ateliers en centre-ville. Suite à l'organisation de cet événement, la Ville de



Figeac souhaite aujourd'hui s'engager sur des actions en faveur des métiers d'art et travailler sur l'élaboration d'une candidature au Label Ville et Métiers d'Art. Cette réflexion a déjà été amorcée au cours des années 90, avec pour objectif une politique active envers le développement et la communication des métiers d'art.

Celle-ci serait poursuivie et consisterait à favoriser le développement des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers d'accueil, la création de pépinière pour les jeunes créateurs, l'organisation d'actions de communication et de promotion des métiers d'art, le développement du tourisme culturel et l'accompagnement des actions de formation en faveur des professionnels.

Un axe serait à développer et à privilégier en centre-ville. Il s'agit de la Rue Emile Zola qui pourrait accueillir des ateliers d'artisans d'art. Un travail de recensement des locaux vacants serait effectué pour cibler des emplacements stratégiques afin de mettre en place des foncières commerciales et/ou fusionner des surfaces commerciales.

### **AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**

- *Apaiser le centre-ville par des typologies de voiries régulant les flux routiers*

L'objectif est de pacifier le centre-ville et de réguler les flux routiers en cœur de ville. De ce fait, les transits des flux sont à privilégier : Boulevard Georges Juskiewenski/Avenue Fernand Pezet vers l'avenue du Maréchal Joffre.

Afin, de contribuer au développement d'un cœur de ville en adéquation avec son environnement patrimonial, le partage entre les différents espaces doit être entrepris. Une zone de rencontre déjà existante en cœur de ville peut être renforcée sur les quartiers périphériques avec un passage en zone 30 (quartier de la gare et de l'hôpital). Les zones de rencontre en cœur de ville pourront faire l'objet d'un traitement différencié avec une chaussée unique où l'ensemble des modes sont au même niveau (rue de la République, rue du 11 Novembre, rue de Clermont,...). Ce traitement permet aussi de sécuriser les piétons et les cyclistes et réduire les vitesses où de multiples usages cohabitent (commerces, équipements, stationnement,...).

- *Développer et sécuriser les modes actifs*

Le cœur de ville doit être un espace invitant à la flânerie, au confort et aisément accessible. L'objectif est de créer un itinéraire piéton en lien avec les boucles commerciales afin de permettre de relier les poches de stationnement par un parcours piétons sécurisé. Une étude de liaison piétonne entre la rue du 11 novembre et la place aux Herbes permettrait de créer une dynamique pour les chalands. Cette piétonisation affirme également l'identité commerciale de la rue Gambetta et crée une liaison avec la place de la Raison et la place Michelet (liaison entre la rue du 11 novembre et la place aux Herbes actuellement routière et à double sens).

Certains linéaires cyclables sont à aménager et/ou à sécuriser sur le cœur de ville notamment le long du Célé et sur les sorties en direction d'Aurillac et de la route de Cahors. Concernant le dernier point, une piste cyclable doit être aménagée entre l'usine Ratier et le rondpoint de de la zone Saint Georges. La ville a été retenue pour l'appel à projet de l'ADEME, vélos et territoires.

L'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau des jardins de l'hôpital permettrait également de répondre aux enjeux actuels de la mobilité. D'autre part, dans le cadre de la reconstruction de la gare de Figeac, la création d'un pôle d'échange multimodal est à l'étude. Des locaux à vélos seront également installés.

L'amélioration de l'accessibilité au domaine du Surgié doit être lisible et sécuritaire. Il s'agit d'un projet à long terme.

- Hiérarchiser le stationnement en ville

La politique de stationnement doit être revue, dans un objectif de hiérarchisation des offres en fonction des usages que l'on souhaite prioriser (longue durée en périphérie du centre ancien, courte durée en lien avec l'activité touristique et commerciale à soutenir et résidentiel dans une logique d'offre mutualisée avec les visiteurs).

Les vocations suivantes ont été préconisées :

- Le centre ancien regroupe les vocations de courtes et de moyennes durées à destination notamment des visites commerciales ainsi que des visites administratives.
- Les parkings situés en bordure du centre ancien possèdent une vocation de longue durée avec notamment l'accueil des pendulaires et des résidents.
- Deux parkings (Place Vival et Champ Saint Barthélemy) ont été identifiés avec une vocation touristique.
- Plusieurs poches de stationnements possèdent une vocation résidentielle, indispensable au fonctionnement du Cœur de Ville. Ces fonctions résidentielles doivent être conservées avec la possibilité de créer un macaron résident sur les typologies payantes.

Pour encourager une rotation du stationnement sur le cœur de ville, le développement de zones bleues gratuites a pour but de favoriser l'accès aux commerces et aux équipements de proximité en assurant une plus grande rotation des véhicules. Ces espaces de stationnement sont privilégiés le long du Célé, ainsi qu'à l'est du périmètre (place de l'Estang, parking des tours, Boulevard Georges Juskiewenski, Parking des Mirepoises,...).

#### Le développement de zones bleues

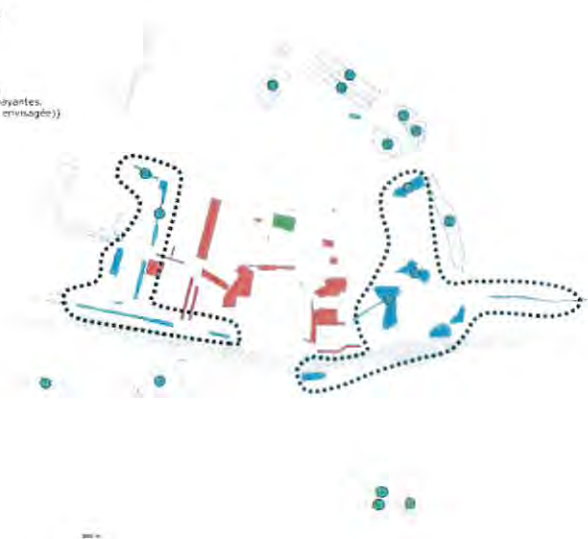
Le dispositif zone bleue possède des caractéristiques propres

- Une durée de stationnement autorisée (définie par la collectivité)
- Un créneau horaire de la réglementation spécifique (exemple : de 9h à 12h et de 14h à 19h)
- Une période de réglementation (du lundi au vendredi par exemple)
- Les résidents peuvent posséder un macaron résident comme dans le scénario 1.



**Typologies des parkings - Scénario 1**

- Gratuit
- Livraisons
- Handicapés
- Payant
- Bleue
- Parkings ou une fonction résidentielle doit être maintenus (pour les zones payantes, la création d'un macaron résident est envisagée).



- *Organiser la logistique et les livraisons en cœur de ville*

La livraison en cœur de ville représente un point dur. Même si des heures de livraisons et des places de stationnement sont privilégiées, le diagnostic montre une congestion et un partage de l'espace contraint. La mise en place d'une charte de livraison et d'un disque de livraison peut être mise en place afin de comprendre l'organisation des livraisons. Une étude sur le dernier kilomètre peut également être envisagée afin de comprendre les logiques de livraisons (point de retrait, utilisation d'un véhicule utilitaire pour livrer ne cœur de ville,...).

- *Proposer des alternatives à la voiture individuelle, à l'échelle intercommunale*

La stratégie d'incitation à utiliser les mobilités piétonnes et cyclables doit être couplée à une stratégie de promotion des nouvelles mobilités, tel que l'auto partage/covoiturage. Des parkings de covoiturage localisés à l'entrée de la commune permettent d'encourager cette pratique (parking du Drauzou) et éviter l'autosolisme.

#### **AXE 4: METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

- *Continuer à préserver le patrimoine bâti du cœur de ville*

Le cœur de ville de Figeac recèle d'un patrimoine bâti important. Longtemps préservé et mis en valeur, il est aujourd'hui le marqueur de l'identité figeacoise. Depuis 2018, une aide à la restauration des façades permet aux propriétaires, occupants ou bailleurs, de bénéficier d'une aide publique de 30% du montant HT des travaux plafonnée à 8 000 € par façade et 16 000 € par immeuble sous réserve des critères d'éligibilité (façades visibles depuis l'espace public, travaux de restauration d'ensemble de la façade,...). Depuis le lancement, on compte 20 façades restaurées au sein du Site Patrimonial Remarquable et 31 aides votées en Conseil Municipal entre 2018-2020.

C'est dans cet esprit, que la municipalité a souhaité que les réhabilitations du bâti ancien soient accompagnées, dans le respect de la qualité architecturale et afin d'offrir une plus grande qualité d'habiter.

Une aide à l'embellissement des enseignes et vitrines commerciales permet de compléter le dispositif. Elle a été mise ne place depuis juillet 2019 et reconduite pour l'année 2020. Cette aide a permis de financer la restauration de 3 vitrines/enseignes commerciales sur le cœur de ville. Cette aide est basée sur les mêmes critères que l'aide à la façade, soit une aide publique de 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par commerce. En cas de travaux de restauration d'éléments architecturaux particulièrement remarquables, une aide supplémentaire exceptionnelle peut être accordée au taux de 50% sans que la subvention globale attribuée ne puisse excéder 6 000 €.

- *Les espaces publics à aménager et à mettre en valeur*

L'amélioration du cadre de vie dans les villes est un des enjeux actuels. Ainsi, les projets d'aménagement doivent permettre à chaque habitant et touriste d'encourir à un désir de ville. La qualité des espaces publics en ville est un des éléments du bien être quotidien. La stratégie consiste à traiter les espaces publics structurants.

## **AXE 5 : FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE**

- *Moderniser les équipements existants*

Les équipements publics existant et accueillant des manifestations culturels, sportives ne sont plus adaptés à la demande. L'offre sportive importante sur le figeacois impose une capacité d'accueil pour l'ensemble des associations. Le renforcement des équipements existants dans les quartiers périphériques permettra de répondre à cette demande et de répartir l'offre.

Figeac dispose également d'un plan d'eau, le Surgié situé à proximité de l'hyper-centre, apprécié à la fois par ses habitants et ses touristes. Créé en 1990, ce domaine abrite un camping, une piscine et un restaurant, et a récemment été modernisé par le remplacement de certains mobil-homes mais aussi par l'aménagement d'espaces extérieurs.

La reconstruction de la gare dont la livraison est prévue en 2022 sera un espace d'accueil des voyageurs mais regroupera également la maison de la Région Occitanie.

- *Maintien des services publics en centre-ville et de l'offre culturelle*

Les équipements publics sont situés en coeur de ville et ont vocation à proposer une offre de services complète et de proximité : écoles, maison de santé pluridisciplinaire, lycées, collèges, hôtel de ville, sous-préfecture, gendarmerie etc.

La création d'un cinéma multiplexe est envisagée en centre-ville. Ce futur cinéma serait composé de 4 salles pour un total de 595 fauteuils. Localisé au niveau du parking Jean Jaurès, ce projet architectural serait construit sur un plancher béton rehaussé afin de maintenir les places de stationnement déjà présentes. Les projections seraient envisagées en complémentarité avec la salle Atmosphère de Capdenac Gare. La salle Charles Boyer de l'Astrolabe serait entièrement dédiée au spectacle vivant.

## Article 3 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

### 3.1 Actions mûres engagées, état d'avancement

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
Tous les axes	<b>Poste de chef de projet ACV</b>	Ville de Figeac	Janvier 2019	Recrutement effectué	Demande de financement à renouveler
2	<b>Poste de manager de centre-ville</b>	Ville de Figeac	Mars 2019	Recrutement effectué	Demande de financement à renouveler
1&4	<b>Aide à la restauration des façades en SPR</b>	Ville de Figeac	Juillet 2018	En cours – reconduction pour 3 ans	/
2	<b>Aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales en SPR</b>	Ville de Figeac	Juillet 2019	En cours	Communiquer sur le dispositif pour multiplier les porteurs de projets
1	<b>Accompagnement des porteurs de projets pour les aides Action Logement</b>	Ville de Figeac	Juillet 2019	Validation des dossiers auprès de la commission nationale	
1	<b>Repérage foncier pour les bailleurs sociaux locaux</b>	Ville de Figeac	Novembre 2019	Un immeuble acheté par la SA HLM Polygone	Lancement des travaux
1	<b>Suivi animation OPAH RU</b>	Grand Figeac	Janvier 2021	Validation en Conseil Communautaire et Municipaux et auprès des partenaires	Lancement du marché pour le recrutement du bureau d'études
1	<b>Réhabilitation de l'ilot Séguier</b>	Ville de Figeac	Janvier 2021	Rachat foncier par EPFO	Lancement de l'AAP premier trimestre 2021
4	<b>Restauration des remparts</b>	Ville de Figeac	2018	Livraison en septembre 2019	
2	<b>Monitorer le centre-ville par des</b>	Ville de Figeac	Juillet 2020	Abonnement flux vision en	Alimenter l'observatoire



	données statistiques et par un observatoire commercial			cours	commercial sur le SIG
3	Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un PEM à la gare	Région Occitanie	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Etude en cours	Etude de projet à faire
3	Etude pour le pôle multimodal – Arrêt central du jardin de l'hôpital	Ville de Figeac	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Etude réalisée	Travaux d'aménagements
3	Plan vélos – Appel à projets de l'ADEME	Ville de Figeac	Candidature remportée en juin 2019	Cahier des charges en cours de réalisation	Choix du BE et réalisation du schéma de déplacements
3 & 4	Aménagement du quai Foch et des toilettes publiques	Ville de Figeac	Livraison en décembre 2019	/	/
4	Aménagement d'un jardin public en cœur de ville	Ville de Figeac	Juillet 2020	Achat foncier effectué	Etude de projet et travaux d'aménagement
5	Maison de santé pluridisciplinaire	Ville de Figeac	Avril 2018	Livraison en juin 2019	/

### **3.2 Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)**

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
5	Reconstruction de la gare	Région Occitanie	Septembre 2020	Etude de projet en cours	Travaux d'aménagement
3	Aménagement du Quai Bessières	Grand Figeac	Juin 2019	Etude de projet réalisée – choix des entreprises en cours	Travaux d'aménagement
3	Aménagement Parking des Carnes	Ville de Figeac	Décembre 2020	Désignation de l'entreprise TP	Travaux d'aménagement

3	<b>Aménagement du parking rue Marcel Bardet</b>	Ville de Figeac	Mars 2019	Etude de projet réalisée – choix des entreprises	Travaux d'aménagement
3	<b>Signalétique en cœur de ville – seconde tranche</b>	Ville de Figeac	Mars 2019	Choix du prestataire en cours	Pause des panneaux
4	<b>Mise en valeur paysagère des escaliers du Calvaire</b>	Ville de Figeac	Mars 2019	Etude de projet en cours	Travaux d'aménagement
4 & 5	<b>Aménagement du parvis de l'Hôpital</b>	Ville de Figeac	Octobre 2020 – dépôt du permis	Première tranche des travaux terminée à l'automne 2020 (construction d'un nouveau bâtiment d'accueil)	Travaux d'aménagement  Fin des travaux en mai 2021

### **3.3 Actions mûres au plan de financement incomplet**

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
1	<b>Appel à projets « 20 projets pour 2020 »</b>	Ville de Figeac	Candidature à déposer avant juin 2021	/	Remplir le dossier de candidature
2	<b>Identifier un périmètre marchand</b>	Ville de Figeac	2021	Etude commerce restituée	NR
2	<b>Offrir la possibilité de tester Figeac-Mise en place d'une pépinière commerciale</b>	Ville de Figeac	2021	Etude commerces et mobilités restituée	Etude faisabilité
2	<b>Renforcer la communication sur l'accès au centre-</b>	Ville de Figeac	2021	Etude commerce et mobilités	Mise en place d'un plan de communication




	<b>ville et son offre commerciale</b>			restituée	
3	<b>Hiérarchiser le stationnement en centre-ville</b>	Ville de Figeac	2021	Etude commerce et mobilités restituée	Etude de faisabilité
3	<b>Organiser la logistique des livraisons</b>	Ville de Figeac	2022	Etude commerce et mobilités restituée	Etude de faisabilité
3	<b>Pôle d'échange multimodal du jardin de l'hôpital-Aménagement</b>	Ville de Figeac	2022	Etude réalisée	Travaux d'aménagement
3 & 4	<b>Aménagement de la place Carnot</b>	Grand Figeac	2021	Etude de projet réalisée par le SDAIL et CAUE 46	Désignation du maître d'ouvrage et travaux d'aménagement
4	<b>Aménagement des terrasses du Puy</b>	Ville de Figeac	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	NR	NR
3 & 4	<b>Aménagement de la place de la Raison</b>	Ville de Figeac	2024-2025	Etude CAUE en 2015	
4 & 5	<b>Aménagement de la prairie des Pratges</b>	Ville de Figeac	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Etude de faisabilité	NR
4	<b>Réaménagement du seuil du barrage et du plan d'eau du Surgié sur le Célé</b>	Ville de Figeac	Juillet 2020	Projet retenu dans le cadre de l'appel à projet régional « Revalorisons nos milieux aquatiques urbains ! »	Etude de projet et travaux d'aménagement
5	<b>Extension et restructuration des locaux de la brigade autonome de gendarmerie</b>	Ville de Figeac	Janvier 2018	Etude de projet réalisée	Travaux d'aménagement
5	<b>Aménagement d'un cinéma multiplexe</b>	Ville de Figeac	Octobre 2020	Etude de faisabilité	Etude de projet et travaux d'aménagement


#### **Article 4 : Définition des secteurs d'intervention**

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019, la ville de Figeac a homologué sa convention cadre en convention ORT (cf. Annexe n°1)

## Le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – FIGEAC

Légende

 Périmètre ORT – Application des aides Action Logement et défiscalisation Denormandie

 Site Patrimonial Remarquable - Application des aides Action Logement et défiscalisation Denormandie + Malraux

NB : Défiscalisation Denormandie sur l'ensemble de la commune



48

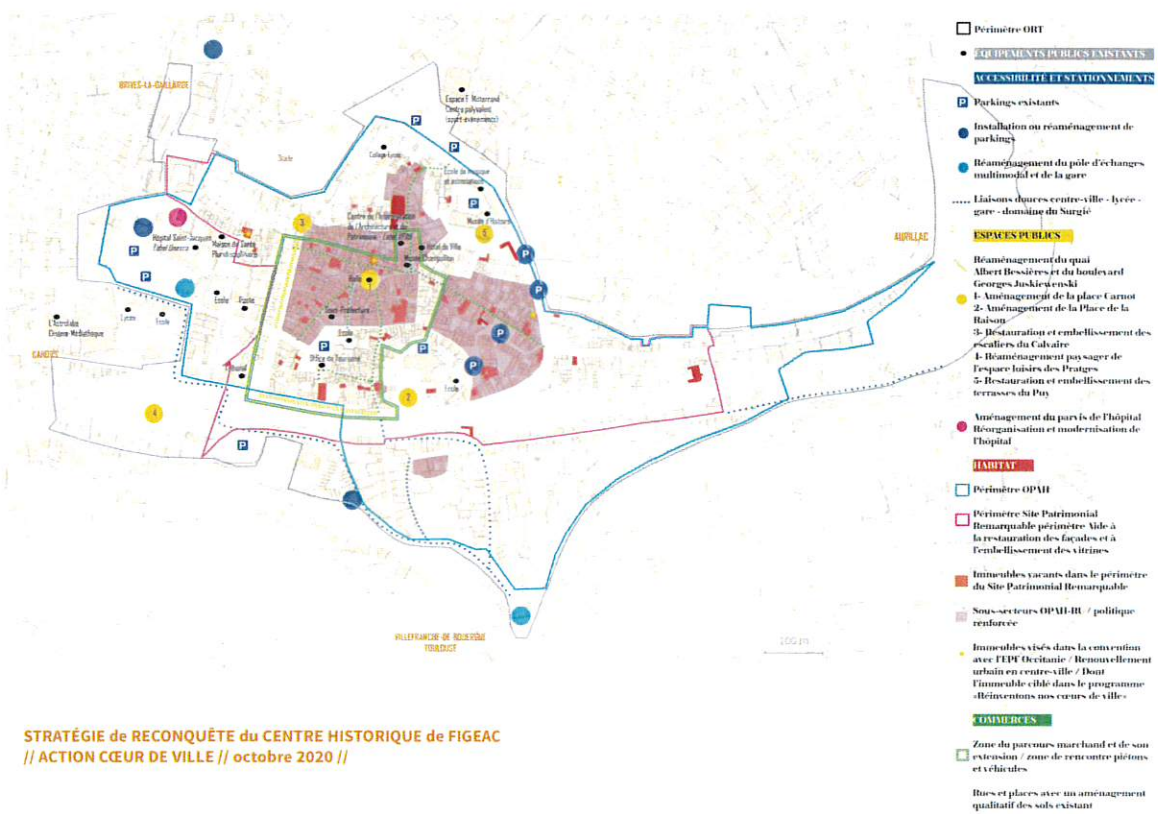
## **Article 5 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé**

Les projets présentés ci-dessous sont issus des différents dispositifs contractuels engagés par les communes : Action Cœur de Ville, Contrat Bourg-Centre Occitanie, etc., et des réflexions qui ont été menées lors des Ateliers des territoires.

### **5.1 Plan d'action global (Annexe n°3)**

### **5.2 Calendrier détaillé du plan d'action (Annexe n°2)**

### **5.3 Plan d'action du secteur de Figeac - cartographie des projets**



STRATÉGIE de RECONQUÊTE du CENTRE HISTORIQUE de FIGEAC  
 // ACTION CŒUR DE VILLE // octobre 2020 //

# CAPDENAC-GARE



## **Article 1 - Diagnostic**

Capdenac-Gare est une Commune de 4 712 habitants (INSEE 2019) située dans la vallée du Lot, au Nord-Ouest de l'Aveyron, à la limite avec le département du Lot. La centralité urbaine se situe dans la vallée du Lot. La commune a été créée en 1891, suite à l'arrivée du chemin de fer au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, et regroupant les villages de Saint Julien d'Empare et de Livinhac-le-Bas et d'autres hameaux répartis sur l'ensemble de la commune. La Commune possède donc un patrimoine architectural riche, lié à l'essor de l'activité ferroviaire et industrielle, et qui constitue un marqueur fort de l'identité de la ville. Historiquement, l'entreprise Raynal et Roquelaure est implantée depuis 1876. Aujourd'hui l'ancien site est en friche, et la commune se pose la question de sa reconversion.

### ***Une commune composante du pôle urbain figeacois (Figeac, Capdenac-Le-Haut, Capdenac-Gare)***

Capdenac-Gare est la deuxième polarité du territoire, après Figeac, en termes de population, de services, de commerces, et également d'emplois. La Commune est une composante essentielle du pôle urbain Figeac, Capdenac-Le-Haut, Capdenac-Gare, et doit se développer en complémentarité avec les Communes de Figeac et Capdenac-Le-Haut, afin d'affirmer le rôle et le poids de ce pôle urbain vis-à-vis des autres polarités du Grand-Figeac et des communes proches. De plus, Capdenac-Gare a un effet d'influence et de rayonnement sur d'autres communes, notamment dans l'Aveyron : Causse et Diège, Asprières, ou encore Sonnac par exemple.

En tant que polarité intermédiaire, identifiée comme telle dans le SCoT du Pays de Figeac, Capdenac-Gare offre un grand nombre de services aux publics (mairie, écoles et collèges, crèche intercommunale, maison de santé pluri-professionnelle) et d'équipements sportifs (gymnase, dojo, salle de raquettes, stades et aires de jeux, terrains de tennis, boulodromes et stands de tir, piscine intercommunale), culturels (salle de cinéma et de spectacles, médiathèque intercommunale, école de musique) et de loisirs (accueil de loisirs, espace jeune). Ces équipements et services sur la commune sont relativement nombreux et en adéquation avec son poids démographique et son rayonnement (intercommunal).

### ***Le deuxième pôle d'emplois du Grand Figeac***

Les actifs représentent 73,4% des 15-64 ans, dont 64,5% d'actifs ayant un emploi. Cette part est stable par rapport à 2010. La commune compte 2 156 emplois en 2015, soit 48 emplois supplémentaires par rapport à 2010. Le ratio nombre d'habitants pour un emploi est de 2,07 en 2011. Près de la moitié sont occupés par des personnes extérieures à la Commune, preuve de la dynamique économique et du rôle structurant sur le territoire du Grand Figeac, mais également pour les communes proches (Sonnac, Aubin, Decazeville, Asprières, etc.) mais également des pôles plus éloignés (Villefranche-de-Rouergue, Decazeville). Le secteur tertiaire emploie 1 233 personnes dont 565 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale. Les emplois dans l'industrie occupent une place importante puisque 31,9% des emplois se trouvent dans ce secteur, représentant 692 emplois en 2015. La commune compte 3 zones d'activités intercommunales.

En termes d'activités commerciales, la Commune possède un supermarché. Elle se trouve également à quelques kilomètres de la zone commerciale de Capdenac-Le-Haut regroupant diverses enseignes. La situation du commerce en centre-ville reste fragile et souffre de la concurrence avec les grandes et moyennes surfaces présentes sur la commune et sur la zone du Couquet à Capdenac-le-Haut. Comme dans beaucoup de petites villes, leur nombre a baissé. Cette baisse du nombre de commerces pose la problématique de la vacance des locaux commerciaux et par conséquent de l'image véhiculée du centre-ville.

La rue de la République est la principale artère commerciale de la ville. On retrouve essentiellement des magasins de services, de restauration ou des banques, les commerces de «bouche» ayant diminué. Pour stopper la transformation de commerces en logements, la commune a institué dans son Plan Local d'Urbanisme un périmètre interdisant le changement de destination des RDC des immeubles.

### **Une présence de logements vacants et dégradés dans le centre-ville**

Le parc de logements progresse dans la commune mais de manière moins importante que dans les communes limitrophes (Asprières, Sonnac, Causse et Diège). Avec Figeac, Capdenac-Gare est l'une des rares Communes du territoire où la part des locataires est supérieure à 30% (33,7% en 2015). Le parc de résidences principales de la commune est relativement ancien, 39,8% du parc a été construit avant 1946, et 49,9% entre 1946 et 1990 ce qui laisse supposer des besoins en termes de réhabilitation thermique. La commune connaît également une vacance des logements importante et en augmentation : 110 logements vacants supplémentaires sur la période 1990-2011, et +40 entre 2010 et 2015. Selon la commune, 490 logements, dont 329 appartements et 161 maisons, seraient vacants. Ils sont presque exclusivement situés dans le centre-ville. Il y a également une inadéquation entre la taille des logements présents et la taille des ménages : près des 2/3 des logements sont des T4 et plus alors que les ¼ des ménages sont composés de 2 personnes.

### **Tableau synthétique du diagnostic issu du Contrat-cadre Bourg-Centre Occitanie**

<b>Atouts/Opportunités</b>	<b>Faiblesses/Menaces</b>
<b>Dynamique démographique</b>	
<p>Une diminution de la population qui tend à s'inverser depuis 2010 : entre 2010 et 2015, la population de Capdenac-Gare a augmenté (+0,4%/an) pour atteindre 4 712 habitants (INSEE 2019). Cette hausse est liée en grande partie à un solde migratoire positif (+1,1%), comme c'est le cas pour le Grand Figeac.</p>	<p>Les 0-14 ans et les 15-29 ans sont les moins représentés. L'indice jeunesse de la commune est de 0,50 en 2011 (contre 0,61 à l'échelle du SCoT du Pays de Figeac, et 1,11 pour la France)            Une concentration de petits ménages (2,02 personnes/ménage contre 2,16 sur le territoire du SCOT du Pays de Figeac)</p> <p>Une population vieillissante : les personnes de plus de 60 ans représentent 36% de la population de la Commune en 2015 (1 638 habitants), ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale.</p> <p>Une baisse régulière des familles avec enfants depuis 1999 : 432 familles avec enfants en 2015, contre 450 en 2010 et 600 en 1999</p>
<b>Cadre de vie</b>	
<p>Capdenac-Gare possède de nombreux atouts environnementaux et paysagers, marqués par la présence du Lot et d'espaces verts en cœur de ville. La qualification des espaces, des lieux de vie et de leur environnement est un enjeu important, de même que les modalités d'extension de la ville</p>	



<b>Dynamique économique et commerciale</b>	
<p>Les actifs représentent 73,4% des 15-64 ans, dont 64,5% d'actifs ayant un emploi. Cette part est stable par rapport à 2010.</p> <p>Le secteur tertiaire emploie 1 233 personnes dont 565 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale. Les emplois dans l'industrie occupent une place importante puisque 31,9% des emplois se trouvent dans ce secteur, représentant 692 emplois en 2015.</p> <p>Activité touristique « d'affaire » lié aux entreprises du secteur aéronautique présentes sur le territoire</p>	<p>Pôle d'emplois, de services et de commerces, la situation du commerce en centre-ville reste fragile et souffre de la concurrence avec les grandes et moyennes surfaces présentes sur la Commune et sur la zone du Couquet à Capdenac-le-Haut.</p>
<b>Habitat</b>	
<p>Une augmentation du nombre de logements (2 335 en 1968 contre 2 685 en 2015) mais ...</p> <p>Avec Figeac, Capdenac-Gare est l'une des rares Communes du territoire où la part des locataires est supérieure à 30% (33,7% en 2015)</p> <p>Un nombre important de logements sociaux (145) qui fait de Capdenac-Gare la deuxième commune du Grand-Figeac où se trouvent le plus de logements sociaux.</p>	<p>... un parc de logement qui progresse moins vite sur la commune de Capdenac-Gare que dans les communes limitrophes (+0,4% par an 1990 et 2011 pour Capdenac-Gare contre 0,8%/an pour Causse-et-Diège et Asprières, 1,2%/an pour Capdenac-le-Haut, et 1,3%/an pour Figeac)</p> <p>Une augmentation de la vacance des logements : +110 logements vacants supplémentaires sur la période 1990-2011, et +40 entre 2010 et 2015. Selon la commune, 490 logements, dont 329 appartements et 161 maisons, seraient vacants. Ils sont presque exclusivement situés dans le centre-ville</p> <p>Un parc de résidences principales relativement ancien : 39,8% du parc a été construit avant 1946, et 49,9% entre 1946 et 1990 ce qui laisse supposer des besoins en termes de réhabilitation thermique</p> <p>Une inadéquation entre la taille des logements présents et la taille des ménages : près des 2/3 des logements sont des T4 et plus alors que les % des ménages sont composés de 2 personnes</p>
<b>Services et équipements</b>	
<p>Nombreux équipements sportifs et culturels, en adéquation avec la taille de la commune et son rayonnement sur les communes proches : présence d'équipements de dimension intercommunale (centre aquatique la Loc'o, etc.)</p> <p>Les activités culturelles et de loisirs : la présence de nombreux équipements communaux permet l'épanouissement d'une forte dynamique associative sportive et culturelle conjuguée à une animation importante de la ville</p>	<p>Le développement de services à destination des personnes âgées, en lien avec le vieillissement de la population observé</p>

<b>Mobilité</b>	
<p>La Ville de Capdenac-Gare se situe à proximité de pôles urbains de plus ou moins grande envergure : 9 km de Figeac (10/15min), 32 km de Villefranche de Rouergue (30/35 min), 60 km de Rodez (60 min), 150 km de Toulouse (2h)</p> <p>Présence de deux lignes ferroviaires : la ligne Rodez-Brive (8 dessertes/jour vers Rodez et 6 vers Brive), et la ligne Toulouse – Aurillac (6 dessertes vers Aurillac (+1 le vendredi) / 6 vers Toulouse)</p> <p>Le Transport A la Demande qui permet de relier les hameaux de la commune vers le centre-ville, et d'autres depuis Causse et Diège et Salvagnac-Cajarc vers Capdenac-Gare Une offre en stationnement suffisante (900 places) réparties dans tout le centre-ville</p>	<p>Des mobilités pendulaires marquées par l'utilisation de la voiture : 80,6% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail en 2015. Seulement 15% environ utilisent les modes doux (à pied, deux roues ou transport en commun) alors que plus de 40% d'actifs travaillent à Capdenac-Gare</p> <p>Des circulations piétonnières encombrées : les trottoirs sont de faible largeur, rendus difficilement circulables par l'encombrement des véhicules ainsi que du mobilier urbain (lampadaires, signalétique, etc.) et pose la problématique de l'accessibilité (personne à mobilité réduite, poussette, etc.) et de la sécurité de ces espaces</p> <p>Peu de bandes et/ou pistes cyclables pour faciliter les mobilités douces, ni de parc de stationnement pour deux roues</p>

**Ce diagnostic s'appuie également sur différentes études menées par le Grand-Figeac :**

Axe	Nom étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Objectifs
<b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Suivi et animation de l'OPAH RU Figeac</b>	Grand Figeac	En cours	ANAH, Grand Figeac, Région Occitanie, Département du Lot, Ville de Figeac	Animation de l'opération sur 5 ans  Enrayer la vacance, l'insalubrité et l'amélioration la performance énergétique des logements  Proposer des logements  Mise en place de mesures coercitives (RHI THIRORI)
<b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Elaboration du PLH</b>	Grand Figeac	Oc'thea	Grand Figeac	Coordonner et planifier une politique de l'habitat à l'échelle intercommunale : répondre aux besoins en logement et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.  Bouclage à l'automne 2020
<b>Tous les axes</b>	<b>PLUI</b>	Grand Figeac	Cittanova	Grand Figeac	Première phase de diagnostic finalisée. PADD : automne 2020
<b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Etude pré-opérationnelle OPAH /OPAH RU multi sites</b>	Grand Figeac	Urbanis	ANAH, Grand Figeac, Région Occitanie, Département du Lot, Ville de Figeac	L'étude pré-opérationnelle menée de juillet 2019 à janvier 2020 a permis de confirmer le lancement d'une OPAH RU sur la commune de Figeac.  Le périmètre identifié est inclus dans le secteur d'intervention de l'ORT et intègre deux secteurs d'intervention renforcée. Il s'agit d'un nouvel outil de résorption de l'habitat et de précarité énergétique.
<b>Axe 1 :</b> De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<b>Etude sur les opportunités foncières</b>	EPF Occitanie/ Grand Figeac	Villes Vivantes / EPF Occitanie	EPF Occitanie	Dégager les opportunités foncières en densification sur les communes du Grand Figeac  Propositions d'actions et de mise en œuvre de « type de densification » possibles
<b>Axe 3 :</b> Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<b>Evolution du service TAD sur l'ensemble des communes de l'EPCI</b>	Grand Figeac	Grand Figeac	Grand Figeac, Région Occitanie	Extension du TAD sur l'ensemble des 92 communes de l'EPCI, avec desserte des pôles de proximité du territoire  Tarif unique pour l'ensemble des trajets



## Article 2 – La stratégie de revitalisation de Capdenac Gare

A partir des éléments de diagnostic et des enjeux de commune bourg-centre, les élus de la Ville de Capdenac-Gare soutenus par la Communauté de Communes du Grand Figeac ont pour ambition de relancer une politique d'offres de services publics dans un espace urbain repensé pour favoriser la mobilité des usagers. Cette démarche passe par l'élaboration d'un schéma global d'accès aux services qui prendra en considération les besoins actuels et futurs et dans une logique d'accessibilité facilitée, ainsi le projet de développement de la Ville de Capdenac-Gare s'appuie sur un ensemble cohérent d'objectifs :

- Renforcer et améliorer l'exercice des missions premières de la collectivité, notamment en termes d'accessibilité, de qualité d'accueil des publics et d'offre de services : réhabilitation de la mairie, réorganisation de l'accueil scolaire des enfants avec la rénovation des bâtiments concernés et la création d'un accueil de loisirs
- Développer l'offre de services au public, créer de nouveaux services adaptés aux besoins du territoire, exemples Maison de Santé, Maison France Services et garantir une réelle égalité d'accès à ceux-ci, permettre y compris aux plus fragiles, de trouver les réponses à leur besoin, le cas échéant en offrant un accompagnement adapté.
- Réinvestir physiquement et redynamiser le centre-ville de la collectivité par la mise en œuvre d'un programme de requalification urbaine comprenant la réhabilitation de friches industrielles en centre-ville et la rénovation d'immeubles insalubres tout en préservant leur qualité architecturale exceptionnelle des années trente et offrir de nouveaux espaces pour la création de services.
- Soutenir la dynamique économique et commerciale pour conforter la situation de l'emploi et favoriser le développement de l'offre commerciale du centre ville.
- Anticiper, favoriser l'installation de nouvelles familles par une offre de logements diversifiés et adaptés aux différents profils de population accueillie et aux besoins des générations futures. Dans le même temps contribuer au renouvellement urbain, à la densification et à la mixité urbaine et sociale.
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel exceptionnel des berges du Lot en intégrant la mise en œuvre de projets touristiques en complémentarité du projet de Voie verte.
- Intégrer les enjeux liés à la transition écologique et au développement durable, non seulement avec des actions spécifiques liées au développement des énergies renouvelables ou à la mise en place d'un nouveau schéma de mobilités favorisant les modes de transports et de déplacements doux mais aussi par des pratiques renouvelées assurant une meilleure préservation des ressources.

- Conforter les politiques culturelles et sportives pour vitaliser le cadre de vie via le soutien aux associations : projet de cité sportive en mutualisant les bâtiments, scène conventionnée d'intérêt national de Derrière le Hublot, réhabilitation de l'école de musique, rénovation et création d'espaces associatifs dédiés.

La stratégie de redynamisation de la commune de Capdenac-Gare, s'inscrit pleinement dans les 5 axes principaux, d'Action Cœur de Ville, toujours dans une logique de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation du cœur de ville (axes transversaux):

**AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**AXE 2 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ**

**AXE 3 : DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ, LA MOBILITÉ ET LES CONNEXIONS**

**AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

**AXE 5 : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX SERVICES PUBLICS**

La commune de Capdenac-Gare souhaite intégrer les enjeux liés à la transition écologique et au développement durable, non seulement avec des actions spécifiques liées au développement des énergies renouvelables ou à la mise en place d'un nouveau schéma de mobilités favorisant les modes de transports et de déplacements doux mais aussi par des pratiques renouvelées assurant une meilleure préservation des ressources.

Le projet de revitalisation de la commune de Capdenac-Gare vient en complémentarité des actions menées par la commune de Figeac, notamment d'un point de vue de la santé, avec, par la création d'une maison de santé pluri-professionnelle, la mise en place d'un véritable « bassin de santé » pour les deux villes.

De plus, un certain nombre d'équipements est présent dans une ville et pas dans l'autre : par exemple, la piscine couverte intercommunale (La Loco) est située à Capdenac-Gare. L'été, des navettes mises en place par la commune de Capdenac-Gare permettent aux habitants de se rendre au domaine du Surgié (piscine en plein air).

Si la commune de Capdenac-Gare s'engage aujourd'hui dans une Opération de Revitalisation du Territoire, c'est qu'elle souhaite s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT, pour mener à bien sa stratégie de revitalisation du centre-ville.

**AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

- *Adapter et diversifier l'offre de logements aux besoins des générations actuelles et futures dans un souci de mixité urbaine et sociale*

La Ville de Capdenac-Gare souffre d'un manque de logements de qualité et ne peut répondre à la demande de jeunes actifs employés dans le secteur très dynamique de l'aéronautique. Elle souhaite donc organiser dans le cadre des objectifs d'optimisation

foncière du SCOT, et dans le respect des OAP de son PLU, une urbanisation soucieuse de l'économie de l'espace et du respect des normes environnementales. Etant propriétaire de terrains, la Commune va les viabiliser pour créer des lotissements pour permettre l'arrivée de nouveaux arrivants. Un projet privé de 20 logements collectifs est en cours de réalisation à Capdenac-Gare.

- *Requalifier la friche industrielle en centre-ville de l'ancien site Raynal et Roquelaure*

La Ville de Capdenac-Gare s'est développée autour des activités du chemin de fer. Ainsi, des industriels de l'agro-alimentaire se sont installés en centre-ville. Au vu de leur développement, ils ont quitté le centre-ville pour s'implanter en zone industrielle. Capdenac-Gare est marquée par la présence d'industries agro-alimentaires, à proximité du centre-ville, et notamment Raynal et Roquelaure. Aujourd'hui l'ancien site de l'entreprise est en friche et la Commune a répondu à l'AMI de la Région pour travailler sur sa requalification.

Ce projet consiste à imaginer un nouveau quartier ouvert sur la ville et de nouvelles liaisons de mobilités, notamment depuis et en lien avec la gare (intermodalités).

La réflexion de la Commune porte sur les besoins d'équipements publics, d'habitat et de la création de commerces de moyenne taille de proximité.

- *Favoriser le renouvellement urbain par une réduction de la vacance du parc de logements et un réinvestissement des habitats indignes et vétustes notamment du Centre-Ville*

Un Programme d'Intérêt Général est déjà présent sur le territoire de la Communauté de communes du Grand-Figeac. Pour agir de manière plus ciblée, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2019 sur 9 communes pour étudier la possibilité de mettre en place une OPAH/OPAH-RU. Cette OPAH-RU, qui débutera en 2021, a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique en favorisant la réhabilitation des logements dans le centre-ville. Dans la continuité de ce qui est lancé sur le territoire du Grand Figeac (PIG « Habitat ») et ce qui sera mis en place dans le centre-bourg de la commune (OPAH-RU), la Commune souhaite compléter les aides octroyées pour la réhabilitation thermique par la mise en place d'aides à la réhabilitation des façades, pour mettre en valeur le patrimoine du centre-ville. Le périmètre d'intervention sera similaire à celui de l'OPAH-RU afin d'avoir une cohérence d'ensemble. Ce règlement façades est en cours de rédaction et intègrera les devantures commerciales.

La mise en place du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé sur les immeubles identifiés comme vacants et/ou avec réhabilitation lourde repérés lors de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, dont certains sont identifiés ici (cf 5.3 Plan d'action du secteur de Capdenac-Gare - cartographie des projets).

Avec une vacance des logements qui atteint 25,9% dans le centre (soit 193 logements), la mise en place du dispositif de défiscalisation Denormandie et l'accès prioritaire aux aides de l'Anah est important pour la commune pour résorber sa vacance, en particulier structurelle (plus de 2 ans). Le Denormandie dans l'ancien, en parallèle du lancement d'une OPAH-RU créera une dynamique favorable de réhabilitation et de mise en location de logements abordables en centre ancien. Cet outil est d'autant plus nécessaire au vu du revenu moyen des locataires sur la commune (20 160€ en 2015).

### **Conventionnement avec l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO)**

Une convention foncière opérationnelle entre la ville de Capdenac-Gare, la Communauté de Communes du Grand Figeac et l'EPF d'Occitanie a été signée en septembre 2020. Cette convention porte sur 3 friches, situées dans le centre-ville de la commune : friche « Raynal et Roquelaure », friche « ancienne trésorerie » et friche « ancien abattoir », ainsi qu'une veille foncière sur les sites industriels encore en activité, mais présentant une certaine fragilité économique. Ces derniers feront ainsi l'objet d'opération de requalification et de renouvellement urbain, afin notamment de produire des logements.

### **Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Reconquête des friches en Occitanie » lancé par la Région Occitanie**

Le projet de reconversion de la friche industrielle Raynal et Roquelaure a été retenu dans le cadre de cet AMI lancé par la Région en 2018 première pierre du programme « reconquête des friches ». La friche industrielle Raynal et Roquelaure est une ancienne conserverie, jusque dans les années 1990 où les bâtiments trop exigus et trop anciens, n'offrent plus les conditions optimales de production. L'entreprise déménage et la commune rachète alors les bâtiments dans les années 2000. La commune souhaite aujourd'hui mener à bien un projet de reconversion de la friche industrielle Raynal et Roquelaure, qui doit répondre à un impératif de mixité des lieux dans une perspective de requalification du centre-ville et qui contribuera à une dynamique globale de qualité de vie pour les habitants et les usagers (vu sa proximité avec la gare de Capdenac, une réflexion sur les mobilités sera menée dans le cadre d'une étude de faisabilité).

La mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé apparaît nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat, et de pouvoir, pour la collectivité, réaliser notamment ce projet de requalification de friche, puisqu'elle n'est pas aujourd'hui propriétaire de l'ensemble du foncier du site.

## **AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE**

- *Affirmer et valoriser les pôles et activités économiques capdenacois afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises*

Compte-tenu du périmètre du risque d'inondation, la Commune dispose de peu de surface restant à aménager pour l'accueil d'entreprises. La commune souhaite donc renforcer son rôle de pôle d'emplois, par l'aménagement des zones d'activités et commerciales existantes : viabilisation de la zone tertiaire des Taillades, et aménagement des abords de la grande surface Intermarché et des services associés (requalification et sécurisation)

- *Renforcer l'offre commerciale de Capdenac-Gare*

A la suite d'études (Plan Local d'Urbanisme, OPAH, Programme Local de l'Habitat, etc), la Commune de Capdenac-Gare a fait le constat d'une dégradation de son centre-ville tant du point de vue de l'habitat que des commerces. L'enjeu pour la collectivité est aujourd'hui de soutenir la rénovation des commerces de proximité et de développer l'offre en commerces de proximité dans le centre-ville.

La Commune a d'ors et déjà inscrit dans son PLU l'interdiction des transformations d'usage pour les RDC commerciaux dans un périmètre donné. Elle souhaite donc engager une réflexion sur l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les commerces, en vue de maîtriser et soutenir l'offre commerciale de proximité. Dans la continuité de l'opération FISAC, la Commune souhaite soutenir la rénovation de commerces par des aides dédiées : façades, accessibilité, sécurité, fusion d'espaces.

Le règlement d'attribution de l'aide est en cours de rédaction, en collaboration avec le service patrimoine du Grand-Figeac.

La mise en place d'une ORT va permettre à la collectivité de se saisir des outils offerts par cette dernière et notamment la possibilité de mobiliser l'ANCT, pour la restructuration de rez-de-chaussée commerciaux afin d'offrir des surfaces attractives.

La possibilité donnée de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC des projets, afin de restreindre les extensions commerciales en périphéries pourra permettre d'éviter une concurrence entre la zone du Couquet, située à Capdenac-le-Haut et le centre-ville de Capdenac-Gare.

De plus, la commune va mettre en place d'un schéma de stationnement minute pour favoriser la rotation commerciale en lien avec le schéma des mobilités. Ce schéma de stationnement a pour objectif d'améliorer l'accès des commerces de proximité. Sa mise en œuvre a pour vocation de faciliter la rotation de la clientèle qui fréquente les commerces du centre-ville de Capdenac-Gare.

- *Développer les produits touristiques en lien avec l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat Mixte Voies Vertes du Lot*

La Commune de Capdenac-Gare est bordée par la rivière Lot, objet d'un projet de Voie verte interdépartemental. Dans cette logique, l'objectif de la commune est de préparer des produits touristiques et inscrire des actions en lien avec ce projet interdépartemental, notamment par la création de produits nouveaux des activités de loisirs : parcours, label pêche et handicap. La Commune souhaite organiser des activités de pêche au vu d'un plan d'ensemble d'exploitation touristique des Berges du Lot. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agit d'aménager un parcours pêche passion aux nombreux amateurs pratiquant ce loisir à Capdenac-Gare.

### **AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS**

- *Développer de nouveaux modes de déplacement notamment entre les différents pôles d'emplois, d'équipements et les secteurs résidentiels*

L'urbanisation de la ville de Capdenac-Gare a été pensée autour de l'utilisation de la voiture, qui aujourd'hui n'est pas adaptée aux nouvelles mobilités (déplacements piétons et cyclables notamment). Aujourd'hui la commune souhaite élaborer un plan de stratégies des mobilités et des déplacements intra urbains et des connexions extra urbaines, avec Figeac notamment, au vu des déplacements pendulaires déjà présents entre les deux villes. Ce plan visera la prise en compte effective des nouveaux usages avec les déplacements scolaires,



de la mobilité vers l'emploi, et de l'accessibilité des services publics. Son élaboration nécessite une étude préalable à sa mise en œuvre.

La commune a également entrepris de requalifier et mettre en accessibilité l'Avenue Pasteur, avec l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé et accessible, le long de l'Avenue Pasteur, ainsi que la restructuration de la voie pour en limiter la vitesse et garantir une meilleure sécurité routière. Elle va également requalifier l'Avenue Albert Thomas, dont l'aménagement urbain, ainsi que celui de son quartier, doit prendre en compte des déplacements doux, sécurisation des cheminements piétons (scolaires notamment) et dispositifs de réduction de vitesse.

Le projet de requalification de la friche industrielle Raynal et Roquelaure intégrera une réflexion plus large sur les mobilités et cette question de l'inter-modalité, en lien avec la présence de la gare à proximité immédiate de cette friche.

#### **AXE 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE**

- *Connaître, faire connaître et protéger l'architecture des années 30 dans le cadre du Pays d'art et d'histoire et le petit patrimoine de la commune*

Construite sur un plan régulier, offrant de larges places, réservant des îlots d'habitation agrémentés de jardins, Capdenac-Gare présente une architecture urbaine marquée par l'ère industrielle.

Si sa gare, son pont Eiffel, ses trois tunnels - fluvial, routier et ferroviaire - offrent une synthèse exceptionnelle de la révolution des transports du XIXe siècle, cette ville champignon moderne se distingue dans son environnement rural par sa grande homogénéité de constructions et par son architecture de qualité : immeubles de rapport de la fin du XIXe siècle où se lit l'influence des grandes villes, villas historicistes, équipements Art déco (gare, bains-douches, abattoirs, hôtels, etc.), quartiers aux pavillons régionalistes... Capdenac-Gare offre un cadre urbain élégant et une ambiance paisible.

Aujourd'hui, Capdenac-Gare fait partie du Pays d'art et d'histoire de Grand-Figeac, vallées du Lot et du Célé, et bénéficie depuis plusieurs années d'un développement touristique notamment à travers le tourisme industriel grâce à l'ouverture d'usine comme Raynal&Roquelaure dont l'histoire est intimement liée à celle de la ville.

La Commune souhaite protéger et mettre en valeur ce patrimoine encore trop méconnu de ses habitants et de son territoire.

##### **> Etablir une mission d'inventaire du bâti en partenariat avec la Région Occitanie**

Connaître précisément l'architecture de la ville, comprendre les éléments qui font l'identité historique, sociale et le visage urbain est une étape essentielle pour mieux protéger ce patrimoine bâti et offrir aux habitants ainsi qu'aux touristes un contenu patrimonial qualitatif et explicite.

##### **> Protéger l'architecture des années 30 dans le cadre du PLUi ou de la protection des Monuments Historiques.**

A partir de la connaissance acquise par l'inventaire, des prescriptions architecturales seront intégrées dans le règlement du PLUi à venir, afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine en secteur urbain.

**> Etablir un programme de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine typique de l'époque Industrielle.**

La locomotive, symbole du passé ferroviaire, qui fait l'objet d'un projet de mise en valeur paysagère sous la forme d'un jardin ferré et culturel avec une mise en scène du passé ferroviaire de Capdenac.

**> Valoriser les éléments du patrimoine vernaculaire dans le secteur rural**

Enrichir le cadre de vie et l'attractivité de la campagne en préservant les éléments ruraux : moulin d'Assié, chapelle, fontaines, lavoirs, etc.

- *Requalifier les entrées de ville nord et sud*

Les entrées de ville n'ont pas été traitées lors de l'extension des secteurs urbains et de la voirie. Afin de poursuivre la mise en valeur des espaces publics de la ville, la Commune souhaite requalifier ses entrées de ville, et notamment celle au sud de la ville, dans la continuité de l'aménagement de l'Avenue Pasteur. La réhabilitation du parking de la locomotive répond à une attente forte en termes de stationnement de qualité à proximité du centre-ville.

## **AXE 5 : FOURNIER L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS, AUX SERVICES PUBLICS ET A L'OFFRE CULTURELLE**

- *Renforcer l'offre en équipements et services de qualité et anticiper les futurs besoins de la commune en termes d'équipements et services en lien avec l'évolution de la structure démographique*

En tant que polarité intermédiaire, Capdenac-Gare offre un grand nombre de services aux publics et d'équipements sportifs, culturels et de loisirs. La Commune souhaite maintenir son niveau de services et le renforcer, notamment dans le domaine du médical pour lutter contre la désertification. La présence de services et d'équipements, parfois de dimension intercommunale, renforce le rôle de polarité de Capdenac-Gare. Maintenir un certain niveau de services et d'équipements est donc essentiel pour renforcer l'attractivité de la Commune vis-à-vis des nouveaux arrivants mais également vis-à-vis de son rôle sur le territoire. Le principal projet concerne la création d'une Maison de Santé regroupant différentes professions médicales. Au vu de la démographie médicale, la Commune de Capdenac-Gare a lancé un projet de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle, en lien avec les professionnels de santé présents sur le territoire. Le projet de santé s'inscrit dans le Contrat Local de Santé du Grand Figeac. Le projet permet également la réhabilitation d'un immeuble vétuste du centre-Ville, présentant un grand intérêt architectural. A terme, 14 professionnels pourraient y être accueillis. La commune souhaite également créer une Maison France Services, en centre-ville de Capdenac-Gare, afin de rationaliser et enrichir l'offre de services de proximité indispensables à la population. Cette structure intégrera des services de l'Etat, du Département de l'Aveyron et des services municipaux.

La mairie a également prévu la rénovation et la mise en accessibilité de l'hôtel de ville et la poursuite de la mise aux normes des ERP publics, ainsi que des investissements dans ses bâtiments scolaires, la création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs, la réhabilitation et mise en accessibilité de l'école de musique (Grand Figeac), la création et/ou la mise à disposition de locaux à destination d'associations de la commune.

La Commune de Capdenac-Gare a réalisé, en 2011, un schéma des équipements sportifs qui a conduit à la construction d'une salle de raquettes bénéficiant aux établissements scolaires et au monde associatif. Il s'agit de mettre à jour ce schéma et d'établir un programme de Cité Sportive.

- *Conforter le projet culturel et artistique de l'association Derrière le Hublot, pôle structurant pour les Arts de la rue et le spectacle vivant*

L'association Derrière le Hublot investit le champ culturel depuis plus de 20 ans. La professionnalisation croissante de l'association, confortée par des conventions successives avec les collectivités, lui permet désormais d'accéder au label de Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en Territoire ». Le projet artistique et culturel de Derrière le Hublot intéresse directement la collectivité. Il porte, en effet, une démarche qualitative, originale et volontariste pour le devenir culturel de notre territoire. Depuis 1996, l'association Derrière le Hublot a développé son activité autour des Arts de la Rue. Le label Scène Conventionnée d'Intérêt National obtenu en 2020 vient reconnaître le travail de cette association consistant à organiser la présence d'artistes sur le territoire, à soutenir leurs créations et à faciliter la rencontre et l'élaboration de projets partagés avec les populations.

## Article 3 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

### 3.1 Actions mûres engagées, état d'avancement

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
1	Suivi animation OPAH RU	Grand Figeac	Janvier 2021	Validation en Conseil Communautaire et Municipaux et auprès des partenaires	Lancement du marché pour le recrutement du bureau d'études
1	Action communale en lien avec la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville	Commune de Capdenac-Gare	Janvier 2021	Validation en Conseil Municipal	Lancement du marché pour le recrutement du bureau d'études (instruction commune avec les dossiers OPAH-RU)
1	Mise en place d'une aide aux façades	Commune de Capdenac-Gare	Janvier 2021	Validation en Conseil Municipal	Mise en place en même temps que le lancement de l'OPAH-RU
2	Aide à la rénovation des commerces	Commune de Capdenac-Gare	Janvier 2021	Validation en Conseil Municipal	Promotion de l'action
5	Création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé	Commune de Capdenac-Gare	2018	Achèvement des travaux : décembre 2020	Création de la SISA et installation des professionnels
5	Création d'un pôle social et de solidarité et d'un Espace France Services	Commune de Capdenac-Gare	2020	Concertation avec les partenaires : Etat et Département de l'Aveyron	Définition et mise en œuvre du projet et travaux d'aménagement intérieur
Tous les axes	Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région : Requalification de la friche industrielle Raynal et Roquelaure	Commune de Capdenac-Gare	2020	2020 : études des sols et pollution 2021 : étude urbaine	Lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études
4	Projet de requalification de l'avenue Albert Thomas et de son quartier	Grand-Figeac	2020	Levés topographiques	Concertation avec les maîtres d'ouvrage et la Commune et définition du programme
4	Requalification des entrées de Ville Sud à Saint-Julien et Nord au Pont sur le Lot RD 840	Commune de Capdenac-Gare	2021	Lancement des études	Définition des aménagements



### 3.2 Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

#### 3.3 Actions mûres au plan de financement incomplet

Axe	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Date de lancement de l'action	Etat d'avancement	Reste à faire
2/3	Mise en place d'un schéma de stationnement minute pour favoriser la rotation commerciale	Commune de Capdenac-Gare	2020	Mise en place du dispositif	Promotion du dispositif
3	Elaboration d'un plan de stratégies des mobilités et des déplacements intra-urbains et des connexions extra urbaines	Commune de Capdenac-Gare	2021	Réflexion sur l'accessibilité et la spatialisation des services publics dans la ville	Elaboration du plan de stratégies des mobilités
5	Rénovation et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et poursuite de la mise aux normes des ERP publics	Commune de Capdenac-Gare	2020	Travaux d'accessibilité Etudes en cours : réseau de chaleur interne	Lancement des travaux du réseau de chaleur interne au bois
5	Programme d'entretien et d'investissement des bâtiments scolaires	Commune de Capdenac-Gare	2021	Consultation de la maîtrise d'œuvre sur la base du programme établi	Phasage des tranches de travaux
4	Création d'un tiers lieu dans l'ancien Abattoir municipal	Commune de Capdenac-Gare	2022	Procédure d'acquisition en cours via l'EPF	Etablissement du programme du tiers lieu
5	Définition du programme de la Cité sportive	Commune de Capdenac-Gare	2021	En réflexion	Mise à jour du schéma des équipements sportifs
5	Création d'un nouveau site pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Commune de Capdenac-Gare	2021	Réflexion à poursuivre avec les partenaires associatifs et institutionnels	Etablissement du programme
2	Ouverture et mise à disposition d'espaces de commerces temporaires	Commune de Capdenac-Gare	2021	Repérage des locaux commerciaux vacants	Contact avec les propriétaires
4	Mission d'inventaire du patrimoine architectural	Commune de Capdenac-Gare	2021	Montage du projet avec le service commun patrimoine Ville de Figeac - Grand Figeac	Recrutement d'un chargé de mission
4	Mise en valeur paysagère et culturelle de la Locomotive	Commune de Capdenac-Gare	2020 et 2021	Tranche 1 réalisée Tranche 2 en cours de	Travaux espaces verts, fabrication de l'œuvre d'art

				lancement	
4	Restaurer le patrimoine vernaculaire : kiosque, moulin d'Assié, fontaines, lavoirs, etc.	Commune de Capdenac-Gare	2020	Instruction des projets par le service commun patrimoine Ville de Figeac - Grand Figeac	Validation des dossiers
5	Capdenac Terre des Jeux 2024	Commune de Capdenac-Gare	2021	Label Terre des Jeux obtenu	Programme d'actions à définir
1	Réhabilitation de logements d'urgence communaux	Commune de Capdenac-Gare	2021	Devis en cours	Lancement des travaux
1	Réhabilitation de logements communaux	Commune de Capdenac-Gare	2021	Devis en cours	Lancement des travaux
2	Création de produits nouveaux touristiques avec des activités de loisirs liés à la pratique de la pêche	Commune de Capdenac-Gare	2021	Etat des lieux des activités existantes	Travail sur la cohérence et la viabilité des futurs produits touristiques
2	Elaboration d'un plan de navigation sur le Lot	Commune de Capdenac-Gare	2021	Concertation avec les usagers	Elaboration du document avec l'Etat
3	Implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques	Commune de Capdenac-Gare	2022	Contact à venir avec le SIEDA	Définition des emplacements selon le plan de stratégies des mobilités
3	Communication municipale et soutien aux manifestations locales : implantation de panneaux d'informations numériques	Commune de Capdenac-Gare	2022	Estimation des dépenses (supports, réseaux, génie civil)	Arbitrage technique et financier
4	Implantation d'œuvres urbaines	Commune de Capdenac-Gare	2021	Concertation avec les acteurs locaux	Montage juridique et financier du projet
4	Entretien des édifices culturels : réfection des vitraux et chapelles de l'église de Saint Julien, rénovation de la chapelle du Causse Blanc, rénovation de la chapelle de Massip	Commune de Capdenac-Gare	2020	Instruction des projets par le service commun patrimoine Ville de Figeac - Grand Figeac	Validation des dossiers
4	Développer des jardins partagés et familiaux sur les berges du Lot avec gestion associative	Commune de Capdenac-Gare	2021	Inventaire des parcelles municipales et état des lieux des jardins existants	Montage du projet sur la base d'un partenariat associatif
5	Réhabilitation pour une mise à disposition de locaux associatifs en RDC de l'immeuble avenue Albert Thomas	Commune de Capdenac-Gare	2019	Lancement des travaux en 2021	Attribution des locaux et règlement des usages



## Article 4 : Définition des secteurs d'intervention

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire s'appuie sur plusieurs échelles territoriales :

- **Le périmètre de la stratégie territoriale** comprenant tout en partie de l'EPCI signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

**Les secteurs d'intervention** dont un concerne le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

Pour la commune de Capdenac-Gare le périmètre d'intervention retenu intègre le périmètre d'OPAH-RU, ainsi que deux ajouts :

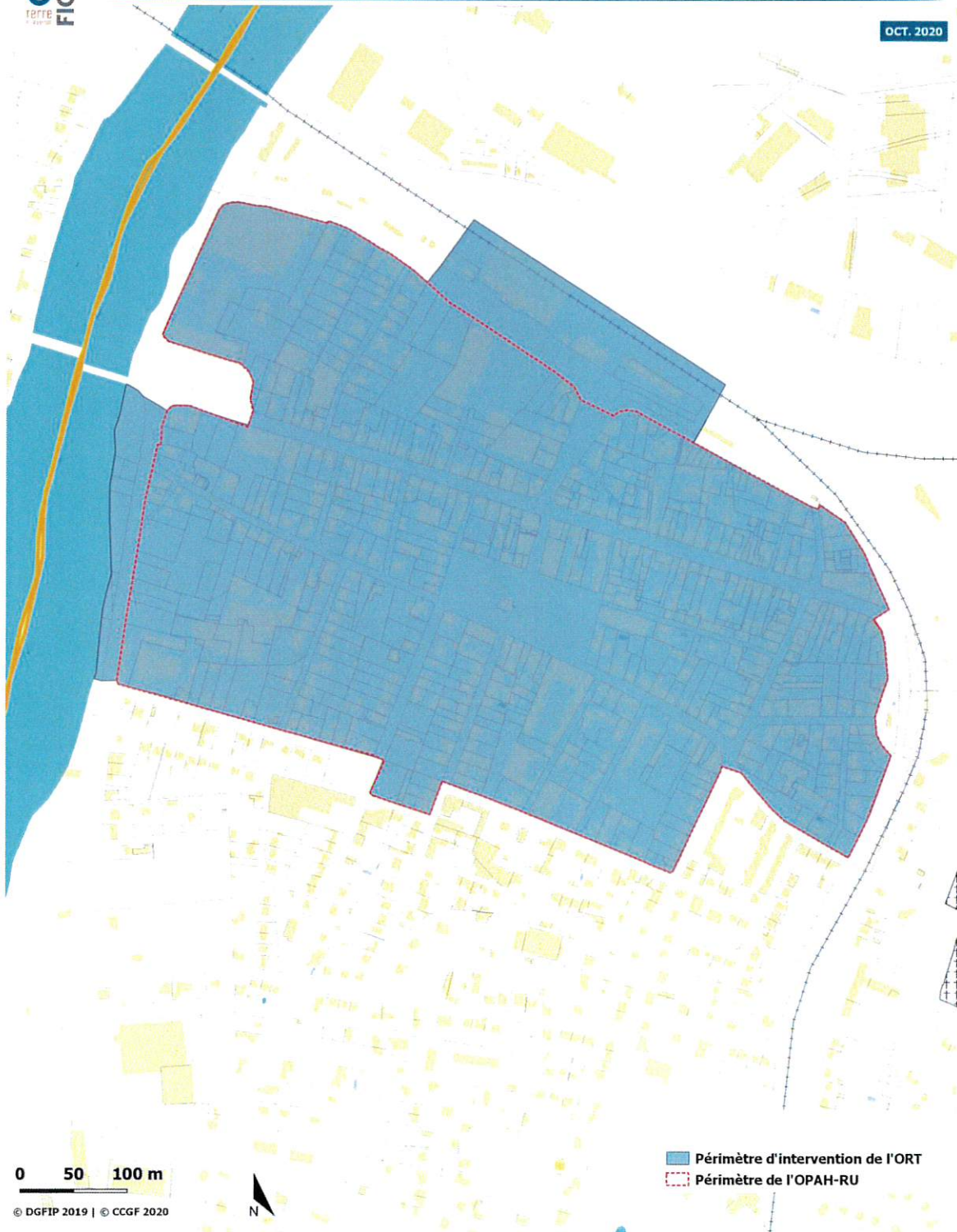
- Le premier ajout concerne la gare SNCF et les bâtiments annexes. Cet ajout s'explique par le fait que la commune a engagé une réflexion sur la requalification de l'ancienne friche Raynal et Roquelaure située en contrebas de la gare. La collectivité souhaite intégrer dans cette réflexion la question des mobilités et de la liaison entre la gare et le centre-ville.
- Le deuxième ajout concerne les berges du Lot, au sud de l'entrée de ville dans l'Aveyron. Cette zone est située à proximité immédiate de l'ancien abattoir municipal, que la commune souhaite réhabiliter pour y créer un tiers-lieux et un espace de valorisation de l'histoire de la commune. L'arrivée de la future voie verte, permettra de faire de ce quartier, autour de l'ancien abattoir, une porte d'entrée touristique dans la ville de Capdenac-Gare.

Le périmètre d'OPAH-RU a été dessiné au regard de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH/OPAH-RU menée par le Grand-Figeac et des constats qui en sont ressortis :

- une part de logements vacants élevée. Elle représente 11,2 % des logements de l'intercommunalité soit 3217 logements (données INSEE) dont les 2/3 seraient vacants depuis plus de 2 ans (vacance structurelle). Entre 2011 et 2016, 306 logements de plus seraient vacants. Cette vacance est centralisée dans les centres-villes. Les données de la DGI montrent un volume conséquent de logements vacants dans le centre-ville de Capdenac-Gare (25.9% soit 193 logements vacants / 15.2% soit 425 pour l'ensemble de la commune)
- Près de 51% du parc est construit avant 1949. Ce bâti ancien se concentre dans les centres bourgs (80% à Capdenac-Gare)
- la présence d'une population précaire (en 2016, 6 020 ménages sont éligibles aux aides de l'Anah sur le Grand-Figeac dont 40% de propriétaires) pouvant bénéficier de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU pour des travaux d'amélioration de l'habitat,
- 20 signalements de logements indignes ont été comptabilisés depuis 2013 sur Capdenac-Gare

Le périmètre a donc été défini selon plusieurs critères, tels que : l'âge du bâti, la présence de bâtis les plus dégradés et de situations d'habitat indigne, la cohérence avec les périmètres déjà définis dans les autres dispositifs (SPR, opération façades, etc.), la réalisation des projets urbains, la continuité du bâti et enfin une logique d'occupation pour réussir à remettre sur le marché le bâti vacant et à accompagner l'accession et les besoins en locatifs.

C'est également dans ce périmètre que se concentrent les commerces de proximité, et donc les problématiques liées à ces derniers, ainsi que les principaux équipements et services publics, que la commune souhaite conforter et développer (cf 5.3 Plan d'action du secteur de Capdenac-Gare – cartographie des projets).





## **Article 5 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé**

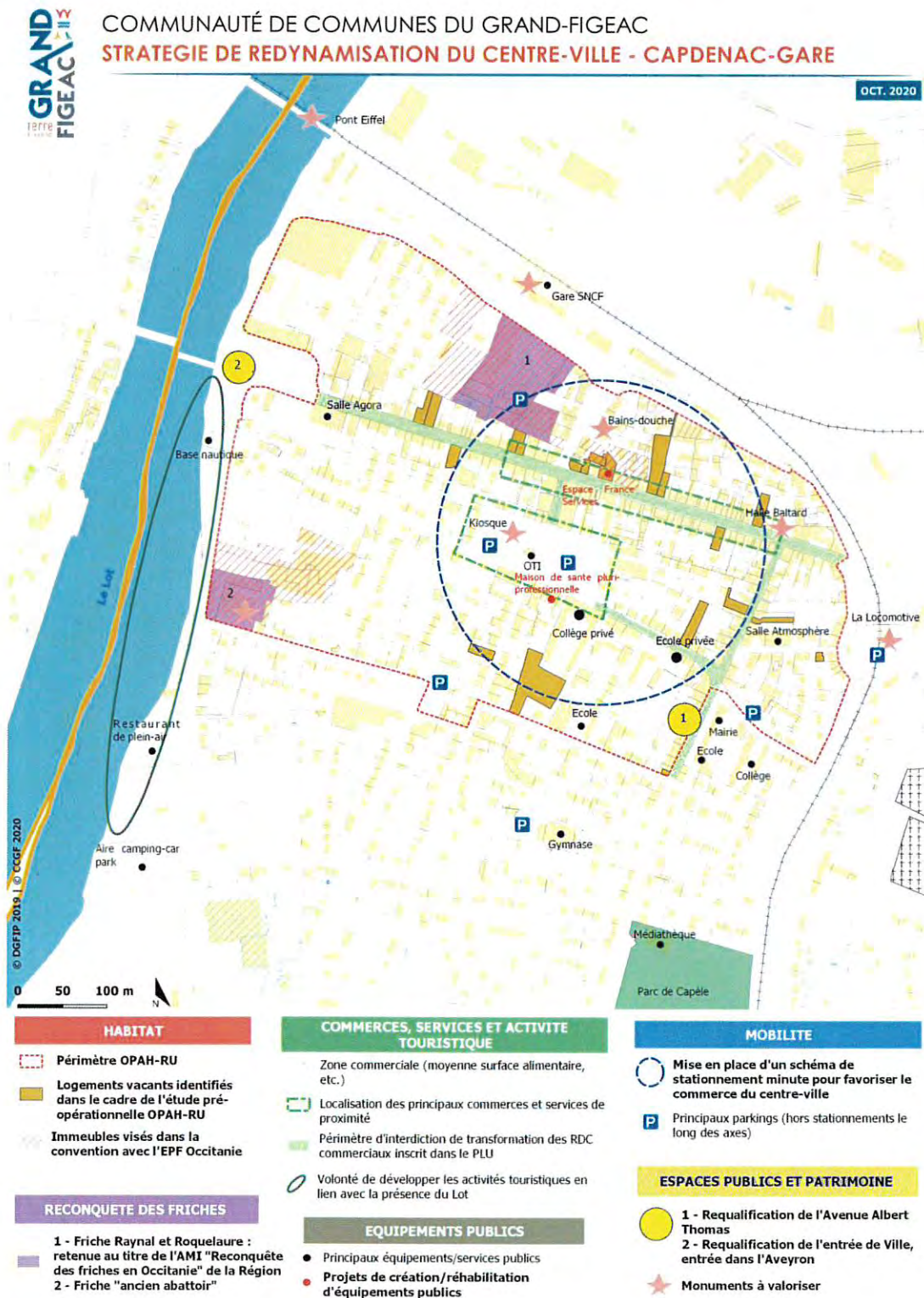
Les projets présentés ci-dessous sont issus des différents dispositifs contractuels engagés par les communes : Action Cœur de Ville, Contrat Bourg-Centre Occitanie, etc., et des réflexions qui ont été menées lors des Ateliers des territoires.

### **5.1 Plan d'action global (Annexes)**

### **5.2 Calendrier détaillé du plan d'action (Annexes)**

### 5.3 Plan d'action du secteur de Capdenac-Gare - cartographie des projets

Les projets inscrits en gras dans la légende de la carte sont ceux relevant des actions prioritaires dans la stratégie de revitalisation de la commune de Capdenac-Gare.



# GOUVERNANCE



## Article 6 : Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

La gouvernance de la convention ACV Figeac/ ORT multisites Grand Figeac est assurée par la co-présidence, Communauté de communes du Grand Figeac et la Ville de Figeac, l'Etat (DDT 46 et DDT 12) et ses établissements publics et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Grand Figeac s'assurera de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres bourgs avec le projet de redynamisation du cœur de ville de Figeac, détaillé dans la convention Action Cœur de Ville et le projet de territoire de Grand Figeac.

Cette gouvernance se fera sous 2 formes :

- Un comité de pilotage (comité local ACV/ORT multisites), composé des représentants de l'ensemble des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de Grand-Figeac et de la Ville de Figeac.  
Pourront également être associés au comité de pilotage, selon l'ordre du jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention Action Cœur de Ville de Figeac.

Le comité de pilotage valide les orientations, suit l'avancement de l'opération et valide, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. Ce comité de pilotage stratégique supervise les bilans annuels. Il se réunit de façon formelle à minima une fois par an, à la suite des comités de projet Action Cœur de Ville, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

- Un comité technique (direction de projet), qui aura la charge d'**assurer le suivi technique du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale**, entre Grand-Figeac, la Ville de Figeac, les communes signataires et l'ensemble des techniciens partenaires. Cette direction de projet comprend :

La Directrice de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat du Grand Figeac  
Le DGS de la Ville de Figeac  
La DGS de la commune de Capdenac-Gare  
La chef de projet mission DAUGE du Grand Figeac  
La chef de projet Action Cœur de Ville de la Ville de Figeac  
La manager de centre-ville de la Ville de Figeac

La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention. La direction de projet se réunira autant que de besoin pour le suivi des projets. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDT et à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités. La direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : directions de Grand Figeac, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, Action logement, bailleurs sociaux, EPF, etc.



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/11/33

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39651-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Politique Départementale en faveur du Sport**

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Sport ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment son volet « Sport et Jeunes » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée le 20 décembre 2019, publiée le 16 janvier 2020 approuvant l'accompagnement de 8 comités sportifs

départementaux via un appel à projets pour les saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021 fondé sur les objectifs départementaux de cohésion et d'engagement citoyen ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire sur les projets présentés qui n'ont pu être totalement développés ;

CONSIDERANT plus généralement que le contexte de crise sanitaire est très impactant pour le fonctionnement des clubs sportifs et plus globalement pour l'activité physique des jeunes aveyronnais ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs détaillé dans le rapport annexé :

1 - Equipements sportifs pour les clubs de sports collectifs disposant de jeunes licenciés (moins de 11 ans ou 12 ans) :

CONSIDERANT le choix de l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2021, de prioriser l'activité sportive des jeunes aveyronnais selon les objectifs suivants :

- proposer une opération favorable à la reprise d'activité des jeunes licenciés dans les clubs,
- soutenir l'action de leurs éducateurs bénévoles ;

CONSIDERANT parmi le jeune public priorisé, que la catégorie d'âge des moins de 11 ans ou de 12 ans (selon l'activité) est une charnière entre un 1<sup>er</sup> niveau de découverte et une véritable entrée dans l'activité sportive et que cette période est très favorable aux apprentissages sportifs, il convient en conséquence d'encourager et d'accompagner les clubs aveyronnais dans leur reprise et dans leurs actions hebdomadaires, au profit des jeunes ;

CONSIDERANT en outre, les disciplines sportives concernées par le dispositif soit pour 2021, les clubs de sports collectifs (football, handball, basket-ball, rugby, rugby à 13, volley-ball) ;

APPROUVE une aide matérielle sous forme d'équipements favorables à la conduite de séances éducatives, selon les modalités et quantités détaillées dans le rapport annexé et via une distribution qui s'effectuera en début de saison sportive 2021-2022, dans un grand gymnase, ou autre organisation à définir si le contexte sanitaire est toujours compliqué, le département prenant en charge la totalité des achats de matériel et des frais liés à l'organisation de cette distribution ;

2 - Comités sportifs départementaux :

a) Prorogation des conventions : Il convient, pour que les actions envisagées par chacun des 8 comités puissent être conduites à leur terme, de proroger d'un an des conventions établies avec chacun d'eux permettant ainsi la finalité de l'aide départementale initialement votée.

APPROUVE l'avenant type, ci-annexé, de prorogation aux conventions à intervenir avec les 8 comités sportifs départementaux de l'appel à projets, saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021, et synthétisées dans le tableau ci-dessous ;

<b>Comités porteurs de projets départementaux</b>	<b>Objectifs généraux</b>	<b>BP</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO	Promouvoir une <b>nouvelle forme de pratique sur l'ensemble du territoire</b> : le Taïso (Gym sur tatami).	16 000 €	<b>7 000 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	<b>Favoriser les échanges</b> entre entraîneurs de clubs à travers les mises en commun des savoir-faire.	6 800 €	<b>2 000 €</b>

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 12	<b>Développer la pratique du handisport sur tout le territoire aveyronnais</b> en s'appuyant sur le projet fédéral « CAP 2024 ». Projet : « Aveyron Handisport Game »	30 150 €	<b>10 000 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS	<b>Structurer et développer l'engagement des jeunes et les relations intergénérationnelles</b> au sein du comité et des clubs.	12 000 €	<b>4 000 €</b>
DISTRICT DE FOOTBALL DE L'AVEYRON	<b>Développer la féminisation</b> des groupes de sportifs sur l'ensemble du territoire.	9 550 €	<b>5 000 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	<b>Développer et structurer les clubs du département</b> Projet : « Accompagnement Comité/Clubs - 2019-2021 ».	27 135 €	<b>5 000 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	<b>Proposer de nouvelles offres de pratique</b> pour solliciter de <b>nouveaux publics</b> . Projet : « Handfit et Babyhand ».	17 000 €	<b>5 000 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT POUR TOUS	<b>Développer des relations intergénérationnelles</b> dans le fonctionnement du Comité par la mise en œuvre de projets sportifs originaux. Projet « Moove Inter génération ».	8 600 €	<b>4 000 €</b>

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

b) Challenges du Conseil Départemental pour 2021 : Il convient, si le contexte sanitaire le permet en 2021, dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil départemental » de permettre aux comités sportifs habituellement concernés par le dispositif qui le souhaitent, de relancer leurs challenges ;

DECIDE pour l'année 2021, que 16 comités sportifs départementaux sont concernés pour 17 Challenges :

BASKET-BALL, GYMNASTIQUE, FOOTBALL, HANDBALL, RUGBY, TENNIS, QUILLES, ATHLETISME piste, ATHLETISME cross, NATATION, PETANQUE, TENNIS de TABLE, VOLLEY BALL, BADMINTON, JUDO, KARATE, TIR à l'ARC ;

APPROUVE les modalités du règlement applicables en 2021 :

- Pour chacun des Challenges, l'aide sera modulable selon le nombre de journées de compétitions proposées et le montant des dépenses effectivement réalisées, le montant de subvention étant plafonné à 80% des dépenses effectivement réalisées par chaque comité pour l'organisation de son challenge, avec :

Subvention maximale pour une Finale unique	Subvention maximale pour une Finale après des Journées de brassage	Subvention maximale pour des journées de brassages si la finale doit être annulée
1200 €	1600 €	1200 €

DECIDE qu'en 2021, compte tenu de la crise sanitaire, et pour être favorable à chacun des comités organisateurs, le nombre de participants ne sera exceptionnellement pas pris en compte pour l'attribution de la subvention.



\* \* \*

APPROUVE la prise en charge de la totalité des achats de matériel sous forme d'équipements et des frais liés à l'organisation de cette distribution au bénéfice des clubs de sport collectif disposant de jeunes licenciés (moins de 11 ans ou 12 ans, selon l'activité) ;

DECIDE la Prorogation des conventions, conformément au modèle d'avenant ci-annexé, et AUTORISE le Président du Conseil Départemental à les signer avec chacun des 8 comités précités ;

APPROUVE les modalités du règlement des challenges du Conseil Départemental, applicables en 2021, tels que détaillés ci-dessus ;

DECIDE que le nombre de participants ne sera exceptionnellement pas pris en compte pour l'attribution de la subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION**

Entre les soussignés,

**Le Département de l'Aveyron,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021, déposée et affichée le

ci-après dénommé **le Département,**

d'une part,

et

**L'Association**

dont le siège est situé :

représentée par \_\_\_\_\_, Président (e)

d'autre part,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2019,

**Vu** la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association signée le

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021 approuvant l'avenant à la convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du \_\_\_\_\_ autorisant la signature de cet avenant.

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a empêché le déroulement normal des projets conventionnés à la suite de l'attribution des aides départementales par la Commission Permanente du 20 décembre 2019.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention de partenariat entre le Département et l'association est prorogée pour une durée de 12 mois au-delà du terme normal tel que fixé à l'article 6.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux.

**Fait à Rodez, le**

**Pour le Département,  
Le Président**

**Pour l'Association,  
Le Président**

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DES CHALLENGES CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> <b>Saison sportive 2020/2021</b></p>
---

## 1 - ORGANISATEURS

Seuls les comités sportifs départementaux sont habilités à proposer un challenge Conseil Départemental. Ils peuvent toutefois déléguer, sous leur contrôle, l'organisation d'une journée de secteur, d'une journée finale ou de regroupement à un club du département.

## 2 - PARTICIPANTS

Les challenges doivent être ouverts à tous les clubs aveyronnais affiliés au Comité Départemental organisateur :

- sur décision du Président du Comité Départemental organisateur, des participants extérieurs peuvent être invités (scolaires, clubs de départements limitrophes, clubs de fédérations sportives multisports),
- les participants doivent appartenir aux **catégories jeunes**, c'est-à-dire moins de 18 ans.
- l'engagement au challenge de chaque équipe ou de chaque participant **doit être gratuit**

## 3 - DEROULEMENT

Les challenges du Conseil Départemental peuvent s'organiser selon 2 formules :

- 1) une phase de brassage avec plusieurs journées sélectives ou non, puis une journée finale,
- 2) une seule et grande journée de regroupement.

Le principe **d'une journée finale** ou d'un grand regroupement, avec proclamation de classements et remise de récompenses, est **obligatoire**.

**Remarques** : Peuvent-être toutefois subventionnées à titre exceptionnel, en 2021, et en cas de force majeure, des journées de brassage sans finale (ex : annulations dues à la crise sanitaire, ...). Fournir une demande spécifique justifiant les circonstances des journées annulées.

## 4 - LABELLISATION

Chaque Comité Départemental organisateur doit veiller à ce que dans l'appellation du challenge apparaisse systématiquement et de façon indivisible le titre « **Challenge du Conseil Départemental** ».

## **5 – label Départemental « Terre de Jeux 2024» et développement durable**

Le programme de mandature « Agir pour Nos Territoires » décidé par l'Assemblée Départementale rappelle tout l'intérêt d'une éducation par le sport pour les jeunes aveyronnais, dans un cadre de développement durable.

Par ailleurs, le Département a déposé sa candidature auprès du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, afin de pouvoir bénéficier du label officiel « Terre de Jeux 2024 »

Ainsi, à travers les Challenges du Conseil Départemental un effort particulier doit être effectué afin de transmettre aux jeunes participants un ensemble de valeurs fondées sur la solidarité, le respect et l'ensemble des valeurs olympiques.

Une réflexion menée par le groupe de cadres techniques départementaux a conduit au choix d'un message pédagogique. Ainsi, à l'occasion des Challenges du Conseil Départemental 2021, un texte de bonne conduite sera lu par un jeune sportif, au moment de la remise des récompenses, lors de la finale.

Un message particulier concernant les valeurs olympiques pourra également être proposé à partir du printemps 2021, il sera communiqué lors de chacun des challenges

Des actions spécifiques pourront également être proposées dans le cadre de la démarche départementale « Terre de Jeux 2024 »

Dans un objectif de sensibilisation des organisateurs de manifestations à une démarche éco responsable, le comité organisateur s'attachera à développer un ensemble d'actions qu'il détaillera dans son bilan.

## **6 – INSCRIPTION**

Tout comité départemental désirant organiser un challenge du Conseil Départemental doit formuler **une demande écrite auprès du Président du Conseil Départemental.**

Les dates des compétitions, attachées au challenge, devront être communiquées au Conseil Départemental dès qu'elles seront établies par les responsables des comités sportifs départementaux.

## **7 - LA SUBVENTION**

Sur la base administrative de la demande évoquée ci-dessus, une subvention pourra être accordée au comité organisateur par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La reconduction de cette subvention ne s'effectuera pas de façon tacite mais sera réexaminée chaque année.

#### Règle exceptionnelle de versement des aides

- liées à **la participation** : le montant de la subvention sera modulable, comme défini dans le tableau suivant :

Subvention maximale pour une Finale Unique	Subvention maximale pour une Finale + des Journées de brassage	Subvention Exceptionnelle Maximale pour des Journées de brassage sans Finale (dues à des annulations)
<b>1 200 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 200 €</b>

- liées **aux dépenses engagées** : le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % des dépenses effectivement réalisées par le comité pour l'organisation de son challenge. Les montants déclinés dans le tableau ci-dessus, pourront donc être revus à la baisse.

### **8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**La subvention** sera versée à chacun des comités organisateurs à l'issue de la manifestation sur présentation :

- de la fiche bilan dûment complétée
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- d'un récapitulatif des dépenses engagées (ex : factures...) pour l'organisation du challenge signé par le président de l'association
- demande exceptionnelle de versement en cas de challenge perturbé (uniquement journées de brassage sans finale)

### **9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention versée est destinée à **couvrir uniquement les frais d'achat de dotations matérielles à distribuer aux participants**. Certains frais d'organisation peuvent aussi être pris en compte. Les dotations matérielles s'effectueront sur choix du comité organisateur. Les coupes, médailles ou récompenses en font partie intégrante.

Dotations possibles :

- goûters aux enfants,
- petits cadeaux à chaque participant, (marqués au logo du Conseil Départemental)
- cadeaux (marqués au logo du Conseil Départemental) à chaque club participant, et utiles à la pratique sportive éducative (ballons, tapis, raquettes etc...)

## **10 - ENGAGEMENT DES COMITES ORGANISATEURS**

Chaque comité organisateur effectuera des actions de promotion :

- les dotations matérielles effectuées sur choix du comité organisateur seront strictement marquées avec le logo du Conseil Départemental.
- lors de chaque journée de brassage, de la finale ou d'un grand regroupement, les comités sportifs départementaux apposeront sur le site de compétition, des supports de communication du Conseil Départemental (3 banderoles, les bannières et/ou kakémonos donnés à chaque comité et autres supports...) Ces supports sont à retirer au Service des Sports du Conseil Départemental.
- Sur les supports utilisés (site internet, page Facebook...) le comité assurera l'annonce et la promotion du challenge du Conseil départemental.

## **11 - INVITATION**

Le Conseil Départemental enverra des invitations électroniques à chaque comité organisateur ainsi qu'aux personnes que le comité souhaite inviter. Pour cela, les responsables des comités doivent prendre contact avec le Service des Sports du Conseil Départemental au **minimum 1 mois avant la manifestation** pour communiquer les adresses mails des différents contacts à inviter et préciser les données techniques de l'organisation du challenge (déroulement de la journée, horaires de remise des récompenses...).

## **12 - CONTACT**

**Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature  
et Accompagnement Pédagogique  
BP 724 – 12007 Rodez Cédex  
Christine CANITROT au 05.65.75.82.60.**

## CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### FICHE BILAN

A renvoyer **impérativement** à l'issue de la manifestation à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Aveyron  
Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature  
et Accompagnement Pédagogique  
Hôtel du Département BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

par mail : [christine.canitrot@aveyron.fr](mailto:christine.canitrot@aveyron.fr)  
05.65.75.82.60

Nom du Comité :			
	Finale Unique	Finale + Journée(s) de brassage	Journées de brassage sans finale
Date et Lieu			
Nombre total de participants			

A ....., le .....

Signature du Président du Comité

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/12/34

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39691-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2021**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, et notamment le volet relatif au concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ;



CONSIDERANT que ce concours n'a pu être organisé en 2020 au regard du contexte épidémique, il est proposé de le relancer pour 2021 et d'orienter plus particulièrement les échanges autour des bienfaits du végétal sur la santé ;

CONSIDERANT en outre que le concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie à travers lequel le Conseil départemental soutient les communes, au-delà de l'aspect esthétique car il présente une réelle valeur ajoutée environnementale dans une perspective de développement durable et un enjeu social essentiel ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'atelier technique (conférence et repas offert aux participants) évalué à 3 500 € et prélevé sur les crédits inscrits à cette fin au budget 2021 ;

AUTORISE, dans la perspective de l'organisation de ce concours en 2021, dans le respect des gestes barrières et du cadre réglementaire en vigueur, et dont la mise en œuvre effective sera appréciée au regard de la situation concrète :

- le maintien du dispositif des récompenses attribuées aux lauréats les années précédentes et de prévoir la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste de :

- . 200 € pour les premiers prix,
- . 150 € pour les deuxièmes prix,
- . 100 € pour les troisièmes prix,
- . 100 € pour les prix spéciaux ;

- le maintien de l'ouverture de l'atelier technique à l'ensemble de communes participant au concours ;

- la prise en charge des frais liés à l'organisation de cet atelier s'appuyant sur la possible rémunération des intervenants ainsi que sur les frais de restauration des participants, dans la limite des crédits disponibles.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/12/35

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39690-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Mise en place d'une gouvernance pour la gestion quantitative sur le bassin versant Tarn Aveyron**

**Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et fixant des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA et notamment son volet « gestion quantitative » ;

VU l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, disposant que les prélèvements doivent respecter le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique ;

CONSIDERANT notre implication de longue date en matière de ressource en eau et de gestion quantitative auprès des départements du Tarn et du Tarn et Garonne, et la nécessité de rester force de proposition dans ce domaine,

CONSIDERANT le travail à engager avec EDF, les collectivités et l'Etat pour une meilleure mobilisation des réserves hydroélectriques, l'optimisation des déstockages existants, la possibilité des transferts d'eau interbassins, l'établissement de nouveaux modèles de facturation,

CONSIDERANT les crises récurrentes en matière de pénurie d'eau,

CONSIDERANT ces multiples enjeux qui nécessitent une gestion interdépartementale concertée, et une stratégie partagée, répondant ainsi également aux attentes des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau ;

APPROUVE dans son principe le projet de création d'une structure, dont la forme juridique, éventuellement associative dans un premier temps, sera validée par la nouvelle assemblée départementale après son renouvellement, et qui aura pour mission d'élaborer la stratégie partagée, de coordonner les actions et de protéger au mieux les intérêts de chacun dans une dynamique collective en ne débouchant pas sur des dépenses de fonctionnement significative ;

AUTORISE le lancement des démarches envisagées : études des actions à engager et du cadre juridique à mettre en place, rencontre avec les instances de bassin, échanges avec les départements voisins.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39820-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....  
**OBJET : Métiers du social et du médico-social : pour une égalité salariale public-privé**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion « Métiers du social et du médico-social : pour une égalité salariale public-privé » ;

ADOpte la motion ci-annexée, déposée et signée par Madame Corinne COMPAN, conseillère départementale élue sur le canton de MILLAU I.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

# MOTION

## Métiers du social et du médico-social : pour une égalité salariale public-privé

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Le Ségur de la Santé a exclu de nombreux professionnels des métiers du social et du médico-social.

C'est pourquoi nous attendons de la part de notre gouvernement la modification du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin que tous les exclus du Ségur de la santé bénéficient des mêmes acquis obtenus par les agents bénéficiant du Ségur.

Nous souhaitons une revalorisation salariale de 183 € net pour tous les salariés de la santé exclus du Ségur : les aides à domicile, les salariés des centres de soins Infirmiers Privé (SSIAD), tous les salariés qui font partie de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), les infirmières scolaires, les salariés des établissements de la fonction publique hospitalière autonome du médico-social et des maisons départementales de l'enfance, les centres départementaux des déficients sensoriels, les salariés du handicap et de la psychiatrie.

Le décret en vigueur est discriminatoire et accentue fortement une situation inégalitaire entre les salariés.

Par manque d'attractivité salariale, les établissements rencontrent aujourd'hui des problèmes de recrutement de professionnels qualifiés. Si ces mesures ne sont pas appliquées, cela renforcera une fuite des professionnels actuellement en poste vers les établissements plus attractifs.

Nous exigeons que justice soit rétablie dans le cadre de la discussion du PLFSS avec effet immédiat et rétroactif (septembre 2020).

Soutenant les salariés de ces secteurs, nous vous demandons instamment d'accéder à leur demande.

Cocchine Compar



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/HC/0

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39823-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Camille GALIBERT, Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....  
**OBJET : Soutien aux professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion « Soutien aux professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme » ;

RENVOIE la motion ci-annexée, déposée et signée par Monsieur Jean-Dominique GONZALES, conseiller départemental élu sur le canton de MILLAU I.

Sens des votes : Renvoyée

- Pour : 12
- Abstention : 3
- Contre : 18
- Absents excusés : 13
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



Motion présentée par Jean-Dominique Gonzales,  
Conseiller départemental de Millau-1

Soutien aux professionnels de la culture, de l'évènementiel et  
du tourisme

Depuis un an, les professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme n'exercent plus leur activité et ne peuvent plus vivre de leur métier. Ce confinement professionnel est non seulement le résultat d'une crise sanitaire sans précédent, mais aussi la conséquence de l'engorgement des hôpitaux, dû à un démantèlement programmé du service public de la santé.

Face à cette crise, le gouvernement a fait un choix paradoxal. D'un côté, l'industrie, les services, l'agriculture et la grande consommation qui sont incités fortement à continuer leur activité ; de l'autre les professionnels de la culture, de l'évènementiel, du tourisme, qui ont reçu l'injonction de cesser toute activité. Par ces décisions, le gouvernement prend la responsabilité de fermer les lieux de vie, de sociabilité et de création, au détriment de la cohésion sociale de la population.

Alors que la crise économique et sociale touche de plus en plus de Français, le gouvernement maintient une réforme de l'assurance chômage qui affaiblie les droits des plus précaires, notamment les salariés travaillant en CDD. Les professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme seront les premiers touchés par cette réforme.

En conséquence, garants de la cohésion sociale de notre département et de la pérennité de l'économie aveyronnaise, nous demandons :

- Une ouverture des lieux de spectacle, des cinémas, des théâtres, des musées, dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique ;
- Des mesures de soutien financier en faveur du secteur culturel ;
- Un retrait et une renégociation de l'assurance chômage ;
- Une prolongation de l'année blanche pour les professionnels du spectacle et son élargissement à tous les travailleurs précaires, extras et saisonniers.

D'autre part, nous apportons notre soutien à tous ceux qui occupent pacifiquement des lieux de culture en France, afin qu'ils soient entendus par le gouvernement.

**Jean-Dominique Gonzales**

649

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/HC/36

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39707-DE-1-1

Reçu le 09/04/21

Déposée le 09/04/21

Affichée le 09/04/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**OBJET : Aveyron Ambition Attractivité - subvention 2021**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

CONSIDERANT que l'association Aveyron Ambition Attractivité, fondée en juillet 2017, sollicite le soutien du Conseil départemental pour l'année 2021 pour la poursuite de la gestion, l'animation de la marque de territoire Aveyron Vivre Vrai, le soutien à la marque Fabriqué en Aveyron et la création de courants d'affaires au sein de la diaspora aveyronnaise ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2021 de l'association est composé de deux parties, l'une concerne le fonctionnement, l'autre détaille le programme d'actions dont le déroulement s'effectue à partir de juillet jusqu'à fin 2021 ;

CONSIDERANT qu'un aléa lié à la crise sanitaire peut encore impacter cette année le déroulement des animations de terrain ;

APPROUVE, la convention de partenariat ci-annexée, permettant de mobiliser la subvention demandée de 205 100 € correspondant au fonctionnement ;

PREND ACTE que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 compte 6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 3

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



# CONVENTION D'OBJECTIFS

**ENTRE**

**Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 mars 2021,

Ici dénommé « **Le Département** »  
**D'UNE PART**

Et, l'**Association** dénommée « Aveyron Ambition Attractivité », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Représentée par Monsieur Jean-Claude LUCHE, son Président, dûment habilité.

Ici dénommée « **L'Association** »  
**D'AUTRE PART**

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du Département et de l'Association pour atteindre les objectifs ci-après.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

■ Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à réaliser les objectifs suivants, conformes à son objet social,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

**OBJECTIFS A ATTEINDRE**

- Mener des réflexions stratégiques concertées avec les acteurs du territoire autour de la problématique d'attractivité
- Proposer des orientations pouvant faciliter la venue de nouvelles populations
- Assurer la gestion des marques Fabriqués en Aveyron et Aveyron Vivre Vrai

Le budget prévisionnel 2021 est composé de deux parties, l'une concerne le fonctionnement, l'autre détaille le programme d'actions dont le déroulement s'effectue à partir de juillet jusqu'à fin 2021. La crise sanitaire a perturbé et perturbe encore la mise en

œuvre des animations de terrain. Aussi, le volet dédié aux actions pourra être examiné dans les prochains mois pour tenir compte de la réalité du programme prévu.

■ Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés.

#### **ARTICLE 2 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de UN (1) an et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Une annexe est jointe à la convention et concerne :

- le budget prévisionnel des moyens affectés au fonctionnement de l'association (détail des autres financements et des ressources propres, etc...).

#### **ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS**

##### **MONTANT DE LA SUBVENTION – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le Département alloue à l'association une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2021 à la somme de 205 100 euros.

Elle peut donner lieu à des ajustements à l'occasion du vote des décisions modificatives du budget.

La subvention sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée par acomptes à partir de la signature de la convention.

#### **• ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du Département ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Cette convention pourra être complétée par un avenant en fonction des actions programmées et réalisables en raison de la crise sanitaire.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 12 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

### **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Le	Fait à Le
Le Président de l'Association	Le Président du Conseil Départemental
M. Jean-Claude LUCHE	M Jean-François GALLIARD



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Délibération CP/26/03/21/D/HC/37

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20210326-39727-DE-1-1

Reçu le 31/03/21

Déposée le 31/03/21

Affichée le 31/03/21

Publiée le 26/04/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 26 mars 2021 à 10h13 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Francine LAFON, Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT, Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

.....

**OBJET : Représentation du Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) Aveyron Habitat et au Conseil d'Administration de l'ESH Sud Massif Central Habitat (SMCH)**

VU les rapports présentés lors de la réunion de la Commission Permanente du 26 mars 2021 et adressés aux élus le 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU les articles L3121-15 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 07 février 2017 déposée le 9 février 2017, affichée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, donnant délégation à la Commission Permanente pour la totalité des compétences du Conseil départemental à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'exception des délégations consenties au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 07 février 2017 déposée le 9 février 2017, affichée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 affichée le 2 décembre 2020, publiée le 14 décembre 2020 approuvant le regroupement avec le groupe PROCIVIS Logement Social (PLS) et adoptant le principe de la fusion absorption de l'OPH AVEYRON HABITAT avec une ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) préalablement constituée à cet effet ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2020, affichée le 5 mars 2021, publiée le 15 mars 2021, approuvant :

- la création de l'ESH Aveyron Habitat dont le Conseil départemental de l'Aveyron est actionnaire majoritaire, associé de référence dûment agréé et collectivité de rattachement ainsi que les statuts annexés ;
- le projet de pacte d'actionnaires organisant le contrôle conjoint par Procivis Logement Social (PLS) et le Conseil Départemental ;
- le protocole d'accord entre le Conseil départemental, le groupe Procivis Logement Social (PLS), la SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central (« SACICAP SMC ») associé fondateur du groupe SAS PLS et Aveyron Habitat ;

Il convient de désigner les 9 représentants du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de l'ESH constituée :

DESIGNE, pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ESH Aveyron Habitat sise : Immeuble Sainte Catherine –5 place Sainte Catherine 12000 RODEZ, 9 administrateurs :

- M. le Président du Conseil départemental, ès qualité
- Mme Danièle VERGONNIER
- M. Camille GALIBERT
- Mme Michèle BUSSINGER
- Mme Christel SIGAUD-LAURY
- M. Jean-Philippe ABINAL
- M. Vincent ALAZARD
- M. André AT
- M. Jean-Pierre MASBOU

Il convient également de désigner un représentant du Conseil départemental de l'Aveyron au sein de Sud Massif Central Habitat (SMCH) bailleur social aveyronnais du groupe PLS :

DESIGNE, pour représenter le Conseil départemental, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ESH Sud Massif Central Habitat (SMCH) sis : 55 Boulevard de Verdun, 12400 Saint-Affrique, 1 administrateur :

- M. le Président du Conseil départemental, ès qualité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 7
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 23 Avril 2021

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

Centre administratif Foch - Bâtiment D  
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---